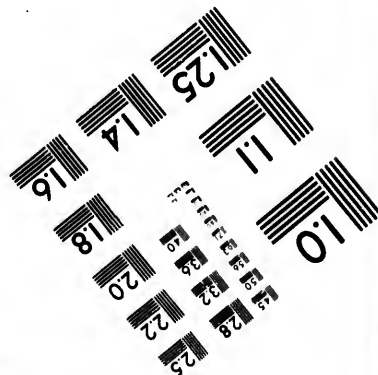
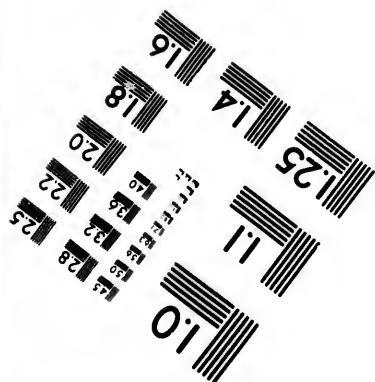
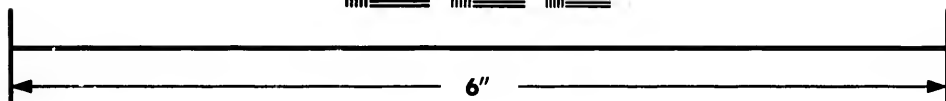
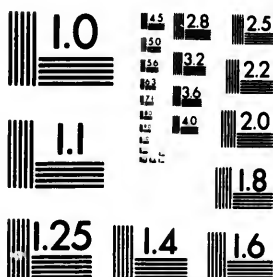


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

15  
128  
25  
22  
20  
18

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11  
10  
9  
5

**© 1984**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distortion le long de la marge intérieure  | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires: <b>Pagination multiple. Les pages froissées peuvent causer de la distortion.</b>   |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

|                          |                          |                                     |                          |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 10X                      | 14X                      | 18X                                 | 22X                      | 26X                      | 30X                      |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12X                      | 16X                      | 20X                                 | 24X                      | 28X                      | 32X                      |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

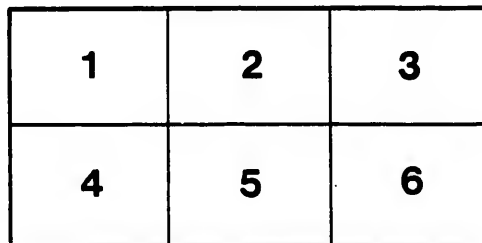
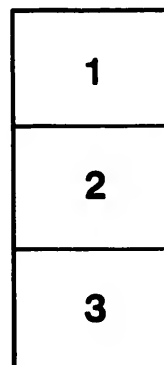
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

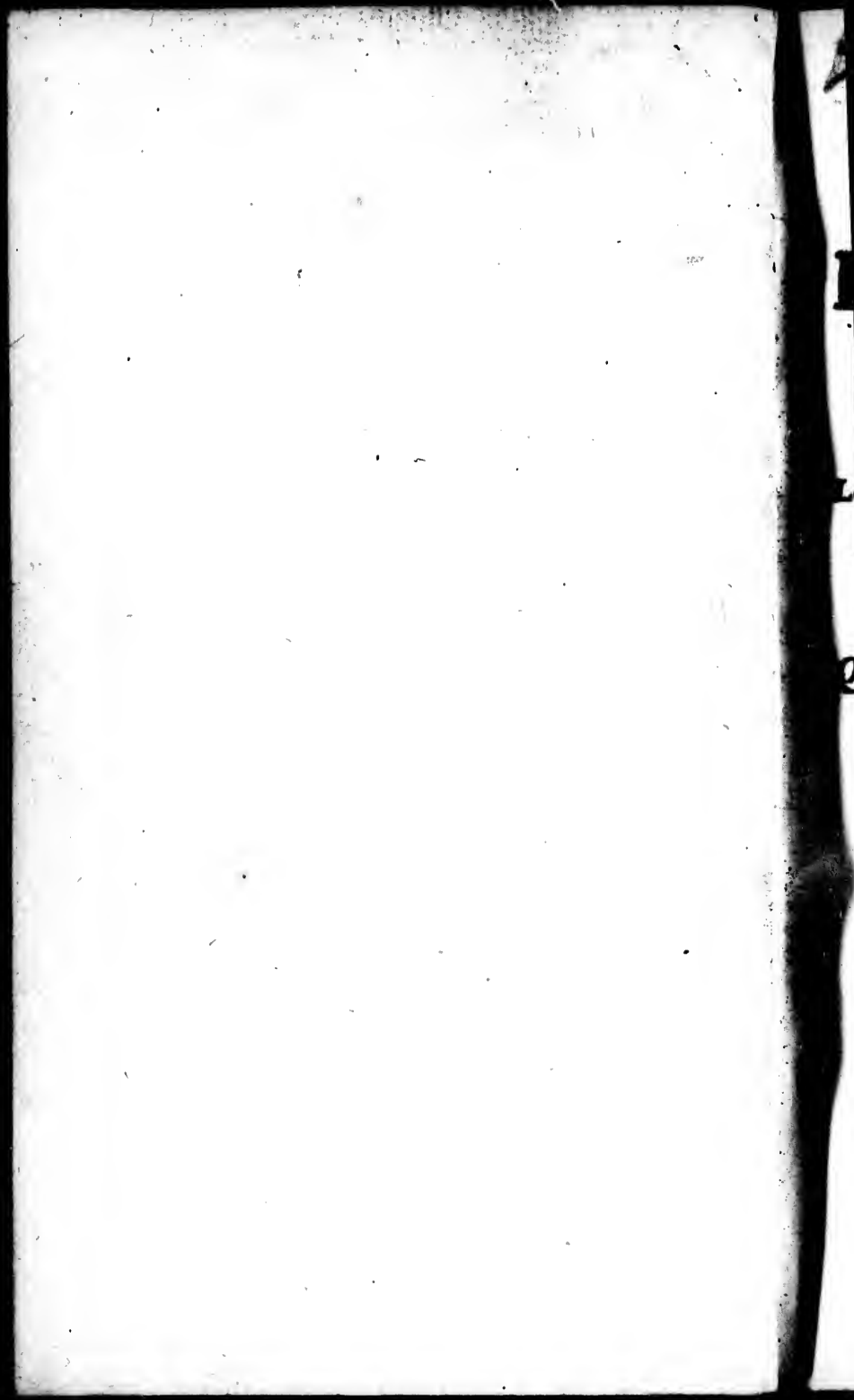
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails  
du  
diffier  
ne  
page

rata  
o  
elure,  
à



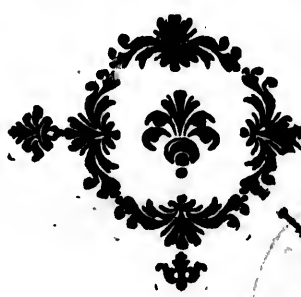
243

**A B R É G É**  
**D E**  
**L'HISTOIRE**  
**ECCLESIASTIQUE,**  
**C O N T E N A N T**



Les événemens considérables de chaque siècle  
**A V E C D E S R E F L E X I O N S**  
**T O M E H U I T I E M E,**

*Qui renferme les douze premiers Articles  
 du seizième siècle.*



*Le Séminaire de Québec,  
 de l'Université,  
 3, rue Québec, QUÉBEC.*

**A C O L O G N E.**  
 Aux dépens de la Compagnie.

---

**M. D C C. L I I.**

A R R E T

D E

L'HISTOIRE

ECCLÉSIASTIQUE

de la ville de Paris

par M. de la Motte

de la Harpe

avec des notes de M. de la Motte



M. DCC. LXXV.

Paris chez la Citoyenne Lesclapart

à la boutique de la Citoyenne Lesclapart

M. DCC. LXXV.

## A V I S.

Nous avons été obligés de diviser en deux parties les *Réflexions* sur le seizième siècle, & d'en mettre la première à la fin de ce huitième tome; parce qu'en les plaçant toutes dans un dernier article, qui étoit leur place naturelle, le neuvième volume auroit été d'une grosseur énorme.

C'est pour éviter le même inconvénient, que nous n'avons mis dans les Tables des Matières, que ce qui paroït absolument nécessaire. Si malgré toutes ces précautions, ces deux nouveaux tomes se trouvent encore trop chargés, c'est que le seizième siècle fournit une très-grande abondance de matières intéressantes; & que nous avons fort désiré de ne pas trop multiplier les volumes.

Nous prions les Lecteurs de ne pas négliger d'avoir recours aux *Corrections* qui sont à la fin de chacun de ces deux tomes. L'empressement que nous avons de servir le Public, a



iv  
occasionné des fautes, qui ont rendu  
ces Corrections nécessaires.

---

Fautes à corriger.

Page 1. lig. 3. 1505. lisez 1503.

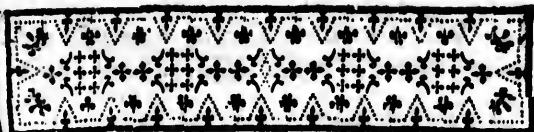
P. 702 l. 3 corrigez la même faute.

P. 704 l. 21 l'Eglise, lisez Elle.

P. 705 l. 2 fut cause, lisez se rendit coupable devant  
Dieu des.

TABLE

nt rendu



# T A B L E

Des Articles

*Du huitième Volume.*

ble devant

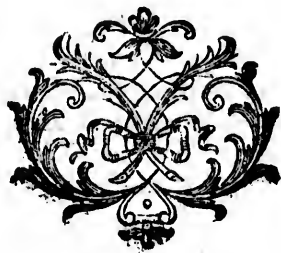
S E I Z I E M E S I È C L E .

Table Chronologique pour le seizième  
siècle.

- ART. I. **E**TAT des Eglises d'Italie , de  
France & d'Allemagne au com-  
mencement du seizième siècle. pag. 1.
- ART. II. Entreprises du Pape contre la France.  
Cinquième Concile de Latran. Fin  
du Pontificat de Jule II. Commence-  
ment de celui de Léon X. Fin du  
Règne de Louis XII. Commence-  
ment de celui de François I. 43.
- ART. III. Concordat entre le Pape Léon X  
& François I Roi de France. 71.
- ART. IV. Hérésie de Luther. 106.
- ART. V. Progrès du Luthéranisme. 177.
- ART. VI. Hérésies de Zuingle & de Calvin.  
256.

AB LE

- ART. VII.** Concile de Trente depuis ses préparatifs jusqu'à sa translation à Bologne. 324.
- ART. VIII.** Translation du Concile de Trente à Bologne. Guerres des Protestans contre l'Empereur. Démarches de ce Prince pour rétablir le Concile à Trente. Publication de l'Interim. 412.
- ART. IX.** Nouvelle Convocation du Concile de Trente. Ce qui s'y passe jusqu'à sa seconde suspension. 470.
- ART. X.** Progrès des prétendus Réformés. Leurs mouvemens en France. Colloque de Poissi. 524.
- ART. XI.** Troisième convocation du Concile de Trente. Ce qui s'y passe pendant une année. 577.
- ART. XII.** Dernières sessions du Concile de Trente. Sa fin. Son autorité. 627.



---

**TABLE CHRONOLOGIQUE**

*Pour le seizieme siècle.*

ouis ses pré-  
lation d Bo-

324.

le de Trente

s Protestans

marches de

le Concile d

l'Interim.

412.

du Concile

asse jusqu'à

470.

s Réformés

ance. Collo-

524.

du Concile

pendant une

577.

Concile de

é. 627.

An

de J. C.

501. **C** Lôtüre du Jubilé séculaire à Rome.

Progrès des François en Italie.

502. Guerre entre la France & l'Espagne;

Le Pape Alexandre VI excite des troubles dans la Toscane.

Les François se rendent maîtres de presque tout le Royaume de Naples.

Le Pape & son fils le Duc de Valentinois se livrent aux plus grands excès.

Americ Vespuce fait la découverte de l'Amerique.

Ximenès Archevêque de Toledo travaille à une Polyglotte.

La Faculté de Théologie de Paris condamne les imprécations que les Chanoines de Cambrai irrités contre leur Evêque, faisoient prononcer contre lui dans l'église. La même Faculté décide qu'on ne doit point avoir égard à l'excommunication prononcée par le Pape contre ceux qui refusoient de payer une décime qu'il avoit imposée sans le consentement du Roi.

Le Pape approuve l'Ordre des Annonciades.

503. Les François perdent une grande

a ij.

partie de ce qu'ils avoient conquis en Italie.

Mort funeste du Pape Alexandre VI.

Election de Pie III. Il se déclare contre la France. Mort de ce Pape.

Jules II se fait élire à force d'intrigues.

Le Pape fait arrêter le Duc de Valentinois qui lui cede la Romagne.

Bulle du Pape qui permet au Roi d'Angleterre Henri VII de marier son second fils avec la veuve du premier, pour engager ce Prince à se déclarer contre la France. Cette dispense excite de grandes plaintes.

1504. Les François abandonnent l'Italie, & la plupart périssent en retournant en France.

Mort d'Isabelle Reine de Castille.

Le Roi d'Angleterre veut faire canoniser Henri VI, & ne peut l'obtenir.

Le Roi de Portugal travaillé à étendre la Foi.

1505. Le Pape se ligue avec l'Empereur & le Roi de France contre les Vénitiens. Ceux-ci s'accommodent avec le Pape. Philippe Archiduc d'Autriche se met en possession de la Castille.

1506. On commence à Rome l'édifice de l'église de Saint Pierre.

Le Pape confirme l'Ordre des Minimes.

Mort du fameux Christophe Colomb.

On massacre beaucoup de Juifs à Lisbonne.

## CHRONOLOGIQUE V

Révolte des Génols contre la France. Le Roi Louis XII punit les séditieux.

Mort de Philippe Roi de Castille. Charles son fils lui succède.

1507. Ximenès Archevêque de Toledo est fait Cardinal.

Mort de Saint François de Paul.

1508. Le Pape fait contre les Vénitiens une ligue connue sous le nom de ligue de Cambrai, & qui eut de grandes suites.

Les Portugais font des conquêtes en Afrique. Le Soudan d'Egypte a en suite sur eux de grands avantages.

1509. Bulle terrible du Pape contre les Vénitiens, qui en appellent au futur Concile. Le Pape donne une nouvelle Bulle contre cet Appel.

Louis XII ligué avec le Pape a de grands avantages sur les Vénitiens.

L'Empereur Maximilien qui étoit dans la même ligue va en Italie.

Le Pape se laisse fléchir par les Vénitiens & leur fait la Loi.

Différend entre l'Empereur & le Roi d'Arragon touchant la Castille. Le Roi de France arbitre de ce différend.

Le Cardinal Ximenès fait la conquête d'Oran.

Mort du Roi d'Angleterre Henri VII. Son fils Henri VIII lui succède.

1510. Bulle du Pape contre les duels.

Le Pape qui avoit de grandes obligations à Louis XII, travaille à soulever toutes les Puissances contre ce

Prince qui prend des mesures avec l'Empereur contre le Pape.

Mort du Cardinal d'Amboise.

Assemblée du Clergé de France à Tours. On y examine des articles importans au sujet du Pape.

L'Empereur fait dresser les griefs de la Nation Germanique contre la Cour de Rome.

Censure de Jules II contre la France. Le Chevalier Bayard entreprend d'enlever ce Pape.

Les Portugais se rendent maîtres de Goa.

Révolte à Naples au sujet de l'Inquisition.

1511. Le Pape Jules II fait en personne le siège de la Mirandole & prend cette ville.

Le Cardinal de Pavie assassiné par le Duc d'Urbin.

Convocation d'un Concile à Pise contre le Pape, qui en convoque un autre à Rome. Le Pape excommunie les Cardinaux qui présidoient au Concile de Pise. Ceux-ci appellent de la Sentence.

Le Pape forme une ligue contre la France.

Le Concile de Pise est transféré à Milan.

1512. Le Pape souffle le feu de la guerre entre les Princes Chrétiens.

Le Concile de Pise qui se continuoît à Milan suspend le Pape. Le Roi de France fait publier la Sentence. Le Pape met le Royaume en interdit. On

CHRONOLOGIQUE. vij

proteste contre cet interdit.

Jules II tient le Concile de Latran. Il fait la guerre aux Florentins. Il se ligue avec l'Empereur, & continue son Concile de Latran.

Ferdinand Roi d'Espagne usurpe le Royaume de Navarre.

Mort de Bajazet II Empereur des Turcs. Découverte de la Floride.

1513. Mort de Jules II. Election de Léon X. Il continue le Concile de Latran. Il se déclare contre la France.

Louis XII envoie ses Ambassadeurs au Concile de Latran.

Guerre entre l'Ecosse & l'Angleterre.

1514. Selim Empereur des Turcs fait trembler l'Italie.

Le Pape travaille à faire une ligue contre lui.

Il canonise S. Bruno sans aucunes procédures ni formalités.

Mort de Louis XII Roi de France. François I lui succède.

Naissance de Dom Barthelemi des Martyrs.

On continue les Sessions du Concile de Latran.

1515. François I va en Italie où il fait de grandes conquêtes. Naissance de Sainte Therèse.

1516. Le Pape Léon X a une entrevue avec François I, & lui demande l'abolition de la Pragmatique Sanction. Peu après on dresse le fameux Concordat.

Mort de Ferdinand Roi de Castille.



Le Cardinal Ximenès Régent du Royaume.

Barbe-Rouffe fait une irruption en Afrique.

Le Roi de Portugal envoie des Missionnaires dans le Royaume de Congo.

1517. Fin du cinquième Concile de Latran.

Le Pape découvre une conjuration contre lui de la part de quelques Cardinaux.

Il fait une promotion de trente-un Cardinaux.

Le Parlement de Paris refuse de recevoir le Concordat. L'Université s'y oppose fortement & en appelle au futur Concile.

Mort du Cardinal Ximenès. Charles d'Autriche est couronné Roi de Castille.

Leon X fait publier des Indulgences pour l'édifice de Saint Pierre. Luther s'éleve contre les Prédicateurs de ces Indulgences.

La publication des Indulgences occasionne de grands troubles dans les Royaumes du Nord.

1518. L'affaire du Concordat continue de causer du trouble. Le Roi employe toute son autorité pour le faire recevoir. Le Parlement en appelle au Concile, & enregistre enfin le Concordat avec plusieurs modifications.

Luther publie des Thèses sur la Pénitence. Le Pape envoie en Allemagne le Cardinal Cajetan pour juger cette affaire.

CARONOLOGIQUE. ix

Melanchton commence à s'attacher à Luther.

Le Pape Leon X prend des mesures pour empêcher les Turcs de venir en Europe.

Le Roi de Dannemarc attaque la Suede.

1519. Mort de l'Empereur Maximilien I. Charles d'Autriche Roi d'Espagne est élu Empereur sous le nom de Charles-Quint.

Erasme publie sa version du nouveau Testament & en fait l'apologie.

Luther a une conférence avec un Nonce du Pape.

Dispute de Leipsik entre Eckius, Luther & Carlostad.

Luther est condamné par les Universités de Cologne & de Louvain.

Canonisation de Saint François de Paul.

Découverte & conquête du Mexique. Découverte du détroit de Megellan.

Zuingle commence à prêcher contre les Indulgences.

1520. Luther publie plusieurs Ouvrages où il avance de nouvelles erreurs.

Bulle de Léon X contre Luther, qui tombe dans de nouveaux excès.

Entrevue de François I, & d'Henri VIII Roi d'Angleterre.

Le Roi de Dannemarc exerce de grandes cruautés dans son Royaume.

Soliman II succède à Selim Empereur des Turcs.

Mort de Seyffel Archevêque de Turin, & de Silvestre Deprierio Auteurs

X T A B L E

Ecclésiastiques.

1521. L'Empereur tient une Diète à Wormes, où Luther est interrogé. Cet hérésiarque se fait enlever & dispa- roît. Edit de l'Empereur contre lui.

La Faculté de Théologie de Paris censure les erreurs de Luther. Melan- chton y répond.

Luther publie une multitude d'Ou- vrages remplis d'erreurs. Sa confé- rence avec le diable.

Le Roi d'Angleterre Henri VIII écrit contre Luther.

Commencement de la guerre entre Charles V & François I. Le Pape se déclare contre la France.

Mort de Léon X.

Jean III succède à Emmanuel son Pere Roi de Portugal.

Mort de Reuchlin Auteur Ecclésiast- tique.

Soliman Empereur des Turcs se rend maître de Belgrade.

1522. Adrien VI est élevé sur le S. Siège.

Luther sort de sa retraite. Il se brouil- le avec Carlostad.

Conversion d'Ignace de Loyola.

Les Turcs se rendent maîtres de Rho- des.

1523. Diète de l'Empire à Nuremberg.

Les Allemands envoient à Rome cent griefs contre la Cour de Rome.

Luther dresse une nouvelle formule de Messe, & fait enlever plusieurs Re- ligieuses de leurs Monasteres.

Commencement de la Secte des Anabaptistes.

## CHRONOLOGIQUE xj

Edit du Senat de Zurich en faveur de la doctrine de Zuingle.

Le cruel Christiern est chassé du Dannemarc, & Frédéric est élu Roi en sa place. Il introduit le Lutheranisme en Dannemarc.

Le Lutheranisme est aussi introduit en Suede.

Mort du Pape Adrien VI. Le Cardinal de Médicis lui succède sous le nom de Clément VII.

L'hérésie s'introduit en France.

Le Parlement de Paris donne un Arrêt contre les livres de Luther & de Mélanchton. La Faculté de Théologie de Paris censure les mêmes livres.

1524. Diète de Nuremberg.

Assemblée de Spire.

Thomas Muncer prêche l'Anabaptisme. Révolte des payfans en Souabe

Erasme écrit contre les nouveaux hérétiques. Oecolampade s'attache à eux.

Commencement des Théatins.

Concile de Méxique.

Découverte de la nouvelle France.

1525. Bataille de Pavie très-funeste à la France. Le Roi fait prisonnier par l'armée Impériale, & conduit à Madrid.

Les Anabaptistes publient un Manifeste.

Ils consultent Luther qui leur répond. Ils prennent les armes contre les Puissances légitimes, & sont battus à Franchufen.

Luther se marie & exhorte les autres Prêtres & moines à l'imiter. Il soutient la présence réelle contre les Sacramentaires.

- Retour du Roi François I en France après le Traité de Madrid.
1526. L'Electeur de Saxe fait profession publique du Lutheranisme, de même que Philippe Landgrave de Hesse.
- Diète de Spire.
- Les Hongrois sont battus par les Turcs & leur Roi tué.
- Commencement des Capucins.
1527. Démêlés entre le Pape & l'Empereur.
- L'armée Impériale assiége Rome, la prend & y exerce toute sorte de cruautés. Le Pape est fait prisonnier.
- Commencement de l'affaire du divorce de Henri VIII Roi d'Angleterre.
- La Religion Catholique abolie en Suede. Fermeté de l'Evêque de L'incopinc.
1528. Concile de Paris au sujet des nouveaux hérétiques.
- Concile de Bourges contre Luther & pour la réformation des mœurs.
- Le Lutheranisme cause une révolte dans la Province d'Utrecht.
- Ruine de l'armée Françoisise en Italie.
1529. Diète de Spire. Progrès du Lutheranisme.
- Les Turcs font des conquêtes en Hongrie.
- Assemblée des Princes Protestans à Smalkalde.
- Conférence de l'Empereur avec le Pape à Bologne.
1530. Diète d'Ausbourg où les Lutheriens présentent leur confession. Les Sacramentaires y envoient aussi la leur.

CHRONOLOGIQUE. xiiij

L'Empereur donne aux Chevaliers de Rhodes l'Isle de Malte dont le Grand Maître prend possession.

L'affaire du divorce du Roi d'Angleterre cause de grands troubles dans ce Royaume.

1531. Ferdinand élu & couronné Roi des Romains.

Ligue de Smalkalde entre les Princes Protestans.

François premier fonde à Paris le Collège Royal. Mort de Louise de Savoye sa mere.

Guerre civile en Suisse sur la Religion. Zuingle est tué dans une bataille.

Mort d'Oecolampade.

Henri VIII prend le titre de Chef Souverain de l'Eglise d'Angleterre. Il se sépare pour toujours de la Reine Catherine.

L'hérésie se répand dans Genève.

Mort de Jean Eleveur de Saxe protecteur de Luther. Son fils Jean Frédéric lui succède.

Les Turcs entrent en Hongrie avec une puissante armée.

1532. Entrevue du Pape & de l'Empereur à Bologne au sujet d'un Concile.

Henri VIII épouse Anne de Boulen, Thomas Morus quitte la charge de Grand Chancelier.

Etablissement des Récollets.

Mort de Warham Archevêque de Cantorberi.

1533. Anabaptistes répandus dans les Pays Bas.

- Entrevue du Roi de France avec le Pape à Marseille.  
 Établissement des Barnabites.  
 L'hérésie fait du progrès en France.  
 Calvin commence à y répandre son hérésie.
1534. On abolit en Angleterre l'autorité du Pape.  
 Mort de Clément VII & du Cardinal Cajetan.  
 Le Cardinal Farnèse est élevé sur le Saint Siège & prend le nom de Paul III.  
 Ficher & Morus sont mis en prison.  
 Progrès de la nouvelle Réforme Anglicanne.  
 Ignace de Loyola & ses compagnons font leurs premiers vœux à Montmartre.  
 Les Anabaptistes se rendent maîtres à Munster, & y font un Roi.  
 Ficher & Thomas Morus condamnés à mort en Angleterre pour la Religion.  
 Cromvel est fait Vicaire Général pour le Spirituel.
1535. Luthériens mis à mort à Paris.  
 La Religion Catholique abolie à Genève.  
 Bulle de Paul III pour excommunier le Roi d'Angleterre.  
 Calvin publie son livre de l'Institution Chrétienne.
1536. Bulle du Pape Paul III pour convoquer un Concile à Mantoue.  
 Concile de Cologne.  
 Henri VIII fait mourir sur un écha-

CHRONOLOGIQUE. XV

fait la Reine Anne de Boulen. II épouse Jeanne de Seymour.

Suppression de tous les Monasteres en Angleterre. Publication de dix articles dressés par le Roi sur la Religion.

1537. La Religion Catholique est entièrement détruite en Danne marc & en Norvége.

Bulle du Pape pour proroger le Concile.

1538. Persecution violente en Angleterre. Le Pape excommunie Henri VIII.

Saint Ignace présente au Pape un projet de son Institut.

Conférence à Nice entre le Pape, l'Empereur & le Roi de France.

Naissance de S. Charles Borromée.

1539. Le Luthéranisme pénètre dans de nouveaux pays.

Bulle du Pape Paul III, qui proroge le Concile jusqu'au tems qu'il lui plairoit.

Six fameux articles sur la Religion dressés en Angleterre.

Les Docteurs Lutheriens permettent au Landgrave de Hesse d'épouser en secret une seconde femme.

1540. Henri VIII fait de nouveaux divorces.

Le Pape confirme l'Institut de Saint Ignace.

1541. S. François Xavier part de Portugal pour sa mission des Indes Orientales. Il avoit quitté S. Ignace deux ans auparavant.

Diète de Ratisbonne.



XVJ T A B L E

- Entrevue de l'Empereur avec le Pape;  
1542. On prend des mesures en France  
contre les nouvelles hérésies. La Fa-  
culté de Théologie de Paris dresse  
un Décret doctrinal.  
Bulle du Pape pour indigner le Conci-  
le général à Trente.  
S. Ignace publie ses Constitutions.  
Apostasie d'Ochin général des Capu-  
cins.  
1543. L'Archevêque de Cologne embrasse  
le Luthéranisme. 1548  
Nouvelle Bulle pour indiquer le  
Concile à Trente.  
1544. François Xavier fait du progrès  
dans les Indes.  
Saint Thomas de Villeneuve est  
élevé sur le Siège de Valence en Es-  
pagne.  
1545. Luther écrit contre les Théologiens  
de Louvain & contre le Pape un ou-  
vrage rempli des injures les plus atro-  
ces.  
Ouverture du Concile de Trente, &  
sa première Session.  
1546. Seconde, troisième, quatrième &  
cinquième Sessions. 1549  
Mort de Luther.  
1557. Sixième & septième Session du  
Concile de Trente. Sa translation à  
Bologne est résolue dans la huitième.  
On tient à Bologne la neuvième &  
la dixième Session. Le Concile de-  
meure suspendu. 1562  
Mort d'Henri VIII Roi d'Angle-  
terre. Edouard VI lui succède sous la  
Régence du Duc de Sommerfet. 1553

CHRONOLOGIQUE. xvij

Mort de François premier, Roi de France. Henri II lui succède.

L'Empereur soumet l'Electeur de Saxe & le Lantgrave de Hesse, & rétablit la Religion à Ausbourg.

Mort de S. Gaetan InSTITUTEUR des Théatins.

Révolte à Naples au sujet de l'Inquisition.

Fondation de l'Archevêché de Mexique.

1548. L'Empereur proteste contre la translation du Concile de Trente à Bologne.

Il fait publier le Règlement appelé *Interim*.

On abolit la Messe en Angleterre, & on y publie une nouvelle Liturgie.

Concile de Treves & Synode d'Ausbourg.

Le Luthéranisme s'introduit en Pologne.

L'Evêque de Chiappa vient se plaindre à l'Empereur des cruautés exercées par les Espagnols dans les Indes Occidentales.

1549. Persécution en Angleterre au sujet de la Religion. Martyrs.

Edit du Roi de France Henri II contre les Protestans.

Mort du Pape Paul III. Il a pour successeur Jules III.

1550. Jubilé à Rome.

Révolte dans les Pays-Bas au sujet de la Religion.

Rétablissement du Concile à Trente.

François Xavier annonce la Foi au Japon.

Progrès surprenant des Jésuites.  
Mort de S. Jean de Dieu fondateur  
des Freres de la Charité.

1551. Malte assiégée par les Turcs qui se  
retirent presque aussi-tôt.

Seconde ouverture du Concile de  
Trente. Douzième Session où le Roi  
de France fait faire des protestations  
contre le Pape, qui l'avoit excommunié  
pour des affaires temporelles. Il donne  
un Edit sévère contre les nouveaux  
hérétiques.

Treizième & quatorzième Session  
du Concile de Trente.

Décret de l'Université de Paris contre  
les Jésuites. Le Parlement refuse  
d'enregistrer leurs lettres patentes.

Mort du fameux Bucur ministre  
protestant.

Quinzième Session du Concile de  
Trente.

1552. On change la Liturgie en Angle-  
terre.

Les Princes Protestans se liguent  
avec Maurice Electeur de Saxe contre  
l'Empereur. Ils prennent la ville  
d'Ausbourg. Seizième Session du Con-  
cile de Trente où l'on déclare le Con-  
cile suspendu. Douze Evêques Espa-  
gnols protestent contre cette suspen-  
sion.

Le Roi de France fait la guerre à  
l'Empereur, & prend plusieurs villes  
en Lorraine.

Le Turc fait trembler l'Italie. Il  
fait de grands progrès en Hongrie.

L'hérésie cause de grands troubles

CHRONOLOGIQUE. XIX

en Pologne. S. François Xavier s'embarque pour la Chine. Sa mort.

Le Duc de Sommerfet Régent d'Angleterre a la tête tranchée.

1553. Un Patriarche d'Orient vient à Rome & fait une profession de Foi entièrement Catholique.

Mort d'Edouard VI Roi d'Angleterre. Marie sa sœur lui succède & rétablit la Religion Catholique dans le Royaume. Michel Servet qui avoit attaqué le Mystere de la Trinité est brûlé à Genève à la sollicitation de Calvin.

On exécute à Paris un grand nombre d'hérétiques.

La Faculté de Théologie de Paris fait un grand nombre de Censures.

On attaque en Espagne le livre des Exercices Spirituels de S. Ignace.

1554. Mariage de Marie Reine d'Angleterre avec Philippe d'Espagne.

Le Cardinal Polus Légat en Angleterre réconcilie solennellement le Royaume avec le S. Siège.

Missionnaires en Ethiopie.

Réforme de l'Ordre de S. François en Espagne par S. Pierre d'Alcantara.

Le Roi de France met trois armées en campagne contre l'Empereur.

S. Ignace travaille à établir sa Société en France. Nouvelle opposition du Parlement. Décret célèbre de la Faculté de Théologie de Paris contre les Jésuites.

Etablissement de l'Ordre militaire de S. Etienne par Côme de Médicis

Duc de Florence. Il a les mêmes privilèges que celui de Malte. Mais les Chevaliers peuvent se marier.

1555. Diète d'Aulbourg.

Mort du Pape Jules III. Election de Marcel II. Il forme de bons projets pour la Réformation de l'Eglise. Il meurt après vingt-un jours de Pontificat. Le Cardinal Caraffe est élu & prend le nom de Paul IV.

Mort de S. Thomas de Villeneuve.

Le Pape se ligue avec la France pour conquérir le Royaume de Naples sur la Maison d'Autriche. Il demande la restitution des biens qu'il croyoit être dûs par l'Angleterre au S. Siège.

Charles-Quint cède les Pays-Bas à son fils Philippe. Le Cardinal Polus assemble un Synode en Angleterre.

Les Calvinistes envoient des ministres en Amerique.

Mort d'Isidore Clarius Auteur Ecclésiastique.

Les Jésuites chassés de Sarragosse ; & ensuite rétablis.

1556. Trêve entre l'Empereur & le Roi de France. Le Pape l'a fait rompre. Troubles en Italie. Le Pape a des démêlés avec la plupart des Princes. Il retient en prison plusieurs Cardinaux.

Le fameux Cranmer Archevêque de Cantorberi est dégradé, & brûlé.

Le Calvinisme s'établit à Orleans.

Edit du Roi Henri II contre les mariages clandestins. Mort de S. Ignace. Lainez élu Vicaire général des Jésuites.

CHRONOLOGIQUE. xxj

1556. L'Empereur cède ses Royaumes à Philippe son fils. Il abdique l'Empire en faveur de Ferdinand son frere. Il se retire dans un Monastere.

Le Cardinal Polus est fait Archevêque de Cantorberi.

1557. Les Espagnols battent les troupes du Pape.

Conférence de Vormes entre les Catholiques & les Lutheriens.

Le Pape donne une grande puissance à l'Inquisition. Mort de Jean III Roi de Portugal.

Le Luthéranisme fait du progrès en Pologne.

Le Pape persécute les Cardinaux Polus & Moron tous deux d'un grand mérite. Il fait faire un *Index* ou catalogue des livres, dont il défend la lecture sous les peines les plus sévères.

1558. Etablissement de la fête de la Chaire de S. Pierre à Rome.

Mort de Marie Reine d'Angleterre & du Cardinal Polus. Elizabeth proclamée Reine. Le Pape lui défend d'en prendre le titre. Cette conduite du Pape a des suites terribles.

Le Pape refuse de reconnoître Ferdinand pour Empereur. Ce Prince rappelle son Ambassadeur de Rome.

Mort de Charles-Quint.

Commencement de la Congrégation de l'Oratoire d'Italie établie par S. Philippe de Nery.

Lainez élu Général des Jésuites.

1559. La Religion Catholique abolie de nouveau en Angleterre.

Grands troubles en Ecosse au sujet de la Religion. Premier Synode des Calvinistes à Paris.

Traité du Château Cambresis qui établit la paix entre la France, l'Espagne, l'Angleterre & l'Empire.

Dubourg Conseiller au Parlement pendu & brûlé en place de Grève. Mort du Roi Henri II. François II lui succède. Le Royaume gouverné par les Guises. Les Princes du Sang en sont jaloux & se liguent.

L'Inquisition fait arrêter & mettre en prison Barthelemi de Carenza Archevêque de Toledé sous une injuste accusation d'hérésie.

Etablissement d'une chambre *ardente* dans tous les Parlemens du Royaume de France contre les hérétiques.

Le Pape reconnoît la mauvaise conduite de ses neveux & les chasse de Rome. Il érige la ville de Goa aux Indes en Archevêché.

Archevêchés & Evêchés érigés dans les Pays-Bas.

Boulogne, Ypres & S. Omer composés du territoire de Terouane. Charles-Quint avoit fait entièrement détruire cette ville.

Mort du Pape Paul IV. Le peuple en fureur brise sa Statue & abat la prison de l'Inquisition.

Election de Pie IV.

Les Protestans de Magdebourg publient les premiers Volumes de leurs Centuriés

Dom Barthelemi des Martyrs est sa-

**CHRONOLOGIQUE. xxiiij**  
cré Archevêque de Brague.

60. Conjuraton d'Amboise. Elle est découverte & ses auteurs punis.

Edit de Romorantin. Commencement des guerres des Calvinistes en France.

Charles Borromée est fait Archevêque de Milan.

Bulle du Pape pour la nouvelle convocation du Concile à Trente.

Mort du Roi François II. Charles IX lui succède. On tient les Etats à Orléans.

L'armée Chrétienne battue par celle des Turcs.

Mort de Dominique Soto & de Melchior Canus Auteurs Ecclésiastiques.

Mort du fameux Melanchton.

1. Sacre du Roi de France Charles IX. Assemblée des Etats à S. Germain en Laye. Edit de Juillet pour la juridiction ecclésiastique.

Colloque de Poissi.

Contrat entre le Roi & le Clergé qui paye au Roi neuf millions.

Les Jésuites sont enfin reçus à certaines conditions.

Les Calvinistes causent en France d'horribles désordres.

Les Sociniens font de grands progrès en Pologne. Le Socinianisme pénètre aussi dans la Transylvanie.

2. Dix-septième Session du Concile de Trente.

Edit en France en faveur des Calvinistes. Le Parlement de Paris ne



l'enregistre qu'après trois jussions.

Dix - huitième & dix - neuvième, vingtième, vingt-unième, vingt-deuxième Sessions du Concile de Trente.

Arrivée du Cardinal de Lorraine & des Evêques de France au Concile.

Bataille de Dreux où les troupes du Roi défont les Calvinistes révoltés.

Synode de Londres où l'on dresse une Confession de Foi en trente-deux articles. Elle est suivie en Angleterre par les Episcopaux qui y sont dominans.

Ravages des Calvinistes en France. Leur fureur à l'égard des Reliques.

1563. Mort de Pierre Soto Auteur Ecclésiastique & l'un des plus grands Théologiens du Concile de Trente.

Vingt-troisième, vingt-quatrième, & vingt-cinquième Session qui fut la dernière.

1564. Ochin ancien Général des Capucins meurt apostat.

On reçoit le Concile de Trente en différens Royaumes. On refuse de le publier en France.

Mort de Calvin.

Le nouveau Testament paroît en Syriaque pour la première fois.

Les Jésuites ouvrent leur Collège à Paris. L'Université forme opposition.

1565. Pie IV donne différentes Bulles. Il crée vingt-trois Cardinaux.

Mort du fameux Lainez Général des Jésuites.

S. Charles tient son premier Concile à Milan. Il commence la réforme

par

CHRONOLOGIQUE. XXV

par sa personne & sa maison.

Plusieurs Conciles provinciaux pour la réception du Concile de Trente.

Mort du Pape Pie IV. Election du Cardinal Alexandrin qui prend le nom de Pie V.

Siège de Malte par les Turcs qui font de grandes pertes.

Procès intenté aux Jésuites par l'Université de Paris.

Le Roi d'Espagne donne des Ordres sévères pour les Pays-Bas. On commence à s'y révolter. Confédération entre les Nobles qui prennent les armes. Les Sociniens font de nouveaux progrès.

6. Le Pape Pie V fait un grand nombre de réglemens.

Mort de Cassandre, de Jean Hefels, de Barthelemi de las Casas, de Charles du Moulin, du fameux Nostradamus.

Bullé de Pie V contre Baius.

Les Turcs prennent sur les Génois l'Isle de Chio & font raser toutes les églises.

L'Empereur Maximilien tient une Diète à Ausbourg.

7. Naissance de S. François de Sales.

Le Duc d'Albe envoyé dans les Pays-Bas pour attaquer les Confédérés. Il se conduit avec cruauté.

Les Suisses amènent la Cour de France de Meaux à Paris.

Les Calvinistes bloquent Paris.

Bataille de Saint Denys. Tout le Royaume est en feu.

Tome VIII.

b

Assemblée du Clergé de France où l'on règle pour la première fois que de cinq en cinq ans on tiendrait une Assemblée.

1568. Victoires du Duc d'Albe dans les Pays Bas. Les Comtes d'Egmont & de Hornes ont la tête tranchée injustement.

Seminaire des Anglois persécutés établis à Douai.

Le Pape Pie V veut faire publier par-tout la Bulle *In Cœna Domini*. Elle cause de grands troubles en plusieurs lieux.

Travaux de S. Charles. Un Religieux attend à sa vie.

Sainte Thérèse travaille à la réforme de l'Ordre des Carmes avec S. Jean de la Croix.

Le Duc d'Albe exerce de grands rigueurs en Flandres.

1569. Nouveaux ravages des Calvinistes en France.

S. Charles tient son second Concile à Milan.

Le Pape crée Côme de Médicis Duc de Florence, grand Duc de Toscane. L'Empereur Maximilien s'oppose à cette entreprise du Pape.

1570. Bulle qui excommunie la Reine Elizabeth & qui occasionne une nouvelle persécution en Angleterre contre les Catholiques.

Marie Reine d'Ecosse est retenue prisonnière par la Reine d'Angleterre.

Révolte des Maures en Espagne.

Concile de Malines. Le Pape abolit l'Ordre des Humiliés. Suite des

## CHRONOLOGIQUE. xxvij

travaux de S. Charles & de Dom  
Barthelemi des Martyrs.

Mort des freres du Tillet & de Jean  
le Mercier Auteurs Ecclesiastiques.

71. Célèbre bataille de Lépanse où les  
Chrétiens remportent une victoire  
complete sur les Turcs.

Les Catholiques persécutés en An-  
gleterre.

Mort du Docteur Claude Despense.

72. Etablissement des Freres de la Cha-  
rité confirmé par Pie V. Mort de ce  
Pape. Election de Gregoire XIII.

Massacre de la Saint Barthelemi.  
On massacre ensuite les Calvinistes  
en plusieurs villes.

Plusieurs villes des Pays-Bas se sou-  
mettent aux Princes d'Orange & re-  
noncent à l'obéissance de Philippe II.

Abjuration du Roi de Navarre &  
du Prince de Condé.

3. Troisième Concile de Milan.

Suite des guerres des Calvinistes  
en France. Mort du célèbre Chance-  
lier de l'Hopital.

Mort du Roi Charles IX. Henri III  
lui succède. Mort du Cardinal de Lor-  
raine.

Les Grecs se déclarent contre les  
Lutheriens.

5. Jubilé à Rome.

Suite des travaux de S. Charles.

Sacre d'Henri III Roi de France.

6. Peste en Italie. Elle fait de grands  
ravages à Milan. S. Charles se sacrifie  
pour son peuple. Quatrième Con-  
cile de Milan.

- Commencement de la Ligue en France. Elle fait en peu de tems de grands progrès.
- Assemblée des Etats à Blois. Le Roi se déclare Chef de la Ligue.
- Mort de Jansenius Evêque de Gand, & de Barthelemi de Caranza Archevêque de Toledé & Auteur Ecclésiastique.
1577. Nouvelle persécution contre les Catholiques en Angleterre.
- Commencement de l'Ordre des Feuillans.
1578. La Religion Catholique abolie à Amsterdam.
- Mort du célèbre Surius Chartreux Auteur Ecclésiastique.
- Guerre entre les Catholiques & les Protestans dans le Comtat d'Avignon.
1579. Gregoire XIII rétablit l'Ordre de S. Basile.
- Etablissement de l'Ordre des Chevaliers du Saint Esprit en France.
- Assemblée du Clergé de France à Melun. Démêlés entre la Cour & le Clergé.
- Mort du Cardinal Hosius Auteur ecclésiastique, & qui avoit présidé au Concile de Trente.
- S. Charles publie une Ordonnance contre les spectacles & arrête les défordres du carnaval. Il tient son cinquième Concile.
1580. Philippe II s'empare du Royaume de Portugal.
- Le Parlement de Paris demande au

1581.

1582.

1583.

1584.

1585.

CHRONOLOGIQUE. XXIX

Roi le rétablissement de la pragmatique Sanction.

Démêlé entre le Pape & les Vénitiens.

Les Etats Généraux des Pays-Bas renoncent à la Domination du Roi d'Espagne.

Sainte Therèse éprouve diverses contradictions.

1581. Mort de Louis Bertrand Dominicain, & de l'Abbé de Billi Auteur Ecclésiastique.

Assemblée du Clergé de France à Paris. Concile de Rouen. Le Pape publie diverses bulles.

Prudence de Mont Major Jésuite enseigne des erreurs sur la Grâce.

Naissance de Jean du Vergier de Hauranne depuis Abbé de S. Cyran & qui a rendu de grands services à l'Eglise dans le dix-septième siècle.

1582. Sixième Concile de Milan.

Le Pape fait réformer le Calendrier.

Mort de Sainte Therèse.

1583. Déposition de l'Archevêque de Cologne.

Plusieurs bulles de Grégoire XIII.

Mort de Maldonat Jésuite Auteur Ecclésiastique.

1584. Conciles Provinciaux en France.

Assemblée du Clergé de France à S. Germain des Prés. Mort de Saint Charles.

1585. On voit arriver à Rome des Ambassadeurs du Japon conduits par des Jésuites.

XXX T A B L E

Mort du Pape Grégoire XIII. Election de Sixte-Quint. Bulle de ce Pape contre le Roi de Navarre. Elle est attaquée par le Parlement.

Naissance de Jansénius depuis Evêque d'Ypres & célèbre par sa science & sa piété.

Conciles d'Aix & de Méxique.

1586. Obélisque élevé dans Rome par Sixte-Quint.

Martyrs en Angleterre.

Le Pape confirme la Congrégation des Feuillans, & publie différentes Bulles. Il réforme différentes Congrégations à Rome.

Aquaviva Général des Jésuites fait imprimer à Rome un directoire des études qui est fort remarquable.

1587. Marie Stuart Reine d'Ecosse a la tête tranchée par ordre d'Elizabeth Reine d'Angleterre.

Conjuration des Seigneurs contre le Roi de France Henri III. Mort de S. Felix de Cantalice.

Les Facultés de Théologie de Louvain & de Douai censurent la doctrine des Jésuites Lessius & Hamelius sur la Grace & la Prédestination.

1588. Bulle terrible du Pape contre la Reine Elizabeth.

Elle occasionne une nouvelle persécution en Angleterre contre les Catholiques.

Molina Jésuite fait imprimer à Lisbonne son livre de la concorde de la grace & du libre arbitre.

Le Roi d'Espagne envoie une flotte pour attaquer Elizabeth. Cette

## CHRONOLOGIQUE. XXXJ

flotte est dissipée par une tempête.

Barricades & sédition dans Paris.

Le Roi Henri III sort de Paris & se retire à Chartres. Il passe ensuite à Blois où l'on tient les Etats.

Le Roi fait tuer le Duc & le Cardinal de Guise Chefs de la Ligue. Les Ligueurs commettent toute sorte de désordres.

Bulle qui met S. Bonaventure au nombre des Docteurs de l'Eglise.

Mort du célèbre Louis de Grenade.

Mort de la Reine Mere Catherine de Médicis.

89. Les Ligueurs emprisonnent le Parlement.

La France se trouve réduite à l'état le plus déplorable. Révolte à Toulouse. Le premier Président & l'Avocat Général sont assassinés. Le Parlement de Paris se retire à Tours. Les Ligueurs en établissent un nouveau à Paris.

Le Pape Sixte-Quint excommunique le Roi Henri III. Ce Prince fait le siège de Paris. Jacques Clément l'assassine. Les Ligueurs font l'éloge jusques dans la chaire de cette détestable action. Le Pape l'approuve.

Le Roi de Navarre devient Roi de France sous le nom d'Henri IV. La plupart des Seigneurs le reconnoissent. Sixte-Quint dresse la Bibliothèque du Vatican & y établit une belle Imprimerie.

Mort du Docteur Michel Baius.

Naissance de M. Arnauld d'Andilly ;



qui s'est rendu célèbre dans le dix-septième siècle.

1590. Le Roi assiége Paris. La ville est réduite à une famine horrible. Les Ligueurs sont animés par le Nonce du Pape à persister dans la révolte.

Mort de Sixte-Quint. Election d'Urbain VII. Il meurt & a pour successeur Grégoire XIV.

Mort de Dom Barthelemi des Martyrs.

1591. Le nouveau Pape favorise la Ligue en France. Il fait publier une Bulle contre le Roi. Le Parlement qui étoit à Tours & les Prélats assemblés à Mantes attaquent cette Bulle. Les Ligueurs offrent la Couronne au Roi d'Espagne. Ils font pendre un Président & deux Conseillers.

Le Roi fait le siège de Rouen.

Mort du Pape Grégoire XIV. Election d'Innocent IX. Sa mort.

Naissance de Marie Angelique Arnauld depuis Abbessé & Réformatrice de l'Abbaye de Port-Royal.

1592. Le Cardinal Aldobrandin est élevé sur le S. Siège & prend le nom de Clément VIII.

Le P. Ange Joyeuse quitte l'habit de Capucin pour se mettre à la tête de la Ligue.

S. François de Sales travaille avec zèle à la conversion des hérétiques.

Mort de S. Jean de la Croix & de S. Pascal Baylon.

1593. Les Ligueurs tiennent les Etats à Paris.

## CHRONOLOGIQUE. xxxiiij

Henri IV se fait instruire de la Religion catholique. Il fait son abjuration à S. Denys.

Le Légat du Pape fait recevoir par les Ligueurs le Concile de Trente.

Le Roi envoie une ambassade solennelle à Rome.

La Barriere attende à la vie du Roi.

Commencement de l'institut des Prêtre de la Doctrine par le vénérable Cesar de Bus.

1594. Le Roi se fait sacrer à Chartres.

Il entre dans Paris où il est reçu avec de grands témoignages de joye. Le Nonce en sort sans vouloir voir le Roi. Henri Henriquez Jésuite attaque avec zèle le livre de Molina.

Procession générale en faveur de la réduction de Paris. Acte solennel de l'Université touchant l'obéissance due au Roi. Les Jésuites & les Capucins refusent de le signer.

L'Université reprend son procès contre les Jésuites.

Les Curés de Paris s'unissent à l'Université contre ces peres.

Antoine Arnauld célèbre Avocat parle contre les Jésuites & en fait une triste peinture.

Jean Châtel attente à la vie du Roi.

Ecrits séditieux trouvés dans la chambre du p. Guignard Jésuite.

Le Parlement rend un Arrêt contre les Jésuites. Le Roi de Pologne Sigismond veut rétablir la Religion Catholique en Suede.

1595. Le p. Guignard Jésuite pendu. Tous

Les Jésuites chassés du Royaume:

Cérémonie de l'absolution du Roi  
Henri IV à Rome.

Mort de S. Philippe de Neri.

Fausse Socin publie plusieurs Ou-  
vrages pleins d'erreurs.

Institut des Pénitens ou Picpuces  
par Jean Massart.

Molina Jésuite fait faire de nouvel-  
les éditions de son fameux livre de la  
concorde de la grace & du libre arbi-  
tré.

Les Dominicains s'élevent contre  
les nouveautés de Molina. De Savans  
Théologiens de divers Ordres censu-  
rent la doctrine de Molina.

1596. Le Pape Clément VIII évoque à  
Rome l'examen du livre de Molina.

Henri Henriquez en dresse une nou-  
velle censure par ordre du Pape.

1597. Les Dominicains se plaignent au  
Roi d'Espagne du silence que le Pape  
vouloit imposer sur les matieres de la  
Grace.

Naissance de Nicolas Pavillon de-  
puis Evêque d'Aler, célèbre par sa  
Sainteté extraordinaire.

Naissance d'Henri Arnauld depuis  
Evêque d'Angers, l'un des plus ver-  
tueux Prélats du dix-septième siècle.

Le célèbre Alvarez Dominicain  
présente au Pape une Requête pour  
demander l'examen du livre de Molina.

1598. On commence à Rome le 2 de Jan-  
vier les célèbres Congrégations de  
*Auxiliis* composées de Prélats & de  
Théologiens. Le Cardinal Madruce

CHRONOLOGIQUE. XXXV

Evêque de Trente y présidoit. Les  
Consulteurs nommés par le Pape pour  
examiner le livre de Molina en arrê-  
tent la censure qui est dressée par  
Coronel Secrétaire de la Congrégation.  
Fameux Edit de Nantes favorable  
aux Calvinistes. Paix de Vervins en-  
tre la France & l'Espagne.

Mort de Philippe II.

Le Clergé de France sollicite de  
nouveau la publication du Concile de  
Trente, le rétablissement des élec-  
tions canoniques & l'abolissement des  
charges imposées sur les biens ec-  
clésiastiques. Le Roi donne au Cler-  
gé de belles paroles.

1599. Suite des Congrégations sur les ma-  
tières de la Grace. Découverte du  
corps de Sainte Cecile. Les Domini-  
cains & les Jésuites sont entendus  
pendant toute cette année. La cen-  
sure du livre de Molina est confirmée.

1600. Mariage du Roi Henri IV avec  
Marie de Médicis fille du grand Duc  
de Toscane.

Nouveaux Réglemens & Statuts  
pour l'Université autorisés par un Edit  
du Roi & par un Arrêt du Parle-  
ment. Ils sont reçus dans une Assem-  
blée générale de l'Université. C'é-  
toit le fruit du zèle & des travaux  
d'Edmond Richer, qui étoit alors fort  
célèbre. Il est ordonné que tous ceux  
qui voudront prendre quelque degré  
dans l'Université feront serment de  
ne jamais parler contre les libertés de  
l'Eglise Gallicane, qui ne sont autre

xxxvj TABLE CHRON.

1600. chose que les'anciens canons , & le  
maintien de la Puissance Royale.

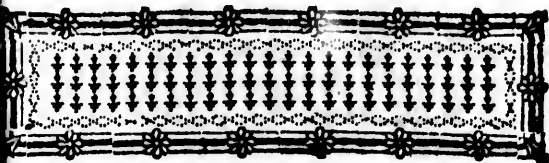
S. François de Sales est fait coad-  
juteur de Genève vers ce tems-ci. Le  
Pape Clément VIII vivement solli-  
cité par les Jésuites , ordonne aux  
Consulteurs d'examiner de nouveau  
la censure qu'ils avoient dressée du  
livre de Molina. Les Consulteurs  
s'appliquent à ce nouvel examen pen-  
dant plus de quatre mois. Ils censu-  
rent vingt propositions de Molina , &  
cette censure est proposée au Pape le  
douzième d'Octobre. Les Jésuites sol-  
licitent encor e.un autre examen. Il  
ne se fit que l'année suivante & ne  
fut pas plus favorable à la doctrine  
de Molina.

Martyrs en Angleterre.

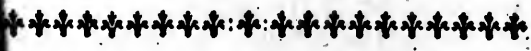


ABREGE:

N.  
nons, & le  
Royale.  
t fait coad-  
rems-ci. Le  
ment' solli-  
rdonne aux  
le nouveau  
dressée du  
Consulteurs  
xamen pen-  
Ils censu-  
Molina, &  
au Pape le  
ésuites sol-  
examen. Il  
ante & ne  
a doctrine



A B R É G É  
DE  
L'HISTOIRE  
ECCLESIASTIQUE.



SEIZIÈME SIÈCLE.

A R T I C L E I.

*de des Eglises d'Italie, de France  
et d'Allemagne au commencement  
du seizième siècle.*

I.



LE Pape Alexandre VI mourut  
vers le milieu du mois d'Août de  
l'an 1505, comme nous l'avons  
vû dans le Tome précédent. Les  
troubles qu'il y eut Rome aussi  
après sa mort, obligèrent de différer le  
Tome VIII.

I.  
Ouverture  
du Conclave  
après la mort  
du Pape Ale-  
xandre VI.

A

ABREGE:

2 Art. I. *Eglises d'Italie, de France*

Conclave, & l'en n'en fit l'ouverture que les premiers jours de Septembre. Il s'y trouva trente-huit Cardinaux, de quarante-sept qui composoient le sacré Collège. Avant que de procéder à l'élection, il fut ordonné dans le Conclave que quiconque seroit élu Pape, s'engageroit par un serment solennel à convoquer dans deux ans un Concile général, qui s'assembleroit ensuite de trois en trois ans, pour rétablir la discipline de l'Eglise, remédier à la corruption des mœurs qui étoit devenue générale, & réformer les abus de la Cour de Rome. Tous les Cardinaux jurèrent solennellement d'observer ce règlement, qui serviroit désormais de loi dans l'Eglise. Nous verrons comment il fut observé.

II.

Intrigues du Cardinal de S. Pierre aux Liens. Election de Pie III. Son caractère.

On procéda ensuite à l'élection. Ceux des Cardinaux qui prétendoient au Pontificat comptoient beaucoup plus, pour y parvenir sur leurs intrigues & le crédit de leurs amis, que sur la probité, la vertu & la science, qu'ils regardoient comme des titres au moins inutiles. Le Cardinal d'Amboise Archevêque de Rouen & premier Ministre de Louis XIII avoit de grandes espérances; & peut-être eût-il été nommé, s'il n'avoit été trahi par ceux-mêmes qui paroissent lui être le plus attachés. Son principal adversaire étoit Julien de la Rovere Cardinal de S. Pierre aux Liens, neveu de Sixte IV. Il avoit néanmoins depuis long-tems de grandes liaisons avec la France; mais il avoit aussi une ambition démesurée d'être Pape, & il ne pouvoit souffrir que personne osât le lui disputer. Il mit donc toute son application à exclure le Cardinal d'Amboise, comme celui dont il avoit le plus à craindre. Après avoir employé dis-

France

ure que les  
s'y trouva  
te-sept qui  
vant que de  
onné dans le  
élu Pape,  
nnel à con-  
ile général,  
ois en trois  
de l'Eglise,  
eurs qui'étoit  
des abus de la  
naux jurerent  
glement, qui  
Eglise. Nous  
ion. Ceux des  
au Pontificat  
ur y parvenit  
de leurs amis,  
& la science.  
itres au moins  
se Archevêque  
de Louis XII  
peut-être été  
trahi par ceux  
le plus atta-  
étoit Julien  
erre aux Liens  
néanmoins de  
aisons avec  
une ambition  
pouvoit sou-  
disputer. Il  
exclure le Car-  
ui dont il avoit  
ir employé di-

& d'Allemagne. XVI. siècle. 3

férens artifices qui lui réussirent, il crut, pour plus grande sûreté, devoir s'unir au parti qui vouloit faire Pape Piccolomini, Cardinal Diacre, nommé à l'Archevêché de Sienne & neveu de Pie II. C'étoit s'exclure lui-même du souverain Pontificat; mais il étoit presque assuré que ce ne seroit pas pour long-tems, attendu que ce Cardinal étoit vieux, & si infirme que l'on ne croyoit pas qu'il pût vivre encore un mois. D'ailleurs il étoit bien qu'il n'auroit point de part cette fois à l'élection, & il se trouvoit trop heureux, s'il venoit à bout d'écarter le Cardinal d'Amboise. Lorsqu'il vint solliciter les Cardinaux Espagnols de donner leur voix à Piccolomini, ils parurent fort surpris de le voir parler si vivement en faveur de ce Cardinal, auquel il avoit été jusqu'alors très-peu favorable. Mais ils s'unirent à lui, lorsqu'il les assura que ses sentimens étoient sincères, qu'il ne jettoit les yeux sur le Cardinal de France, que parce qu'il le croyoit le plus grand ennemi de la France. La plupart des autres Cardinaux ayant pris le même parti, Piccolomini eut la pluralité des voix, & fut élu le vingt-deuxième de Septembre, après quinze jours de vacance du S. Siège. Il prit le nom de Pie III, parce qu'il étoit neveu par sa mere de Pie II. C'étoit le plus vaillant de tous les Cardinaux. Il desiroit de réformer le Clergé, sur-tout la Cour de Rome, & en particulier certains Cardinaux qui déshonoroient par leur faste, leur avarice, & des vices encore plus scandaleux, la dignité dont ils étoient revêtus. Quelques jours après son élection, on lui fit à la jambe deux incisions, qui lui causèrent beaucoup



4 Art. I. *Eglises d'Italie, de France*  
de douleur. Le Cardinal de S. Pierre aux  
Liens lui donna l'Ordre de Prêtrise le trenti-  
me de Septembre, & le sacra Evêque le len-  
demain. Il fut couronné le Dimanche huiti-  
me d'Octobre par le Cardinal de saint Geor-  
ges.

III.  
Mort du  
Pape Pie III.

Dès qu'il fut élu, il donna ordre aux Fran-  
çois de sortir au plutôt de l'Etat Ecclésiasti-  
que. Le Cardinal d'Amboise, après avoir  
été fort mal reçu du Pape, & avoir eslu-  
yé les railleries des Romains, voulut faire de  
nouveaux traités avec les Ursins & les Ba-  
glioni; mais ces Seigneurs qui s'étoient ser-  
vi pour lever des troupes, de l'argent que  
la France leur avoit fourni, quitterent son  
parti, sous prétexte qu'elle soutenoit le Duc  
de Valentinois, & allerent se joindre aux  
Espagnols. On publia dans Rome le douzi-  
me d'Octobre une ligue faite entre les Co-  
lonnes & les Ursins, pour aller dans le Royau-  
me de Naples secourir les Espagnols contre  
les François; mais le Pape ne vécut pas assez  
de tems pour en voir le succès. Il ne fit que  
languir depuis son élection, & dès le sixième  
jour il se trouva hors d'état de s'appliquer  
aux affaires. Il mourut le treizième d'Octo-  
bre, après s'être fait administrer l'Extrême-  
Onction & ensuite le Viatique par son Con-  
fesseur. On l'inhuma à S. Pierre dans le  
Mausolée qu'il avoit fait dresser quelque  
tems avant sa mort.

II.

IV. A peine la cérémonie des funérailles étoit-  
elle achevée, que Julien de la Rovere Car-  
dinal de S. Pierre aux Liens travailla à se

France

Pierre aux  
le trentié-  
êque le len-  
che huitié-  
saint Geor-

re aux Fran-  
Ecclésiasti-  
après avoir  
avoir eslué  
lur faire de  
& les Ba-  
s'étoient ser-  
l'argent que  
mitterent son  
noit le Duc  
joindre aux  
ne le douzié-  
entre les Co-  
ns le Royau-  
gnols contre  
cut pas assez  
Il ne fit que  
ès le fixième  
s'appliquer  
ême d'Octo-  
er l'Extrême-  
par son Con-  
erre dans le  
ffer quelque

érailles étoit  
Rovere Car-  
travailla à le

¶ d'Allemagne. XVI. siècle. 3

faire un parti qui pût l'élever sur le S. Siège. Il employa plus de quinze jours à former toutes ses intrigues. Il eut même recours au fameux Duc de Valentinois, se reconcilia avec lui & lui fit de magnifiques promesses. Le Duc de son côté lui promit les suffrages des créatures d'Alexandre VI; & ces Cardinaux pour plus grande sûreté s'y engagèrent par serment. L'ouverture du Conclave se fit le trente-unième d'Octobre; & dès le lendemain jour de la Toussaint toutes les voix se trouverent réunies en faveur du Cardinal de S. Pierre aux Liens. C'est ainsi que Dieu pour le punir de son ambition, permit qu'elle fût enfin satisfaite. Son élection avoit été concertée & résolue avant que l'on entrât au Conclave, & l'on avoit même fait graver par avance son nom sur l'anneau du Pape, & mettre ses armes en plusieurs endroits de Rome. Il voulut être appelé Jules II. Comme il avoit l'humeur guerrière, dit qu'il prit ce nom en mémoire de Jules César. Il étoit né dans un bourg près de Avone, d'un frere du Pape Sixte IV qui l'avoit fait Cardinal. Il étoit d'un caractère inquiet & changeant. Il fut successivement évêque de Carpentras, d'Albano, d'Ostie, de Bologne & d'Avignon. La multitude des translations n'effrayoit point dans le malheureux tems dont nous parlons. Le vingt-troisième de Novembre le Pape fit une promotion de quatre Cardinaux, dont deux étoient ses neveux. Il donna au commencement de l'an 1505 une Bulle, dont l'objet étoit plus édifiant qu'on ne l'auroit attendu de lui. Comme tout le monde étoit scandalisé des brigues par lesquelles on parvenoit

Cardinal de  
S. Pierre aux  
Liens. Il est  
élevé sur le  
S. Siège &  
prend le nom  
de Jules II.  
Commence-  
ment de son  
Pontificat.

6 Art. I. *Eglises d'Italie, de France*

au Pontificat, le Pape, qui avoit satisfait son ambition, voulut mettre un frein à celle des autres. Il ordonna par la Bulle dont nous parlons, que si désormais il y avoit de la simonie dans l'élection des Papes, l'élection seroit nulle, & que l'on puniroit sévèrement ceux qui auroient eu part à la simonie. Il publia six mois après une autre Bulle fort différente. Elle ordonnoit à tous les Bénéficiers, qui, suivant l'usage moderne, devoient prendre des provisions de la Cour de Rome, de ne pas manquer de s'y adresser, & de payer les annates.

V.  
Jules II fait lui-même la guerre en Italie. Il entreprend de rebâtir l'église de S. Pierre de Rome.

Louis XII qui regnoit en France au commencement du seizième siècle, rendit au Pape Jules des services importans dès les premières années de son Pontificat. Jules par reconnoissance lui céda par un Indult la nomination aux Bénéfices du Duché de Milan, & conserva au Cardinal d'Amboise la dignité de Légat en France, qu'il lui avoit donnée dès qu'il fut Pape. La protection de Louis XII mit Jules II en état de faire des conquêtes en Italie. Il leva des troupes, se mit lui-même à leur tête & prit plusieurs places; car il avoit un goût décidé pour les expéditions militaires. Il voulut en même-tems illustrer son Pontificat par une entreprise éclatante. L'église de S. Pierre du Vatican bâtie par Constantin tombant en ruine, il conçut le dessein de la rebâtir entièrement, & de lui donner une forme plus auguste. Le célèbre Bramante, qui avoit rétabli le goût de l'architecture antique en Italie, en donna le plan. Jules publia des Indulgences pour tous ceux qui contribueroient à la structure de cet édifice, qu'il vouloit rendre magnifique,

oit satisfait  
frein à celle  
le dont nous  
avoit de la  
s, l'élection  
t sévèrement  
simonie. Il  
e Bulle fort  
s les Bénéfi-  
oderne, de-  
e la Cour de  
adresser, &

ance au com-  
, rendit au  
s dès les pre-  
at. Jules par  
ndult la no-  
é de Milan,  
ise la dignité  
voit donnée  
on de Louis  
aire des con-  
upes, se mit  
ieurs places ;  
r les expédi-  
ême-tems il  
reprise écla-  
atican bârie  
e, il conçut  
ment, & de  
uste. Le cé-  
bli le goût de  
en donna le  
es pour tous  
structure de  
magnifique,

ce qui par les divers accroissemens qu'il prit dans la suite, est devenu le bâtiment le plus superbe qu'il y ait dans le monde. Le dix-huitième d'Avril 1506 Jules posa lui-même la première pierre en présence des Cardinaux & d'un grand nombre de Prélats. Il s'espéroit conduire cet ouvrage à sa perfection; mais il en vit à peine quelques fondemens de posés. Cette même année il confirma la règle des Minimes. Elle étoit triplée, pour les Religieux, les Religieuses, & les personnes du tiers Ordre. Elle avoit été changée trois ou quatre fois, & fut enfin rétablie cette année 1506 & confirmée par Jules II. S. François de Paule vivoit encore, & mourut que l'année suivante.

## III.

Vers le même tems le peuple de Gènes se souleva contre la noblesse avec tant de fureur, qu'ils en obligèrent plusieurs du premier rang de se retirer ailleurs. Ces séditieux se voyant les maîtres, créèrent aussi un nouveau corps de Magistrats, & se rebellèrent contre le Roi de France. En vain le Gouverneur essaya de ramener les rebelles par la douceur; ils n'en devinrent que plus insolens, s'assurèrent de plusieurs places, & allèrent même assiéger une forteresse. Louis XII pour les réduire alla lui-même en Italie avec une armée d'environ cinquante mille hommes. Lorsqu'elle fut près de Gènes, les séditieux firent une sortie, où ils furent repoussés & perdirent trois mille hommes. Ils furent alors devoir demander grace, mais le Cardinal d'Amboise dit à leurs Députés,

VI.  
Louis XII  
appaîse une  
révolte à Gé-  
nes.

8 Art. I. *Eglises d'Italie, de France*

qu'il falloit se remettre à la discrétion du Roi, ou voir leur ville au pillage. Les Génois irrités de cette réponse, sortirent au nombre de quarante mille combattans; mais ils furent taillés en pièces & se rendirent à discrétion. Tristan de Salazar Archevêque de Sens se trouva à cette bataille, & combattit armé de toutes pièces auprès du Roi, qui se mêla aussi fort avant dans le combat. Et ce qu'il y a de singulier, c'est que cet Archevêque entreprit sérieusement de faire son apologie devant ceux qui s'étonnoient avec raison de le voir dans cet équipage. Le Roi entra dans Gènes l'épée nue à la main, & entouré d'un grand nombre de gens armés. La bourgeoisie à qui il avoit demandé une soumission aveugle, tenoit à la main des rameaux d'oliviers & crioit: Miséricorde. Le Roi leur donna la vie: mais il les condamna à payer une somme considérable pour la construction d'une nouvelle forteresse entre la ville & le port, & ordonna que les originaux des Traités conclus avec la France, & les autres qui regardoient leurs anciennes libertés, fussent apportés à ses pieds par le Magistrat pour y être déchirés & brûlés: ce qui fut exécuté. Mais le Roi leur accorda sur le champ les mêmes privilèges, à condition néanmoins qu'il les révoqueroit quand il le voudroit. On fit trancher la tête à un nommé de Noue, qui de teinturier étoit devenu Doge pendant la révolte, & à un autre chef de la sédition nommé Justiniani, qui déclara avant de mourir, que le Pape étoit d'intelligence avec les rebelles. On prit des mesures pour contenir les Génois dans leur devoir, & on les obligea à entretenir dans

leur port trois galeres pour la France, & à augmenter les fortifications de la citadelle.

Jules II avoit pris l'allarme lorsqu'il fut

VII.

que Louis XII venoit lui-même à la tête

Le Pape pré-

une armée considérable pour l'affaire de

vient l'Empe-

énes. Comme il savoit les grandes in-

reur contre

quiétudes que Charles VIII avoit données à

Louis XII.

Alexandre VI, il craignoit de se voir ré-

Diète de Con-

duit à une pareille extrémité, s'il ne trouvoit

stance.

dans son artificieuse politique quelque moyen

pour prévenir le coup dont il se croyoit mena-

cé. Rien ne lui parut plus propre à son des-

sein que d'allarmer l'Empereur, en lui fai-

ant regarder l'entreprise du Roi de France,

comme un prétexte pour troubler le repos de

l'Italie, & pour rendre encore une fois la

Rome maîtresse de l'élection des Papes. Il

fit entendre que Louis XII vouloit élever

sur le S. Siège le Cardinal d'Amboise, pour

avoir ensuite de sa main la Couronne Im-

periale, & se moquer de Maximilien & des

Princes, en s'emparant de tout ce qu'ils

avoient de puissance en Italie.

Les Vénitiens joignirent leurs plaintes à

celles du Pape, & témoignèrent beaucoup

d'inquiétude qu'ils n'en avoient en effet

rapport aux desseins du Roi de France sur

les Etats d'Italie, & en particulier sur leur

Republique. L'Empereur convoqua promp-

tement une Diète à Constance, où il lut

les lettres du Pape, & représenta combien il

étoit important pour tous les Princes de l'Em-

pire, de se maintenir contre le Roi de Fran-

ce dans la possession de leurs anciens éta-

blissemens en Italie, & de s'opposer à l'am-

plissement des François. Toutes les forces de

l'Empire se réunirent aussitôt; & déjà une

10 Art. I. *Eglises d'Italie, de France*

armée très-nombreuse étoit prête à s'avancer vers l'Italie par le Tirol ; lorsqu'on apprit que Louis XII avoit licencié ses troupes. Ferdinand Roi d'Espagne qui étoit alors à Naples , souhaita d'avoir une entrevûe avec Louis XII. Les deux Rois se virent à Savone & eurent de fréquentes conférences. On répandit dans le public que Ferdinand avoit paru fort irrité contre Jules II , que les deux Rois avoient pris des mesures pour faire déposer un Pape élu par des voies si peu canoniques , & que Ferdinand demandoit même que l'on tint pour cela un Concile général. Mais ce qui arriva l'année suivante fit voir que ce bruit étoit sans aucun fondement.

IV.

VIII.  
Le Pape forme le dessein d'attaquer les Vénitiens. Ligue de Cambrai.

Jules II plein de zèle pour recouvrer les domaines de l'Etat Ecclésiastique , qui étoient passés en des mains étrangères , demanda aux Vénitiens un grand nombre de villes dont ils s'étoient emparés. Il le fit d'abord avec modération ; mais voyant qu'ils ne faisoient rien , il résolut de leur déclarer la guerre. On croit que le recouvrement de ces villes dont les Vénitiens étoient alors possesseurs ne fut qu'un prétexte , & que le Pape vouloit se venger du refus que les Vénitiens avoient fait de son neveu pour l'Evêché de Vicenze , & de la retraite qu'ils avoient donnée aux Bentivoglio lorsqu'il les chassa de Bologne. Comme il ne pouvoit soutenir la guerre contre des ennemis si puissans , il ménagea une alliance avec l'Empereur Maximilien , Louis XII Roi de France , & Ferdinand Roi d'Arragon. Il s'adressa d'abord

La France, sachant que le Cardinal d'Amboise premier Ministre étoit ennemi déclaré des Vénitiens. La proposition du Pape fut acceptée dans le Conseil, malgré les représentations d'Etienne Poncher Evêque de Paris. Ce Prélat soutint que la France ne pouvoit avoir en Italie de meilleurs Allés que les Vénitiens. Il regardoit le consentement que le Conseil venoit de donner, comme l'effet d'une basse complaisance pour le premier Ministre, ou comme une obéissance servile aux volontés du Roi, qui, disoit ce Prélat, n'a un Conseil établi que pour lui montrer ce que la justice demande, & l'empêcher de former de mauvaises entreprises. On voit bien que l'Evêque avoit raison; mais l'autorité l'emporta. L'Empereur & le Roi d'Arragon entrèrent pour divers intérêts dans cette fameuse ligue, qui est connue sous le nom de ligue de Cambrai, parce qu'on avoit assemblé cette ville pour le lieu du Congrès. On invita la plupart des autres Souverains d'y assister. Quelques-uns se rendirent, & d'autres gardèrent la neutralité. Les Vénitiens étoient toujours flattés de voir échouer les grands projets que l'on formoit contre eux; mais ils furent consternés lorsqu'ils apprirent le mois de Mars 1509, que tous les Princes avoient signé le Traité de la ligue se trouvoient en devoir de l'exécuter. Ils en firent offrir au Pape des conditions qu'il avoit lui-même auparavant proposées, & qu'ils n'avoient point voulu accepter: mais le Pape fut sourd à leurs propositions, aussi-bien que l'Empereur & le Roi d'Arragon qu'ils avoient essayé par toutes sortes de voies de détacher du Roi de France. Les instances





12 Art. I. *Eglises d'Italie, de France*  
des Vénitiens auprès des autres Puissances furent également inutiles, & ne leur procurerent que des souhaits obligeans ou de vaines promesses. Voyant donc qu'il ne leur restoit d'autre ressource que leur valeur & leurs richesses, ils ne songerent plus qu'à se mettre en état de se bien défendre; & en peu de tems ils assemblèrent une nombreuse armée.

IX.

Le Pape excommunique la République de Venise. Elle en appelle au futur Concile.

Le Roi de France devoit, selon un des articles de la ligue, commencer la guerre & entrer en campagne le premier d'Avril. Mais il ne put passer les Alpes aussi promptement que le souhaitoit le Pape, qui sembloit ne pas voir assez tôt l'Italie en feu. On ne tarda pas à lui procurer cette malheureuse satisfaction: car vers la fin de ce même mois on commença à assiéger des villes & à ravager le pays. Cette conduite du Pape répondoit parfaitement à la maniere dont il étoit monté sur le S. Siège. Quand il eut appris que les François & ses autres Alliés attaquoient les Vénitiens, il employa en même-tems contre eux les armes spirituelles. Il publia un Monitoire terrible en forme de Bulle, par lequel il leur ordonnoit de restituer tous les domaines qu'ils avoient usurpés & les fruits qu'ils en avoient retirés, les menaçant, s'ils y manquoient, de mettre en interdit la ville de Venise & toutes les terres qui en dépendoient, & de donner pouvoir à quiconque le voudroit, de s'emparer de leurs biens & de leurs personnes. Le Sénat, selon l'ancienne coutume, appella de cette Bulle au futur Concile; & Venise en fut quitte pour la désertion de quelques Religieux, que l'ignorance ou l'intérêt attachoit

France

Puissances leur procu- ou de vain leur re- leur & leurs u'à se met- & en peu mbreuse ar-

lon un des la guerre & Avril. Mais romptement sembloit ne On ne tarda reuse satisf- ne mois on & à ravager e répondoit l étoit mon- t appris que attaquoient même - tems s. Il publia e de Bulle, estituer tous urpés & les , les mena- mettre en in- tes les terres ner pouvoit s'emparer de s. Le Sénat, ella de cette enise en fut elques Reli- trêt attachoit

& d'Allemagne. XVI. siècle. 13

aux préventions de la Cour de Rome. Ils emporterent avec eux à Ferrare un petit butin, composé du pillage des sacrifices, apparemment pour commencer à exécuter la Bulle du Pape. Le reste du Clergé séculier & régulier demeura dans l'obéissance dûe au Souverain. Le Sénat dans son acte d'Appel réfutoit les raisons alléguées dans la Bulle, & s'y plaignoit fortement de la conduite du souverain Pontife.

Dès que Jules eut connoissance de cet Appel, il donna le premier de Juillet une autre Bulle par laquelle il prétendoit l'annuller. On y voit l'animosité dont il étoit plein, & les efforts qu'il fait à cette occasion pour réprouver à jamais les Appels dans tous les Etats Catholiques, quoiqu'ils aient été autorisés de tout tems dans l'Eglise. Pendant que le Pape faisoit un si étrange abus contre les Vénitiens, des armes spirituelles de l'Eglise, Louis XII, sans attendre les troupes de l'Empereur, en employoit d'autres contre eux, qu'ils craignoient davantage. Il fit avancer son armée, qui étoit d'environ quarante mille hommes, & la fit camper à une demi-lieue de celle des Vénitiens. Le combat s'engagea insensiblement, & le quatorzième de Mai il devint général. On se battit des deux côtés avec fureur. Le succès fut long-tems incertain; mais les François furent enfin victorieux & ne perdirent qu'environ cinq cens hommes. La déroute des Vénitiens fut entiere. Il resta sur la place huit mille hommes de leur infanterie; toute leur artillerie & tous leurs bagages furent pris, & leurs plus braves Officiers furent tués ou faits prisonniers. Cette fameuse action est connue

X.  
Nouvelle  
Bulle du Pa-  
pe contre les  
Vénitiens.  
Louis XII les  
défait entiè-  
rement. Ju-  
gemens de  
Dieu sur ce  
peuple.

14 Art. I. *Eglises d'Italie, de France*  
parmi les François sous le nom de la bataille  
d'Aignadel, ainsi appellée parce qu'elle se  
donna près d'un village de ce nom. Dès que  
Louis XII eut remporté cette victoire, il  
descendit de cheval & rendit graces à Dieu.  
Quelque tems après il fit bâtir au même en-  
droit à l'honneur de la sainte Vierge, une  
chapelle sous le nom de sainte Marie de la  
Victoire, qui subsiste encore aujourd'hui. En  
dix-sept jours ce Prince recouvra toutes les  
villes dépendantes du Duché de Milan, qui  
vinrent lui offrir leurs clefs & implorer sa  
clémence. En même-tems les troupes du Pa-  
pe commandées par le Cardinal de Pavie  
firent de grands progrès dans la Romagne,  
& reprirent sur les Vénitiens tous les an-  
ciens domaines du S. Siège, démembrés de-  
puis long-tems. Quelques Princes & Sei-  
gneurs d'Italie eurent chacun une petite por-  
tion de ces conquêtes. Les Espagnols recou-  
vrerent toutes les terres de la Pouille; & la  
République de Venise, forcée d'abandonner  
ce riche pays, fut presque réduite à se ren-  
fermer dans les isles de son Golfe. C'est ainsi  
que Dieu humilia les Vénitiens, qui enflés de  
leur puissance & de leurs richesses s'aban-  
donnoient à toute sorte d'excès. Les Histo-  
riens disent que le luxe & l'impureté n'a-  
voient plus aucunes bornes à Venise, & que  
ses riches habitans s'abandonnoient à toutes  
les débauches qui sont l'effet ordinaire d'une  
grande abondance.

XI.  
Suite de  
l'humiliation  
des Vénitiens.  
Conditions  
dures auf-

L'Empereur vint en Italie avec son armée,  
& reprit sans effort toutes les places du  
Frioul que les Vénitiens lui avoient enle-  
vées. Le Sénat de Venise envoya à Maximilien  
des Ambassadeurs pour implorer sa clé-

*de d'Allemagne. XVI. siècle. 15*  
ence, & lui demander la paix aux condi- quelles le Pape  
ions qu'il voudroit imposer. Ils firent les pe se laisse  
mêmes démarches auprès du Pape & du Roi Héchir.  
l'Arragon. Mais l'Empereur fier de tous ces  
grands succès, qu'il n'auroit osé esperer,  
refusa de faire aucun Traité sans la partici-  
pation du Roi de France. Le Pape ne se  
montra pas plus traitable, & il exigea des  
Vénitiens la restitution des fruits qu'ils  
avoient tirés des domaines de l'Eglise dont  
ils avoient jouï si long-tems. Cette demande  
du Pape irrita tellement le Sénat de Venise,  
qu'il n'y eut point d'injures que l'on ne dit  
contre lui, & que l'on alla même jusqu'à le  
traiter de bourreau du genre humain, quoi-  
qu'il prît le titre de pere commun des fidèles.  
C'étoit assurément une grande faute de mau-  
dire ainsi le Prince du peuple de Dieu; mais  
Charles II étoit-il excusable d'y donner occa-  
sion comme il le faisoit? Quelques-uns des  
Écrivains vouloient avoir recours aux Turcs :  
mais les plus sages s'y opposèrent & firent  
prendre des mesures plus convenables. Le  
Pape écrivit au Pape, dans les termes les  
plus soumis, le laissant maître de la satisfa-  
ction qu'il exigeroit, sans aucune réserve.  
Charles se laissa fléchir à la vûe d'une telle  
humiliation. Les Vénitiens ayant réussi à  
s'appaiser, conçurent de bonnes espérances.  
En peu de tems ils reprirent plusieurs villes  
qui préféroient leur joug à celui des Alle-  
mands ou des François, & firent prisonnier  
le Marquis de Mantoue un de leurs plus re-  
putables ennemis. Le Pape devint de plus  
en plus favorable aux Vénitiens, & aban-  
donna le Roi de France auquel il avoit tou-  
jours été secrètement très opposé, & dont il  
craignoit la puissance en Italie.

16 Art. I. *Eglises d'Italie, de France*

XII.

La cérémonie de l'absolution des Vénitiens se fit avec beaucoup de solemnité à la fin de Février 1510. Six Ambassadeurs de la République prosternés aux pieds du Pape, furent publiquement absous dans l'église de S. Pierre, & le Pape leur imposa pour pénitence de visiter les sept principales églises de Rome. Les conditions auxquelles ils furent réconciliés, furent entre autres : Que la République renonceroit à l'Appel qu'elle avoit interjetté au futur Concile : Qu'elle ne troubleroit en aucune maniere ceux qui auroient obtenu des provisions de Bénéfices en Cour de Rome : Qu'elle ne pourroit mettre aucune imposition sur les biens Ecclésiastiques : Que les vaisseaux des sujets du S. Siège qui navigeroient sur le Golfe, ne seroient soumis à aucune taxe ni à aucune visite. Ce Traité satisfit pleinement le Pape, qui prit même la République sous sa protection. Il étoit au comble de sa joie de voir que celle de toutes les Puissances d'Italie, qui depuis plusieurs siècles avoit montré le plus de mépris pour les vaines menaces des Papes, s'étoit profondément humiliée à ses pieds, & avoit reçu avec respect les conditions impérieuses qu'il avoit voulu lui imposer. Le Pape devenu en quelque sorte le Souverain des Vénitiens, ne se servit de sa nouvelle puissance, que pour mortifier le Roi de France à qui il en étoit redevable. Il travailla à détacher de ce Prince, les Suisses, l'Empereur, le Roi d'Espagne & l'Angleterre. Il fit tous ses efforts pour prendre Gênes & Ferrare, & chasser ensuite les François d'Italie. Il ne vouloit ni paix ni trêve, & n'écoutoit jamais ses meilleurs amis, lorsqu'ils lui conseilloyent de se tenir

de France

des Vénit-  
lemnité à la  
sadeurs de la  
ds du Pape,  
ns l'église de  
a pour péni-  
les églises de  
es ils furent  
: Que la Ré-  
qu'elle avoit  
elle ne trou-  
qui auroient  
ices en Cour  
entre aucune  
tiques : Que  
ge qui navi-  
ent soumis à  
e Traité sa-  
it même la  
Il étoit au  
elle de toutes  
plusieurs si-  
pris pour les  
it profondé-  
avoit reçu  
rieuses qu'il  
e devenu en  
énitiens, ne  
e, que pour  
i il en étoit  
e ce Prince,  
l'Espagne &  
s pour pren-  
ensuite les  
ni paix ni  
s meilleurs  
de se tenir

& d'Allemagne. XVI. siècle. 17  
en repos. Les avantages que Louis XII avoit  
par lui, ne servoient qu'à le rendre plus in-  
haitable.

V.

Pendant que le Pape témoignoit tant d'a-  
mosité contre ce Prince, la France perdit  
Cardinal d'Amboise premier Ministre. Il  
mourut à Lyon le vingt-cinquième de Mai  
10 dans le Couvent des Célestins, âgé de re-  
quante ans. Ce n'étoit point un génie  
périeur; mais plusieurs excellentes quali-  
supplétoient à ce qui pouvoit lui man-  
er du côté des lumières. On a remarqué à  
louange, que, quoiqu'il fût tout puissant  
ns le Royaume, il n'eut jamais d'autre Béné-  
fice que son Archevêché de Rouen. Il avoit  
curé à cette ville un Parlement sédentaire.  
embellit aussi de fontaines, de places, &  
plusieurs édifices considérables, & lui don-  
la fameuse cloche qui porte son nom. Il  
recevoit que le tiers du revenu de son Ar-  
vêché, & employoit les deux autres tiers  
avant les Canons, à nourrir les pauvres &  
réparer les églises. Il fonda des Monasté-  
& des Hôpitaux, & fit beaucoup de bon-  
es œuvres. On dit qu'il ne demanda jamais  
en au Roi, & qu'il n'en recevoit même des  
atifications, que quand il craignoit d'affli-  
ce Prince en les refusant. Il favorisoit  
articuliérement les gens de Lettres. Il au-  
it fort désiré d'être Pape, & il ne le ca-  
voit pas. Son intention, disoit-il, étoit de  
former les mœurs & de corriger les abus.  
Mais ce motif, quelque légitime qu'il soit  
n lui-même, ne sçauroit justifier un pareil  
desir qui est également contraire, & aux

XIII.  
Mort du  
Cardinal  
d'Amboise.  
Son caracté-

18 Art. I. *Eglises d'Italie, de France*

lumieres de la foi, & aux régles de l'Eglise les plus invariables. Il montra beaucoup de désintéressement à l'égard d'un Gentilhomme de Normandie, qui avoit une terre voisine de la belle maison de Gaillon, qui appartenoit dès-lors à l'Archevêché de Rouen. Ce Gentilhomme offrit au Cardinal de lui vendre sa terre à un prix très modique. Le Prélat sachant que le Gentilhomme ne faisoit cette offre que pour avoir de quoi marier sa fille, lui laissa sa terre & lui donna généreusement la somme dont il avoit besoin. Son testament contient plusieurs traits édifiants. Il y conseille à ses parens de ne se mêler jamais des affaires d'Etat, à cause de la difficulté qu'il y a de n'y point engager son honneur & sa conscience. Il y témoigne son regret d'avoir donné à ces sortes d'affaires, un tems & un travail dont il étoit redevable aux besoins de son Diocèse & au salut de son troupeau. Son cœur fut déposé dans l'église des Céléstins de Lyon, où l'on voit son portrait au côté droit du grand Autel; & son corps fut porté à Rouen & enterré derrière le chœur de la Cathédrale, où on lit encore aujourd'hui son Epitaphe en quatre Vers Latins. Le Roi honora ses funérailles de sa présence, & parut très-touché de la mort de ce Ministre.

V I.

XIV.  
Le Pape  
Jules II se  
brouille avec  
Louis XII.  
Il excommu-  
nic ce Prince,

On crut pendant quelque tems que la mort du Cardinal d'Amboise mettroit fin à la division qui étoit entre le Pape & le Roi; mais elle ne servit au contraire qu'à multiplier les sujets de brouillerie. Le Pape demanda l'épargne du Cardinal d'Amboise, que l'on

de France

de l'Eglise  
beaucoup de  
gentilhomme  
terre voisine  
qui apparte-  
Rouen. Ce  
de lui ven-  
que. Le Pré-  
ne faisoit  
oi marier sa  
donna géné-  
voit besoin.  
s traits édi-  
de ne se mé-  
cause de la  
engager son  
émoigne son  
es d'affaires,  
oit redevable  
salut de son  
dans l'église  
voit son por-  
autel; & son  
ré derriere le  
on lit encore  
atre Vers La-  
elles de sa pré-  
la mort de ce

as que la mort  
it fin à la di-  
le Roi; mais  
multiplier les  
demanda l'é-  
é, que l'on

*& d'Allemagne. XVI. siècle. 19*

disoit monter à trois cens mille écus d'or, qui assemble  
comme une dépouille qu'il prétendoit lui ap- le Clergé de  
artenir. Le Roi la lui refusa : ce qui le France à  
fit de fort mauvaise humeur. Comme il Tours.  
cherchoit un prétexte de rompre entièrement  
avec ce Prince, il s'avisâ trois mois après  
lui demander quelques villes sur lesquel-  
le S. Siège, disoit-il, avoit des préten-  
sions. Louis XII n'eut point égard à sa de-  
mande; & sur ce refus le Pape Jules l'ex-  
communia, mit la France en interdit, &  
donna le Royaume au premier qui pour-  
roit s'en emparer. Il fulmina la même ex-  
communication contre tous les Princes qui  
androient le parti du Roi, & donna aussi  
ses terres & leurs Seigneuries à ceux qui  
seroient s'en rendre maîtres. Pour ne point  
tenir aux seules armes spirituelles, dont  
craignoit la foiblesse en cette occasion,  
le Pape marcha à la tête de ses troupes con-  
tre le Duc de Ferrare, dans la vûe de mor-  
tifier le Roi Louis, & il traita cruellement  
les personnes de considération, dont tout  
crime étoit de lui avoir conseillé de s'ac-  
commoder avec la France. Le Roi fit peu  
cas de l'excommunication que Jules II  
avoit prononcée contre lui. Voulant néan-  
moins opposer les armes spirituelles à la  
puissance spirituelle, il convoqua une As-  
semblée générale du Clergé de France à Or-  
léans, qui fut ensuite transférée à Tours,  
pour de consulter les plus savans de son  
Royaume, pour savoir jusqu'à quel point  
il devoit en conscience respecter les armes  
spirituelles entre les mains de son agresseur,  
si on ne s'en servoit que pour soutenir l'injusti-  
ce, & même en des affaires purement tempo-  
relles.



20 *Art. I. Eglises d'Italie, de France*

XV.  
Articles propo-  
sés & exami-  
nés dans  
l'Assemblée  
de Tours.

Cette Assemblée se tint sur la fin de Sep-  
tembre 1510, & l'on y proposa huit articles  
de la part du Roi, avec une modération  
qui témoignoit assez que le Roi vouloit mén-  
ager son plus grand ennemi en la personne  
de Jules II. On les avoit mis par écrit en for-  
me de consultation, & l'on y monroit à cha-  
que ligne beaucoup de respect pour le S. Siège.  
On demandoit, 1. Si un Pape pouvoit en  
conscience déclarer la guerre, lever des trou-  
pes, les entretenir & les mettre en action,  
lorsqu'il ne s'agissoit ni de la Religion, ni  
du domaine de l'Eglise. Il fut répondu qu'il  
ne le pouvoit, ni ne le devoit. 2. S'il est  
permis à un Prince qui défend sa personne &  
son bien, non-seulement de repousser l'injure  
par la force des armes, mais même de saisir  
les terres de l'Eglise possédées par le Pape son  
ennemi déclaré, non dans le dessein de les  
retenir, mais seulement pour empêcher que  
le Pape ne devienne plus puissant par le  
moyen de ces terres, & plus en état de nuire  
à ce Prince. Il fut répondu que cela est per-  
mis à un Roi avec les conditions marquées.  
3. S'il est permis à un Prince, à cause de  
cette haine déclarée du Pape, de se soustraire  
à son obéissance, sur-tout quand le Pape a  
animé d'autres Princes contre lui, & quand  
il les a porté à s'emparer de ses terres. On  
répondit qu'il étoit permis dans un tel cas à  
un Roi de se soustraire à l'obéissance du  
Pape, non pas en tout, mais seulement pour  
la défense de ses droits temporels. 4. Sup-  
posé cette soustraction, que doivent faire un  
Souverain & ses sujets, les Prélats & autres  
personnes Ecclésiastiques, dans les choses  
pour lesquelles on avoit coutume auparavant

avoir recours au S. Siège ? On répondit qu'il falloit s'en tenir au droit ancien & à la Pragmatique-Sanction du Royaume, formée des Décrets du saint Concile de Basse. S'il est permis à un Prince Chrétien de rendre la défense d'un autre Prince Chrétien qui lui est allié, & dont il soutient légitimement les intérêts. L'on répondit que cela étoit permis. Cet article regardoit le Duc de Ferrare, que le Pape attaquoit parce qu'il étoit allié du Roi de France. 6. Si le Pape prétend avoir un droit sur quelque terre ou ville dépendante du patrimoine de l'église de Rome ; & si le Prince au contraire assure que cette terre est de son domaine, & qu'il ne se rapporte à l'avis de gens d'honneur : On demande s'il est permis au Pape, sur un autre sujet, de faire la guerre à ce Prince ; & en cas qu'il la fasse, s'il est permis au Prince de résister, & si les autres Princes peuvent se joindre à celui-ci, principalement lorsqu'ils lui sont alliés. La décision fut que l'on pouvoit en conscience rendre la protection & la défense de ce Prince. 7. Si le Pape ne veut point accepter les censures que le Prince lui fait de s'en rapporter au jugement des arbitres dont on conviendra, ni les autres voies juridiques, & si le Pape rend quelque sentence contre lui ; ce Prince est-il obligé d'obéir, principalement lorsqu'il n'est pas sûr pour lui d'aller ou d'envoyer à Rome pour défendre son droit ? La décision fut que ces censures devoient être regardées nulles & ne pouvoient obliger. 8. Si le Pape, sans garder aucune justice ni formalité du droit, n'employant que les voies de fait, publie des censures contre ce Prince

22 Art. I. *Eglises d'Italie, de France*

& contre ceux qui le protègent ; faut-il y avoir égard ? L'Assemblée prononça que de telles censures seroient nulles, & qu'elles ne pouvoient lier.

XVI.

Louis XII  
use de ménagement à l'égard du Pape.  
Il s'unit avec l'Empereur pour remédier aux maux de l'Eglise.

Le Conseil d'Etat n'eut pas plutôt vû ces décisions, qu'il tâcha de persuader au Roi de partir à l'heure même, de passer les Alpes, de porter la guerre en personne dans le Bonois, & de contraindre le Pape à pourvoir à sa propre sûreté. Louis XII avoua de bonne foi qu'il lui seroit avantageux de suivre l'avis de son Conseil ; mais se flattant que le Pape rentreroit en lui-même, il dit qu'il lui donnoit tout l'hiver pour se reconnoître, & qu'il suffiroit de l'attaquer au commencement du Printems. Il fit en même-tems un nouveau Traité avec un Evêque d'Allemagne, que l'Empereur venoit d'envoyer à Tours, qui portoit que l'Empereur passeroit en Italie au mois de Mars avec une armée à laquelle le Roi de France joindroit la sienne, pour attaquer les Vénitiens ; que l'on ne négligeroit rien pour engager le Pape à observer le Traité de Cambrai, & que si l'on ne pouvoit y réussir, on procéderoit à la convocation d'un Concile général pour réformer l'Eglise dans son chef & dans ses membres. Il paroît par une Lettre de Maximilien qu'il avoit envie d'être Pape lui-même, après la mort ou la déposition de Jules II ; & Mariana dit positivement que le but de cet Empereur dans ses liaisons avec le Roi de France pour la convocation d'un Concile, étoit de faire déposer Jules pour se faire élire en sa place. Une ambition si singulière dans un Empereur, montre parfaitement la bizarrerie du goût & du caractère de Maximilien.

VII.

En même-tems qu'il prenoit avec Louis XVII.  
II des mesures contre la violence & la ty- Griets de la  
nnie du Pape, il fit dresser dix griets de Nation Ger-  
Nation Germanique & de l'Empire contre manique contre  
Cour de Rome. Voici quels étoient ces re la Cour de  
Rome.  
griets. 1. Les Papes ne se croient point obli-  
és d'observer les Traités faits par leurs Pré-  
cesseurs, & ils y contreviennent par des  
pensées & des révocations. 2. Ils rejettent  
quelquefois les élections des Prélats. 3. Ils  
ont le droit que les Chapitres ont quel-  
quefois acheté bien cher, d'élire leurs Pré-  
lats. 4. Ils réservent les Bénéfices & les prin-  
cipales Dignités aux Cardinaux & aux Pro-  
curateurs. 5. Ils accordent des graces ex-  
tratatives sans nombre. 6. Ils exigent les  
annates & quelquefois même plus, sans dé-  
cevoir & avec une extrême rigueur. 7. Ils con-  
tinent le gouvernement des églises à des su-  
perstitions indignes, & plus propres à conduire  
les peuples que des Chrétiens. 8. Ils accor-  
dent de nouvelles indulgences, & révoquent  
les anciennes pour extorquer  
l'argent. 9. Ils exigent des décimes sous  
texte de faire la guerre aux Turcs. 10. Ils  
ont recours à leurs Tribunaux de Rome, les cau-  
ses qui peuvent se terminer en Allemagne.  
Ces griets sont suivis des moyens d'y remé-  
dier. On propose de déclarer au Pape, que  
la Nation Germanique ne peut plus payer  
les Annates ni les autres taxes, étant épuisé  
par les guerres & diverses calamités ;  
que l'Empereur a besoin d'argent pour faire  
cultiver les terres qui sont abandonnées,

24 Art. I. *Eglises d'Italie, de France*  
pour nourrir les pauvres & fournir à divers  
besoins.

A l'égard des Bénéfices , on représente  
qu'il est à propos qu'il y ait en chaque Cha-  
pitre deux prébendes pour deux Théolo-  
giens, ou pour un Théologien & un Cano-  
niste ; que les Monasteres & les Commu-  
nautés fournissent un revenu suffisant aux  
Paroisses qui dépendent d'eux , afin qu'on  
y puisse placer des Curés savans & capa-  
bles de prêcher comme il faut l'Evangile.  
On conseille à l'Empereur de s'informer com-  
ment les Bénéfices se confèrent en France,  
& de faire la même chose ; étant à présu-  
mer que tant d'habiles gens qui sont dans  
l'Université de Paris , n'approuvent rien qui  
soit contraire à la gloire de Dieu & à la  
justice ; d'empêcher les Religieux mendians  
de prêcher contre ces réglemens ; de veiller  
beaucoup sur eux , & de s'en défier , ainsi  
que des Ecclésiastiques dévoués à la Cour de  
Rome ; de craindre qu'un Pape aussi remuant  
que Jules II ne soulève les sujets & les voi-  
sins de l'Empereur , ne fulmine des censu-  
res , & ne se serve de divers prétextes pour  
colorer ses exactions. Au reste on fait sen-  
tir à l'Empereur , qu'il ne peut rien faire  
de plus agréable à Dieu ni de plus utile à la  
Nation , que d'arrêter les vexations de la  
Cour Romaine ; de tirer les Eglises d'entre  
les mains des Courtisans du Pape , ignorans  
& incapables de gouverner les ames ; de  
maintenir le droit des collations & nomi-  
nations des Ordinaires , afin que les Bénéfi-  
ces soient donnés aux naturels du pays qui  
étudient dans les Universités , parce que c'est  
ce qui rend le Royaume de France florissant,

& y  
les g  
remo  
par l  
dont  
ter la  
roit p

Les  
ranc  
ans  
abile  
traité  
ni av  
fin d  
na  
ob  
q  
l'au  
re p  
com  
les t  
men  
mma  
i po  
à la  
e les  
ouver  
ance  
mir. T  
s en  
II,  
troier  
eux  
Rom  
Tom

& y entretient un si grand nombre d'habiles gens en toute sorte de sciences. Sur ces remontrances, l'Empereur publia un Edit par lequel il remédioit aux principaux abus dont on s'étoit plaint. Il vouloit même adopter la Pragmatique-Sanction; mais il ne pouvoit pas qu'il ait exécuté ce bon dessein.

VIII.

Les mouvemens que l'on se donnoit en France & en Allemagne, mettoient le Pape dans de grandes inquiétudes. Il étoit trop inhabile pour ne pas prévoir les suites du traité de Louis XII avec Maximilien, & de ce qui avoit été réglé dans l'Assemblée de Tours. Afin de les prévenir, s'il étoit possible, il fulmina publiquement des censures contre ceux qui n'obéiroient au Décret du Clergé de France qu'il regardoit comme un attentat contre l'autorité du S. Siège. Il changea le Moniteur publié contre le Duc de Ferrare en une communication, & renferma dans ses censures les troupes Françoises auxiliaires, & notamment le Maréchal de Chaumont qui les commandoit. Il y comprit aussi les Officiers qui portoient les armes en Italie au service de la solde du Roi de France, aussi-bien que les Evêques & les Ecclésiastiques qui se pouvoient aux Assemblées du Clergé de France, & au Concile que l'on voudroit y tenir. Toutes les mesures que l'on avoit prises en France inquieterent d'autant plus Jules II, qu'il fut informé que les Cardinaux étoient dans ce dessein, & que cinq d'entre eux l'avoient déjà quitté dans son voyage de Rome à Bologne, & s'étoient rendus à

XVIII.  
Le Pape se porte aux dernières extrémités contre la France. Mesures que l'on prend pour s'opposer à ses entreprises.

26 Art. I. *Eglises d'Italie, de France*

Milan, disposés à agir contre lui. Ces Cardinaux étoient Bernardin de Carvajal, François de Borgia Archevêque de Cosence, René de Prié Evêque de Bayeux, Frédéric de S. Severin, & Guillaume Briçonnet Evêque de S. Malo. Rien ne fut capable de les faire revenir de Milan auprès du Pape, & il employa inutilement les promesses & les menaces pour les y engager. D'un autre côté les Bentivoglio que le Pape avoit chassés de Bologne, ne cherchoient que l'occasion de se venger. Ils proposèrent au Maréchal de Chaumont ou d'Amboise neveu du Cardinal, de surprendre cette ville & de faire enlever le Pape qui y étoit. Il y auroit réussi, s'il avoit fait autant de diligence qu'il étoit nécessaire. Le Pape se voyant menacé, envoya traiter avec le Maréchal, promit tout ce qu'on voulut, ne cherchant qu'à amuser ce Général, jusqu'à ce que le secours qu'il attendoit de Venise & d'Espagne fût arrivé. Quand le Pape l'eut reçu, il se moqua du Maréchal de Chaumont, & ne songea plus qu'à suivre son goût pour la guerre.

XIX.

Suite des exploits militaires de Jules II. Révolte à Naples au sujet de l'inquisition.

Il ne parloit que de combats & de sièges de villes. Malgré la rigueur de l'hiver, il se fit porter devant Ferrare, & tenta inutilement de la prendre. Il passa à d'autres places qu'il emporta aisément. A la fin de Décembre 1510, quoiqu'il fût un froid extraordinaire en Lombardie, le Pape Jules voulut venir lui-même en personne assiéger la Mirandole. Ce fut alors que le fameux Chevalier Bayard concerta le dessein d'enlever le Pape, & peu s'en fallut qu'il n'y réussît. Dans ce même tems il y eut une furieuse révolte à Naples, à l'occasion de l'inquisition

que les Espagnols vouloient y établir comme en Espagne. Le peuple se souleva contre les Inquisiteurs. Tout le Royaume étoit disposé à se révolter, lorsque le Viceroy qui gouvernoit au nom de Ferdinand, abolit l'Inquisition par le Conseil même du Pape, quoiqu'intéressé plus que personne à maintenir un Tribunal si propre à étendre les préentions de la Cour de Rome. La frayeur que le Chevalier Bayard avoit causée à Jules, ne l'empêcha pas de se remettre en campagne. Les premiers jours de Janvier 1511, alla poursuivre le siège de la Mirandole, accompagné de trois Cardinaux. Il se logea dans la cabane d'un paysan, exposée à toute la batterie de la ville. Il ne fit attention ni à son âge, ni à sa dignité, ni au prétexte qu'il fournissoit au Concile qu'on alloit assembler, de lui faire son procès. Il paroitroit le camp à cheval : il étoit nuit & sur les barteries, hâtant les travaux, faisant placer les canons, excitant les soldats par les caresses & par les menaces, & témoignant d'autre desir que d'exterminer les assiégés. Telle étoit la charité de ce Pere commun des fidèles.

Malgré son ardeur, il fut contraint de s'éloigner un peu, à cause du danger auquel il étoit exposé & de la rigueur de la saison. Mais bientôt sa passion pour la guerre lui fit surmonter l'insupportable le repos qu'il commençoit à goûter. Il retourna donc au siège malgré tous les obstacles qu'il rencontroit, & fit de tels efforts qu'en peu de tems la place fut prise. La glace des fossés se trouva si forte qu'il ne fut pas nécessaire de les combler pour monter à l'assaut. La garnison capitula

XX.

Le Pape prend la Mirandole, & excite de nouveaux mouvemens en Italie.



28 Arr. I. *Eglises d'Italie, de France*

pour sortir le vingtième de Janvier, à condition que les Officiers resteroient prisonniers de guerre. Le Pape entra dans la ville par la brèche, avec tout l'appareil d'un Héros victorieux, étalant avec ostentation toute la pompe qu'auroit pu affecter un jeune homme enivré de sa bravoure. La prise de la Mirandole convainquit Louis XII, qu'il avoit eu tort d'ordonner au Maréchal de Chaumont d'épargner les terres du Pape, & qu'il falloit agir avec Jules II comme avec un ennemi déclaré. Les nouveaux mouvemens que le Pape se donna ensuite pour détacher l'Empereur de Louis XII; les intrigues auxquelles il eut recours pour augmenter sa puissance; ses violences & ses trahisons, le rendirent de jour en jour plus odieux. Bologne étoit la principale des conquêtes du Pape. Il en donna l'Archevêché au Cardinal Aledosi, qui avoit déjà l'Evêché de Pavie dont il portoit le nom. Jules qui l'aimoit comme son favori, quoique ce fût un très-indigne sujet, le fit en même-tems Gouverneur de son Diocèse.

XXI.  
Révolte des  
Bolonois contre le Pape.  
Sa statue brisée. Assassinat  
du Cardinal  
de Pavie son  
favori.

Le Cardinal de Pavie ayant eu l'impression de vouloir faire entrer un corps de troupes dans la ville pour renforcer la garnison, le peuple leur ferma les portes; & en même-tems il s'excita du tumulte. L'Archevêque se crut perdu, & aussi-tôt abandonnant son Archevêché & son Gouvernement, il s'enfuit à Ravennes, escorté de cent cavaliers. Dès qu'il fut parti, le Sénat se déclara pour les Bentivoglio qui furent reçus dans Bologne comme les Souverains légitimes. Le peuple fit éclater sa haine contre le Pape, en mettant en pièce sa statue

e France

rier, à con-  
cient prison-  
dans la ville  
eil d'un Hé-  
entation tou-  
ter un jeune

La prise de  
s XII, qu'il  
Maréchal de  
s du Pape, &  
comme avec  
eaux mouve-  
suite pour dé-  
II; les intri-  
pour augment-  
s & ses trahi-  
en jour plus  
cipale des con-  
Archevêché at  
éja l'Evêché de  
Jules qui l'ai-  
brique ce fût un  
ême-tems Gou-

nt eu l'impre-  
er un corps de  
nforcer la gar-  
les portes; &  
tumulte. L'Ar-  
aussi-tôt aban-  
son Gouverne-  
nes, escorté de  
parti, le Sénat  
oglio qui furent  
les Souverains  
ter sa haine con-  
pièce sa statue

& d'Allemagne. XVI. siècle. 29

qui étoit l'ouvrage du célèbre Michel Ange. Jules étoit représenté debout dans une attitude de soldat, élevant néanmoins la main droite au Ciel, comme pour donner la bénédiction. C'étoit le Pape lui-même qui avoit fait faire cette statue. Dès qu'elle eût été dressée, le peuple de Bologne demanda si c'étoit pour les benir ou les maudire, que cette terrible statue levoit le bras. Le Pape informé de cette demande, répondit un jour : C'est ou pour l'un ou pour l'autre, selon que les Bolonois mériteroient d'être punis ou récompensés. Ils se ressouvinrent de cette parole dans l'occasion dont nous parlons, & le souvenir excita encore davantage leur indignation & leur fureur. Le Pape perdit ensuite plusieurs autres places qu'il avoit prises au Duc de Ferrare, & il s'attendoit si bien à voir dépouillé de toutes celles qui lui restoient, qu'il commença à désespérer de pouvoir conserver le souverain Pontificat; parce qu'il n'ignoroit pas combien il étoit odieux, & qu'il ne pouvoit s'y maintenir que par la force. Il passa quelques jours à Ravennes, où se trouva aussi le Cardinal de Pavie. Comme on attribuoit la perte de Bologne à la lâcheté de ce Cardinal, il rejetta sur le Duc d'Urbin neveu du Pape l'accusation qu'on formoit contre lui. Le Duc pour se venger attaqua un jour le Cardinal au milieu de la rue, se jeta sur lui, & le tua de sa propre main à coups de poignard. Le Pape en témoigna sa douleur par des cris & par des larmes, qui selon toutes les apparences étoient bien sincères. Le séjour de Ravennes lui devenant insupportable depuis le

30 Art. I. *Eglises d'Italie, de France*  
meurtre du Cardinal de Pavie, il partit pour  
Rome, & vit en passant à Rimini les pla-  
cards affichés pour notifier l'indiction du  
Concile général qu'il appréhendoit si fort.

I X.

XXII.  
Convocation  
d'un Concile  
à Pise contre  
le Pape.

En effet l'Empereur Maximilien & le Roi  
Louis XII croyant qu'il falloit enfin remé-  
dier aux scandales que le Pape ne cessoit de  
donner, résolurent d'employer toute leur au-  
torité pour faire assembler un Concile. Ma-  
ximilien vouloit qu'il se tint à Constance,  
& Louis XII proposoit la ville de Lyon.  
Mais pour ménager les Cardinaux, on choi-  
sit celle de Pise comme ne pouvant être sus-  
pecte à aucune des parties intéressées. D'ail-  
leurs le territoire étoit très-fertile; on y  
vivoit à peu de frais; & la proximité de la  
mer pouvoit faciliter une prompte & sûre  
retraite, supposé que l'on y fût insulté.  
L'Empereur & le Roi de France firent en-  
suite représenter au Pape, que tout le Col-  
lège des Cardinaux avoit fait un serment so-  
lemnel, que celui d'entre eux qui seroit élu  
Pape, convoqueroit deux ans après son exal-  
tation un Concile général, comme l'unique  
moyen de remédier aux maux de l'Eglise;  
qu'il avoit fait ce serment comme les autres;  
& que les maux étant augmentés, il ne pou-  
voit se dispenser d'exécuter au plutôt ce qu'il  
avoit si solennellement promis. Ce discours  
fut pour Jules un coup de foudre, & il fit  
tout ce qu'il put pour le détourner. Les deux  
Princes le voyant inflexible, envoyèrent  
leurs Ambassadeurs à Milan vers les Cardi-  
naux de sainte Croix, de Narbonne & de

Il partit pour  
mini les pla-  
ndiction du  
oit si fort.

en & le Roi  
enfin remé-  
ne cessoit de  
oute leur au-  
oncile. Ma-  
Constance,  
le de Lyon,  
ux, on choi-  
ant être sus-  
essées. D'ail-  
ertile ; on y  
ximité de la  
mpte & sûre  
fut insulté.  
ce firent en-  
tout le Col-  
serment so-  
ui seroit élu  
près son exal-  
ame l'unique  
de l'Eglise ;  
e les autres ;  
s, il ne pou-  
lutôt ce qu'il  
Ce discours  
re, & il fit  
er. Les deux  
envoyèrent  
rs les Cardi-  
bonne & de

Cofence, pour les engager à convoquer eux-  
mêmes le Concile. Ce fut le sixième de Mai  
1451 qu'on leur en fit la proposition. Ils l'a-  
gréèrent, à condition que l'Empereur & le  
Roi de France accorderoient leur protection  
au Concile ; qu'ils ne consentiroient point  
à la dissolution sans le consentement de la  
plus grande partie de l'Assemblée ; & qu'on  
en jouïroit d'une liberté & d'une sûreté entières,  
en y observant la forme prescrite par le  
Concile de Constance.

Ces conditions ayant été acceptées par les  
Ambassadeurs au nom de leurs Maîtres, les  
Cardinaux au nombre de neuf indiquèrent  
le Concile général à Pise pour le premier  
jour de Septembre. La convocation fut af-  
fectée. On y exposoit que le dessein de ceux  
qui convoquoient le Concile, étoit de ré-  
former l'Eglise dans son Chef & dans ses  
membres, & de punir des crimes notoi-  
es, qui depuis long-tems scandalisoient l'E-  
glise universelle ; que le rang que tenoient  
dans l'Eglise ceux qui convoquoient le Con-  
cile, comme ses principaux membres & ses  
protecteurs, leur étoit un titre suffisant pour  
le faire ; que d'ailleurs la nécessité de tenir  
de telles Assemblées pressoit, & qu'il n'y  
avoit plus d'espérance que le Pape voulût en  
convoquer. Le Concile de Constance, ajou-  
toit-on, en a reconnu la nécessité, & a or-  
donné expressément qu'on tint un Concile  
écuménique de dix en dix ans. Ce ter-  
me est expiré depuis long-tems, & le Pape  
ne non-seulement néglige d'en convoquer  
un, mais il a même éludé la proposition  
à toutes les fois qu'on la lui a faite. Enfin on  
demandoit le Pape lui-même à comparoître, &

XXIII.  
Motifs de la  
convocation  
du Concile.  
Le Pape pour  
faire diver-  
sion indique  
un autre Con-  
cile à Rome.

32 Art. I. Eglises d'Italie, de France

on le faisoit en termes assez forts, mais cependant respectueux. Jules fut si allarmé, qu'il résolut d'abandonner ses projets de guerre; & de mettre en œuvre toute son adresse & sa politique, pour conjurer la tempête qui le menaçoit. Après bien des tentatives inutiles, enfin le Cardinal de Monté lui conseilla d'opposer Concile à Concile. Le Pape goûta cet avis; & le dix-huitième de Juillet il fit publier une Bulle qu'il adressa à tous les Princes Chrétiens, par laquelle il convoquoit un Concile général à Rome dans l'Eglise de S. Jean de Latran, & ordonnoit à tous les Evêques du monde Chrétien de s'y rendre au plutôt, sous peine d'être privés de leurs dignités. Le Pape s'efforce dans cette Bulle de justifier sa conduite. Il assure qu'il a toujours fort désiré d'assembler un Concile général, & accuse de schisme & de rébellion les Cardinaux qui en avoient indiqué un sans sa participation. Il prétend que le terme de trois mois & demi qu'ils ont donné, n'est pas suffisant pour assembler les Evêques à un Concile général; que la ville de Pise n'est point assez grande ni assez bien bâtie. Il déclare schismatique, cette convocation faite par les Cardinaux; & leur Concile, s'ils le tiennent; une synagogue de Satan; défend aux Prélats de s'y trouver, & interdit les lieux où cette Assemblée se tiendra.

Il donna une autre Bulle contre les trois Cardinaux qui avoient indiqué le Concile de Pise, & les avertit que si dans soixante-cinq jours ils ne comparoissent pas à Rome, ils seroient privés de la dignité de Cardinal & de tous leurs Bénéfices. Cette démarche du Pape leur donna de l'inquiétude, mais ne

XXIV.

Bulle contre les trois Cardinaux qui avoient le plus contribué à la convocation

de France  
rts, mais ce-  
nt si allarmé,  
es projets de  
vre toute son  
njurer la tem-  
ien des tenta-  
nal de Monté  
le à Concile,  
e dix-huitième  
le qu'il adressa  
, par laquelle  
néral à Rome  
atran, & or-  
n monde Chré-  
ous peine d'être  
Pape s'efforce  
a conduite. Il  
sire d'assembler  
e schisme & de  
avoient indi-  
Il prétend que  
emi qu'ils ont  
r assembler les  
l; que la ville  
e ni assez bien  
, cette convo-  
, & leur Con-  
synagogue de  
s'y trouver, &  
blée se tiendra  
ontre les trois  
qué le Concile  
dans soixante-  
nt pas à Rome,  
té de Cardinal  
ette démarche  
tude, mais ne

lui rendit point à lui-même la tranquillité : du Concile de  
& comme il étoit fort pétulant, il ne pou- Pise.  
voit pas s'empêcher de faire éclater son dé-  
pit & son chagrin dans toutes les rencontres.  
Il publioit par-tout que dans son Concile de  
Latran il casseroit le mariage du Roi de  
France avec Anne de Bretagne, & dispense-  
roit les Provinces de Guyenne & de Norman-  
die du serment de fidélité prêté à Louis XII,  
comme ayant été injustement usurpées sur  
les Anglois par les prédécesseurs de ce Prince.

X.

Les Cardinaux, malgré les menaces du  
Pape, envoyèrent des Procureurs à Pise,  
pour y faire en leur nom l'ouverture du  
concile, & répondirent à l'Evêque d'Alexan-  
drie qui leur avoit écrit de la part des Car-  
dinaux qui étoient à Rome, qu'ils les remer-  
cioient des bons offices qu'il, témoignoit  
de leur avoir rendus, quoiqu'ils eussent lieu de  
se plaindre de ce qu'ils avoient consenti à  
ce que le Pape avoit fait contre eux. Ils justi-  
fièrent ensuite la conduite qu'ils avoient tenue,  
ils ajoutent : Nous sommes persuadés que  
la convocation du Concile de Pise est très-  
juste; que nous avons eu droit de la faire,  
de nous joindre aux Princes qui la deman-  
doient. Nous remettons à traiter de ce qui  
regarde la Cour de Rome, jusqu'à ce que le  
Pape vienne lui-même au Concile, qu'il ait  
désisté tout ce qu'il a fait contre nous, & qu'il  
ait convenu d'un lieu sûr où l'on puisse s'as-  
sembler avec lui. La ville de Rome dans les  
conjonctures présentes n'est ni libre ni sûre. Les  
coups que le Pape y conserve, nous inti-

XXV.

Lettres des  
Cardinaux de  
Pise à ceux de  
Rome. Apo-  
logie du Con-  
cile de Pise.

### 34 Art. I. *Eglises d'Italie, de France*

mident avec raison. Nous croyons donc que tous les Cardinaux bien intentionnés se joindront à nous. Cette Lettre est du quatrième de Septembre. Dans le même mois il parut une apologie du Concile de Pise au nom des Cardinaux, Prélats & autres qui le composoient. Ils répondent à quatorze griefs qu'on leur objectoit & à toutes les raisons du Pape. Ils démontrent que tous les Canons qui portent que le Pape doit convoquer le Concile, doivent s'entendre selon la règle ordinaire; mais qu'il y a des cas où un Concile peut être indiqué & assemblé sans le souverain Pontife. Ils établissent la nécessité de la convocation du Concile de Pise sur quatre motifs: le précepte de l'Eglise, le serment solennel du Pape, le serment des Cardinaux, & la nécessité de remédier à de très-grands scandales. Ils terminent leur apologie en montrant la nullité des censures portées contre eux par le Pape, la nécessité de tenir un Concile libre pour rétablir l'Eglise dans son esprit primitif, & travailler à une sérieuse réformation.

XXVI.  
Ouverture  
du Concile de  
Pise.

Après avoir protesté contre tout ce qu'avoit fait le Pape au préjudice de l'indiction du Concile de Pise, les Cardinaux chargèrent deux personnes de signifier au Pape en leur nom un Acte d'Appel, de sa citation, & de la défense qu'il leur avoit faite de tenir le Concile, avec pouvoir de convenir d'un lieu libre. Ces Procureurs étant arrivés à Rome, ne reçurent point d'autre réponse du Pape, si ce n'est qu'on leur accordoit un délai de huit jours pour comparoître, & qu'on leur faisoit de nouvelles défenses de venir le Concile. Cela n'empêcha pas néan-

C  
moins  
premier  
me d'  
Pise;  
de Sab  
aume  
shevèq  
titre de  
e Card  
procura  
Cosenc  
n nom  
e Fran  
Archie  
es Dép  
Poitier  
et un g  
biles.

Il s  
embre  
s'asse  
le Ser  
on du  
ndiqué  
lle se  
ué. A  
on sui  
ille de  
ocation  
ne de l'  
res, é  
e qui a  
oit nu  
ommé  
e Laur

France

s donc que  
 nés se join-  
 quatrième  
 ois il parut  
 au nom des  
 le compo-  
 griefs qu'on  
 sons du Pa-  
 Canons qui  
 uer le Con-  
 règle or-  
 ou un Con-  
 sans le sou-  
 nécessité de  
 ise sur qua-  
 ise, le ser-  
 ent des Car-  
 tier à de très-  
 nt leur apo-  
 des censures  
 e, la néces-  
 pour rétablit  
 , & travail-  
 tout ce qu'a-  
 e l'indiction  
 naux charge-  
 e au Pape en  
 sa citation,  
 it faite de te-  
 de convenit  
 étant arrivés  
 autre répon-  
 accorder un  
 paroître, &  
 défenses de  
 a pas néan-

& d'Allemagne. XVI. siècle. 35

moins que le Concile ne s'ouvrit à Pise le  
 premier de Novembre 1511. Dès le trentié-  
 me d'Octobre quatre Cardinaux se rendirent  
 à Pise; savoir Bernardin de Carvajal Evêque  
 de Sabine & Patriarche de Jérusalem, Guil-  
 laume Briçonnet Evêque de Palestrine & Ar-  
 chevêque de Narbonne, René de Prie, du  
 titre de sainte Sabine, Evêque de Bayeux, &  
 le Cardinal d'Albret. Ils étoient chargés des  
 procurations des Cardinaux du Mans, de  
 Cosence, & de S. Severin. Il s'y trouva aussi  
 un nombre de Prélats, les Procureurs du Roi  
 de France, le Chancelier de l'Eglise de Paris,  
 l'Archidiacre de Meaux & celui de Lisieux,  
 des Députés des Universités de Toulouse & de  
 Poitiers, quelques Docteurs de celle de Paris,  
 & un grand nombre d'autres personnes ha-  
 biles.

XI.

Ils se rendirent tous le premier de No-  
 vembre dans le Couvent des Camaldules,  
 & s'assemblerent dans l'Eglise. Après la Messe  
 & le Sermon on lut la Bulle pour la convoca-  
 tion du Concile, & la premiere Session fut  
 indiquée pour le cinquième du même mois.  
 Elle se tint dans la Cathédrale le jour mar-  
 qué. Après les prières & les cérémonies, où  
 on suivit ce qui avoit été observé au Con-  
 cile de Constance, il fut décidé que la con-  
 vocation du Concile de Pise pour la réfor-  
 me de l'Eglise dans son chef & dans ses mem-  
 bres, étoit juste & légitimé; & que tout  
 ce qui avoit été ou seroit fait au préjudice,  
 étoit nul. Le Cardinal de sainte Croix fut  
 nommé Président du Concile, & le Seigneur  
 de Lautrec préposé pour la garde. On y élit

XXVII.

Les trois  
 premieres  
 Sessions du  
 Concile de  
 Pise.



36 Art. I. *Eglises d'Italie, de France*

aussi des Protonotaires, des Avocats, des Promoteurs, & d'autres Officiers, pour procéder dans le Concile. La seconde Session tenue le septième du même mois fut encore employée à ce qui regardoit la police de l'Assemblée. On y lut un Canon d'un Concile de Tolède, qui prescrit une grande modération & beaucoup de gravité à ceux qui assistent à ces saintes Assemblées. On y déclara que le rang que les Prélats y prendroient, ne porteroit aucun préjudice aux droits de chaque particulier, & que le Concile ne seroit point censé séparé, quand même quelques Prélats s'en retireroient. Le dixième du même mois se tint la troisième Session. On y fit un Décret qui ordonnoit, entre autres choses, que le Concile ne pourroit être séparé, que l'Eglise ne fût réformée dans son chef & dans ses membres; qu'il pourroit néanmoins être transféré dans un lieu sûr si l'on pouvoit en convenir avec le Pape, pourvu que ce ne fût point la ville de Rome. On y renouvela les Décrets du Concile de Constance sur l'autorité des Conciles généraux, & l'on décida qu'un Concile général légitimement convoqué ne tient son autorité que de Jesus-Christ, & que toute sorte de personnes, même le Pape, doivent lui obéir dans les choses qui appartiennent à la foi, à l'extinction des schismes & à la réformation de l'Eglise.

XII.

XXVIII.  
Translation  
du Concile à  
Milan.

Les embarras que Jules caufoit continuellement à l'Assemblée, la mit dans la nécessité de prendre de nouvelles précautions. Dès que

avocats, des  
 rs, pour pro-  
 onde Session  
 bis fut encore  
 police de l'As-  
 d'un Concile  
 grande modé-  
 à ceux qui  
 es. On y dé-  
 elats y pren-  
 préjudice aux  
 que le Con-  
 e, quand mê-  
 reroient. Le  
 t la troisième  
 i ordonnoit,  
 neise ne pour-  
 ne fût réfor-  
 es membres ;  
 transféré dans  
 convenir avec  
 point la ville  
 es Décrets de  
 rité des Con-  
 qu'un Concile  
 e ne tient sou-  
 & que toute  
 Pape, doivent  
 partiennent à  
 ilmes & à la

le Pape avoit vû le Concile convoqué, &  
 les quatre Cardinaux qui l'avoient deman-  
 dé, résolus d'y aller, il les avoit excommu-  
 niés publiquement, & privés de leur dignité  
 & de leurs Bénéfices: La plus grande partie  
 des Cardinaux qui étoient à Rome, s'op-  
 posèrent d'abord à cette sentence du Pape. Il y  
 en eut même quelques-uns qui lui représen-  
 tèrent que leurs Collègues qu'il traitoit avec  
 tant de rigueur, n'avoient rien fait contre  
 l'ordre, en souhaitant la convocation d'un  
 Concile dans un lieu sûr pour la réforma-  
 tion de l'Eglise dans son Chef & dans ses  
 Membres, & en travaillant à procurer ce  
 Concile. Mais ces raisons ne faisoient qu'ai-  
 grir son esprit, & il regardoit tous les Car-  
 dinaux comme ses ennemis. Tous ces chagrins  
 joints à la vie qu'il menoit, le firent tomber  
 au commencement du mois d'Août dans une  
 grande maladie, qui le réduisit en quinze  
 jours à la dernière extrémité: Dès qu'il se  
 vit hors de danger, il songea à former de  
 nouvelles intrigues contre la France, & à  
 prendre des mesures pour traverser le Con-  
 cile de Pise: Il fit une ligue avec le Roi  
 d'Espagne & les Vénitiens contre la France,  
 & il vouloit commencer la guerre par atta-  
 quer les Florentins, qui permettoient que  
 l'on tint contre lui un Concile dans une ville  
 de leur dépendance. On l'en détourna; mais  
 les Florentins qui avoient senti le danger au-  
 quel le Concile les exposoit, ne le souf-  
 froient plus qu'avec beaucoup de peine. Les  
 Peres s'en apperçurent; & ce fut la principale  
 raison qui les détermina à transférer le Con-  
 cile à Milan, pour y être continué, jusqu'à  
 ce qu'on fût convenu avec le Pape d'un lieu

doit continue-  
 us la nécessi-  
 tions: Dès que

38 Art. I. *Eglises d'Italie, de France*

sur & commode pour les uns & les autres. La résolution en fut prise à la fin de la troisième Session ; & on ordonna en même-tems que la quatrième se tiendroit à Milan le treizième de Décembre.

XXIX.  
Quatrième  
& cinquième  
Session à Mi-  
lan.

Les Peres du Concile s'y rendirent le huit ; mais ils ne purent tenir la Session que le quatrième de Janvier 1512. Ils s'y trouverent en plus grand nombre qu'à Pise, les Cardinaux de saint Severin & de saint Ange s'étant joints à eux avec plusieurs Evêques & quelques Abbés. Le Cardinal de Bayeux célébra la Messe solennellement, & le discours fut prononcé par le Procureur général de l'Ordre des Prémontrés. Il parla de la nécessité indispensable de tenir un Concile, & du zèle avec lequel les Peres devoient travailler à rétablir l'Eglise qui tomboit en ruine, *In collabentis Ecclesie reparationem*. Il fit une longue énumération des désordres qui ravageoient la vigne du Seigneur, & qu'on ne pouvoit corriger que par un Concile Œcuménique. L'Evêque de Lodève lut ensuite les Décrets. Dans le premier les Peres disoient en substance, qu'ils avoient souvent prié le Pape de travailler lui-même à rendre la paix à l'Eglise, & à réformer les abus qui s'y sont introduits ; ou d'assembler un Concile général, comme celui de Constance l'a ordonné ; ou enfin de s'unir à eux dans le Concile qu'ils avoient assemblé. Que le Pape ayant constamment refusé de se rendre à des propositions si justes & si raisonnables, ils lui avoient encore proposé, pour tâcher de le fléchir, de choisir lui-même une ville entre dix qu'ils lui nommoient, ou de nommer lui-même dix autres villes d'Ita-

lie,  
ni de  
ils en  
avec  
général  
les de  
accor  
trente  
fres q  
autre  
les Pr  
ne fu  
que l'  
quien  
Février  
lébra  
vangi  
le. A  
cret  
qui n  
au Co  
On  
me d  
Fran  
le dis  
chefn  
l'Uni  
Conc  
nouve  
tre,  
corda  
de Cl  
tifica  
Autel  
Pape  
quelq  
milie

lie, qui ne fussent point de sa domination ni de celle des Vénitiens, parmi lesquelles ils en choisiroient une, afin qu'il s'y trouvât avec eux pour concourir ensemble au bien général de l'Eglise. Qu'enfin voyant que Jules demeurait toujours inflexible, ils ne lui accorderoient pour tout délai que le terme de trente jours, pour se déterminer sur les offres qu'ils lui avoient fait faire. Dans un autre Décret les Peres exhortoient le Pape & les Princes à suspendre la guerre, afin qu'elle ne fût point un obstacle aux bons desseins que l'on avoit de réformer l'Eglise. La cinquième Session fut tenue le onzième de Février. Le Cardinal de sainte Croix y célébra la Messe, & expliqua l'endroit de l'Evangile qui regarde la correction fraternelle. Après son discours, on renouvela le Décret du Concile de Constance contre ceux qui maltraitoient les personnes qui venoient au Concile, ou qui s'en retiroient.

On tint la sixième Session le vingt-quatrième de Mars. La Messe y fut célébrée par François de Rohan Archevêque de Lyon, & le discours fut prononcé par Guillaume Duchesne Docteur en Théologie & Député de l'Université de Paris. Les Promoteurs du Concile demanderent que Jules fût cité de nouveau, & que faute à lui de comparoitre, il fût déclaré contumace. On leur accorda leur demande, & aussitôt les Evêques de Châlons & de saint Flour en habits Pontificaux, monterent sur les degrés du grand Autel de l'église & dirent par trois fois : Le Pape Jules II est-il ici, ou s'y trouve-t-il quelqu'un de sa part ? Ensuite s'avançant au milieu de la nef, ils firent la même cita-

XXX.  
Sixième Session.

40 Art. I. *Eglises d'Italie, de France*  
 tion ; & la troisième fut faite à la porte de  
 l'église. Personne n'ayant comparu , ils vin-  
 rent faire leur rapport au Président du Con-  
 cile. On publia ensuite divers Décrets ou  
 réglemens de police. On y exhorte les Mem-  
 bres du Concile à la modestie & à la gra-  
 vité qui conviennent à des Ecclésiastiques ;  
 à mener une vie exemplaire ; à se souvenir  
 qu'ils étoient le sel de la terre & la lumière  
 du monde , & qu'ils devoient employer la  
 prière , les jeûnes , & les aumônes , pour  
 attirer sur le Concile les bénédictions du  
 Ciel. On confirma & on approuva comme  
 légitime la convocation & la tenue du Con-  
 cile. Par un autre Décret , les Peres mirent  
 sous la protection du Concile , l'Empereur  
 Maximilien & le Roi de France Louis XII  
 contre toutes les censures que le Pape pour-  
 roit fulminer contre eux & leurs Etats. En-  
 fin on fit un Décret par lequel il étoit or-  
 donné au Pape de retracter dans l'espace de  
 vingt-quatre jours , tout ce qu'il avoit fait  
 contre le Concile de Pise , après lequel tems  
 il seroit procédé contre lui.

XXXI.

Dernières  
 Sessions dans  
 lesquelles le  
 Pape est dé-  
 claré suspens.  
 La France a-  
 dopte cette  
 sentence.

Ce terme étant expiré , on tint la sep-  
 tième Session le dix-neuvième d'Avril. Les  
 Promoteurs du Concile y demanderent que  
 le Pape Jules fût déclaré avoir encouru ,  
 comme contumace , la suspension *ipso facto* de  
 l'administration du souverain Pontificat ,  
 laquelle étoit dévolue de plein droit au Con-  
 cile. On le fit appeller par trois fois ; &  
 personne n'ayant comparu pour lui , on re-  
 mit à délibérer sur la demande des Pro-  
 moteurs. On confirma ce qui avoit été ré-  
 glé dans la Session précédente touchant l'or-  
 dre des députations & la manière d'y pro-

à la porte de  
 aru, ils vin-  
 ent du Con-  
 Décrets ou  
 te les Mem-  
 & à la gra-  
 élésiaſtiques;  
 se ſouvenir  
 & la lumière  
 employer la  
 nions, pour  
 édifications du  
 ouva comme  
 nue du Con-  
 Peres, mirent  
 l'Empereur  
 ce Louis XII  
 e Pape pour  
 rs Etats. En-  
 il étoit or-  
 s l'espace de  
 il avoit fait  
 s lequel tems

tint la ſep-  
 d'Avril. Les  
 anderent que  
 ir encouru,  
 e *ipſo facto* de  
 Pontificat,  
 droit au Con-  
 ois fois; &  
 r lui, on re-  
 de des Pro-  
 avoit été ré-  
 ouchant l'or-  
 tière d'y pro-

& d'Allemagne. XVI. ſiècle. 41

éder. Dans la huitième Seſſion qui ſe tint  
 e vingt-unième d'Avril, les Promoteurs  
 préſenterent une nouvelle requête contre le  
 Pape, pour le faire déclarer ſuſpens de toute  
 onction. Il fut encore cité par pluſieurs Pré-  
 ats; & quand on vit que perſonne ne com-  
 aroiſſoit, le Concile jugea que le Pape Ju-  
 es II étant déclaré notoirement perturbateur  
 du Concile, contumace, auteur du ſchiſme,  
 incorrigible, endurci; comme tel, il avoit  
 encouru les peines portées dans les ſaints Dé-  
 crets des Conciles de Conſtance & de Baſſe,  
 & la ſuſpenſe de toute adminiſtration Pon-  
 tificale, qui étoit dévolue de plein droit  
 au Concile; & en conſéquence le Concile  
 exhortoit les Cardinaux, les Evêques, &  
 généralement tous les fidèles de tout état  
 de toute condition, à ne le plus recon-  
 oître, & défendoit de lui obéir. Ce fut  
 en quelque ſorte la dernière action du  
 Concile de Piſe: car peu de tems après, les  
 François ayant abandonné le Milanez, les  
 ſuèdois furent obligés de quitter Milan &  
 de ſe retirer à Lyon, où il n'y eut plus qu'une  
 ombre de Concile qui s'évanouit bientôt.  
 Louis XII avoit fait quelques démarches au-  
 près des Rois du Nord, pour les engager à  
 reconnoître le Concile de Piſe: mais on n'en  
 tira que de belles promeſſes qui ne furent  
 point exécutées. Malgré ce peu de ſuc-  
 cès, le Roi donna des Lettres patentes le  
 dixième de Juin, par lesquelles il accepta  
 le Décret du Concile qui ſuſpendoit le Pa-  
 pe, ordonna qu'il ſeroit exécuté dans tout  
 le Royaume, & fit défenſes à tous ſes ſu-  
 jets d'impêtrer aucunes proviſions du Pape,  
 & d'avoir égard aux Bulles qu'il pourroit

42 Art. I. *Egl. d'Italie, de France, &c.*  
expédier. Telle fut la fin du Concile de  
Pise.

XXXII. Jules irrité plus que jamais, donna une  
Indignation du Pape contre le Concile de Pise & contre la France. Bulle par laquelle il prétendoit annuller tout ce qui s'étoit fait à Pise, à Milan & à Lyon. Il n'y épargna point les Cardinaux de Carvajal, Briçonnet, de Prié, & de S. Severin, qu'il traite de schismatiques & d'hérétiques. Il étendit aussi cette Bulle sur le Royaume de France; excommunia Louis XII, mit son Royaume en interdit, & dispensa du serment de fidélité, particulièrement les Normands & les Gascons. Et parce que la ville de Lyon avoit donné retraite aux Cardinaux & autres Prélats de Pise, il prétendit priver cette ville de droit qu'elle avoit de tenir des foires franches, & transporta ce droit à Genève. Le Roi de France protesta contre cette Bulle, malgré le mauvais état où étoient ses affaires en Italie. Il alla même si loin, dit le célèbre M. de Thou, que sans écouter le avis de ceux qu'il avoit coutume de consulter, il répliqua avec hauteur aux vaines imprecations d'un vieillard moribond, par une excommunication contraire, qu'il fit prononcer contre lui. Il fit battre des pièces de monnoie, qui d'un côté représentoient son image avec les titres de Roi de France & de Naples; & de l'autre côté les armes de France avec ces mots, *Perdam Babylonis nomen*. Je ruinerai Babylone. C'est en cela, & dans l'excommunication prononcée contre Jules, que le Président de Thou trouve avec raison de l'excès.

ntrep  
Cinq  
du l  
cem  
Reg.  
de c

E I  
l'av  
ec Fe  
ique  
tte lig  
tout  
anno  
rce qu  
ssoit d  
de m  
rait e  
bre 1  
nt, l'  
e. Le  
nport  
érable  
e c'en  
a bien  
nidés  
Louis  
ruptio  
Angle

A R T I C L E II.

*Entreprises du Pape contre la France.  
Cinquième Concile de Latran. Fin  
du Pontificat de Jules II. Commencement  
de celui de Léon X. Fin du  
Regne de Louis XII. Commencement  
de celui de François I.*

I.

LE Pape Jules avoit fait , comme nous  
l'avons dit , une ligue contre la France ,  
avec Ferdinand Roi d'Arragon & la Répu-  
blique de Venise. Son dessein en formant  
cette ligue étoit de dépouiller les François  
de tout ce qu'ils possédoient en Italie. Et  
en moins on la nommoit la sainte Ligue,  
parce que Jules publioit par-tout qu'il s'a-  
visoit de combattre les ennemis de l'Eglise,  
de maintenir l'autorité du S. Siège. Le  
traité en fut signé au commencement d'Oc-  
tobre 1511 ; & dès le mois de Janvier sui-  
vant , l'armée des Alliés se mit en campa-  
gne. Les François en moins de quinze jours  
emporterent sur eux plusieurs avantages con-  
sidérables , & tout le monde croyoit déjà  
que c'en étoit fait de la ligue. Mais on chan-  
gea bientôt de sentimens. Les Florentins in-  
solentés par le Pape , renoncèrent à l'alliance  
de Louis XII ; les Suisses menaçoient d'une  
révolte dans le Milanez ; Henri VIII Roi  
d'Angleterre étoit sur le point de rompre

I.

Jules II em-  
prend de  
soulever pres-  
que tous les  
Princes de  
l'Europe con-  
tre la France.



44 Art. II. Suite des Egl. d'Italie, &c.

avec la France & d'entrer dans la ligue; & l'Empereur Maximilien lui-même ne cherchoit que des prétextes pour faire la même chose, malgré les engagements qu'il avoit contractés avec Louis XII. Il seroit trop long de rapporter les intrigues & les artifices qui furent employés par Jules II, pour soulever ainsi presque toute l'Europe contre la France. Il envoya au Roi d'Angleterre un vaisseau chargé de vins délicieux, & de tout ce qu'il y avoit de meilleur goût en Italie. Et peu de tems après, il lui adressa une Bulle qui accordoit indulgence plenièrre à tous ceux de ses sujets, qui l'aideroient ou de leurs personnes ou de leurs biens dans la guerre qu'il feroit aux François.

II.  
Défaite de  
l'armée de la  
ligue par les  
François.

Louis XII ne voulant point avoir affaire à tant d'ennemis à la fois, ni leur donner le tems de réunir leurs forces, envoya ordre à Gaston de Foix Duc de Nemours son petit neveu, de livrer bataille à l'armée de la ligue par-tout où il la trouveroit. Gaston, afin d'attirer les ennemis, assiégea Ravenne qui étoit pour eux une place importante. Ils vinrent en effet pour faire lever le siège, & la bataille se donna le onzième d'Avril, quoique ce fût le jour de Pâques. Après un combat très-sanglant & très-opiniâtre, où il périt de part & d'autre grand nombre d'Officiers, les François demeurèrent victorieux. Ils firent beaucoup de prisonniers de guerre, entre autres le Cardinal de Médicis Légat du Pape & Général de ses troupes. Gaston, trop fier de la victoire, voulut encore poursuivre un reste de l'infanterie Espagnole, qui se retiroit en bon ordre. Il fit des prodiges de valeur: mais ayant été renversé de son

V. C  
cheval  
que P  
Louis  
noit la  
" vout  
" Itali  
" mon  
" brav  
" nous  
" victo  
le, R  
Franç  
dres &  
& on e  
les sold  
les trist  
tre la l  
avoit o  
Car c'é  
Presque  
vrirer  
mirent  
Lors  
de son  
furent  
lerent  
jureren  
étoit su  
mais il  
d'Espag  
que le  
disoit,  
Angloi  
remis d  
ordina  
falloit.  
Roi de

Italie, &c.

la ligue; & ne ne cher-  
re la même  
s qu'il avoit  
oit trop long  
artifices qui  
our soulever  
re la France.  
un vaisseau  
tout ce qu'il  
e. Et peu de  
le qui accor-  
ceux de ses  
eurs person-  
guerre qu'il

avoir affaire  
eur donner le  
voya ordre à  
urs son petit  
mée de la li-  
bit. Gaston,  
gea Ravenne  
portante. Il  
t le siège, &  
me d'Avril,  
es. Après un  
iniâtre, où il  
ombre d'Ob-  
nt victorieux.  
ers de guerre,  
icis Légat du  
Gaston, trop  
ore poursui-  
pagnole, qui  
des prodiges  
versé de son

V. Concile de Latran. XVI. siècle. 45  
cheval, il fut tué de plusieurs coups de pi-  
que par un Espagnol qu'il avoit blessé.  
Louis XII en lisant la Lettre qui lui appren-  
noit la nouvelle de cette mort, s'écria: „ Je  
„ voudrois n'avoir plus un pouce de terre en  
„ Italie, & pouvoir à ce prix faire revivre  
„ mon neveu Gaston de Foix, & tous les  
„ braves hommes qui ont péri avec lui. Dieu  
„ nous garde de remporter jamais de telles  
„ victoires. “ Dès le lendemain de la batail-  
le, Ravenne fut prise & saccagée par les  
François. On ne sauroit exprimer les désor-  
dres & les profanations qui s'y commirent;  
& on eut bien de la peine à empêcher que  
les soldats n'y missent le feu. Telles étoient  
les tristes suites de la haine de Jules II con-  
tre la France, & de la folle ambition qu'il  
avoit d'être seul maître dans toute l'Italie.  
Car c'étoit jusques là qu'il portoit ses vûes.  
Presque toutes les villes de la Romagne ou-  
vrirent leurs portes aux vainqueurs & se sou-  
mirent au Roi de France.

Lorsqu'on apprit à Rome les grands succès  
de son armée, l'allarme & la consternation  
furent générales. Les Cardinaux en corps al-  
lerent se jeter aux pieds du Pape, & le con-  
jurèrent de faire la paix avec la France. Il  
étoit sur le point de se rendre à leurs prières;  
mais il en fut détourné par les Ambassadeurs  
d'Espagne & de Venise, qui lui représenterent  
que le mal n'étoit pas aussi grand qu'on le  
disoit, & qu'il seroit bientôt réparé par les  
Anglois & les Suisses. Le Pape étant un peu  
remis de sa frayeur, eut recours aux artifices  
ordinaires de la Cour de Rome. Il dit qu'il  
falloit amuser ( c'est - à - dire tromper ) le  
Roi de France par des propositions d'accor-

III.

Le Pape par  
ses artifices  
empêche les  
François de  
profiter de  
leur victoire.

modement. Mais les Cardinaux dont la plupart étoient prévenus en faveur de ce Prince, parce qu'ils connoissoient la droiture de ses intentions, persisterent à demander qu'on travaillât sérieusement à une paix solide. Le Pape faisant semblant d'entrer dans leurs vûes, signa dans une Assemblée de tout le sacré Collège un projet de paix ; & le même jour, il assura les Ambassadeurs de Ferdinand & des Vénitiens, qu'il ne se conduiroit ainsi que pour empêcher Louis XII de songer à pourvoir à son armée, & pour donner à celle de la ligue le tems de se fortifier. Il envoya ensuite un Nonce en France, pour y faire ratifier les articles du Traité que lui-même venoit de signer à Rome. Le Roi signa, sans prendre d'autre précaution, que de mettre à chacun des articles les conditions auxquelles il y consentoit. Sur la foi d'un pareil Traité, les François ne poussèrent pas plus loin leurs conquêtes : on licencia une partie des troupes : on ne laissa que sept mille hommes dans la Romagne, & le reste de l'armée passa dans le Milanais. Alors le Pape ne tarda pas à manifester ses véritables dispositions au sujet de la paix. Le Roi voyant qu'il l'avoit trompé, refusa de rendre la liberté au Cardinal de Médicis. Peu de tems après, le Pape en fit un crime à ce Prince, & dressa un monitoire par lequel il le frappoit des censures les plus sévères, s'il persistoit dans son refus. Mais il ne le publia point, parce que les Cardinaux lui en firent sentir le danger.

Louis XII voyant qu'il n'y avoit point de paix à esperer du côté du Pape, fut contraint de se préparer à la guerre. Mais comme il

*Italie, &c.*

... dont la plu-  
... de ce Prince,  
... droiture de ses  
... mander qu'on  
... aix solide. Le  
... er dans leurs  
... lée de tout le  
... ix ; & le mé-  
... deurs de Fer-  
... ne se condui-  
... Louis XII de  
... , & pour don-  
... de se fortifier,  
... France, pour  
... Traité que lui-  
... ne. Le Roi se  
... écaution, que  
... les les condi-  
... oit. Sur la foi  
... ois ne pouffe-  
... quêtes : on li-  
... : on ne laissa  
... Romagne, &  
... s le Milanez,  
... manifester ses  
... de la paix. Le  
... pé, refusa de  
... l de Médicis.  
... en fit un crime  
... hitoire par le-  
... les plus l'évé-  
... us. Mais il ne  
... Cardinaux lui  
... voit point de  
... fut contraint  
... ais comme il

*V. Concile de Latran. XVI. siècle. 47*

travailloit à fortifier l'armée d'Italie, il ap-  
rit que celle des Anglois étoit arrivée près  
de Fontarabie, dans le dessein de s'emparer  
de la Guyenne. Cet événement imprévu l'o-  
bligea de faire une diversion, qui lui fut  
très-préjudiciable. Dans ces circonstances  
l'Empereur l'abandonna, retira ses troupes  
d'Italie, & fit alliance avec le Pape; les  
Suisses arriverent dans le Duché de Milan au  
nombre de dix-huit mille, & formerent avec  
les Vénitiens une armée de trente mille hom-  
mes. Celle des François extrêmement affoi-  
blie, fut obligée d'abandonner le Milanez;  
et en assez peu de tems Louis XII perdit tou-  
tes les places qu'il avoit au-delà des monts.

Dès que le Pape vit l'embarras où se trou-  
voient les François en Italie; qu'il n'avoit  
plus rien à craindre de leur armée; & que  
la ligue alloit être puissamment secourue par  
les Anglois & les Suisses, il se hâta de tenir  
un Concile de Latran, pour décréditer celui  
de Pise, convoqué, disoit-il, par des Car-  
linaux rebelles & schismatiques. Il avoit dé-  
jà établi dans un Consistoire, une Congrè-  
gation de huit Cardinaux, pour examiner  
mûrement ce qu'il faudroit proposer, & pour  
édiger avec soin ce qu'ils jugeroient néces-  
saire pour le rétablissement de la discipline,  
la réformation des mœurs, la correction des  
abus & des désordres de la Cour Romaine.  
Car, disoit-il, quel scandale pour les Evê-  
ques qui viendront à Rome, de trouver le  
réglement, la licence, l'impiété, enraci-  
nées dans un lieu qui devoit être le séjour  
de la vertu & le centre de la sainteté, & où  
 toute l'Eglise vient puiser comme dans une  
 source pure, les règles des mœurs, aussi-

IV.

Le Pape se  
dispose à te-  
nir le Concile  
de Latran.

48 Art. II. Suite des Egl. d'Italie, &c.  
bien que les principes de la Religion ! Le  
souverain Pontificat doit sanctifier ceux qu'on  
y élève, & l'on ne doit y élever que ceux qui  
sont déjà saints. C'est Mariana qui attribue  
au Pape ces beaux sentimens. Il est au moins  
certain qu'il auroit dû les avoir.

II.

V. L'ouverture du Concile se fit le troisième  
de Mai 1512. Le Pape revêtu de ses habits  
pontificaux, se rendit dans la Basilique de  
de Latran. accompagné des Cardinaux & des  
Prélats. Après la Messe le Cardinal de Far-  
nése lut un Ecrit, dans lequel le Pape exhor-  
toit les membres du Concile à avoir des in-  
tentions pures, & à veiller au bien de l'E-  
glise. Le Pape indiqua la première Session au  
lundi dixième de Mai; & la cérémonie finit  
par un long discours que fit Gilles de Viterbe  
Général des Augustins, l'un des plus célèbres  
Prédicateurs de son tems, & qui fut ensuite  
Cardinal & Patriarche de Constantinople.

VI.  
Discours  
prononcé à  
l'ouverture  
du Concile.

Après avoir dit que s'étant vû quelques an-  
nées auparavant dans la nécessité d'expliquer  
en Chaire l'Apocalypse, il avoit annoncé  
que l'Eglise étoit menacée des plus affreux  
malheurs, & que cependant il y avoit quel-  
que espérance de les pouvoir détourner par  
une véritable réformation, il continua ain-  
si :  
„ Je me réjouis de voir aujourd'hui que ma  
„ prédiction n'est pas entièrement fautive. Les  
„ choses sont réduites aux dernières extrémités.  
„ Nous nous voyons plongés dans un  
„ abysme de maux; les plus horribles cala-  
„ mités sont sur le point de fondre sur nous;  
„ mais ce qui doit nous consoler un peu, c'est  
„ qu'un rayon d'espérance commence à luire  
„ après une nuit si obscure, & que nous

„ nous

Tome

*V. Concile de Latran. XVI. siècle. 49*

„ nous flattons de voir renaître le calme après la tempête. “ Il parle ensuite de la nécessité des Conciles, & dit qu'il falloit attribuer la plupart des maux de l'Eglise à la cessation de ces saintes Assemblées. „ Heureux, s'écria-t-il, les siècles qui ont eu des Conciles ! Malheureux les tems qui ne les ont point connus ! “ Il exhorta les Papes à se réunir pour chercher de concert les moyens les plus prompts & les plus efficaces de conserver le précieux dépôt de la foi, & de maintenir la pureté de la morale.

Peut-on voir, ajouta-t-il, sans verser des larmes de sang, les désordres & la corruption du siècle pervers où nous vivons ; le déverglement monstrueux qui regne dans les cœurs ; l'ignorance, l'ambition, l'impudicité, le libertinage, l'impiété triompher dans le lieu saint, d'où ces vices honteux devoient être à jamais bannis ? Qui de nous pourroit regarder avec des yeux secs, & sans se pénétrer de la plus profonde douleur, les campagnes d'Italie teintes, arrosées, & si se n'exprimer ainsi, plus imbibées du sang humain, qu'elles ne le sont des eaux du Nil : L'innocence est opprimée, les villes regorgent dans le sang de leurs habitans cruellement égorgés, les places publiques sont couvertes de corps morts. Il n'y a qu'un Convent qui puisse remédier au déluge de maux, qui inonde & désole toute la République chrétienne. Il est fâcheux qu'un discours si touchant, & qui convenoit si bien au triste état où Jules II avoit réduit l'Italie, fût en quelque sorte gâté par l'éloge que l'Orateur fit de ce Pape. Il le loua en particulier d'avoir réuni à l'Etat Ecclésiastique plus de villes

*Tome VIII.*

C

50 Art. II. Suite des Egl. d'Italie, &c.

qu'aucun de ses Prédécesseurs, & d'avoir par  
là immortalisé son Pontificat. „ Mais, ajou-  
„ ta-t-il en lui adressant la parole, l'Europe  
„ Chrétienne attend de votre courage & de  
„ votre zèle quelque chose de plus grand, &  
„ si je l'ose dire, de plus digne de votre Sain-  
„ teté. Rétablir la paix entre les Princes Chré-  
„ tiens, les réunir tous contre l'ennemi com-  
„ mun de notre sainte Religion, est un dessein  
„ plus glorieux, & seul capable de vous im-  
„ mortaliser. Si vous voulez que le succès en  
„ soit heureux, quittons les armes, qu'il pa-  
„ roît que nous n'avons prises que pour les  
„ tremper dans le sang des fidèles. Repre-  
„ nons-en d'autres plus conformes au cara-  
„ ctère sacré dont nous sommes revêtus, &  
„ plus proportionnées à la milice sainte dans  
„ laquelle nous sommes engagés. Déclarons  
„ une guerre éternelle & implacable à cette  
„ foule de vices & d'abus énormes, qui ont  
„ inondé l'Eglise & qui déshonorent la Reli-  
„ gion.“

Il finit par une prière aux Apôtres saint  
Pierre & saint Paul. Protégez-nous, dit-il,  
ô grands Saints; secourez cette Eglise arro-  
sée de vos sueurs & de votre sang, cette vic-  
tine plantée & cultivée par vos soins, ce saint  
héritage que le sang de Jesus-Christ nous a  
divin Maître & le vôtre a rendu fertile. Ne  
souffrez pas qu'une Religion que vous avez  
fait triompher de la fureur des tyrans par  
votre courage invincible, périsse par la né-  
gligence de ceux qui se glorifient d'être vos  
enfants. Que par votre puissante protection  
tous ces Prélats que l'intérêt de Dieu rassem-  
ble ici, soient animés de ce zèle dont vous  
avez été remplis: qu'ils n'aient en vûe que

V.  
le bi  
huma  
remé  
aient  
la gra

Le l  
la pren  
y avoi  
ches,  
ques te  
d'Ordre  
La seco  
même r  
premier  
y fit un  
ment co  
Session r  
cembre.  
la part  
acte par  
Maître d  
blée de T  
approuv  
ran. Le  
nous avo  
'étoit fa  
oit tout  
& transfe  
e Lyon.  
ixieme c  
ettes Pa  
Novembre  
matique  
ussitôt u  
demar  
né un M

V. Concile de Latran. XVI. siècle. 51

le bien de l'Eglise : que nulle considération humaine ne les arrête : qu'ils emploient des remèdes proportionnés à nos maux, & qu'ils aient moins d'égard à notre foiblesse, qu'à la grandeur de nos blessures.

III.

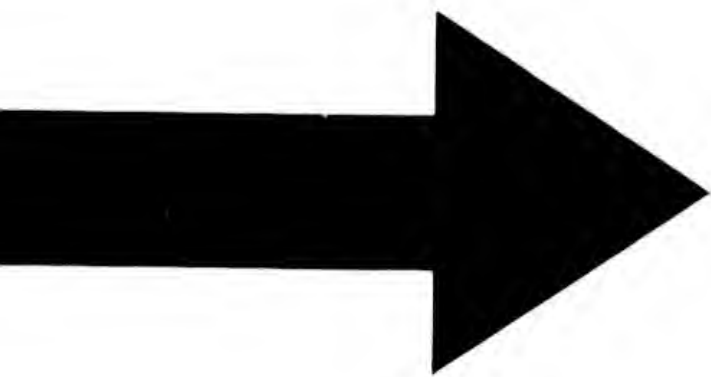
Le lundi suivant dixième de Mai l'on tint la premiere Session, & le Pape y présida. Il y avoit quinze Cardinaux, deux Patriarches, dix Archevêques, cinquante-six Evêques tous Italiens, six Abbés ou Coadjuteurs d'Ordres. Il ne s'y passa rien de remarquable. La seconde Session se tint le dix-septième du même mois, & le Pape y présida comme à la premiere. Cajetan Général des Dominicains y fit un discours, dans lequel il parla fortement contre le Concile de Pise. La troisième Session ne fut tenue que le troisième de Décembre. L'Evêque de Gruck y comparut de la part de l'Empereur Maximilien, fit un acte par lequel il révoquoit au nom de son Maître tout ce qui s'étoit fait dans l'Assemblée de Tours & dans le Concile de Pise, & approuvoit la convocation du Concile de Latran. Le Pape y renouvela la Bulle dont nous avons parlé, qui anulloit tout ce qui s'étoit fait à Pise, à Milan & à Lyon, mettoit tout le Royaume de France en interdit, & transféroit à Genève les foires de la ville de Lyon. Dans la quatrième Session tenue le dixième de Décembre, le Pape fit lire les lettres Patentes de Louis XI du vingt-sept Novembre 1461, qui abrogeoient la Pragmatic-Sanction. L'Avocat du Concile fit aussitôt un discours contre la Pragmatic, & demanda la révocation, & qu'il fût décerné un Monitoire contre les Prélats, Cha-

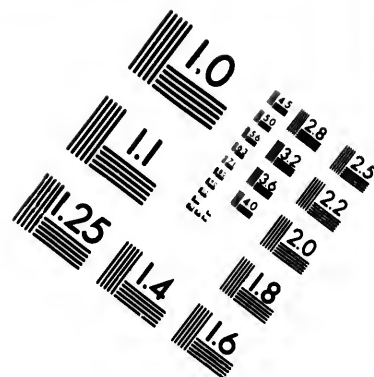
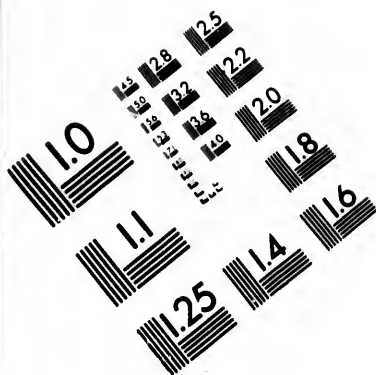
VII.

Les cinq  
premières  
Sessions.

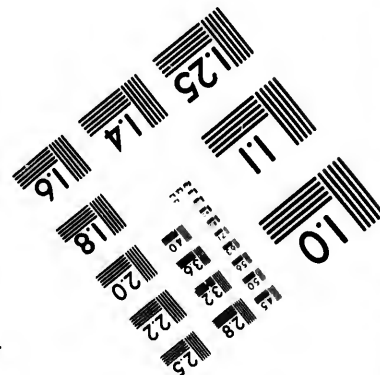
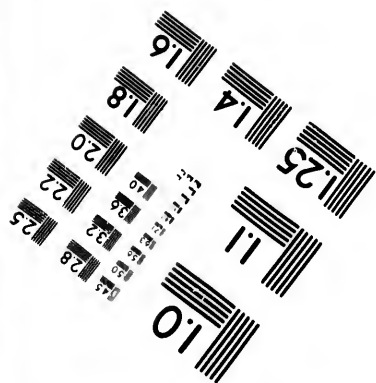
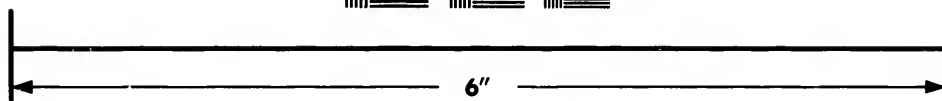
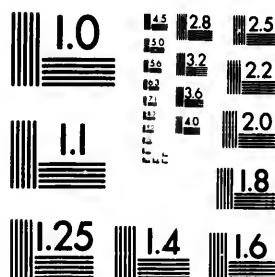






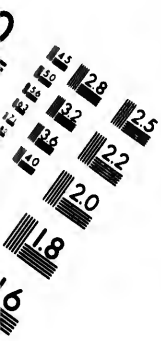


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



52 Art. II. Suite des Egl. d'Italie, &c.

pitres, Princes, Parlemens & autres personnes du Royaume de France, pour comparoître au Concile, & alléguer les raisons qu'ils prétendoient avoir pour en empêcher l'abrogation. Le Pape qui étoit le mobile de cette étonnante entreprise, ne manqua pas de publier un Monitoire conforme à la réquisition, ordonnant que tous ceux qui favorisoient la Pragmatique, tels qu'ils pussent être, fussent cités à comparoître dans soixante jours. Le Pape étant tombé malade, ne put assister à la cinquième Session qui se tint le seizième de Février 1513. Le Cardinal de saint George Evêque d'Ostie y présida à sa place. On y confirma la Constitution de Jules II qui déclaroit nulle l'élection d'un Pape faite par simonie, & l'on décerna une nouvelle monition contre l'Eglise de France pour répondre sur la Pragmatique-Sanction.

VIII.

Mort du Pape Jules II.

Le Concile de Latran n'étoit pas la seule, ni même la principale affaire qui occupoit Jules II. Il semble qu'après avoir obligé les François de quitter l'Italie, il n'avoit plus rien à désirer, & que l'on pouvoit se flatter qu'enfin il se tiendroit en repos. Mais il s'en falloit beaucoup que son ambition fût satisfaite; & jamais il ne forma plus de projets & d'entreprises. Après avoir repris Bologne & l'avoir punie rigoureusement, il fit tous ses efforts pour s'emparer du Duché de Ferrare; & il n'y eut point de moyens, sans excepter les trahisons, qu'il n'employât pour dépouiller le Duc, ancien ami & allié de la France. Il entreprit ensuite de rétablir les Médicis à Florence; & cette République refusant de les recevoir, il lui déclara la guerre. Il se donna de grands mouvemens pour

*V. Concile de Latran. XVI. siècle. 53*

rétablir aussi le Duc Sforce à Milan; & il en vint à bout, malgré l'opposition de l'Empereur & de l'Espagne. Il prétendit garder plusieurs villes considérables d'Italie, que les François venoient d'évacuer; & il fallut que le Ministre de l'Empereur les lui laissât, en faisant une protestation pour conserver les droits de son Maître. Il abandonna les Vénitiens, & se liguâ contre eux avec Maximilien, uniquement parce qu'il avoit plus à craindre & à esperer de ce Prince que de la République. Il méditoit depuis long-tems le projet de chasser les Allemands & les Espagnols de l'Italie; & il disoit souvent, les ayant en vûe, que tous les barbares qui y étoient établis, auroient le même sort que les François. Il vouloit commencer par les Espagnols; & ce fut pour exécuter plus sûrement ce grand dessein, qu'il imagina au commencement de 1513 une nouvelle croisade contre les Turcs. Enfin sa haine contre Louis XII l'aveugloit tellement, qu'il entreprit de transférer le Royaume de France & le titre de Roi très-Chrétien à Henri VIII Roi d'Angleterre. Il paroît même qu'il en avoit déjà dressé le Décret. Ce fut dans de pareilles circonstances & au milieu de tant d'agitations, que ce Pape fut appelé au tribunal du souverain Juge, pour lui rendre compte de son administration. Heureux, si au lieu de répandre le sang de tant de Chrétiens dont il étoit le pasteur & le pere, il avoit été sincèrement disposé à verser le sien pour eux, comme il y étoit indispensablement obligé. Il mourut la nuit du vingt au vingt-un de Février 1513 dans la soixante-&-onzième année de son âge & la dixième

54. Art. II. Suite des Egl. d'Italie, &c.

de son Pontificat. Il ne fut regretté de personne, pas même de ceux à qui il avoit rendu quelques services ; parce qu'il le faisoit de mauvais gré. Son corps fut porté à l'église de saint Pierre aux Liens, où il fut inhumé avec beaucoup de pompe & de magnificence.

I V. L'ouverture du Conclave se fit le quatrième de Mars. Les jeunes Cardinaux qui voyoient que les vieux étoient assez souvent les plus violens & les plus emportés, voulurent essayer si dans la jeunesse il ne s'en trouveroit point de plus modéré & de plus doux. Ils prirent si bien leurs mesures, que le vendredi onzième de Mars, toutes les voix se trouverent réunies en faveur du Cardinal de Médicis Diacre, qui n'avoit que trente-six ans. Il fut ordonné Prêtre & Evêque le dix-neuf du même mois. Il prit le nom de Léon X; & quand on lui demanda comment il vouloit être traité, il répondit : *En grand Prince*. Il fit son entrée à Rome le onzième d'Avril, le même jour qu'il avoit été fait prisonnier l'année précédente à la bataille de Ravenne, & monté, dit-on, sur le même cheval qu'il avoit alors. Il n'oublia rien pour rendre cette cérémonie de son couronnement des plus magnifiques, & on dit que la dépense monta à cent mille écus d'or. La cérémonie duroit encore, lorsqu'on vint lui annoncer la mort de l'Archevêque de Florence. Il donna à l'instant cet Archevêché au Commandeur de Médicis son cousin germain, qui avoit porté les armes, & qui le suivoit actuellement en cavalcade, armé de toutes pièces. La famille de Léon X étoit

IX.  
Élection de  
Léon X. Son  
Couronne-  
ment.

V. Concile de Latran. XVI. siècle. 55

des plus riches d'Italie, & commençoit à être souveraine dans la Toscane. Il avoit eu une éducation de Prince, & pour maîtres les plus savans hommes de ce tems-là. Il eut toute sa vie du goût pour les Belles-Lettres, & aima & protégea toujours les Savans. Il avoit une humeur douce & enjouée, des sentimens nobles, beaucoup de générosité. Il s'étoit attiré par ses talens la confiance de ses Prédécesseurs, & avoit presque toujours réussi dans les commissions importantes dont il avoit été chargé. La suite nous fera connoître les autres qualités.

Il fut long-tems sans se déterminer sur le parti qu'il prendroit dans les affaires d'Italie, que son Prédécesseur avoit mises & laissées dans une grande confusion. Il étoit difficile au nouveau Pape de demeurer neutre, & fort dangereux pour lui de ne le pas être. Outre les intérêts de la Cour de Rome, il avoit à ménager ceux de sa famille, dont la puissance n'étoit pas encore bien affermie. Après y avoir mûrement réfléchi, il crut que le parti le plus sage, étoit de déclarer qu'il n'en prendroit aucun. Mais sourdement il faisoit dans toutes les occasions ce qu'il pouvoit pour traverser le Roi de France. Il tâcha d'en imposer à Louis XII par ses discours artificieux : mais ce Prince vit par sa conduite qu'il le connoissoit bien, & qu'il ne comptoit pas beaucoup sur sa sincérité. En effet la conduite de Léon X ne fut pas différente quant à l'essentiel, de celle de Jules II. Il est vrai que les manières étoient pas les mêmes ; mais par des voies différentes il tendit toujours au même but, qui étoit de diminuer la puissance des François.

X.  
Il veut par-  
roître ne  
point prendre  
de parti dans  
les affaires  
d'Italie ; mais  
il est réelle-  
ment ennemé  
de la France.



36 Art. II. Suite des Egl. d'Italie, &c.

V.

**XI.** Léon X aussitôt après son couronnement songea à continuer le Concile de Latran. Il préside à la sixième Session, où l'on confirma ce qui avoit été fait dans les précédentes. Quelqu'un ayant produit la Bulle de Jules II contre les défenseurs de la Pragmatique-Sanction, & demandé qu'on poursuivît les procédures commencées contre la France à ce sujet, le Pape ne fit point de réponse, dans l'espérance de gagner les François par la douceur. La même affaire ayant été proposée de nouveau dans la septième Session, fut encore renvoyée à la huitième qui devoit se tenir le dix-septième de Décembre 1513. Dans cet intervalle Louis XII envoya des Ambassadeurs au Concile, avec pouvoir de déclarer en son nom qu'il renonçoit au Concile de Pise, & adhéroit à celui de Latran, à condition que les Cardinaux dégradés seroient rétablis, & que les procédures commencées contre son Royaume & sa personne seroient annullées. Le Pape agréa ces conditions, & le Traité fut exécuté, malgré les plaintes des ennemis de la France.

Dans ces trois Sessions & les quatre suivantes, on fit quelques Décrets sur la doctrine & plusieurs réglemens utiles. De prétendus Philosophes ayant attaqué l'immortalité de l'ame, & avancé qu'il n'y avoit qu'une seule ame dans tous les hommes, le Concile de Latran condamna ces erreurs & ces impiétés. Nous défendons très-expressement, dit le Pape dans son Décret approuvé par le Concile, d'enseigner une telle doctrine : nous regardons les partisans de ces erreurs comme des hérétiques détestables,

V. C  
qui ne  
gion :  
de co  
gner à  
oppos  
de rég  
Offici  
expédi  
ce qui  
toucha  
Clergé  
réglem  
On  
que de  
leurs  
Evêqu  
& les  
mande  
ciables  
porel  
des Ab  
ront ét  
pour l  
Siège :  
dataire  
mande  
donnée  
ou aut  
venir c  
ment c  
faisoit  
bremer  
ces, q  
ou pou  
dera p  
de deux  
personn

V. Concile de Latran. XVI. siècle. 57

qui ne tendent qu'à renverser la vraie Religion : nous ordonnons à tous les Professeurs de combattre ces sentimens , & d'en enseigner à leurs disciples , qui soient entièrement opposés. On publia aussi un grand nombre de réglemens : on réprima les exactions des Officiers de la Cour Romaine , qui pour les expéditions exigeoient beaucoup au-delà de ce qui leur étoit dû. On fit un ample Décret touchant la discipline , pour réformer le Clergé de Rome. Voici quelques-uns des réglemens qu'il renfermoit.

On ne choisira pour remplir les Bénéfices , que des personnes qui en seront dignes par leurs bonnes mœurs & leur capacité. Les Evêques auront au moins vingt-sept ans , & les Abbés vingt-deux. Comme les Commandes , dit le Concile , sont très-préjudiciables aux Monastères , tant pour le temporel que pour le spirituel ; après la mort des Abbés Réguliers , leurs Abbayes ne pourront être données en commande , si ce n'est pour la conservation de l'autorité du saint Siège : & après la mort des Abbés Commandataires , les Abbayes qui étoient en commande cesseront d'y être , ou ne seront données en Commande qu'à des Cardinaux ou autres personnes qualifiées. Il faut se souvenir que ce Concile étoit presque uniquement composé d'Italiens , & que le Pape y faisoit la loi. Il ne se fera aucun démembrement ni union d'églises , ou de Bénéfices , que dans les cas permis par le Droit , ou pour des causes raisonnables : on n'accordera point de dispenses , pour posséder plus de deux Bénéfices incompatibles , sinon aux personnes qualifiées : ceux qui possèdent plus

58 Art. II, Suite des Egl. d'Italie, &c.

de quatre Bénéfices (à charge d'ames,) seront tenus dans deux ans de se réduire au nombre de quatre. On règle ensuite en particulier ce qui regarde la conduite des Cardinaux & des Officiers de la Cour de Rome. Les Cardinaux doivent mener une vie exemplaire, assister à l'Office divin, fuir le faste, se contenter de ce qui convient à la modestie sacerdotale; traiter honorablement les Ecclésiastiques qui sont auprès d'eux, & ne les pas employer à des ministères bas & indécents; prendre également soin des affaires des pauvres & des Princes; ne pas dépenser mal à propos les biens des églises, mais en faire un bon usage.

Il est enjoint aux maîtres d'école d'avoir soin d'enseigner à leurs écoliers la Religion & les bonnes mœurs. On ordonne que les blasphémateurs, les concubinaires & les simoniaques soient punis selon la rigueur des Canons. Il est défendu aux Rois, aux Princes, & généralement à tous les laïques, de saisir sous quelque prétexte, que ce soit les biens Ecclésiastiques sans la permission du Pape, à qui l'on suppose que l'administration en appartient. On renouvelle les loix touchant l'exemption des personnes & des biens Ecclésiastiques de la Jurisdiction Laïque, & la défense de faire des impositions sur les Clercs. L'on ordonne aux Inquisitions de procéder contre les hérétiques & les Judaïsans. De tous les réglemens contenus dans le Décret du Concile, il n'y en a aucun qui regarde les divers griefs qu'avoient allégué la France & l'Allemagne contre la Cour de Rome. On voit combien cette espece de réforme étoit insuffisante, & que sur plu-

V.  
sieur  
d'être  
Il  
des a  
Sessio  
triém  
stituti  
y a p  
bonn  
tains  
vant  
Comm  
d'inst  
gion  
casion  
livres  
leurs  
d'exc  
délai  
qu'au  
prouv  
nes ca  
se rin  
on fit  
, Plu  
, poi  
, poi  
, tati  
, ou  
, dale  
, sent  
, Nov  
, sécu  
, ctio  
, qu'  
, rav  
la d

V. Concile de Latran. XVI. siècle. 59

seurs articles elle avoit besoin elle-même d'être réformée.

Il faut dire la même chose de la plupart des autres réglemens qui furent faits dans les Sessions suivantes. La dixième se tint le quatrième de Mai 1515. On y lut quatre Constitutions du Pape ; & voici tout ce qui nous y a paru véritablement utile & conforme aux bonnes règles. Il est enjoint aux Métropolitains de tenir des Conciles Provinciaux , suivant les dispositions des anciens Canons. Comme l'Imprimerie en facilitant les moyens d'instruire solidement les fidèles de la Religion , peut aussi d'un autre côté donner occasion de répandre parmi eux de mauvais livres capables de corrompre leur foi & leurs mœurs , le Concile défend sous peine d'excommunication , qui sera prononcée sans délai , d'imprimer à l'avenir aucun livre , qu'auparavant il n'ait été examiné , & approuvé ou par l'Evêque , ou par des personnes capables. Dans la onzième Session qui se tint le dix-neuvième de Décembre 1516 , on fit un réglement pour les Prédicateurs. Plusieurs , dit le Concile , n'enseignent point la voie du Seigneur & n'expliquent point l'Evangile. Ils débitent avec ostentation les inventions de leur propre esprit , ou des histoires apocryphes & même scandaleuses ; & ils accompagnent ce qu'ils disent , de grands cris & de grands mouvemens ; Nous ordonnons qu'à l'avenir aucun Clerc séculier ou régulier ne soit admis aux fonctions de Prédicateur , quelque privilège qu'il prétende avoir , qu'il n'ait été auparavant examiné sur les mœurs , son âge , sa doctrine , sa prudence , sa probité ; que

XII.

Suite du  
Concile de  
Latran. Plus-  
ieurs régle-  
mens utiles.

60 Art. II. Suite des Egl. d'Italie, &c.

„ l'on ne prouve qu'il mène une vie exem-  
„ plaire ; & qu'il n'ait l'approbation de ses  
„ Supérieurs en bonne forme & par écrit.  
„ Après avoir été ainsi approuvés, qu'ils ex-  
„ pliquent dans leurs Sermons les vérités de  
„ l'Evangile, suivant les sentimens des saints  
„ Peres ; que leurs discours soient remplis  
„ de l'Ecriture sainte ; qu'ils s'appliquent à  
„ inspirer l'horreur du vice & l'amour de la  
„ vertu, & à ne rien dire de contraire au  
„ véritable sens de l'Ecriture, & à l'interpré-  
„ tation des Docteurs Catholiques. “ Com-  
me le Clergé séculier & régulier avoit sou-  
vent des différends assez vifs à l'occasion  
de l'administration des Sacremens & de la  
sépulture des fidèles, Léon X voulut faire  
cesser ce scandale, & entreprit de fixer les  
droits des uns & des autres. Mais la Bulle  
qu'il donna à ce sujet, renfermant plusieurs  
articles qui donnoient atteinte à l'autorité  
des Evêques, elle ne fut point reçue unani-  
mement dans le Concile : elle passa seule-  
ment à la pluralité des voix.

Ce fut dans cette même Session que l'on  
reçut les Députés du Patriarche des Maroni-  
tes du Mont Liban, qui apportoient une  
Lettre par laquelle le Clergé & le peuple des  
Maronites déclaroient leur soumission & leur  
attachement au Pape. Mais ce qui se passa  
de plus remarquable dans la onzième Ses-  
sion, fut la grande affaire du Concordat &  
de la Pragmatique-Sanction. Nous la réser-  
vons pour l'article suivant.

XIII.  
Douzième &  
dernière Ses-  
sion du Con-  
cile.

Le seizième de Mars on tint la douzième  
& dernière Session. La Messe fut célébrée so-  
lemnellement par le Cardinal de sainte  
Croix, qui avoit été un des principaux au-

*Italis, &c.*

ne vie exem-  
bation de ses  
& par écrit.  
rés, qu'ils ex-  
les vérités de  
mens des saints  
soient remplis  
s'appliquent à  
l'amour de la  
e contraire au  
& à l'interpré-  
tiques. " Com-  
lier avoit sou-  
s à l'occasion  
mens & de la  
K voulut faire  
it de fixer les  
Mais la Bulle  
rmant plusieurs  
te à l'autorité  
t reçue unani-  
le passa seule-

ession que l'on  
e des Maroni-  
pporitoient une  
& le peuple des  
mission & leur  
ce qui se passa  
onzième Ses-  
u Concordat &  
Nous la réser-

nt la douzième  
fut célébrée for-  
nal de sainte  
principaux au-

*V. Concile de Latran. XVI. siècle. 61*  
eurs du Concile de Pise. Un Evêque y pré-  
cha sur la dignité & l'autorité des Conciles,  
& parla aussi du zèle qui devoit animer les  
Princes pour délivrer la Grèce de l'oppression  
des Turcs. On y lut une Lettre de l'Empereur  
Maximilien, qui promettoit d'entrer dans  
les vûes du Pape & des Peres du Concile pour  
faire la guerre à ces infidèles. Enfin on y pu-  
lia une Bulle qui portoit en substance, que  
comme les causes pour lesquelles le Concile  
avoit été assemblé, ne subsistoient plus; que  
la paix étoit établie entre les Princes Chré-  
tiens; que la réformation des mœurs & de  
la Cour de Rome avoit été réglée; le con-  
ciliabule de Pise aboli; on confirmoit par la  
présente Bulle tout ce qui avoit été fait &  
arrêté dans les onze Sessions précédentes, &  
que rien n'empêchoit plus de terminer le  
Concile. La même Bulle ordonnoit une im-  
position de décimes pour faire la guerre aux  
Turcs. Plusieurs Peres dirent qu'il y avoit en-  
core beaucoup de choses à régler, & qu'il ne  
falloit pas sitôt finir le Concile; mais la plu-  
ralité des voix l'emporta. Le Cardinal de  
S. Eustache dit à haute voix: Messieurs,  
allez en paix. Les Chantres de la Chapelle  
du Pape répondirent sur le même ton: Ren-  
dons grâces à Dieu. Et aussitôt après on  
chanta le *Te Deum*. Ainsi finit le cinquième  
Concile de Latran, qui avoit duré près de  
cinq ans. Léon X en avoit dirigé les princi-  
pales actions: aussi n'y fit-on rien de solide  
pour la réforme, dont on paroissoit néan-  
moins fort occupé. On reconnoit hautement  
que la Cour & le Clergé de Rome en avoient  
un extrême besoin; mais on n'employa que  
de petits remèdes, qui n'alloient point à la

62 Art. II. Suite des Egl. d'Italie, &c.  
source du mal, & qui le laisserent subsister  
tout entier. Les Ultramontains ont voulu  
faire passer ce Concile pour Œcuménique ;  
mais la France & d'autres Royaumes ne l'ont  
jamais reconnu pour tel ; & il seroit aisé de  
montrer qu'il s'en faut beaucoup qu'il en ait  
les caractères.

XIV.  
Discours sur  
les maux de  
l'Eglise.

On trouve à la fin des Œuvres de Pic de  
la Mirande un Discours que quelques Au-  
teurs prétendent avoir été lû dans la der-  
niere Session du cinquième Concile de La-  
tran ; mais on ne voit dans les Actes que  
celui de Maxime Corvin Evêque de Sergine.  
Le Discours de Pic de la Mirande attaque  
fortement les désordres de ce tems-là. „ On  
„ a souvent proposé, dit-il, d'établir de  
„ nouvelles loix ; mais il suffiroit de main-  
„ tenir & de faire observer les anciennes,  
„ contre le luxe, la cupidité, l'avarice. On  
„ ne voit plus, ajoute-t-il, ni piété, ni  
„ justice. Les Prélats qui doivent être la lu-  
„ mière du monde, & éclairer les peuples  
„ par leur doctrine & les édifier par leur  
„ piété, n'ont presque plus pour la plupart,  
„ ni pudeur, ni religion, ni modestie. La  
„ justice est changée en brigandage, la piété  
„ a presque dégénéré en superstition, du  
„ vice on fait une vertu. Le gouvernement  
„ des églises est confié à des ministres dé-  
„ réglés, & la bergerie du bon Pasteur à des  
„ loups ravissans ; enfin l'on fait un trafic  
„ honteux des choses les plus saintes. “ Le  
même Auteur exhorte le Pape à remédier à de  
si grands maux, & il lui propose, pour l'ani-  
mer, l'exemple du Grand-Prêtre Héli, qui  
fut puni si sévèrement pour n'avoir pas répri-  
mé les désordres de ses enfans.

V. Concile de Latran. XVI. siècle. 63

VI.

Peu de tems après la fin du Concile, le Pape fut averti d'une Conjuration formée contre lui par deux Cardinaux, Alphonse Petrucci Cardinal de Sienne & Bendinelli de Sauli Génois. Ils étoient tous deux indignés de ce qu'il avoit enlevé au neveu de Jules II le Duché d'Urbin qui lui appartenoit, pour le donner à Laurent de Médicis son neveu. Mais Petrucci avoit une raison particulière & personnelle d'être mécontent. Léon X l'avoit dépouillé lui & son frere Borghése du Gouvernement de Sienne, quoiqu'il fût comme héréditaire dans leur famille, & que Pandolphe leur pere qui le possédoit, eût beaucoup contribué à rétablir la famille de Médicis à Florence. Petrucci pour se venger, prit donc l'étrange résolution de rétablir le Duc d'Urbin dans sa souveraineté, ou de faire empoisonner le Souverain Pontife. Après avoir tenté inutilement de mettre dans son parti quelques Cardinaux, il gagna un Chirurgien qui traitoit actuellement le Pape d'un ulcere. Mais ce moyen ne lui ayant pas réussi, il sortit de Rome avec Bendinelli son complice, & ils allerent se joindre tous deux au Duc d'Urbin. Le Pape en étant informé, écrivit à Petrucci pour l'engager à revenir à Rome. Le Cardinal reçut fort mal cet avis, & continua de travailler à soulever la République de Sienne contre Léon X. Mais voyant qu'il ne pouvoit y réussir, il revint à son premier dessein qui étoit d'empoisonner le Pape. Quelques Lettres qu'il avoit écrites & qui furent interceptées, découvrirent tout le complot. Léon craignant pour sa personne, dissimula, &

XV.  
Conjuration  
contre le Pa-  
pe.



64 Art. II. Suite des Egl. d'Italie, &c.  
tâcha d'attirer Petrucci à Rome en lui fai-  
sant espérer qu'il le rétablirait à Sienne. Ce  
Cardinal donna dans le piège & se rendit à  
Rome. Le Pape le fit sur le champ mettre en  
prison avec Bendinelli son confrère, assen-  
bla les Cardinaux & les Ambassadeurs, &  
leur apprit la cause de cette détention. Les  
coupables furent mis à la question; & sur  
leur aveu, ils furent dégradés par sentence  
des Cardinaux & livrés aux Juges séculiers,  
qui les condamnerent à mort. Le Cardinal  
Petrucci fut étranglé dans la prison; mais le  
Pape accorda grace à Bendinelli, & changea  
son supplice en une prison perpétuelle. Il fut  
même rétabli peu de tems après à force d'ar-  
gent, à condition néanmoins qu'il n'auroit  
aucune voix ni active ni passive dans le Con-  
sistoire. Les Cardinaux de Voltere & de saint  
Chrysogone, du nombre de ceux que Petrucci  
avoit tâché de gagner, vinrent se jeter aux  
pieds du Pape, & s'accusèrent d'avoir été  
instruits du crime & de ne l'avoir pas révélé.  
Ils furent dégradés: d'autres en furent quit-  
tes pour de l'argent. Ceux des complices qui  
étoient d'une famille peu considérable, fu-  
rent écartelés.

XVI. Le Pape s'apercevoit depuis quelque tems  
que la plupart des Cardinaux ne lui étoient  
pas fort attachés; & la sévérité qu'il venoit  
de faire paroître devoit naturellement les in-  
disposer de plus en plus contre lui. Il le sen-  
tit bien, & ce fut ce qui le déterminâ à faire  
une chose qui n'avoit point encore d'exem-  
ple. Il créa au mois de Juin 1517 trente-un  
Cardinaux en un même jour, quoiqu'il en  
eût déjà nommé huit depuis qu'il étoit mon-  
té sur le S. Siège. Cette multiplication ex-

Promotion  
nombreuse de  
Cardinaux,

Italie, &c.  
ne en lui fai-  
Sienna. Ce  
& se rendit à  
mp mettre en  
rière, assem-  
assadeurs, &  
ention. Les  
tion; & sur  
par sentence  
ges séculiers,  
Le Cardinal  
son; mais le  
, & changea  
étuelle. Il fut  
à force d'ar-  
qu'il n'auroit  
dans le Con-  
re & de saint  
que Petrucci  
se jeter aux  
t d'avoir été  
ir pas révélé.  
furent quit-  
ompllices qui  
dérable, fu-

V. Concile de Latran. XVI. siècle. 65

cessive des Cardinaux étoit une contraven-  
tion scandaleuse à un réglemeut du Concile  
de Basle, renouvelé depuis par le sacré Col-  
lège dans un Conclave; mais Léon X n'é-  
toit jamais arrêté, lorsqu'il ne s'agissoit que  
de passer par-dessus les rézles pour arriver  
à son but. On peut juger si dans cette abon-  
dante distribution de Chapeaux, sa famille  
fut oubliée. Il en gratifia trois de ses ne-  
veux, & son cousin, qu'il avoit fait Archevê-  
que de Florence le jour de son Couronnement.

VII.

On a sans doute été surpris, en voyant  
un Prince tel que Louis XII reconnoître le  
Concile de Latran, & renoncer à celui de  
Pise, après en avoir pris si hautement la  
défense. Ce qui contribua le plus à lui faire  
prendre ce parti, fut sa trop grande com-  
plaisance pour la Reine son épouse. Comme  
elle avoit une dévotion peu éclairée, elle  
s'imaginoit qu'il n'étoit jamais permis de  
s'opposer aux volontés du Pape, & elle ne  
cessoit de tourmenter le Roi, pour l'engager  
à se soumettre à ce qu'exigeoit de lui la Cour  
de Rome. Il résista long-tems; mais il céda  
enfin à ses importunités, dans l'espérance  
que le Pape se ligeroit ensuite avec lui pour  
le faire rentrer en possession de ses domaines  
d'Italie. Léon X témoigna en effet être fort  
content de sa soumission; mais en même-  
tems il excita sous main l'Empereur à lui  
faire la guerre, afin de l'empêcher de songer  
à revenir en Italie. La Reine ne survécut  
pas long-tems à cette espèce de reconcilia-  
tion qu'elle avoit tant désirée. Elle mourut  
le neuvième de Janvier 1514 au château de  
Blois âgée de trente-sept ans. La douleur

XVII.  
Fin du Re:  
gne de Louis  
XII.

66 Art. II. Suite des Egl. d'Italie, &c.

qu'en eut le Roi fut d'autant plus grande, qu'il n'avoit point d'enfans mâles, mais seulement deux Princeſſes. Cinq mois après Claude de France qui étoit l'ainée, épouſa François Comte d'Angoulême & Duc de Valois, héritier préſomptif de la Couronne. Le Roi, qui le connoiſſoit bien, n'étoit nullement porté d'inclination pour ce mariage; mais il crut que le bien de l'Etat le demandoit. La conduite du Duc de Valois & les hauteurs de la Comteſſe d'Angoulême ſa mere lui devinrent bientôt inſupportables, & lui firent prendre la réſolution de ſe remarier, dans l'eſpérance d'éloigner du Trône ce jeune Prince. Dans ces circonſtances le Roi d'Angleterre témoigna qu'il ne ſeroit pas fâché de faire la paix avec la France, mais à des conditions que Louis XII ne pouvoit accepter. Pour lever les difficultés, le Duc de Longueville qui étoit priſonnier à Londres, parla à Henri VIII de marier ſa ſœur Marie à Louis XII, & Henri rabattit auſſitôt de ſes prétentions. Le Traité de paix fut ſigné le ſeptième d'Août, & le mariage célébré le neuvième d'Octobre 1514. Cette alliance procura aux François la paix avec l'Angleterre; mais elle ne donna point à Louis XII d'héritier de ſa Couronne. Il mourut à Paris le premier Janvier 1515 dans ſon Palais des Tournelles en la cinquante-quatrième année de ſon âge & la dix-ſeptième de ſon regne. ( Ce Palais a été détruit. )

XVIII.  
Eloge de ce  
Prince.

Jamais Prince n'aima plus tendrement ſes ſujets. Il ſembloit n'être occupé qu'à chercher les moyens de les ſoulager, & à gagner leur cœur par ſes bienfaits. Il leur remit le préſent de cent mille écus qu'ils vouloient

V. C.  
qui fai  
des im  
minua  
qu'eile  
que les  
gcaſſer  
On l'a  
mes,  
er qu  
ne fut  
verſell  
qui do  
Pere d  
lémer  
aint  
eſtins  
Nous  
de ce  
notre  
, mer  
, ma  
, inſe  
, ferr  
, don  
, tro  
, fai  
, qu  
, con  
, ſun  
, des  
, tan  
, de  
Le  
ſucc  
Fran  
mois

V. Concile de Latran. XVI. siècle. 67

qui faire à son couronnement. Il ôta le tiers des impôts qu'il avoit trouvé établis. Il diminua les tailles chaque année jusqu'à ce qu'elles fussent réduites à la moitié, quoique les guerres qu'il avoit à soutenir l'obligeassent de faire de très-grandes dépenses. On l'a vû plus d'une fois répandre des larmes, lorsque la nécessité l'obligeoit d'imposer quelque léger subside. Aussi jamais Prince ne fut plus tendrement aimé, ni plus universellement & plus sincèrement regretté. On lui donna de son vivant l'aimable titre de Pere du Peuple, qu'il méritoit si bien par sa clemence & par la bonté. Il fut inhumé à saint Denys, & on porta son cœur aux Célestins de Paris dans la Chapelle d'Orléans. Nous rapporterons ici le jugement que porte de ce Prince un des plus grands hommes de notre tems. „ Louis XII, dit-il, si justement appelé le Pere du Peuple, touché des maux de l'Eglise dont ceux de l'Etat sont inséparables, eut assez de lumière & de fermeté pour oser résister aux abus que la domination arbitraire des Papes avoit introduits, & pour rétablir les élections, en faisant publier de nouveau la Pragmatique-Sanction. Mais ce zèle éclairé excita contre lui, non-seulement d'injustes censures, mais une guerre ouverte de la part des Papes, qui ne firent jamais paroître tant de passion que contre ce Prince, ami de la paix, mais ennemi de l'injustice. “

VIII.

Le Comte d'Angoulême Duc de Valois succéda à Louis XII, & prit le nom de François I. Il étoit né à Cognac en Angoumois le quatorzième de Septembre 1494,

M. Duguet,  
Inst. d'un  
Prince. 4. part.  
ch. 5. art. 71.

XIX.

Commencement du Règne de François I.

68 Art. II. *Commencement du Règne*

& avoit par conséquent près de vingt-un ans lorsqu'il monta sur le Trône. Il descendoit du Roi Charles V par Louis de France Duc d'Orléans second fils de Charles V, avoit pour aïeul Jean d'Orléans Comte d'Angoulême troisième fils de Louis, & pour pere Charles Comte d'Angoulême cousin germain de Louis XII. François I fut sacré à Reims le vingt-cinquième de Janvier par l'Archevêque Robert de Lenancourt, & prit le titre de Duc de Milan, parce que ce Duché lui appartenoit à cause de Valentine de Milan sa bifaïeule, femme de Louis Duc d'Orléans qui fut tué à Paris en 1407. De Reims il alla à saint Denys, pour rendre grâces à Dieu de son avènement à la Couronne, & lui demander son secours pour bien gouverner ses Sujets. Il s'appliqua d'abord à rechercher l'alliance & l'amitié des Princes voisins. Il fit avec le Roi d'Angleterre un nouveau Traité de paix semblable à celui que son Prédécesseur venoit de faire. Il en fit aussi un presque dans le même tems avec l'Archiduc Prince d'Espagne & Souverain des Pays-Bas. Il voulut ensuite négocier une alliance avec l'Empereur & Ferdinand Roi d'Arragon, mais ce fut sans succès: & alors il se détermina à renouveler la ligue qui avoit été faite entre Louis XII & les Vénitiens.

XX.

Le Pape entre dans une ligue contre la France. Il est forcé de s'accorder avec François I.  
Léon X étoit fort intrigué des négociations dont on vient de parler. François I qui n'ignoroit pas ses inquiétudes, le fit prier de demeurer au moins neutre entre lui & Maximilien Sforce usurpateur du Duché de Milan, jusqu'à ce que les armes en eussent décidé. Le Pape le promit, & en même-tems

réfolut de prendre des mefures pour fe li-  
quer avec Ferdinand , & empêcher les Fran-  
çois de venir en Italie. Il entra en effet quel-  
que tems après dans la ligue que fit ce Prince  
contre la France avec l'Empereur & les Suif-  
fes. Mais afin de tromper François I, il vou-  
lut que fon acceffion au Traité demeurât  
écrite. Il s'engagea avec fes alliés à con-  
tribuer plus du tiers pour les frais de la  
guerre, & fit présent au Roi d'Espagne des  
hommes qui avoient été levées pour la croi-  
ade contre les Turcs , employant ainfi con-  
tre les François l'argent que les Chrétiens  
avoient donné què pour faire la guerre  
aux infidèles. La réunion de tant d'ennemis  
puiffans ne fit point abandonner à Fran-  
çois I le deffein qu'il avoit de rentrer en  
poffeffion de fon Duché de Milan. Comme  
il avoit befoin d'argent pour une fi grande  
entreprise , le Chancelier Duprat lui fuggera  
de rendre venales les charges de Judicature ,  
d'augmenter les tailles , & d'établir de nou-  
veaux impôts , fans attendre le consente-  
ment des Etats , ce qui étoit contraire aux  
loix & aux ufages du Royaume. Le Roi  
ayant formé une armée d'environ quarante  
mille hommes , fe mit à la tête , & passa les  
Alpes vers la fin du mois d'Août , malgré les  
précautions que les Suiffes & l'armée du Pape  
avoient prises pour l'en empêcher. Pendant  
que l'armée Françoisife achevoit de s'assem-  
bler dans le Marquisat de Saluces , un deta-  
chement de quelques troupes conduit par la  
Paliffe s'avança jufqu'à Villefranche en Pié-  
mont , où étoit la cavalerie du Pape , com-  
mandée par Prosper Colonne. Les François  
obligèrent ce Général de fe rendre prifon-

du Regne  
vingt-un ans  
Il defcendoit  
de France Duc  
les V , avoit  
de d'Angoulé-  
pour pere Char-  
in germain de  
facré à Reims  
r par l'Arche-  
, & prit le ti-  
que ce Duché  
lentine de Mi-  
ouis Duc d'Or-  
07. De Reims  
endre graces à  
Couronne , &  
r bien gouver-  
abord à recher-  
s Princes voi-  
leterre un noi-  
le à celui que  
aire. Il en fit  
me tems avec  
Souverain des  
gocier une al-  
Ferdinand Roi  
uccès : & alors  
r la ligue qui  
II & les Véné-  
des négocia-  
François I qui  
, le fit prier de  
e lui & Maxi-  
Duché de Mi-  
en euffent dé-  
en même-tems

70 *Art. II. Commencement du Regne*

nier de guerre avec tous ses soldats , & prirent tout le bagage avec environ mille chevaux de service. Dès que le Pape en eut appris la nouvelle , il songea à faire sa paix avec François I ; mais bientôt après il en fut détourné par Jules de Médicis son cousin germain. Le Roi avoit tout lieu de se promettre les plus grands succès , & cependant il n'étoit pas éloigné de se prêter à un accommodement raisonnable. Peu s'en fallut même qu'il n'en conclût un à Verceil avec les Suisses , ce qui auroit infailliblement terminé la guerre : mais sur la nouvelle qu'ils reçurent qu'il leur venoit de leur pays un renfort de dix mille hommes , ils ne voulurent plus entendre parler de négociation. Le Roi se trouva donc forcé d'aller en avant. Comme toutes les villes venoient se rendre d'elles-mêmes , son armée vint en quelques jours camper près de Marignan , petite ville qui n'est qu'à une bonne lieue de Milan. Les Suisses l'attaquèrent le treize de Septembre à deux heures après midi.

Jamais combat ne fut plus furieux ni plus opiniâtre. La nuit l'interrompit , mais ne le termina point. Le Roi accablé de fatigues la passa tout armé sur un affut de canon , n'étant éloigné que de cinquante pas du plus gros bataillon des Suisses. Le lendemain dès le matin le combat recommença avec la même valeur de part & d'autre ; mais enfin les Suisses perdirent courage , abandonnerent le champ de bataille qu'ils laisserent couvert d'environ quinze mille des leurs , & prirent la route de leur pays. Dès que le Pape eut appris cette fâcheuse nouvelle , il envoya ordre à son Nonce en France,

de con  
avec  
ces ,  
dont  
lui ren  
sance.  
porta  
comm  
roient  
Italie  
mina  
châte  
tail q  
a été  
suite  
Léon  
qu'ale  
des a  
l'Arti  
& de

Cono

L  
d'en  
sole  
lie,  
été c  
que

de conclure au plutôt son accommodement avec François I. Le Nonce fit tant d'instances, que le Roi convint de faire un Traité, dont la première condition étoit que le Pape lui rendroit les villes de Parme & de Plaisance. Le Roi l'ayant signé, le Nonce le porta au Pape, afin qu'il le ratifiât. Mais comme il se flattoit que les Suisses enverroient incessamment un puissant secours en Italie, il hésita long-tems, & ne se déterminâ que sur la nouvelle de la prise du château de Milan par les François. Ce détail que nous avons abrégé le plus qu'il nous a été possible, a paru nécessaire pour la suite de l'histoire, & pour faire connoître Léon X. Ce Pape avoit fait paroître jusqu'alors ses grands talens pour la conduite des affaires les plus difficiles. On verra dans l'Article suivant le chef-d'œuvre de sa ruse & de sa politique.

---

### A R T I C L E   I I I .

#### *Concordat entre le Pape Léon X & le Roi de France François I.*

I.

**L**éon X n'eut pas plutôt fait la paix avec François I, qu'il chercha les moyens d'en tirer quelque avantage, qui pût le consoler du rétablissement des François en Italie, & le dédommager des places qu'il avoit été obligé de leur rendre. Il ne doutoit point que s'il pouvoit s'entretenir avec le Roi, il

I.

Entrevue du Pape Léon X avec François I. Le Pape presse le Roi d'abolir la Pragmatique-Sanction, &



72 Art. III. *Concordat entre Léon X*

le Roi y con- n'en obtint plusieurs choses qu'il avoit fort  
sent. à cœur. Il lui fit donc demander une entre-  
vûe par son Nonce, & ce Prince la lui ac-  
corda volontiers, tant pour jouir du plaisir  
de voir la Cour de Rome, & de lui faire  
voir la sienne, que pour travailler à récon-  
cilier avec le Pape les Princes d'Italie déclai-  
rés pour la France. Ils se rendirent tous les  
deux à Bologne, qui avoit été choisie pour  
le lieu de l'entrevûe, & le Roi y arriva le  
onzième de Décembre, & y demeura trois  
jours, pendant lesquels il eut avec le Pape  
plusieurs conférences. Léon X avoit un ta-  
lent merveilleux pour manier les esprits, &  
ce talent étoit soutenu d'une grande expé-  
rience dans les négociations, & d'une poli-  
tique extrêmement raffinée. François I au  
contraire n'avoit que de l'esprit, de la po-  
litesse & de la droiture. Aussi donna-t-il  
dans tous les pièges que ce rusé politique  
voulut lui tendre. Après qu'ils eurent traité  
de différentes affaires temporelles, le Pape  
proposa au Roi d'abolir la Pragmatique-  
Sanction, & il le fit avec tout l'artifice dont  
il étoit capable.

En établissant la Pragmatique, on n'a-  
voit eu d'autre dessein que de maintenir en  
France l'ancienne discipline, fondée sur les  
maximes des Peres & sur les Decrets des  
Conciles les plus respectables. Mais la Cour  
de Rome qui avoit substitué les Décretales  
des Papes aux anciens Canons, ne pouvoit  
souffrir qu'on eût borné en France l'exercice  
de sa juridiction, tandis qu'elle étoit ab-  
solue dans la plûpart des Etats de l'Europe.  
Elle regardoit la Pragmatique comme un  
ouvrage de ténèbres formé dans le schisme,  
pour

pour  
voir  
II se  
les V  
abol  
larm  
plia  
pour  
ploya  
dresse  
l'abol  
doit a  
qui se  
Pape  
rages  
réglen  
plus r  
croit  
nomm  
fit sen  
ques  
que se  
eur él  
voient  
tre pa  
cett  
els da  
pup d  
roit p  
vanta  
rir; c  
eu de  
la gu  
proc  
son  
endro  
n ser  
Tome

pour empêcher les Papes d'étendre leur pouvoir. Delà vinrent les efforts que firent Pie II sous Louis XI, Alexandre VI sous Charles VIII, & Jules II sous Louis XII, pour abolir cette loi importante. François I alarmé de la proposition de Léon X, le supplia de confirmer la Pragmatique au lieu d'en poursuivre l'abolition. Mais ce Pape employa tout ce qu'il avoit d'habileté & d'adresse, pour prouver qu'il falloit absolument l'abolir. Le Chancelier Duprat qui s'entendoit avec lui, donna l'idée d'un Concordat qui seroit substitué à la Pragmatique, & le Pape fit beaucoup valoir les prétendus avantages que le Roi trouveroit dans ce nouveau règlement, sans dire un mot du danger bien plus réel & presque inévitable où son salut seroit exposé. En lui promettant le droit de nommer aux Evêchés & aux Abbayes, il lui fit sentir que par ce moyen les Ecclésiastiques deviendroient aussi dépendans de lui que ses autres sujets; que leur fortune & leur élévation étant en sa main, ils ne pouvoient manquer de s'attacher à lui & de lui être parfaitement soumis; que cet attachement & cette soumission deviendroient universels dans toutes les familles; qu'ayant beaucoup de grâces à accorder, on lui deviendroit plus dévoué; que c'étoit un grand avantage de pouvoir donner sans s'appauvrir; qu'un Evêché, une Abbaye tiendroient lieu de récompense pour les services rendus la guerre & dans le cabinet; que le désir de procurer un riche & honorable Bénéfice à son fils, à son frere, à son neveu, rendroit tout le monde dans la soumission, on sent combien il étoit aisé à un homme

Léon X  
avoit fort  
une entre-  
la lui ac-  
du plaisir  
e lui faire  
er à récon-  
alie déclai-  
nt tous les  
noisie pour  
y arriva le  
neura trois  
ec le Pape  
voit un ta-  
esprits, &  
ande expé-  
d'une poli-  
 François I au  
, de la po-  
 donna-t-il  
té politique  
eurent traité  
es, le Pape  
ragmatique-  
artifice dont  
e, on n'a-  
maintenir en  
ndée sur les  
Decrets des  
Mais la Cour  
es Décretales  
ne pouvoit  
nce l'exercice  
lle étoit ab-  
de l'Europe.  
comme un  
s le schisme,  
pour

74 Art. III. *Concordat entre Léon X*  
aussi adroit & aussi persuasif que Léon X,  
d'éblouir un jeune Prince par des avantages  
si spécieux, & dont la foi seule fait connoître  
le péril. Aussi le Roi eut-il la foiblesse de  
se rendre.

II.

II.  
Le Concordat est substitué à la Pragmatique.

Tom. XXV.  
p. 124. p. 410.

Ce Prince impatient de retourner à Paris, résolu de laisser la conduite de toute cette affaire au Chancelier Duprat, qui, sans aucun ordre ni aucun pouvoir de l'Eglise Gallicane, fut d'avis que l'on abolit la Pragmatique-Sanction, & que l'on fit un Concordat par lequel le Pape donneroit au Roi de France le droit de nommer aux Evêchés & aux Abbaies de France & du Dauphiné; & le Roi accorderoit au Pape les annates de ces grands Bénéfices sur le pied du revenu courant. (C'est-à-dire, comme tout le monde l'a observé, que le Pape & le Roi se donneroient l'un à l'autre ce qui ne leur appartenoit pas.) Cet avis du Chancelier, qui montrait, dit le Continuateur de M. Fleuri, beaucoup d'ignorance, ou une ame vendue à l'intérêt, le rendit odieux à tous les gens de bien, & sur-tout aux Seigneurs de la suite du Roi, qui ne vouloient point qu'on mît en négociation une affaire si importante. Mais Duprat, sans avoir égard à leurs plaintes, suivit les ordres qu'on lui avoit donnés, & agit avec les Cardinaux d'Ancone & Santiquatro que le Pape nomma de son côté. Le Pape se chargea de faire recevoir le Concordat dans son Concile de Latran, & le Roi dans son Royaume. Ils se séparèrent assez contents l'un de l'autre, du moins en apparence. Après leur départ de Bologne, le Concordat fut dressé en peu de

ours  
Chan  
Le  
dans  
troiet  
quelq  
ans  
endo  
Ron  
eurs  
rang  
ous le  
les S  
u'il a  
nt un  
eurs a  
nt qu  
perdr  
Il est  
es arr  
pas  
ntraîr  
us les  
cessair  
raiso  
que  
la fai  
cien d  
D'al  
ons q  
néfices  
ques.  
Con  
dessus  
quens  
ulier l  
vraîr

Jours & signé par les deux Cardinaux & le Chancelier.

Les motifs que le Roi disoit avoir eus dans cet accommodement avec Léon X, étoient qu'il craignoit que Rome faisant quelque coup d'éclat, la France ne retomât dans de nouveaux malheurs; qu'il appré- hendoit de voir l'argent du Royaume porté à Rome, les Collateurs ordinaires privés de leurs droits, les Bénéfices conférés à des étrangers, les graces expectatives mises sur tous les Bénéfices, les causes portées à Rome, les Sujets du Roi obligés d'y aller plaider; qu'il avoit cru devoir céder au tems, en fai- sant un Traité qui conservât du moins plu- sieurs articles de la Pragmatique, & en sacri- fiant quelque chose, pour ne point s'exposer à perdre tout.

III. Motifs du côté du Roi pour confirmer le Concordat.

Il est vrai que le Concordat renferme quel- ques articles de la Pragmatique; mais il n'en est pas moins vrai qu'il est essentiellement contraire à cette loi, que Charles VII & tous les Ordres du Royaume avoient jugé si nécessaire, & que l'on appelloit avec tant de raison le rempart de l'Eglise Gallicane. Ce que l'on s'étoit principalement proposé en la faisant, étoit 1°. De rétablir le droit ancien & naturel par rapport aux élections. 2°. D'abolir les annatés & les autres exactions que faisoit la Cour de Rome sur les Bénéfices, comme étant visiblement simoniaques. 3°. De faire reconnoître l'autorité des Conciles généraux, & leur supériorité au-dessus du Pape, & de les rendre plus indépendans dans l'Eglise. 4°. D'établir en particulier l'autorité du Concile de Basle comme véritablement Œcuménique. Voilà les objets

IV. Le Concordat est contraire à la Pragmatique sur des points essentiels.

76 Art. III. Concordat entre Léon X

les plus importans de la Pragmatique-Sanction, & pour lesquels il auroit fallu tout sacrifier. Que fait-on dans le Concordat? On commence par renverser ce que la Pragmatique avoit si sagement ordonné touchant les élections. Les Chapitres des églises Cathédrales de France, dit le premier article du Concordat, ne feront plus à l'avenir l'élection de leurs Prélats, lorsque le Siège sera vacant; mais le Roi nommera au Pape dans l'espace de six mois, à compter du jour de la vacance du Siège, un Docteur ou licentié en Théologie âgé au moins de vingt-sept ans, & le Pape le pourvoira de l'église vacante. Si le Roi ne nomme pas une personne capable, il en nommera une autre trois mois après avoir été averti, à compter du jour du refus; au défaut de quoi le Pape y pourvoira. Il en sera de même des Abbayes & Prieurés vraiment électifs, à l'exception de l'âge, qui est réduit à vingt-trois ans.

A l'égard des annates, si sévèrement défendues par le Concile de Bâle & la Pragmatique-Sanction, on n'osa pas exprimer dans le Concordat, que le Pape auroit droit de les exiger, c'est-à-dire, de se faire payer le revenu d'une année entière des Evêchés & des Abbayes, lorsqu'il en pourvoiroit ceux que le Roi auroit nommés. Cette clause auroit été trop odieuse & trop grossièrement simoniaque. On prit donc le parti de ne point parler des annates. Mais les contractans, comme tout le monde le sait, étoient convenus entre eux qu'elles seroient payées au Pape: c'étoit une condition essentielle du nouveau Traité, & les Papes ne l'ont pu

oublée  
établi  
& en  
pareille  
n'avoit  
puisqu  
rage da  
voit pa  
qu'il en  
glerme  
me. A  
cordat.  
Roi ét  
nant la  
lui sub  
point

Ava  
Conci  
Roger  
ment  
les Bul  
& d'er  
ment  
Bolog  
le Pap  
ste &  
core la  
donna  
que-Sa  
Conci  
dé l'ol  
même  
Le Pap  
Prédec  
ses tro  
tran,

oubliee. Les articles de la Pragmatique qui établissent l'autorité des Conciles généraux & en particulier de celui de Bâle, furent pareillement omis dans le Concordat. Léon X n'avoit garde de souffrir qu'on les y adoptât, puisque c'étoit ce qui lui déplaisoit davantage dans la Pragmatique: mais il ne pouvoit pas non plus exiger d'un Roi de France qu'il en établit de contraires, dans un règlement qui devoit faire loi dans son Royaume. Ainsi l'on n'en parla point dans le Concordat. Le Pape étoit content de ce que le Roi étoit tenté les abandonner en abandonnant la Pragmatique qui les contenoit, & en lui substituant une autre loi, où ils n'étoient point rappelés.

III.

Avant que le Concordat fût publié dans le Concile de Latran, le Roi envoya à Rome Roger de Barne Avocat général au Parlement de Paris, avec ordre d'obtenir du Pape les Bulles convenables touchant cette affaire, & d'empêcher qu'on ne fit quelque changement aux articles dont on étoit convenu à Bologne; mais ce Magistrat ne put engager le Pape à accorder au Roi une chose si juste & si raisonnable, & ce Prince eut encore la foiblesse de céder. Dans la Bulle que donna Léon X pour abroger la Pragmatique-Sanction, & qui fut publiée dans son Concile de Latran; après avoir recommandé l'obéissance au Pape, (comme à Dieu même) voici en substance ce qu'il ajoute. Le Pape Jules II d'heureuse mémoire notre Prédécesseur, ayant assemblé pour des causes très-légitimes le saint Concile de Latran, & considérant avec ce Concile que la

V.  
Bulle de  
Léon X contre la Pragmatique-Sanction.

78 Art. III. *Concordat entre Léon X*

Pragmatique-Sanction qu'on peut appeller *la dépravation du Royaume de France*, étoit encore en vigueur, au péril des ames & au détriment du saint Siège, choisit un certain nombre de Cardinaux pour l'examiner. Et quoiqu'elle parût noiroirement nulle par beaucoup d'endroits, notre Prédécesseur voulut néanmoins en faire examiner les abus, & citer les Evêques de France, les Chapitres des églises & des monastères, & les Parlemens qui la soutenoient. Mais ayant été prévenu par la mort avant l'accomplissement de cette affaire, nous avons cru devoir la reprendre, & citer plusieurs fois les parties intéressées, sans que personne ait comparu.

C'est pourquoi, continue le Pape, en marchant sur les traces de Léon I. (le grand saint Léon) qui fit révoquer dans le Concile de Calcédoine ce qui avoit été témérairement ordonné dans le (faux) Concile d'Ephèse contre la foi Catholique & la justice, & pour satisfaire à notre conscience & à l'honneur de l'Eglise, nous croyons pouvoir & devoir abolir cette pernicieuse Pragmatique & tout ce qu'elle contient, sans nous arrêter à l'autorité qu'elle a reçue & dans le Concile de Bâle, & dans l'Assemblée de Bourges; l'acceptation n'en ayant été faite qu'après la translation de ce Concile par le Pape Eugène IV, ce qui ne lui laisse aucune force. On voit ici une nouvelle preuve du peu de sincérité de Léon X. Il est vrai que la Pragmatique ne fut dressée dans l'Assemblée de Bourges qu'après la translation du Concile de Bâle faite par Eugène IV; mais Léon X pouvoit-il ignorer

que  
& qu  
furen  
Prag  
faits  
font  
Conc  
tout c  
Bâle;  
nus d  
été ap  
consé  
comm  
sans q  
douté  
noit d  
le sou  
& une  
les co  
dre : d  
lemen  
te, de  
seurs,  
des Co  
cer av  
fausser  
Déf  
nue c  
par la  
té apo  
Concil  
ques l  
tique-  
casson  
& Rég  
que ju

que cette translation ne se fit qu'en 1437, & que les Decrets du Concile, sur lesquels furent dressés les vingt-trois articles de la Pragmatique - Sanction, avoient tous été faits avant l'année 1433, excepté deux qui sont de 1438, & qui ont été suivis dans le Concordat; qu'en 1433 Eugène IV ratifia tout ce qui avoit été fait dans le Concile de Bâle; qu'ainsi de vingt-trois articles contenus dans la Pragmatique, vingt-un avoient été approuvés par ce Pape, & devoient par conséquent être regardés par tout le monde comme des Décrets d'un Concile général, sans qu'il restât le moindre prétexte d'en douter? Léon X, pour fortifier ce qu'il venoit de dire, ajoute qu'il est manifeste que le souverain Pontife a une autorité entière & une pleine puissance sur les Conciles, pour les convoquer, les transférer & les dissoudre: ce que l'on démontre, dit-il, non-seulement par le témoignage de l'écriture sainte, des saints Peres, des Papes nos prédécesseurs, des saints Canons, mais par l'aveu des Conciles mêmes. ( Il est difficile d'avancer avec plus de confiance une plus grande fausseté. )

Désirant donc finir cette affaire, continue ce Pape; de notre science certaine & par la plénitude de notre puissance & autorité apostolique, avec l'approbation du saint Concile ( composé de Cardinaux & d'Evêques Italiens ) nous déclarons que la Pragmatique-Sanction n'est d'aucune autorité. Nous cassons les Decrets, Statuts, Ordonnances & Réglemens qui y sont contenus, ( quelque justes & nécessaires qu'ils puissent être. )

\*



### 80 Art. III. Concordat entre Léon X

Pour plus grande sûreté & précaution, nous annullons tout ce qui s'est fait à ce sujet dans l'Assemblée de Bourges, & défendons à tous fidèles laïques & clercs, même aux Cardinaux, aux Patriarches, Archevêques, Evêques, Ducs, Princes, Comtes, Barons, Juges, Parlemens, Avocats, Notaires, vivans dans le Royaume de France, de faire aucun usage de cette Pragmatique, de l'alléguer, ni même de la conserver dans les Archives, ou en particulier. Nous leur enjoignons de la biffer & lacérer dans l'espace de six mois sous peine d'excommunication majeure, & d'être déclarés infâmes & criminels de léze-Majesté, sans qu'il soit besoin d'aucune autre déclaration.

VI.  
Un seul Evêque s'oppose à cette Bulle.

Pour mieux juger de cette Bulle de Léon X, & du cinquième Concile de Latran où elle fut reçue avec applaudissement, il faudroit lire l'acte même de la Pragmatique-Sanction. On verroit, en le comparant avec la Bulle de ce Pape, que la Cour de Rome étoit semblable à un malade, qui entre en fureur lorsqu'on lui présente les remèdes nécessaires pour le guérir. Quand cette Bulle fut reçue dans le Concile de Latran, il n'y eut que le seul Evêque de Tortonne en Lombardie, qui eut le courage de s'y opposer. Plein de zèle pour les restes précieux de l'ancienne discipline, & n'étant point touché comme les autres d'un faux respect humain, il dit que les égards que l'on devoit avoir pour le Concile de Bâle & l'Assemblée de Bourges, auroient dû empêcher qu'on ne remuât une affaire de cette importance; que pour lui il ne pou-

voit  
appu  
ajou  
ges c  
gesse  
à l'op  
préte  
de La  
Bourg  
faire  
Franc  
qui a  
la mé  
corda  
tique.

Le  
grand  
Roi c  
rappo  
point  
voyer  
y régl  
grand  
de le  
du bi  
çois I  
le ma  
pos p  
me. E  
pronc  
tre le  
couru  
ritées  
Le

Léon X  
ion, nous  
sujet dans  
bons à tous  
ux Cardi-  
ques, Evê-  
arons, Ju-  
es, vivans  
aire aucun  
alléguer,  
Archives,  
gnons de la  
x mois sous  
e, & d'être  
éze-Majesté  
autre dé-

& François I. XVI. siècle. 81

voit approuver qu'on revoquât ce qui étoit appuyé sur l'autorité de ces deux Conciles, ajoutant qu'il regardoit l'Assemblée de Bourges comme un vrai Concile à cause de la sagesse de ses décisions. On n'eut aucun égard à l'opposition de ce généreux Prélat; le Pape prétendit opposer l'autorité de son Concile de Latran à celle des Conciles de Bâle & de Bourges: & quoiqu'il ne fût pas difficile d'en faire sentir l'énorme différence, les Rois de France prêterent leur main à une entreprise qui a eu de si funestes suites. On lut aussi dans la même Session du Concile de Latran le Concordat que la Bulle substituait à la Pragmatique-Sanction.

IV.

Le Pape étoit si satisfait de voir cette grande affaire consommée, qu'il accorda au Roi de France de nouveaux privilèges par rapport à plusieurs Bénéfices dont il n'étoit point parlé dans le Concordat; promit d'envoyer un Légat apostolique en France, pour y régler avec les Députés du Roi la taxe des grands Bénéfices, afin qu'on pût être assuré de leur juste valeur. Toujours fort libéral du bien d'autrui, il accorda de plus à François I les décimes de deux années, & le laissa le maître d'en donner ce qu'il jugeroit à propos pour le bâtiment de saint Pierre de Rome. Enfin Léon X leva toutes les censures prononcées par Jules II son prédécesseur contre les François, (qui ne les avoient point encourues, parce qu'ils ne les avoient pas méritées.)

Le Roi s'aperçut bientôt que le Concor-

lle de Léon  
Latran où  
ent, il fau-  
ragmatique-  
comparant  
la Cour de  
de, qui en-  
ente les re-  
rir. Quand  
ncile de La-  
que de Tor-  
e courage de  
ur les restes  
e, & n'étant  
es d'un faux  
s égards que  
cile de Bâle  
auroient dû  
ne affaire de  
si il ne pou-

VII.

Le Pape  
pressa le Roi  
de publier le  
Concordat.  
Opposition  
générale qu'il  
trouve en  
France. Rai-  
sons que le  
Chancelier  
allégué pour  
engager le  
Parlement à  
le recevoir.

### 82 Art. III. Concordat entre Léon X

dat étoit fort odieux à tous ceux qui connoissoient mieux que lui les véritables intérêts de son Royaume. En effet tous les Parlemens s'y opposerent ; & celui de Paris appella de l'Assemblée de Latran au Concile général en ces termes : Le Parlement ayant connoissance certaine , que l'Assemblée qui se fait appeler le Concile de Latran , fait tous les efforts possibles pour abolir la Pragmatique - Sanction , & les réglemens qui y sont contenus ; & étant certain qu'aussi-tôt que l'Avocat du Roi a été averti de l'abrogation de la susdite Pragmatique - Sanction , il en a appellé au Concile , tant en son propre nom , que pour le Parlement & pour tous les François , ledit Parlement adhérant de plus en plus à cet Appel , & y persévérant constamment , a de réchef appellé , & autant que besoin est , en appelle de nouveau , pour les causes & raisons amplement énoncées dans l'acte dudit Appel , au Pape mieux conseillé , & au futur Concile général légitimement assemblé.

François I n'ignoroit pas cette opposition générale pour le Concordat ; mais il crut qu'il s'étoit trop avancé pour reculer. Ainsi dès qu'il eut appris que le Concordat avoit été reçu dans le Concile de Latran , il ne pensa plus qu'à le faire autoriser dans son Royaume. L'Evêque de Bayeux qui avoit été fait Nonce apostolique , le lui présenta à Paris avec l'acte qui révoquoit la Pragmatique-Sanction. Ils étoient enfermés dans deux livres scellés de plomb , & sur lesquels on voyoit les armes du Pape & du Roi. Le Nonce demanda au Roi qu'il approuvât ces deux actes , & les fit enregistrer dans les Parle-

mens  
engag  
lut p  
nullo  
donne  
trouv  
à une  
avoit  
un gr  
lats ,  
êteurs  
bres  
expos  
Assen  
avoit  
torqu  
Sanct  
ces C  
nonç  
naçar  
voqu  
décla  
guan  
ces d  
ché d  
Com  
étran  
Picar  
Le  
leme  
de fo  
anim  
été  
Latr  
gma  
ce C  
ce q

mens du Royaume. François I qui ne s'étoit engagé qu'à publier le Concordat, ne voulut point qu'il fût question de l'acte qui annulloit la Pragmatique, & se borna à ordonner la publication du Concordat. Il se trouva lui-même le seizième de Février 1517 à une Assemblée du Parlement de Paris qu'il avoit ordonnée, & où il avoit fait appeler un grand nombre d'Evêques, & d'autres Prélats, le Chapitre de Notre-Dame, les Docteurs en Théologie, & les principaux Membres de l'Université. Le Chancelier Duprat exposa par l'ordre du Roi à cette auguste Assemblée les injustes violences que Jules II avoit exercées contre Louis XII, pour extorquer de lui l'abolition de la Pragmatique-Sanction, en excitant presque tous les Princes Chrétiens à lui faire la guerre, en prononçant contre lui des censures, en le menaçant de le dépouiller de ses Etats, en convoquant le Concile de Latran pour le faire déclarer hérétique & schismatique, en se liguant contre lui avec les plus puissans Princes de l'Europe, en lui faisant perdre le Duché de Milan, la République de Gênes, le Comté d'Ast, & en engageant des troupes étrangères à fondre dans la Bourgogne & la Picardie.

Le Chancelier ajoûta que Léon X actuellement Pape, étoit entré dans les sentimens de son prédécesseur, & paroissoit également animé contre la France; que le Roi avoit été déclaré contumace dans le Concile de Latran, pour avoir voulu maintenir la Pragmatique; qu'il n'avoit envoyé personne à ce Concile pour en prendre la défense, parce qu'il savoit certainement que tout ce que

84 Art. III. *Concordat entre Léon X*

l'on pourroit alléguer en sa faveur ne seroit point écouté, à cause de la haine implacable que la Cour de Rome avoit pour cette loi; que dans ces circonstances il avoit cru devoir abandonner la défense de la Pragmatique, & se soumettre de son plein gré au Concile de Latran, pour éviter les maux auxquels on avoit été exposé avant les Conciles de Constance & de Bâle, & les troubles dont le Royaume avoit été agité à l'occasion des réserves, des graces expectatives, & des autres vexations de la Cour de Rome: Que pour prévenir un interdit général dont la France étoit menacée, & les suites funestes d'une telle entreprise, le Roi avoit été forcé de faire sa paix avec le Pape, par le moyen d'un Concordat, qu'il avoit promis de faire ratifier en France, & enregistrer au Parlement, pour le publier & le faire observer ensuite dans tout le Royaume. Le Chancelier finit son discours en disant, que telle étoit la volonté du Roi.

V.

VIII. Ce discours du Chancelier étant fini, les Prélat, Chanoines, Docteurs & Suppôts de l'Université se retirèrent à part pour délibérer, & les Présidens & Conseillers firent la même chose de leur côté. Le Cardinal de Boisly dit au nom des premiers, que comme la matière dont il s'agissoit, regardoit toute l'Eglise Gallicane, on ne pouvoit rien faire sans l'avoir auparavant assemblée. Le Roi répondit en colère qu'il les enverroit à Rome contester avec le Pape. Le Président Baillet dit au nom du Parlement, que l'on feroit en sorte que Dieu & le Roi fussent contents. (La chose étoit difficile.) Le Chancelier

Opposition  
du Clergé &  
du Parlement  
à l'accepta-  
tion du Con-  
cordat.

lier ré-  
ment :  
Parlem-  
affaire  
Mai s  
cordat  
lemen-  
de l'or-  
de ten-  
jours :  
de Fra-  
& le C  
tres Pa-  
bres é-  
deman-  
qu'ell  
Roi,  
en dél-  
celier  
le No-  
contes-  
& l'a-  
génér-  
plia l  
détrui-  
aboli-  
plus  
épuif-  
rétab-  
suite-  
feuille  
ment  
après  
dent  
rent  
plein  
pel q

lier répondit qu'il approuvoit fort ce sentiment : & le Roi ajouta qu'il ordonnoit à son Parlement de terminer promptement cette affaire. Le Roi fit expédier le treizième de Mai ses Lettres Patentes contenant le Concordat, par lesquelles il enjoignoit au Parlement & à tous les Juges de son Royaume, de l'observer, de juger selon cette loi, & de tenir la main à son exécution. Quelques jours après, le Duc de Bourbon Connétable de France, Jeán d'Albret Seigneur d'Orval, & le Chancelier Duprat, apportèrent les Lettres Patentes au Parlement, toutes les Chambres étant assemblées. Le Chancelier en ayant demandé l'enregistrement, la Cour ordonna qu'elles seroient communiquées aux Gens du Roi, & que l'on prendroit quelque tems pour en délibérer. Le cinquième de Juin le Chancelier présenta à la Cour les deux livres que le Nonce avoit apportés au Roi, dont l'un contenoit la révocation de la Pragmatique, & l'autre le Concordat. Le Lievre Avocat général, en présence du Chancelier, supplia la Cour de ne pas permettre que l'on détruisît la liberté de l'Eglise Gallicane, en abolissant la Pragmatique qui en étoit le plus ferme appui, ni que le Royaume fût épuisé d'argent par les annates, qui étoient rétablies par le Concordat. Il demanda ensuite que l'on commît quelques-uns des Conseillers pour examiner ce nouveau règlement. On en choisit quatre ; & dix jours après on leur donna pour adjoints un Président & trois autres Conseillers. Lorsqu'ils eurent fait leur rapport, l'Avocat général dit en plein Parlement, qu'il persistoit dans l'Appel qu'il avoit ci-devant interjetté de la ré-

86 Art. III. Concordat entre Léon X

vocation de la Pragmatique , & demanda que l'on continuât de juger suivant cette loi, nonobstant la révocation qui en avoit été faite.

Le vingt-sixième de Juin le Roi envoya au Parlement un Seigneur de Savoye, frere naturel de sa mere, pour assister aux délibérations, & lui rendre compte des dispositions de chaque opinant. Le Parlement s'en plaignit & en fit des Remontrances au Roi, qui menaça d'exil ceux qui refuseroient de se soumettre à ses volontés. On opina donc en présence de l'oncle du Roi; & après douze jours de délibérations, la conclusion fut que la Cour ne pouvoit ni ne devoit faire publier ni enregistrer le Concordat; qu'elle étoit résolue d'observer la Pragmatique comme auparavant, & de donner audience à l'Université de Paris & aux autres Universités du Royaume qui l'avoient demandée; que l'on devoit appeller de la cassation de la Pragmatique; & que si le Roi vouloit presser la publication du Concordat, il seroit nécessaire d'assembler l'Eglise Gallicane, à l'exemple de Charles VII, lorsqu'il fit la Pragmatique.

VI.

IX. Le Roi ayant appris par son oncle ce qui s'étoit passé, ordonna au Parlement de lui députer quelques-uns de son corps, pour lui rendre compte des motifs de son Arrêt. Le Parlement nomma deux Conseillers, qui furent chargés de présenter au Roi de très-humbles Remontrances, qui furent lûes devant toutes les Chambres assemblées. Les deux Députés arriverent le quatorzième de Janvier à Amboise où étoit alors le Roi,

Le Roi employe sa puissance absolue pour faire publier le Concordat. Précautions que prend le Parlement pour en empêcher l'exécution.

Ils  
tran  
dien  
vrie  
leur  
cord  
dès  
jour  
de l  
nou  
cette  
les  
dans  
que  
faire  
perm  
circ  
geoi  
& q  
der  
ven  
aur  
per  
déli  
géné  
dit  
part  
con  
peir  
Ma  
trat  
men  
que  
la p  
con  
qui  
due

Ils eurent ordre de remettre leurs Remontrances au Chancelier, & n'eurent audience du Roi que le dernier jour de Février. Le Roi leur fit plusieurs menaces, leur déclara que sa volonté étoit que le Concordat fût publié, & leur ordonna de partir dès le lendemain de grand matin. Trois jours après leur retour à Paris, le Seigneur de la Trémouille apporta au Parlement de nouveaux ordres de terminer promptement cette affaire, & dit entre autres choses, que les raisons du Chancelier avoient prévalu dans l'esprit du Roi sur leurs Remontrances; que le Roi l'avoit chargé expressément de faire recevoir & publier le Concordat, sans permettre de délibérer davantage; que les circonstances où l'on se trouvoit, engageoient le Roi à être inflexible sur ce point; & que s'ils différoient encore de lui accorder ce qu'il demandoit, il seroit obligé d'en venir à des extrémités, dont le Parlement auroit long-tems sujet de se repentir. Le premier Président répondit, que la Cour en délibéreroit. Le seizième de Mars l'Avocat général (non convaincu mais intimidé) dit, qu'il avoit reçu un ordre formel de la part du Roi par le sieur de la Trémouille, de consentir à la publication du Concordat sous peine d'encourir toute l'indignation de Sa Majesté: que ce Concordat étant un Contrat volontaire entre le Roi & le Pape seulement sur les droits de l'Eglise Gallicane auxquels ils ne peuvent déroger, il croyoit que la publication de ce Traité ne pouvoit tirer à conséquence, parce que l'Eglise Gallicane qui y étoit intéressée, n'avoit été ni entendue ni appelée; & qu'ainsi cet accord ne



88 Art. III. *Concordat entre Léon X*

pouvoit prescrire contre ses droits : qu'il falloit céder à la dureté du tems, & que dans la suite on pourroit remédier au mal que pourroit faire cette publication, comme il étoit arrivé sous le regne de Louis XI, qui ayant consenti pendant quelque tems à la révocation de la Pragmatique, avoit été ensuite obligé de revenir à cette loi, & avoit chargé les Magistrats & l'Université d'en prendre la défense contre la Cour de Rome; ce qu'ils firent par un acte d'Appel qui se trouve dans les registres du Parlement.

X.  
Le Parlement renouvelle son Appel, & après de nouvelles précautions & modifications fait publier le Concordat.

Sur ces considérations les Gens du Roi requièrent, que si le Parlement vouloit consentir à l'enregistrement & à la publication du Concordat, il falloit que ce fût sous ces deux conditions, 1. que l'on mettroit qu'on ne le faisoit que du commandement absolu du Roi réitéré plusieurs fois. 2. Que le Parlement protesteroit qu'en publiant le Concordat, il ne prétendoit ni l'approuver ni l'autoriser. Deux jours après, le Parlement les Chambres assemblées, donna un arrêt conforme au réquisitoire des Gens du Roi. La Cour déclara qu'elle continueroit de juger les procès en matière bénéficiale selon les Décrets de la Pragmatique comme auparavant, & que dans la protestation qu'elle devoit faire, on exprimeroit ses oppositions & ses instances auprès du Roi pour ne point enregistrer & publier le Concordat. Le lendemain dix-neuvième de Mars le Parlement fit par-devant l'Evêque de Langres Duc & Pair de France une protestation, où il disoit qu'il n'avoit point de liberté : que si la publication du Concordat se faisoit, ce n'étoit point par ordonnance & délibération de la Cour,

mais  
qu'el  
corda  
ni ju  
glen  
toujo  
de l'E  
Sanct  
vingt  
Parle  
ce qu  
Latra  
tique  
au ne  
( le I  
secon  
futur  
stanc  
Lang  
de D  
tion  
méde  
l'on  
qu'on  
seroit  
ces p  
corda  
deuxi  
Seign  
Parle  
Pape  
ne se  
Le  
l'Uni  
Avoc  
ment  
appr.

ts : qu'il fal-  
 & que dans la  
 mal que pour-  
 comme il étoit  
 I, qui ayant  
 à la révoca-  
 été ensuite  
 avoit chargé  
 en prendre la  
 ne ; ce qu'ils  
 trouve dans

ns du Roi re-  
 uloit consen-  
 ublication du  
 sous ces deux  
 t qu'on ne le  
 bsola du Roi  
 de Parlement  
 concordat, il  
 i l'autoriser.  
 t les Cham-  
 ét conforme  
 . La Cour y  
 nger les pro-  
 les Décrets  
 aravant, &  
 e devoit fai-  
 ns & ses in-  
 oint enregi-  
 e lendemain  
 nent fit par-  
 c & Pair de  
 disoit qu'il  
 la publica-  
 n'étoit point  
 de la Cour,

mais par l'expres commandement du Roi ;  
 qu'elle n'entendoit point approuver le Con-  
 cordat, ni que sa publication eût son effet,  
 ni juger les procès suivant ce nouveau ré-  
 glement ; mais qu'elle étoit résolue de suivre  
 toujours dans ses jugemens les saintes règles  
 de l'Eglise, & les Décrets de la Pragmatique-  
 Sanction ; & qu'elle s'en tenoit à son arrêt du  
 vingt-quatrième de Juillet 1517. Enfin le  
 Parlement informé plus amplement de tout  
 ce que le Pape avoit fait dans le Concile de  
 Latran, pour abolir entièrement la Pragma-  
 tique malgré l'Appel du Procureur général  
 au nom du Royaume de France, auquel il  
 ( le Parlement ) avoit adhéré, appella une  
 seconde fois au Pape mieux conseillé & au  
 futur Concile général, demandant avec in-  
 stance les Lettres *Apostolos* à l'Evêque de  
 Langres, qui les lui accorda, pour l'honneur  
 de Dieu, disent ces Lettres, & la conserva-  
 tion de l'Eglise Gallicane, & comme un re-  
 mède nécessaire dans les circonstances où  
 l'on se trouvoit. Le Parlement demanda  
 qu'on lui en délivrât un acte autentique, qui  
 seroit inséré dans les Archives. Après toutes  
 ces précautions, il fut arrêté que le Con-  
 cordat seroit enregistré & publié le vingt-  
 deuxième de Mars. On en donna avis au  
 Seigneur de la Trémouille, qui promit au  
 Parlement, que le Roi feroit en sorte que le  
 Pape rectifiât les articles du Concordat qui  
 ne seroient pas raisonnables.

Le vingt-unième de Mars le Recteur de  
 l'Université avec onze de ses Suppôts & trois  
 Avocats, présenta une requête au Parle-  
 ment, où il disoit, que l'Université avoit  
 appris que l'on pressoit l'enregistrem ent

## 90 Art. III. Concordat entre Léon X

Concordat, qui ne tendoit qu'à l'anéantissement de la liberté de l'Eglise & des droits des Universités du Royaume ; que la Cour n'avoit pas répondu à une autre requête qui lui avoit déjà été présentée sur le même sujet ; qu'il prioit, lui Recteur, qu'on lui accordât une audience, avant de délibérer pour l'acceptation de ce nouveau règlement. La requête fut admise, mais on se contenta de répondre que l'on entendroit les raisons de l'Université en tems & lieu, & que si l'on étoit obligé d'en venir à un enregistrement, elle n'en souffriroit aucun préjudice ; parce que le Parlement suivroit toujours pour règle la Pragmatique-Sanction.

Le lendemain vingt-deuxième de Mars le Doyen de l'église de Paris accompagné de plusieurs Chanoines vint de grand matin au Parlement, & y fit un discours latin où il demanda que l'Eglise Gallicane fût convoquée, pour délibérer sur le Concordat ; déclara qu'il s'opposoit à la publication au nom de l'église de Paris, & protesta contre tout ce qui se feroit au préjudice de l'Eglise. Cet acte fut laissé par écrit ; mais il n'arrêta point le Parlement. Le Seigneur de la Trémouille étant entré, montra une lettre du Roi, qui lui ordonnoit d'être présent à l'enregistrement du Concordat. Il fut donc enfin enregistré, mais avec toutes les modifications dont on a parlé, & en ces termes peu honorables : *Lû, publié, & enregistré par l'ordre & exprès commandement du Roi réitéré plusieurs fois, en présence de Monsieur de la Trémouille envoyé spécialement pour cet effet.* Le vingt-quatrième de Mars le Parlement renouvela ses protestations, & déclara

que qu  
Conco  
ni l'ap  
point c  
éédent

Que  
Conco  
ficher  
par les  
& Im  
sous p  
niversi  
après  
Mande  
ment  
avoien  
leurs  
me Eg  
bres,  
électio  
comme  
manda  
homme  
ceux q  
que si  
naître  
des Bé  
beauc  
tenir c  
voulan  
rétabli  
& avoi  
aussi-b  
touché  
les De  
de Bou

Léon X  
l'anéantisse-  
des droits  
que la Cour  
requête qui  
le même su-  
qu'on lui ac-  
libérer pour  
glement. La  
contenta de  
es raisons de  
que si l'on  
egistrement,  
udice ; parce  
ours pour ré-  
ne de Mars le  
compagné de  
nd matin at  
s latin où il  
e fût convo-  
ncordat ; dé-  
ation au non  
a contre tout  
l'Eglise. Cet  
is il n'arrêta  
gneur de la  
tra une let-  
it d'être pré-  
cordat. Il fut  
ec toutes les  
& en ces ter-  
é, & enregi-  
dement du Roi  
e de Monsieur  
ment pour ces  
ars le Parle-  
ns, & déclara

de François I. XVI. siècle. 91

que quelque publication qu'il eût faite du Concordat, il ne prétendoit ni l'autoriser ni l'approuver, & qu'il ne se départiroit point de ses appellations & protestations précédentes.

VII.

Quelques jours après l'enregistrement du Concordat, le Recteur de l'Université fit afficher à tous les carrefours un Mandement, par lequel il défendoit à tous les Libraires & Imprimeurs d'imprimer le Concordat, sous peine d'être retranchés du corps de l'Université. Et dans le même tems l'Université après une mûre délibération publia un autre Mandement, où, après avoir exposé comment les Conciles de Constance & de Bâle avoient remédié aux maux de l'Eglise par leurs Décrets pour la réforme de cette même Eglise dans son chef & dans ses membres, elle disoit que l'atteinte donnée aux élections avoit produit une infinité d'abus, comme les réserves, les expectatives, les mandats, qui avoient mis dans l'Eglise des hommes ignorans & dérégés, en excluant ceux qui avoient de la science & de la piété; que si le Concordat avoit lieu, on verroit naître une multitude de procès pour avoir des Bénéfices; qu'on transporterait à Rome beaucoup d'argent du Royaume, pour y obtenir des grâces; que le Concile de Bâle voulant remédier à cet abus, avoit sagement rétabli les élections selon le droit commun, & avoit condamné toutes ces grâces inouïes aussi-bien que les annates; que Charles VII touché de ces raisons, avoit adopté & reçu les Décrets de ce Concile dans l'Assemblée de Bourges, & avoit ordonné qu'on les obser-

XI.  
Acte d'Ap-  
pel de l'Uni-  
versité pour  
s'opposer au  
Concordat.

92 Art. III. *Concordat entre Léon X*

vât; ce qui avoit obligé ceux qui ne pouvoient plus satisfaire leur avarice, d'engager les Papes à poursuivre l'abolition de la Pragmatique-Sanction: que Léon X en particulier avoit condamné les sages ordonnances du Concile de Bâle dans son Assemblée de Larrán, & cela sans aucun droit & contre la foi Catholique, par un certain Traité qu'on appelle Concordat, lequel annulle les élections aux Prélatures; ce qui empêcheroit les gens de mérite d'y parvenir.

Le Recteur finissoit par un acte d'Appel de la révocation des Decrets du Concile de Bâle & de la Pragmatique-Sanction, au Pape mieux conseillé & au futur Concile légitime tenu en lieu sûr & libre. Cet acte porte en substance: Que le Pape n'est pas impeccable: Que s'il commande quelque chose d'injuste ou de contraire à la loi de Dieu, on a droit de lui résister: Que si, soutenu de l'autorité des Princes, ou mal conseillé, il veut forcer les fidèles de lui obéir, le droit naturel ne laisse point d'autre remède que celui de l'Appel, que le Prince ne peut empêcher, étant fondé sur le droit divin, naturel & humain. On fait dans cet acte d'Appel l'éloge des Conciles de Constance & de Bâle, qui assemblés légitimement dans le Saint-Esprit & représentant l'Eglise universelle, ont établi des règles pour la réforme de l'Eglise dans son chef & dans ses membres: ce qui est encore plus nécessaire dans ces derniers tems, où l'on voit la difformité de l'Eglise s'accroître, & la corruption des mœurs s'étendre de plus en plus. Le Recteur parle ensuite des avantages que le Concile de Bâle avoit procurés à l'Eglise, & que la Cour

de Rom  
voit pa  
& sa c  
ment c  
de Lat  
me de  
l'église  
sence d  
ché au  
parloit  
cordat  
plusieu  
indiscr  
contre  
vit au  
seillers  
cteur,  
mi le  
qu'il f  
clara  
gea le  
ter au  
du à  
mais  
se con  
res du  
ginal  
main  
son c

L'  
moig  
étoit  
nuar  
hait  
men  
Rem

de Rome a détruits , parce qu'elle n'y trouvoit pas le moyen de satisfaire son ambition & sa cupidité. Enfin il s'éleve très-fortement contre Léon X & contre son Concile de Latran. Cet acte qui est du vingt-septième de Mars 1518 , fut reçu par le Doyen de l'église de Paris , auquel il fut notifié en présence de témoins , & ensuite imprimé & affiché aux carrefours & places de la ville. On parloit hautement à Paris contre le Concordat & la Cour de Rome. Il y eut même plusieurs Prédicateurs , qui par un zèle très-indiscret déclamoient dans leurs Sermons contre le Roi & le Chancelier. Le Roi écrivit au premier Président & à quelques Conseillers pour se plaindre du procédé du Recteur , & des discours qu'on répandoit parmi le peuple ; & il ordonna par un Edit , qu'il seroit informé contre le Recteur , déclara nul tout ce qui avoit été fait , & chargea le Parlement de faire imprimer & débiter au plutôt le Concordat. Cet Edit fut rendu à Amboise le ving-troisième d'Avril ; mais le Parlement distéra de l'enregistrer , & se contenta de donner aux deux Commissaires du Roi qui le lui avoient apporté l'original du Concordat , qui fut mis entre les mains du Chancelier , & enfin imprimé par son ordre.

VIII.

L'opposition que le Parlement avoit témoignée à l'enregistrement du Concordat , étoit assurément bien fondée , dit le Continuateur de M. Fleury , & il eût été à souhaiter qu'il ne se fût laissé abattre par aucune menace. Il se plaignoit avec raison dans ses Remontrances au Roi , que le Concordat

XII.

Raisons sur lesquelles étoit fondée la résistance du Parlement. Cet illustre Corps les ex-

Léon X  
 qui ne pou-  
 e , d'enga-  
 tion de la  
 X en par-  
 ordonnan-  
 Assemblée  
 it & contre  
 ain Traité  
 annulle les  
 i empêche-  
 ir.  
 te d'Appel  
 Concile de  
 on, au Pa-  
 oncile légi-  
 et acte porte  
 pas impec-  
 elque chose  
 oi de Dieu,  
 , soutenu de  
 onseillé , il  
 ir, le droit  
 remède que  
 ne peut em-  
 divin , na-  
 et acte d'Ap-  
 tance & de  
 ent dans le  
 lise univer-  
 la réforme  
 s ses mem-  
 efaire dans  
 a difformité  
 ruption des  
 Le Recteur  
 e Concile de  
 que la Cour

94 Art. III. *Concordat entre Léon X*

posé dans des  
Remontrances.  
Tom. XXV.  
p. 530.

anéantissoit les Décrets du Concile de Bâle dont on avoit si solennellement reconnu l'autorité; que les causes majeures avoient beaucoup plus d'étendue dans le Concordat que dans la Pragmatique; que les conditions apposées à la nomination que seroit le Roi aux grands Bénéfices, seroient des sources de schismes & d'usurpations; que Rome gagnoit infiniment à ce nouveau Traité, puisqu'outre les annates qui forment un revenu certain & très-considérable, la souveraineté du Pape sur les Evêchés & Abbayes y étoit reconnue, & qu'au fond il devenoit le vrai collateur de ces dignités, & le Roi n'en étoit que le présentateur; au lieu que par la Pragmatique ces Bénéfices étoient indépendans du Pape, excepté en cas de litige: encore alors falloit-il qu'il renvoyât l'élection à ceux qui avoient droit de la faire; que de plus, il acqueroit par le Concordat le droit de nommer à un grand nombre de bénéfices inférieurs; que les collations des Evêchés & des Abbayes, quoique forcée par rapport au Pape, lui donnoient de trop grands rapports avec la France, tenoient les Ecclesiastiques dans sa dépendance par le droit qu'il avoit d'examiner leurs mœurs & leur doctrine, obligeoient à bien des ménagemens à son égard, & lui donnoient occasion de faire sentir son autorité & de causer de grands embarras, (comme on l'a en effet éprouvé depuis en quelques conjonctures. Léon X. avoit trop d'esprit pour n'avoir pas senti tous ces avantages que Rome tiroit du nouveau Traité.) Enfin l'Eglise Gallicane, disoit le Parlement, par ce nouveau Traité se verra pour toujours privée

du droit  
que ce  
& divin  
de l'Ecr  
l'ailleu  
par les  
Louis le  
Louis H  
qui tou  
ont op  
Rome.  
dans les  
Parleme  
ir.  
Le Pa  
le force  
ion de  
acte de  
les opp  
le, e  
Royaun  
eine d  
Eglise  
l'auto  
qu'au R  
ne étan  
on Ro  
droit in  
est pou  
rance  
pour tou  
second l  
le Bonif  
est appr  
conséqu  
tance d  
vain di

du droit d'élire les premiers Pasteurs : quoique ce pouvoir d'élire soit de droit naturel & divin, comme on le prouve par l'autorité de l'écriture sainte & des Conciles ; & que d'ailleurs il soit établi par les loix civiles, par les Edits des Rois Clovis, Charlemagne, Louis le Pieux, saint Louis, Philippe le Bel, Louis Hutin, Charles VI, Charles VII, qui tous ont maintenu les élections, & se sont opposés aux usurpations de la Cour de Rome. Les abus qui se glissent quelquefois dans les élections ne sont pas, ajoutoit le Parlement, une raison valable pour les abolir.

Le Parlement n'attaquoit pas avec moins de force dans ses Remontrances la révocation de la Pragmatique. Il faisoit voir que l'acte de cette révocation contenoit des articles opposés à l'autorité du Roi, par exemple, en ce qu'il défend aux séculiers du Royaume de soutenir la Pragmatique, sous peine de perdre les fiefs qu'ils tiennent de l'Eglise : ce qui est directement contraire à l'autorité Royale ; puisqu'il n'appartient qu'au Roi de faire de semblables loix, comme étant le Souverain de tous les fiefs de son Royaume, quand même on les tiendroit immédiatement de l'Eglise ; & que c'est pour cette raison que les Evêques de France prêtent au Roi le serment de fidélité pour tous les fiefs qu'ils tiennent de lui. En second lieu, la Constitution *Unam sanctam* de Boniface VIII faite en haine de nos Rois, est approuvée par cette révocation, & par conséquent on y donne atteinte à l'indépendance du Roi par rapport au temporel. En vain diroit-on que la Bulle *Meruit* de Clé-



96 Art. III. *Concordat entre Léon X*  
ment VII y est aussi alléguée, & qu'elle sert  
de correctif à celle de Boniface. Car pre-  
mièrement l'indépendance du Roi dans le  
temporel est révoquée en doute dans la Bulle  
même de Clément VII. D'ailleurs le Pape la  
peut révoquer, & alors la Bulle *Unam San-*  
*ctam* demeureroit seule dans l'acte de révo-  
cation de la Pragmatique.

En troisième lieu, le Pape en révoquant  
la Pragmatique, révoque en même-tems les  
Decrets du Concile de Constance qui est re-  
çu unanimement comme véritablement Ecumé-  
nique, & ceux du Concile de Bâle dont la  
décision contient une vérité qui appartient à  
la Foi, sçavoir, que le Pape est obligé d'o-  
béir au Concile général. Cette doctrine,  
continue toujours le Parlement, n'est point  
contestée en France; & quoiqu'elle ait été  
condamnée dans le cinquième Concile de  
Latran, il est aisé de se garantir de cet ana-  
thème, en disant, comme il est très-vrai,  
que ce Concile n'est point général, & qu'en  
France on ne le reconnoît point pour tel  
pour bien des raisons, & en particulier par-  
ce qu'il a été convoqué par Jules II, &  
continué par Léon X par un esprit de ven-  
geance contre nos Rois, qui vouloient  
maintenir l'autorité de la Pragmatique-San-  
ction. Le Concile de Constance a décidé que  
le Concile général a reçu immédiatement de  
Jesus-Christ sa puissance & son autorité, &  
que le Pape est obligé de lui obéir en ce  
qui regarde l'établissement de la foi, l'ex-  
tinction du schisme, & la réformation de  
l'Eglise dans son chef & dans ses membres.  
Par la révocation de la Pragmatique, le Pape  
se prétend supérieur au Concile général dans  
tous

tous  
la Pra  
de co  
mani  
soit q  
on de  
critur  
saints  
vil &  
comm  
ne, &  
raison  
vovati  
ures c  
es re  
moins  
el; &  
emer  
gitin  
Pra  
onten  
Roi  
assen  
r, ou  
Gall  
sfaut  
ême  
s plus  
nd su  
ditio  
ances  
ce que  
té da  
mai  
e, de  
on c  
lloir  
Tou

& qu'elle sert  
 ace. Car pre-  
 Roi dans le  
 e dans la Bulle  
 eurs le Pape la  
 le *Unam San-*  
 acte de révo-

en révoquant  
 même-tems les  
 nce qui est re-  
 ment Œcumé-  
 e Bâle dont la  
 ui appartient à  
 est obligé d'o-  
 ette doctrine,  
 nt, n'est point  
 qu'elle ait été  
 ne Concile de  
 tir de cet ana-  
 est très-vrai,  
 éral, & qu'en  
 point pour tel  
 particulier par  
 Jules II, &  
 esprit de ven-  
 qui vouloient  
 gmatique-Sain-  
 e a décidé que  
 édiatement de  
 n autorité, &  
 ni obéir en ce  
 e la foi, l'ex-  
 éformation de  
 ses membres.  
 atique, le Pape  
 e général dans  
 tous

tous les cas. D'ailleurs la Bulle qui révoque  
 la Pragmatique, l'appelle infernale, source  
 de corruption, abusive. Ainsi de quelque  
 manière que l'on envisage cette révocation,  
 soit quant au fond, soit quant à la forme,  
 on doit conclure qu'elle est contraire à l'E-  
 criture sainte, aux Conciles Généraux, aux  
 saints Canons, aux saints Peres, au droit ci-  
 vil & canonique, à toutes les règles les plus  
 communes, aux libertés de l'Eglise Gallica-  
 ne, & au bien du Royaume. De toutes ces  
 raisons le Parlement concluait que cette ré-  
 vocation étoit nulle, de même que les cen-  
 sures qui y étoient comprises; parce qu'el-  
 les renferment tacitement cette clause: à  
 moins qu'elles ne causent un scandale univer-  
 sel; & que ce scandale se trouve ici manife-  
 stement. Il ajoutoit qu'il y avoit un appel  
 légitime, tant de la Bulle de révocation de  
 la Pragmatique, que des censures qu'elle  
 contenoit. Cet illustre Corps prioit ensuite  
 le Roi d'agir auprès du Pape, pour l'engager  
 à assembler un Concile général dans un lieu  
 sûr, où l'on pût écouter les raisons de l'Egli-  
 se Gallicane sur ladite révocation; & à ce  
 défaut on supplioit le Roi d'assembler lui-  
 même l'Eglise de France avec les personnes  
 les plus éclairées, qui pussent l'instruire à  
 fond sur cette importante affaire. Dans une  
 condition que le Parlement fit à ces Remon-  
 trances, le Roi étoit prié de faire attention  
 que lui-même & ses Prédécesseurs avoient  
 été dans leur sacre, d'observer les droits &  
 de maintenir les libertés de l'Eglise Gallica-  
 ne, dont il étoit le protecteur. Quant à ce  
 qu'on objectoit en faveur des annates, qu'il  
 falloit que le Pape eût de quoi soutenir la

98 Art. III. *Concordat entre Léon X*  
 dignité du saint Siège ; le Parlement remar-  
 quoit trente-deux différentes sortes d'expé-  
 ditions qui s'accordoient en Cour de Rome,  
 & qu'on n'obtenoit qu'avec beaucoup d'ar-  
 gent. Comme Léon X menaçoit de donner  
 le Royaume de France au premier qui s'en  
 feroit, si l'on refusoit d'accepter le Con-  
 cordat, le Parlement disoit que le Roi ne  
 tenoit son Royaume que de Dieu seul, qu'il  
 n'avoit point de supérieur dans le temporel,  
 que les menaces du Pape étoient contraires à  
 l'autorité royale. On avoit ce que disoit  
 Léon X, que Louis XI avoit révoqué la  
 Pragmatique ; mais on ajoutoit que ce Prin-  
 ce ayant été informé du tort qu'il faisoit  
 par là à son Royaume & à l'Eglise de Fran-  
 ce, avoit ordonné qu'on observât la Pra-  
 gmatique comme avant sa révocation, &  
 engagé son Procureur général à interjetter  
 appel au futur Concile, des entreprises de  
 la Cour de Rome contre ce règlement.

XIII.  
 Raisons qui  
 avoient déter-  
 miné le Roi à  
 s'accommo-  
 der avec le  
 Pape.

François I ne se désoit point de la droi-  
 ture de son Parlement ; mais il croyoit ses  
 raisons meilleures que celles qu'on lui oppo-  
 soit. D'ailleurs il étoit trop avancé pour re-  
 culer. Il tacha néanmoins de joindre la per-  
 suasion à l'autorité. Le Chancelier Duprat  
 exposa par son ordre les motifs qui l'avoient  
 fait agir, & entreprit de répondre aux Re-  
 montrances du Parlement. Ces motifs étoient  
 l'opposition constante & insurmontable de la  
 Cour Romaine à la Pragmatique ; la con-  
 damnation qu'elle en avoit faite au Concile de  
 Latran ; le danger d'un schisme si on n'y ad-  
 héroit pas ; les suites affreuses de la haine  
 du ressentiment des Papes ; leur adresse à sus-  
 citer des ennemis ; à former des ligues ; dou-

les pui  
 Monar  
 sons du  
 allégu  
 d'honne  
 Com  
 que pa  
 & malg  
 Clergé  
 ce. On  
 veau ré  
 l'Eglise  
 notre c  
 tous les  
 me pou  
 blir la  
 présent

Fran  
 la pa  
 faire un  
 plus po  
 tôt qu'il  
 avoir si  
 pas que  
 ne dût  
 l'exéc  
 nelleme  
 des plus  
 avant n  
 hésita  
 que. L  
 out-à-d  
 née, F  
 X, san  
 e, fav  
 creur,

les puissans efforts avoient presque détruit la Monarchie sous le regne précédent. Ces raisons du Chancelier, & plusieurs autres qu'il allégua, ne font assurément pas beaucoup d'honneur à la Cour de Rome.

Comme le Concordat n'avoit été publié que par le commandement absolu du Roi, & malgré les oppositions du Parlement & du Clergé, il ne fut pas exécuté sans résistance. On réclama vivement contre ce nouveau réglemeut ; & en différentes occasions l'Eglise de France & les Parlemens firent connoître combien ils le désapprouvoient. Mais tous les efforts des différens Ordres du Royaume pour délivrer l'Eglise de France & rétablir la Pragmatique, sont demeurés jusqu'à présent sans effet.

IX.

François I en sacrifiant la Pragmatique à la passion de Léon X, s'étoit flatté d'en faire un ami, ou du moins de ne l'avoir plus pour ennemi ; mais il reconnut bientôt qu'il s'étoit flatté en vain. Le Pape croyoit avoir si bien lié sa partie, qu'il ne doutoit pas que le Roi, quelque chose qui arrivât, ne dût employer toute son autorité pour l'exécution d'un Traité qui lui étoit personnellement si avantageux, & qui le délivroit des plus grands embarras. Plein de ces idées, avant même que le Concordat fût reçu, il n'hésita point de suivre les vûes de sa politique. L'Empereur Maximilien étant entré tout-à-coup en Italie avec une puissante armée, poussa vivement les François. Léon X, sans rompre ouvertement avec la France, favorisa secrètement l'entreprise de l'Empereur, & lui envoya même quelques trou-

XIV.

Infidélité du Pape à l'égard de François I.

100 Art. III. *Concordat entre Léon X*  
pes. Le Roi de France fut averti de ce commencement de perfidie ; mais sachant combien il étoit dangereux d'avoir un tel Pape pour ennemi dans les guerres d'Italie , il prit le parti de dissimuler. Il combla même son infidèle Allié de nouveaux bienfaits. Il l'aïda à se mettre en possession du Duché d'Urbain : il lui rendit l'acte par lequel il s'étoit obligé de restituer Reggio & Modène au Duc de Ferrare ; il procura à son neveu Laurent de Médicis une alliance considérable, de laquelle vint Catherine de Médicis qui fut depuis Reine de France ; & il le choisit préférablement à tous les Souverains de l'Europe pour être parrain de son premier fils. Tout fut inutile : il ne put fixer cet esprit inconstant , que la moindre lueur d'espérance & la crainte du moindre danger attrouchoient à tous les partis , sans que jamais il ait été véritablement d'aucun. Au reste l'envie démesurée d'élever sa famille eut aussi une très-grande part à ses honteuses variations. Ce fut là toujours l'article essentiel de ses Traités & les motifs de ses négociations. Puisque nous avons commencé à donner une idée du caractère de ce Pape , on nous permettra de placer ici plusieurs autres traits , capables de le bien faire connoître.

X.

XV.  
Caractère  
de Léon X.

Tant qu'il ne fut que Cardinal de Médicis , sa vie parut assez régulière ; du moins aucun vice grossier ne la déshonorait. Il étoit très-coupable aux yeux de Dieu ; mais les honnêtes gens du monde le préconisoient, parce qu'il ne donnoit dans aucun excès scandaleux. Il aimoit le luxe & le faste , joignoit à l'amour du travail & de l'application , celui

des b  
gout  
beauc  
l'étud  
grave  
son a  
chose  
jouen  
défaut  
vanta  
ge ,  
malhe  
No  
ce terri  
donna  
Il fut  
de l'en  
sur tou  
l'ambi  
punis  
sible ,  
es plu  
délicat  
ongs ,  
quanti  
Un no  
l'une j  
resse d  
la favo  
bonne-  
oués ,  
onner  
en titre  
neur ,  
rer qu  
chef d  
le conf

re Léon X  
ri de ce com-  
achant corn-  
un tel Pape  
Italie, il prit  
a même son  
faits. Il l'ai-  
Duché d'Ur-  
quel il s'étoit  
Modène au  
on neveu Lau-  
considérable,  
édicis qui fur  
le choisit pré-  
ains de l'Eu-  
premier fils.  
xer cet esprit  
eur d'espéran-  
danger atta-  
que jamais il  
Au reste l'en-  
nille eut aussi  
nteuses varia-  
cle essentiel de  
négociations  
à donner une  
on nous per-  
autres traits,  
ôître.  
linal de Médicé  
ere; du moins  
éshonorait. Il  
de Dieu; mais  
préconisoient  
cun excès scarpé  
faste, joignoient  
plication, celi

& François I. XVI. siècle. 107

des bagatelles & de l'amusement. Il avoit du goût pour les sciences, mais il s'occupoit beaucoup plus de la belle Littérature que de l'étude de la Religion. Tout ce qui étoit grave & sérieux le gênoit, & il n'étoit à son aise, que quand on lui proposoit des choses frivoles, & capables d'entretenir l'enjouement & la gayeré de son humeur. Ces défauts si considérables parurent bien davantage quand il fut élevé sur le saint Siège, & furent dans la suite une source de malheurs & de désordres.

Nous avons vû que quand il fut arrivé à ce terme de ses desirs, le premier ordre qu'il donna fut qu'on le traitât en grand Prince. Il fut obéi, & il eut la malheureuse gloire de l'emporter en ce genre de magnificence, sur tous les Princes de son tems. L'orgueil & l'ambition de ce Pontife méritoient d'être punis, & ils le furent d'une manière terrible, Dieu l'ayant abandonné aux passions les plus criminelles. Il aimoit à satisfaire la délicatesse de son goût. Ses repas étoient longs & toujours superbes & exquis, par la quantité & le choix des viandes & du vin. Un nouveau ragoût étoit pour lui le sujet d'une joie sensible. Quiconque avoit l'adresse d'en inventer, étoit sûr d'avoir part à sa faveur & à ses libéralités. Le plaisir de la bonne-cherche étoit assaisonné d'entretiens enroués, qui seurent dégénéroient en bouffonneries. Il avoit à ses gages des plaisans en titre d'office, qu'il savoit mettre en humeur, & avec qui il ne dédaignoit pas d'entrer quelquefois en lice. Beau talent pour un chef de l'Eglise! Ceux qui l'approchoient, se conformoient à son inclination. Tout ce

102 Art. III. *Concordat entre Léon X*

qui étoit un peu sérieux déplaisoit en cette Cour toute mondaine ; on n'y aimoit que ceux qui pouvoient contribuer au plaisir & à l'amusement. Cet esprit de badinage, si contraire non-seulement au Christianisme, mais même à la raison, possédoit tellement Léon X, qu'il n'y avoit que les affaires éclatantes qui pussent le rappeler au sérieux. Toutes celles qui n'avoient rien de frappant & qui n'intéressoient que des particuliers, le trouvoient inaccessible. On dit que pour avoir un moment d'audience, un honnête homme fut obligé de se faire annoncer sous le titre de Poète divertissant. C'est de ce même esprit que venoit sa passion pour la chasse. De son succès dépendoit sa bonne ou sa mauvaise humeur. Il n'étoit pas sûr de l'aborder, quand elle n'avoit pas été heureuse, & il accordoit tout quand il en revenoit content. Une vie si voluptueuse ne fut pas exempte de crimes grossiers & scandaleux. Dieu permit, comme nous l'avons dit, que Léon X devint esclave des passions les plus humiliantes. Nous n'avons garde de rapporter ce que l'histoire nous apprend des désordres de ce Pape. Nous aimons mieux mettre un voile sur de pareilles infamies, & nous borner à adorer en cela les terribles jugemens de Dieu. Jove qui a écrit la vie de ce Pape, dit pour l'excuser, qu'un naturel plus complaisant que corrompu le fit tomber dans cet abîme, & qu'il y fut entraîné par ses courtisans, qui au lieu de l'avertir de son devoir, ne lui proposoient que des parties de débauche. Mais quelle étrange justification, sur-tout à l'égard d'un souverain Pontife, qui étoit maître de n'avoir auprès

de lui  
se con  
& les  
fer rier  
faitem  
son m

La  
noit c  
qu'il a  
périen  
tion c  
compa  
rature  
de Le  
part à  
argen  
& pou  
mais  
peu s  
qui c  
le ran  
donne  
autres  
forte  
du la  
sous  
la Co  
de re  
en qu  
be &  
voien

Le  
sives  
guerr  
épu  
donc

Léon X

it en cette  
aimoit que  
u plaisir &  
adinage, si  
stianisme,  
it tellement  
ffaires écla-  
au sérieux.  
de frappant  
ticuliers, le  
t que pou  
un honnête  
noncer sous  
st de ce mé-  
ur la chasse,  
e ou sa mau-  
r de l'abor-  
neureuse, &  
venoit con-  
ne fut pas  
scandaleux.  
ons dit, que  
ons les plus  
arde de rap-  
apprend des  
mons mieux  
es infamies,  
les terribles  
crit la vie de  
u'un naturel  
le fit tomber  
entraîné par  
l'avertir de  
que des par-  
étrange justi-  
un souverain  
avoir auprès

& François I. XVI. siècle. 103

de lui que des gens d'honneur, & qui devoit se conduire de manière que les plus hardis & les plus corrompus, n'osassent lui proposer rien d'indécent, & qui ne s'accordât parfaitement avec la gravité & la sainteté de son ministère !

La vie mondaine & criminelle que menoit ce Pape, n'éteignit point en lui l'estime qu'il avoit pour les sciences. Une triste expérience n'apprend que trop, que la corruption des mœurs n'est point absolument incompatible avec le goût pour la belle Littérature. Léon X protégea toujours les gens de Lettres, & leur donna une très-grande part à ses libéralités. Il n'épargna ni soin ni argent pour recueillir les anciens Manuscrits & pour en procurer des éditions exactes : mais en cela même il montrait son caractère peu solide & son inclination à la bagatelle, qui contre la bienséance qu'exigeoit de lui le rang qu'il tenoit dans l'Eglise, lui firent donner aux Poètes la préférence sur tous les autres beaux esprits. Au reste il mérite une sorte de louange d'avoir banni la barbarie du langage, qu'on sembloit avoir affecté sous ses Prédécesseurs dans les expéditions de la Cour de Rome. Il ne pouvoit manquer de remédier à ce défaut, puisqu'il avoit pris en qualité de ses premiers Secrétaires, Bembe & Sadoler, qui étoient alors ceux qui écrivoient le plus purement en latin.

XI.

Le luxe de Léon X, ses libéralités excessives, les dépenses auxquelles l'obligerent les guerres où l'amour de sa famille l'engagea, épuisèrent absolument ses finances. Il fallut donc penser aux moyens de se procurer de

XVI.

Le dérangement de ses finances le porta à faire publier des indulgences.



104 Art. III. *Concordat entre Léon X*  
l'argent. Ses uniques ressources étoient la  
soumission du Clergé, & la dévotion du peu-  
ple, toujours libéral quand on fait l'inté-  
resser. La première lui manqua : lui-même  
se l'étoit ôtée du côté de la France & de l'Al-  
lemagne, en accordant aux Souverains de  
ces Etats par reconnoissance ou par des vûes  
d'intérêt, la dîme des biens ecclésiastiques.  
L'Espagne à laquelle il s'adressa, sous pré-  
texte de lever une armée pour s'opposer aux  
Turcs, n'eut point égard à ses demandes. Le  
célèbre Ximénès qui gouvernoit alors la  
Castille, traita cette affaire avec beaucoup  
de fermeté, & avec un certain air de gran-  
deur & de générosité qui dut couvrir de con-  
fusion Léon X, & le faire repentir des or-  
dres qu'il avoit envoyés. Ce Cardinal com-  
mença par défendre en Castille la levée de  
l'imposition exigée par le Nonce : ensuite  
il donna ordre à son Agent à Rome de s'in-  
struire exactement de ce que le Concile de  
Latran avoit prescrit à ce sujet ; car le Non-  
ce citoit ce Concile en Espagne & s'appuyoit  
de son autorité. L'Agent de Ximénès étoit  
encore chargé d'aller offrir au Pape toutes  
les richesses des églises d'Espagne ; mais en  
lui faisant entendre qu'on le supplioit avant  
toutes choses, de déclarer nettement ce que  
c'étoit que cette guerre sainte dont on ne  
voyoit aucun préparatif, & que si les besoins  
n'étoient ni pressans ni raisonnables, on ne  
souffriroit point que les églises d'Espagne de-  
vinssent tributaires. Le Pape déconcerté désa-  
voua son Nonce, & dit qu'il n'avoit point  
encore imposé de décimes ; ajoutant qu'il ne  
feroit rien à cet égard en Espagne, que de  
concert avec Ximénès, dont il connoissoit la  
sagesse & l'autorité.

Ce  
vais su  
c'est-à-  
peuples  
be édifi  
son pré  
trepris  
tirer de  
pouvoir  
grand  
ce ; &  
pensé,  
tife. C  
gés de  
achevé  
Indulg  
bueroi  
sainte  
en mo  
ces pa  
d'anim  
dicat  
roient  
me m  
On di  
sans,  
butior  
vance  
public  
lemer  
pagne  
y lev  
s'en  
n'en  
tion  
les su  
allon

Ce premier moyen ayant eu un si mauvais succès, Léon X employa le second, c'est-à-dire, qu'il intéressa la dévotion des peuples. Il avoit entrepris d'achever le superbe édifice de la Basilique de saint Pierre que son prédécesseur avoit commencé. Cette entreprise fut le prétexte dont il se servit pour tirer des fidèles beaucoup plus que ce qu'elle pouvoit lui coûter. On annonça par-tout ce grand dessein, dont on exagéra l'importance; & surtout on fit monter bien haut la dépense, & on releva le zèle du souverain Pontife. On supposa que les fidèles étoient obligés de seconder ses pieux efforts; & pour achever de les déterminer, on accorda des Indulgences plénières à tous ceux qui contribueroient libéralement à l'exécution de cette sainte entreprise. Afin de mettre les esprits en mouvement, on fit publier ces Indulgences par des Prédicateurs célèbres, & capables d'animer les peuples à les gagner. Ces Prédicateurs en relevoient l'excellence, & vantoient la bonté du Pape, qui pour une somme modique donnoit des grâces si précieuses. On dit même que l'on proposa à des partisans, ce que l'on espéroit tirer de la contribution des fidèles, & que par là on reçut d'avance des sommes fort considérables. Ces publications d'Indulgences se firent tranquillement en France, en Angleterre, en Espagne, dans les Royaumes du Nord. On y leva beaucoup d'argent, & personne ne s'en scandalisa, du moins avec éclat. Il n'en fut pas de même en Saxe. La publication des Indulgences y causa des troubles dont les suites furent terribles. C'est ce que nous allons voir dans les articles suivans.

## ARTICLE IV.

*Hérésie de Luther.*

## I.

I.  
Publication  
des Indulgen-  
ces en Alle-  
magne. Di-  
vers excès de  
ceux qui les  
annoncent.

**A**lbert de Brandebourg Archevêque de Mayence & de Magdebourg, & depuis Cardinal, avoit été chargé par Léon X, de nommer en Allemagne les Prédicateurs qui devoient publier les Indulgences. Ce Prélat assigna la Saxe aux Dominicains, à la tête desquels il mit Jean Tetzels Religieux du même Ordre & Inquisiteur de la foi. Il avoit déjà été choisi par les Chevaliers Teutoniques pour la même commission, dans la guerre qu'on fit aux Moscovites, & il y avoit amassé beaucoup d'argent. Les Hermites de saint Augustin qui étoient depuis long-tems en possession de publier les Indulgences dans les grandes occasions, ne virent pas tranquillement la préférence que l'on donnoit en celle-ci à d'autres Religieux. Ils cherchèrent des prétextes pour les décrier, & malheureusement les Dominicains leur en fournirent de trop réels dans leurs Sermons & dans leur conduite. Ils exagéroient beaucoup la vertu des Indulgences, & anéantissoient tous les travaux de la pénitence, en persuadant au peuple ignorant, qu'on étoit assuré d'aller au Ciel aussitôt qu'on auroit compté l'argent nécessaire pour gagner les Indulgences. Ils en faisoient un trafic honteux; & tenoient leurs bureaux dans des cabarets, où chacun

les v  
de l'  
avoit  
mag  
mill  
de S  
l'Ele  
les l  
ses l  
cun  
que  
coup  
des p  
Vitt

II  
Man  
d'une  
coup  
prit  
150  
envi  
com  
fort  
Reli  
les  
& fu  
app  
Gén  
Doct  
pour  
avec  
mir  
fon  
que  
le c  
les

les voyoit consumer en débauches une partie de l'argent qu'ils recevoient. Les Augustins avoient alors pour Vicaire Général en Allemagne Jean Staupitz , des premières familles du pays , & même allié à la maison de Saxe. Il fit usage de son crédit auprès de l'Electeur Frideric , pour l'indisposer contre les Prédicateurs des Indulgences , & excita ses Religieux à les attaquer vivement. Aucun n'entra avec plus d'ardeur dans ses vûes que Martin Luther , qui avoit alors beaucoup de réputation , & qui passoit pour un des plus habiles Docteurs de l'Université de Vittemberg.

I I.

Il étoit né à Islebe ville du Comté de Mansfeld l'an 1483. Ses parens quoique d'une condition assez médiocre , prirent beaucoup de soin de lui , & le firent étudier. Il prit à Erford le degré de Maître ès Arts en 1503. Comme il se promenoit un jour aux environs de cette ville , le tonnerre rua son compagnon à ses côtés : ce qui le toucha si fort , qu'il fit vœu dans le moment d'être Religieux. Il entra peu de tems après chez les Hermites de saint Augustin d'Erford , & fut ordonné Prêtre en 1507. Ensuite il fut appelé à Vittemberg par Staupitz Vicaire Général , qui lui fit prendre le bonnet de Docteur dans cette Université , & le choisit pour être Professeur. Il remplit cette place avec beaucoup de distinction , & se fit admirer de tout le monde par la vivacité de son esprit , sa grande mémoire , & son éloquence naturelle. Ce fut alors que Staupitz le chargea de s'élever contre la manière dont les Dominicains prêchoient les Indulgences.

II.  
Luther s'éleva contre les Prédicateurs des Indulgences. Doctrine de l'Eglise sur cette matière. Juste milieu entre deux excès opposés.

V.

hevéque de  
, & depuis  
Léon X, de  
icateurs qui  
. Ce Prélar  
s, à la tête  
cligieux du  
la foi. Il  
valiers Teu-  
on , dans la  
& il y avoit  
Hermites de  
is long-tems  
lgences dans  
nt pas tran-  
n donnoit en  
chercherent  
malheureu-  
n fournirent  
& dans leur  
oup la vertu  
ient tous les  
ersuadant au  
ré d'aller au  
pté l'argent  
ulgences. Ils  
, & tenoient  
, où chacun

Luther commença sa mission en 1517, ravi de trouver une si belle occasion de paroître & de faire parler de lui. Il se contenta d'abord d'attaquer l'abus que les Quêteurs & les Prédicateurs faisoient des Indulgences. Mais il étoit trop ardent pour se renfermer dans ces bornes ; & des abus il passa bientôt à la chose même, avançant des propositions qui réduisoient presque à rien les Indulgences. La querelle s'échauffa entre les Augustins & les Dominicains ; & elle devint publique par des déclamations, des thèses, & des écrits faits de part & d'autre.

Il n'auroit pas été difficile dans ces commencemens d'étouffer cette dispute & d'en prévenir les suites ; mais on la regardoit comme une querelle particulière qu'il falloit mépriser. Le Pape lui-même qui en fut informé, n'y fit pas beaucoup d'attention, & laissa continuer de prêcher les Indulgences comme auparavant. Cependant l'imprudence des Prédicateurs, & en particulier de Tetzels, faisoit beaucoup de mal, & donnoit occasion à Luther de fortifier son parti. Les uns & les autres perdoient de vûe le juste milieu, qui consiste à reconnoître que l'Eglise a le pouvoir d'accorder des Indulgences, mais que c'est toujours sans préjudice des saintes règles de la pénitence. La peine éternelle n'est remise par le Sacrement de Pénitence qu'à ceux qui sont véritablement convertis, & qui ont commencé à aimer Dieu par-dessus toutes choses. A l'égard des peines temporelles que mérite le péché, les pénitens doivent faire toutes les satisfactions qui sont en leur pouvoir, & les Indulgences n'en sont que le supplément. Celui qui

veut  
dinal  
état  
œuvres  
Trois  
de sa  
les t  
Indu  
qui  
Dieu  
D'ou  
vérité  
des l  
de C  
leurs

L  
les l  
quin  
Arc  
en  
aux  
dul  
qui  
doi  
don  
de  
fain  
la  
Da  
vo  
ste  
nié  
p  
vo  
me  
on

veut gagner les Indulgences , dit le Cardinal Cajetan , doit premièrement être en état de grace. Secondement accomplir les œuvres ordonnées pour cet effet par l'Eglise. Troisièmement avoir une résolution sincère de satisfaire à Dieu , autant qu'il pourra , par les travaux de la pénitence. Il ajoute que les Indulgences sont absolument inutiles à ceux qui ne veulent point satisfaire eux-mêmes à Dieu pour leurs péchés quand ils le peuvent. D'où il tire cette conséquence , que dans la vérité il y en a très-peu qui reçoivent le fruit des Indulgences , parmi un si grand nombre de Chrétiens qui visitent les églises , & font leurs stations dans le tems d'un Jubilé.

III.

Luther fit soutenir en 1517 une thèse sur les Indulgences , qui contenoit quatre-vingt-quinze Propositions. Il l'envoya à Albert Archevêque de Mayence , & lui écrivit en même tems pour le prier de remédier aux maux que caufoient les Quêteurs d'indulgences , & de faire désabuser les peuples qui , séduits par les Sermons qu'ils entendoient sur cette matière , s'imaginoient qu'en donnant quelque argent , ils étoient assurés de leur salut , sans se mettre en peine de faire de dignes fruits de pénitence. Il écrivit la même chose à l'Evêque de Brandebourg. Dans la plupart de ses Propositions il s'élevoit contre des erreurs & des abus manifestes ; & dans d'autres il parloit d'une manière peu exacte sur cette matière. Mais pour faire croire qu'il étoit très-éloigné de vouloir combattre les Indulgences en elles-mêmes , il s'exprimoit ainsi dans la soixante-onzième Proposition : Si quelqu'un nie la

III.

Luther publie des thèses qui font beaucoup d'écrit.

vérité des Indulgences du Pape, qu'il soit anathème.

De la matière des Indulgences, Luther passa à celle de la justification & de l'efficacité des Sacremens, & cette nouvelle dispute devint bientôt la plus importante. La justification n'est autre chose que la grace qui nous remettant nos péchés, nous rend en même-temps agréables à Dieu. On avoit cru jusqu'alors que ce qui produisoit cet effet, devoit à la vérité venir de Dieu, mais enfin devoit être en nous; & que pour être justifié, c'est-à-dire, de pécheur être fait juste, il falloit avoir en soi la justice; comme pour être savant & vertueux, il faut avoir en soi la science & la vertu. Mais Luther n'avoit pas suivi une idée si simple. Il vouloit que ce qui nous justifie & ce qui nous rend agréables aux yeux de Dieu, ne fût rien en nous: mais que nous fussions justifiés, parce que Dieu nous imputoit la justice de Jesus-Christ comme si elle eût été la nôtre propre, & parce qu'en effet nous pouvions nous l'approprier par la foi. C'est par cette foi, disoit-il, que nous sommes justifiés. Et cette foi justifiante ne consistoit pas à croire en général au Sauveur, à ses mystères & à ses promesses, mais à croire très-certainement chacun dans son cœur que tous nos péchés nous étoient remis.

On est justifié, disoit sans cesse Luther, dès qu'on croit l'être avec certitude. Et cette certitude qu'il exigeoit n'étoit pas seulement une certitude morale, qui étant fondée sur des motifs raisonnables, exclut l'agitation & le trouble, mais une certitude absolue & infaillible; en sorte que le pécheur devoit croire

qu'il  
quel  
& ce  
il s'e  
justi  
de s  
de ju  
Luth  
dern  
que  
tence  
il,  
morte  
du v  
l'am  
& il  
quel  
tout  
les j  
ferm  
gere  
en A  
dont  
cette  
ple  
non-  
nous  
Dieu  
conf  
Dieu  
men  
com  
à la  
par

J  
avo

qu'il étoit justifié, par la même-foi par laquelle on croit les mystères de la Religion : & cette foi s'appelloit la foi spéciale. Delà il s'ensuivoit nécessairement que pour être justifié, il falloit être assuré de la sincérité de sa pénitence, puisque Dieu ne promet de justifier que les vrais pénitens. Néanmoins Luther condamnoit de toutes ses forces cette dernière certitude ; & bien loin d'avouer que l'on fût assuré de la sincérité de sa pénitence, on n'étoit pas même assuré, disoit-il, de ne pas commettre plusieurs péchés mortels dans ses meilleures actions, à cause du vice très-caché de la vaine gloire ou de l'amour-propre. Il alloit encore plus loin, & il soutenoit que les œuvres des hommes, quelque bonnes qu'elles parussent, étoient toutes des péchés mortels. Il avançoit tous les jours de nouvelles Propositions, qui renfermoient des erreurs grossières & très-dangereuses. Comme on prenoit des mesures en Allemagne pour s'opposer aux Turcs, dont on étoit menacé, il établit & débita à cette occasion un principe qui révolta le peuple contre lui. Il faut, disoit-il, vouloir non-seulement tout ce que Dieu veut que nous voulions, mais absolument tout ce que Dieu veut : confondant la volonté de Dieu considérée comme loi, avec la volonté de Dieu considérée comme cause des évènements. Il concluoit de son principe, qu'en combattant contre les Turcs, on résisteroit à la volonté de Dieu, qui visitoit son peuple par ce châtement.

IV.

Jean Tetzel, ce Dominicain dont nous avons parlé, publia contre Luther cent-six

IV.

On attaque

mal les ex-



reurs de Luther. Il développa son hérésie de la foi spéciale.

Propositions ou Thésés sur les Indulgences. Mais en voulant combattre la doctrine de Luther, il tomba lui-même dans d'autres excès, & fit paroître beaucoup d'ignorance & de faux préjugés. Il n'en montra pas moins dans les thésés qu'il publia peu de tems après sur l'autorité du Pape. Il y soutenoit entre autres erreurs, que le souverain Pontife est au-dessus du Concile général & de l'Eglise universelle, que son jugement est infaillible dans les causes qui concernent la foi, & que c'est au Pape & non à l'Eglise que la puissance des clefs a été donnée. Ces thésés de Luther & de Tetzel furent le commencement de la querelle qui troubla bientôt l'Eglise, & causa ce schisme cruel dont elle fut déchirée. Tetzel, comme Inquisiteur de la foi, fit brûler publiquement les thésés de Luther; & les disciples de Luther, pour venger leur maître, brûlèrent aussi en public à Wittemberg celles du Dominicain. L'année suivante 1518 Eckius Professeur en Théologie dans l'Université d'Ingolstadt, voyant que le nombre des partisans de Luther croissoit tous les jours, se joignit à Tetzel pour attaquer ses erreurs; mais il le fit alors avec plus de subtilité que de lumière. Luther pour répondre à ce Docteur, publia d'autres thésés sur la pénitence, où il développa son hérésie de la foi spéciale justifiante. Comme il n'y avoit, selon lui, que cette prétendue foi qui justifioit, & que la rémission des péchés ou la justification ne dépendoit ni du pouvoir du Prêtre ni de nos dispositions, il disoit au pécheur: *Croyez fermement que vous êtes absous, & dès-là vous l'êtes, quoi qu'il puisse être de votre contrition.* C'est-

à-dire  
tre en  
Tout  
croire  
il con  
tre ba  
ment  
Sacer  
dre, c  
ment  
donné  
nous  
tint a  
August  
noit l  
libre:  
réalité  
liberté  
le lib  
morte  
ce act  
est ce  
vres,  
voit  
œuvre  
un an  
les Pr  
Ce  
coup  
droit  
Sacha  
me h  
écriv  
prote  
celle  
prote  
il y a

à-dire : Vous n'avez pas besoin de vous mettre en peine si vous êtes pénitent ou non. *Tout consiste*, disoit-il perpétuellement, à croire sans hésiter que vous êtes absous. D'où il concluoit qu'il n'importoit pas que le Prêtre baptisât, ou donnât l'absolution sérieusement ou en se moquant ; parce que dans les Sacremens il n'y avoit qu'une chose à craindre, qui étoit de ne pas croire assez fortement que tous nos péchés nous étoient pardonnés, dès que nous avons pu gagner sur nous de le croire. Dans des thèses qu'il soutint au mois d'Avril dans le Monastère des Augustins d'Heidelberg pendant qu'on y tenoit le Chapitre, il commença à attaquer le libre arbitre, disant que c'étoit un titre sans réalité ; qu'il n'y avoit dans l'homme aucune liberté pour le bien ; que toutes les fois que le libre arbitre agit par lui-même, il pèche mortellement ; qu'il n'est point une puissance active à l'égard du bien ; que le seul juste est celui qui croit en Jésus-Christ sans œuvres, & qu'un homme par la seule foi pouvoit être juste indépendamment des bonnes œuvres. Luther répandoit toutes ces erreurs un an après qu'il eut commencé à attaquer les Prédicateurs des Indulgences.

Cependant il faisoit encore paroître beaucoup de soumission, & déclaroit qu'il attendroit avec respect le jugement de l'Eglise. Sachant qu'il avoit été déféré au Pape comme hérétique par plusieurs Théologiens, il écrivit à Léon X des Lettres fort soumises, protestant qu'il écouterait sa voix comme celle de Jésus-Christ même. Il fit les mêmes protestations pendant plus de trois ans ; mais il y avoit dans ses Ecrits quelque chose de fier

V.  
Luther écrit  
au Pape Léon  
X.

& de véhément qui le trahissoit. Il s'étendoit dans sa Lettre au Pape sur les Propositions scandaleuses que les Prédicateurs des Indulgences avoient débitées, sur leur avarice, & leurs autres excès. On m'accuse, disoit-il, de mettre le feu dans l'Eglise; mais n'ai-je pas droit en qualité de Docteur, de disputer dans les écoles publiques? Est-ce ma faute, si mes thèses qui n'étoient que pour ce pays-ci, ont été répandues dans tout l'Univers? Que faire à présent? Je ne puis me retracter; & je vois qu'on veut me rendre odieux. Il joignit à cette Lettre une défense des quatre-vingt-quinze Propositions de sa première thèse, & une protestation de son attachement inviolable à la doctrine de l'Ecriture, des saints Peres & des sacrés Canons.

## VI.

On continue de défendre fort mal la cause de l'Eglise. Luther est cité à Rome.

Silvestre de Prietio, Dominicain, maître du sacré Palais, & auteur de la Somme des cas de conscience qu'on appelle Silvestrine dédiée à Léon X, composa la même année 1518 un Ecrit contre Luther, dans lequel il qualifia très-fortement plusieurs de ses Propositions. Il donnoit au Pape dans cet Ouvrage la souveraineté de la puissance temporelle & spirituelle, & employoit des expressions qui paroïtroient excessives aux plus zélés Ultramontains. Jacques Hochstrat, autre Dominicain, attaqua aussi Luther qui n'eut pas d'adversaire plus ardent. Il exhortoit le Pape à ne plus employer contre Luther que le fer & le feu, pour en délivrer au plutôt le monde. Luther fit contre lui une espèce de manifeste, & lui reprocha ses emportemens & son ignorance. Il étoit fâcheux que la cause de l'Eglise ne fût point en de

meille  
qui te  
bourg  
appris  
la Sax  
d'arrê  
déjà p  
la Let  
ther p  
Rome  
Elect  
accor  
remet  
tan s  
munic  
qui le

Ma  
& l'U  
forter  
lui de  
mine  
y cor  
ther  
droit  
vant  
lonti  
Caje  
avoit  
la d  
qu'il  
faire  
pas r  
doit  
me  
étoit  
tend

meilleures mains. L'Empereur Maximilien, qui tenoit la même année une Diète à Aulbourg pour les affaires de l'Empire, y ayant appris les troubles que Luther excitoit dans la Saxe, en écrivit au Pape pour le prier d'arrêter ces disputes. Mais le Pape avoit déjà pris des mesures avant qu'il eût reçu la Lettre de l'Empereur. Il avoit cité Luther pour comparoitre dans soixante jours à Rome. Il écrivit en même-tems à Frideric Electeur de Saxe, pour le prier de ne point accorder sa protection à Luther, & de le remettre entre les mains du Cardinal Cajetan son Légat. Il menaça même d'excommunication & de peines temporelles ceux qui le protégeroient.

V.

Malgré ces menaces, l'Electeur de Saxe & l'Université de Vittemberg écrivirent si fortement au Pape en faveur de Luther, & lui demanderent si instamment de faire examiner l'affaire en Allemagne, que le Pape y consentit : à condition néanmoins que Luther, au lieu de demeurer en Saxe, se rendroit en Souabe pour y comparoitre devant le Légat, ce que l'Electeur accorda volontiers. Luther écrivit aussitôt au Cardinal Cajetan pour lui rémoigner le regret qu'il avoit de s'être laissé emporter trop loin dans la dispute, & d'avoir manqué au respect qu'il devoit au Pape. Quoique mes adversaires me poulassent, disoit-il, je ne devois pas répondre au fou selon sa folie. Il demandoit ensuite qu'on le dispensât d'aller à Rome, parce que cette citation devant le Pape étoit inutile, à l'égard d'un homme qui n'atendoit que son jugement pour s'y soumettre.

VII.  
L'Electeur  
de Saxe  
favorable à  
Luther.

## VIII.

Luther comparoit à Aufbourg devant le Légat Cajetan.

Quoique Luther ne fût pas fort content d'avoir pour juge le Cardinal Cajetan, qui étoit de l'Ordre des Dominicains; néanmoins ne voulant point encore passer pour réfractaire, il résolut de comparoître devant lui, & d'aller le trouver à Aufbourg. Il se munit de Lettres de recommandation de l'Electeur de Saxe son protecteur, & se rendit en cette ville le douzième d'Octobre 1518. Il comparut avec confiance devant le Légat, qui le reçut fort bien, mais qui lui déclara qu'il ne vouloit point entrer en dispute avec lui. Dans la première conférence le Légat lui proposa de rétracter toutes les erreurs contenues dans ses Ecrits & dans ses Sermons, & d'éviter tout ce qui pourroit causer du trouble dans l'Eglise. Luther demanda qu'on lui fit connoître en quoi consistoient ses erreurs. Le Légat l'accusa d'avoir établi sur ce qui regarde le Trésor des Indulgences, une doctrine contraire à la Constitution de Clément VI, & d'avoir enseigné que pour recevoir l'effet du Sacrement de Pénitence, il falloit croire d'une ferme foi que nos péchés étoient remis, ce qui est contraire à l'Ecriture. Luther entreprit de se justifier sur le premier article, en disant que la Bulle de Clément VI n'avoit pas assez d'autorité pour l'obliger de changer de sentiment. Il alloit répondre sur le second chef, mais le Légat ne voulut pas l'entendre, & se jeta sur l'autorité du Pape, qu'il exagéra beaucoup selon sa coutume. Luther répondit qu'il n'étoit pas vrai que le Pape fût au-dessus du Concile, comme le prétendoit le Cardinal, & il allégua l'autorité de l'Université de Paris. On n'alla pas plus loin dans cette première conférence.

Lor  
fistoit  
ther l  
& se  
second  
teurs  
tion q  
lence-  
sion à  
& mé  
de Bâ  
sur-to  
il, la  
été l  
Théol  
dit le  
verain  
veau  
censu  
ther  
Ecrit  
rimen  
dont  
cevan  
loit p  
naça  
éoit  
en sa  
ctatic  
Lu  
rivé  
à Jé  
que  
& c  
folli  
l'Em  
le r

Lorsqu'elle fut finie, comme le Légat insistoit beaucoup sur une rétractation, Luther lui demanda du tems pour délibérer, & se retira. Le lendemain il comparut une seconde fois, accompagné de quatre Sénateurs d'Ausbourg, & apporta une protestation qu'il lut au Cardinal Légat en leur présence. Il y témoignoit une entière soumission à ce que l'Eglise Romaine décideroit, & même aux avis des célèbres Universités de Bâle, de Fribourg & de Louvain, & sur-tout de celle de Paris, qui est, disoit-il, la mère des sciences, & qui a toujours été la plus florissante dans les études de Théologie. Le Légat répéta ce qu'il avoit dit le jour précédent sur la prétendue souveraine autorité du Pape, & pressa de nouveau Luther de se rétracter, le menaçant des censures ecclésiastiques s'il n'obéissoit. Luther ne répondit rien, mais lui présenta un Ecrit, où il s'efforçoit de défendre ses sentimens sur les Indulgences, & sur la manière dont le pécheur est justifié. Le Légat en recevant cet Ecrit, dit à Luther qu'il ne vouloit point entrer en dispute avec lui, le menaça encore des censures, s'il ne se rétractoit, & lui défendit de paroître davantage en sa présence s'il ne lui apportoit une rétractation.

Luther qui n'ignoroit pas ce qui étoit arrivé dans le siècle précédent à Jean Hus & à Jérôme de Prague, & qui étoit informé que le Légat avoit ordre de le faire arrêter & conduire à Rome s'il ne se rétractoit, sollicita par ses amis un sauf conduit de l'Empereur. Après qu'il l'eut reçu, il écrivit le 17 Octobre une Lettre fort respectueuse

IX.

Luther s'en-  
fuit d'Auf-  
bourg.

au Légat , demandant pardon de n'avoir point assez ménagé dans ses réponses la personne & la dignité de Léon X : mais il ajoutoit qu'il ne pouvoit en conscience ni changer de sentimens ni se rétracter. Le lendemain il partit secrètement d'Ausbourg , après y avoir fait afficher un acte d'Appel , où il se plaint de la conduite qu'avoit tenu à son égard le Cardinal Cajetan , & déclare qu'il se trouve obligé d'appeler de tout ce qui s'est fait ou se feroit dans la suite contre lui , au Pape mieux informé. Il écrivit en même-temps une seconde Lettre à ce Cardinal , dans laquelle il lui donnoit avis de sa retraite , & le prioit de ne pas trouver mauvais qu'il eût fait cet acte d'Appel ; ajoutant , qu'il étoit toujours soumis au jugement de l'Eglise , mais que comme il n'avoit point mérité les censures , il ne les craignoit pas. Pour juger de la validité de cet Appel de Luther , & de la sincérité de sa soumission à l'Eglise , il suffisoit de savoir qu'il soutenoit une doctrine manifestement contraire à ce qui étoit unanimement & universellement enseigné dans l'Eglise ; par exemple , que la justice qui nous rend justes & agréables à Dieu , n'est point en nous quelque chose de réel , & que pour être justifiés il est nécessaire & il suffit de croire fermement que nous le sommes. Le Lecteur sent toute l'importance de cette observation.

X. Luther en faisant son Appel , étoit bien assuré de la protection de l'Electeur de Saxe , & il l'avoit même fait entendre clairement au Légat dans sa seconde Lettre. C'est pourquoi ce Cardinal , au lieu de lui répondre , écrivit à l'Electeur le 25. d'Octobre , pour se plain-

Il devient plus puissant en Allemagne.

dre de  
sans pr  
de ce c  
mettro  
rétrac.  
Luther  
Etats.  
Luther  
Ecrit c  
cusatio  
lant de  
il avo  
inutile  
roit gl  
vérité.  
Cajeta  
le refus  
qu'on  
avance  
ajouto  
ni l'U  
homm  
tinua  
Il eut  
par éc  
disput  
duit d  
qu'ils  
nirait  
Vitter  
hardie  
Maxi  
cteur  
deric  
tout  
fils na  
néfice

de ce que Luther étoit parti d'Ausbourg, sans prendre congé de lui & à son insçu, & de ce qu'après avoir fait espérer qu'il se soumettroit, il avoit constamment refusé de se rétracter. Il le prioit ensuite, ou d'envoyer Luther à Rome, ou de le chasser de ses Etats. Frideric communiqua cette Lettre à Luther, qui lui présenta de son côté un Ecrit contenant son apologie contre les accusations du Légat. Il avouoit qu'en parlant de la foi nécessaire pour la justification, il avoit dit que les bonnes œuvres étoient inutiles. Ce séducteur ajoutoit, qu'il lui seroit glorieux de mourir pour la défense de la vérité. L'Electeur dans la réponse qu'il fit à Cajetan, s'efforçoit de justifier Luther, sur le refus qu'il faisoit de se rétracter à moins qu'on ne lui montrât les erreurs qu'il avoit avancées, ( ce qui n'étoit pas difficile. ) Il ajoutoit, qu'il ne vouloit pas priver ses Etats ni l'Université de Vittemberg d'un si savant homme. Luther se voyant ainsi appuyé, continua d'enseigner ses erreurs à Vittemberg. Il eut même l'insolence de donner un défi par écrit à tous les Inquisiteurs, de venir disputer contre lui, leur offrant un sauf conduit de la part de son Prince, & les assurant qu'ils seroient bien reçus, & que l'on fournilroit à leur dépense pendant leur séjour à Vittemberg. Ce qui augmentoit encore sa hardiesse, c'est qu'il savoit que l'Empereur Maximilien avoit intérêt de ménager l'Electeur de Saxe, & que la protection de Frideric ne lui manqueroit point, depuis surtout que la Cour de Rome avoit refusé au fils naturel de ce Prince le gratis pour un bénéfice.



XI. **Decret du Pape sur les Indulgences.** **Appel de Luther.** Il ne demeure pas long-tems dans les bornes d'un simple Appel.

Cependant on agissoit à Rome contre Luther. Léon X donna à la fin de la même année 1518 un Bref en faveur des Indulgences; & le Cardinal Cajetan auquel il étoit adressé, le fit répandre dans toute l'Allemagne. Comme ce Bref relevoit fort la vertu des Indulgences, sans rien dire contre les abus, il fut assez mal reçu. On accusoit le Pape de n'avoir eu en vûe que ses intérêts & la satisfaction de ses Quêteurs. Néanmoins Luther craignant que ce Bref ne fût suivi d'une sentence contre lui; fit dresser un acte par lequel il déclaroit que son intention n'étoit pas de combattre la doctrine de l'Eglise, ni de donner atteinte à l'autorité des Papes; mais que comme Léon X. pouvoit errer, aussi-bien que saint Pierre qui avoit été repris par saint Paul, il se croyoit obligé d'appeler du Pape Léon X mal informé, au Concile général légitimement assemblé, représentant l'Eglise universelle qui certainement est au-dessus du Pape. Oui sans doute, mais il est impossible que l'Eglise assemblée, approuve une doctrine qui est contraire à l'enseignement universel de l'Eglise dispersée. Telle étoit la doctrine de Luther, comme nous l'avons remarqué. Il étoit donc déjà jugé & condamné, sans qu'il fût besoin d'attendre la décision d'un Concile général; & son appel étoit manifestement illusoire.

XII. **Il séduit Melancthon.** Le Pape envoie en Saxe Melancthon qui ne gagne rien sur

Cette pernicieuse doctrine comme un mauvais levain se répandoit de plus en plus, & Luther augmentoit tous les jours le nombre de ses disciples. Un des plus considérables pour son esprit & son érudition, fut Philippe Melancthon, qui lui demeura toujours

fort

fort attaché. Il étoit né en 1497, dans le bas Palatinat du Rhin, & fut nommé en 1518 professeur en grec dans l'Université de Vittemberg, n'ayant encore que vingt-deux ans. Il tomba entre les mains de Luther, qui le séduisit & en fit un de ses plus zélés disciples. Luther s'attacha aussi Carlstadt Chanoine & Archidiacre de Vittemberg, qui en 1512 lui avoit donné le bonnet de docteur en qualité de doyen de cette Université. L'année suivante 1519, le Pape envoya un de ses camériers nommé Miltits à l'Electeur de Saxe, pour l'engager à chasser Luther de ses Etats. Il fut reçu assez froidement, & l'Electeur ne parut nullement disposé à lui accorder ce qu'il demandoit. Miltits voyant combien la protection de l'Electeur donnoit de crédit à Luther & à son parti, crut qu'il ne gagneroit rien par autorité, & qu'il falloit prendre le contrepied du Cardinal Cajetan, accusé à Rome d'avoir agi avec trop de hauteur. Mais il donna dans un autre excès, & sous prétexte de ramener Luther par la douceur, il employa auprès de lui la flatterie avec une bassesse indigne de son caractère. Il combla d'éloges cet hérétique, & parla fort mal de ceux qui l'avoient attaqué, & surtout de Tetzels, qui en mourut de chagrin, peu de tems après. Les caresses de Miltits rendirent Luther plus insolent. Néanmoins, comme il sçavoit qu'on faisoit à l'Electeur de Saxe de vives instances pour l'engager à l'abandonner, & qu'il craignoit les suites de ces sollicitations, il écrivit au Pape une lettre très-soumise, mais conçue en termes généraux. Il s'y plaignoit beaucoup de ses prétendus calomnieurs, & at-

*l'Electeur & qui flatta Luther. Lettre de cet hérétique au Pape.*

contre Lu-  
a même an-  
ndulgences;  
toit adressé,  
agne. Com-  
u des Indul-  
les abus, il  
le Pape de  
s & la satisf-  
oins Luther  
vi d'une sen-  
acte par le-  
ntion n'étoit  
l'Eglise, ni  
é des Papes;  
voit errer,  
avoit été re-  
obligé d'ap-  
rmé, au Con-  
nblé, repré-  
certainement  
s doute, mais  
semblée, ap-  
ntraire à l'en-  
ise dispersée.  
her, comme  
oit donc déjà  
t besoin d'ar-  
le général; &  
illusoire.  
omme un mau-  
us en plus, &  
urs le nombre  
considérables  
ion, fut Phi-  
aurea toujours  
fort

tribuoit tous les troubles de l'Eglise d'Allemagne à l'indiscrétion & à l'ignorance des Prédicateurs des Indulgences.

## VII.

XIII.  
Progrès de  
Luther. Il tâ-  
che de gagner  
Erasme, qui  
refuse de se dé-  
clarer.

Dans le tems même que Luther assuroit ainsi le Pape de sa parfaite soumission, il continuoit de répandre par-tout ses erreurs, & travailloit sans relâche à se faire de nouveaux partisans. Ce fut alors qu'il s'efforça de gagner le célèbre Erasme, persuadé qu'il accrédi teroit beaucoup son parti, s'il pouvoit y engager un homme si généralement estimé. Il lui avoit fait écrire par Melancthon au mois de Janvier, & voyant que cette lettre ne produisoit aucun effet, il lui écrivit lui-même deux mois après en ces termes ;

» Mon cher Erasme, qui faites tout notre  
» honneur, & sur lequel nous espérons,  
» quoique nous ne vous connoissions pas  
» encore, regardez-moi comme un frere  
» en Jesus-Christ, qui vous honore, vous  
» estime & vous aime parfaitement, mais  
» dont l'ignorance est si grande, qu'il ne  
» mérite que d'être enseveli & caché dans  
» un coin inconnu au ciel & à la terre. »

Erasme répondit poliment à Luther, & lui conseilla entr'autres choses de ne point se laisser emporter par la colere, ni par aucune autre passion ; de ne jamais parler en chaire contre les Princes ni contre les Papes, mais seulement contre ceux qui abusent de leur confiance & du crédit qu'ils ont auprès d'eux. Il l'exhortoit ensuite à prêcher & à faire connoître Jesus-Christ, à montrer le culte & l'adoration qui lui sont dûs, & à éviter les défauts de la plupart des prédicateurs de son tems, qui n'annonçoient aux peuples que

des fables, & ne parloient que des quêtes dans leurs sermons. Cette lettre, qui sembloit devoir attirer des louanges à Erasme, souleva beaucoup de personnes contre lui, & on ne l'accusoit de rien moins que d'être d'intelligence avec Luther contre l'Eglise catholique. Erasme étonné de voir former contre lui une accusation aussi grave avec aussi peu de fondement, s'en plaignit en différentes lettres, & se justifia en disant, qu'il ne connoissoit ni Luther ni ses Ecrits, qu'il n'avoit sur lui aucune autorité, & que par conséquent il devoit se contenter de lui donner, comme il avoit fait, les avis qu'il crovoit nécessaires, sans s'ériger en censeur de sa conduite. Il déclara en même-tems de la maniere la plus forte, qu'il étoit très-éloigné d'entrer dans ses vues & de s'interresser à sa cause.

On fit encore de nouveaux efforts dans le parti de Luther pour Py attirer. L'Electeur de Saxe lui écrivit lui-même, & le pria avec instance de lui marquer ce qu'il pensoit de la doctrine de Luther, lui insinuant qu'il lui feroit plaisir d'en parler favorablement, & même d'en prendre la défense. Erasme étoit trop attaché à la vérité & à l'unité de l'Eglise, pour suivre la doctrine & les emportemens de cet hérétique. comme il le fit bien voir dans la suite lorsqu'il en fut informé. Mais comme il ne l'étoit pas encore dans le tems dont nous parlons, il se contenta de répondre à l'Electeur, qu'il ne pouvoit ni approuver ni condamner les Ecrits de Luther, parce qu'il ne les avoit pas lus; qu'il croyoit qu'on l'avoit traité avec trop de rigueur; qu'il étoit plus à propos d'employer

la voye de la douceur que celle de la violence, & que c'étoit même l'intention du Pape Léon X. Peu de tems après, Erasme écrivit encore à Luther pour l'avertir que ses livres faisoient beaucoup de bruit à Louvain, & qu'il se rendroit lui-même suspect s'il vouloit l'excuser. Il l'exhortoit ensuite à la modération, comme il avoit fait dans sa première lettre, & à éviter avec grand soin tout ce qui sent la passion & l'aigreur. Erasme ne crut pas devoir entrer plus avant dans l'affaire de Luther. On le pressa d'écrire contre ses erreurs; mais il s'en défendit, & alléguant entr'autres raisons, qu'il ne croyoit pas qu'il lui fût avantageux d'attaquer un homme mordant, qui ne cherchoit qu'à donner quelque coup, & qui avoit la protection de plusieurs Princes d'Allemagne. Mauvaise raison pour se dispenser de défendre l'Eglise contre un ennemi si dangereux; mais tout ce qu'on en doit conclure, c'est qu'Erasme craignoit trop Luther, & n'avoit pas assez de zèle pour la Religion. Il étoit alors Conseiller d'Etat de Charles d'Autriche, Roi d'Espagne & Souverain des Pays Bas. Nous en parlerons plus au long dans un autre article.

## V I I I.

XIV.  
Zèle de quelques religieux contre les erreurs de Luther.

Conférence publique entre Carlostad & Luther d'une part, & Eckius de l'autre.

Quelques Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, moins timides & plus zélés qu'Erasme, voyant la foi de l'Eglise attaquée par Luther, écrivirent fortement contre lui. On voit par leurs Ecrits & les réponses de Luther, qu'outre les erreurs que nous avons rapportées, il enseignoit encore que la Confession n'étoit point de droit divin; que les Conciles généraux ne représentoient point l'Eglise universelle; que Saint Pierre n'avoit

rien de plus que les autres Apôtres, & que le Pape n'étoit point de droit divin au-dessus des autres Evêques; que Jesus-Christ n'a rien mérité pour soi, mais seulement pour nous; que les hérétiques de Bohême étoient meilleurs Chrétiens que les Catholiques. Les conférences qui se tinrent à la fin de Juin de la même année à Leipsic, manifestèrent de plus en plus ses erreurs. Luther & Carlostad y disputèrent contre Eckius en présence du Prince Georges de Saxe, auquel cette ville appartenoit, du Senat & de l'Université. Avant que de commencer, on déclara de part & d'autre, qu'on ne vouloit point s'écarter des sentimens de l'Eglise Catholique, à laquelle on desiroit d'être toujours attaché. Dans la premiere Conférence Carlostad disputa seul contre Eckius, & on commença par la matière du libre arbitre. Eckius soutint contre Carlostad, que le libre arbitre n'étoit pas entièrement perdu depuis le péché, mais seulement affoibli; & que la volonté n'étoit point purement passive sous la motion de la grace, mais qu'elle consent & coopere au bien que la grace lui fait faire. Cette matiere occupa pendant plusieurs jours; & le quatrième de Juillet Carlostad quitta la dispute & se retira.

Luther prit la place de Carlostad dans la conférence du quatrième de Juillet. On y établit d'abord treize propositions qui renfermoient ses erreurs sur la Pénitence, le Purgatoire, le Libre arbitre, les Indulgences & la Primauté du Pape. Ensuite Eckius en opposa treize autres, conformes à la doctrine de l'Eglise. On commença par la Primauté du Pape, & on continua de disputer

sur cette matière les trois jours suivans matin & soir. Eckius prouva par l'Écriture & par la Tradition qu'elle étoit de droit divin. Luther soutint toujours que ce qui distinguoit le Pape des autres Evêques, ne lui appartenoit que par une institution purement humaine, & ne témoigna que du mépris pour toutes les autorités alléguées par Eckius, sans en excepter les Conciles généraux. On passa à la question du Purgatoire, qui occupa jusqu'au matin du onzième de Juillet. Luther dit qu'il étoit persuadé qu'il y avoit un Purgatoire; mais il ajouta aussi-tôt que les preuves n'en étoient pas convaincantes; & que le livre des Machabées, d'où l'on tire une de ces preuves, ne se trouvoit pas dans le Canon (des Juifs.) Eckius répondit qu'il suffisoit que ce livre fût reçu comme canonique par toute l'Eglise pour faire autorité, & opposa à Luther des témoignages formels de Saint Augustin. Le soir du même jour on agita la matière des Indulgences. Luther nia pas absolument que l'Eglise eût le pouvoir d'en accorder, ni qu'elles pussent être utiles; mais il ajouta qu'elles ne servoient de rien aux Fideles fervens qui ne vouloient pas être dispensés des œuvres satisfactoires. Eckius prouva l'utilité des Indulgences par l'autorité des Conciles, & par le consentement de l'Eglise universelle.

Mais au lieu de faire voir contre Luther, qu'elles n'étoient vraiment utiles qu'à ceux qui satisfont autant qu'ils le peuvent à la justice de Dieu par des œuvres de pénitence, il donna comme une opinion assez probable, le sentiment de quelques Théologiens ignorans, qui disoient qu'on ne pou-

voit  
satis  
Pur  
Pur  
trav  
leur  
fusse  
le si  
Juill  
ere  
la cr  
avoit  
par l'  
puta  
remis  
cheur  
Dieu  
pas en  
let Ca  
la pla  
questi  
toutes  
doient  
ment d  
cipaler  
pitre au  
ses Con  
convin  
sur les a  
en con  
plus se  
que, a  
artifices  
Com  
vetité d  
les acte  
ne parla

voit pas obliger un pénitent à recevoir une satisfaction, quand il offroit de souffrir en Purgatoire. Il ignoroit apparemment que le Purgatoire n'est que pour ceux qui ont travaillé sérieusement sur la terre à expier leurs péchés par des satisfactions qui y fussent proportionnées. La pénitence fut le sujet de la Conférence du douzième de Juillet. Eckius prouva par l'Écriture & les Pères, qu'elle commence ordinairement par la crainte. Mais Luther soutint qu'il n'y en avoit point d'autre que celle qui commence par l'amour. Les deux jours suivans, on disputa uniquement sur la maniere dont étoient remises les peines temporelles dont le pécheur demeure redevable à la justice de Dieu; & Luther soutint qu'elles ne l'étoient pas en vertu des clefs. Le quinzième de Juillet Carlostad reprit à son tour la dispute à la place de Luther. Il fut principalement question de sçavoir, si le juste péche dans toutes ses bonnes actions, comme le prétendoient ces hérétiques. Eckius réfuta fortement cet étrange paradoxe, & s'appuya principalement sur le chapitre septième de l'Épître aux Romains. Ainsi finirent les fameuses Conférences de Leipsic. Tout le monde convint qu'Eckius y avoit eu tout l'avantage sur ses adversaires: & le Duc Georges de Saxe en conséquence de cette dispute, demeura plus ferme que jamais dans la foi catholique, après avoir été d'abord ébranlé par les artifices du nouveau séducteur.

Comme on avoit pris pour juges les Universités de Paris & d'Erford, on leur envoya les actes de ces conférences. Celle de Paris parla que deux ans après, & celle d'Erford

F iv

XV.  
Les erreurs de Luther condamnées par les Universités de Cologne & de Louvain.



Luther écrit  
à l'Empereur.

ford demeura dans le silence. Mais les Docteurs de Cologne & de Louvain condamnerent promptement les erreurs de Luther, & montrèrent beaucoup de zèle pour la doctrine de l'Eglise. Luther écrivit durement contre ces deux célèbres Universités, & les accusa de témérité, de ce qu'elles avoient osé prévenir le jugement du Pape, auquel, disoit-il, l'affaire étoit déferée. Au mois de Janvier 1520, il s'adressa au nouvel Empereur Charles-Quint, pour tâcher de le faire entrer dans ses intérêts. Il le conjuroit de s'abaisser jusqu'à lui, à l'imitation de Dieu qui étend sa providence jusqu'aux plus petites choses; & de lui accorder sa protection, comme le grand Constantin l'avoit autrefois accordée à Saint Athanase, dans une persécution semblable à celle qu'il souffroit. L'Empereur ne lui fit point de réponse.

XVI.  
Cri de la foi  
contre la nouveauté.  
Luther écrit  
au Pape & le  
prie d'imposer  
silence aux  
deux partis.

On étoit surpris de la lenteur avec laquelle on agissoit à Rome dans une occasion si importante. Ceux qui voyoient de près tout le mal que faisoit Luther en Allemagne, ne cessoient de se plaindre, qu'on négligeât d'éteindre les premières étincelles d'un feu qui menaçoit toute l'Eglise d'un funeste embrasement. Les Dominicains & les Augustins écrivirent au Pape sur ce sujet. Eckius & Ulric allèrent exprès à Rome, afin d'y poursuivre la condamnation des nouvelles erreurs, qui se répandoient de plus en plus sur-tout en Allemagne. C'est ainsi que le cri de la foi repoussoit la nouveauté qui vouloit s'introduire. Le Chapitre des Augustins d'Allemagne envoya à Luther deux députés, qui firent tous leurs efforts pour le ramener. Mais la condescendance dont on

usoit à  
plus fi  
fut une  
sournis  
mais il  
d'une  
qu'à l'  
silence  
troit s  
teurs.  
ce qu'  
mens,  
d'être c  
toit qu  
chante

En r  
pe son  
avoit r  
où il é  
justific  
exhort  
avertiss  
salut.  
logne  
s'en p  
rieuse  
Dans  
il reco  
parole  
bligati  
péchés  
font d  
bonne  
font r  
humain  
Ce fut  
Il ne

usoit à son égard , ne servoit qu'à le rendre plus fier. Tout ce qu'ils purent en obtenir, fut une promesse d'écrire au Pape une lettre soumise & respectueuse. Il écrivit en effet ; mais il le fit avec beaucoup d'arrogance , & d'une manière plus propre à irriter le Pape qu'à l'appaiser. Il prioit Léon X d'imposer silence aux deux partis , & par-là il montrait sa conformité avec tous les Nouveaux. L'erreur est d'abord timide ; & tout ce qu'elle demande dans les commencemens , c'est d'être tolérée , ou tout au plus d'être confondue avec la vérité. Luther ajoûtoit qu'on ne devoit pas s'attendre à lui voir chanter la palinodie.

En même tems ce séducteur dédia au Pape son livre de la liberté chrétienne , où il avoit mis plusieurs maximes de piété , mais où il établissoit clairement son erreur de la justification par la foi sans les œuvres. Il exhortoit néanmoins à les pratiquer , en avertissant qu'elles étoient inutiles pour le salut. Les Universités de Louvain & de Cologne ayant censuré cet ouvrage , Luther s'en plaignit comme d'une entreprise injurieuse au Pape Leon X à qui il l'avoit dédié. Dans un Traité qu'il fit de la Confession , il reconnoît que l'usage en est fondé sur la parole de Jesus-Christ ; mais il attaque l'obligation de se confesser en détail de tous ses péchés mortels , au moins de ceux qui ne sont qu'intérieurs. Il dit que toutes nos bonnes œuvres , sans la miséricorde de Dieu , sont mortelles & damnables ; & que les loix humaines n'obligent point en conscience. Ce fut alors que Luther écrivit sur les vœux. Il ne se borna point en parlant sur cette ma-

XVII.  
Luther pu-  
blie de nou-  
veaux Ouvra-  
ges.

tière , à blâmer un abus déjà trop commun & qui l'a encore été depuis , qui consiste à engager des enfans de l'un & de l'autre sexe à se lier par des vœux solennels , dans un âge où la plupart ne sont point en état de prévoir les suites d'un tel engagement : & il eut la témérité d'avancer , que c'étoient l'ignorance , l'avarice , & le désir de décharger les familles , qui avoient introduit les vœux dans l'Eglise.

## IX.

XVIII.  
Bulle du pape Leon X  
contre les erreurs de Luther.

Le Pape ne pouvant plus ignorer le crédit de Luther en Allemagne , & le progrès qu'y faisoit sa nouvelle doctrine , établit une Congrégation de Cardinaux , de Prélats , de Théologiens & de Canonistes , afin de prendre des mesures pour remédier à un si grand mal. Il fut résolu que les Ecrits de Luther seroient condamnés par une bulle , & le Cardinal d'Ancone fut chargé d'en dresser le projet. Après que le Pape l'eut fait examiner par d'habiles Théologiens qui y firent quelques changemens , il fut lu dans une Congrégation & approuvé unanimement. Ce fut sur ce projet que fut dressée la Bulle célèbre de Léon X publiée le quinziesme de Juin de cette même année 1520. Elle commence par ces paroles du Pseume 73 : *Lévez vous , mon Dieu , défendez votre cause , &c.* Il réduit les erreurs de Luther à quarante-un articles , dont voici quelques-uns.

C'est une opinion hérétique de dire que les Sacremens de la nouvelle Loi conferent la justice à ceux qui n'y mettent point d'obstacle.

La division de la pénitence en Contrition,

Confes  
l'écriture  
Peres  
un enf  
fouler

La c  
détesta  
nitent  
de son  
& la  
de la  
l'enfer  
tion r  
& plus

Qu  
péchés  
rien  
Dieu.

On  
ment  
tion.

Da  
rémi  
Prêtr  
exerc

Qu  
parce  
coup

s'y e  
& on  
qu'o  
dign

O  
gen

I  
me

O

Confession & Satisfaction n'est fondée ni sur l'écriture sainte, ni sur l'autorité des Saints Peres. Dire que le péché ne demeure pas dans un enfant après qu'il a reçu le Bapême, c'est fouler aux pieds Jesus-Christ & Saint Paul.

La contrition qui naît de l'examen & de la détestation des péchés, par laquelle un pénitent repasse ses années dans l'amertume de son ame, en considérant la grandeur & la multitude de ses péchés, la perte de la béatitude éternelle, & la peine de l'enfer que l'on mérite, une telle contrition ne sert qu'à rendre l'homme hypocrite & plus grand pécheur.

Quand nous voulons confesser tous nos péchés, il paroît bien que nous ne voulons rien laisser à pardonner à la miséricorde de Dieu.

On est absous, quand on croit véritablement l'être, quoiqu'il en soit de la contrition.

Dans le Sacrement de pénitence & la rémission du péché, s'il n'y avoit point de Prêtre, une femme & un enfant pourroient exercer cette fonction.

Quand on s'approche de l'Eucharistie, parce qu'on s'est confessé, qu'on ne se sent coupable d'aucun péché mortel, & qu'on s'y est préparé par la prière, alors on mange & on boit son jugement. Mais si l'on croit qu'on recevra la grace, cette foi seule rend digne de recevoir l'Eucharistie.

C'est se tromper de croire que les Indulgences soient utiles & salutaires.

Il faut enseigner aux Chrétiens à plus aimer que craindre les excommunications.

Cette parole de Jesus-Christ à S. Pierre :

132 ART. IV. *Hérésie*

*Tout ce que vous aurez lié sur la terre, &c. ne s'étend qu'à ce que ce Saint a lié sur la terre.*

Un homme juste péche dans toutes ses bonnes œuvres.

Une bonne œuvre quelque bien qu'elle soit faite, est un péché véniel.

Personne n'est certain qu'il n'offense pas toujours Dieu mortellement, à cause de l'orgueil secret qui est en nous.

Le libre arbitre depuis le péché n'est plus qu'un vain titre. L'homme péche mortellement quand il fait ce qui est en soi.

On ne peut point prouver le purgatoire par aucun livre de l'Écriture Sainte, qui soit au rang des Canoniques.

Le Pape par sa Bulle condamne toutes ces propositions ensemble, & sans appliquer à chacune des qualifications particulières.

*Tome VII. p.  
630 & suiv.*

Mais le Lecteur se rappelle ce que nous avons dit sur la manière dont les propositions de Jean Hus furent condamnées au Concile de Constance. L'erreur se montre dans les propositions de Luther d'une manière si sensible, que les fidèles ne peuvent les entendre sans horreur. La condamnation portée par Léon X avoit donc un objet très-distinct, & sur lequel tous les Fidéles étoient réunis, sçavoir les erreurs grossières renfermées dans ces propositions. Le Pape expose ensuite tout ce qu'il a fait pour ramener Luther; & avant que de le condamner comme hérétique, il l'avertit encore charitablement de se retracter, & lui accorde un délai de soixante jours. Telle fut la modération avec laquelle on se conduisit à Rome, à l'égard d'un homme qui étoit convaincu d'enseigner des hérésies, qui les soutenoit

opiniât  
l'autor

Dès  
ther n  
peut di  
de conc  
son de  
son liv  
qu'il co  
mence  
jour de  
d'avoir  
des Ind  
ragé d  
Romain  
que la  
depuis  
Royaum  
que la  
étoit de  
soit plu  
la Pénit  
dont il  
qui de  
miers.  
la ré  
Christ  
disciple  
grand p  
le la n  
eût été  
voit de  
aujourd  
e & c  
mon Co  
pour vo

opiniâtrément, & qui ne reconnoissoit point l'autorité de l'Eglise.

X.

Dès que cette Bulle eût été publiée, Luther ne garda plus aucune mesure ; & l'on peut dire que les erreurs que le Pape venoit de condamner, n'étoient rien en comparaison de celles dont cet hérésiarque remplit son livre de la Captivité de Babylone, qu'il composa dans ce même tems. Il commence par y déclarer qu'il acquiert chaque jour de nouvelles lumières ; qu'il se repent d'avoir gardé trop de ménagement au sujet des Indulgences, lorsqu'il étoit encore engagé dans les superstitions de la tyrannie Romaine ; qu'il se contentoit alors de nier que la Papauté fût de droit divin, mais que depuis il avoit découvert qu'elle étoit le Royaume de Babylone ; qu'il étoit persuadé que la Communion sous les deux espèces étoit de précepte divin ; qu'il ne reconnoissoit plus que trois Sacremens, le Baptême, la Pénitence & le Pain. Parmi les dogmes dont il tâcha d'ébranler les fondemens, celui de la Transsubstantiation fut un des premiers. Il auroit bien voulu donner atteinte à la réalité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & il écrivit à ses disciples de Strasbourg qu'on lui eût fait un grand plaisir de lui fournir quelque bon moyen de la nier ; parce que, disoit-il, rien ne lui eût été plus avantageux dans le dessein qu'il avoit de nuire à la Papauté. Mais il demeura toujours frappé comme malgré lui de la force & de la clarté de ces paroles : *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang : Ce Corps livré pour vous ; ce Sang de la nouvelle alliance ; ce*

XIX.

Luther ne garde plus aucune mesure, & développe tout son système impie.

*Sang répandu pour vous & pour la rémission de vos péchés.* Il ne put jamais se persuader, que Jésus-Christ eût voulu obscurcir expressement l'institution de son Sacrement, ni que des paroles si simples fussent susceptibles de figures si outrées; ou qu'elles pussent avoir un autre sens que celui qui étoit entré naturellement dans l'esprit de tous les Chrétiens en Orient & en Occident. Il se contenta donc de dire que le pain & le vin demeurent dans l'Eucharistie avec la présence réelle de Jésus-Christ, sans néanmoins condamner ce qu'il appelloit l'opinion de la Transsubstantiation, & soutenant seulement que ce n'étoit point un article de foi. Mais bien-tôt après il alla plus loin, comme nous le verrons dans la suite.

A l'égard de la Messe, après s'être plaint du trafic honteux qu'en font les Ecclésiastiques & les Moines, il veut que l'on retranche les cérémonies & les prières de la Liturgie, & que l'on s'en tienne aux seules paroles sacramentelles. Il condamne le pieux usage d'élever la sainte Hostie & le Calice, comme un reste de Judaïsme. Il ne s'écarte pas moins de la doctrine de l'Eglise en parlant des autres Sacremens. Il fait dépendre l'effet du Baptême & de la Pénitence, de la seule foi en la promesse de Jésus-Christ, & il soutient qu'il suffit de se confesser à un simple laïc, pour obtenir l'absolution & la rémission de ses péchés. La Confirmation, selon lui, & l'Extrême-onction sont de pieuses cérémonies; mais non des sacremens. Et comme l'autorité de l'Epiître de S. Jacques l'embarassoit par rapport à l'Extrême-onction, il retranche cette Epiître du canon des

Ecrit  
S. J  
que  
soit  
tres  
heure  
un a  
que d  
Aller  
malhe  
trop  
d'info  
des ex  
Le  
Saxe  
Etats  
ther.  
virent  
à atten  
adressa  
tre Br  
tation  
cutter  
étoit  
fit auc  
mente  
au Co  
festa  
tra da  
march  
ses er  
positi  
eneor  
exces  
cé, s  
tout  
fant,

Écritures, & dit qu'elle ne paroît pas être de S. Jacques, ni digne de l'Esprit Apostolique. Il ne veut pas non plus que le mariage soit un Sacrement; & il décharge les Prêtres de la loi du célibat & de la récitation des heures canoniales. Il publia en Allemand un autre ouvrage, où il n'avoit d'autre but que de rendre la Cour de Rome odieuse aux Allemans. Il y relève plusieurs abus, qui malheureusement n'étoient que trop réels & trop connus; mais il le fait avec beaucoup d'insolence, & donne en même tems dans des excès intolérables.

Le Pape envoya un Bref à l'Electeur de Saxe pour le prier de faire recevoir dans ses Etats la Bulle qu'il avoit publiée contre Luther. Mais ceux qui lui remirent le Bref, virent bien par sa réponse qu'il n'y avoit rien à attendre de lui, & se retirèrent. Le Pape adressa à l'Université de Vittemberg un autre Bref dans lequel il employoit les exhortations & les menaces pour l'engager à exécuter sa Bulle: mais cette Université, qui étoit entièrement dévouée à Luther, n'en fit aucun cas. Luther voyant son crédit augmenter tous les jours, appella de nouveau au Concile; mais en même tems il manifesta l'esprit dont il étoit animé, & montra dans quelle disposition il faisoit cette démarche. Bien loin de rétracter aucune de ses erreurs, ou d'adoucir au moins ses propositions les plus révoltantes, il enchêrît encore dans un nouvel Ecrit sur tous ses excès, & confirma tout ce qu'il avoit avancé, sans en excepter cette proposition: Que tout Chrétien, une femme même & un enfant, peuvent absoudre en l'absence du Pré-

XX.  
L'Electeur  
de Saxe & l'U-  
niversité de  
Vittemberg  
favorisent Lu-  
ther, qui de-  
vient plus ha-  
di.



tre ; ni celle où il avoit dit, que c'étoit résister à Dieu, que de combattre contre le Turc. Après s'être efforcé d'appuyer cette dernière proposition, il disoit d'un ton de prophète : Si l'on ne met le Pape à la raison, e'en est fait de la Chrétienté. Fuyez qui pourra sur les montagnes, ou qu'on ôte la vie à cet homicide Romain. Ce sera Jésus - Christ qui le détruira par son glorieux avènement. Empruntant ensuite les paroles d'Isaïe, il s'écrioit : O Seigneur, qui croit à votre parole ? Et il concluoit en donnant aux hommes cet ordre comme un oracle venu du Ciel : Cessez de faire la guerre au Turc, jusqu'à ce que le nom du Pape soit ôté de dessous le Ciel.

XXI.  
Furcur de cet  
Hérésarque.

C'étoit dire assez clairement, que désormais le Pape seroit l'ennemi commun contre lequel il falloit se réunir. Mais il s'en expliqua encore mieux dans la suite, lorsque fâché que ses prophéties ne s'exécutassent point assez vite, il tâchoit d'en hâter l'accomplissement par ces paroles : Le Pape est un loup possédé du malin Esprit : il faut s'assembler de tous les bourgs & de tous les villages contre lui. Il ne faut attendre ni la sentence du juge, ni l'autorité du Concile. N'importe que les Rois & les Césars fassent la guerre pour lui. Celui qui fait la guerre sous un voleur, la fait à ses propres dépens. Les Rois & les Césars ne se justifient pas en disant qu'ils sont défenseurs de l'Eglise; parce qu'ils doivent savoir ce que c'est que l'Eglise. Enfin, si on en croyoit ce séditieux, il falloit mettre tout en feu, & ne faire qu'une même cendre, du Pape & de tous les Princes qui le soutenoient. Et ce qu'il y a de plus étrange, c'est que ces propositions étoient des theses de théologie que

Luther e  
pas un  
ter à des  
discours  
graveme  
fureurs.  
dire au si  
voit poi  
paraître,  
mes de p  
me fer  
ère. O  
soutenu  
Jean Hu  
voit fai  
lant au P  
dans Jea  
vous app  
retractat  
voulez-y  
Luther s  
d'ame &

Peu de  
sa missio  
Dans un  
ainsi fau  
titre d'E  
Vitteimb  
même,  
mes, ta  
Evêques  
& efface  
pouvoit  
noit cel  
quel il  
non de

Luther entreprenoit de soutenir. Ce n'étoit pas un harangueur qui se laisse emporter à des propos insensés dans la chaleur du discours : c'étoit un docteur qui dogmatisoit gravement, & qui mettoit en thèses toutes ses dureurs. Le même emportement lui avoit fait dire au sujet de la citation à laquelle il n'avoit point comparu : J'attends pour y comparoître, que je sois suivi de vingt mille hommes de pied & de cinq mille chevaux : alors je me ferai croire. Tout étoit de ce caractère. On le reprochoit dans la bulle d'avoir soutenu quelques-unes de propositions de Jean Hus : au lieu de s'en excuser comme il avoit fait autrefois : Oui, disoit-il en parlant au Pape, tout ce que vous condamnez dans Jean Hus, je l'approuve : tout ce que vous approuvez, je le condamne. Voilà la retractation que vous m'avez ordonnée : En voulez-vous d'avantage ? Cette phrénésie de Luther s'appelloit dans son parti, grandeur d'ame & hauteur de courage.

XI.

Peu de tems après, ce furieux soutint que sa mission étoit extraordinaire & divine. Dans une lettre qu'il écrivit aux Evêques, ainsi faussement nommés, disoit-il, il prit le titre d'Ecclésiaste, ou de Prédicateur de Wittemberg, & dit qu'il se l'étoit donné lui-même, parce que tant de bulles & d'anathêmes, tant de condamnations du Pape & des Evêques lui ayant ôté tous ses anciens titres, & effacé en lui le caractère de la bête, il ne pouvoit pas demeurer sans titre, & il se donnoit celui-ci, pour marquer le ministère auquel il avoit été appelé, & qu'il avoit reçu non des hommes ni par l'homme, mais par

*Bosquit*

XXII.  
Il s'attribue  
une mission  
extraordinaire.

le don de Dieu & la révélation de Jésus-Christ. Sur ce fondement il se qualifie au commencement de la lettre, Martin Luther par la grace de Dieu Ecclesiaste de Vittemberg. Il déclare aux Evêques que c'est-là sa nouvelle qualité, qu'il se donne lui-même avec un magnifique mépris d'eux & de Satan; qu'il pourroit également s'appeller Evangeliste par la grace de Dieu; & que très-certainement Jésus-Christ le nommoit ainsi & le tenoit pour Ecclesiaste.

## XXIII.

On brûle en plusieurs villes les livres de Luther.

Ses partisans brûlent la bulle de Léon X & les décrétales des Papes.

Les Universités de Louvain & de Cologne virent avec joie leur jugement autorisé par le Saint Siège, & brûlerent publiquement les livres de Luther. A Mayence & à Trèves, on fit la même chose à la sollicitation des Nonces du Pape; contre l'avis d'Erasme & de plusieurs Théologiens, qui craignoient que par cette conduite on irritât trop les esprits. Luther de son côté le dixième de Décembre fit brûler au milieu de la place publique de Vittemberg en présence des docteurs & de tous les écoliers de l'Université, la Bulle de Léon X & les décrétales des Papes ses prédécesseurs. Le lendemain il prêcha avec beaucoup de véhémence, exhortant ses auditeurs à secouer le joug du Pape, s'ils vouloient être sauvés. Pour rendre la Cour de Rome plus odieuse, l'Université de Vittemberg publia environ trente propositions tirées des décrétales. La plupart regardent l'autorité du Pape, qui depuis Grégoire VII, avoit été portée au-delà de toutes bornes. Selon ces propositions, la puissance du Pape n'étoit limitée ni par les Canons ni par les Conciles; l'on ne peut appeler de son tribunal à aucun autre; les clefs n'ont été

données  
donné to  
elle; la  
autentique  
es Rois  
ment de  
pprouvé  
mes; ma  
l'insigne  
rétiques,  
texte, p  
leur cont

Au con  
Pape dor  
une nouv  
qu'ils soi  
Dimanch  
L'Emper  
Vormes  
Pape, A  
Aléandre  
tivité de  
ther ébra  
que sa de  
Foi de l  
Les Prin  
port vou  
Alors F  
coup, d  
toient p  
moyen  
ler & d  
tement  
n'éblou  
tilités,  
stat de

données qu'à Saint Pierre ; Jesus-Christ lui  
a donné toute l'autorité spirituelle & tempo-  
relle ; la donation de Constantin est très-  
authentique ; le Pape a le pouvoir de déposer  
les Rois & de dispenser leurs sujets du ser-  
ment de fidélité , &c. L'Eglise n'a jamais  
approuvé & n'approuvera jamais ces maxi-  
mes ; mais elle n'en condamne pas moins  
l'insigne mauvaise foi de ces nouveaux hé-  
rétiques , qui prétendoient y trouver un pré-  
texte , pour justifier leur révolte & leur fu-  
reur contre le Souverain Pontife.

XII.

Au commencement de Janvier 1521 , le  
Pape donna contre Luther & ses sectateurs  
une nouvelle Bulle , par laquelle il ordonne  
qu'ils soient dénoncés hérétiques les Fêtes &  
Dimanches , lorsque le peuple sera assemblé.  
L'Empereur tint le même mois une Diète à  
Wormes , à laquelle les deux Nonces du  
Pape , Aléandre & Caraccioli se trouverent.  
Aléandre y fit un extrait du livre de la Cap-  
tivité de Babylone, où il démontroit que Lu-  
ther ébranloit les fondemens de la Religion, &  
que sa doctrine étoit également contraire à la  
Foi de l'Eglise & à la tranquillité des Etats.  
Les Princes & les Electeurs étonnés de ce rap-  
port vouloient que l'on condannât Luther.  
Alors Frédéric de Saxe pour détourner ce  
coup , dit que les livres attribués à Luther n'é-  
toient peut-être pas de lui , & que le plus sûr  
moyen pour l'en convaincre, étoit de l'appel-  
ler & de l'entendre. Aléandre s'y opposa for-  
tement , craignant avec raison que Luther  
n'éblouit par son éloquence & ses vaines sub-  
tilités, des personnes qui n'étoient point en  
état de juger de ces sortes de matières. Mais

XXIV.  
Diète de Wormes à laquelle Luther est appelé.

de Jesus-  
qualifié au  
Martin Luther  
de Vittem-  
c'est-là sa  
de lui-même  
& de Sa-  
s'appeller  
eu ; & que  
le nommoit  
de Cologne  
autorisé par  
publiquement  
e & à Tré-  
solicitation  
vis d'Erasme  
i craignoient  
trop les ef-  
sième de D.  
a place publi-  
e des docteurs  
erité, la Bul-  
des Papes se  
précha avec  
ortant ses au-  
e, s'ils vou-  
la Cour de  
sité de Vit-  
propositions  
regardent  
is Grégoire  
e toutes bor-  
puissance du  
mons ni par  
eller de son  
fs n'ont été

on n'eut point égard à ses représentations ; & la résolution fut prise de faire venir Luther, uniquement pour déclarer si les livres dont on avoit tiré des propositions hérétiques, étoient de lui ou n'en étoient pas.

L'Empereur lui envoya un sauf-conduit signé de lui & de quelques autres Princes de la Diète, & il l'accompagna d'une lettre dattée du sixième de Mars, où il lui marquoit de venir à Vormes, & qu'il n'avoit rien à craindre avec ce sauf-conduit. Luther partit de Vittemberg accompagné d'un Exempt, qu'on lui avoit envoyé de Vormes pour lui servir de sauve-garde. Il logea à Erford, dans le monastere des Augustins où il avoit fait profession ; & comme c'étoit le Dimanche de Quasimodo, on le pria de prêcher, & il le fit malgré la défense qui lui en étoit faite dans le sauf-conduit. La curiosité lui attira une foule prodigieuse d'auditeurs, & il ne manqua pas de profiter de cette occasion pour débiter ses erreurs & déclamer contre le Pape. Il apprit à Oppenheim qu'il avoit été nommé excommunié à Rome le jeudi saint. Cette nouvelle fit peur à plusieurs de ceux qui l'accompagnoient, & ils tâcherent de le détourner d'aller à Vormes en le conjurant de profiter de l'exemple de Jean Hus. Il les remercia de l'attention qu'ils avoient pour lui, & leur dit que l'ange des ténèbres qui voyoit son trône sur le point d'être renversé, employoit ses dernières ruses pour le conserver, en s'opposant à son voyage de Vormes ; mais qu'il vouloit y aller, quoiqu'il fût assuré d'y avoir autant de diables sur les bras, qu'il y avoit de thui-les sur les toits. Tel étoit le langage fami-

lier de ce

Il y arr  
demain il  
Seigneur  
ne parler  
loit lui de  
Alors le J  
seillers du  
Majesté In  
déclarât s'  
ous son no  
es & enter  
n souteni  
rreurs qu'  
qu'il reco  
ous ceux  
emanda d  
uestion ;  
e la chose  
avoir la E  
onna jusq  
anda à la  
utenir la  
res. Luth  
dit à élud  
ckius de r  
lors ne po  
oins qu'o  
oignages  
s, il ne vo  
orce qu'il  
L'Empere  
ette assem  
rinces qui  
es avoient  
i catholiqu  
umis à l'E

lier de ce grand réformateur.

Il y arriva le seizième d'Avril, & le lendemain il fut introduit à la Diète par un Seigneur de l'Empire, qui lui ordonna de ne parler que pour répondre à ce qu'on alloit lui demander de la part de l'Empereur. Alors le Jurisconsulte Eckius l'un des Conseillers du Duc de Bavière, lui dit que sa Majesté Impériale l'avoit mandé, afin qu'il déclarât s'il étoit auteur des livres publiés sous son nom, dont il voyoit les exemplaires & entendoit lire les titres; & s'il vouloit en soutenir la doctrine, ou abandonner les erreurs qu'ils contenoient. Luther répondit qu'il reconnoissoit les livres, & avoit sous ceux qui portoient son nom: mais il demanda du tems pour délibérer sur l'autre question; parce que, disoit-il, il s'agissoit de la chose du monde la plus importante, savoir la Foi, & la parole de Dieu. On lui donna jusqu'au lendemain. Eckius lui demanda à la seconde audience, s'il vouloit soutenir la doctrine contenue dans ses livres. Luther après un long discours qui tenoit à éluder la question, fut sommé par Eckius de répondre d'une manière précise. Alors ne pouvant plus reculer, il dit qu'à moins qu'on ne le convainquit par des témoignages de l'Écriture & des raisons évidentes, il ne vouloit & ne pouvoit rien retracter, parce qu'il agiroit contre sa conscience. L'Empereur qui ne s'étoit point trouvé à cette assemblée, écrivit le lendemain aux Princes qui y avoient assisté, que ses Ancêtres avoient toujours fait profession de la Foi catholique, & s'étoient fait gloire d'être soumis à l'Église Romaine; que Luther s'é-

XXV.  
Luther refuse  
de se retracter.

XXVI.  
Il est renvoyé  
à Vittemberg.

tant déclaré contre elle, il étoit du devoir d'un Empereur Chrétien, de procéder contre un enfant dénaturé qui ne cherchoit qu'à déchirer le sein où il a été formé; qu'il avoit donc résolu de proscrire Luther & ses sectateurs, & de ne rien négliger pour éteindre l'incendie que cet hérétique avoit allumé; qu'ayant néanmoins égard à la foi publique, il vouloit que Luther fût reconduit à Wittemberg, aux conditions marquées dans son sauf-conduit. Cette lettre de l'Empereur ayant été lue dans l'assemblée, l'Électeur de Saxe & les autres amis de Luther dirent, que l'on ne devoit rien précipiter dans une affaire de si grande conséquence; que l'Empereur étant jeune, se laissoit aisément prévenir en faveur des Ministres de la Cour de Rome; qu'il falloit le prier de permettre qu'on choisit quelque député de la Diète, qui fit de nouveaux efforts auprès de Luther, pour l'obliger de satisfaire à cette Cour. L'Empereur y consentit; mais tous les moyens que l'on put employer furent entièrement inutiles; & Luther pour se débarrasser des instances qu'on lui faisoit, répondit qu'il falloit s'en tenir au remède que Gamaliel avoit proposé aux Juifs en disant, que si l'entreprise étoit humaine, elle se détruiroit; mais que si elle venoit de Dieu, nul homme ne pourroit en empêcher le succès. Comme si cette maxime employée par Gamaliel pour soustraire les Apôtres à la fureur des Juifs, pouvoit avoir lieu à l'égard d'un séditieux & d'un hérétique déclaré. Comme on ne put tirer autre chose de Luther, on lui donna son congé, avec ordre d'être à Wittemberg dans l'espace de trois semaines.

Il parti  
vril, a  
l'avoit a

Il s'ar  
& il écr  
her dans  
et imp  
iere, c'e  
e tout l'  
agne. A  
e medéfi  
ux Princ  
charge  
présence  
voit con  
er. En e  
traversoit  
postés pa  
uerent, l  
uisfrent d  
né sur un  
e la Sax  
ant neu  
eu où il  
e Saxe a  
oir prot  
ni étoit a  
e cet en  
out, &  
u Pape.  
omme e  
ensées er  
ectateur  
s, que  
avoient  
nfermé  
ns même

Il partit de Vormes le vingt-sixième d'Avril, accompagné du même exempt qui l'avoit amené.

XIII.

Il s'arrêta à Fribourg qui étoit sur sa route, & il écrivit de là à l'Empereur pour se justifier dans son esprit. Ce que je défens, disoit cet imposteur, n'est pas ma cause particulière, c'est celle de toute l'Eglise; c'est celle de tout l'Univers, & principalement de l'Allemagne. Ainsi, grand Empereur, je vous prie de me défendre contre mes Ennemis. Il écrivit aux Princes à peu près dans les mêmes termes, & chargea de ses lettres son Exempt, dont la présence étoit un obstacle au dessein qu'il avoit concerté avec ses amis de se faire enlever. En effet le troisième de Mai, comme il traversoit une foret, deux cavaliers masqués & postés par Frideric Electeur de Saxe, l'attaquerent, le jetterent même par terre, & le conquièrent comme par force dans un château situé sur une montagne dans un pays assez désert de la Saxe. Luther y demeura enfermé pendant neuf mois, sans qu'on pût sçavoir le lieu où il étoit. On dit même que l'Electeur de Saxe avoit voulu l'ignorer, afin de pouvoir protester à l'Empereur & au Pape, qu'il n'y étoit absolument inconnu. La nouvelle de cet enlèvement se répandit bientôt partout, & le Nonce Aléandre en donna avis au Pape. Charles Quint soupçonna la chose comme elle étoit arrivée, & les personnes enscées en porterent le même jugement. Les sectateurs de Luther publièrent de tous côtés, que les Emissaires de la Cour de Rome avoient fait assassiner, ou le tenoient enfermé contre la foi publique. Quelques-uns même furent assez misérables pour assu-

XXVII.  
Il se fait enlever par ses Sectateurs & demeure caché.



rer qu'ils avoient trouvé son cadavre percé de coups dans une mine d'argent : ce qui pensa exciter une sédition à Vormes, & mit les Nonces du Pape en danger de perdre la vie. L'Empereur délibéra avec les Princes & les Electeurs sur ce qu'il y avoit à faire dans la conjoncture présente avant la clôture de la Diète, & on convint qu'il falloit donner un Edit contre Luther. Il fut dressé le sixieme de Mai ; & après qu'il eût été lu & approuvé dans une assemblée tenuë deux jours après, on le fit imprimer pour le rendre public.

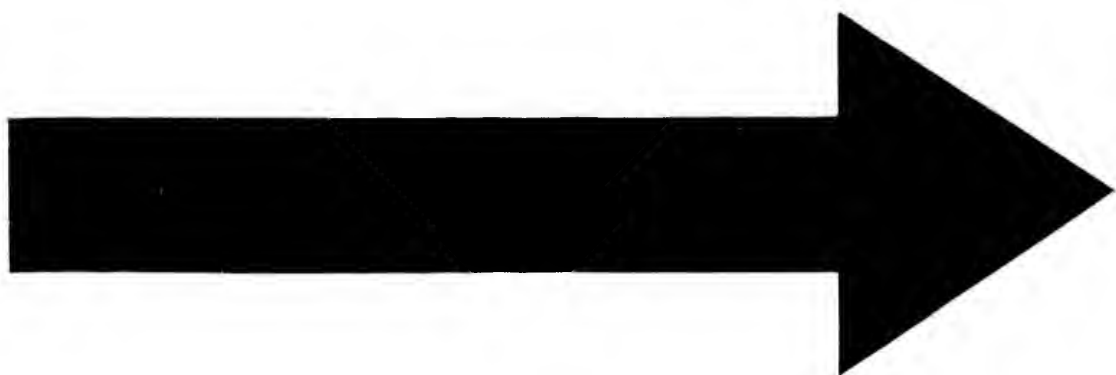
XXVIII.  
Edit de l'Empereur contre Luther.

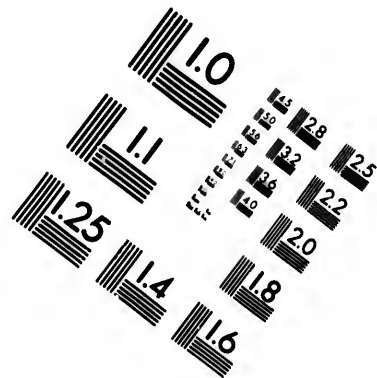
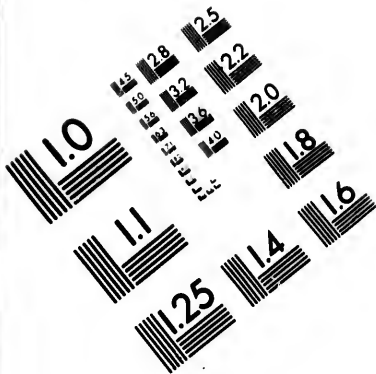
L'Empereur y dit d'abord, qu'il est du devoir d'un Prince Chrétien d'étouffer les Hérésies dès leur naissance. Il y expose comment Luther tâchoit d'infecter l'Allemagne de ses erreurs, & tout ce qu'avoit fait le Pape pour le ramener. Il fait sentir le danger auquel toute l'Allemagne se voyoit exposée, & rapporte tout ce qui s'étoit passé dans la Diète pour remédier à un si grand mal. Il conclut en disant, que pour satisfaire à ce qu'il doit à Dieu, à l'Eglise, au Pape, & à la dignité Impériale dont il est revêtu, du conseil & consentement des Electeurs, Princes & Etat de l'Empire, & en exécution de la sentence du souverain Pontife, il déclare qu'il tient Martin Luther pour hérétique obstiné, & séparé de l'Eglise ; défend à qui que ce soit sous peine de crime de Lèze-majesté de le protéger, & ordonne de poursuivre tous ses complices & de les dépouiller de leurs biens. Il défend encore de lire & de garder aucun de ses livres, pe même ses images, où le Pape, les Cardinaux, & les Evêques, sont représentés avec

des  
I  
retra  
& il  
qui l  
dre q  
venon  
d'aura  
connu  
Saint  
Cette  
firmée  
les De  
aux Ma  
année  
cessité  
erreurs  
gnent c  
grès int  
les Doé  
& de  
l'Eglise  
eux le  
des Sain  
les décis  
si Dieu  
plusieurs  
l'Eglise  
édens.  
es erreu  
a captiv  
empli, q  
oran. U  
eurs, pe  
licieux d  
ans le d  
ent, &  
Tom

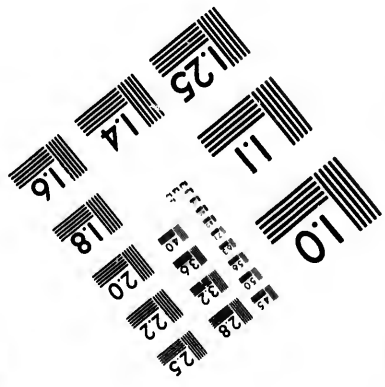
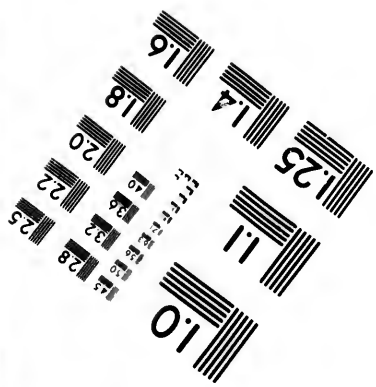
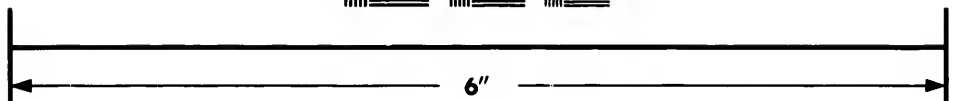
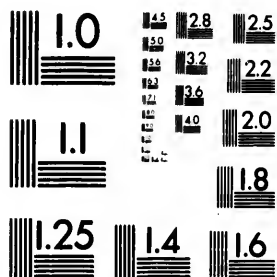
des habits & dans des attitudes ridicules.

Luther fut informé de cet Edit dans sa retraite, qu'il appelloit son isle de Patmos; & il n'en devint que plus furieux. Mais ce qui le déconcerta davantage, fut d'apprendre que la Faculté de Théologie de Paris verroit de censurer ses ouvrages. Il en fut d'autant plus piqué, qu'il l'avoit d'abord reconnu pour juge de ses différends avec le Saint Siège, & l'avoit comblée d'éloges. Cette censure fut conclue, arrêtée & confirmée du consentement unanime de tous les Docteurs, dans une assemblée tenue aux Mathurins le quinzième d'Avril de cette année 1521. La Faculté fait sentir la nécessité de s'opposer au poison des nouvelles erreurs, qui n'étant point combattues, gagnent comme la gangrene & font des progrès infinis. Ces enfans d'iniquité, disent les Docteurs de Paris en parlant de Luther & de ses sectateurs, déchirent le sein de l'Eglise leur mere. Luther qui tient entre eux le premier rang, méprise les autorités des Saints Peres, & s'efforce de détruire les décisions des sacrés Conciles: comme si Dieu lui avoit donné la connoissance de plusieurs vérités nécessaires au salut, que l'Eglise auroit ignorées dans les siècles précédens. La censure expose ensuite toutes les erreurs de Luther, & dit que le livre de la captivité de Babylone en est tellement rempli, qu'il mérite d'être comparé à l'Alcoran. Un tel Ecrivain, ajoutent les Docteurs, peut passer pour l'ennemi le plus pernicieux de l'Eglise. Ils entrent après cela dans le détail des propositions qu'ils censurent, & rapportent les erreurs à plusieurs



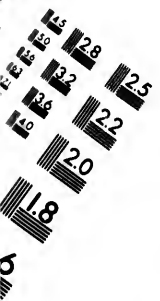


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



chefs : les Sacremens , les Loix & Con-  
stitutions de l'Eglise , les vœux , la con-  
trition , la crainte des peines , la confession ,  
l'absolution , la satisfaction , les dispositions  
pour recevoir l'Eucharistie , les péchés , la  
certitude de la justification , la possibilité  
des commandemens de Dieu , les conseils  
évangéliques , le purgatoire , l'autorité des  
Conciles généraux , le Libre arbitre , l'Im-  
munité des Ecclésiastiques , la Théologie  
scholastique. Sur tous ces points la Faculté de  
Paris rapporte des propositions de Luther ,  
& elle condamne chacune en particulier  
avec les qualifications qui lui conviennent,

XXX.  
Luther se dé-  
shaine contre  
l'Université de  
Paris , & con-  
tre le roi d'An-  
gleterre.  
Il publie de  
nouveaux ou-  
vrages.

Luther avoit toujours protesté de vive  
voix & par écrit , qu'il regardoit les Doc-  
teurs de Paris comme les maîtres de la vé-  
ritable Théologie. Mais quand il sent qu'ils  
avoient condamné ses erreurs , il les traita  
comme les plus ignorans & les plus stupides  
de tous les hommes ; & comme s'il n'eût pas  
daigné réfuter lui-même sérieusement leur  
censure , Melancton son disciple se char-  
gea d'y répondre. C'est ce qu'il fit dans un  
Ecrit qu'il intitula : Apologie pour Luther  
contre le furieux décret des petits Théolo-  
giens de Paris. Luther publia ensuite un Li-  
belle dans lequel faisant semblant de réfu-  
ter l'Apologie de Melancton au nom des  
Docteurs , il leur fait dire plusieurs imper-  
tinences d'un stile tout-à-fait barbare , afin  
de les tourner en ridicule. La même année  
1521 , Henri VIII Roi d'Angleterre fit pré-  
senter au Pape un Traité de controverse  
contre Luther , que ce Prince avoit lui-  
même composé , ou selon quelques-uns , seu-  
lement adopté. Luther y fit une réponse

dans laquelle après avoir dit au Roi les injures les plus atroces, il s'étend sur la doctrine, & déclare que maintenant il soutient, que c'est une impiété & un blasphème d'avancer que dans le Sacrement de l'Eucharistie le pain est transubstantié. Cet Ecrit ne lui fit point d'honneur, même parmi ses partisans. Ils se plaignoient de la hauteur avec laquelle il s'élevoit contre tout ce qu'il y a de plus grand sur la terre, & de la manière bizarre dont il décidoit sur la doctrine. Outre les Ouvrages dont nous venons de parler, Luther en composa encore d'autres dans sa retraite pour appuyer ses erreurs. Dans la préface d'un Traité qu'il fit en allemand contre la confession secrète, il dit que si le Pape & les Evêques ne changent cet usage après en avoir été averti par ses Ecrits, Dieu permettra qu'on les y contraigne par la force des armes. Ce fut dans cette même solitude qu'il acheva le plan de la prétendue réforme. Il ne gardoit plus de mesures, comme il avoit fait au commencement lorsqu'il n'étoit pas encore, disoit-il, désabusé pleinement des erreurs de la Papauté. Il fit un long Traité contre les vœux monastiques, qu'il adressa à son pere.

Luther composa aussi un Traité pour abolir les messes privées, & l'adressa aux Augustins de Vittemberg. C'est dans ce Traité qu'il n'a pas honte de raconter la confession qu'il prétendoit avoir eue avec le diable pour l'abolition des messes privées. Il m'est arrivé une fois, dit-il, vers l'heure de minuit, de me réveiller subitement; & alors Satan commença à entrer en dispute avec moi. Ecoute, Luther, me dit-il, Doc-

XXXI.  
Il condamne  
les Messes pri-  
vées.  
Sa confession  
avec le dia-  
ble à ce sujet.

teur très-sçavant, tu sçais qu'il y a près de quinze ans que tu célèbres presque tous les jours des messes privées : Que penserois-tu si tu sçavois que ces messes privées sont une idolâtrie ; si le Corps & le Sang de Jesus-Christ n'y étant point présens, tu n'avois adoré que du pain & du vin, & les avois fait adorer aux autres ? A quoi je répondis : Je suis prêtre : j'ai agi par obéissance à mes supérieurs : Pourquoi n'aurois-je pas consacré en célébrant la messe sérieusement & avec attention ? Tout cela est vrai, répartit le démon ; mais les Turcs & les payens agissent de même par obéissance, & offrent sérieusement leurs sacrifices. Quand tu as dit la messe privée, tu as usé seul du Sacrement, sans le communiquer aux autres. Est-ce-là l'institution de Jesus-Christ ? Une personne pourroit donc se baptiser ou s'épouser elle-même ? Luther ajoute que convaincu par ces raisons, il se rendit à l'avis du diable. J'avoüe, dit-il, que mon péché est grand, & que j'ai mérité la damnation éternelle.

## XIV.

XXXII.  
Il sort de sa  
retraite. Il se  
brouille avec  
Carlostad.

Luther sortit enfin de sa retraite où il s'ennuyoit beaucoup, & vint à Wittenberg au commencement de 1522. Mais comme il craignoit que l'Electeur de Saxe ne le trouvât mauvais, il lui écrivit pour l'informer des raisons qui l'y avoient obligé. La principale étoit de venir appaiser des troubles que le démon avoit causés pendant son absence dans l'église de Wittenberg, dont le soin, disoit-il, lui avoit été confié d'une manière particulière. Ces troubles, dont il parle avoient été excités par son disciple



Carlostad , qui en l'absence de Luther avoit entrepris d'ôter les images des églises , d'abolir la confession auriculaire , le précepte du jeûne & de l'abstinence des viandes , l'invocation des Saints , & les messes privées. Il avoit permis aux Moines de sortir de leurs monastères & de renoncer à leurs vœux , & aux Prêtres de se marier. Il avoit même porté l'impiété jusqu'à attaquer la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie , disant que par ces paroles : *Ceci est mon corps , ceci est mon sang* , le Sauveur n'avoit pas voulu désigner ce qu'il tenoit entre ses mains , mais seulement se montrer lui-même assis à table comme il étoit avec ses disciples. Imagination si ridicule , dit M. de Meaux , qu'on a peine à croire qu'elle ait pû entrer dans l'esprit d'un homme. Il n'est pas fort étonnant qu'une doctrine aussi favorable à la cupidité que celle de Luther & de Carlostad , ait bien-tôt trouvé dans le malheureux tems dont nous parlons , un grand nombre de partisans. Carlostad fut un des premiers à donner aux Prêtres l'exemple de se marier ; & ses disciples composèrent à cette occasion des Oraisons impies & remplies de blasphêmes. Cependant l'Electeur n'étoit pas sans inquiétude par rapport à toutes ces nouveautés qui s'établissoient dans ses Etats , & il craignoit sur-tout les suites de l'abolition des messes privées. Il crut donc avant que de l'autoriser , devoir consulter l'Université de Vittemberg , qui étant toute composée de Docteurs dévoués à la nouvelle doctrine , ne manqua pas de décider qu'il falloit abolir ces sortes de messes , sans se mettre en

à près de  
ue tous les  
enferois-tu  
es sont une  
g de Jesus-  
tu n'avois  
es avois fait  
épondis : Je  
e à mes su-  
pas consacré  
ent & avec  
répartit le  
payens agis-  
, & offrent  
Quand tu as  
ul du Sacre-  
aux autres.  
esus-Christ ?  
e baptiser ou  
e ajoute que  
se rendit à  
il , que mon  
trité la dam-

etraite où il  
V ittemberg  
Mais comme  
e Saxe ne le  
pour l'infor-  
t obligé. La  
ifer les trou-  
pendant son  
nberg , dont  
confié d'une  
bles dont il  
son disciple

peine destroubles que pourroit causer cette réforme , parce qu'elle étoit absolument nécessaire. Fridéric se conforma à cette étrange décision , & Carlostad se voyant ainsi appuyé , changea entièrement la discipline extérieure des églises de Vittemberg.

XXXIII.  
Suite de cette  
division.

Luther n'improvoit pas ces changemens , mais il trouvoit qu'ils étoient faits à contre-tems. Je voudrois , disoit il , que toutes les images du monde fussent détruites : mais il faut commencer par instruire les peuples ; & après cela les images tomberont d'elles-mêmes. Au fond ce qui piquoit Luther , c'est que Carlostad avoit voulu se rendre indépendant de sa prétendue autorité. Lors donc qu'il fut de retour à Vittemberg , il prêcha contre Carlostad sans le nommer , & lui reprocha d'avoir agi sans mission : comme si la sienne eût été mieux établie. Dans un de ses sermons , il entreprit de prouver qu'il ne falloit employer que la parole & non les mains pour réformer les abus ; & par-là il vouloit encore décrier les violences de Carlostad. C'est la parole , disoit-il , qui pendant que je dormois tranquillement , & que je buvois ma bière avec mon cher Melanchton & avec Amsdorf , a tellement ébranlé la Papauté , que jamais Prince ni Empereur n'en a fait autant. Si j'avois voulu employer la violence , toute l'Allemagne nageroit dans le sang ; & lorsque j'étois à Vormes , j'aurois pu mettre les affaires dans un état , que l'Empereur lui-même n'auroit pas été en sûreté. Carlostad irrité des discours de Luther , combattit publiquement la doctrine de la présence réelle , pour contredire son adversaire

qu  
me  
l'H  
sup  
que  
fut  
sein  
par  
vie  
le  
fort  
de f  
pist  
L  
hém  
trav  
Pap  
tâch  
exh  
de J  
la m  
tre l  
tre l  
de t  
égli  
l'ent  
célib  
Non  
veng  
men  
la B  
tre H  
& la  
laque  
ront  
les E  
Evêq

qui la soutenoit. Et de son côté Luther pour mortifier Carlostad, retint l'élevation de l'Hostie, quoiqu'il eût pensé d'abord à la supprimer. Mais il y eut un article sur lequel il ne désaprouva pas Carlostad : ce fut sur son mariage. Comme il avoit dessein de contracter bien-tôt lui-même une pareille alliance, il fut bien aise que ce vieux Prêtre en eût donné l'exemple. Que le Seigneur, écrivit à ce sujet Luther, fortifie Carlostad dans l'action qu'il vient de faire, pour réprimer le libertinage Papistique.

Luther ayant appris que les Etats de Bohême étoient assemblés, & qu'on devoit y travailler à y faire reconnoître l'autorité du Pape, il eut la hardiesse de leur écrire pour tâcher de les prévenir contre Romé, & les exhorter à ne point s'écarter de la doctrine de Jean Hus & de Jérôme de Prague. Il fit la même année 1522 un livre séditieux contre le Clergé d'Allemagne, & sur-tout contre les Evêques, qu'il accuse de débauche, de tyrannie & d'idolâtrie. Il dit que les églises & les monasteres sont des portes de l'enfer. Il y déclame contre les vœux & le célibat, & donne aux Evêques le titre de Nonces & de Vicaires de Satan. Pour se venger de ce que le Pape l'avoit nommé excommunié en publiant le Jeudi Saint la Bulle *in Cœna Domini* ; il opposa une autre Bulle de sa façon, qu'il intitula la Bulle & la Réformation du Docteur Luther, dans laquelle il dit, que tous ceux qui employeroient leurs forces & leurs biens pour ravager les Evêchés & abolir le gouvernement des Evêques, sont les véritables enfans de Dieu.

XXXIV.  
Luther fit  
de nouveaux  
Ouvrages.  
Il donna une  
traduction du  
nouveau Test-  
ament.

Il publia aussi vers ce même tems une version du Nouveau Testament, très-infidelle, avec des notes & des préfaces où l'erreur étoit encore beaucoup plus marquée. Plusieurs Catholiques s'élevèrent contre cette traduction; mais personne n'osa condamner absolument les versions du Nouveau Testament en langue vulgaire. Au contraire Jérôme Emser Docteur de Leipsic en s'élevant contre celle de Luther, en fit lui-même une autre, fidelle & exacte, qui fut répandue dans toute l'Allemagne, afin que les peuples pussent se nourrir de cette divine parole dans leur langue naturelle, sans avoir à craindre le poison que les hérétiques y mêloient.

## XV.

XXXV.  
Le Pape Adrien VI envoya un Nonce à la Diète de Nuremberg, & lui donna une instruction par écrit & un Bref.

Adrien VI qui avoit succédé à Léon X, ayant appris que l'on devoit tenir incessamment une Diète de l'Empire à Nuremberg, écrivit le cinquième d'Octobre à l'Electeur de Saxe qui devoit s'y trouver, pour l'engager à prendre les intérêts de la Religion, & à s'opposer aux désordres que causoient partout les pernicieuses maximes de Luther & de ses disciples. Un des principaux objets de cette Diète, qui se tint en effet à la fin de Novembre, étoit de prendre des mesures efficaces pour arrêter le progrès de la nouvelle hérésie qui se répandoit de plus en plus. Le Pape y envoya un Evêque d'Espagne pour y assister en qualité de Nonce, & le chargea d'une ample instruction qu'il avoit dictée lui-même, & d'un Bref adressé aux Electeurs, aux Princes & aux Députés des villes de l'Empire. Voici en substance ce que portoit l'instruction: Le Nonce représentera d'abord à l'Assemblée, que c'étoit par

une providence particulière que Dieu avoit placé un Allemand sur la chaire de Saint Pierre, ( Adrien VI étoit né à Utrecht ) afin qu'il s'attirât plus de créance du côté de la nation ; que Luther n'attaquoit la puissance ecclésiastique, que pour opprimer ensuite la séculière, en voulant établir l'ancienne égalité parmi les hommes, & en se servant du prétexte de la liberté de l'Evangile, pour troubler la tranquillité des Etats ; que cet hérétique employoit les mêmes moyens dont Mahomet s'étoit servi pour séduire les peuples, en prêchant une Religion dont il bannit tout ce qui est contraire aux penchans de la nature corrompue, & en permettant aux Prêtres, aux Moines & aux Religieuses de rentrer dans le monde & de se marier.

Il avoie ingenuëment que tous les maheurs qui affligeoient l'Eglise étoient l'effet des péchés des hommes ; & particulièrement des Ecclésiastiques & des Prélats : que depuis quelques années ( il pouvoit dire quelques siècles ) il s'étoit commis beaucoup d'abominations & d'excès dans la Cour de Rome, & que tout y étoit perverti ; que le mal avoit passé du chef dans les membres, des Papes aux Prélats & aux autres Ecclésiastiques. Il prometta de la part & au nom du Pape, que Sa Sainteté employera tous ses soins pour réformer la Cour de Rome ; afin que comme cette Cour avoit été la source de la corruption qui s'étoit répandue par-tout, elle devint la source de la santé & de la réforme. Il témoignera combien le Pape a cette affaire à cœur : & qu'il n'avoit accepté la dignité de

Souverain Pontife , que dans l'intention de réformer l'Eglise Catholique , de soulager les opprimés , d'honorer & de récompenser les gens de mérite qui avoient été négligés ; & en un mot de s'acquitter de tous les devoirs d'un bon Pape & d'un légitime successeur de Saint Pierre.

Il aura soin en même tems de faire observer , que l'on ne pourra pas si-tôt corriger tous les abus ; que la maladie étant invétérée & compliquée , il falloit , en travaillant à la guérir , user de beaucoup de prudence & de ménagement , & commencer par les maux les plus considérables & les plus dangereux ; parce qu'infailiblement on gâteroit tout , si on entreprenoit de guérir tout en même tems. Il promettra encore au nom du Pape , que les Concordats de la Nation Germanique avec le Saint Siège , seront exactement observés ; & que les procès qui auroient été évoqués à Rome , seront renvoyés sur les lieux pour y être jugés. Enfin le Nonce sollicitera les membres de la Diète de répondre aux lettres du Pape , & de l'informer des moyens qu'ils jugeront les plus propres pour reprimer Luther & ses sectateurs ; & en particulier pour empêcher tant de mariages sacrilèges de Prêtres & de Religieux.

XXXVI.  
Bref du Pape  
à la Diète de  
Nuremberg.

Dans le Bref , le Pape représente à ceux qui composoient la Diète , combien ils se deshonoreroient , s'ils ne reprimoient point un frénétique , qui mettoit par-tout la confusion par des entreprises détestables , & qui vouloit renverser une doctrine scellée du sang des Martyrs , confirmée par les Ecrits des Saints Docteurs , & défendue par la pro-

tection de tant de Princes Chrétiens. Il les conjure de marcher sur les traces de leurs Ancêtres, sans se laisser éblouir par les fausses lumieres d'un homme de néant, pour suivre des erreurs condamnées par un si grand nombre de Conciles. Le Pape dit ensuite que depuis que Dieu l'avoit élevé, sans qu'il le méritât ni qu'il s'y attendit, à la dignité de Souverain Pontife, il n'avoit point eu d'autre soin que celui de remplir les devoirs d'un bon Pasteur, & de ramener au bercail les brebis égarées; qu'il n'avoit rien négligé pour procurer la paix entre les Princes Chrétiens, & les engager à réunir toutes leurs forces contre les infideles qui opprimoient les Chrétiens en plusieurs endroits. Mais, continué le Pape, pour passer de ces maux extérieurs à ceux qui sont dans le sein même de l'Eglise, avec quelle douleur ai-je appris que Martin Luther, si souvent averti avec bonté, & enfin condamné par Léon X, par plusieurs Universités, par l'Empereur dans la Diète de Vormes, travaille plus que jamais à répandre ses pernicieuses erreurs, & à composer des livres qui renversent la Religion Chrétienne & la morale de l'Evangile! Non seulement cet hérétique se trouve appuyé par le peuple, mais encore par beaucoup de Seigneurs: en sorte que l'on commence à secouer le joug de l'obéissance due aux Ministres de l'Eglise, à piller leurs biens, & à exciter des troubles & des guerres civiles. Rien ne pouvoit être plus funeste à la Chrétienté dans la conjoncture présente, où elle se trouve attaquée par les Turcs avec tant de fureur. Car comment s'opposer à leurs progrès, tant que la République Chré-

tienne sera déchirée par une hérésie, qui ne sauroit manquer d'exciter des guerres civiles & des séditions ?

XXXVII.

Juste i l'ée  
que le Pape a  
voit de la  
grande a aire  
qui agitoit l'E-  
glise.

Le Pape ajoutè qu'il avoit été sensible-ment touché en apprenant en Espagne la nouvelle doctrine de Luther ; mais qu'il s'étoit un peu consolé par l'espérance que tout le monde en seroit révolté, & la rejetteroit avec horreur. Cependant, dit-il, le contraire est arrivé, soit par un juste jugement de Dieu, soit par la négligence de ceux qui devoient s'opposer à cette hérésie dès sa naissance ; & ce mauvais arbre ayant pris racine a déjà étendu ses branches fort loin. La nation Allemande ne voit pas combien il est honteux pour elle, après avoir été si ferme dans la Foi que les Apôtres ont établie, & qui a été scellée du sang de tant de Martyrs, de s'être ainsi laissé séduire par un misérable petit moine, qui s'écarte du chemin dans lequel nos peres ont marché jusqu'à présent ; comme si Jesus-Christ, qui a promis d'assister toujours son Eglise, l'auroit laissé ensevelie dans les ténèbres : comme si Luther étoit le seul sage, & que Dieu l'eût suscité pour convaincre d'erreur tout l'Univers. Mais ce n'est encore là que le prélude des maux dont est menacée l'Allemagne, & même l'Eglise universelle. Luther & ses Sectateurs commencent déjà à manifester leurs pernicieux desseins, par les brigandages qu'ils exercent, par leurs mépris pour les Saints Canons, & les décrets des Conciles & des Souverains Pontifes. Croit-on qu'ils auront plus de respect pour les Loix de l'Empire, & qu'ils obéiront aux Magistrats, après s'être révoltés contre les

Prét  
son  
tres  
cond  
à fai  
ther  
voir  
pire  
veul  
qu'on  
cinq  
Le  
au c  
suiva  
expo  
étoif  
présé  
du P  
rent  
Pape  
lui d  
dang  
l'on  
tence  
c'éto  
Que  
plus  
sion  
la Co  
sé be  
que.  
ploys  
le pe  
l'on  
néan  
d'iro  
guer



Prêtres & les Evêques ? Le Pape termine son Bref en exhortant les Princes & les autres membres de la Diète, à travailler de concert à l'extinction de cet incendie, & à faire tous leurs efforts pour obliger Luther & ses Partisans à rentrer dans leur devoir, & à les punir selon les Loix de l'Empire & la sévérité du dernier Edit, s'ils ne veulent point écouter les avis salutaires qu'on leur donnera. Ce Bref est du vingt-cinquième de Novembre 1522.

Le Nonce entra à la Diète de Nuremberg au commencement de Janvier de l'année suivante. Il y fit un discours dans lequel il exposa d'une manière très-forte, ce qui étoit contenu dans son Instruction, & il la présenta ensuite à l'Assemblée avec le Bref du Pape. Ceux qui la composoient donnerent leur réponse par écrit. Ils assuroient le Pape, qu'ils n'étoient pas moins touchés que lui des désordres de l'Allemagne, & du danger où se trouvoit la Religion. Que si l'on n'avoit point encore exécuté la Sentence du S. Siège & l'Edit de l'Empereur, c'étoit pour des raisons très-importantes. Que Luther par ses Ecrits avoit confirmé la plus grande partie du peuple dans la persuasion où il étoit déjà depuis long-tems, que la Cour de Rome avoit par divers abus causé beaucoup de maux à la Nation Germanique. Que si dans ces circonstances on employoit la force & la rigueur contre Luther, le peuple ne manqueroit pas de dire que l'on a dessein de maintenir les abus & d'annéantir la vérité Evangelique; ce qui produiroit infailliblement des troubles & des guerres civiles. D'où les membres de la

XXXVIII.  
Réponse de la  
Diète de Nu-  
remberg à l'In-  
struction & au  
Bref du Pape.

Diète concluent, qu'il faut donc avoir recours à d'autres remèdes; & que le plus efficace que l'on pouvoit employer, étoit une bonne & prompte réforme de la Cour de Rome, qui de l'aveu du Pape même en avoit un très-pessant besoin. Ils offroient ensuite de donner un Mémoire où ils exposeroient en détail les exactions & les autres abus que l'on reprochoit à cette Cour. Et en attendant, ils se plaignoient de ce que les Annates n'étoient point employées à l'usage pour lequel seul les Princes de l'Empire les avoient accordées, qui étoit de contribuer à la guerre contre les Turcs; & ils prioient le Pape de trouver bon que sa Cour ne se mêlât plus de les exiger, & qu'elles fussent portées au fisc de l'Empire pour être employées au secours des Chrétiens contre les Infidèles. A l'égard des avis que le Pape demandoit sur ce qu'il y avoit à faire dans la conjoncture présente, ils disoient que comme il ne s'agissoit pas seulement de Luther, mais de remédier à une infinité d'abus & de vices, qui s'étoient introduits & enracinés par le relâchement de la discipline, par la négligence, les mauvais exemples & l'ignorance des Pasteurs, ils croyoient qu'il étoit nécessaire de convoquer au plutôt, avec le consentement de l'Empereur, un Concile général en Allemagne qui fût entièrement libre. Ils ajoutoient qu'en attendant ce Concile, on donneroit des ordres pour empêcher les Lutheriens de publier de nouveaux Écrits contre l'Eglise Catholique, & qu'on ne négligeroit rien pour arrêter le progrès de leurs erreurs.

repliqua entre autres choses, que la crainte de causer du scandale & du trouble en Allemagne, ne devoit point empêcher l'exécution du décret du S. Siège, & l'édit de l'Empereur contre Luther, parce que le salut des ames doit l'emporter sur toute autre considération: Que la négligence que l'on témoignoit dans cette affaire; offensoit Dieu, le Pape l'Empereur & tout l'Empire: Que quand il seroit vrai, ce qu'il n'accordoit pas, que la Cour de Rome fût aussi corrompue qu'on le publioit, tous les excès qu'on lui reprochoit, ne pouvoient autoriser ni excuser la révolte des Lutheriens; puisqu'il n'étoit jamais permis de faire schisme, en se séparant de la communion de l'Eglise: Que le seul remede aux désordres de cette Cour, ou réels ou supposés, étoit la patience, & que les Lutheriens ne l'ayant pas employé, la Diète ne pouvoit se dispenser d'exécuter contre eux la Sentence de Léon X & l'Edit de l'Empereur. Sur l'article des Annates, le Nonce dit que c'étoit une affaire qui regardoit le Pape, & que Sa Sainteté seroit savoir ses intentions à ce sujet; qu'au reste la Chambre Apostolique étoit prête de rendre un compte exact de l'argent tiré de l'Allemagne, devant tels Commissaires qu'il plairoit à l'Empire de nommer, & de convaincre les plus incredules qu'il avoit été légitimement employé. A l'égard de la demande du Concile général, le Nonce déclara qu'elle ne seroit point désagréable au Souverain Pontife, pourvu qu'elle fût faite en des termes plus respectueux; qu'on ne prétendit pas que le consentement de l'Empereur fût nécessaire, & qu'on ne déterminât point, com-

ne l'on faisoit, certaines villes où l'on vouloit que le Concile fût assemblé plutôt que dans d'autres. Enfin, comme la Diète avoit dit dans sa réponse, que les prêtres mariés & les moines apostats dont le Nonce s'étoit plaint, seroient punis par le Prince ou les Magistrats, s'ils commettoient quelque crime contre l'ordre public; le Nonce repliqua que c'étoit une entreprise sur la liberté ecclésiastique, & sur les droits de Jesus-Christ à qui ces personnes appartenoient; que ces apostats conservant toujours le caractère inéfacable de l'Ordre, ne pouvoient jamais être soustraits à la puissance de l'Eglise, ni être punis par les Princes pour quelque crime que ce fût, à moins que l'Eglise ne les eût livrés au bras seculier, après les avoir jugé criminels. Il conclut en demandant une réponse plus convenable. La Diète fut très-mécontente de cette réplique du Nonce; & après en avoir fait sentir les défauts d'une manière assez forte, elle déclara qu'elle s'en tenoit à sa première réponse. Ainsi le Nonce fut obligé de partir sans avoir pu rien obtenir de la Diète.

## XVI.

XL.  
Mémoire de  
la Diète contre  
cent griefs contre la  
Cour de Ro-  
me.

Après son départ les Princes seculiers qui y assistoient, dressèrent un long mémoire sous le titre de *Centum gravamina*, parce qu'il contenoit cent griefs contre la Cour de Rome. La Diète envoya ce Mémoire au Pape, avec une protestation authentique, qui portoit que les Allemands ne vouloient ni ne pouvoient plus supporter les extorsions de la Cour Romaine, & que l'état de leurs affaires les forçoit de prendre tous les moyens de s'en délivrer. Nous ne marquerons ici

que le  
Memo  
d'abon  
nomb  
chose  
fendu  
pêche  
spiritu  
viand  
gent.  
Luthe  
conda  
ses, q  
l'on y  
La D  
elle d  
suppo  
des A  
res so  
té po  
qu'on  
empl  
Turcs  
des P  
que l  
ecclé  
des o  
tifica  
magn  
boliti  
l'exer  
ses c  
publi  
une  
il éto  
l'adm  
man

que les principaux griefs contenus dans ce Memoire. La Nation Germanique se plaint d'abord de ce qu'il y avoit un très-grand nombre de constitutions humaines, sur des choses qui n'étoient ni commandées ni défendues par la loi de Dieu, comme les empêchemens de parenté, d'affinité légale & spirituelle sur le mariage, l'abstinence des viandes, dont on dispensoit pour de l'argent. Cet article pouvoit bien venir des Lutheriens, puisqu'il semble que l'on n'y condamne pas seulement l'abus des dispenses, qui est en effet condamnable, mais que l'on y attaque même les loix de l'Eglise. La Diète parle ensuite des Indulgences, & elle dit qu'elles sont devenues un joug insupportable, par lequel on épuisoit l'argent des Allemands, & on ouvroit la porte à toutes sortes de crimes, en promettant l'impunité pour une certaine somme : que l'argent qu'on tiroit des Indulgences, au lieu d'être employé à secourir les Chrétiens contre les Turcs, ne servoit qu'à entretenir le luxe des Papes & de leurs parens. On se plaint que la Cour de Rome évoquoit les causes ecclésiastiques au préjudice de la juridiction des ordinaires ; qu'elle employoit mille artifices pour conférer les bénéfices d'Allemagne à qui elle vouloit ; on demande l'abolition des Annates ; on fait voir combien l'exemption des Ecclésiastiques dans les causes criminelles étoit préjudiciable au bien public ; combien il étoit injuste d'interdire une ville pour le crime d'un seul ; combien il étoit honteux d'exiger de l'argent pour l'administration des Sacremens. Les Allemands déclaroient qu'ils avoient encore

d'autres griefs, qu'ils proposeroient quand on les auroit satisfaits sur ceux-ci ; & qu'ils étoient déterminés à tenter tous les moyens, pour se tirer de l'oppression dans laquelle la Cour de Rome les tenoit depuis si long-tems. Le Memoire de la Diète contenant les cent griefs fut mis en forme d'Edit, qui fut publié le sixième de Mars 1523 au nom de l'Empereur quoiqu'absent. On joignit à cet Edit la réponse donnée au Nonce, le Bref du Pape à la Diète, & son instruction au même Nonce. Cet Ecrit fut bientôt répandu dans toute l'Allemagne, & alla jusqu'à Rome, où l'avéu ingenu que le Pape faisoit que la Cour Romaine & le Clergé étoient la premiere source du mal, déplut fort aux Prélats qui ne vouloient point de réforme.

## XVII.

XLI.  
Luther pu-  
blié de nou-  
veaux ouvra-  
ges.

Quoique la Diète eût promis au Nonce, qu'en attendant le Concile on défendrait aux Luthériens d'écrire & de faire imprimer de nouveaux livres, Luther ne laissa pas de publier plusieurs Ouvrages. Il traduisit en Allemand l'instruction du Pape à son Nonce avec des notes pleines de malignité. Il donna aussi ses réflexions sur l'Edit de la Diète, qu'il expliquoit dans un sens conforme à son nouveau plan de religion ; pendant que d'un autre côté les Catholiques l'interprétoient en leur faveur. Les articles de cet Edit étoient en effet exprimés en termes si généraux, que les uns & les autres pouvoient s'en accommoder. Il n'y avoit que celui qui défend aux prêtres de se marier, qui paroissoit trop dur à Luther : mais sur celui-là même il louoit la modération de l'Assemblée, de n'avoir imposé aucune peine civile

aux  
roier  
& au  
est pa  
sa pu  
des fi  
n'y e  
un a  
tems  
juges  
Mini  
En  
Messe  
présen  
mes  
détac  
Maim  
formu  
lui ap  
un cu  
permi  
cette  
quelq  
pain &  
de l'E  
d'un F  
duel :  
Sanct  
lumer  
lectes  
& de l  
pour  
blâme  
Il veu  
l'instru  
laissant  
vin ou

aux prêtres ou aux moines qui se marie-  
roient. Dans un écrit qu'il adressa au Sénat  
& au peuple de Prague, il dit que l'Eglise  
est par tout où l'Evangile est enseigné dans  
sa pureté ; que les Evêques n'étoient que  
des statues & des têtes sans cervelle, & qu'il  
n'y en avoit aucun qui fit son devoir. Dans  
un autre livre qu'il publia vers le même  
tems, il soutenoit que tous les fidèles étoient  
juges de la doctrine & de la vocation des  
Ministres de l'Eglise.

Enfin il dressa une nouvelle formule de  
Messe pour l'église de Vittemberg. Jusqu'à  
présent, dit-il, j'ai conduit le peuple par  
mes instructions & par mes écrits, pour le  
détacher des cérémonies profanes & impies.  
Maintenant je vais lui prescrire une nouvelle  
formule de Messe & de Communion, pour  
lui apprendre la maniere de rendre à Dieu  
un culte public, en sorte qu'il ne soit pas  
permis de suivre un autre rit. Luther dans  
cette formule approuve la récitation de  
quelques Pseaumes avant la bénédiction du  
pain & du vin ; le *Kyrie eleison* ; la lecture  
de l'Épître & de l'Évangile ; l'Introite tiré  
d'un Pseaume ; le *Gloria in excelsis* ; le *Gratuel* ; l'Alleluia ; le Symbole de Nicée ; le  
*Sanctus* & l'*Agnus Dei*. Mais il rejette abso-  
lument le Canon, les Offertoires, les Col-  
lectes & les Proses, excepté celles de Noël  
& de la Pentecôte. Il rejette aussi les Messes  
pour les morts & les messes votives. Il ne  
blâme ni les cierges, ni les encensemens.  
Il veut qu'après la récitation du Symbole ou  
l'instruction, on prépare le pain & le vin,  
laissant la liberté de mêler de l'eau avec le  
vin ou de n'en pas mêler. Il admet les pre-

XLII.  
Il dresse une  
nouvelle for-  
mule de Messe.

mieres paroles de la Préface, & dit qu'elles doivent être suivies immédiatement des paroles de l'institution de l'Eucharistie, recitées du même ton qu'on a coutume de dire l'Oraison Dominicale : ensuite le Chœur doit chanter le *Sanctus*, & l'on élève le Pain & le Calice au *Benedictus*. On recite l'Oraison Dominicale, & immédiatement après on dit, sans autre oraison, *Pax Domini*, &c. Après cette priere qui est une espèce d'absolution, le Prêtre se communique & communique le peuple pendant qu'on chante l'*Agnus Dei*. Le célébrant pourra, dit-il, se servir de la formule ordinaire *Corpus Domini*, &c. Et parce que dans les dernières Collectes il est presque toujours parlé de Sacrifice, (dont Luther avoit horreur) on les omettra en substituant quelque autre oraison. Au lieu d'*Ite Missa est*, on dira toujours, *Benedicamus Domino*, & l'on finira par la Bénédiction. A l'égard de la Communion, Luther ordonne qu'elle se fasse sous les deux espèces, & que ceux qui voudront n'en recevoir qu'une, soient privés de toutes les deux. Il ne blâme point les heures Canoniales, même les jours de Feries ; mais il veut que l'on abolisse les Messes privées, & que les Dimanches on s'assemble deux fois à l'église ; le matin pour la Messe, & le soir pour les Vêpres ; qu'on explique le matin l'Evangile du Dimanche, & le soir l'Épître, & qu'on retranche toutes les Fêtes des Saints, ou qu'on les transfere au Dimanche.

## X V I I I.

XLIII. Ce reformateur écrivit la même année. Il attaque la profession mo- 1523 un Traité qu'il intitula : Exemples de

la doctrine  
y conda  
Docteur  
il a l'im  
& tous l  
Saint Pa  
garder i  
de se ma  
de chaste  
ne pour  
pudeur,  
ce sujet.  
la mora  
de ses se  
ra le ver  
monastè  
elles qui  
temberg  
de quoi  
la fame  
épousa  
défense  
Apologi  
parer au  
Christ d  
ruiner e  
devoir y  
il public  
feste sou  
quel il  
les mon  
biens du  
ployés  
Son dess  
mun des  
de tous  
portions



la doctrine & de la Théologie Papistique. Il y condamne les louanges que tous les saints Docteurs ont données à la continence, & il a l'impudence de décider que S. Jérôme & tous les Saints Peres qui, à l'exemple de Saint Paul, ont châtié leur corps pour la garder inviolablement, auroient mieux fait de se marier. Il se déchaîne contre le vœu de chasteté & la profession religieuse. Nous ne pourrions, sans blesser la modestie & la pudeur, rapporter ce que ce misérable dit sur ce sujet. On vit bientôt mettre en pratique la morale qu'il débitoit dans ses écrits. Un de ses sectateurs nommé Léonard Coppe tira le vendredi Saint neuf Religieuses de leur monastere. Dès qu'elles en furent sorties, elles quitterent leur voile & vinrent à Vitemberg, où l'Electeur de Saxe leur donna de quoi subsister. Parmi ces religieuses étoit la fameuse Catherine de Bore que Luther épousa deux ans après. Cet impie prit la défense de ces malheureuses filles dans une Apologie qu'il publia, & où il ose les comparer aux ames des anciens Justes que Jesus-Christ délivra par sa mort. Voulant enfin ruiner entièrement les monasteres, il crut devoir y interesser le public. C'est pourquoi il publia en Allemand une espèce de Manifeste sous le titre, du Fisc commun, dans lequel il prétendoit qu'il falloit abolir tous les monasteres, & s'emparer de tous les biens du Clergé, qui seroient ensuite employés comme il l'ordonneroit lui-même. Son dessein étoit qu'on établit un Fisc commun des revenus de tous les Monasteres & de tous les bénéfices, & qu'on en fit huit portions : la premiere, pour les Pasteurs, les

nastique, & fait enlever des Religieuses. Il conseille l'usurpation des biens ecclésiastiques.

166 ART. IV. *Hérésie*

Prédicateurs, & ceux qui auroient soin du Fisc. La seconde, pour les maîtres & maîtresses d'Ecole d'enfans de l'un & de l'autre sexe, que l'on mettoit en possession des monasteres des mendians : la troisième, pour les vieillards, les infirmes qui seront hors d'état de travailler, & pour le soulagement des malades : la quatrième, pour les orphelins sans protection & sans biens : la cinquième, pour les pauvres chargés de dettes : la sixième, pour les étrangers qui n'auroient pas de quoi vivre : la septième, pour l'entretien des bâtimens : & la huitième pour faire des magasins de bled.

XIX.

Pendant que Luther s'érigeoit ainsi en Allemagne en Souverain Législateur, son hérésie se répandoit dans les Royaumes voisins. Elle s'établit cette même année 1523 dans le Dannemarc & la Suede, & pénétra d'un autre côté jusqu'en France & dans les Pays-Bas. On arrêta à Bruxelles deux Augustins, qui furent convaincus par leur interrogatoire d'être dans le parti de Luther. On les dégrada selon l'usage, & ensuite on les fit brûler. Jean le Clerc cardeur de laine, & un des premiers ministres que les nouveaux Hérétiques ayent eu en France, fut aussi arrêté à Meaux lieu de sa naissance. Il avoit dit un jour en prêchant dans cette ville, que le Pape étoit l'antechrist. Il fut condamné à être fouetté par la main du bourreau, & banni du Royaume. Il s'en alla débiter ses erreurs à Metz, où il fut brûlé pour avoir brisé les images. C'est ce fanatique que Théodore de Bese appelle le restaurateur des églises de Metz & de

XLIV.  
Luthériens  
brûlés en Flandre & en France.  
L'hérésie condamnée en Pologne.

Meaux  
ville  
Signifié  
temb  
peine  
vraie  
mois  
Evêque  
y con  
tre Lu  
  
Au  
Parlem  
ordonn  
lés au  
contie  
enjoin  
ter au  
qu'ils a  
fiscatio  
Royaum  
Lyon,  
du res  
Arrêt d  
que les  
roient  
être mi  
ris, qu  
les avo  
conséqu  
Théolo  
ton, &  
des cho  
ture,  
l'Eglise  
positio  
comme

Meaux. La Pologne fut préservée des nouvelles erreurs par le zèle & les soins du Roi Sigismond. Il donna le cinquième de Septembre un Edit, par lequel il défendoit sous peine de la vie, de lire & d'avoir les ouvrages de Luther. Cet Edit fut confirmé au mois d'Octobre, dans un Concile que les Evêques tinrent par ordre de ce Prince. On y confirma aussi les Bulles des Papes contre Luther & ses Sectateurs.

XX.

Au mois d'Août de la même année, le Parlement de Paris rendit un Arrêt, qui ordonne que les livres de Luther seront brûlés au Parvis de Notre-Dame, attendu qu'ils contiennent des hérésies condamnées; & enjoint à toute sorte de personnes d'apporter au Greffe de la Cour tous les Livres qu'ils auront de Luther, sous peine de confiscation de biens & de bannissement du Royaume. L'Arrêt fut publié à Paris, à Lyon, & dans les autres principales Villes du ressort du Parlement. Par un autre Arrêt du même jour, le Parlement ordonna que les Livres de Philippe Melancton seroient apportés au Greffe de la Cour, pour être mis entre les mains de l'Evêque de Paris, qui en porteroit son jugement après les avoir examinés avec des Docteurs. En conséquence de cet Arrêt, la Faculté de Théologie examina ces Livres de Melancton, & les condamna comme contenant des choses contraires au vrai sens de l'Ecriture, aux Conciles & à la Doctrine de l'Eglise universelle; comme pleins de propositions schismatiques & hérétiques, & comme renfermant les dogmes pernicieux

XLV.

Arrêt du Parlement de Paris contre les livres de Luther & de Melancton. La Faculté de Théologie condamne plusieurs propositions de ce dernier.

de Luther, & des propositions encore plus dangereuses, à cause des artifices de l'Auteur & de la politesse de son discours. La Faculté tira de chacun des Livres de Melancton les propositions qu'elle y condamnoit, afin de faire connoître la justice de sa censure, & d'inspirer aux Fidèles l'horreur qu'ils devoient avoir pour une pareille doctrine. Voici quelques-unes de ces propositions.

Il n'y a aucun sacrifice dans le Christianisme, & tous les Chrétiens sont Prêtres.

L'Ordre, le Mariage & l'Extrême-Onction ne sont point des Sacremens.

Les Evêques n'ont point droit de faire des loix, & celles des Papes sont abominables.

Tout arrive par nécessité. C'est une réverie de dire qu'il y ait un libre arbitre.

Dès que l'homme est justifié, il n'est obligé à aucune loi.

Dieu fait que nous péchons: Faire ce qui est en nous c'est pécher.

La trahison de Judas est aussi bien l'œuvre de Dieu que la vocation de Paul.

La Loi de Dieu commande des choses impossibles.

La Confession n'est point de droit Divin.

Il n'y a point de satisfaction. Elle est contraire aussi-bien que la mortification à la simplicité de la parole de Dieu.

Il n'y a que deux vrais Sacremens. Les autres sont des inventions humaines.

La Messe n'est point un Sacrifice.

Il n'y a aucun mérite dans nos œuvres soit avant soit après la justification.

La vérité de la doctrine de Luther est inébranlable contre les partisans des ténèbres.

La

un  
c  
sub  
I  
me  
pré  
elle  
que  
pou  
leur  
soier  
merc  
Roya  
égare  
culté  
reme  
purge  
trine  
pou  
qui se  
d'avo  
Facult  
le Co  
du Par  
tous le  
leur a  
sains d  
falloit  
fession  
Que le  
me il a  
Evêque  
rien n'é  
la cond  
au suje  
d'avoir  
T

La crainte, bien loin d'être utile, est un vice.

Ce n'est point une hérésie de nier la Transubstantiation.

Malgré le zèle & la vigilance du Parlement & de la Faculté de Théologie pour préserver la France des nouvelles erreurs, elles ne laissoient pas de s'y répandre, sans que le Gouvernement prît aucunes mesures pour s'y opposer; & on avoit même la douleur de voir que plusieurs Seigneurs paroissent les favoriser. On s'en plaignit à la mere de François I, qui étoit Régente du Royaume en l'absence du Roi. Elle eut égard à ces plaintes, & fit consulter la Faculté de Théologie, pour sçavoir premierement comment on pourroit entierement purger la France de cette pernicieuse doctrine: Secondement de quelle maniere pourroient se justifier quelques personnes qui se voyoient accuser sans fondement d'avoir protégé & favorisé cette hérésie. La Faculté répondit sur le premier article que le Conseil du Roi devoit soutenir l'Arrêt du Parlement de Paris, & recommander à tous les Evêques du Royaume, d'employer leur autorité pour empêcher leurs Diocésains de garder les livres de Luther, & qu'il falloit punir tous ceux qui feroient profession de suivre ses erreurs. Sur le second: Que le Conseil n'auroit pas dû arrêter, comme il avoit fait, le zèle du Parlement, des Evêques & de la Faculté de Théologie; que rien n'étoit plus nuisible à la Religion, que la conduite que l'on avoit tenue depuis peu au sujet de quelques particuliers accusés d'avoir enseigné des erreurs, & dont la

XLVI.  
La Reine Régente consulte la Faculté de Théologie.

cause avoit été ôtée au Parlement & évoquée au Conseil : pendant que d'un autre côté on se servoit du nom & de l'autorité du Roi, pour empêcher les Théologiens de défendre la vérité par leurs Ecrits.

## X X I.

XLVII.  
Le Pape Clément VII envoya un Legat à la Diète de Nuremberg de 1524.

Il se tint encore une Diète à Nuremberg au commencement de l'année 1524 ; & Clément VII qui venoit de succéder à Adrien VI, y envoya en qualité de Légat le Cardinal Laurent Campege, recommandable par sa vertu, sa science & la capacité dans les affaires. Le Pape lui donna un pouvoir sans restriction, qu'il réduisit en même tems presque à rien, en lui défendant de rien accorder qui fût contraire aux usages de la Cour de Rome. Il lui recommanda de se conduire comme s'il ignoroit absolument les propositions faites par la dernière Diète à Adrien VI son prédécesseur, & les réponses de ce Pape ; & comme s'il ne se fût rien passé en Allemagne au sujet de Luther, depuis qu'il avoit été condamné par Léon X. Il le chargea d'un Bref pour l'Electeur de Saxe, dans lequel il exhortoit ce Prince à concourir à la paix de l'Allemagne & de l'Eglise. Campege arriva à Nuremberg au mois de Fevrier, & il y entra accompagné de tous les Princes de l'Empire, qui étoient allés au-devant de lui ; mais sans cérémonie ni aucune marque de sa dignité, parce que l'on craignoit qu'il ne fût insulté par le peuple qui étoit presque tout Luthérien. C'étoit l'Archiduc Ferdinand qui présidoit à la Diète, en l'absence de l'Empereur son frere. Le Légat avant d'y paroître, eut devoir prendre quelque tems pour être

Ter  
culie  
soien  
ja p  
voya  
lettre  
le re  
tenir  
courr  
hérési  
voien  
qu'il  
de ses  
très-a  
La  
il y fit  
dit en  
tant d  
sages,  
ligion  
aussi-b  
s'apper  
menço  
jour pa  
doient  
& les  
voir l'E  
envoyer  
avec le  
medes  
avoir in  
du prog  
nécessité  
ber entre  
remerci  
du Pape  
les malh

Trer dans des visites & des conférences particulières le caractère de ceux qui la composoient. Comme l'Electeur de Saxe étoit déjà parti de Nuremberg, le Légat lui envoya le Bref du Pape, & l'accompagna d'une lettre dans laquelle, après avoir témoigné le regret qu'il avoit de ne pouvoir s'entretenir avec lui, il ajoutoit que l'on faisoit courir le bruit qu'il favorisoit les nouvelles hérésies, mais que ni lui ni le Pape ne pouvoient le croire, & que l'on étoit persuadé qu'il ne voudroit pas dégénérer de la piété de ses Ancêtres, qui avoient toujours été très-attachés à la Foi de l'Eglise.

La Diète ayant donné audience au Légat, il y fit un assez long discours, dans lequel il dit en substance, qu'il étoit étonnant que tant de Princes & de Députés si prudents & si sages, vissent tranquillement abolir la Religion qu'ils avoient reçue de leurs peres aussi-bien que leurs autres héritages, sans s'appercevoir que ces changemens qui commençoient par le spirituel, finiroient un jour par le temporel, parce qu'ils ne tendoient qu'à la révolte contre les Souverains & les Magistrats. Que le Pape n'avoit pu voir l'Empire accablé de tant de maux, sans envoyer un Légat pour examiner de concert avec les Souverains d'Allemagne, les remèdes que l'on pourroit y apporter. Après avoir insisté sur l'état de la Religion, il parla du progrès que faisoient les Turcs, & de la nécessité de secourir la Hongrie prête à tomber entre leurs mains. Les Princes, après avoir remercié le Légat des bonnes dispositions du Pape, répondirent qu'ils n'ignoroient pas les malheurs dont ils étoient menacés; que

XLVIII.  
Discours du  
Légat.  
Réponse de  
l'Assemblée

e'étoit pour les prévenir, qu'ils avoient envoyé l'année précédente un Mémoire pour être présenté au Pape Adrien, & que Clément VII devoit l'avoir entre les mains; que si son Légat apportoit une réponse à ce Mémoire, ils le prioient de leur en faire part, afin que l'on pût prendre quelque résolution sur ce qu'il y auroit à faire. A l'égard de la guerre contre les Turcs, ils dirent qu'elle leur causoit beaucoup d'inquiétude; mais qu'elle ne regardoit pas seulement l'Empire, & que tous les Princes Chrétiens y étoient intéressés. On présenta en même tems au Légat les cent griefs de la Nation, afin qu'il les examinât.

XLIX.  
Le Légat veut  
faire une espé-  
ce de réforme.

Le Légat après avoir jetté les yeux dessus assez légèrement, répliqua qu'il n'avoit point été informé que les Princes eussent proposé ces moyens pour appaiser les disputes sur la Religion, & qu'ils eussent été envoyés au Souverain Pontife & aux Cardinaux: qu'il sçavoit seulement qu'ils en avoient vu un exemplaire, qui étoit aussi tombé entre ses mains, & qui avoit été envoyé avec deux autres à quelques particuliers de Rome; mais que ni le Pape ni le sacré Collège, n'avoient jamais pu se persuader que les Princes de la Diète eussent fait dresser ces articles, & qu'ils les regardoient plutôt comme l'ouvrage de quelque ennemi secret de la Cour de Rome: qu'à la vérité il n'avoit point de commission particulière au sujet de ce Mémoire, mais qu'il avoit néanmoins un pouvoir suffisant pour en traiter. Il ajouta que parmi ces griefs, il y en avoit qui dérogeoient à la puissance du Pape & qui sentoient l'hérésie, & que pour ceux-là, il

a  
r  
d  
d  
D  
po  
l'  
n'  
au  
Co  
pré  
tou  
for  
pou  
pen  
gat  
Sta  
côte  
tes  
de l  
L  
jour  
por  
l'Er  
cile  
les d  
fait  
qu'e  
Mar



ne lui étoit pas possible d'en parler. Il finit sa réplique en exhortant les Princes de l'Empire à fournir de l'argent pour faire la guerre aux Turcs, & à secourir promptement la Hongrie, qui étoit sur le point de tomber entre les mains de ces infidèles. Les Princes nommerent des Députés pour conférer avec le Légat, mais ces conférences n'eurent pas un grand succès. On ne parla point des abus de la Cour de Rome, & tout se réduisit à quelques réglemens pour le Clergé d'Allemagne. Campége les présenta à la Diète, prétendant qu'ils étoient suffisans pour rétablir la pureté de la Religion dans l'Empire. Mais les Princes jugerent qu'ils n'étoient propres qu'à entretenir le mal, & à augmenter de plus en plus la puissance de la Cour de Rome & l'autorité des Evêques, au préjudice des Princes séculiers. D'ailleurs tout le monde regardoit cette espèce de réforme comme un jeu de la Cour Romaine, pour amuser l'Allemagne & la rendre plus dépendante. Ainsi quelques instances que le Légat fit à la Diète pour lui faire agréer ces Statuts, il ne put rien obtenir : & lui de son côté, pour rendre la pareille, rejetta toutes les propositions que les Députés lui firent de la part des Princes.

Le dix-huitième d'Avril qui fut le dernier jour de la Diète, elle publia un décret, qui portoit que le Pape du consentement de l'Empereur convoqueroit au plutôt un Concile libre en Allemagne, pour y terminer les disputes que la doctrine de Luther avoit fait naître sur plusieurs points de Religion; qu'en attendant, on tiendroit à la Saint Martin une nouvelle Assemblée à Spire, où

174 ART. IV. *Hérésie*

après l'examen d'hables Docteurs, on déclareroit ce qui doit être crû & pratiqué jusqu'à la tenue du Concile; que cependant les Magistrats auroient soin de faire prêcher l'Evangile selon la doctrine & l'interprétation des Théologiens approuvés par l'Eglise; qu'on supprimeroit tous les libelles diffamatoires contre la Cour de Rome, aussi-bien que les peintures & les images qui avoient été faites en dérision du Pape & des Evêques; que l'on traiteroit à Spire es cent griefs proposés contre la Cour de Rome & le Clergé d'Allemagne, pour voir si on pourra y apporter quelque temperament; enfin que pour obéir à l'Empereur, on exhorteroit les Princes à faire exécuter l'Edit de Vormes, autant qu'il leur sera possible. Que par rapport à la guerre contre le Turc, on délibéreroit dans la prochaine Diète sur les secours que l'on pourroit donner au Roi de Hongrie. Ce décret fut hautement contredit par le Légat, sur ce fondement, que ce n'étoit point aux séculiers à se mêler des matieres de Religion. Luther de son côté publia un Ecrit contre ce Décret, pour montrer qu'il renfermoit des contradictions grossieres, & qu'une partie détruisoit l'autre.

## X XII.

L.  
Assemblée de  
Ratisbonne.  
Plaintes qu'elle  
se excite.

Campége n'ayant pu faire approuver ses articles de réformation par les Princes de la Diète de Nuremberg, engagea l'Archiduc Ferdinand, les deux Ducs de la maison de Baviere, quelques Evêques & plusieurs Députés, à s'assembler avec lui dans une autre ville pour les y faire autoriser. Ils choisirent Ratisbonne pour le lieu de leur Assemblée. Les réglemens du Légat y furent unanimes:

ment approuvés, & on fit un Décret qui en ordonnoit l'exécution. Ils étoient dressés en forme de Constitutions synodales, avec une préface dans laquelle le Légat monstroit combien il étoit nécessaire, pour déraciner l'hérésie de Luther, de réformer la vie & les mœurs des Ecclésiastiques. Il ajoûroit qu'il avoit fait ces Statuts de l'avis des Princes & des Prélats assemblés à Ratibonne, pour être observés dans tous les cercles de l'Empire. La publication de ces réglémens offensa les Princes & les Evêques qui n'y avoient pas voulu consentir dans la Diète. Ils trouvoient fort mauvais que ce Cardinal eût prétendu avec si peu de personnes faire une Loi pour toute l'Allemagne, & qu'un si petit nombre de Princes & d'Evêques s'attribuât le droit & l'autorité d'obliger toute la Nation, malgré tous les autres membres de l'Empire. Ils firent voir de plus, que le Légat dans son Statut ne s'étoit amusé qu'à des bagatelles, & avoit passé sous silence les points les plus importans & qui avoient le plus de besoin d'être réformés; que ce n'étoit pas le Clergé inférieur qui faisoit le plus souffrir l'Allemagne, mais les Evêques par leurs usurpations, & plus encore la Cour de Rome par ses exactions continuelles; que le Légat ne touchoit pas plus à ces abus intolérables, que si les Prélats eussent été aussi réguliers que dans la primitive Eglise.

Dès que l'Empereur eut vû en Espagne le Décret de la Diète de Nuremberg, il en fut très-irrité. Il craignoit que le Pape ne lui imputât les desagrémens que son Légat avoit eus à cette Diète, & que pour s'en vanger, il ne favorisât les François contre les Espa-

II.  
Lettre de l'Empereur contre le Décret de la Diète de Nuremberg.  
Assemblée de Spire.

176 ART. IV. *Hérésie &c.*

gnols en Italie, où les forces de ces deux Nations étoient alors égales, & où par conséquent les François auroient été bien-tôt les Maîtres, si Clément VII s'étoit mis de leur côté. Il écrivit donc une lettre aux Princes d'Allemagne, dans laquelle il se plaignoit vivement de ce qu'on avoit limité son Edit de Vormes, en réduisant la défense de lire & de garder les Ouvrages de Luther, aux seuls libelles diffamatoires de cet hérésiarque. Il les reprochoit encore plus fortement de leur Décret pour la tenue d'un Concile général en Allemagne, comme s'ils eussent été en droit de faire sans lui un Règlement de cette importance : ajoutant que si la convocation d'un Concile étoit jugée nécessaire, c'étoit à lui à en faire la demande au Pape. Enfin il protestoit qu'il ne consentiroit jamais à l'Assemblée de Spire, & qu'il mettroit au ban de l'Empire quiconque s'y trouveroit ou en personne ou par Procureur. En conséquence de cette lettre de Charles-Quint, il n'y eut point à Spire de Diète générale. Il ne s'y trouva que quelques membres de l'Empire, qui ne prirent point de résolutions particulières. Ils convinrent seulement entr'eux que jusqu'à la tenue du Concile, ils se gouverneroient comme ils jugeroient à propos, sans toutefois qu'on pût se plaindre de leur conduite. Ceux qui se trouvoient à cette Assemblée, étoient presque tous Luthériens.



ARTICLE V.

Progrès du Luthéranisme.

I.

**L**uther profitoit de tout pour rendre son parti plus considérable; & l'on vit bientôt son hérésie répandue depuis la haute Saxe jusqu'au de-là de la mer Baltique. Cependant la division augmentoit tous les jours entre lui & Carlostad. Celui-ci fut obligé de sortir de Vittemberg au commencement de 1524, & de se retirer à Orlemonde ville de Turinge dépendante de l'Electeur de Saxe, où il fut choisi pour ministre par les Magistrats & par le peuple. Toute l'Allemagne étoit alors en feu. Carlostad par ses sermons emportés avoit excité de nouveaux troubles, & il fut accusé auprès de l'Electeur de Saxe de favoriser la doctrine des Anabaptistes, nouvelle secte dont nous parlerons ailleurs. Les paysans avoient pris les armes contre leurs Souverains, & prétendoient, avec assez de fondement, suivre en cela la doctrine de Luther. Les Anabaptistes se joignoient aux paysans, & Carlostad étoit dans de grandes liaisons avec les uns & les autres. L'Electeur de Saxe envoya Luther à Orlemonde pour appaiser ces mouvemens. En passant par Jene, il y prêcha vivement, à son ordinaire, contre Carlostad sans toutefois le nommer. Après le sermon, Carlostad qui y avoit assisté, alla trouver Luther au cabaret de l'Ourse noire où il lo-

I.  
Progrès que fait Luther. Il se sépare de Carlostad. Circonstances remarquables de cette division.

geoit, & lui en fit des reproches amers, jusqu'à lui dire que c'étoit lui qui étoit le véritable auteur de tous les troubles. Il ajouta qu'il ne pouvoit souffrir l'opinion de Luther sur la présence réelle, que ce qu'il avoit enseigné sur les Sacremens étoit plein de contradictions & d'impiétés, & qu'il étoit prêt de le prouver en public. Luther avec un air dédaigneux le défia d'écrire contre lui; & tirant de sa bourse un écu d'or, il le lui donna en disant: Tenez, écrivez contre moi le plus fortement que vous pourrez. Carlostad le prit, & dit aux assistans: Mes freres, voilà le signe & le gage du pouvoir que je reçois contre le docteur Luther; je vous prie d'en être témoins. Ils se touchèrent ensuite dans la main, & se promirent de se faire bonne guerre. Luther but à la santé de Carlostad, & au bel ouvrage qu'il alloit mettre au jour. Carlostad fit raison, & avala le verre plein: ainsi la guerre fut déclarée à la mode du pays le vingt-deuxième d'Août 1524. L'adieu des combattans fut remarquable. » Que ne puis-je te voir sur la » roue, dit Carlostad à Luther! Puisses-tu » te rompre le col avant que de sortir » de la ville, répondit Luther! « L'entrée n'avoit pas été moins agréable. Par les soins de Carlostad, Luther entrant dans Orlemonde, fut reçu à grands coups de pierres & couvert de boue. Voilà le nouvel Evangile: Voilà les actes des nouveaux apôtres. Un cabaret fut le berceau du Chef des Sacramentaires. Ces étranges circonstances se trouvent dans les œuvres mêmes de Luther, & sont avouées par les Auteurs Protestans.

F  
Cle  
mer  
tho  
rige  
roit  
il es  
caut  
réfie  
» é  
» c  
» p  
» R  
Eraf  
de M  
ques  
gagr  
dit à  
plain  
de l'  
juge  
à cha  
haité  
vous  
sans  
gion  
Belle  
nom  
renc  
horr  
sable  
tre,  
chos  
cond  
trant  
trém

Erasme écrivit la même année au Pape  
 Clement VII, pour lui témoigner l'attache-  
 ment inviolable qu'il avoit pour l'Eglise Ca-  
 tholique, & la disposition où il étoit de cor-  
 riger dans ses Ecrits tout ce qu'on y trouve-  
 roit de repréhensible. En finissant sa lettre,  
 il exhorte le Pape à appaiser les troubles  
 causés par les guerres & par la nouvelle hé-  
 résie. » Vous y réussirez, lui dit-il, si vous  
 » êtes également favorable à tous les Prin-  
 » ces, & si vous changez les choses qui  
 » peuvent être changées sans faire tort à la  
 » Religion. « Ce conseil étoit bien sage.  
 Erasme reçut peu de temps après une lettre  
 de Melanchron, qui se plaignoit de quel-  
 ques sectateurs de Luther, & s'efforçoit de  
 gagner celui à qui il écrivoit. Erasme répon-  
 dit à Melanchton, qu'il avoit raison de se  
 plaindre de plusieurs qui abusoient du nom  
 de l'Evangile. Je ne veux point, ajoute-t'il,  
 juger des motifs de Luther, ni vous obliger  
 à changer de sentimens; mais j'aurois sou-  
 haité qu'ayant un esprit propre aux Lettres,  
 vous vous y fussiez entièrement attaché,  
 sans vous mêler de cette querelle de Reli-  
 gion. On voit ici un homme tout occupé de  
 Belles-Lettres, & qui couvre sous le beau  
 nom de modération, une espèce d'indiffé-  
 rence que la vérité condamnoit, & que les  
 horribles excès de Luther rendoient inexcu-  
 sable. Néanmoins à la fin de la même let-  
 tre, Erasme disoit nettement que plusieurs  
 choses le choquoient dans la doctrine & la  
 conduite de Luther; que cet homme en ou-  
 trant tout, & se portant aux dernières ex-  
 trémités, ne dispoit point les Evêques &

II.  
 Lettre d'E-  
 rasme au Pape  
 Clement VII.  
 Sa réponse à  
 Melanchton.

les Princes à embrasser la réforme. L'Evangile de Jesus-Christ, ajoûtoit-il, a rendu les hommes meilleurs : mais le prétendu nouvel Evangile ne fait que les corrompre.

III.  
Erasme attaque l'erreur de Luther sur le Libre arbitre.

Melanchton avoit mandé à Erasme qu'il ne trouvoit pas mauvais qu'il écrivit sur le Libre arbitre contre Luther, peut-être parce qu'il sçavoit que ce sçavant homme devoit écrire sur cette matiere. En effet, sollicité par ses amis, il composa un Traité qu'il intitula : Conférence sur le Libre arbitre. Il y attaque l'erreur de Luther sans toucher à sa personne. Il prouve par l'Ecriture Sainte, que l'homme a été créé libre ; que par le péché d'Adam son esprit & sa volonté ont été corrompus ; qu'il a besoin de la grace pour être délivré de cet état ; & que, quoique sa liberté ait été très-dangereusement blessée par le péché du premier homme, elle n'a pas néanmoins été entièrement détruite. Il combat l'erreur de ceux qui disent que la volonté est purement passive, que le libre arbitre est un nom en l'air, & que tout ce que l'homme fait, il le fait par nécessité. Il répond ensuite à tout ce qu'avoit allégué Luther pour établir son erreur contre le libre arbitre.

IV.  
Réponse de Luther.

Luther parut mépriser ce Traité, tant qu'il ne fut qu'en Latin ; parce que les Grands ni le peuple n'entendoient point cette langue. Mais dès qu'Erasme & Cochlée l'eurent traduit en Allemand, il entreprit de le réfuter. Il le fit deux ans après avec tant d'emportement, que Melanchton son cher disciple ne put s'empêcher de dire : Plût à Dieu que Luther gardât le silence !



J'espérois que l'âge le rendroit plus modéré ; & je vois qu'il devient de jour en jour plus violent. Les discours outrageux de Luther n'étoient pas ce qu'il y avoit de plus révoltant dans ce qu'il écrivit contre Erasme. La doctrine en étoit horrible ; puisqu'il prétendoit non seulement que le libre arbitre étoit anéanti dans l'homme depuis sa chute , mais qu'il avouoit la conséquence naturelle & affreuse , que Dieu faisoit en nous le mal comme le bien , & étoit auteur de tous les crimes. Erasme repliqua à l'Ecrit de Luther par un Ouvrage assez gros , où presque tout est personnel , & ne contient rien de nouveau sur le fond de la doctrine.

III.

Pendant qu'Erasme écrivoit contre la nouvelle hérésie , Oecolampade qui avoit eu des liaisons avec lui , eut le malheur de se laisser entraîner dans les erreurs de Zuingle , qui forma une secte à part , différente de celle de Luther. Nous renvoyons à un autre article ce qui regarde ces deux sectaires , afin de ne point interrompre l'histoire du Luthéranisme. Il est visible que l'unique moyen d'en arrêter le progrès , & de remédier aux maux sans nombre qui en étoient la suite , étoit d'assembler au plutôt un Concile général , comme les Allemands ne cessèrent de le demander. Mais ce remède , si nécessaire à l'Eglise , ne s'accordoit pas avec la politique de la Cour de Rome , & le Pape Clément VII ne voulut pas l'employer. Il craignoit de n'y être pas assez le maître ; & lorsqu'il étoit Cardinal , il disoit qu'un Concile n'étoit utile que quand on n'y traitoit point de l'autorité du Pape , & qu'il étoit

V.  
L'erreurs s'étendent & s'affermiront de plus en plus.  
Comment la Cour de Rome se conduisoit pour arrêter ces progrès.

Contn. de no.  
Fl. 1. 129. n.  
31.

pernicieux, dès qu'on venoit à remuer cette question. On juge aisément qu'il n'avoit pas changé de sentiment en montrant sur le Siège de Rome. Palavicin lui-même ( Jésuite ) convient, que ce Pape appréhendoit qu'on n'y reveillât la question incommode de la Supériorité du Concile au dessus du Pape.

*Ibid.*

Les Cardinaux avoient aussi leurs raisons pour s'opposer à la tenue d'un Concile œcuménique. Ils sçavoient qu'on y auroit traité de la réformation des mœurs, & c'étoit ce qu'ils craignoient le plus. Ainsi au lieu d'un Concile, on se contenta d'une simple assemblée de Cardinaux, dont les décisions ne pouvoient avoir une fort grande autorité, quand même, ce qui n'étoit pas à beaucoup près, elles auroient d'ailleurs renfermé les vrais remèdes aux maux de l'Eglise. On y ordonnoit au Légat qui étoit en Allemagne, de répondre sur la demande du Concile, que le Pape étoit tout disposé à le convoquer, mais qu'il ne le pouvoit faire tant que les Princes Chrétiens seroient en guerre. C'étoit-là le prétexte; mais la vraie raison, nous l'avons dite plus haut.

Quelle impression une pareille réponse devoit-elle faire sur les Allemands, qui sçavoient que Clément VII avoit beaucoup de part à cette guerre, & que c'étoit même lui qui l'avoit excitée, comme l'Empereur le lui reprocha quelques-tems après? Au sujet des griefs dont on se plaignoit en Allemagne, le Légat étoit chargé de faire valoir la prétendue réforme ordonnée par le dernier Concile de Latran, & de faire au nom du Pape de belles promesses pour l'avenir ( lesquelles n'eurent point d'exécution )

*du Lutheran. XVI. siècle. 183*

C'est ainsi que la Cour de Rome venoit au secours de l'église d'Allemagne, ravagée par l'hérésie, le schisme & les guerres civiles. Cependant le mal augmentoit tous les jours. Frédéric Electeur de Saxe qui, quoique protecteur de Luther, gardoit encore quelques mesures, mourut le cinquième de Mai 1525, âgé de soixante-deux ans, & eut pour successeur Jean son frere, qui se déclara ouvertement pour la doctrine de ce noyateur. La ville de Strasbourg l'avoit embrassée, & les Magistrats soutenoient contre l'Evêque, les ecclésiastiques qui s'étoient mariés, & les prédicateurs du Luthéranisme. A Francfort sur le Mein, le peuple s'étant soulevé, chassa les deux Doyers des principales églises, & pilla le monastere des Dominicains. Les séditieux déposerent ensuite les Magistrats, firent un nouveau Sénat, composé de vingt-quatre personnes tirées de la populace, & firent des loix pour régler le gouvernement. Il y eut de semblables séditions à Mayence & à Cologne, mais elles n'y eurent pas de suite; au lieu qu'à Francfort le Luthéranisme prévalut, même après que la révolte fut apaisée. Enfin, à l'exception des pays héréditaires de la Maison d'Autriche, où l'on a toujours conservé l'ancienne & l'unique vraie Religion, l'hérésie trouva des prédicateurs & des sectateurs dans presque tous les Etats de l'Empire.

IV.

Il y avoit long-tems que Luther desiroit de se marier, & il n'avoit été arrêté que par la crainte de l'Electeur Frideric, qui ne pouvoit souffrir ces mariages de prêtres & de religieux. Dès qu'il fut mort, le pré-

VI.  
Mariage de  
Luther. Ses a-  
mis même en  
rougissent.

tendu Réformateur ne songea qu'à satisfaire au plutôt son infâme passion. Il épousa publiquement le treizième de Juin une jeune religieuse nommée Cathérine de Bore, fille de qualité & d'une beauté rare, qui étoit du nombre de celles qu'il avoit fait sortir de leur monastere deux - ans auparavant. Il avoit alors quarante - cinq ans & la religieuse vingt-six. Tout le monde, sans en excepter même les amis de Luther, fut surpris de voir cet homme, qu'on donnoit à tout l'Univers comme le restaurateur de la pureté de l'Evangile & le réformateur du genre humain, faire paroître dans un âge déjà assez avancé une si grande foiblesse. Voici ce qu'en écrivit Melancton à Camerarius dans une lettre en grec. » Luther, dit-il, a épousé la Bore, sans en dire mot à ses amis. Ayant prié à souper Pomcranus, ( c'étoit le nom du Pasteur ) un peintre, & un Avocat, on fit les cérémonies accoutumées. On sera étonné de voir que dans un tems si malheureux, & où les gens de bien ont tant à souffrir, Luther n'ait pas eu le courage de compatir à leurs maux, & ait même laissé affoiblir sa réputation, lorsque l'Allemagne avoit le plus besoin de son autorité & de sa prudence. Au reste, continue le pauvre Melancton, quoique ce genre de vie soit bas & commun, il est néanmoins saint & honorable. Cherchant ensuite à se consoler avec son ami, d'un événement si triste & si embarrassant pour eux : Peut-être, dit-il, y a-t-il ici quelque chose de mystérieux & de divin que nous ignorons. Nous avons des marques cer-

taines  
qu'il r  
liant,  
élevé.  
de l'A  
fin il f  
pour c  
de ceu  
rien de  
trine à  
Docteu  
doute,  
donc p  
sonnels  
appuye  
ble, qu  
ensin n  
un ouv  
Dieu,  
cette ce  
non seu  
emporté  
chose si  
comme  
& troub  
non seu  
à la face  
me l'ins  
modèle.  
Erasme  
mariage  
mateurs  
jet de ce  
ranisme  
suis per  
car le d  
quelque

taines de la piété de Luther. Il est bon qu'il nous arrive quelque chose d'humiliant, puisqu'il y a tant de péril à être élevé. Après tout, les plus grands Saints de l'Antiquité ont fait des fautes. Enfin il faut s'attacher à la parole de Dieu pour elle-même, & non pour le mérite de ceux qui la prêchent; & il n'y auroit rien de plus injuste, que de blâmer la doctrine à cause des fautes où tombent les Docteurs. » La maxime est bonne sans doute, dit M. de Meaux, mais il ne falloit donc pas tant insister sur les défauts personnels du Clergé Catholique, ni se tant appuyer sur Luther, que l'on voyoit si foible, quoiqu'il fût d'ailleurs si audacieux; ni enfin nous tant vanter la réformation comme un ouvrage merveilleux de la main de Dieu, puisque le principal instrument de cette œuvre incomparable, étoit un homme non seulement si vulgaire, mais encore si emporté. Le mariage de Luther étoit une chose si horrible & si criante, que dans les commencemens il en fut lui-même honteux & troublé. Mais il se rassura bien-tôt; & non seulement il fit l'apologie de son action à la face de toute la terre, mais il eut même l'insolence de se proposer en cela pour modèle aux moines & aux ecclésiastiques.

Erasme jugeoit bien autrement de ces mariages scandaleux des nouveaux Réformateurs. On a beau dire, écrivoit-il au sujet de celui d'Oecolampade, que le Lutheranisme est une chose tragique: pour moi je suis persuadé que rien n'est plus comique; car le dénouement de la pièce est toujours quelque mariage, & tout finit en se ma-

VII.  
Ce que pensoit Erasme de ces mariages.

riant, comme dans les comédies. Et prenant ailleurs un ton sérieux : J'admire, dit-il, ces prétendus Réformateurs qui prennent la qualité d'apôtres, & qui ne manquent point de renoncer à la profession solennelle du célibat, pour prendre des femmes ; au lieu que les vrais Apôtres de Jesus-Christ, afin de n'être occupés que de Dieu & de l'Evangile, quittèrent leurs femmes pour embrasser le célibat.

VIII.  
Luther exhorté en vain l'Archevêque de Mayence à se marier. La nouvelle hérésie pénètre dans la Prusse.

Luther desiroit fort d'avoir des imitateurs, sur-tout parmi les grands Prélats. C'est pourquoy il écrivit en 1526 à Albert de Brandebourg, Cardinal, Archevêque de Mayence & de Magdebourg, pour l'engager à se marier, & à ériger ces deux Archevêchés en Principautés séculières. Votre exemple, disoit-il, sera capable de retirer tous les autres Evêques du célibat, pour les établir dans le saint & heureux état du mariage, où l'on trouve Dieu toujours favorable. L'Archevêque méprisa, comme il le devoit, la lettre de ce misérable, & ne lui fit aucune réponse. Il n'en fut pas de même d'un autre Albert de Brandebourg, parent de l'Electeur de Mayence, & grand Maître de l'Ordre Teutonique. Il se rendit aisément aux sollicitations de Luther, embrassa l'hérésie ; & l'année suivante, malgré son vœu de chasteté & quoiqu'agé de soixante-neuf ans, il épousa la Princesse d'Holstein fille du Roi de Dannemarck. Dès qu'il eut pris le parti de se séparer de l'Eglise, il tourna à son usage la plus grande partie du trésor de son Ordre, & en renversa tous les privilèges. Il profita en même tems de l'absence de l'Empereur pour s'accommoder avec les Polonois, qui

Et prenant  
ire, dit-il,  
rennent la  
quent point  
mmelle du  
es; au lieu  
Christ, afin  
de l'Evan-  
our embras,

des imita-  
relats. C'est  
ert de Bran-  
de Mayen-  
ngager à se  
archevêchés  
e exemple,  
tous les au-  
les établir  
u mariage,  
favorable.  
il le devoir,  
ai fit aucune  
e d'un autre  
t de l'Elec-  
tre de l'Or-  
uifement aux  
la P'hésie;  
vœu de cha-  
neuf ans, il  
le du Roi de  
le parti de se  
son usage la  
son Ordre,  
es. Il profita  
e l'Empereur  
olonois, qui

dépuis cent cinquante ans étoient en guerre avec l'Ordre Teutonique. Ils cederent à Albert la Prusse Orientale, à condition qu'il la posséderoit à titre de Duché, qu'il seroit leur tributaire pour cette portion de la Prusse, & qu'elle passeroit à ses héritiers en qualité de fief. C'est ainsi que le Lutheranisme s'établit dans la Prusse, où il régné encore aujourd'hui.

La même année 1526, Luther écrivit à George Duc de Saxe, pour l'exhorter à laisser prêcher son nouvel évangile dans ses Etats. C'est la parole de Dieu que je prêche dans toute sa pureté, disoit ce séducteur; ne la persécutez pas, vous qui êtes si religieux. Je serois fâché qu'un Prince vertueux vint se briser contre la pierre angulaire, qui est Jesus-Christ. Le Duc lui répondit: Nous nous soucions peu de votre évangile, & nous ne négligerons rien pour empêcher nos sujets de le recevoir. N'est-ce pas par les fruits qu'on connoit l'arbre? Quels sont les fruits de l'évangile de Luther? Ils sont connus de tout le monde. Gardez donc votre évangile, & nous nous en tiendrons à celui de Jesus-Christ, tel que l'Eglise catholique l'a reçu & le conserve: Nous en demandons la grace au Seigneur. Ce Prince l'exhorte ensuite à rentrer sérieusement en lui-même, & à réparer, du moins autant qu'il sera en lui, les maux infinis qu'il a causés à l'Eglise. Luther n'eut pas plus de succès auprès du Roi d'Angleterre, à qui il écrivit une lettre fort soumise dans l'espérance de le gagner. Le Roi dans sa réponse lui reprocha les horribles excès dans lesquels il étoit tombé depuis huit ou neuf ans, contre Dieu, contre

IX.  
Luther tâche  
de se concilier  
George de Sa-  
xe & Henri  
VIII Roi  
d'Angleterre.  
Ces Princes le  
traitent comme  
le mérite.

toutes les Puissances, & contre tout ce qu'il y avoit au monde de plus sacré, & sur-tout son incestueux & sacrilège mariage. Pendant que tu devrois rougir, ajoute ce Prince, d'un crime si détestable, ton impudence te tient lieu de repentir; tu en fais gloire. Luther ne put se contenir en se voyant ainsi traité; & il se déchaîna contre Henri VIII dans un Ecrit qu'il intitula: Réponse à l'Ecrit médisant & injurieux du Roi d'Angleterre.

X.  
Nouveau progrès du Luthéranisme.

Luther se consolait par les conquêtes qu'il faisoit en Allemagne. Au mois de Mars de cette année 1526, le nouvel Electeur de Saxe fit entre ses mains une profession publique de la prétendue réforme. Ensuite il ordonna qu'on la prêchât publiquement, abolit entièrement l'autorité du Pape dans ses Etats, supprima tous les Ordres monastiques, s'attribua la moitié des revenus du Clergé, & donna l'autre aux hôpitaux & aux ministres de la nouvelle religion. Luther acquit aussi dans le même tems un des plus ardens Protecteurs de sa secte dans la personne de Philippe I surnommé le magnanime, Landgrave de Hesse, qui avoit succédé à tous les biens de cette Maison. Il se laissa gagner par les sollicitations de l'Electeur de Saxe son ami, malgré les efforts que firent pour l'en détourner, le Duc George de Saxe son beau pere, & la Landgrave Anne de Meckelbourg sa mere. Le Duc de Brunsvic embrassa aussi le Luthéranisme.

## VI.

XI.  
Diète de Spire en 1526.

On tint le vingt-cinquième de Juin une Diète à Spire, où l'on nomma des Commis-



saies , pour délibérer sur les moyens de  
conserver la Religion Catholique en Alle-  
magne. Comme la plupart étoient Luthé-  
riens , les Ministres de l'Empereur , dans la  
crainte qu'on ne donnât atteinte à l'Edit de  
Vormes , produisirent au commencement  
d'Août une lettre de ce Prince dattée de la  
fin de Mars , où il marquoit qu'il avoit résolu  
de passer en Italie pour y traiter avec le Pape  
de la convocation d'un Concile , & qu'en  
attendant il vouloit qu'on s'en tint à l'Edit  
de Vormes. Les Députés des villes de la  
haute Allemagne & d'autres dirent en subst-  
tance , qu'il n'étoit pas possible de faire exé-  
cuter cet Edit, sans s'exposer à une sédition ;  
que depuis que le Pape & l'Empereur étoient  
brouillés , on ne pouvoit plus espérer de  
Concile ; qu'il paroïssoit donc plus convé-  
nable de députer vers l'Empereur , pour l'in-  
former de la situation des affaires en Alle-  
magne , & le prier de permettre que l'on as-  
semblât un Concile National. Le lendemain  
l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse  
démanderent qu'on diminuât le nombre des  
religieux mendiens ; qu'on leur permit d'em-  
brasser un autre état ; qu'on revoquât les  
exemptions & les immunités ecclésiasti-  
ques ; qu'on abolît les loix de l'Eglise sur  
l'abstinence ; qu'on ne s'opposât point à  
la prédication de la doctrine de l'Evangile ;  
( c'est-à-dire de la doctrine de Luther ) qu'on  
laissât à chacun la liberté de pratiquer les  
cérémonies qu'il jugeroit à propos. Ces  
Princes ajoûterent qu'on ne pouvoit leur ré-  
fuser une église pour y faire le service divin  
à leur maniere. L'Evêque du lieu auquel la  
Diète les renvoya , ayant rejeté leur dé-

out ce qu'il  
& sur-tout  
riage. Pen-  
te ce Prin-  
impudence  
fais gloire.  
royant ainsi  
Henri VIII  
ponse à l'E-  
oi d'Angle-

quêtes qu'il  
de Mars de  
Electeur de  
profession pu-  
. Ensuite il  
liquement ,  
u Pape dans  
dres monaf-  
revenus du  
hospitaux &  
eligion. Lu-  
ems un des  
ete dans la  
é le magna-  
ni avoit suc-  
aison. Il se  
ns de l'Elec-  
les efforts  
r , le Duc  
& la Land-  
à mere. Le  
le Luthera-

le Juin une  
es Commis-

mande, ils firent chanter la Messe à la Luthérienne dans la cour de leur Palais, où le peuple accourut en foule, sans que les Magistrats osassent s'y opposer. On affectoit les jours de jeûne & les vendredis, de servir publiquement de la viande à la table de ces Princes; & leurs domestiques avoient sans cesse ces mots dans la bouche, *la pure parole de Dieu*; & portoient brodées sur leurs manches les premières lettres capitales de ces paroles latines, *Verbum Domini manet in æternum*, » la parole de Dieu subsiste éternellement. Cette conduite aigrit tellement les esprits, que peu s'en fallut qu'on n'en vint à une guerre civile.

XII.  
Résultat de la Diète.

Les Luthériens répandirent parmi le peuple durant la Diète deux libelles de leur chef, très-propres à augmenter les troubles. Luther y disoit aux Princes : Que faisons-nous autre chose, que d'enseigner ce qui est avantageux à vous & à vos États? Vous avez besoin d'argent; je vous montre de grands trésors. Laissez aller les moines & les religieuses qui le souhaitent. Nourrissez sobrement ceux qui veulent rester dans leurs monastères, & prenez ce qu'ils ont de trop, pour la nourriture des pauvres & les besoins de l'Etat. L'Archiduc Ferdinand vouloit que l'on prit quelques mesures au sujet de la guerre contre les Turcs; mais à peine en eut-il fait la proposition, que les Luthériens se récrièrent, en disant que c'étoit s'opposer à la volonté de Dieu, que de combattre contre les Turcs. Le résultat de la Diète de Spire fut, que l'on enverroit des Députés vers l'Empereur, pour le prier de venir au plutôt en Allemagne & faire af-

sembler un Concile: Q u'en attendant, les Princes & les Etats se comporteroient au sujet de l'Edit de Vormes, de maniere qu'ils pussent rendre compte de leur conduite à Dieu & à l'Empereur. On paroissoit accorder par ce dernier article la liberté de Religion, & les Luthériens ne manquerent pas de s'en prévaloir.

L'Empereur partit d'Espagne au mois d'Août suivant, & se rendit en quelques jours à Genes. Dès que les Princes Protestans furent informés de son arrivée en Italie, ils lui envoyerent des Députés, pour lui exposer les motifs de leur opposition au décret de la Diète de Spire; le prier d'accorder la liberté d'embrasser dans l'Empire les opinions de Luther, jusqu'à la tenue d'un Concile libre en Allemagne; & l'assurer qu'à cette condition, ils feroient tout ce qu'il desiroit au sujet de la guerre contre les Turcs, & des autres charges de l'Empire. La réponse que leur fit l'Empereur portoit en substance, que le décret dont ils se plaignoient, étoit très-sage & très-nécessaire, & qu'il vouloit qu'on l'exécutât. Un des Députés en donna avis au Senat de Nuremberg, qui le fit sçavoir aussi-tôt à l'Electeur de Saxe, au Landgravé de Hesse, & aux autres confédérés; & c'est ce qui donna occasion à la fameuse Ligue de Smalkalde dont nous parlerons bien-tôt.

VII.

Il y avoit alors en Allemagne & en Suisse de vives contestations, non seulement entre les Théologiens Catholiques & les Novateurs, mais encore entre les Luthériens, les Zuingliens & les Anabaptistes. Ces ré-

XIII.  
L'Empereur en Italie.  
Il maintient le Décret de la Diète de Spire.

XIV.  
Divisions entre les prétendus Réformateurs sur des points essentiels.  
Elles dimi-

quent le crédit  
de Luther en  
Allemagne.

formateurs impies, malgré l'intérêt commun qui les réunissoit tous contre l'Eglise Catholique, se faisoient entr'eux une guerre plus cruelle qu'à l'Eglise même. Le principal objet de ces disputes entre les Lutheriens & les Zuingliens étoit l'Eucharistie. Nous avons vû que Luther s'étoit élevé dès l'année 1524 contre la doctrine de Carlostad, qui soutenoit que Jesus-Christ n'étoit pas réellement présent dans ce Sacrement. Carlostad poussé à bout par Luther, & chassé de Saxe, se retira en Suisse, où Zuingle & ensuite Oecolampade se joignirent à lui, & prirent sa défense contre Luther. La guerre fut déclarée dans le parti de la réforme, & on écrivit de part & d'autre avec beaucoup de chaleur, sans qu'il fût possible aux amis de Luther de lui persuader d'appaier ces disputes. Son fidele Melanchton étoit pénétré de douleur, de voir combien une pareille division étoit préjudiciable à la réforme, & la rendoit odieuse à tout le monde. Ce qui lui causoit encore une extrême peine, c'étoit le reproche si bien fondé que les Catholiques faisoient sans cesse à Luther, d'avoir lui-même donné lieu à l'hérésie des sacramentaires qu'il combattoit avec tant de chaleur; puisqu'en apprenant à ses disciples à rejeter l'autorité de l'Eglise, il avoit réduit tout en questions, & rendu tout incertain & douteux dans la Religion. Voilà ce que c'est, disoit-on, d'avoir établi juges de la Foi tous les particuliers; & de leur avoir donné l'Ecriture comme une règle si claire, qu'on n'avoit besoin pour l'entendre que de la lire, sans consulter ni l'Eglise ni la Tradition.

Melanchton

Melanchton qui sentoit la force de ces discours & le tort qu'ils faisoient à son maître, en étoit accablé. A l'égard de Luther il se consolait aisément des reproches des Catholiques, qu'il faisoit profession de mépriser; mais ce qui le touchoit & le pénétoit d'amertume, c'étoit de voir son autorité s'affoiblir dans la nouvelle Réforme, qui s'étoit soulevée contre l'Eglise sous ses étendards. Il affectoit cependant de faire paroître au dehors beaucoup de fierté; mais il n'en étoit pas moins dévoré de chagrin au dedans. Au contraire, plus il étoit orgueilleux, plus il trouvoit insupportable, d'être méprisé dans un parti dont il vouloit être le seul chef. Le trouble qu'il en ressentoit, passoit jusqu'à Melanchton. Luther, dit-il, me cause d'étranges inquiétudes, par les longues plaintes qu'il ne cesse de me faire de ses afflictions. Il est abattu par des Ecrits qu'on ne trouve pas méprisables. Si Jesus-Christ n'avoit promis d'être avec nous jusqu'à la consommation des siècles, je craindrois que la Religion ne fût tout-à-fait détruite par ces divisions. C'est ainsi que Melanchton attribuoit à sa nouvelle secte les promesses faites à l'Eglise. Luther soutint avec force le dogme de la présence réelle contre Zuingle & Oecolampade, comme nous le dirons ailleurs. Mais il nioit la transubstantiation: & il alla même jusqu'à enseigner l'ubiquité, c'est-à-dire, que le corps de Jesus-Christ étoit par-tout comme sa Divinité.

Ces excès où se portoit Luther & les Sacramentaires sur l'Eucharistie, décrioient la Réforme parmi les personnes sensées. Ces

érét com-  
e l'Eglise  
ne guerre  
Le princi-  
Luthériens  
istie. Nous  
é dès l'an-  
Carlostad,  
n'étoit pas  
ment. Car-  
& chassé de  
ngle & en-  
t à lui, &  
La guerre  
éforme, &  
e beaucoup  
e aux amis  
aiser ces dif-  
toit pénétré  
pareille di-  
orme, & la  
Ce qui lui  
ne, c'étoit  
es Catholi-  
ner, d'avoir  
e des sacra-  
tant de cha-  
disciples à  
il avoit ré-  
tout incer-  
n. Voilà ce  
bli juges de  
de leur avoir  
le si claire,  
dre que de la  
ni la Tradi-  
Melanchton

nouveaux Réformateurs croyoient tout décider par la seule Ecriture Sainte, & ne vouloient point d'autre juge : Et néanmoins ils disputoient sans fin sur un des passages de l'Ecriture, qui devoit être des plus clairs ; puisqu'il s'agissoit du Testament de Jésus-Christ. Ils crjoient les uns & les autres : Tout est clair, il suffit d'ouvrir les yeux. Sur cette évidence de l'Ecriture, Luther ne trouvoit rien de plus impie que de nier le sens littéral de ces paroles, *Ceci est mon corps*, *Ceci est mon sang*. D'un autre côté, Zuingle ne trouvoit rien de plus absurde que de prendre ces paroles à la lettre. Erasme avoit donc raison de leur dire avec tous les Catholiques : Vous en appelez tous à la pure parole de Dieu, & vous croyez en être les interprètes véritables. Accordez-vous donc entre vous, avant que de vouloir faire la loi à tout l'Univers. Quelque bonne convenuee que les Réformateurs affectassent ; ils étoient honteux de ne pouvoir s'accorder ; & ils pensoient tous au fond de leur cœur, ce que Calvin écrivit dans la suite à Melancthon son ami. Il est très-important, disoit-il, que la postérité n'ait aucune connoissance des divisions qui sont parmi nous. Car il est ridicule au de-là de tout ce qu'on peut imaginer, qu'après avoir rompu avec tout le monde, nous nous accordions si peu entre nous dès le commencement de notre Réforme. Il est important de remarquer que ces divisions rouloient sur des points essentiels.

## VIII.

XV. Il semble qu'il n'en falloit pas davantage pour décrier toutes ces nouvelles sectes, &

Le Luthéra-  
nisme s'est ablit

po  
Ce  
fo  
plu  
tav  
bie  
Lut  
dan  
gne  
à bo  
des i  
dre,  
devin  
Roya  
la Pr  
ravag  
les F  
spirit  
les p  
l'occa  
rité. M  
quer  
dispos  
elle m  
tié de  
alors  
tième  
copal  
gence  
ble.  
Dès  
répand  
thérien  
pouvoi  
l'Evêq  
leur se  
Gueldr

pour en donner de l'horreur aux Chrétiens. Cependant comme elles favorisoient les passions, on les voyoit s'étendre de plus en plus. Vers la fin de cette année 1527, Gustave Roi de Suede qui vouloit s'emparer des biens du Clergé, entreprit de faire régner le Lutheranisme dans ses Etats. Nous verrons dans l'article des églises du Nord, les indignes moyens qu'il employa pour en venir à bout. Il trouva peu de résistance de la part des Evêques & des Pasteurs du second Ordre, & en très-peu de tems le Lutheranisme devint la Religion dominante dans ce Royaume. Il pénétra l'année suivante dans la Province d'Utrecht, où il fit de grands ravages. Il y avoit alors huit cens ans que les Evêques d'Utrecht étoient Seigneurs spirituels & temporels de cette Province, & les peuples cherchoient depuis long-tems l'occasion de secouer le joug de leur autorité. L'hérésie de Luther ne pouvoit manquer d'être bien reçue dans un pays ainsi disposé à la révolte. Aussi à peine s'y fut-elle montrée, qu'elle emporta près de la moitié de cette pauvre église. L'Evêque qui étoit alors Henri de Baviere, le cinquante-huitième depuis l'établissement du Siège Episcopal, fut cause par sa foiblesse & sa négligence, que le mal devint bien-tôt incurable.

Dès qu'on voulut agir contre ceux qui répandoient la nouvelle doctrine, les Lutheriens se révolterent. Mais comme ils ne pouvoient encore soutenir la guerre contre l'Evêque & le Chapitre, ils appellerent à leur secours Charles d'Égmond Duc de Gueldre, qui depuis long-tems portoit ses

dans la Suede.  
Il cause une révolution dans la Souveraineté d'Utrecht.

vuës sur la Seigneurie d'Utrecht. Charles vint avec des troupes, qui entrèrent aisément dans la capitale: & après qu'il se fut emparé de quelques autres villes, le reste de la Province se rendit, à l'exception d'un fort dont on fit le siège. L'Evêque & le Chapitre eurent recours à Charles-Quint en qualité d'Archiduc des Pays-Bas. Il leur promit du secours, à condition que la Souveraineté d'Utrecht seroit unie au domaine des Pays-Bas: ce qui faisoit entendre assez clairement qu'il vouloit être maître de cette Seigneurie. La condition étoit dure, & elle fut néanmoins acceptée par l'Evêque & le Chapitre, qui consentirent à devenir sujets de l'Empereur, par le desir de se venger du Duc de Gueldre. Le Pape Clément VII, à la priere de l'Empereur, autorisa l'union de la Seigneurie d'Utrecht aux Pays-Bas, & (suivant le stile ordinaire de la Cour de Rome) suppléa de sa pleine puissance apostolique, à tous les défauts qui pourroient se trouver dans le traité.

## IX.

XVI.  
Les Lutheriens commencent à prendre les armes en Allemagne.

La même année les Lutheriens prirent les armes sous la conduite de Philippe Landgrave de Hesse & de l'Electeur de Saxe. Ces Princes, sous prétexte d'un traité imaginaire, qu'on disoit avoir été fait entre George Duc de Saxe & les autres Souverains Catholiques pour exterminer les Lutheriens, leverent des troupes, & écrivirent de tous côtés dans le dessein de former une Ligue. Ils avoient déjà oublié la maxime que Luther avoit donnée pour fondement à sa réforme, de ne chercher aucun appui dans les armes. Il est vrai que l'affaire fut



accommodée : mais le Landgrave exigea de grosses sommes d'argent de l'Electeur de Mayence & de quelques autres Evêques, pour le dédommager d'un armement, que lui-même reconnoissoit avoir été fait sur de faux rapports. Melancthon déplorait le scandale que son parti donnoit par ces violences. Mais Luther avoit des sentimens très-différens. Il voulut faire croire contre l'évidence, que le traité de George Duc de Saxe étoit réel, afin d'autoriser ses emportemens contre ce Prince. Il disoit dans des libelles, que c'étoit le plus fou de tous les fous, un Moab orgueilleux, qui entreprenoit toujours au-dessus de ses forces : qu'il prioit Dieu contre lui ; & qu'ensuite il avertiroit tous les Princes d'exterminer de tels gens, qui vouloient voir toute l'Allemagne en sang. C'est-à-dire, que de peur de la voir en ce triste état, les Lutheriens y devoient mettre, & commencer par exterminer les Princes qui s'opposoient à leurs desseins.

Ces suites funestes de l'hérésie de Luther faisoient prendre de nouvelles précautions en France, pour empêcher qu'elle n'y fit du progrès. La Faculté de Théologie de Paris avoit déjà témoigné son zèle en censurant un grand nombre de propositions de différens auteurs, à cause de leur conformité avec cette pernicieuse doctrine. Néanmoins malgré sa vigilance, le mauvais levain commençoit à infecter le Royaume. Luther & Zuingle y avoient envoyé dès 1521 quelques-uns de leurs disciples des plus habiles, auxquels s'en étoient joints d'autres dans la suite, qui venoient de Strasbourg où étoit leur rendez-vous ; en sorte qu'en peu de tems

XVII.

On prend con-  
tre eux des  
précautions en  
France.

il se trouva dans l'Université de Paris plusieurs étrangers qui s'insinuoient dans les maisons de qualité, & expliquoient l'Écriture dans un sens contraire à la Foi de l'Église. La chose fut enfin découverte, & l'on s'aperçut que ces séducteurs s'étoient déjà fait un grand nombre de partisans. Le Clergé de France assemblé à Paris vers la fin de 1527, pria François I de vouloir bien employer son autorité souveraine pour remédier à un si grand mal. En conséquence, le Roi fit publier des Edits très-sévères contre ceux qui seroient convaincus de débiter ou de soutenir les nouvelles erreurs. Au mois de Février de l'année suivante 1528, il se tint un Concile à Paris, composé des Evêques de la Province, où présidoit en qualité de Métropolitain le Cardinal du Prat Archevêque de Sens. On y fit plusieurs décrets dogmatiques contre les erreurs de Luther. On tint aussi à Bourges vers ce même tems un Concile provincial, dont le premier & le principal objet fut d'empêcher que les fideles ne fussent séduits par les hérétiques, & de conserver le dépôt de la Foi dans toute sa pureté. Nous parlerons ailleurs plus au long de ces deux Conciles, aussi-bien que des différentes censures de la Faculté de Théologie de Paris.

## X.

XVIII.  
Diète de Spire en 1529.  
On n'y remédie à aucun des maux dont l'Empire étoit agcabilé.

Les maux qui ravageoient l'Allemagne augmentoient tous les jours. Outre le progrès sensible qu'y faisoit le Lutheranisme, elle étoit menacée d'une irruption des Turcs, qui s'étoient déjà rendu maîtres de Bude, & qui se flattoient de l'être bien-tôt de toute la Hongrie. Ce furent ces deux

Paris plu-  
nt dans les  
ient l'Ec-  
Foi de l'E-  
erte, & l'on  
étoient déjà  
ns. Le Cler-  
vers la fin de  
loir bien em-  
pour remé-  
séquence, le  
vères contre  
de débiter ou  
urs. Au mois  
1528, il se tint  
des Evêques  
en qualité de  
Prat Archevê-  
s décrets dog-  
e Luther. On  
même tems un  
premier & le  
que les fideles  
étiques, & de  
dans toute sa  
es plus au long  
-bien que des  
ulté de Théo-

t l'Allemagne  
Outre le pro-  
Lutheranisme,  
irruption des  
ndu maîtres de  
l'être bien-tôt  
urent ces deux

grands objets qui déterminèrent l'Empereur à convoquer une Diète à Spire. Elle commença le quinzième de Mars 1529, & elle fut fort nombreuse. Tous les Princes & Députés des Etats de l'Empire s'y trouverent, & Ferdinand y présidoit pour l'Empereur son frere qui étoit toujours en Espagne. L'Electeur de Saxe y avoit amené Melancton, & le Pape y envoya Jean Thomassin Comte de la Mirande, pour exhorter les Princes à la guerre contre les Turcs. On traita d'abord des affaires de la Religion, sur lesquelles on disputa long-tems & avec beaucoup de chaleur. Les Catholiques vouloient desunir les Lutheriens d'avec les Sacramentaires : mais le Landgrave de Hesse prévint cette division, en représentant aux Réformés que s'ils se partageoient, les Catholiques deviendroient les plus forts. Le cinquième d'Avril Ferdinand fit appeller en particulier les Députés des villes impériales, c'est-à-dire, les Lutheriens, & leur fit des reproches assez vifs de ce qu'ils avoient fait plusieurs changemens contre l'Edit de l'Empereur. C'est qu'environ un mois avant la tenuë de la Diète, les habitans de Strasbourg avoient fait publier un décret signé par le conseil des trois cens, pour abolir la Messe, jusqu'à ce que leurs adversaires fissent voir que ce sacrifice étoit agréable à Dieu. La même chose étoit arrivée à Baile vers le même tems. Les citoyens après s'être portés aux dernières violences, avoient forcé le Sénat de faire un décret qui ordonnoit que la Messe & les Images seroient abolies dans toute l'étendue de sa juridiction.

On contesta long-tems dans la Diète sur

Diète de Spire.  
Origine du  
nom de Pro-  
testans.

L'Edit de Vormes, dont Ferdinand demandoit l'exécution. Ce Prince fit exclure de l'Assemblée le Député de Strasbourg, malgré les plaintes & les remontrances des Députés des autres villes Impériales. Comme les Réformés s'autorisoient du décret de la dernière Diète de Spire, pour faire dans la Religion tous les changemens qu'ils jugeoient à propos, on fit le treizième d'Avril à la pluralité des voix un nouveau décret, pour expliquer celui de la Diète précédente. Il y est ordonné 1°. que dans les lieux où l'on a reçu l'Edit de Vormes contre le Lutheranisme, on continuera de l'observer jusqu'à la tenue du Concile que l'Empereur fait espérer bien-tôt. 2°. Que dans les endroits où l'on a reçu la nouvelle réforme, & où l'on ne pourroit la quitter sans un danger évident de sédition, on pourra persister dans les mêmes sentimens, & sur les mêmes pratiques jusqu'au tems du Concile. 3°. Que dans ces lieux-là on ne pourra abolir la Messe, ni empêcher les Catholiques de jouir de l'exercice libre de leur Religion, ni même permettre qu'aucun d'eux embrasse la secte Lutherienne. 4°. Que les Sacramentaires seront bannis de l'Empire, & les Anabaptistes punis de mort suivant l'Edit de l'Empereur, qui avoit été ratifié. 5°. Que les Prédicateurs observeront les décrets des deux dernières Diètes de Nuremberg; qu'ils s'abstiendront d'offenser personne dans leurs discours, & de rien dire qui puisse donner sujet au peuple de se soulever contre les Magistrats, qu'ils ne proposeront aucuns nouveaux sentimens, à moins qu'ils ne soient fondés sur l'Ecriture; qu'ils prêcheront l'E-

vangile suivant l'interprétation approuvée par l'Eglise : & que pour les articles qui étoient en dispute , l'on attendroit la décision légitime du Concile. 6°. Que tous les membres de l'Empire vivoient en paix , & n'exerceroient aucune hostilité les uns sur les autres sous prétexte de Religion.

Quelque modéré , pour ne rien dire de plus , que fût ce Décret , il trouva des contradicteurs dans le parti de la Réforme. Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg , les Ducs de Lunebourg , le Landgrave de Hesse & le Prince d'Anhalt s'y opposerent , disant : Qu'il ne falloit point déroger au décret de la Diète précédente , qui avoit accordé la liberté de Religion jusqu'au tems du Concile : Que dans la Diète de Nuremberg on avoit montré la vraie cause des différends sur la Religion , de l'aveu du Pape ; & que néanmoins il n'avoit remédié à rien , quoiqu'on lui eût envoyé un mémoire des abus à réformer : Que dans toutes les délibérations on avoit conclu que le meilleur moyen de terminer les disputes , étoit de tenir un Concile : Qu'on ne pouvoit accepter le nouveau décret , sans rejeter la parole de Dieu pure & simple ; ni accorder l'usage de la Messe , sans renouveler tous les désordres passés : Qu'ils approuvoient la clause , de prêcher l'Evangile selon l'interprétation reçue dans l'Eglise ; mais qu'il restoit à sçavoir quelle étoit la vraie Eglise : Qu'enfin la publication d'un Décret si obscur , ouvroit la porte à beaucoup de troubles & de divisions.

Cette déclaration fut appuyée par les Députés des quatorze villes Impériales , qui deux jours après protestèrent contre le Dé-

cret de Spire, mirent leurs protestations par écrit, & la publièrent le dix-neuvième d'Avril, par un Acte dans lequel ils appelloient de tout ce qui venoit d'être fait, à l'Empereur, au futur Concile général ou National, & à tous Juges non suspects, (c'est-à-dire, hérétiques comme eux. Ils appellent au Concile général; & ils font en même tems profession de ne plus reconnoître l'Eglise Catholique.) Les quatorze villes étoient Strasbourg, Nuremberg, Ulm, Constance, Reutlingen, Vindsheim, Menningen, Lindau, Kempten, Heilbron, Ifne, Veiffenbourg, Nordlingue, & Saint Gal. C'est de cette fameuse protestation qu'est venu le nom de *Protestans*, qui fut donné aux hérétiques d'Allemagne, & dont les Calvinistes, fortis de la même origine, se sont depuis accommodés, afin d'éviter d'autres titres qui ne leur plaisoient pas; quoique dans la vérité les vrais Protestans soient peut-être autant leurs ennemis que les Catholiques mêmes. Ferdinand qui prétendoit à la Couronne de Hongrie, crut devoir donner quelque satisfaction aux Réformés, parce qu'il en avoit besoin pour empêcher les Turcs de conquérir le reste de ce Royaume, & de faire des incursions dans l'Autriche, la Stirie & la Carinthie. Il permit donc aux Luthériens & aux Sacramentaires de vivre comme il leur plairoit, conformément au Décret de la précédente Diète de Spire. Ainsi on se sépara sans remédier à aucun des maux dont l'Allemagne étoit accablée, & Ferdinand tourna toute sa colere contre les Anabaptistes, qui venoient de publier de nouveaux articles pour établir leur monstrueuse doctrine.

que  
tac  
éta  
mo  
où  
me  
Off  
pad  
van  
pou  
ses  
mue  
les  
voq  
réel  
fut  
l'au  
ton  
fort  
on  
cord  
ne s  
tion  
les a  
Lut  
selo  
gran  
seu  
peu  
rele  
du  
E  
res  
Lut  
prie

Philippe Landgrave de Hesse prévoyant que la diversité des sentimens seroit un obstacle éternel à la parfaite union qu'il vouloit établir entre les Réformateurs, fit tenir au mois d'Octobre une conférence à Marpurg, où se trouverent tous les chefs de la Réforme, c'est-à-dire, Luther, Melanchton & Osiandre d'un côté, Zuingle, Oecolampade & Bucer de l'autre, & plusieurs Savans des différentes sectes. Luther parla seul pour son parti, & Melanchton dit que lui & ses compagnons furent des personnages muets. On ne songeoit pas alors à s'amuser les uns les autres par des explications équivoques, comme on fit depuis. La présence réelle du corps & du sang de Jesus-Christ fut nettement posée d'un côté, & niée de l'autre. Quoique, de l'aveu de Melanchton, les adveuans de Luther entendissent fort peu sa doctrine sur les autres articles, on ne laissa pas de faire semblant d'être d'accord avec lui. Au fond les Sacramentaires ne s'occupoient sérieusement que de la question de la présence réelle, & ils disoient sur les autres points tout ce qui faisoit plaisir à Luther. Il parloit avec beaucoup de hauteur selon sa coutume. Zuingle montra une grande ignorance, jusqu'à demander plusieurs fois, comment de mauvais Prêtres pouvoient faire une chose sacrée. Luther le releva vivement, & lui fit voir par l'exemple du Baptême, qu'il ne sçavoit ce qu'il disoit.

Enfin Zuingle & les autres Sacramentaires voyant qu'ils ne pouvoient persuader à Luther leur sentiment sur l'Eucharistie, le prièrent du moins de les traiter comme fre-

XX  
Conférence  
de Marpurg entre les Luthé-  
riens & les Sa-  
cramentaires.

res. Mais ils furent vivement repoussés; Quelle fraternité me demandez-vous, leur dit Luther, si vous persistez dans votre créance? Une marque que vous en doutez, c'est que vous voulez être frères de ceux qui la rejettent. C'est ainsi que finit la conférence. On se promit néanmoins de part & d'autre une charité mutuelle, & Luther interpreta cette charité, de celle qu'on doit avoir pour ses ennemis, & non pas de celle qu'on doit aux personnes d'une même communion. Ils frémissaient, disoit-il, de s'entendre appeler hérétiques. On convint de ne plus écrire les uns contre les autres; mais c'étoit, disoit encore Luther, pour leur donner le tems de se reconnoître. Cet étrange accommodement ne fut pas de longue durée. Par les relations différentes qui se firent de la conférence, les esprits s'aigrirent plus que jamais. Luther regarda comme un artifice, la proposition de fraternité qui lui fut faite par les Zuingliens, & dit que satan regnoit tellement chez eux, qu'ils ne pouvoient plus dire que des mensonges.

## XII.

Au commencement de Novembre l'Empereur se rendit à Bologne, où le Pape l'attendoit depuis quelques jours. Dans les conférences qu'ils eurent ensemble, il fut beaucoup question d'affaires temporelles. Mais elles n'empêchoient point que l'Empereur ne fût fort occupé de celles de l'Eglise, qui lui paroissoient encore plus importantes & bien plus pressantes. Quoiqu'il vît avec peine le mépris des Protestans pour l'édit de Wormes, par lequel il leur étoit défendu de faire aucune profession publique du Lutheranisme,

XXI.  
L'Empereur sollicite le Pape d'assembler un Concile.  
Le Pape le refuse.

*Esquisse.*

il v  
qu'il  
fer  
devo  
dem  
parti  
fenti  
au p  
men  
Conc  
fons  
Conc  
cifier  
l'aut  
sent  
té &  
étoit  
pour  
sur  
ne.  
semb  
où il  
forts  
Cath  
pas  
eation  
meill  
que c  
n'ont

L'E  
qu'au  
suivan  
où il a  
tième  
qu'au  
ville l



il vouloit néanmoins les ménager, parce qu'il avoit besoin d'eux pour l'aider à chasser les Turcs de la Hongrie. Il crut donc devoir leur accorder le Concile libre qu'ils demandoient; & il employa la plus grande partie du séjour qu'il fit à Bologne, à faire sentir au Pape la nécessité d'en convoquer un au plutôt. Mais ce fut inutilement: Clément VII qui ne craignoit rien tant qu'un Concile libre, imagina toute sorte de raisons pour persuader à l'Empereur, que le Concile qu'il demandoit, bien loin de pacifier les troubles d'Allemagne, y ruineroit l'autorité même impériale. Charles-Quint sentoit mieux que personne le peu de solidité & le faux du discours du Pape; mais il étoit foible, & avoit trop de complaisance pour Clément VII, pour insister d'avantage sur une proposition qui lui faisoit tant de peine. Il résolut de tenir d'abord une Assemblée générale des Etats de l'Empire, où il se promettoit de faire les derniers efforts pour réunir les Luthériens avec les Catholiques: après quoi, s'il ne réussissoit pas, on en viendroit, disoit-il, à la convocation d'un Concile. C'est ainsi que les meilleurs projets échoient souvent, parce que ceux qui pourroient les faire exécuter, n'ont point la fermeté nécessaire.

XIII.

L'Empereur ne retourna en Allemagne qu'au commencement de l'été de l'année suivante 1530. Il alla d'abord à Aufbourg, où il avoit indiqué une Diète pour le huitième d'Avril, qui fut ensuite prorogée jusqu'au vingtième de Juin. Il arriva en cette ville le treize, qui étoit la veille de la Fête

XXII.

L'Empereur tient une Diète à Aufbourg.

Dieu. Après la cérémonie de son entrée, il dit en particulier aux Princes Protestans, qu'il prétendoit que le lendemain ils se trouvaissent avec les autres à la procession du Saint Sacrement selon la coutume. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient en conscience y assister; & malgré les instances que leur fit l'Empereur, ils persisterent dans leur refus: alléguant pour raison, non que Jesus-Christ n'étoit présent dans l'Eucharistie que dans le moment qu'on le recevoit, comme l'ont dit depuis les Lutheriens; mais qu'on ne portoit à cette procession que la moitié du Sacrement. L'Empereur irrité de leur refus, vouloit les renvoyer dans leurs Etats; mais quelques-uns des Princes Catholiques l'empêchèrent, en lui représentant qu'il ne pouvoit se dispenser de les entendre dans la Diète. On en fit l'ouverture le vingtième de Juin, par une Messe du Saint-Esprit, à laquelle l'Empereur ordonna à tous les Princes d'assister. Cet ordre embarrassâ fort les Princes Protestans, parce que l'Electeur de Saxe, en qualité de grand Maréchal de l'Empire, devoit porter l'épée devant l'Empereur dans de semblables cérémonies. Ils consultèrent leurs Théologiens, qui décidèrent que dans un cas semblable l'Electeur pouvoit se trouver à la Messe, non comme à une action de Religion, mais simplement pour faire sa charge. Ils citerent l'exemple de Naaman, auquel le Prophète Elisée permit de soutenir le Roi de Syrie son Seigneur, lorsqu'il alloit dans le temple adorer l'idole de Remmen, parce qu'en cela il ne faisoit point un acte de Religion. Sur cette décision l'Electeur prit le parti d'exécuter l'or-

dre  
célé  
que  
où l  
mie  
an E  
conv  
coup  
au p  
la H  
crua  
la Re  
conv  
y pro  
pos,  
les pl  
l'Alle  
jour d  
ça pa  
la dis  
Princ  
geoi  
ce rép  
ma c  
Et apr  
de tou  
parlé  
rous l  
devan  
plia d  
fût lu  
deman  
ner à  
que l  
d'en f  
blée.  
Mel

dre de l'Empereur. Après la Messe qui fut célébrée dans la Cathédrale par l'Archevêque de Mayence, on alla à l'hôtel de ville où la Diète devoit s'assembler. Dans la première séance, Frédéric Comte Palatin lut un Ecrit où étoient exposés les motifs de la convocation de la Diète. Il s'étendit beaucoup sur la nécessité qu'il y avoit de s'opposer au progrès des Turcs, qui exerçoient dans la Hongrie toute sorte de violences & de cruautés. Venant ensuite à ce qui concerne la Religion, il déclara que l'Empereur avoit convoqué cette Assemblée, afin que chacun y proposât par écrit ce qu'il jugeoit à propos, & que l'on pût délibérer sur les moyens les plus propres à appaiser les troubles de l'Allemagne. La seconde séance se tint le jour de Saint Jean-Baptiste. Elle commença par un discours du Cardinal Campége sur la disposition où étoient l'Empereur & les Princes, de remédier aux maux qui affligoient l'Allemagne. L'Eleveur de Mayence répondit au nom de la Diète, & confirma ce qu'avoit dit le Cardinal Campége. Et après que les Députés d'Autriche & ceux de tous les autres Etats Catholiques eurent parlé, l'Eleveur de Saxe, accompagné de tous les Princes:Protestans, vint se présenter devant le Trône de l'Empereur, & le supplia de permettre que leur confession de foi fût luë publiquement. L'Empereur la leur demanda par écrit, afin qu'on pût l'examiner à loisir; mais ils firent tant d'instances, que le lendemain ils eurent la permission d'en faire eux-mêmes la lecture dans l'Assemblée.

Melanchton, le plus éloquent & le plus po- XXIII.

Confession  
d'Ausbourg.  
Première par-  
tie.

li aussi-bien que le plus modéré des disciples de Luther, avoit dressé cette confession de foi de concert avec son maître, qui auroit néanmoins souhaité que l'on s'y fût exprimé d'une manière plus forte. Elle étoit soussignée par Jean Electeur de Saxe, par six autres Princes, dont Philippe Landgrave de Hesse étoit un des principaux, & par les villes de Nuremberg & de Reutlingue, auxquelles quatre autres villes étoient associées. Après qu'elle eut été lue publiquement dans la Diète en présence de l'Empereur, on convint de n'en répandre aucune copie ni manuscrite ni imprimée que par son ordre. Il s'en est fait depuis plusieurs éditions tant en Allemand qu'en Latin, toutes avec des changemens considérables; & tout le parti la reçut. Elle est divisée en deux parties, dont la première contient vingt-un articles sur les principaux points de la Religion.

1. On reçoit ce que les quatre premiers Conciles généraux ont décidé touchant l'unité de Dieu & le mystère de la Trinité.
2. On reconnoît le péché originel, & on le fait consister tout entier dans la concupiscence, & dans le défaut de crainte de Dieu & de confiance en sa bonté.
3. On confesse ce qui est renfermé dans le symbole des Apôtres touchant l'Incarnation, la vie, la mort, la passion, la Résurrection de Jesus-Christ & son Ascension.
4. On établit contre les Pélagiens, que l'homme ne peut être justifié par ses propres forces; mais on soutient que la justification se fait par la foi seule à l'exclusion des bonnes œuvres.
5. Le Saint-Esprit est donné par les Sacremens de la loi de grace; mais l'opération du Saint-Esprit

le red-  
duire  
vent p  
que p  
comp  
mens  
confe  
9. Le  
souten  
enfant  
Jesus-  
bués &  
ce du  
en qu  
rions  
qu'on  
est ce  
sente  
lieu d  
les te  
puisq  
le con  
frent  
l'Emp  
Le  
l'abso  
mais  
le dé  
me c  
doier  
voit  
tiens  
ehés  
blisso  
cheu  
œuvi  
péch

se réduit à la seule foi. 6. Cette foi doit produire des bonnes œuvres, mais elles ne servent point à la justification, & on ne les fait que pour obéir à Dieu. 7. L'Eglise n'est composée que des seuls Elus. 8. Les Sacramens sont efficaces, quoique ceux qui les conferent soient méchans & hypocrites. 9. Les Anabaptistes sont dans l'erreur, en soutenant qu'on ne doit point baptiser les enfans. 10. Le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ sont vraiment présens, distribués & reçus dans la sainte Cène sous l'espèce du pain & du vin. Cet article est rapporté en quatre manières différentes dans les éditions de cette fameuse confession de foi, sans qu'on puisse discerner avec certitude qu'elle est celle qui se trouvoit dans l'original présenté à l'Empereur. Il y a néanmoins tout lieu de croire que l'article étoit conçu dans les termes que nous venons de rapporter, puisqu'il est certain que les Catholiques ne le contredirent point, dans la réfutation qu'ils firent alors de cette confession par ordre de l'Empereur.

Le onzième article admet la nécessité de l'absolution dans le Sacrement de pénitence; mais on y dit qu'il n'est pas nécessaire de faire le dénombrement des péchés. Le douzième condamne les Anabaptistes, qui prétendoient qu'un homme une fois justifié ne pouvoit perdre le Saint-Esprit; & les Novatiens, qui ne vouloient pas absoudre des péchés commis après le Baptême. Mais on établissoit dans ce même article, qu'un pécheur converti ne pouvoit mériter par des œuvres de pénitence la rémission de ses péchés. Le treizième exigeoit la foi actuelle.

dans l'usage des Sacremens. Dans les autres articles on défend d'enseigner publiquement dans l'Eglise, ou d'y administrer les Sacremens sans une vocation légitime. On convient qu'il faut garder certaines fêtes & observer les cérémonies. On approuve le mariage & la propriété des biens, & on reconnoit l'autorité des Magistrats. On fait profession de croire la Resurrection, le jugement général, le paradis & l'enfer, l'éternité des peines des damnés, & on condamne les Anabaptistes qui disoient que les peines des démons & des damnés finiroient, & que mille ans avant la résurrection générale, les justes regneroient dans le monde avec Jesus-Christ. On déclare que le libre arbitre ne suffit pas pour ce qui regarde le salut; que Dieu n'étoit point & ne pouvoit être la cause du péché; que les bonnes œuvres ne sont pas tout-à-fait inutiles; enfin qu'on ne doit pas invoquer les Saints, parce que l'Ecriture Sainte ne propose que Jesus-Christ pour médiateur.

## XXIV.

La Seconde partie de la Confession d'Augsbourg.

La seconde partie de cette Confession regarde les cérémonies & les usages de l'Eglise que les Protestans traitoient d'abus, & disoient être la cause de leur séparation. Elle contient sept articles. Le premier établit la nécessité de la communion sous les deux espèces, & défend les processions du Saint Sacrement. Le deuxième dispense du célibat les Prêtres & les autres personnes qui en ont fait vœu. Le troisième excuse l'abolition des messes basses. Le quatrième porte qu'il n'est pas nécessaire de faire une confession exacte de ses péchés dans le Sacrement de pénitence. Dans le cinquième on regarde la

distin  
dée d  
ne. C  
gere  
est p  
les c  
cont  
a, d  
intén  
les.  
obje  
& fin  
Evê  
T  
des l  
Com  
fait  
blée  
re.  
prév  
gient  
sion  
la I  
nom  
kias  
trou  
fien  
réfu  
Cor  
quo  
que  
Mel  
men  
tati  
de  
jug  
fort

du Lutheran. XVI. siècle. 217

Distinction des viandes comme n'étant fondée que sur une Tradition purement humaine. On dit que c'est une erreur des plus dangereuses, d'enseigner que l'état monastique est plus agréable à Dieu que celui des familles chrétiennes; & l'on s'éleve en général contre un grand nombre de pratiques, qu'on a, dit-on, multipliées au préjudice du culte intérieur & spirituel. Le sixième improuve les vœux monastiques. Le septième a pour objet la puissance ecclésiastique & séculière, & finit par une satire contre le Pape & les Evêques.

Telle est la fameuse Profession de Foi des Lutheriens, si connue sous le nom de Confession d'Ausbourg. Après qu'on en eût fait la lecture, l'Empereur congédia l'Assemblée pour délibérer sur ce qu'il y avoit à faire. Il y eut plusieurs avis; mais celui qui prévalut, fut de charger quelques Théologiens Catholiques de réfuter cette Confession de foi, & de faire lire la réfutation dans la Diète en présence des Protestans. On nomma pour y travailler Jean Faber, Eckius, Cochlée, & quelques autres qui se trouvoient à Ausbourg. En peu de jours ils firent une réponse solide, dans laquelle ils réfutoient ce qu'il y avoit d'erroné dans la Confession de foi des Protestans, & remarquoient en même tems les articles sur lesquels ils s'écartoient de ce que Luther & Melancton avoient enseigné dans les commencemens. L'Empereur fit lire cette réfutation aux Princes Catholiques, avant que de la produire devant les Protestans. L'on jugea qu'il en falloit ôter les expressions trop fortes, & ne rien dire des variations des Lu-

XXV.  
Les Catholiques réfutent cette Confession.

theriens. L'Empereur fit appeller les Protestans le troisiéme d'Août, & fit lire la réfutation en leur présence. Il y avoit quelques articles de la premiere partie de leur confession, qui étoient approuvés purement & simplement : d'autres étoient approuvés en partie, & en partie rejettés. Enfin plusieurs étoient absolument condamnés. A l'égard de la seconde partie de la Confession, qui est en sept articles, l'on soutenoit dans la réfutation, que les pratiques que les Protestans traitoient d'abus, étoient saintes & fondées sur l'Ecriture & la Tradition. On reconnoissoit néanmoins qu'il pouvoit s'y être glissé quelques abus qu'il falloit réformer. On concluoit en disant, qu'on espéroit que les Protestans rentreroient dans le sein de l'Eglise, puisqu'ils paroissoient déjà d'accord avec les Catholiques, sur plusieurs points qui étoient contestés auparavant. L'Empereur soucrivit à cette réfutation, & tous les Princes Catholiques suivirent son exemple. On voulut obliger les Lutheriens à faire la même chose; mais ils le refusèrent, prétendant qu'il falloit leur laisser le tems de prouver & d'éclaircir les articles que l'on avoit condamnés dans leur Confession de foi.

XXVI.  
Conférences  
entre les Catholiques & les  
Protestans.

Le Lendemain le Landgrave de Hesse se retira de la Diète sans prendre congé. L'Empereur en fut d'abord fort irrité, craignant que ce ne fût dans le dessein de rompre entièrement la négociation; mais il s'apaisa, lorsqu'on lui eut dit la raison qui avoit obligé le Landgrave de partir, & qu'il avoit laissé ses Ambassadeurs à Ausbourg. Les Princes Catholiques espérant de ram-

ner les  
rent l'E  
liques &  
confère  
choisit  
deux P  
Théolo  
dans le  
Protest  
lue à l  
la prem  
corda s  
qui éto  
confère  
qu'aucu  
sur-les  
Protest  
tême le  
que la  
nous; c  
foi & la  
que l'E  
sein,  
avons  
ne pou  
ce; qu  
nitence  
des bon  
rite; &  
Anges  
célébr  
ne doi  
A l  
que le  
conten  
voit p  
comm



ner les Protestans par la douceur, engagèrent l'Empereur à permettre que les Catholiques & les Protestans s'assemblassent, pour conférer sur les points controversés. L'on choisit sept personnes de part & d'autre; deux Princes, deux Jurisconsultes, & trois Théologiens. Il y eut plusieurs conférences, dans lesquelles on examina les griefs des Protestans, & la Confession qu'ils avoient faite à la Diète. Des vingt-un articles dont la première partie étoit composée, on s'accorda sur quinze, par l'avis de Melancthon, qui étoit le Chef des Lutheriens dans ces conférences, & qui étoit plus accommodant qu'aucun autre. Il n'y eut point de difficulté sur les articles qui regardent les mystères. Les Protestans avouèrent aussi que par le Baptême le péché originel nous est remis, quoique la concupiscence demeure encore en nous; que ce n'est pas la foi seule, mais la foi & la grace sanctifiante qui nous justifient; que l'Eglise renferme des pécheurs dans son sein, aussi-bien que les justes; que nous avons notre libre arbitre, & que nous ne pouvons rien pour notre salut sans la grace; que la satisfaction est une partie de la pénitence. Ils reconurent aussi la nécessité des bonnes œuvres, mais non pas leur mérite; & ils avouèrent que les Saints & les Anges intercedent pour nous, & qu'on doit célébrer leurs fêtes; mais ils soutinrent qu'on ne doit pas les invoquer.

A l'égard de l'Eucharistie, ils convinrent que le corps & le sang de Jesus-Christ sont contenus sous chaque espèce; qu'on ne devoit point condamner les laïcs qui veulent communier sous une seule espèce; que l'on

pourroit rendre au saint Sacrement la vénération accoutumée, & que la Messe solennelle seroit célébrée avec les cérémonies ordinaires ; qu'on pourroit observer les jeûnes des vigiles ; que les Evêques conserveroient leur juridiction dans les choses ecclésiastiques, & qu'on ne mépriseroit point leurs censures. Par rapport aux abus prétendus dont il étoit parlé dans la seconde partie de la Confession de foi, on ne put jamais s'accorder. Il fallut donc avoir recours à d'autres Conférences, & la Diète réduisit le nombre de ceux qui y seroient députés, à trois de chaque parti : deux Canonistes & un Théologien. Melancton fut nommé par les Protestans, & Eckius par les Catholiques. Mais le premier devint suspect à la plupart de ceux de son parti, parce qu'il leur paroissoit trop facile. Et Luther, qui étoit retiré dans une forteresse près d'Ausbourg, & à qui l'on envoyoit tous les jours des courriers pour l'informer de ce qui se passoit dans ces conférences, écrivoit sans cesse, qu'on molissoit trop, & qu'il falloit s'en tenir à la Confession de foi, qui même, disoit-il, alloit déjà trop loin. Les rigides Protestans ainsi autorisés par leur maître, firent défendre à Melancton de rien accorder davantage aux Catholiques. Les conférences finirent sur la fin du mois d'Août, & l'on se retira sans avoir rien conclu.

L'Empereur voyant que ce moyen n'avoit pas réussi, essaya de détacher les Princes Protestans les uns des autres, afin de les gagner plus facilement ; mais toutes ses tentatives furent inutiles. Il les assembla dans son Palais le vingt-deuxième de Septembre, &

XXVII.  
Décret de la  
Diète d'Aus-  
bourg. Opposi-  
tion des Pro-  
testans.

Et li  
été f  
Etat  
de a  
mois  
réun  
fend  
de r  
Cath  
jurien  
peine  
la lib  
& de  
l'exer  
comm  
tenu d  
il y a  
réprin  
bien-t  
leurs  
s'atten  
moign  
rent q  
qu'ils  
à répo  
à l'En  
sion d  
avoit  
de Fr  
ayant  
lender  
teur d  
à pren  
à refu  
engag  
les Pr  
eux,

fit lire en leur présence un décret qui avoit été fait du consentement des Princes & des Etats Catholiques de l'Empire. On y accorda aux Protestans un délai d'environ six mois, pour renoncer à leurs erreurs & se réunir à l'Eglise Catholique. On leur défend en même tems sous de grandes peines, de recevoir dans leur communion aucun Catholique, & de rien dire ou écrire d'injurieux à l'Eglise. On leur défend sous des peines encore plus rigoureuses, de troubler la liberté des Catholiques dans leurs Etats, & de les inquiéter en aucune maniere dans l'exercice de leur Religion. On ajoûte que comme il y a très-long-tems qu'il ne s'est tenu de Concile général, & que néanmoins il y a plusieurs abus qu'il faut nécessairement réprimer, l'Empereur fera en sorte qu'il soit bien-tôt convoqué, & qu'ils y proposeront leurs griefs. Les Princes Protestans qui ne s'attendoient point à un pareil décret, en témoignèrent leur étonnement, & supplièrent qu'on leur en donnât une copie, afin qu'ils pussent délibérer sur ce qu'ils auroient à répondre. Ils présentèrent en même tems à l'Empereur une apologie de leur Confession de foi, contre la réfutation qui en avoit été faite. Elle fut mise entre les mains de Frideric Palatin; mais l'Empereur lui ayant fait signe, il la rendit aussi-tôt. Le lendemain ce Prince leur fit dire par l'Electeur de Brandebourg, qu'il ne tarderoit pas à prendre d'autres mesures, s'ils persistoient à refuser de recevoir son décret. Pour les y engager, l'Electeur leur représenta que tous les Princes Chrétiens se réuniroient contre eux, & n'épargneroient ni leurs vies ni

leurs biens pour terminer cette malheureuse affaire; & que l'Empereur étoit résolu de ne point quitter l'Allemagne qu'elle ne fût finie. Les Princes Protestans répondirent, que leur Confession de foi étoit conforme à la parole de Dieu, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudroient jamais, & que leur conscience ne leur permettoit pas d'accepter un décret si deshonorant pour eux.

XXVIII.  
Apologie de  
la Confession  
d'Ausbourg  
faite par les  
Protestans.

Melanchton étoit l'auteur de l'Apologie qu'ils avoient présentée à l'Empereur, & il l'étendit davantage peu de tems après. Les Lutheriens ont toujours depuis fait marcher d'un pas égal la Confession d'Ausbourg & l'Apologie. Quoique Melanchton dans ce dernier Écrit soit peu favorable au dogme de la transsubstantiation; néanmoins parmi les autorités qu'il y employe pour prouver la présence réelle, il y en a qui établissent clairement le changement de substance. Il cite entr'autres le Canon de la Messe Grecque, où le Prêtre demande, que le propre corps de Jesus-Christ soit fait par le changement du pain. Peut-on dire rien de plus fort en faveur de ce point capital de la doctrine de l'Eglise? On établit nettement dans ce même Ouvrage, qu'il y a un libre arbitre, mais qu'il ne peut rien de lui-même dans les œuvres vraiment chrétiennes. On s'y rapproche encore des Catholiques sur la doctrine de la justification, en même tems qu'on les calomnie grossièrement sur cette matière. On y reconnoît le mérite des bonnes œuvres, & on y approuve les œuvres satisfactoires. On y compte parmi les Saints ceux des derniers siècles, S. Bernard, S. Domi-  
nique.

nique, S. François, S. Bonaventure : ce qui ne s'accorde gueres avec les emportemens qu'on a vu depuis dans la nouvelle Réforme, où l'on n'a pas rougi de condamner Saint Bernard, & de traiter Saint François d'insensé. Mais cet article n'est pas le seul sur lequel les Protestans se soient écartés dans la suite, de la Confession d'Ausbourg & de l'Apologie. Cette même Apologie comble de louanges Gerson, lui qui avoit condamné Viclef & Jean Hus dans le Concile de Constance. Les Protestans regardoient donc l'Eglise Romaine, comme étant encore la Mere des Saints dans le quinzième siècle.

La réponse des Princes Protestans à l'Electeur de Brandebourg ne rebuta point l'Empereur, & il fit encore de nouveaux efforts pour les gagner. Mais ils déclarerent qu'il ne falloit plus parler d'accord, puisqu'ils ne pouvoient obtenir la copie du décret, ni le tems nécessaire pour en délibérer : qu'ils remettoient cette affaire entre les mains de Dieu. Alors l'Empereur leur permit de se retirer dans leurs Etats en laissant quelques-uns de leurs Officiers à Ausbourg jusqu'à la fin de la Diète, qui dura encore six semaines. Il fut ensuite question des Sacramentaires, qui présenterent à l'Empereur leur Profession de foi. Mais nous parlerons de ce qui se passa avec eux à Ausbourg, dans l'article qui les concerne. On avoit donné le nom de Sacramentaires à ceux qui nioient la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & qui n'y reconnoissoient qu'un simple signe ou sacrement. A l'égard des Lutheriens dont il est question dans celui-ci, on a vu qu'ils étoient reve-

nus de plusieurs excès, & s'étoient rapprochés des Catholiques sur des points essentiels. Mais depuis la Confession d'Ausbourg, ils n'ont point été fixes dans la créance dont ils firent alors une profession si solennelle. Ils ont obscurci ce qu'ils avoient dit sur l'Eucharistie & sur d'autres articles importants. On peut voir des preuves de leur légèreté & de leur inconstance, dans l'Histoire des Variations faites par le grand Bossuet.

## XIV.

XXIX.  
Nouveaux ouvrages de Luther. Erasme voudroit qu'on usât de modération à l'égard des Lutheriens. Ce n'est point Paris de l'Empire.

Pendant que la Diète se tenoit à Ausbourg, Luther composa plusieurs Ouvrages, entr'autres un Catechisme, où il apprend à ceux qui prêchoient & enseignoient sa nouvelle doctrine, la manière dont ils devoient la proposer, soit dans leurs sermons soit dans leurs écrits, pour la mieux persuader aux Chrétiens. En expliquant dans ce catechisme l'Oraison dominicale & le Symbole des Apôtres, Luther s'écarte sur plusieurs points, de ce qu'il avoit enseigné auparavant. A son exemple, plusieurs de ses disciples firent imprimer des Catechismes, où chacun établissoit ses fantaisies & ses erreurs. Vers ce même tems Erasme, également effrayé des progrès étonnans que le Lutheranisme avoit fait de tous côtés, & du danger qu'il y auroit d'entreprendre de le détruire par des moyens violens, écrivit deux lettres au Cardinal Campége, pour lui faire part de ses réflexions & de ses inquiétudes à ce sujet. Il lui représentoit combien il seroit dangereux de pousser à bout les Lutheriens, & de vouloir les réduire par la violence; que si on le faisoit, on verroit aussi-tôt s'allumer dans tout l'Empire une cruelle guerre

Civ  
suis  
plus  
de t  
tolé  
Mai  
bien  
les v  
guér  
Prot  
pour  
la for  
les E  
& fit  
se dis  
viend  
mettr  
déclar  
voyoi  
obéir  
fit oub  
plus  
qu'il  
étoien  
& les  
faire  
doctrin  
discipl  
Apr  
termin  
ne dou  
la forc  
à son  
mettre  
rent à  
sic ve

Civile, dont on ne pouvoit envisager les suites, qu'avec frayeur, & qu'il étoit bien plus prudent d'user de condescendance, & de tolérer encore quelque tems, comme on toléroit en Bohême les restes des Hussites. Mais l'Empereur étoit dans des dispositions bien différentes. Il regardoit la tolérance & les voies de douceur, comme incapables de guérir un mal aussi enraciné; & les Princes Protestans lui paroissoient trop entetés, pour pouvoir être réduits autrement que par la force. Il prit donc le parti de s'unir avec les Electeurs & les Députés Catholiques, & fit sçavoir aux Protestans, qu'il ne pouvoit se dispenser d'agir contre ceux qui contreviendroient au Décret de la Diète, & de les mettre au ban de l'Empire. Les Lutheriens déclarerent qu'attendu la résolution où ils voyoient l'Empereur, ils ne pouvoient lui obéir. Alors ce Prince en concluant la Diète fit publier le même Décret, mais beaucoup plus ample & en termes bien plus forts qu'il n'étoit d'abord. Les Catholiques y étoient maintenus dans tous leurs droits, & les Lutheriens privés de la liberté de faire aucun changement dans l'ancienne doctrine de l'Eglise, non plus que dans sa discipline & ses cérémonies.

XV.

Après cette démarche de l'Empereur, qui termina la Diète d'Ausbourg, les Protestans ne doutant plus qu'il n'employât contre eux la force des armes, s'ils ne se soumettoient à son Décret, songerent sérieusement à se mettre en état de lui résister. Ils s'assemblerent à Smalkalde, petite ville de Francoie vers les frontieres de la Thuringe, &

XXX.  
Ligue des Protestans.

firent entr'eux une ligue, pour l'opposer à celle que faisoient en même tems Charles-Quint, avec son frere Ferdinand Roi de Bohême & de Hongrie, les Electeurs, Princes & Seigneurs, tant ecclésiastiques que séculiers, & les villes impériales catholiques. L'Empereur dans ces circonstances fit élire à Cologne son frere Ferdinand Roi des Romains le cinquième de Janvier 1531, malgré les oppositions & protestations de l'Electeur de Saxe. Après que l'élection eut été faite, Charles V en donna avis aux Princes Protestans assemblés à Smalkaide, & leur enjoignit de reconnoître Roi des Romains son frere Ferdinand. Ils ne répondirent autre chose au Député de l'Empereur, sinon que quand il seroit tems, ils feroient ce qui convenoit à l'intérêt de l'Empire. Ils avoient signé leur ligue le quatrième de Janvier. Elle étoit purement défensive, contre quiconque les attaqueroit; & ils y firent entrer plusieurs villes impériales. Il fut aussi arrêté que l'on travailleroit à y faire entrer le Roi de Dannemarc, les Ducs de Poméranie & de Mékelbourg, & toutes les villes maritimes d'Allemagne. Ils envoyerent en même tems aux Rois de France & d'Angleterre un long manifeste, pour justifier leur doctrine & leur conduite, & pour demander du secours; ne doutant point que ces deux Princes, qui n'aimoient point Charles-Quint, ne fussent disposés à les secourir dans cette guerre. François I leur promit plus qu'ils ne demanderent; non pour appuyer l'hérésie, mais pour empêcher qu'on ne blessât les privilèges de l'Empire, sur-tout en ce qui regarde l'élection d'un Roi



dés Romains. Mais le Roi d'Angleterre sur lequel ils comptoient d'avantage, répondit qu'il ne lui étoit pas possible de seconder leurs desseins. Il étoit alors uniquement occupé de la grande affaire de son divorce, & il ne vouloit rien faire qui pût irriter de nouveau Charles V & Clément VII contre lui. D'autres Souverains auxquels on s'adressa, alléguèrent différens prétextes pour se dispenser d'entrer dans cette ligue. Peu de tems après, François I en conséquence de sa promesse, fit un Traité avec les Princes Protestans, par lequel il s'engageoit à les secourir, mais seulement dans le cas où ils seroient attaqués au sujet de la liberté & des droits de l'Empire. Ils tinrent le vingt-neuvième de Mars une seconde assemblée à Smalkalde, où l'on convint des mesures qu'il falloit prendre pour avoir toujours des troupes sur pied. On y régla aussi ce qui regardoit le choix des Officiers Généraux, & la manière de recevoir dans la ligue ceux qui voudroient y entrer, & de les protéger contre l'Empereur, s'il leur faisoit quelque peine pour cette seule raison.

Avant que d'en venir-là, on avoit consulté les Jurisconsultes & les Théologiens pour sçavoir si l'on pouvoit entreprendre cette guerre. Luther avoit souvent dit qu'il n'étoit pas permis de prendre les armes contre son Souverain, sous quelque prétexte que ce pût être; & malgré la situation présente des affaires, il paroissoit avoir encore de la difficulté à décider le contraire. Mais on le tira d'embarras, en lui disant que suivant les Jurisconsultes, il y avoit des loix qui permettoient de se défendre en certains cas contre

XXXI.  
Luther consulte les Secrétaire de l'Empire pour prendre les armes.

tout agresseur, & qu'il étoit évident qu'on s'y trouvoit alors; puisqu'il s'agissoit de la chose du monde la plus importante pour eux, qui étoit la conservation de la vraie doctrine évangélique. Luther fut ravi de cet expédient, & déclara qu'il ne doutoit point qu'on ne pût se défendre par les armes, contre tous ceux qui voudroient s'opposer à la doctrine des Protestans. Il composa en même tems des écrits séditieux, dans lesquels il se déchaînoit, non seulement contre le Pape & les Evêques, mais encore contre l'Empereur & les Princes Catholiques, qu'il appelle des traîtres, des scélérats & des fourbes.

XXXII.  
L'Empereur  
s'accorde  
avec les Pro-  
testans.

L'Empereur croyant avoir alors tout à craindre des Turcs, qui le menaçoient depuis long-tems, pensa sérieusement à s'accorder avec les Princes Protestans, afin d'en tirer quelques secours. Il y eut dans le cours de cette année 1531 plusieurs négociations touchant cette affaire, & qui toutes furent inutiles. Mais comme les Turcs s'avancèrent vers l'Autriche l'année suivante, & qu'il fallut promptement s'opposer à leur passage, Charles-Quint fut obligé d'accepter les conditions de ceux-mêmes dont il avoit juré la perte. Il étoit à Ratisbonne, où il ne faisoit presque autre chose qu'écrire des lettres, & expédier des commissions pour lever par-tout des troupes; & les Protestans furent ceux qui le servirent avec plus de zèle & de générosité. Les sept Princes & les Députés des villes Luthériennes témoignèrent tous beaucoup d'ardeur dans cette occasion, & s'empressèrent de conclure le Traité, qui fut signé à Nuremberg le vingt-

troisième de Juillet. Il fut arrêté qu'on n'inquiéteroit personne au sujet de la Religion jusqu'à la tenue du Concile, que l'Empereur promettoit de faire annoncer dans six mois, pour être assemblé un an après; & que si ce Concile ne se tenoit point, la même liberté dureroit jusqu'à ce que les Etats eussent trouvé quelque moyen pour appaiser ces différends. Ce Traité fut aussitôt envoyé par un courrier à l'Empereur, qui le recevant de la main du Secrétaire avant que le paquet eût été ouvert, lui demanda: Les Luthériens sont-ils contents? L'ont-ils signé? Le Secrétaire lui ayant répondu qu'oui: Donnez-moi donc la plume, dit Charles-Quint, pour le signer aussi. Tant il desiroit de voir enfin lever l'obstacle qui l'empêchoit d'aller combattre les Turcs. C'étoit le deuxième du mois d'Août. 1532. Les Protestans qui vouloient témoigner à l'Empereur combien ils étoient reconnoissans, & qui d'ailleurs n'étoient pas fâchés de trouver l'occasion d'aguerir leurs soldats, lui en envoyèrent un si grand nombre, que l'Empire n'avoit point encore mis sur pied une si formidable armée. Pendant que Charles-Quint se disposoit à marcher contre les infidèles, il apprit la mort de Jean Electeur de Saxe. Il en témoigna du chagrin, à cause des suites fâcheuses qu'il prévoyoit qu'auroit cette mort par rapport à la Religion. Jean Frideric fils & successeur de cet Electeur, n'avoit que vingt-ans, étoit plein d'ardeur & de courage, & avoit toujours été fort attaché à Luther, qui par reconnoissance l'appelloit le Mécène de sa doctrine & le boulevard de sa Réforme. Ainsi il y avoit tout lieu de crain-

dre, que ce jeune Prince ne servit encore mieux les Lutheriens que n'avoit fait son pere.

XXXIII.  
L'Empereur  
demande au  
Pape la convo-  
cation d'un  
Concile.

Trois mois après la signature du traité de paix avec les Protestans, Charles-Quint partit pour l'Italie, & se rendit à Bologne vers la fin de Novembre. Le Pape y arriva en même tems, & ils eurent ensemble plusieurs conférences : d'abord sur des affaires temporelles, qui occupoient beaucoup Clément VII; & ensuite sur la convocation d'un Concile général, que Charles-Quint paroïssoit avoir fort à cœur. Le Pape parut y consentir; mais à des conditions qui ne furent point acceptées par les Princes Protestans assemblés en 1533 à Smalkalde pour délibérer sur cette grande affaire. Clément VII s'y attendoit bien, & c'étoit tout ce qu'il desiroit. Entr'autres instructions qu'il avoit données à son Nonce en Allemagne, il lui avoit ordonné sur-tout de ne point oublier quelles étoient ses vues par rapport au Concile; & de ne le point mettre dans la nécessité de l'assembler, parce qu'il ne le jugeoit utile, ni pour l'Eglise, ni pour le Siège apostolique. Ce fut en cette même année 1533 que Luther publia la Conférence qu'il avoit eu autrefois avec le diable, & dont nous avons déjà parlé. Il fait très-sérieusement la description des circonstances qui accompagnèrent la prétendue apparition de cet esprit de ténèbres, & la dispute qu'ils eurent ensemble. Ses argumens, dit-il, sont si pressans, & sa manière de disputer si vive & si accablante, que j'en avois un horrible battement de cœur, & qu'il y a de quoi en mourir, comme je l'ai plusieurs fois éprouvé. Ce

n'étoit  
ther  
diffé  
appr  
natio  
pour  
versif  
que  
qu'il  
ble,  
été s  
de sa

C  
reste  
Luth  
rent  
pour  
Buc  
de l  
réell  
mém  
ces  
l'esp  
ciple  
fessio  
avoit  
cline  
ça à  
un l  
touc  
cuel  
très-  
mém  
vint  
nou  
de b

n'étoit donc point la première fois que Luther étoit instruit par le démon ; & dans ces différentes conférences, il avoit sans doute appris de lui d'autres choses que la condamnation de la Messe. C'est ainsi que Dieu, pour la confusion, ou plutôt pour la conversion des ennemis de l'Eglise, a permis que Luther fût assez aveugle, pour avouer qu'il avoit été éclairé & converti par le diable, & que cet esprit de mensonge avoit été son maître dans un des principaux points de la Réforme.

XVI.

Ce qui se passa de plus considérable le reste de cette année 1533, par rapport au Luthéranisme, furent les négociations qu'eurent entr'eux les prétendus Réformateurs, pour tâcher de s'accorder sur l'Eucharistie. Bucer & ses disciples, ennemis déclarés de la doctrine de Luther sur la présence réelle, parurent s'en rapprocher. Et en même tems, ( ce qui montre combien tous ces misérables sectaires étoient le jouet de l'esprit séducteur ) Melancton le cher disciple du même Luther, l'auteur de la Confession d'Ausbourg & de l'Apologie, où il avoit soutenu la réalité jusqu'à paroître incliner vers la Transsubstantiation, commença à se laisser ébranler. Il avoit composé un livre sur le sentiment des Saints Peres touchant la Cène, dans lequel il avoit recueilli beaucoup de passages qui étoient très-formels pour la présence réelle ; & ce même livre donna occasion au doute qui lui vint dans l'esprit vers le même tems dont nous parlons. Comme il y avoit alors peu de bons critiques, il s'aperçut que dans son

XXXIV.

Les Protestans tâchent de s'accorder entr'eux.

Etonnantes incertitudes de Melancton.

Bosius

## 216 ART. V. Progrès

recueil de passages, plusieurs étoient supposés, & que les copistes, ignorans ou peu exacts, avoient attribué aux Anciens des Ouvrages dont ils n'étoient pas les auteurs. Cette observation le troubla, quoique parmi les passages qu'il avoit produits, il y en eût un grand nombre qui étoient incontestables. Mais ce qui l'embarraffa encore davantage, fut de trouver dans les Anciens beaucoup d'endroits où ils appelloient l'Eucharistie une figure. Il ramassoit des passages, & il étoit étonné, disoit-il, d'y voir une grande diversité. Foible Théologien, qui ne sçavoit pas que l'état de la Foi & de cette vie, ne permettoit pas que nous jouissions de Jesus-Christ à découvert; de sorte qu'il se donnoit sous une forme étrangere, joignant nécessairement la vérité avec la figure, & la présence réelle avec un signe extérieur qui nous la couvroit. C'est de-là que vient dans les Pères cette diversité apparente qui étonnoit & embarraffoit Melancton.

Ses incertitudes sur la doctrine n'étoient pas les seules causes de son inquiétude & de son embarras; il s'apperçut enfin que la licence & l'indépendance faisoient la plus grande partie de la Réformation. Les succès inespérés de Luther, dont il avoit été ébloui d'abord avec tant d'autres, ne firent plus sur lui la même impression, lorsque le zens lui eut découvert les véritables causes de ces grands progrès, & leurs effets déplorables. Les réflexions qu'il faisoit sur les événemens, lui causoient d'étranges agitations. L'arrogance d'un maître aussi impétueux que Luther; tant de sectes impies qui

élevoient sous ses étendarts ; la querelle Sacramentaire qui partageoit la Réforme naissante en deux partis presque égaux ; les excès de différens genres dont Luther étoit convaincu , & que rien ne pouvoit excuser : la vue de tant d'objets affligeans accabloit Melanchton. A chaque moment on lui voyoit souhaiter la mort. Ses larmes ne tarirént point pendant trente ans ; & l'Elbe , disoit-il lui-même , avec tous ses flots , ne lui auroit pu fournir assez d'eaux pour pleurer les malheurs de la Réforme divisée. Nous le verrons dans la suite se trouver dans les plus étranges perplexités , & chercher toute sa vie sa Religion sans jamais avoir pu la trouver. Triste exemple de la profondeur des jugemens de Dieu , sur un homme qui , après avoir secoué le joug salutaire de l'autorité de l'Eglise , veut être à lui-même sa sagesse & son guide. Melanchton eut néanmoins la satisfaction de voir enfin les Lutheriens & les Sacramentaires , après bien des disputes & des conférences , faire entr'eux une espèce d'accord sur l'article de la Cène. Au mois de Mai 1536 , il dressa à Wittemberg où ils étoient assemblés , une formule contenant six articles , qui furent signés par Bucer & par les Ministres des villes de la haute Allemagne. Par le cinquième de ces articles , les Sacramentaires reconnoissoient que les indignes recevoient , mangé-  
 geoient & buvoient véritablement le corps & le sang de Jesus-Christ. C'est ce que Luther exigeoit d'eux absolument pour les regarder comme freres , & ce qu'il n'avoit pu obtenir jusqu'alors.

**XXXV.**  
Opposition  
des Protestans  
pour un Con-  
cile général.

Le Pape Paul  
III en indique  
un à Mantoue.

Paul III, qui avoit succédé à Clément VII, paroïssoit mieux disposé que son prédécesseur pour la tenue d'un Concile. Il envoya dès le commencement de cette année 1535 des Nonces, à l'Empereur, au Roi de France, & aux autres Princes Chrétiens, pour les presser de favoriser une si sainte entreprise. Ils avoient ordre de proposer la ville de Mantoue pour le lieu de la célébration du Concile. Le Nonce qui fut envoyé en Allemagne, alla d'abord trouver Ferdinand, parce que l'Empereur étoit alors en Espagne. Il traita avec un grand nombre de Protestans : mais ils ne lui firent d'autres réponse, si-non qu'ils en délibéreroient dans l'Assemblée qu'ils devoient tenir vers la fin de l'année. Le Nonce se trouvant à Wittemberg dans le Palais du Prince, Luther lui rendit visite avec un de ses bons amis. On ne manqua pas de parler du Concile ; & aussi-tôt Luther s'emporta à son ordinaire, disant qu'il n'y avoit rien à espérer d'une pareille Assemblée ; que néanmoins il y assisteroit, mais qu'il vouloit perdre sa tête ; s'il ne défendoit pas ses opinions contre tout l'Univers ; que ce n'étoit pas sa propre querelle, mais celle de Dieu, qui le faisoit parler ainsi. La réponse que donnerent les Princes Protestans & les Députés des villes, assemblés à Smalkalde au mois de Décembre, au fond signifioit la même chose, mais en termes plus mesurés. A l'égard des Princes Catholiques, ils ne firent point de difficulté, même sur la ville de Mantoue, supposant néanmoins qu'elle fût agréée par l'Empereur. Le Nonce étant retourné



Rome au commencement de l'année suivante 1536, rendit compte à Paul III des dispositions de Luther & de ses partisans, ajoutant qu'il ne falloit plus penser qu'à les réduire par la voye des armes. Le Pape ne demandoit pas mieux, & il en parla à l'Empereur, qui vint à Rome quelques mois après. Ce Prince fit semblant d'entrer dans ses vues; mais il dit qu'avant de faire la guerre aux Lutheriens en Allemagne, il falloit convoquer un Concile; afin de montrer qu'on n'avoit employé les armes, qu'après avoir épuisé tous les autres moyens. Il fut ensuite question de la ville où s'assembleroit le Concile. L'Empereur desiroit que ce fût en Allemagne, comme il l'avoit promis aux Princes Protestans: néanmoins le Pape choisit Mantoue, parce que, disoit il, c'étoit le lieu le plus commode. Charles V y consentit; espérant qu'il tireroit toujours de grands avantages d'un Concile général, en quelque endroit qu'il se tint. Aussi-tôt après son départ de Rome, Paul III donna une Bulle pour la convocation du Concile général à Mantoue. Il dit dans cette Bulle que depuis le commencement de son Pontificat, il a toujours ardemment désiré de purger l'Eglise des nouvelles hérésies, & d'y rétablir l'ancienne discipline: Que n'ayant point trouvé d'autres moyens de réussir que d'assembler un Concile général, comme il s'étoit toujours pratiqué autrefois en de semblables occasions... il convoquoit celui-ci en la ville de Mantoue pour le vingt-troisième de Mai 1537.

Le Pape nomma ensuite des Nonces pour aller notifier sa Bulle aux Princes. Le Vice

XXXVI.  
Les protes

Clément  
son pré-  
sente année  
au Roi  
chrétiens,  
sainte en-  
oposer la  
a célébra-  
ut envoyé  
er Ferdi-  
t alors en  
nombre de  
t d'autres  
oéreroient  
enir vers  
rouvant à  
e, Luther  
ons amis.  
oncile; &  
rdinaire;  
rer d'une  
oins il y  
re sa tête;  
ontre tout  
opre que-  
le faisoit  
nerent les  
des villes,  
e Decem-  
ose, mais  
des Prin-  
nt de diffi-  
oue, sup-  
rée par  
retourne

deux assemblées  
à Smalkalde re-  
jetterent la pro-  
position qu'on  
leur fit d'affis-  
ser au Conci-  
le.

Chancelier de l'Empereur accompagna ce-  
lui qui étoit envoyé aux Princes Protestans ;  
& ils se rendirent tous les deux en Alle-  
magne vers la fin de cette même année  
1536. Le Nonce n'omit rien pour les faire  
consentir au Concile de Mantoue ; mais ils  
ne voulurent point lui donner de réponse  
précise avant leur Assemblée de Smalkalde,  
qui devoit se tenir bien-tôt. Le Nonce n'a-  
voit point envie de s'y trouver, & il n'y  
alla, avec le Vice-Chancelier, que par le  
conseil de l'Archevêque de Mayence. Ils  
parurent à l'Assemblée le quinziesme de Fé-  
vrier 1537 ; & le Vice-Chancelier dit en  
substance aux Protestans, qu'ayant appelé  
au Concile, ils assisteroient sans doute à  
celui qui étoit convoqué à Mantoue ; que  
l'Empereur étoit résolu de s'y trouver lui-  
même ; que tout s'y passeroit selon les ré-  
gles, & qu'ils ne devoient point avoir de  
difficulté, ni sur le lieu où il devoit s'assem-  
bler, ni sur la manière dont on y procéde-  
roit. Les Princes donnerent leur réponse  
le 24 de Février ; & elle ne signifioit au-  
tre chose en dernière analyse, sinon qu'ils  
ne vouloient point d'un Concile, où le Pape  
& les Evêques assisteroient comme Juges  
de la Doctrine. Luther qui étoit présent,  
parla comme un furieux contre l'autorité  
du Pape, & dit que l'Eglise pouvoit &  
devoit subsister sans avoir un Chef, &  
qu'elle ne seroit jamais bien gouvernée  
tant qu'on en reconnoitroit un, quand même  
on conviendrait qu'il n'est pas de droit  
divin.

Le Vice-Chancelier de l'Empereur repli-  
qua fort au long au discours des Protestans ;

mais  
tion  
sembl  
conv  
ouve  
tans  
lequ  
jestr  
soun  
véra  
le tr  
B  
sex  
réel  
Lut  
mer  
à le  
gea  
d'In  
Art  
nist  
bou  
les  
Lut  
tion  
lan  
con  
Pap  
rec  
nu  
lui  
pou  
qu  
Ar  
lui  
qu  
Co

mais il ne les fit point changer de résolution. L'Electeur de Saxe qui présidoit à l'Assemblée, rendit au Nonce la Bulle de la convocation du Concile, sans l'avoir même ouverte ni décachetée. Les Princes Protestans publierent ensuite un Manifeste, dans lequel ils s'efforçoient de répondre à l'objection qu'on leur faisoit, de ne vouloir se soumettre à aucun Juge, de recuser le souverain Tribunal de l'Eglise, & de fomenter le trouble & la division.

Bucer qui se trouvoit à cette Assemblée, XXXVII.  
s'expliqua si clairement sur la Présence Melanchton  
réelle, que les plus difficiles d'entre les contredit Luther.  
Luthériens en furent satisfaits. Ils confirmèrent les six Articles qu'ils avoient signés à leur Conférence de Vittemberg, en changeant seulement dans le cinquième, le mot d'Indigne en celui d'Impie. Au bas de ces Articles, on voit les noms de tous les Ministres & Docteurs de la Confession d'Ausbourg. Ainsi Melanchton les signa comme les autres. Mais n'approuvant point ce que Luther avoit dit du Pape, il fit sa souscription en ces termes : Moi Philippe Melanchton, j'approuve les Articles précédens comme pieux & chrétiens. A l'égard du Pape, mon sentiment est, que s'il vouloit recevoir l'Evangile; pour la paix & la commune tranquillité de ceux qui sont déjà sous lui, ou qui y seront à l'avenir, nous lui pouvons accorder la supériorité sur les Evêques, qu'il a déjà de droit humain. Cet Article étoit contraire à celui que Luther lui avoit fait signer auparavant, & par lequel toute la nouvelle Réforme disoit en Corps; Jamais nous n'approuverons que le

Pape ait pouvoir sur les autres Evêques. Ce fut la première & l'unique fois que Melancthon contredita son maître par un Acte public. L'Assemblée de Smalkalde se sépara le sixième de Mars. Le Pape, en apprenant la manière dont son Nonce y avoit été traité, eut en même tems le désagrément de recevoir une lettre du Duc de Mantoue, par laquelle il lui marquoit, qu'il ne pouvoit lui accorder sa Ville pour la tenue du Concile, qu'à certaines conditions que Paul III ne voulut point accepter.

XXXVIII.

Le Pape proroge le Concile.

La Cour de Rome élude encore la réformation.

Comme c'étoit le tems où l'on devoit se rendre à Mantoue pour le Concile, le Pape se hâta de publier une Bulle qui le prorogeoit jusqu'au mois de Novembre, sans désigner le lieu où il se tiendroit. Et au commencement d'Octobre, il en publia une autre, qui le prorogeoit jusqu'au mois de Mai de l'année suivante 1538, & désignoit la Ville de Vicenze dépendante de la République de Venise. Le Pape l'avoit choisie, dans l'espérance qu'elle seroit agréable aux Allemands, qui n'ignoroient pas combien les Vénitiens avoient de zèle pour la liberté publique. Ensuite Paul III nomma quelques Cardinaux & quelques Prélats, pour travailler à la Réforme. Après plusieurs Conférences, ils firent un ample mémoire où ils exposoient les abus à réformer : d'abord, ceux qui regardoient l'Eglise en général ; ensuite, ceux qui étoient particuliers à l'église de Rome. En conséquence de ce mémoire, le Pape proposa la Réforme en plein Consistoire. Les sentimens y furent partagés. Le Cardinal de Capoue entreprit d'y montrer par un long discours, que la

Réforme n'étoit pas de saison. Une de ses raisons étoit, que les Luthériens ne manquoient pas de se vanter d'avoir forcé le Pape à en venir enfin à une réformation. Le Cardinal Caraffe soutint au contraire, que la nécessité de la Réforme étoit indispensable, & qu'il n'étoit pas permis de la différer, sous quelque prétexte que ce pût être. Elle le fut pourtant, & on la renvoya au jugement du Concile. Lorsque le tems où il devoit se tenir fut arrivé, les Légats du Pape se rendirent à Vicenze; mais il n'y vint aucun Evêque, ni de la France ni des Etats de l'Empereur. Les Légats en furent extrêmement irrités; & le Pape, pour tâcher de les appaiser, donna une Bulle le quatorzième d'Avril 1538, par laquelle il convoquoit de nouveau le Concile à Vicenze, sans parler du jour de l'ouverture. Mais après avoir encore attendu quelque tems, il les rappella, & publia au mois d'Août une autre Bulle, qui prorogeoit le Concile jusqu'à Pâques de l'année suivante.

Cependant les Princes Protestans travailloient tous les jours à fortifier leur parti. Peu de tems après leur Assemblée de Smalkalde, ils en tinrent une autre à Brunswik, où ils reçurent dans leur ligue quelques Princes qui avoient introduit le Luthéranisme dans leurs Etats, entre autres, Christian II Roi de Dannemarck. Ils devoient s'assembler encore à la fin de Juillet dans une Ville de la Thuringe; mais ayant appris que les Turcs étoient sur le point de venir fondre en Allemagne avec une puissante armée, ils ne songerent plus qu'à faire une paix solide avec l'Empereur & les Prin-

XXXIX.  
Diète de  
Francfort, où  
l'on accorde  
une trêve aux  
Protestans.

es Catholiques, afin de se réunir tous contre  
 l'ennemi commun. L'Empereur, qui en sen-  
 toit de plus en plus la nécessité, & qui es-  
 péroit encore que les esprits pourroient se  
 réunir, engagea son frere Ferdinand Roi  
 des Romains, à convoquer une Diète à  
 Francfort, où les principaux Théologiens  
 des Catholiques & des Luthériens pussent  
 conférer ensemble. Les séances commen-  
 cèrent le vingt quatrième de Février 1539,  
 & le Cardinal Alexandre y assista en qua-  
 lité de Légat. Pendant plus de deux mois  
 on discuta avec beaucoup de soin mais sans  
 chaleur, toutes les principales questions, qui  
 avoient été déjà si souvent agitées; & l'on  
 fit à l'unanimité un Arrêté, dont les prin-  
 cipaux Articles étoient: Que l'Empereur  
 accorderoit aux Protestans une trêve de  
 quinze mois, afin qu'ils eussent le tems de  
 se mieux instruire de la Doctrine de l'E-  
 glise: Que pendant cette trêve, tout ce qui  
 seroit fait contre eux au sujet de la Reli-  
 gion seroit nul: Que l'on ne feroit de  
 part & d'autre aucun préparatif de guerre:  
 Que les Princes Catholiques & Protestans  
 tiendroient prêts les secours qu'ils devoient  
 fournir pour la guerre contre le Turc.  
 L'Empereur qui étoit alors en Espagne,  
 ne crut pas devoir ratifier ce Traité; mais  
 il ne voulut pas s'expliquer clairement. Il  
 craignoit qu'en marquant publiquement son  
 improbation, il ne fût obligé de passer en  
 Allemagne, dans un tems où sa présence  
 en Espagne étoit absolument nécessaire. Le  
 Pape fut très-mécontent du Traité de Franc-  
 fort, prétendant qu'on y avoit favorisé les  
 Hérétiques au préjudice de la Religion. Il

semble que ces ménagemens dont on usoit à leur égard, auroient été très-louables, si on avoit pu espérer que les Luthériens en profiteroient pour chercher sincèrement la vérité.

XIII.

Quelques jours après la clôture de la Diète, l'Eglise fit une perte considérable par la mort du Prince George de Saxe, Souverain de Misnie & de Thuringe. Comme il n'avoit point d'ensans qui pussent lui succéder, il fit par testament son frere Henri de Saxe & ses deux fils, Maurice & Auguste, tous trois Luthériens héritiers de ses Etats; à condition qu'ils y conserveroient la Religion Catholique qui y étoit établie: & en cas qu'ils entreprissent de l'abolir, il donnoit ses Etats à l'Empereur, & à Ferdinand Roi des Romains, jusqu'à ce que son frere ou ses ensans, ou quelqu'un de sa famille, exécutât la condition. On envoya des Députés à Henri son frere pour la lui faire agréer. Ils lui représenterent qu'il trouveroit beaucoup d'argent, un Palais garni de meubles précieux, & que toutes ces richesses lui appartiendroient, s'il vouloit consentir à la clause du testament. Votre députation, leur dit ce Prince, me rappelle ce qui est marqué dans l'Evangile, lorsque Satan promettoit à Jesus-Christ tous les Royaumes du monde, à condition qu'il se prosternerait à ses pieds pour l'adorer. Croyez-vous que j'estime assez les richesses temporelles, pour les préférer à la Vérité & à la Religion? Les Députés se retirèrent sans avoir rien fait. Le Prince George mourut avant leur retour; & dès que Henri en-

XL:  
Mort du Prince Georges de Saxe. Le Luthéranisme s'introduit dans ses Etats. Nouveaux progrès de cette hérésie.

eut été informé, il alla s'emparer de Dresse & des autres Villes, & exigea des peuples le serment de fidélité. Le Luthéranisme fut aussi-tôt introduit dans la Misnie, dans la Thuringe, & dans les Terres que ce Prince possédoit en Saxe. Ayant fait venir Luther à Léipsik, ce séducteur prêcha vivement contre la Religion Catholique; & par un seul sermon, il rendit toute la Ville Luthérienne. Le désir de plaire au Prince Henri, & la crainte d'encourir sa disgrâce, eurent vraisemblablement plus de part à cette apostasie générale, que l'éloquence de Luther. Le jeune Joachim Electeur de Brandebourg, qui avoit toujours fait profession de la Foi Catholique, sollicité par ses sujets d'embrasser le Luthéranisme, se laissa gagner, sur-tout quand ils lui eurent promis de payer toutes ses dettes, s'il vouloit avoir pour eux cette complaisance. Son oncle même, le Cardinal de Mayence, qui paroissoit zélé Catholique, ne résista pas au torrent qui entraînoit toute l'Allemagne Septentrionale, & accorda aux Diocèses de Magdebourg & d'Alberstad la liberté d'embrasser la Confession d'Ausbourg, à l'exemple de leurs voisins.

## XIX.

**XIET.** Le Landgrave de Hesse principal appui de l'hérésie consulte ses Docteurs pour obtenir la permission d'avoir deux femmes.

Tout concouroit à augmenter & à étendre de plus en plus le crédit des Protestans. Le Pape & l'Empereur avoient chacun des intérêts particuliers, qui nuisoient à ceux de la Religion. Les Princes Protestans avoient un zèle étonnant pour communiquer à d'autres le poison dont ils étoient infectés. Enfin, la nouvelle Doctrine favorisoit les passions; & par conséquent les Chrétiens du



malheureux siècle dont nous parlons, la recevoient volontiers. On en vit vers la fin de cette année 1539 un exemple sensible, dans la décision que les Ministres de la prétendue Réforme donnerent au Landgrave de Hesse, au sujet d'une concubine qu'il vouloit garder avec sa femme légitime. Ce Prince, qui passoit pour le plus ferme appui de la Réforme, s'abandonnoit depuis long-tems à des désordres scandaleux, & lui-même étoit forcé de rougir de son incontinence. Le Luthéranisme qu'il avoit embrassé, n'autorisoit pas les mortifications & les exercices pénibles de pénitence, qui auroient pû lui servir de remède. Il s'imagina que la corruption de son cœur, à laquelle il ne donnoit que le nom de foiblesse, le dispensoit de la sévérité de l'Évangile, & pouvoit l'autoriser à avoir deux femmes tout-à-la-fois. Une idée si extraordinaire lui fit d'abord quelque peine; mais il supposa que l'approbation de Luther & des plus habiles Théologiens de sa Secte, lui ôteroit bien-tôt ce scrupule. Il chargea donc Bucer, adroit négociateur, d'une instruction qu'il avoit fait dresser, pour être communiquée à Luther, & dans laquelle il exposoit, que depuis sa dernière maladie, (qui étoit la suite de ses déréglemens) il avoit beaucoup réfléchi sur son état, & qu'en conséquence il s'étoit éloigné de la Sainte Table, craignant d'y trouver son jugement, parce qu'il ne vouloit pas quitter sa vie criminelle.

Il ajoutoit, qu'il ne trouvoit d'autre moyen de se sauver, qu'en usant des remèdes que Dieu a permis à l'ancien pen-

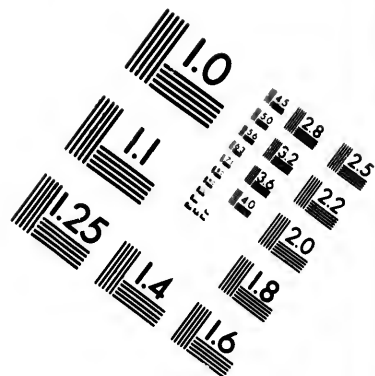
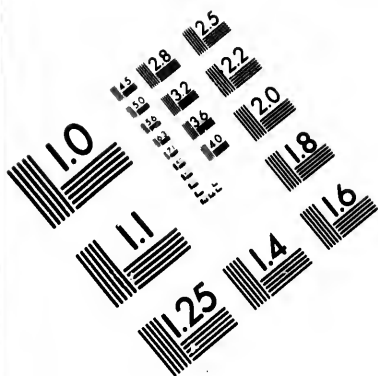
ple, c'est-à-dire, la Polygamie; & prétendait prouver qu'elle n'est pas défendue par l'Evangile. C'est pourquoi, continu-t-il, pour le salut de mon ame, je demande à Luther, à Melancton, & à Bucer même, qu'ils me donnent une déclaration par écrit, & qui ne sera pas imprimée, que si je me marieis secrètement, Dieu n'en seroit point offensé. Que si, contre ma pensée, je trouve Luther & Melancton inexorables, je suis occupé de plusieurs desseins, entre autres de celui de m'adresser à l'Empereur, quelque argent qu'il m'en puisse coûter. (C'étoit là un endroit délicat, & qu'il sçavoit très-propre à persuader les Docteurs.) Car il n'est point vraisemblable, poursuit-il, que l'Empereur accorde cette permission sans la dispense du Pape, dont je me soucie fort peu: mais pour celle de l'Empereur, je ne dois pas la mépriser. On voit les ressorts que le Landgrave fait jouer. Quelque mépris qu'il témoignât pour le Pape, c'en étoit trop pour les nouveaux Docteurs, de l'avoir seulement nommé en cette occasion. Un Prince si habile n'avoit pas laissé échapper cette parole sans dessein; & d'ailleurs il suffisoit de montrer la liaison qu'il sembloit vouloir former avec l'Empereur, pour faire trembler tout le parti. Le Mémoire à consulter est daté de Mellingue le Dimanche après la sainte Catherine de l'année 1539.

XLII.  
 Décision scandaleuse de Luther & des principaux ministres.

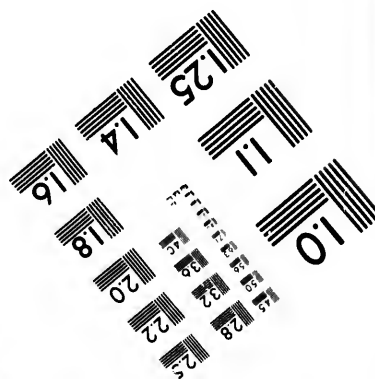
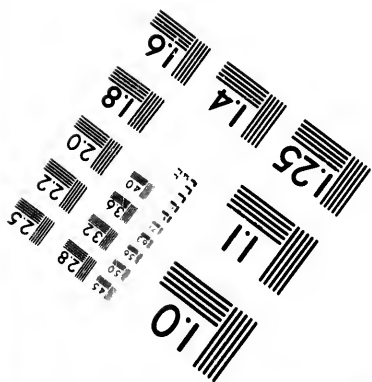
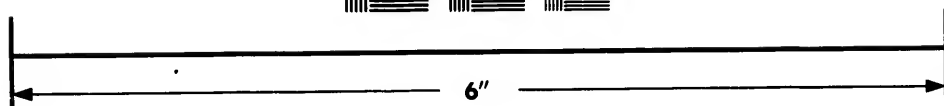
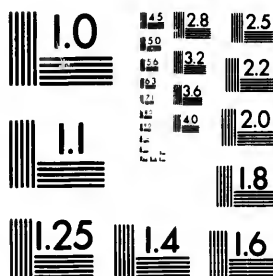
Pour répondre aux desirs du Landgrave, on s'assembla à Wittemberg dans le mois de Décembre, & l'on examina les précautions qu'on pourroit prendre, pour empêcher que la décision ne fût trop révoltante.

On prévint bien les suites de ce qu'on alloit faire ; mais, enfin la crainte de désobliger un Prince qui paroïssoit si nécessaire au parti, l'emporta chez Luther & ses principaux Disciples, sur la Loi de Jesus-Christ, sur la conscience, & sur la réputation. Ils permirent donc à ce Prince de prendre une seconde femme. Voici en substance la réponse qu'ils lui firent : elle est digne d'attention. « Votre Altesse n'ignore pas combien notre église est pauvre, misérable, & dépourvue de Princes vertueux qui la protégent. » Voilà un début assez bas. C'étoit pour faire entendre la grande raison qui portoit à donner une si honteuse décision. Ces Princes vertueux, dont on avoit besoin pour la Réforme, étoient des Princes qui vouloient qu'on fit servir l'Evangile à leurs passions. « Votre Altesse, continuent les Docteurs, comprend assez la différence qu'il y a d'établir une loi universelle, & d'user de dispense dans un cas particulier pour de pressantes raisons. A quels dangers seroit exposé un homme, que l'on pourroit convaincre d'avoir introduit en Allemagne la Polygamie, qui diviseroit les familles, & engageroit dans des procès éternels ? Dieu a institué le Mariage pour être une société de deux personnes. Voilà la loi primitive, à laquelle Jesus-Christ a voulu que ses Disciples s'attachassent. Cela n'empêche point qu'il ne puisse y avoir dispense en certaines occasions. Après avoir établi ce principe, il faut que votre Altesse ait égard à l'horrible scandale qui arrivera, si elle donne lieu aux ennemis de l'Evangile de nous comparer aux Anabaptistes & aux Turcs.





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5 2.8 2.5  
1.8 3.2  
2.2  
2.0  
1.8

117  
01  
04  
07

qui se font un jeu de la Polygamie. Les actions des Princes sont plus en vûe que celles des particuliers. Vos sujets, & surtout la Noblesse, se hâteroient d'imiter l'exemple que vous leur donneriez. Votre Altesse a une grande réputation dans tout l'Empire, & même chez les étrangers: on la verra bien-tôt diminuer, si elle exécute le projet d'un double mariage. Il y a ici tant de scandales à craindre, que nous vous conjurons d'examiner la chose avec toute la maturité de jugement que Dieu vous a donnée.

XLIII.  
Suite de cette  
étrange déci-  
sion.

Ce n'est pas avec moins d'ardeur que nous vous conjurons d'éviter absolument la fornication & l'adultère. Nous l'avouons ingénument à cette occasion: nous avons été pénétrés d'affliction, en voyant votre Altesse abandonnée à de tels désordres, si capables d'attirer sur elle des maladies, & d'autres effets de la vengeance divine. Nous vous prions de ne pas croire que l'impureté soit un péché peu considérable, comme plusieurs se l'imaginent; puisque Dieu l'a souvent puni d'une manière très-éclatante, & que saint Paul dit qu'on ne se moque pas de Dieu impunément; que nous vivrons, si nous mourrions par l'esprit les désirs de la chair; mais que nous mourrons, en vivant selon la chair. Nous insistons sur ce point, contre ceux qui, par une criminelle témérité, ont des sentimens payens sur une doctrine si constante. D'ailleurs les raisons qui engagent tant de personnes prudentes à ménager leurs corps, doivent porter votre Altesse à les imiter. On rapporte de l'incomparable Scanderberg, cet ennemi si formidable  
des

des T  
dats à  
rien r  
que l'  
tre de  
vienn

Apr  
incom  
A l'é  
ne lu  
pure,  
nous s  
leure d  
là: au  
ses suj  
si votre  
épouse  
qu'elle  
dire, e  
de la  
quelqu  
au secr  
C'est a  
les seul  
marque  
écrit n  
ce qu'  
encore  
devoir  
à qui  
si elle  
vous qu  
servé de  
point a  
le Turc  
l'Empir  
Maison  
T

des Turcs, qu'il exhortoit souvent ses soldats à la chasteté, & qu'il leur disoit que rien n'étoit plus nuisible à leur profession que l'impureté. Il faut que chacun soit maître de son corps, & que ses membres deviennent des armes de justice.

Après avoir établi plusieurs autres maximes incontestables, ces Docteurs concluent ainsi. A l'égard de ce que dit votre Altesse, qu'il ne lui est pas possible de mener une vie pure, tant qu'elle n'aura qu'une femme, nous souhaiterions qu'elle fût dans une meilleure disposition devant Dieu: qu'elle travaillât au salut de son ame, & qu'elle donnât à ses sujets un meilleur exemple: mais enfin, si votre Altesse est absolument déterminée à épouser une seconde femme, nous jugeons qu'elle doit le faire secrètement; c'est-à-dire, que la chose ne doit être connue que de la personne qu'elle épousera, & de quelques personnes fidèles, en les obligeant au secret sous le sceau de la Confession. C'est ainsi que nous l'approuvons, & dans les seules circonstances que nous venons de marquer. Votre Altesse a donc dans cet écrit non-seulement notre approbation sur ce qu'elle désire, en cas de nécessité, mais encore les réflexions que nous avons cru devoir y ajouter. A l'égard de l'Empereur, à qui votre Altesse dit qu'elle s'adressera si elle nous trouve inexorables, nous savons que c'est un perfide qui n'a rien conservé des mœurs Allemandes. Il ne remédie point aux maux de la Chrétienté, il laisse le Turc en repos & ne travaille qu'à diviser l'Empire, afin d'aggrandir sur ses ruines la Maison d'Autriche. Il est donc à souhaiter



qu'aucun Prince Chrétien ne se joigne à lui, pour l'aider dans ses pernicieux desseins. Dieu conserve votre Altesse. Nous sommes très-prompts à lui rendre service. » La décision est signée de huit Théologiens Protestans, dont les trois premiers sont Luther, Bucer, & Mélanchton.

XLIV.  
Le Landgrave contracte un second mariage.  
Sermon scandaleux de Luther.

Le Landgrave, en conséquence de cette permission épousa Marguerite de Saal fille d'un Gentilhomme de Saxe, après avoir obtenu l'agrément de sa femme Christine de Saxe, en lui promettant que les enfans qu'il avoit d'elle, seroient seuls héritiers de ses Etats, & que sa seconde épouse lui seroit soumise. Quelque précaution qu'on prit, pour cacher cet infâme mariage, on ne laissa pas d'en soupçonner quelque chose, & il fut reproché au Landgrave & à Luther dans des Ecrits publics; mais ils s'en tirent par des équivoques. Je ne connois, disoit Luther, qu'une seule Princesse & Landgrave de Hesse, qui est fille de George Duc de Saxe. En effet, on étoit convenu que la nouvelle épouse n'auroit point le titre de Landgrave. Se défendre ainsi, dit M. de Meaux, c'étoit reconnoître la honteuse corruption qu'introisoient dans la Doctrine, ceux qui ne parloient dans tous leurs écrits que du rétablissement du pur Evangile. Après tout, Luther ne faisoit que suivre les principes qu'il avoit posés ailleurs. Il avoit fait long-tems auparavant à Vittemberg un sermon scandaleux, que l'on trouve imprimé dans ses œuvres. Les premières règles de la bienséance & de la pudeur nous empêchent d'en rien rapporter. Le Chef des Réformateurs osa débiter sérieusement

da  
pr  
un  
Pat  
con  
tiell  
sife  
dans  
favor  
prits  
treter  
étoit  
Small  
plusie  
partic  
ment,  
la clo  
poussan  
ne cess  
il lui fi  
tances  
coutum  
à la fin  
temberg  
arriver  
pha par  
même p  
s'étoit e  
gueur av  
tenu l'an  
le, & q  
les Sacr  
bruits; c  
les moind  
rité; &

Dans l'Eglise un discours qu'on rougiroit de prononcer sur le théâtre.

XX.

Depuis ce tems là , le Landgrave eut un pouvoir presque absolu sur l'esprit de ce Patriarche de la Réforme ; & après en avoir connu le foible dans une matiere si essentielle , il ne le crut pas capable de lui résister sur d'autres. Ce Prince étoit peu versé dans les matieres de controverse ; mais il savoit en habile politique concilier les esprits , ménager les intérêts différens & entretenir les ligues. Sa plus grande passion étoit de faire entrer les Suisses dans celle de Smalkalde. Mais il les voyoit choqués de plusieurs pratiques des Lutheriens , & en particulier de l'élévation du Saint Sacrement , que l'on continuoit de faire au son de la cloche , le peuple frappant sa poitrine & poussant des gémissemens. Le Landgrave ne cessa d'attaquer Luther sur ce point , & il lui fit de si vives & de si continuelles instances , qu'après avoir laissé abolir cette coutume dans quelques églises de son parti , à la fin il l'ôta lui-même dans celle de Wittemberg qu'il conduisoit. Ces changemens arriverent en 1542 & 1543. On en triompha parmi les Sacramentaires. On disoit même parmi les Lutheriens , que leur Chef s'étoit enfin relâché de cette admirable vigueur avec laquelle il avoit jusqu'alors soutenu l'ancienne doctrine de la présence réelle , & qu'il commençoit à s'entendre avec les Sacramentaires. Il fut piqué de ces bruits ; car il ne souffroit point patiemment les moindres choses qui blessaient son autorité ; & il fit bien-tôt éclater son ressentiment.

XLV.  
Etranges variations de Luther.  
Il abolit l'élévation de l'Hostie.  
son orgueil.

ment. Sa colere devint implacable à l'oc-  
 casion de deux livres que ceux de Zurich  
 firent imprimer dans la même année. L'un  
 fut une version de la Bible, faite par Léon  
 de Juda Juif, qui s'attacha aux Zuingliens.  
 L'autre fut le Recueil des œuvres de Zuing-  
 gle. Quoiqu'il n'y eût rien dans ces livres  
 contre la personne de Luther, il s'emporta  
 néanmoins à des excès inouis, & ses trans-  
 ports n'avoient jamais paru si violens. Lu-  
 ther ne pouvoit souffrir qu'un autre que lui  
 se mêlât de traduire la Bible. Il en avoit fait  
 une version élégante en Allemand, & il crut  
 qu'il y alloit de son honneur que la Réforme  
 n'en eût point d'autre. Les œuvres de Zuing-  
 gle réveillèrent sa jalousie, & il ne pouvoit  
 souffrir que cet homme lui disputât la  
 gloire d'avoir été le premier des Réfor-  
 mateurs.

**XLVI.**  
 Ses emporte-  
 mens contre  
 les sacramen-  
 taires.

Melanchton & les Luthériens conviennent  
 qu'après cinq ou six ans de trêve, Luther  
 recommença le premier la guerre avec plus  
 de fureur que jamais. Quelque pouvoir que  
 le Landgrave eût sur son esprit, il n'en pou-  
 voit pas retenir long tems les emportemens.  
 Les Suisses produisirent des lettres de sa pro-  
 pre main de Luther, où il défend au Libraire  
 qui lui avoit fait présent de la version de  
 Léon, de lui jamais rien envoyer de la part  
 de ceux de Zurich, ajoutant que c'étoient  
 des hommes damnés, qui entraînoient les  
 autres en enfer; que les églises ne pouvoient  
 plus communiquer avec eux, ni consentir  
 à leurs blasphêmes; & qu'il avoit résolu de  
 les combattre par ses Ecrits & par ses prieres  
 jusqu'au dernier soupir. Il tint parole. L'an-  
 née suivante il publia une Explication de la

G  
 av  
 tre  
 par  
 me  
 cur  
 foie  
 vra  
 inp  
 che  
 res  
 doct  
 de se  
 vre  
 noro  
 ble p  
 de re  
 d'y m  
 Il est  
 jusqu'  
 phras  
 mons  
 Boffue

Mel  
 réduire  
 de l'us  
 nouve  
 Le gra  
 étoit la  
 que les  
 créés p  
 Jesus-  
 sanctifi  
 quoiem  
 avoient  
 l'oblati

Genève, où il mit Zuingle & Oecolampade avec Arius, les Anabaptistes & les Idolâtres. Dans sa petite Confession de foi qui parut ensuite, il les traita encore plus durement, disant qu'il ne vouloit plus avoir aucun commerce avec eux, s'ils ne confessoient que le pain de l'Eucharistie étoit le vrai corps naturel de Jesus-Christ, que les impies ne recevoient pas moins par la bouche que les vrais Fideles. Les Sacramentaires étoient encore moins indignés de la doctrine de Luther sur l'Eucharistie, que de ses injures atroces. Ils dirent dans un livre qu'ils publièrent contre lui, qu'il deshonoroit sa vieillesse, & se rendoit méprisable par ses violences, & qu'il devoit rougir de remplir ses livres de tant d'injures, & d'y mettre à chaque ligne le mot de diable. Il est vrai que Luther répétoit ce mot odieux jusqu'à faire horreur, inventant de nouvelles phrases pour pénétrer les Zuingliens de démons. C'est l'expression dont se sert M. Bossuet.

XXI.

Melanchton s'appliquoit en même tems à réduire la présence réelle au moment précis de l'usage. Il est bon de voir comment ce nouveau dogme s'est introduit dans la secte. Le grand objet de la haine des Réformateurs étoit la Messe, qui au fond n'est autre chose que les prieres publiques de l'Eglise consacrées par la célébration de l'Eucharistie, où Jesus-Christ présent honore son Pere & sanctifie les Fideles. Mais deux choses y choquoient ces Novateurs, parce qu'ils ne les avoient jamais bien entendues : l'une étoit l'oblation, & l'autre l'adoration qu'on rend

XLVII.

Melanchton veut réduire la présence réelle au moment précis de l'usage. Ce qui l'a obligé à inventer ce nouveau dogme.

Hist. des variétés

doit à Jesus-Christ présent dans ses mystères. L'oblation n'étoit autre chose que la consécration du pain & du vin pour en faire le corps & le sang de Jesus-Christ, & le rendre par ce moyen vraiment présent. Cette action par elle-même ne pouvoit qu'être agréable à Dieu; & la seule présence de Jesus-Christ montré à son Pere, en honorant sa Majesté suprême, étoit capable d'attirer sur nous sa miséricorde. Luther voulut croire qu'on attribuoit à cette présence une vertu pour sauver les hommes indépendamment de la foi; & sur une supposition si fausse & si ridicule, la Messe devint l'objet de leur aversion, & les paroles les plus saintes du Canon leur devinrent odieuses. Luther alloit même, en suivant son génie, jusqu'à dire qu'on devoit avoir autant d'horreur du Canon que du diable. Comme la présence réelle étoit le fonds d'où la Messe tiroit tout son prix, les Réformateurs auroient bien voulu sapper ce fondement, & une grande partie d'entr'eux le fit. Luther même croyoit que c'étoit le plus court moyen d'abolir la Messe & tout le culte du Papisme. Mais en retenant, comme il y étoit forcé, le sens littéral de la présence réelle, il étoit clair que la Messe subsistoit en son entier. Car dès qu'on retenoit ce sens littéral, les Catholiques en concluient, que non seulement l'Eucharistie étoit le vrai corps dans le tems de la manducation, mais même avant la manducation & dès la consécration, puisqu'on ne disoit pas ceci sera, mais *ceci est mon corps*. Cette conséquence que tiroient les Catholiques de la présence réelle à la présence permanente & hors de l'usage;

étoit  
més  
l'H  
de  
veu  
mar  
se  
Per  
C  
si na  
moy  
man  
Con  
part  
don  
Cath  
de r  
à son  
Cath  
que  
men  
iégl  
doit  
Jesu  
men  
de ce  
té de  
la loi  
raiso  
fus-C  
nes s  
possil  
l'Aut  
du v  
agréa  
supré  
avoit

étoit si claire que Luther l'avoit reconnue ; même après qu'il eut ôté l'élevation de l'Hostie. Avec cette foi, il est impossible de nier le Sacrifice de l'Autel : Car que veut-on que fasse Jesus-Christ avant que l'on mange son corps & son sang , si ce n'est de se rendre présent pour nous devant son Pere ?

C'étoit pour empêcher une conséquence si naturelle , que Melanchton cherchoit des moyens de réduire cette présence à la seule manducation. Ce fut principalement à la Conférence de Ratisbonne qu'il étala cette partie de sa doctrine. L'Empereur avoit ordonné cette Conférence en 1541 entre les Catholiques & les Protestans, pour tâcher de rétablir la paix. Melanchton y reconnut à son ordinaire la présence réelle avec les Catholiques ; mais il s'appliqua à faire voir que l'Eucharistie , comme les autres Sacre-  
mens, n'étoit Sacrement que dans l'usage légitime, c'est-à-dire , comme il l'entendoit, dans la réception actuelle ; comme si Jesus-Christ n'avoit pu établir des Sacre-  
mens que d'une sorte, & que dans les signes de cette nature, où tout dépend de la volonté de l'Instituteur, ce fût à nous de lui faire la loi. Melanchton avoit beau faire ; sa foible raison ne pouvoit opposer au Mystere de Jesus-Christ que de pures chicanes & de vaines subtilités. Il sentoit bien qu'il étoit impossible que Jesus-Christ, rendu présent sur l'Autel par la seule consécration du pain & du vin, ne fût une chose par elle-même agréable à Dieu, qui attestoit sa grandeur suprême, intercedoit pour les hommes, & avoit toutes les conditions d'une oblation

**XLVII.**  
Contradictions entre les Réformateurs. Ils ne peuvent s'attacher à rien de fixe. Ils régissent la doctrine sur leurs passions.

*Hist. des Vaudois*

véritable. Ainsi la Messe subsistoit, & on ne pouvoit la détruire qu'en niant la présence hors de la manducation. Aussi quand on vint dire à Luther, que Melancton avoit hautement nié cette présence dans la Conférence de Ratisbonne, Hospinien rapporte qu'il s'écria : Courage, mon cher Melancton : pour cette fois la Messe est à bas. Tu en as ruiné le mystère, auquel jusqu'à présent je n'avois pu donner atteinte.

Ainsi, de l'aveu des Protestans, le dogme du Sacrifice Eucharistique sera toujours inébranlable, tant qu'on admettra dans ces paroles, *Ceci est mon corps*, une efficace présente. Quoique Luther laissât dire à Melancton tout ce qu'il vouloit contre la Messe, il n'abandonnoit pas néanmoins absolument ses anciens sentimens. On voit même que Melancton biaisoit avec lui sur ce sujet. Luther déterminoit le tems de la présence réelle depuis le *Pater noster*, qui se disoit dans la Messe Lutherienne immédiatement après la consécration, jusqu'à ce que tout le monde eût communié. Mais pourquoi en demeurer-là ? Si on eût porté à l'instant la Communion aux absens, comme Saint Justin dit qu'on le faisoit de son tems, auroit-on eu raison de dire que Jesus-Christ auroit retiré aussi-tôt sa sainte présence ? Mais pourquoi ne la continueroit-il pas quelques jours après, lorsque le saint Sacrement seroit réservé pour l'usage des malades ? Ce n'est que par une pure fantaisie qu'on voudroit retirer en ce cas la présence de Jesus-Christ.

Au reste quelque tems qu'il leur plût d'assigner à cette divine présence, elle ne

pour  
l'ac  
Mel  
toui  
mett  
actu  
l'élé  
dans  
l'élé  
sence  
Voye  
sus-C  
quoi  
vatio  
il la c  
de lui  
que s  
dépit  
si lon  
Il la  
la con  
rejet  
nécess

Au  
Quint  
quelle  
Catho  
voya  
bliques  
Indulg  
à ceux  
glise &  
le vin  
de Juin  
discour  
cours

ponvoit être frustrée de tous les avantages qui l'accompagnoient, & le Sacrifice subsistoit. Melancthon le sentoit bien; aussi tendoit-il toujours, quoiqu'en pût dire Luther, à ne mettre la présence que dans la réception actuelle. Pour Luther, il approuvoit même l'élévation & l'adoration. On peut, dit-il dans un de ses derniers Ecrits, conserver l'élévation comme un témoignage de la présence réelle; puisque c'est dire au peuple: Voyez, Chrétiens; Ceci est le corps de Jesus-Christ qui a été livré pour nous. Pourquoi donc, dira-t-on, avoit-il aboli l'élévation, puisqu'après même l'avoir fait, il la croyoit si utile? La raison en est digne de lui, & c'est lui-même qui nous apprend, que s'il avoit aboli l'élévation, c'étoit en dépit de la Papauté; & que s'il l'avoit retenue si long-tems, c'étoit en dépit de Carlostad. Il la falloit retenir, ajoûtoit-il, lorsqu'on la condamnoit comme impie; & il la falloit rejeter, lorsqu'on la commandoit comme nécessaire.

XXII.

Au commencement de 1544, Charles Quint tint à Spire une Diète célèbre à laquelle assisterent tous les Electeurs, soit Catholiques, soit Protestans. Le Pape y envoya un Légat, ordonna des prières publiques dans toute l'Eglise, & accorda des Indulgences semblables à celles du Jubilé, à ceux qui prioient pour la paix de l'Eglise & des Royaumes. La Diète dura depuis le vingtième de Février jusqu'au dixième de Juin. L'Empereur la commença par un discours, dans lequel il demanda des secours extraordinaires contre le Turc & le

XLIX.  
Diète de Spire de 1544.  
Les Protestans y obtiennent ce qu'ils souhaitent. Les Catholiques s'en plaignent. Le Pape en écrivit à l'Empereur.



Roi de France. On y traita pendant long-tems des affaires civiles, & on remit à parler de celles de la Religion à la Diète suivante. Comme néanmoins l'Empereur voyoit que le parti des Luthériens étoit beaucoup augmenté, & qu'il en pouvoit tirer de grands secours contre ses ennemis, il voulut obliger les Princes Protestans; & dans cette vûe, il fit un Decret, par lequel il suspendoit l'exécution de l'Edit d'Ausbourg, défendant expressement d'inquiéter personne pour cause de Religion. Il ordonnoit de plus, que jusqu'à la tenue du Concile, chacun des deux partis jouiroit paisiblement des biens ecclésiastiques dont ils étoient en possession; & que ces biens seroient employés à l'entretien des Ministres, à l'établissement des écoles & au soulagement des pauvres; qu'on choisiroit pour composer la Chambre Impériale, autant de Juges Luthériens que de Juges Catholiques. Les Protestans furent très-satisfaits de ce Décret, & comblèrent l'Empereur de louanges. Mais les Catholiques s'en plainquirent hautement. Le Nonce alla même jusqu'à protester contre; & sur-tout de ce qu'on avoit refusé de l'admettre dans l'Assemblée. Le Pape en écrivit une longue lettre à l'Empereur, qui lui répondit qu'il ne méritoit point ses reproches; & que si chacun dans son ordre avoit eu autant de zèle que lui, on ne verroit pas l'Eglise exposée à tant de malheurs. Luther écrivit un fort long Traité contre la lettre du Pape, où il n'épargnoit, à son ordinaire ni les invectives ni les injures.

L  
'don  
sem  
écri  
dans  
Tre  
Les  
cles  
nou  
déci  
te,  
que  
dans  
attaq  
par  
quin  
côtés  
form  
jour  
peut  
écriv  
vie  
cont  
croye  
dérén  
de so  
Louv  
tres.  
mani  
toute  
vaccu  
clesia  
trouv  
colyca  
méch  
en ric

La même année 1544, l'Empereur ordonna aux Théologiens de Louvain de s'assembler, pour examiner & mettre par écrit les dogmes qui devoient être proposés dans le Concile qui venoit d'être indiqué à Trente, & dont nous parlerons bien-tôt. Les Docteurs dressèrent trente-deux articles, qui tous combattent les erreurs de la nouvelle Réforme. Ils n'appuyèrent leur décision d'aucun passage de l'Écriture Sainte, soit pour être plus courts, soit parce que ces articles avoient été assez prouvés dans d'autres Ecrits. Un an après, Luther attaqua ces trente-deux articles de Louvain, par un Ecrit Allemand & Latin en soixante quinze propositions, & le répandit de tous côtés. On y voyoit que ce Chef des Réformateurs, en tirant à sa fin, devenoit de jour en jour plus furieux. En effet on ne peut rien voir de plus emporté que ce qu'il écrivit cette année qui étoit la dernière de sa vie, contre les Docteurs de Louvain & contre les Sacramentaires; & nous ne croyons pas que ses disciples puissent considérer sans rougir les prodigieux égaremens de son esprit. Il accuse les Théologiens de Louvain d'être des hérétiques & des idolâtres. Ensuite il fait le bouffon, mais de la manière du monde la plus basse, remplissant toutes ses thèses de ces misérables équivoques *vaccultas* au lieu de *Facultas*, *Cacolyca ecclesia*, au lieu de *Catholica*, parce qu'il trouve dans ces deux mots *Vaccultas* & *Cacolyca*, une froide allusion aux vaches, aux méchans & aux loups. S'imaginant tourner en ridicule la coutume d'appeller les Doc-

Li  
Les Docteurs  
de Louvain  
dressent des arti-  
cicles: contre  
les nouvelles  
hérésies.  
Luther les at-  
taque avec fu-  
reur.  
Se: Bouffon-  
neries.  
Se: incroya-  
bles excès.

H. B. des v. 140

teurs nos maîtres, il nomme toujours ceux de Louvain *nostrolli magistrolli*, *bruta magistrollia*, croyant les rendre fort odieux & fort méprisables par ces impertinens diminutifs qu'il invente. Quand il veut parler plus sérieusement, il appelle ces Théologiens de vraies bêtes, des pourceaux, des Epicuriens, des Payens & des Athées, qui prennent, non de l'Écriture, mais de la doctrine des hommes tout ce qu'ils vomissent. Luther joint au mot vomir deux autres expressions que nous n'avons garde de transcrire, & que des gens de la plus vile populace oseroient à peine prononcer. Ce phrénétique se foucioit peu de s'immoler lui-même à la risée publique, pourvu qu'il poussât tout à l'extrémité contre ses adversaires.

Ce fut aussi à la fin de sa vie qu'il composa en Allemand un Écrit contre la Papauté Romaine, établie, dit-il, par Satan. Il fit mettre à la tête du livre une estampe, dans laquelle le Pape étoit assis sur un Trône élevé, revêtu de ses habits pontificaux, les mains jointes, avec des oreilles d'âne, & tout autour de lui plusieurs démons de différentes figures, les uns lui mettant la tyare sur la tête après l'avoir remplie d'ordures, les autres le descendant en enfer avec des cordes : Ceux-là apportoit du bois pour le brûler, ceux-ci lui soutenoient les pieds afin qu'il descendît plus à son aise. Il est incroyable qu'un Luthérien qui réfléchit, puisse lire sans étonnement ce que son Chef n'a pas craint de laisser à la postérité. Le Pape, dit-il, est si plein de diables, qu'il en crache, qu'il en mouche : n'achevons pas se que Luther n'a pas rougi de répéter trente

2516

fois.  
eené  
c'est  
rentr  
plus.  
cette  
nos ré  
quelle  
velle  
pour t  
pe Pau  
mon p  
chez s  
jambe  
diable  
gâté ?  
gnes b  
ligion  
gnance  
en voy  
tre & f  
beaux  
mots C  
mus, S  
à chaqu  
figure  
fait qu'  
ne sav  
qu'on n  
va aude  
pe ne pe  
que par  
dans le  
Voici  
maître  
beau de  
& des

fois. N'est-ce point-là le discours d'un forcené plutôt que d'un Réformateur ? Mais c'est qu'il s'agit du Pape : à ce seul mot il rentroit dans ses fureurs & ne se possédoit plus. Oserons-nous rapporter la suite de cette invective insensée ? Il le faut, malgré nos répugnances, afin que l'on comprenne quelles furies possédoient ce Chef de la nouvelle Réforme. Faisons-nous donc violence pour transcrire ces mots qu'il adresse au Pape Paul III. *Mon petit Paul, mon petit Pape, mon petit ânon, allez doucement ; vous marchez sur la glace ; vous vous romperiez une jambe ; vous vous gâteriez, & on diroit ; quel diable est ceci ? Comment le petit Papelin s'est gâté ?* Il en coûte pour transcrire de si indignes bouffonneries ; mais l'intérêt de la Religion demande que l'on surmonte ses répugnances. Que peut dire un Lutherien sensé, en voyant ainsi ramper dans la boue son maître & son apôtre ? Mais venons à d'autres beaux endroits. Il consiste dans ces jeux de mots *Cælestissimus, Scelestissimus, Sanctissimus, Satanissimus* ; & c'est ce qu'on trouve à chaque ligne. Que dira-t'on de cette belle figure ? *un âne sait qu'il est âne ; une pierre sait qu'elle est pierre : & ces ânes de Papelins ne savent pas qu'ils sont des ânes.* De peur qu'on ne s'avisât d'en dire autant de lui, il va audevant de l'objection : *Et, dit-il, le Pape ne peut pas me croire un âne ; il sait bien que par la grace de Dieu je suis plus savant dans les Ecritures que lui & tous ses ânes.* Voici le stile qui va s'élever : *Si j'étois le maître de l'Empire : Où ira-t-il après un si beau début ? Je ferois un même paquet du Pape & des Cardinaux pour les jeter tous ensemble :*

## 254 ART. V. Progrès

*dans ce petit fossé de la mer de Toscanè. Ca  
bain les guériroit ; j'en donne ma parole , &  
Jesus-Christ en est ma caution. Le nom sacré  
de Jesus-Christ n'est-il pas ici employé bien  
à propos ? Tremblons à la vue des terribles  
jugemens de Dieu , qui pour punir l'orgueil  
de l'homme , a permis que de si grossiers  
emportemens eussent une telle efficace de sé-  
duction & d'erreur.*

## XXIV.

LI.  
mort.

Luther étant à Vittemberg où il achevoit ses Commentaires sur la Genèse , les Comtes de Mansfeld lui écrivirent pour le prier de se rendre à Islebe sa patrie , afin d'y appaiser quelques différends qui étoient entre eux au sujet du partage de leur succession. Luther voulant obliger ces Seigneurs , se mit en chemin à la fin de Janvier 1546 , quoiqu'il fût incommodé. Il avoit pris avec lui ses trois fils , Jean , Martin & Paul ; & quelques amis. Les Comtes envoyèrent au devant de lui cent treize Cavaliers pour l'escorter. Etant arrivé à Islebe , il y prêcha plusieurs fois & y fit d'autres fonctions. Mais le dix-septième de Février , étant attaqué d'un violent mal d'estomac , il prit par le conseil de ses amis quelques poudres dans du vin , & alla se reposer , en exhortant ceux qui étoient présens , à prier Dieu de maintenir la doctrine de l'Evangile , parce que , disoit-il , le Pape & le Concile de Trente méditoient d'horribles desseins. Il dormit un peu , & s'étant réveillé , il se plaignit des douleurs qu'il souffroit , & sentit que sa fin approchoit. Il témoigna être plein d'assurance qu'il alloit jouir de la vue de Dieu pendant toute l'éternité , disant que

person  
mains.  
rut aff  
de ceu  
fin de  
soixan  
que la  
rien q  
point s  
éclatan  
leur fa  
fets ter  
propor  
piété.  
que Lu  
cette v  
du Prin  
blemen  
cinq jo  
portrai  
me. L  
rapport  
donner  
les suit  
de son  
dix-sep  
connoi  
montre  
s'est sou  
Concil

personne ne pourroit le ravir d'entre ses mains. Il lui recommanda son ame & mourut assez tranquillement, selon le rapport de ceux qui étoient présens. Telle fut la fin de cet hérésiarque, qui avoit environ soixante & trois ans. Dieu permet souvent que la mort de ses plus grands ennemis n'ait rien qui frappe les hommes, ne voulant point sortir de son secret par des marques éclatantes de sa colere, & se réservant de leur faire éprouver dans l'autre vie les effets terribles de sa vengeance, d'une maniere proportionnée à leur malice & à leur impiété. Les Comtes de Mansfeld vouloient que Luther fût enterré à Islebe, parce que cette ville étoit sa patrie; mais par l'ordre du Prince Electeur de Saxe, il fut honorablement transporté à Vittemberg & enterré cinq jours après. Il est inutile de faire ici le portrait de ce malheureux Chef de la Réforme. Les faits incontestables que nous avons rapportés dans cet Article, suffisent pour en donner une juste idée. Avant que d'exposer les suites qu'eut cette hérésie depuis la mort de son auteur jusqu'au commencement du dix-septième siècle, il est à propos de faire connoître les autres Réformateurs, & de montrer comment la doctrine de l'Eglise s'est soutenue & établie contre eux dans le Concile de Trente.



## ARTICLE VI.

*Hérésies de Zuingle & de Calvin.*

## I.

I.  
Commence-  
ment de Zuin-  
gle.

PENDANT que le Luthéranisme s'établissoit en Allemagne, Ulric Zuingle jettoit en Suisse les fondemens d'une nouvelle Secte. Il étoit né à Wildehausen en Suisse le premier de Janvier de l'an 1487. Il apprit les Langues à Bâle & à Berne, & fit sa Philosophie à Vienne en Autriche, & sa Théologie à Bâle, où il reçut le bonnet de Docteur l'an 1505. Il commença à prêcher l'année suivante avec assez de succès, & fut pourvû d'une Cure dans un gros bourg de Suisse. La réputation qu'il s'étoit acquise par ses sermons, le fit appeller à la conduite d'une autre église, qu'on appelloit l'Hermitage de la Vierge, qui étoit un fameux pèlerinage. En 1517 il eut une conférence avec le Cardinal de Sion qui se trouvoit alors en Suisse. Il y fut question des maux de l'Eglise, & de la nécessité d'y remédier. Il représenta au Cardinal combien ceux qui comme lui, étoient dans les grandes places, devoient travailler à cet important ouvrage. S'il s'en fût tenu là, on n'auroit point eu de reproche à lui faire. En 1518, il fut appelé à Zurich pour y gouverner la principale Paroisse de la Ville, & y annoncer la parole de Dieu. Quelque réputation qu'il se fût acquise, on peut dire qu'il avoit beaucoup moins de science que

de feu &  
on lui c  
dans le  
formate  
maniere  
précise.  
n'a mo  
Zuing  
dulgence  
l'argent  
s'avance  
caison d  
mais le  
Zurich e  
qui n'éto  
bitieux  
leurs for  
ees, qu  
beaucou  
mission  
livroit i  
toire. L  
messes,  
Cordelic  
considér  
point ét  
tive, par  
Il passa  
du Pape  
nitence  
des bon  
Constan  
n'en vou  
prédicat  
pro net  
cet Eve  
voulut a

de feu & de vivacité. Ce que l'on trouve en lui de plus satisfaisant, c'est la netteté dans le discours. Aucun des prétendus Réformateurs n'a expliqué ses pensées d'une manière plus suivie, plus uniforme, ni plus précise. Aussi aucun n'a été plus loin, ni n'a montré plus de hardiesse.

Zuingle voyant que la publication des Indulgences étoit un moyen sûr d'amasser de l'argent, & voulant devenir riche afin de s'avancer dans les dignités, il cherchoit l'occasion d'avoir des Indulgences à publier; mais le Pape Léon X les fit annoncer à Zurich en 1519 par un Cordelier Milanois, qui n'étoit ni moins intéressé ni moins ambitieux que Zuingle. Ce Religieux, d'ailleurs fort ignorant, crioit de toutes ses forces, qu'en donnant de l'argent pour avoir beaucoup d'Indulgences, on recevoit la rémission de tous ses péchés, & que l'on délivroit infailliblement les ames du Purgatoire. Le peuple séduit par ces fausses promesses, ne cessoit d'apporter de l'argent au Cordelier, qui par là recueilloit des sommes considérables. Zuingle indigné de n'avoir point été chargé d'une commission si lucrative, parla vivement contre les Indulgences. Il passa ensuite des Indulgences à l'autorité du Pape, à la nature du Sacrement de Pénitence, au mérite de la Foi, & à l'effet des bonnes œuvres. Hugues Evêque de Constance croyant d'abord que Zuingle n'en vouloit qu'aux abus, l'autorisa dans ses prédications, & l'exhorta de continuer, lui promettant même sa protection. Mais quand cet Evêque scût qu'il attaquoit la Foi, il voulut arrêter son faux zèle. Alors Zuingle

II.  
La publication des Indulgences lui donne occasion d'enseignier des erreurs.



258 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

lui déclara qu'il prêcherait malgré lui & malgré le Légat du Pape. Il continua de déclamer non-seulement contre les Indulgences, mais aussi contre l'invocation des Saints, le Sacrifice de la Messe, les loix ecclésiastiques, les vœux, le célibat des Prêtres & l'abstinence des viandes, sans rien changer néanmoins alors au culte extérieur & public de la Religion. Quand il crut avoir acquis assez de crédit & d'autorité, il prit les moyens de faire autoriser & recevoir publiquement sa doctrine.

III.  
Conférence  
publique entre  
Zuingle & les  
Catholiques.

Pour cet effet, il engagea le Sénat de Zurich à s'assembler au commencement de l'année 1523, pour conférer avec les Députés de Hugues Evêque de Constance, & les autres Ecclésiastiques, touchant la Religion. Le Sénat indiqua donc une Assemblée, à laquelle il invita tous les Ecclésiastiques du Canton, & il avertit l'Evêque de Constance de s'y trouver, ou d'y envoyer quelqu'un de sa part, afin, dit le Sénat, de combattre par la seule Ecriture sainte les erreurs prétendues dont on accuse Zuingle, & de juger ensuite en faveur des sentimens qu'on trouvera plus conformes à la parole de Dieu. C'étoit renverser l'ordre établi par Jesus-Christ, qui n'a donné ce pouvoir qu'aux Pasteurs. L'Evêque de Constance envoya à cette Assemblée Jean Faber son grand Vicaire avec deux autres personnes; & il s'y trouva un grand nombre d'autres Ecclésiastiques. Après que les Députés eurent déclaré qu'ils ne vouloient rien décider, jusqu'à ce que l'Evêque eût prononcé avec son Conseil; Zuingle se leva, & dit, que la lumière de la

parole  
presque  
des tra  
sonnes  
son an  
au peu  
nombre  
d'Héré  
sa doct  
propos  
à l'Ev  
grand  
de Lu  
de l'Ég  
néraux  
préten  
d'autre  
ger les  
simples  
points

Com  
nombre  
quelqu  
tieres,  
toit qu  
dans to  
les Pa  
de pré  
règle  
tre cet  
tions  
Doctri  
damna  
l'ancie  
voit l'a  
sollicit

parole de Dieu ayant été obscurcie, & presque éteinte dans ces derniers tems par des traditions humaines, quelques personnes avoient entrepris de lui rendre son ancien éclat, en annonçant l'Évangile au peuple dans sa pureté; qu'il étoit de ce nombre; & que, comme on l'avoit traité d'Hérétique, il vouloit rendre compte de sa doctrine. Il la réduisit à soixante-sept propositions, qu'il soutenoit être conformes à l'Évangile. Cette doctrine étoit sur un grand nombre d'articles, la même que celle de Luther, particulièrement sur l'autorité de l'Église & la nécessité des Conciles généraux, que Zuingle ne reconnoissoit point, prétendant, comme Luther, qu'il n'y a point d'autre règle que l'Écriture sainte pour juger les questions de doctrine, & que les simples fidèles pouvoient décider sur les points qui étoient en dispute.

II.

Comme le parti de Zuingle étoit le plus nombreux dans cette Assemblée, le Sénat, quelque incompetent qu'il fût sur ces matières, dressa sur le champ un Edit, qui portoit que la doctrine de Zuingle seroit reçue dans tout le canton de Zurich, & que tous les Pasteurs & Prédicateurs seroient obligés de prendre Zuingle pour modèle & pour règle de leur doctrine. Faber protesta contre cet Edit, disant que plusieurs propositions de Zuingle étoient contraires à la Doctrine de S. Paul, & par conséquent condamnables. Comme l'Edit laissoit subsister l'ancien culte extérieur, & qu'on ne pouvoit l'abolir sans autorité, le Sénat, à la sollicitation de Zuingle, indiqua une autre

IV.  
Edit du Sénat de Zurich, en faveur de Zuingle.

260 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

Assemblée pour la fin du mois d'Octobre de la même année 1523. Et pour la rendre plus célèbre, le Sénat de Zurich y invita les Evêques de Constance, de Coire & de Bâle, l'Université de cette dernière Ville, & les douze Cantons Suisses. La Conférence dura trois jours. On y parla d'abord de l'Eglise & des Images, & ensuite on examina la question de la Messe, que Zuingle soutint n'être point un Sacrifice. Le résultat de la Conférence fut un nouvel Edit du Sénat, par lequel il étoit défendu aux Prêtres & aux Religieux de faire des processions publiques, d'y porter le saint Sacrement, & de l'exposer à l'adoration des Fidèles. On ôta des églises les Reliques des Saints, & on défendit de jouer des orgues, de sonner les cloches, de bénir des rameaux, du sel, de l'eau, des cierges, & de donner l'onction aux malades.

▼  
Ecrits de Zuingle. Sa principale erreur, qu'un esprit lui apprend dans un songe.

Zuingle composa alors plusieurs Ouvrages pour appuyer ses erreurs. Il publia d'abord un long éclaircissement sur les soixante-sept propositions qu'il avoit présentées à l'Assemblée de Zurich. Il adressa ensuite un discours à tous les Cantons Suisses, pour les exhorter à ne pas s'opposer au progrès de sa doctrine, & à ne pas se scandaliser du mariage des Prêtres. L'Evêque de Constance ayant écrit au Sénat de Zurich, pour l'engager à s'opposer à la nouveauté & à conserver l'ancienne Religion; Zuingle répondit à cette exhortation de l'Evêque, & lui présenta une requête, où il le prioit de ne point s'opposer à la prédication de l'Evangile (c'est-à-dire) de ses nouveautés & de tolérer au moins le mariage des Prê-

tre. I  
an. de  
autres  
la gra  
Emfer.  
il publ  
fausse R  
Franço  
au lon  
au mo  
sur la  
davan  
paroles  
mon Co  
oppo o  
je suis l  
fentoit  
blables  
parabo  
que Je  
Corps,  
rachée  
voient  
& dev  
lettre.  
velle  
termes  
aucun  
d'insti  
mome  
prépar  
gle u  
choit  
tendan  
du Sé  
du G  
out u

Il composa encore à la fin de cette année 1523 & les deux suivantes plusieurs autres Ecrits, entre autres, une Lettre sur la grace de Jesus-Christ contre Jérôme Emser. Au commencement de l'an 1526, il publia son Commentaire de la vraie & fausse Religion, qu'il dédia au Roi de France François I, & dans lequel il expliquoit assez au long son sentiment sur l'Euchariste; & au mois d'Août, il donna un autre Ecrit sur la même matiere, où il s'étend encore davantage. Il se trouvoit embarrassé de ces paroles si simples de Jesus-Christ: *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang.* Quand il leur oppoioit ces autres paroles, *Je suis la Vigne, je suis la Porte, la Pierre étoit le Christ,* il sentoît que ces exemples n'étoient pas semblables. Ce n'étoit ni en proposant une parabole, ni en expliquant une allégorie, que Jesus-Christ avoit dit, *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang.* Ces paroles, détachées de tout autre discours, ne pouvoient être rapportées à aucun autre objet, & devoient nécessairement se prendre à la lettre. D'ailleurs, il s'agissoit d'une nouvelle institution, qui devoit être faite en termes simples; & on ne pouvoit alléguer aucun passage de l'Ecriture, où un signe d'institution reçût le nom de la chose, au moment qu'on l'instituoit, & sans aucune préparation précédente. C'étoit pour Zuingle une terrible difficulté, & il en cherchoit la solution. On ne laissa pas, en attendant, d'abolir la Messe par Ordonnance du Sénat de Zurich, malgré les oppositions du Greffier. Quelques jours après, Zuingle eut un songe qu'il rapporte lui-même dans

*dist. des variétés.*

262 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

le dernier Ouvrage dont nous venons de parler. Il dit que s'imaginant disputer encore avec le Greffier de Zurich, qui le pressoit vivement sur la clarté de ces paroles *Ceci est mon Corps*, il vit paroître tout d'un coup un fantôme blanc ou noir, car il n'étoit pas certain de la couleur, qui lui dit ces mots: *Lâche, que ne répons-tu ce qui est dans l'Exode: L'Agneau est la Pâque*, pour dire qu'il en est le signe? Zuingle prit ce songe pour une vraie révélation, & s'appuyant sur une preuve si merveilleuse, il soutint que ces mots *Ceci est mon Corps*, signifioient *Ceci est la figure de mon Corps*. Comment ce docte personnage ne savoit-il pas que cette expression, l'Agneau est la Pâque ou le Passage, est un hébraïsme assez commun, où le mot de sacrifice est sous-entendu. L'écriture s'explique elle-même un peu plus bas, en disant, que l'Agneau est la victime du Passage. Une telle ignorance n'est point pardonnable à un homme qui vouloit faire la loi à toute l'Eglise.

III.

Ce nouvel apôtre fut bientôt puissamment secondé par un autre séducteur, plus savant & plus modéré que lui. C'est Oecolampade, que nous nous sommes jusqu'à présent contentés de nommer. Il étoit né en 1482; & étant encore jeune il fut appelé à Bâle pour prêcher dans la principale église. En 1515 il écrivit à Erasme avec autant d'esprit que de politesse. On voit dans ses Lettres de grands sentimens de piété. Il avoit coutume d'écrire au pied de son Crucifix; & il ne pouvoit s'empêcher de parler des délices pures qu'il goûtoit dans

VI.  
Oecolampade  
se joint à Zuin-  
gle. Caractère  
de ces nou-  
veaux Réfor-  
mateurs.

le saint  
il se fit  
Laurent  
tôt cette  
fait Cur  
nouveau  
lièrement  
payer le  
ministre  
Bâle. E  
son ami  
glise, i  
ses senti  
lieu de  
vée en  
mulation  
marque  
chose  
point h  
nouvell  
l'esprit  
mais au  
leurs de  
voir. Il  
naires &  
lever, &  
mes de  
de la pl  
sa véhém  
on peu  
telle sen  
aussi ét  
Nou  
que Car  
le prem  
Comm  
progrès

le saint exercice de la prière. En 1520, il se fit Moine dans le Monastère de saint Laurent près d'Ausbourg. Mais il quitta bientôt cette retraite pour aller à Bâle, où il fut fait Curé. Il se laissa ensuite séduire par les nouveaux Réformateurs, & se lia particulièrement avec Zuingle, dont il tâcha d'appuyer les erreurs. Il fut choisi pour premier ministre de l'église Prétendue-Réformée de Bâle. Erasme nous apprend qu'aussi-tôt que son ami Oecolampade se fut séparé de l'Eglise, il ne le reconnoissoit plus; que tous ses sentimens de piété disparurent; & qu'au lieu de la candeur qu'il avoit toujours trouvée en lui, il n'y remarqua plus que dissimulation & artifices. Il est bon de le remarquer. La vraie piété, qui n'est autre chose que la charité, ne se transporte point hors de l'Eglise. Les Chefs de la nouvelle Réforme avoient à la vérité de l'esprit, & n'étoient pas sans littérature; mais aussi ils étoient hardis, téméraires dans leurs décisions, & enflés de leur vain sçavoir. Ils aimoient les opinions extraordinaires & particulières, croyant par là s'élever, non-seulement au-dessus des hommes de leur siècle, mais encore de ceux de la plus sainte Antiquité. Si Zuingle dans sa véhémence parut être un autre Luther, on peut dire qu'Oecolampade par sa politesse sembloit être un autre Mélanchton; aussi étoit-il son ami particulier.

Nous avons vû dans l'Article précédent, que Carlostad parmi les Sacramentaires étoit le premier, qui avoit nié la Présence réelle. Comme il étoit fort ignorant, il fit peu de progrès; mais les Ecrits de Zuingle acéré-

VII.  
 Progrès des  
 Sacramentaires. Pourquoi  
 il a été si rapide.

264 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

diterent fort ce nouveau dogme. Oecolampade perfectionna cette œuvre de séduction, & il fit tant d'impression par son érudition & son éloquence, qu'il y avoit, dit Erasme, de quoi séduire, s'il étoit possible, les Elus mêmes. Dieu les mettoit à cette épreuve : mais ses promesses & sa vérité soutenoient la simplicité de la Foi de l'Eglise contre les raisonnemens humains. Carlostad répandoit de tems en tems des petits écrits pleins d'ignorance contre la Présence réelle. Quelque méprisables qu'ils fussent, de l'aveu de tout le monde, le peuple épris de la nouveauté, ne laissoit pas de les goûter. Cet extravagant se reconcilioit quelquefois avec Luther, & ensuite se déclaroit son ennemi. Il ne cessa de troubler toute sa vie ; & les Suisses qui le requerront chez eux plusieurs fois, ne purent jamais venir à bout de calmer cet esprit turbulent. Lorsque le sens figuré eût acquis pour défenseurs deux hommes tels que Zuingle & Oecolampade ; Bucer & Capiton, qui gouvernoient les Prétendus-Réformés de Strasbourg, s'attachèrent à cette interprétation, & tous ceux qui prirent ce parti furent comme nous l'avons dit, appelés Sacramentaires. Il n'est point étonnant qu'un sentiment si favorable au sens humain, eût tant de vogue. Zuingle disoit positivement qu'il n'y avoit point de miracle dans l'Eucharistie, ni rien d'incompréhensible ; que le pain rompu nous représente le Corps immolé, & le vin le Sang répandu ; que Jésus-Christ, en instituant ces signes sacrés, leur avoit donné le nom de la chose : que ce n'étoit pourtant point un simple spectacle,

cle,  
mém  
pand  
de ce  
les co  
c'étoi  
que la  
de cer  
cun s  
c'étoi  
la no  
tous le  
comm  
cessibl  
dire a  
orguei  
clairer  
comme  
vanter  
Mystère  
carnati

Luth  
des par  
de la n  
lui. Ma  
en peut  
en tête  
Anabap  
tre tou  
foulerai  
ajoute  
mille a  
mieux  
traite d  
douceu  
terrible  
T

cle, ni des signes tout-à-fait nuds; que la mémoire du Corps immolé & du Sang répandu, soutenoit notre ame; qu'à l'occasion de ce souvenir, le Saint-Esprit scelloit dans les cœurs la rémission des péchés, & que c'étoit là tout le mystère. Il faut avouer que la raison humaine s'accommodoit fort de cette explication, & qu'elle n'avoit aucun sacrifice à faire en la recevant. Mais c'étoit cette clarté là même qui démasquoit la nouveauté. Car tous les Chrétiens de tous les siècles avoient regardé l'Eucharistie comme un Mystère très-profond, & inaccessible à la raison humaine. On devoit donc dire anathème à des hommes téméraires & orgueilleux, qui prétendoient l'expliquer clairement, & sans y laisser de mystère; comme on devoit le dire à quiconque se vanteroit d'expliquer clairement les autres Mystères de la Religion, la Trinité, l'Incarnation, la Prédestination & la Grace, &c.

I V.

Luther fut indigné de voir non-seulement des particuliers, mais des églises entières de la nouvelle Réforme se soulever contre lui. Mais il n'en rabattit rien de sa fierté. On en peut juger par ces paroles: J'ai le Pape en tête; j'ai à dos les Sacramentaires & les Anabaptistes; mais je marcherai seul contre tous; je les défierai au combat; je les foulerai aux pieds. Je puis dire sans vanité, ajoute cet insolent Ecrivain, que depuis mille ans, personne n'a mieux expliqué ni mieux entendu que moi les Ecritures. Il traita d'abord Oecolampade avec assez de douceur; mais il s'emporta d'une manière terrible contre Zuingle, parce que celui-ci

VIII.  
Les Sacramentaires ou  
Zuingliens attaqués & confondus par Luther.



266 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

donnoit atteinte à son autorité, en se glorifiant d'avoir prêché le premier la Réforme dans la Suisse. Luther en écrivit fortement à ceux de Strasbourg. Comment se taire, disoit-il dans sa Lettre, en voyant ces gens (les Sacramentaires ou Zuingliens) troubler nos églises & attaquer notre autorité? Il concluoit, en déclarant qu'eux ou lui étoient des ministres de Satan. Il ne faut pas s'étonner, dit un habile Luthérien, si un homme de la magnanimité de Luther écrivoit ainsi à ceux de Strasbourg. La douceur de la gloire est si flatteuse, que ceux qui méprisent toutes choses, ne peuvent la sacrifier. Au contraire plus on a le courage élevé, plus on désire les louanges. Un tel aveu est remarquable. Quoi! des hommes qui se vantent de rétablir l'Evangile dans sa pureté, en ignorent la première leçon, qui est l'humilité! De telles maximes les déçèlent, & font voir à quelle école ils ont été instruits.

*Exp. des variat.*

Pendant que les Sacramentaires faisoient chaque jour de nouveaux progrès, Luther confirmoit la foi de la Présence réelle par de puissantes raisons. L'Ecriture & la Tradition le soutenoient dans cette cause. Il prouvoit qu'en donnant un sens figuré aux paroles de Notre Seigneur, qui sont si simples & si précises, sous prétexte qu'il y a en d'autres endroits des expressions figurées, c'étoit ouvrir une porte à ceux qui voudroient réduire à des figures toute l'Ecriture & tous les Mystères de notre salut; qu'il falloit avoir pour l'Eucharistie la même soumission que nous avons pour les autres Mystères, ne nous arrêtant ni à la raison

hu  
&  
Chr  
avo  
don  
sou  
doit  
obli  
ce sa  
nous  
pre p  
les p  
qui  
se re  
Sang  
que l  
ploye  
outra  
mais i  
détrui  
jection  
rités.  
quoi  
mange  
deman  
pourq  
genre  
que p  
secrets  
cette v  
ils pou  
prescri  
propos  
Que  
maine  
en tar  
main

humaine, ni à la nature, mais à Jésus-Christ & à sa parole; qu'il étoit visible que Jésus-Christ en employant des expressions si fortes; avoit eu intention de nous communiquer ses dons en nous donnant sa Personne; que le souvenir de sa mort qu'il nous recommandoit, n'excluoit point sa présence, mais nous obligeoit seulement à prendre ce corps & ce sang comme une victime immolée pour nous; que cette victime nous devenoit propre par cette manducation. Il insistoit sur les paroles si énergiques de saint Paul, qui condamnoit si sévèrement ceux qui se rendoient coupables du Corps & du Sang du Sauveur. On voit bien, ajoutoit-il, que l'Apôtre par les expressions qu'il emploie, condamne ces impies, comme ayant outragé Jésus-Christ, non pas en ses dons, mais immédiatement en sa personne. Luther détruisoit avec une extrême force les objections qu'on opposoit à ces célestes vérités. Quand on osoit lui demander pourquoi Jésus-Christ auroit ainsi voulu faire manger sa Chair & boire son Sang, il demandoit à son tour à ces orgueilleux; pourquoi le Verbe s'étoit fait chair? Le genre humain ne pouvoit-il être délivré que par ce moyen? Savent-ils tous les secrets de Dieu, pour dire qu'il n'avoit que cette voie de sauver les hommes? Qui sont-ils pour faire la loi à leur Créateur, & lui prescrire les moyens par lesquels il juge à propos de leur appliquer sa grace?

Que si enfin on opposoit les raisons humaines: comment un corps peut se trouver en tant de lieux, comment un corps humain peut être tout entier dans un si petit

**IX.**  
Les objections  
des sacramen-  
taires mises en  
poudre par Lu-  
ther.

268 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*  
espace? Luther mettoit en poudre tous ces  
vains raisonnemens, en demandant com-  
ment Dieu conservoit son Unité dans la  
Trinité des Personnes? Comment il avoit  
créé de rien le Ciel & la terre? Comment il  
avoit fait naître Jesus-Christ d'une Vierge?  
Comment il l'avoit livré à la mort, & com-  
ment il ressusciteroit tous les Fidèles au  
dernier jour? Que prétend, ajoutoit-il, la  
raison humaine, quand elle forme contre  
Dieu de pareilles difficultés, qu'il détruit  
d'un seul souffle? Ces discoureurs préten-  
dent que tous les miracles de Jesus-Christ  
sont sensibles. Mais qui leur a dit que Je-  
sus-Christ a résolu de n'en point faire d'au-  
tres? Lorsqu'il a été conçu du Saint-Esprit  
dans le sein d'une Vierge, à qui ce mira-  
cle a-t-il été sensible? Quand la Divinité  
a habité corporellement en Jesus-Christ,  
qui l'a vû, ou qui l'a compris? Mais qui  
le voit à la droite de son Pere, d'où il  
exerce sa puissance sur tout l'univers? Est-ce  
donc là ce qui oblige les Zuingliens à tor-  
dre, à mettre en piécés, & à crucifier les  
paroles de leur Maître? Nous ne compre-  
nons pas, disent-ils, comment il les peut  
exécuter à la lettre? Ils me prouvent bien  
par là, que la raison humaine n'atteint pas  
jusqu'à la sagesse de Dieu: j'en conviens;  
j'en demeure d'accord: mais je ne sçavois  
pas encore qu'il ne fallût croire que ce que  
notre raison peut comprendre. Quand on  
représentoit à Luther que la diversité de  
sentimens sur l'Eucharistie, ne devoit point  
altérer l'union entre les Réformateurs, il  
répondoit: Qui obligeoit donc Carlostad à  
commencer la querelle? Qui contraignoit

Zuingle & Oecolampade à écrire? Maudite à jamais la paix qui se fait aux dépens de la vérité.

Luther par de si puissantes raisons fermoit souvent la bouche aux Zuingliens. Il faut avouer qu'il avoit beaucoup de force dans l'esprit. Rien ne lui manquoit que la règle, qu'on ne peut jamais avoir que dans l'Eglise & sous le joug d'une autorité légitime. Si Luther se fut tenu sous ce joug si nécessaire à toutes sortes d'esprits, & surtout aux esprits bouillans & impétueux comme le sien, il auroit réprimé ses emportemens, ses bouffonneries, son arrogance brutale, ses extravagances; & la force avec laquelle il manie quelques vérités, n'auroit pas servi à la séduction. C'est pourquoi on le voit encore invincible, quand il défend les dogmes anciens qu'il avoit appris dans le sein de l'Eglise: mais l'orgueil suivoit de près ses victoires. Il fut si content de lui-même d'avoir si bien prouvé le sens littéral des paroles de Notre-Seigneur, qu'il ne put s'empêcher de s'en glorifier. Les Papistes eux-mêmes, dit-il dans une Lettre à Hospinien, sont forcés d'avouer que j'ai défendu beaucoup mieux qu'eux la doctrine du sens littéral. Et en effet, je suis sûr que quand on les auroit tous fondus ensemble, ils ne la pourroient jamais soutenir aussi fortement que je l'ai fait. Il se trompoit: car quoiqu'il montrât bien qu'il falloit défendre le sens littéral, il n'avoit pas sçu le prendre dans toute sa simplicité; & les défenseurs du sens figuré lui prouvoient que s'il falloit suivre le sens littéral, on devoit s'attacher à la Doctrine des

X.  
Basse vanité  
avec laquelle  
Luther se loue  
d'avoir bien ré-  
futé les Sacra-  
mentaires.

270 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

Catholiques, qui enseignent la Transsubstantiation. En effer, disoient-ils avec Zuingle leur Chef, *Jesus-Christ n'a pas dit: Mon Corps est ceci, ou mon Corps est sous ceci, & avec ceci, ou ceci contient mon Corps: mais simplement, ceci est mon Corps.* Ainsi ce qu'il veut donner aux Fidèles, n'est pas une substance qui contienne son Corps, ou qui l'accompagne, mais son Corps sans aucune autre substance étrangère. Il n'a pas dit non plus, *ce pain est mon Corps*, mais il a dit, *ceci est mon Corps*, par un terme indéfini, pour montrer que la substance qu'il donne, n'est plus du pain, mais son Corps.

V.

XI.  
Zuingle nie  
le péché origi-  
nel.  
Mépris qu'il  
témoigne pour  
les Anciens.

XII. des vari-

Zuingle n'attaquoit pas seulement le dogme de la Présence réelle: il noioit aussi le péché originel, disant que c'étoit un malheur, un vice, une maladie, & non pas un péché. Les hommes, ajoutoit-il, naissent portés au péché par leur amour propre, mais non pas criminels; si ce n'est improprement, en prenant la peine du péché pour le péché même. L'inclination au péché, qui fait tout le mal de notre origine, est ôtée dans tous les hommes par la mort de Jesus-Christ indépendamment du Baptême. Ainsi, continuoit Zuingle, le péché originel ne damne plus personne, ni même les enfans des Payens. Quand on lui objectoit cent passages de l'Écriture, où il est dit que le Baptême nous sauve & nous remet nos péchés, il croyoit s'en tirer en disant, que le mot de Baptême est pris dans ces passages pour le Sang de Jesus-Christ dont il est le signe. Nous verrons ailleurs que ce misérable Réformateur n'avoit pas la moindre

idée d  
ruptio  
a poi  
Zuing  
loin.  
soient  
grace  
Mais  
Hérét  
Bapté  
pas la  
honor  
aux i  
comm  
tribue  
pince  
plus é  
cet A  
ché o  
ont eu  
mais  
qu'il n  
en di  
dédai  
le loij  
qu'il d  
sulto  
formo  
ples,  
l'Écrit  
bien  
homme  
res, &  
de so  
Zuing  
péché  
point

idée de la justice chrétienne, ni de la corruption de la nature. Depuis Julien il n'y a point eu de plus parfait Pélagien que Zuingle; il a même été beaucoup plus loin. Les Pélagiens du moins reconnoissoient que le Baptême pouvoit donner la grace & remettre les péchés aux adultes. Mais Zuingle plus impie que ces anciens Hérétiques, ne cessoit de répéter que le Baptême n'efface aucun péché & ne donne pas la grace. La nouvelle Réforme croyoit honorer Jesus-Christ, en ôtant toute vertu aux instrumens qu'il a voulu employer: comme si c'étoit faire tort au peintre, d'attribuer les beaux traits de son tableau au pinceau dont il se sert. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est la hardiesse avec laquelle cet Auteur soutient sa doctrine sur le péché originel. Les Anciens, dit ce téméraire, ont eu d'autres sentimens sur le péché originel: mais en les lisant, on s'apperçoit aisément qu'il n'y a rien que d'humain dans tout ce qu'ils en disent. Pour moi, ajoute-t-il d'un air dédaigneux, il y a long-tems que je n'ai pas le loisir de les consulter. C'étoit en 1526 qu'il disoit que depuis long-tems il ne consultoit plus les Anciens. Cependant il réformoit l'Eglise. Mais, disent ses disciples, ne lui suffisoit-il pas de consulter l'Ecriture? Il est vrai que Zuingle montre bien par son exemple, où peut aller un homme qui prétend se passer des Saints Peres, & n'avoir besoin que de l'Ecriture & de son propre esprit pour l'interpréter. Zuingle y a trouvé qu'il n'y avoit point de péché originel, c'est-à-dire, qu'il n'y avoit point de rédemption, & que le scandale de

272 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

la Croix étoit inutile. Voilà comme on réforme l'Eglise, lorsqu'on entreprend de la réformer sans se mettre en peine du sentiment des siècles passés. Avec une pareille méthode, on en viendroit aisément à une réformation semblable à celle des Sociniens.

VI.

XII.  
Plusieurs Cantons Suisses demeurent Catholiques.  
Assemblée de Bade.

Les Cantons Suisses qui avoient été préservés du poison de l'erreur, ayant plus à craindre des Zuingliens que des Luthériens, prirent toute sorte de moyens pour empêcher cette nouvelle secte de pénétrer jusqu'à eux. Il y avoit long-tems que Jean Eckius demandoit à entrer en conférence avec Zuingle en présence des Cantons Catholiques. Ils indiquèrent donc pour le mois de Mai 1526 une Assemblée à Bade, où les plus habiles Théologiens des deux partis furent invités, avec assurance d'y jouir d'une entière liberté. Toute la conférence ne roula que sur ces sept propositions que soutenoit Eckius contre Oecolampade. I. Que le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ sont présens dans le Sacrement de l'Autel. II. Qu'ils sont vraiment offerts dans le Sacrifice de la Messe pour les vivans & les morts. III. Que nous devons invoquer la Vierge & les Saints, & les regarder comme nos Intercesseurs. IV. Qu'il ne faut point abolir les Images de Jesus-Christ & des Saints. V. Qu'il y un Purgatoire après cette vie. VI. Que les enfans naissent dans le péché originel. VII. Que le Baptême efface le péché, ce que ne faisoit pas le Baptême de saint Jean. Zuingle ne voulut pas se trouver à cette conférence, & Oecolampade y tenoit sa place. Eckius, qui étoit à la tête

des Catholiques, prouva si solidement la vérité de ces propositions, que l'Assemblée en conséquence fit un Décret contre la doctrine de Luther & de Zuingle. Il y étoit défendu de rien innover dans le Sacrifice de la Messe, dans l'administration des Sacremens, dans les cérémonies & les autres pratiques de l'Eglise; & l'on ordonna qu'on établiroit dans chaque Canton des surveillans, qui dénonceroient ceux qui oseroient introduire quelque nouveauté.

L'année suivante, le Canton de Berne indiqua seul une nouvelle conférence, à laquelle il invita non-seulement les autres Cantons, mais aussi les Evêques de Constance, de Bâle, de Sion & de Lausanne. On déclara qu'on ne s'y appuyeroit que sur l'autorité de l'ancien & du nouveau Testament; que chacun y diroit librement son avis; que tout s'y passeroit avec modestie; & que tout ce qu'on y établiroit, seroit inviolablement observé dans tout le Canton. Les Suisses de Lucerne, de Zurich, d'Underval, de Zug, de Glaris, de Fribourg, d'Uri, de Soleure, écrivirent à ceux de Berne pour les détourner de leur dessein, rappelant le souvenir de l'Assemblée de Bade, à laquelle ils avoient concouru, & dont ils avoient approuvé la décision. Ils ajoutèrent qu'aucune Province, ni même aucun Royaume, ne pouvoit changer rien dans la Religion: & qu'il n'appartenoit qu'à un Concile général de régler les affaires importantes & qui intéressent toute l'Eglise. Enfin ils les conjurèrent de ne point écouter les Novateurs, qui ne cherchoient qu'à troubler la Religion; & de

XIII  
Le Canton de  
Berne abolit  
l'ancienne Re-  
ligion.



274 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

demeurer fermes dans la foi de leurs peres; Les quatre Evêques répondirent aussi à la lettre des Suisses de Berne, & leur représenterent, entre autres choses, que le Conseil de Berne n'étoit pas Juge compétent des questions qui concernoient la Religion & l'interprétation des Ecritures; qu'il étoit même suspect depuis qu'il commençoit à favoriser Zuingle & Oecolampade, à qui l'on ne manqueroit pas de donner gain de cause; que ce tribunal n'ayant ni le droit ni l'autorité de porter aucun jugement sur la Religion, ils ne pouvoient en aucune sorte le reconnoître.

Mais toutes ces remontrances furent inutiles, & les Suisses de Berne tinrent leur assemblée au commencement de l'an 1528. Elle dura depuis le septième de Janvier jusqu'au vingt-sixième du même mois, & l'on y vit arriver en foule les Députés des Cantons de Basse, de Schaffouse, de Zurich & d'Appensel, de Saint Gal & de Mulhausen. Ceux des Grisons & des villes impériales, de Strasbourg, d'Ulme, d'Ausbourg, de Lindave, de Constance & d'Isme. On y proposa dix articles, mais toute la dispute roula sur l'Eucharistie.

Aucun Evêque n'y voulut assister ni en personne ni par Députés à cette scandaleuse conférence. Ainsi les hérétiques étant les maîtres, il ne leur fut pas difficile d'avoir une décision favorable. Les Théologiens du Canton de Berne parlerent les premiers: Zuingle, Oecolampade, Bucer, Capiton, & plusieurs autres Sacramentaires appuyerent ce qu'ils avoient avancé, & les dix articles furent approuvés. En conséquence, les Ma

giste  
les  
Evê  
leur  
que  
tres  
thol  
déja  
suivi  
abol  
rém  
ne f  
lonn  
la R  
afin  
té. I  
exéc  
féren  
aux  
& d  
nou  
bert  
à-dit  
roier  
un t  
qu'il  
de le  
de la

N  
plus  
dans  
quoi  
ther  
avon  
mie  
mer

gistrats de Berne & de quelques autres villes défendirent de s'adresser à l'avenir aux Evêques, & abolirent dans l'étendue de leur territoire, la Messe, l'état monastique, les prières pour les morts, & les autres pratiques & cérémonies de l'Eglise Catholique. La ville de Constance, qui avoit déjà approuvé en partie le nouvel évangile, suivit l'exemple du Canton de Berne, & abolit aussi les images, les autels, & les cérémonies de la Messe. Les habitans de Berne firent graver en lettres d'or sur une colonne, le jour & l'année de l'abolition de la Religion Catholique dans leur Canton, afin d'en conserver le souvenir à la postérité. Ils firent ensuite un réglemeut pour faire exécuter ce qui avoit été arrêté dans la Conférence. Ils y permettoient aux prêtres, aux moines & aux religieuses de se marier; & déclaroient qu'ils n'embrassoient cette nouvelle Religion, qu'en se réservant la liberté d'y ajouter ou d'en retrancher, c'est-à-dire de la changer, lorsqu'ils découvroient quelque chose de meilleur. C'étoit un rémouvement authentique & solennel qu'ils rendoient eux-mêmes de l'incertitude de leur Foi, & par conséquent de la fausseté de la Religion qu'ils embrassoient.

VII.

Nous avons déjà eu occasion de parler plusieurs fois des divisions qui régnoient dans la nouvelle Réforme. On y remarquoit deux grandes sociétés, celle des Luthériens & celle des Sacramentaires. Nous avons vu les étranges variations des premiers, & leur contrariété avec les Sacramentaires sur des points essentiels. Ceux-ci

XIV.  
Divisions entre les Réformés.  
Caractère & conduite de Bucet.

276 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

n'étoient pas non plus fort unis entr'eux; C'est ce qui parut dans les Confessions de foi qu'ils envoyerent à la célèbre Diète d'Ausbourg, dont nous avons parlé dans le quatrième Article. Ceux de Strasbourg & leurs associés défenseurs du sens figuré, firent dresser leur profession de foi par Bucer. C'étoit un homme assez savant, d'un esprit pliant, & plus fertile en distinctions que les scholastiques les plus subtils; prédicateur fort estimé, moins par l'agrément de son stile, que par celui de sa voix & de sa figure. Il avoit été Jacobin, & s'étoit marié comme les autres, & même pour ainsi dire plus que les autres, puisque sa femme étant morte, il se maria une seconde & une troisième fois. Les Saints Pères n'admettoient point au Sacerdoce ceux qui avoient été mariés deux fois étant laïcs. Celui-ci, prêtre & religieux, se maria trois fois sans scrupule dans le tems de son nouveau ministère. C'étoit un titre de recommandation dans le parti. On aimoit à confondre par des exemples si hardis, ce qu'on appelloit les pratiques superstitieuses de l'ancienne Eglise.

XV.  
Confession de  
Strasbourg  
dressée par Bu-  
ger.

La Confession de foi de Strasbourg étoit conforme à celle des Lutheriens sur un grand nombre d'articles; mais elle est en fort différente sur la présence réelle. Les Ministres, dit la Confession de Strasbourg, sans s'arrêter aux questions curieuses, ne doivent enseigner que ce qui est utile, sçavoir, qu'étant nourris de Jesus-Christ, nous devons vivre en lui & par lui, & être un seul pain & un seul corps, puisque nous participons dans la Cène à un même pain. On res-

conn  
Buce  
en é  
damm  
& la  
Chri  
crific  
en sa  
fessio  
être  
qu'ell  
néam  
confes  
l'Egli  
être  
attrib  
vienn  
ges à  
Confes  
coup  
ticle  
fut res  
kius a  
tion d  
prévis  
menta  
Ausbo  
bourg  
d'ense  
l'Euch  
honor  
les M  
Princ  
ils ré  
toute  
chere  
ches,

connoît dans cet entortillement le génie de Bucer, l'homme du monde le plus fécond en équivoques. La Confession de foi condamne ensuite le trafic honteux des Messes, & la Messe même. On déclare que Jésus-Christ ayant été offert une seule fois en sacrifice sur la Croix, ne peut plus être offert en sacrifice dans la Messe. Quoique la Confession des péchés puisse, continue-t-on, être supprimée à cause des abus, parce qu'elle n'est pas nécessaire, les Ministres néanmoins doivent exhorter les pécheurs à confesser leurs fautes. On blâme l'Office de l'Eglise, ou parce qu'il est trop long pour être resité avec attention, ou parce qu'il attribue aux Saints des choses qui ne conviennent qu'à Dieu; & l'on rejette les images à cause du culte qu'on leur rend. Cette Confession de foi étoit écrite avec beaucoup de subtilité, & soutenue à chaque article de passages de l'Ecriture Sainte. Elle fut remise par l'Empereur à Faber & à Eckius afin qu'ils y répondissent. La réfutation qu'ils en firent fut des plus vives, & prévint fort l'Empereur contre les Sacramentaires. On la lut en pleine Diète à Aulbourg, en présence de ceux de Strasbourg & de leurs associés. On les accusoit d'enseigner des erreurs monstrueuses sur l'Eucharistie, d'avoir aboli la Messe, déshonoré les Images, détruit les Chapitres & les Monasteres fondés par la libéralité des Princes, de favoriser différentes sectes, dont ils répandoient la mauvaise doctrine dans toute l'Allemagne. Les Sacramentaires tâchèrent de se justifier sur tous ces reproches, & demanderent avec instance qu'on

ingle  
ntr'eux;  
sions de  
e Diète  
dans le  
ourg &  
é, firent  
Bucer.  
d'un es-  
inctions  
; prédi-  
ment de  
& de fa  
oit ma-  
ur ainsi  
femme  
e & que  
'admet-  
avoient  
elui-ci,  
ois sans  
eau mi-  
ndation  
e par des  
lloit les  
anne E-  
rg étoit  
sur un  
st en fort  
s Minis-  
rg, sans  
ne doi-  
çavoir,  
ous de-  
un seul  
partici-  
On. 132

273 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

leur donnaât copie de la Réfutation. Mais l'Empereur ne voulut point la leur accorder.

XVI.  
Confession de  
foi de Zuingle.

La maniere captieuse dont la Confession s'exprimoit sur l'Eucharistie, faisoit prendre le change à ceux qui ne connoissoient pas toute la subtilité, ou plutôt la mauvaise foi de Bucer. Il ne disoit rien dont un Luthérien & même un Catholique ne pût convenir : mais aussi il évitoit avec soin les expressions énergiques qu'employoient les défenseurs de la présence réelle. Zuingle y alla plus franchement dans la Confession de foi qu'il envoya aussi à Ausbourg, & qui fut approuvée des Suisses. Il y disoit nettement & sans détour, que les Sacremens ne conferent pas la grace, & sont seulement des signes qu'on l'a reçue ; qu'à l'égard de l'Eucharistie, le corps de Jesus-Christ n'y est point présent, mais que depuis son Ascension il n'est plus que dans le Ciel & ne peut être autre part ; que dans la Cène, il y est comme présent par la contemplation de la foi, mais non pas réellement & par son essence. Sur le péché originel, il soutenoit que quoique le péché d'Adam ait été en lui un vrai péché, il n'est pas proprement péché dans ses enfans, mais plutôt une maladie, & un état, qui les fait tous naître esclaves, ennemis de Dieu & enfans de colère ; que c'est une impiété de damner les enfans des Chrétiens qui meurent sans avoir reçu le baptême. Il souhainoit qu'on abolit toutes les cérémonies de la Religion. Il refusoit aux Evêques la qualité de vrais ministres de Jesus-Christ, & prétendoit que le purgatoire est autant injurieux à Jesus-

Christ  
invent  
pereu  
fendre  
même  
que d  
adress  
parole  
cet h  
pelle  
ajoute  
ses jo  
mon l  
mon n  
a gué  
soit se  
n'étoi  
langu  
bles à  
Seign  
On  
adress  
porto  
sentin  
loppé  
il dit  
Vous  
teur &  
Noé  
un Ju  
un S  
fée,  
qu'il  
un J  
un S  
fée,  
Cam

Christ, qu'il est lucratif à ceux qui l'ont inventé. Zuingle écrivit une lettre à l'Empereur & aux Princes Protestans pour défendre sa doctrine. Il s'y expliquoit avec la même clarté sur l'Eucharistie, aussi-bien que dans une autre Confession de foi, qu'il adressa au Roi de France François I. Ces paroles *Ceci est mon corps*, signifient, selon cet hérésiarque, ceci est la figure & rappelle le souvenir de mon corps. C'est ainsi, ajoutoit-il, qu'une Reine montrant parmi ses bijoux sa bague nuptiale, dit ceci est mon Roi, c'est-à-dire, est l'anneau du Roi mon mari par lequel il m'a épousée. Il n'y a guères d'apparence que jamais Reine se soit servie de cette phrase bizarre : mais il n'étoit pas aisé à Zuingle de trouver dans le langage ordinaire, des expressions semblables à celles qu'il vouloit attribuer à Notre Seigneur.

On voit dans la Confession de foi qu'il adressa à François I, jusqu'où ce Novateur portoit la témérité & la hardiesse dans ses sentimens sur la Religion. Voulant développer ce qu'il pensoit de la vie éternelle, il dit à ce Prince ces étonnantes paroles : Vous y verrez les deux Adams le Redempteur & le racheté, un Abel, un Enoch, un Noé, un Abraham, un Isaac, un Jacob, un Juda, un Moïse, un Josué, un Gedeon, un Samuel, un Phinées, un Elie, un Elisée, un Isâie avec la Vierge Mere de Dieu qu'il a annoncée, un David, un Ezechias, un Josias, un Jean-Baptiste, un S. Pierre, un S. Paul. Vous y verrez Hercule, Thésée, Socrate, Aristide, Antigonus, Numa, Camille, les Catons, les Scipions. Que

**XVII.**  
Etrange doctrine de Zuingle sur le salut des payens.

280 ART. VI. *Herésie de Zuingle*

peut-on penser de plus beau , de plus agréable que ce spectacle ? Qui jamais s'étoit avisé, dit ici M. Bossuet , de mettre ainsi Jésus-Christ pêle-mêle avec les Saints : & à la suite des Patriarches , des Prophètes & des Apôtres , Numa le pere de l'idolatrie Romaine , Caton qui se tua lui-même comme un furieux , & non seulement tant d'adorateurs des fausses divinités , mais même les dieux & les héros fabuleux , un Hercule , un Thésée ? Je ne sçai pourquoi il n'y a pas mis Apollon ou Bacchus , & Jupiter même. S'il en a été détourné par les infamies que les poètes leur attribuent , celles d'Hercule étoient-elles moins révoltantes ? Voilà ce que ce grand Réformateur a osé écrire à un Roi Chrétien , & voilà ce que Bellinger son successeur , nous a donné comme le chef-d'œuvre & comme le dernier chant de ce Cigne mélodieux. N'est-il pas incompréhensible que de tels hommes aient pu passer pour extraordinairement suscités de Dieu afin de réformer l'Eglise ? Et n'admirerons-nous point encore ici une efficace de séduction qui doit nous faire trembler ?

VIII.

XVIII.  
Guerre civile  
entre les Cantons  
Suisses au  
sujet de la Religion.  
Mort de Zuingle & d'Occo-  
lampade.

La nouvelle Réforme , qui portoit partout le trouble & la division , causa en 1531 une guerre civile parmi les Suisses. Les Cantons de Zurich & de Berne voulurent ôter à leurs voisins la communication des vivres , & l'on étoit prêt à commencer la guerre , lorsque le Roi de France se rendit médiateur avec quatre des Cantons qui étoient neutres. Après beaucoup de disputes , les Médiateurs proposerent les conditions suivantes : Que l'on oublieroit tout

te qu  
qu'on  
prom  
tellige  
tinuer  
Catho  
alliés  
se dor  
eondit  
cinq C  
ne , S  
faisoie  
trouva  
des tro  
pagne  
huit r  
rich , &  
frontie  
qués à  
comm  
gré le  
te occ  
Les Ca  
par où  
l'un ap  
l'armé  
en fuit  
demeu  
rempo  
d'Occo  
Zuing  
pièces  
d'envir  
posé u  
été im  
c'est t  
pade n

ce qui s'étoit dit & fait de part & d'autre, qu'on se pardonneroit le passé, & que l'on promettroit désormais de vivre en bonne intelligence; que les cinq petits Cantons continueroient de faire profession de la doctrine Catholique; qu'on n'inquiétoit point les alliés de Zurich & de Berne, & que tous se donneroient de mutuels secours. Ces conditions ne furent point acceptées; & cinq Cantons Catholiques, sçavoir Lucerne, Suintz, Zug, Uri & Underval, qui ne faisoient qu'environ le quart du pays, se trouvant dans une extrême disette, leverent des troupes sans bruit & se mirent en campagne. Ils arriverent au nombre d'environ huit mille auprès de la montagne de Zurich, & mirent en fuite ceux qui gardoient la frontiere. Mais bien-tôt après ils furent attaqués à leur tour par vingt-mille Zuingliens, commandés par Zuingle lui-même, qui malgré le conseil de ses amis, voulut faire en cette occasion la fonction de Général d'armée. Les Catholiques se mirent derriere un défilé par où les ennemis ne pouvoient passer que l'un après l'autre. La plus grande partie de l'armée de Zuingle fut tuée, & l'autre mise en fuite. Zuingle fut du nombre de ceux qui demeurèrent sur la place. Les Catholiques remporterent cette victoire le onzième d'Octobre. Ils chercherent le cadavre de Zuingle, & l'ayant trouvé ils le mirent en pièces & le brûlerent. Zuingle étoit âgé d'environ quarante quatre ans. Il avoit composé un grand nombre d'ouvrages, qui ont été imprimés en quatre volumes in-folio: c'est tout ce que nous en dirons. Oecolampade mourut six semaines après Zuingle.



282 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

âgé de quarante neuf ans. Les historiens rapportent diversement la cause de sa mort. Luther dit qu'il fut accablé des coups du diable dont il ne put soutenir l'effort. C'est ainsi qu'il faisoit l'éloge de tous ceux qui n'étoient pas de son parti. Les habitans de Basle éleverent à Oecolampade un tombeau dans leur temple, avec cette épitaphe qui renferme leur condamnation. Jean Oecolampade professeur en Théologie, savant dans les trois langues, auteur de la doctrine évangélique dans cette ville, le PREMIER & véritable Evêque de ce temple, &c. On a de lui des Commentaires sur différens livres de la Bible, & d'autres Traités qui ont été souvent imprimés. Son successeur dans la charge de professeur en Théologie à Basle, fut Osvald Miconius, comme à Zurich Henri Bullinger avoit succédé à Zuingle.

XIX.  
Suite des guerres civiles entre les Cantons Suisses Catholiques, & les Cantons Zuingliens.  
Accommodement entr'eux.

La mort de ces deux Chefs de la Réforme en Suisse, ne rétablit pas la paix entre les Cantons des deux partis. Les Suisses du Canton de Zurich voulant vanger la mort de leur Théologien, allerent comme des furieux attaquer les Catholiques, qui les mirent en déroute. Sept ou huit cens Zuingliens demeurèrent sur la place : il s'en noya presque autant dans la riviere voisine; ceux qui se cachèrent dans les bois furent pris, & on ne leur sauva la vie que parce qu'ils promirent d'abandonner la nouvelle secte. Les Zuingliens revinrent à la charge quelques jours après, & l'attaque fut si vigoureuse, que les cinq premiers bataillons catholiques furent entièrement défaits. Mais d'autres troupes ayant pris leurs places, battirent les hérétiques à leur tour & leur tue-

tent plus  
reçurent  
& vinrent  
qui leur  
firent  
avoit  
foiblis  
hazardé  
fureur  
de pres  
sçu que  
process  
l'Herm  
de leur  
leur re  
abattre  
te Vier  
leur pa  
core in  
quième  
homme  
une six  
diation  
paix av  
entra d  
tances  
fortem  
leur é  
s'agiss  
protes  
ligion  
deux  
demeu  
dont i  
troubl  
qu'ils  
dans c

rent plus de six mille hommes. Les vaincus reçurent du secours des villes impériales, & vinrent encore attaquer les Catholiques, qui leur tuerent cinq mille hommes, & firent plus de trois mille prisonniers. On avoit lieu de croire que les Zuingliens, affoiblis par tant de pertes, ne voudroient pas hazarder une cinquième bataille; mais la fureur où ils étoient, ne leur permettoit pas de prendre un parti si raisonnable. Ayant sçu que les Catholiques devoient aller en procession dans l'église de Notre Dame de l'Hermitage, pour y rendre grâces à Dieu de leurs victoires, ils réunirent tout ce qui leur restoit de gens de guerre, pour aller abattre l'église, brûler l'image de la Sainte Vierge, & massacrer les Catholiques dans leur passage. Mais leurs efforts furent encore inutiles; ils furent battus pour la cinquième fois, & perdirent plus de cinq mille hommes. Se voyant hors d'état de lever une sixième armée, ils employèrent la médiation des villes impériales, pour traiter de paix avec les cinq Cantons Catholiques. On entra donc en négociation, malgré les instances du Nonce du Pape, qui représenta fortement aux Catholiques, combien il leur étoit honteux de s'arrêter, lorsqu'il ne s'agissoit plus que d'entrer dans les villes protestantes, & d'y rétablir l'ancienne Religion. L'accommodement fut conclu à ces deux conditions: Que les treize Cantons demeureroient à l'avenir dans la Religion dont ils faisoient alors profession, sans se troubler les uns les autres pour ce sujet; qu'ils renonceroient aux ligues formées dans cette vue; savoir, les Catholiques à

284 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*  
 celle du Roi de Hongrie, & les Zuingliens, &  
 celle du Landgrave de Hesse & de la ville de  
 Strasbourg. Cet accommodement fut signé  
 au mois de Novembre 1531, & a toujours  
 subsisté depuis sans aucune interruption. Il  
 causa une telle surprise, que les Cantons Ca-  
 tholiques furent obligés de rendre publics  
 les motifs qui les avoient engagé à le faire.

Des treize Cantons Suisses, il y en a sept  
 Catholiques : Uri, Suintz, Underwalde,  
 Lucerne, Zug, Fribourg & Soleurre ; qua-  
 tre Protestans : Zurich, Berne, Basle &  
 Schaffouse : deux où il y a liberté de con-  
 science : Glaritz & Appenzel.

I X.

Aussi-tôt après la mort de Zuingle, le  
 Landgrave de Hesse pour fortifier le parti  
 des Lutheriens, entreprit encore une fois  
 de les réunir avec les Zuingliens. Il chargea  
 de cette commission Martin Bucer, le plus  
 subtil & le plus adroit négociateur qu'il pût  
 employer. Bucer dressa une espèce de Re-  
 quête aux Lutheriens sous le nom des Zuing-  
 gliens, qui demandoient à être reçus dans  
 leur communion. Les Lutheriens répondi-  
 rent par la plume de Melancton & de Bren-  
 tius, qu'ils ne pouvoient en conscience re-  
 cevoir comme freres, des gens qui ensei-  
 gnoient des erreurs sur plusieurs articles, &  
 en particulier sur celui de l'Eucharistie. Le  
 Landgrave repliqua lui-même en son pro-  
 pre nom, & fit tous ses efforts pour vaincre  
 l'opposition des Lutheriens ; mais il ne put  
 rien obtenir, & Luther & Melancton per-  
 sisterent toujours à dire, que l'union qu'on  
 leur demandoit feroit tort au parti de la vé-  
 rité. Alors Bucer crut devoir déguiser ce

XX.  
 Vains efforts  
 de Bucer pour  
 accorder les  
 Sacramentai-  
 res avec les  
 Lutheriens.  
 Subtilités des  
 Sacramentai-  
 res.

E  
 qu'il pe  
 triction  
 du corp  
 l'Euchar  
 uniquem  
 de langa  
 vant tou  
 des équ  
 auprès d  
 comme  
 ne s'ent  
 que d'un  
 juste, s'i  
 les Luth  
 Melanch  
 disoient  
 parti à d  
 jeu diab  
 gneur. L  
 toient-il  
 au lieu d  
 sang que  
 Jesus-Cl  
 trouve d  
 templat  
 sence in  
 réelle.

Bucer  
 imaginai  
 comme  
 tion. Me  
 équivoq  
 la présen  
 tie, étoit  
 que que  
 même t  
 dans le S

qu'il pensoit. Il avoua sans aucune restriction la présence réelle & substantielle du corps & du sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, quoiqu'il crût qu'ils fussent uniquement dans le Ciel. Il changea donc de langage, sans changer de doctrine, trouvant toujours dans la subtilité de son génie, des équivoques par lesquelles il se justifioit auprès des Zuingliens. A force de parler comme Luther, il vint jusqu'à dire qu'on ne s'entendoit point, & qu'il ne s'agissoit que d'une dispute de mots. Il eût parlé plus juste, s'il avoit dit qu'il ne s'accordoit avec les Luthériens que dans les mots. Luther & Melancton s'en appercevoient bien, & disoient que les Sacramentaires étoient un parti à deux langues, & qu'ils faisoient un jeu diabolique des paroles de Notre Seigneur. La présence que Bucer admet, ajoutoient-ils, n'est qu'une présence de vertu; au lieu que c'est la présence du corps & du sang que nous demandons. Si le corps de Jesus-Christ n'est que dans le Ciel, & ne se trouve dans l'Eucharistie que par la contemplation de la Foi, ce n'est qu'une présence imaginaire & non une présence réelle.

Bucer se fâchoit de ce qu'on appelloit imaginaire ce qui se faisoit par la Foi, comme si la Foi eût été une pure imagination. Mais tout cela rouloit encore sur une équivoque. Les Luthériens convenoient que la présence de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, étoit au-dessus des sens & n'étoit apperçue que par la foi; mais ils soutenoient en même tems, que Jesus-Christ étoit présent dans le Sacrement dans sa propre substance.

286 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

Ils disoient, avec les Catholiques, que la présence de Jesus-Christ dans l'Eucharistie étoit spirituelle quant à la maniere, mais ils vouloient qu'on leur accordât qu'elle étoit corporelle quant à la substance; c'est-à-dire, que le corps de Jesus-Christ étoit présent, mais d'une maniere divine, surnaturelle, incompréhensible, où les sens ne pouvoient atteindre: Spirituelle en ce sens, que l'esprit seul soumis à la Foi la pouvoit connoître, & qu'elle avoit une fin toute céleste. Outre le mot de *spirituelle* que Bucer entendoit autrement, il lui restoit encore deux sources fécondes de chicanes & d'équivoques, dans le mot de local & dans celui de Sacrement & de mystere. On convenoit aisément que la présence réelle n'étoit pas locale, c'est-à-dire, que Jesus-Christ n'étoit pas renfermé dans l'Eucharistie, comme dans un lieu, à la maniere ordinaire des corps & avec des qualités sensibles; & Bucer se prévaloit de cet aveu, pour affoiblir ce qu'il étoit forcé d'avouer de la présence substantielle. Il croyoit aussi avoir tout gagné, parce que l'on appelloit l'Eucharistie un Sacrement & un mystere; prétendant qu'elle n'étoit donc qu'un signe du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Comme si le signe excluoit toujours la présence de la chose qui est signifiée ou représentée; & qu'il n'y eût pas au contraire certains signes qui sont inséparables de la présence de la chose. D'ailleurs par le mot de Sacrement, comme par celui de mystere, on a toujours entendu parmi les Chrétiens, une chose élevée, grande, secrète, impénétrable & incompréhensible. Et

e'est e  
& les  
un Sac  
les sub  
d'accor  
les Lut

Il y  
avec be  
encore  
décida  
tort. C  
de la n  
dire un  
tre, qui  
les pré  
le pere  
l'an 15  
sous Pie  
ges; &  
Grec, il  
Comme  
de la Cl  
cet Ouv  
celui de  
pellé Ca  
connoiss  
tement e  
avec eux  
au Colle  
Nicolas  
ayant ét  
à Bâle  
Lieutena  
transport  
arrêter C  
ardeur

d'est encore en ce sens que les Catholiques & les Luthériens appelloient l'Eucharistie un Sacrement & un mystere. Malgré toutes les subtilités de Bucer, il ne fut pas possible d'accorder alors les Sacramentaires avec les Luthériens.

X.

Il y avoit quinze ans qu'ils disputoient avec beaucoup de chaleur, lorsque Calvin encore assez jeune parut sur la scène, & décida que les uns & les autres avoient tort. C'est ici une époque mémorable de la nouvelle Réforme. Commençons par dire un mot de l'origine de ce nouvel apôtre, qui a fait un si grand personnage parmi les prétendus Réformateurs. Calvin, dont le pere s'appelloit Cauvin, nâquit à Noyon l'an 1509. Il étudia le droit à Orléans sous Pierre de l'Etoile, & ensuite à Bourges; & après s'y être perfectionné dans le Grec, il vint à Paris, où il publia en 1532 un Commentaire sur les deux Livres de Sénèque de la Clémence. Comme il mit à la tête de cet Ouvrage le nom de Calvinus, qui étoit celui de Cauvin latinisé, on l'a depuis appelé Calvin. Etant à Paris, il fit bien-tôt connoissance avec ceux qui avoient secrettement embrassé la Réformation, & il eut avec eux de très-étroites liaisons. Il logeoit au Collège de Fortet, & voyoit souvent Nicolas Cop Recteur de l'Université, qui ayant été convaincu d'hérésie, se réfugia à Bâle en 1533. Peu de tems après, le Lieutenant criminel nommé Morin, se transporta au Collège de Fortet pour arrêter Calvin, qui témoignoit beaucoup d'ardeur pour la nouvelle doctrine; mais

XXI.  
Commençons  
ment de Calvin.

288 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

pour son malheur & celui de la France, il trouva le moyen de se sauver, & on ne prit que ses papiers. Il se retira en Saintonge auprès de Louis du Tillet Chanoine d'Angoulême, frere de Jean du Tillet Greffier au Parlement de Paris, & d'un autre du Tillet Evêque de Meaux.

XI.

Vers la fin de 1536 Calvin s'établit à Genève, où la Religion Protestante s'étoit introduite cinq ans auparavant. Ce qui occasionna la ruine de la vraie Religion dans cette malheureuse ville, fut l'alliance qu'elle avoit faite avec les Cantons de Berne & de Fribourg. Comme les Suisses de celui de Berne étoient infectés des nouvelles erreurs, ils travaillerent à les communiquer à leurs Alliés, & séduisirent bien-tôt à Genève un grand nombre de jeunes gens. Ensuite étant venus pour secourir les Genevois contre Charles III Duc de Savoye, & contre la Noblesse du pays, qui s'étoit liguée contre eux, ils firent d'horribles profanations sur les terres du Duc de Savoye, aux environs du Lac, & même à Genève. Ils abattirent les croix, briserent les Images, rompirent les Ciboires, foulerent aux pieds les saintes Hosties. Ils firent tous les jours prêcher dans l'église Cathédrale de saint Pierre, leur Ministre Farel né à Gap dans le Dauphiné, qui avoit été un des principaux auteurs du changement de Religion à Berne. Ainsi Genève, qui étoit en possession de la vraie Foi depuis qu'elle l'avoit reçue des Evêques de Vienne il y avoit plus de treize-cens ans, se trouva divisée en deux partis, de Catholiques &

XXII.  
L'hérésie s'introduit à Genève.

de Pr  
cruell  
murai  
penda  
ligion  
par les  
Viret  
Le Co  
ferme  
chacun  
Religi  
cette  
Pierre  
& il tra  
Savoie  
cesseur  
dence.  
de jour  
France  
leur pa  
dien d  
Jacques  
les rues  
vérité  
de sout  
la Justi  
l'Invoc  
sur lesq  
Doctri  
pendant  
jusqu'à  
nommé  
ce qui s  
Conseil  
ce qu'o  
Cordell  
& beau  
de

Les Protestans, qui se faisoient une guerre  
cruelle dans l'enceinte de leurs propres  
murailles. Tel fut l'état de cette ville  
pendant près de quatre ans. Enfin la Re-  
ligion Protestante y fut établie en 1535  
par les exhortations de Farel & d'un nommé  
Viret, tous deux ministres Sacramentaires.  
Le Conseil de la ville qui avoit tenu assez  
ferme jusqu'alors, commença par accorder à  
chacun la liberté d'embrasser celle des deux  
Religions qu'il jugeroit à propos. Après  
cette résolution, on chassa de la ville  
Pierre de la Baume qui en étoit Evêque ;  
& il transféra son Siège à Anneci, ville de  
Savoye à six lieues de Genève, où ses suc-  
cesseurs ont toujours depuis fait leur rési-  
dence. Le nombre des Protestans augmenta  
de jour en jour par l'arrivée de ceux de  
France, qui étant sévèrement punis dans  
leur pays se retiroient à Genève. Le Gar-  
dien des Cordeliers de la Rive, nommé  
Jacques Bernard, fit afficher dans toutes  
les rues de Genève, qu'il avoit reconnu la  
vérité de l'Evangile, & qu'il avoit résolu  
de soutenir des Thèses publiques touchant  
la Justification, les Traditions, la Messe,  
l'Invocation des Saints, & d'autres matieres  
sur lesquelles les Réformés combattoient la  
Doctrine de l'Eglise. Ces disputes durèrent  
pendant un mois, depuis la fin de Mai  
jusqu'à la Saint-Jean. Les Syndics avoient  
nommé quatre Secretaires pour y écrire tout  
ce qui se diroit de part & d'autre, afin que le  
Conseil après l'avoir examiné, délibérât sur  
ce qu'on auroit à faire. Peu de tems après, le  
Cordelier se maria à la fille d'un Imprimeur,  
& beaucoup d'autres imiterent son exemple,



290 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

XXIII.  
L'hérésie y est  
établie par  
l'autorité pu-  
blique.

Les premiers jours du mois d'Août, Farel prêcha en différentes églises, entre autres à la Cathédrale, où il eut un auditoire fort nombreux. En conséquence de ces sermons impies, on abattit les Croix & les Images; on renversa les Autels & les Tabernacles; on brûla les Reliques, & on en jeta les cendres au vent: la Statue même de Charlemagne qui étoit au frontispice de l'église fut renversée. Trois Capitaines de la ville allèrent tambour battant à plusieurs églises faire les mêmes profanations. On examina ensuite les extraits des Thèses soutenues au Couvent de la Rive par le Gardien des Cordeliers. On fit venir les Augustins & les Dominicains à qui on demanda s'ils avoient quelque chose à y opposer. Ils répondirent qu'il ne leur appartenoit pas de mettre en controverse ce qui avoit toujours été cru & reçu par leurs prédécesseurs, & solennellement défini dans tous les siècles par l'Eglise Catholique. Enfin le vingt-septième d'Août les Syndics firent un Décret, par lequel ils ordonnèrent à tous les citoyens & habitans d'embrasser la Religion Protestante, & abolirent entièrement l'exercice de la Catholique. Et pour laisser à la postérité un monument éternel d'un si triste événement, les Genevois mirent l'année suivante en la Maison de Ville cette Inscription gravée sur une table d'airain, que l'on y voit encore aujourd'hui: » En mémoire de la grace que Dieu nous a faite, d'avoir secoué le joug de l'Antechrist Romain, aboli ses superstitions, & recouvré notre liberté par la défaite de nos ennemis. « Les Religieuses de

Saint  
Dés  
à An  
bâtit  
Le  
nève,  
en fu  
partag  
mainte  
voye,  
Ceux-  
tem, c  
parce  
Canton  
plus h  
miers S  
rannie  
même  
donc de  
qu'ils av  
loient ce  
lus, leu  
du Duc  
Pétoient  
eurent l'  
lus. Ils ét  
il s'éleva  
le dire, c  
nève, l'u  
Zuinglien  
plus forts  
conservere  
que dans l  
en France  
trine de C  
mots, du r  
changeant

Sainte Claire ne voulurent point obéir à ce Décret, & se retirèrent au nombre de neuf à Anneci, où le Duc de Savoye leur fit bâtir un Couvent.

Les Protestans qui demeurèrent dans Genève, furent appellés *Eignots*, & voici quelle en fut la raison. Cette ville en 1518 fut partagée en deux factions. Les uns vouloient maintenir leur liberté contre le Duc de Savoye, & les autres soutenoient son parti. Ceux-ci appellerent les premiers, *Eignostem*, qui signifie en Allemand Confédérés, parce qu'ils avoient fait alliance avec le Canton de Fribourg. Ce nom étoit alors plus honorable qu'injurieux; & les premiers Suisses qui s'étoient unis contre la tyrannie de la Noblesse, avoient pris ce même nom. Les *Eignots* se glorifioient donc de leur nom, qui marquoit l'amour qu'ils avoient pour leur liberté. Ils appelloient ceux du parti contraire les *Mamelus*, leur reprochant de se rendre esclaves du Duc de Savoye, comme les *Mamelus* l'étoient du Soudan d'Egypte. Les *Eignots* eurent l'avantage & chassèrent les *Mamelus*. Ils étoient alors tous Catholiques; mais il s'éleva ensuite, comme nous venons de le dire, deux nouveaux partis dans Genève, l'un de Catholiques, & l'autre de Zuingliens. Et ceux-ci étant devenus les plus forts, chassèrent les Catholiques, & conserverent seuls le nom d'*Eignots*. Lorsque dans la suite les Luthériens qui étoient en France; embrassèrent la nouvelle doctrine de Genève, on les appella Huguenots, du nom des *Eignots* de Genève, en changeant un peu la prononciation. Cette

XXIV.  
Origine du  
nom de Hu-  
guenots.

292 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

Étymologie du nom d'Huguenots paroît fort naturelle, & dispense d'en chercher d'autres.

XII.

1536.  
Calvin s'éta-  
blit à Genève.  
il publie son  
fameux ouvrage  
de l'Institu-  
tion chrétien-  
ne.

Calvin passa par Genève vers la fin de l'an 1536, & par conséquent un an après que la Religion Catholique en eut été entièrement bannie par les prétendus Réformateurs. Sur la grande réputation qu'il s'étoit acquise parmi les Protestans de France, Farel voulut l'engager à se fixer dans cette ville, pour partager avec lui les travaux du ministère. Calvin refusant de se rendre à ses desirs, sous prétexte qu'il vouloit donner tout son tems à l'étude, Farel lui dit d'un ton de Prophète : Je vous déclare de la part du Dieu tout-puissant, que si vous ne voulez pas travailler ici, vous attirerez sur vous sa malédiction ; parce que vous préférez vos intérêts à ceux de Jesus-Christ. Calvin regarda ces paroles du séducteur comme un oraclé auquel il ne lui étoit pas permis de résister ; & il accepta l'emploi de Prédicateur & de Professeur en Théologie, que le Magistrat & le Consistoire de Genève lui donnerent du consentement du peuple. Il s'étoit rendu fameux dans le parti par son Livre de l'Institution Chrétienne qu'il avoit publié depuis peu, & qu'il avoit eu la hardiesse de dédier à François I, pour servir d'apologie aux Prétendus-Réformés, qu'on accusoit en France d'être Anabaptistes. Les Calvinistes regardent cet Ouvrage, comme la plus profonde Théologie qui ait jamais paru. On ne sauroit nier qu'il ne soit très-bien écrit ; que le style n'en soit très-pur, soit en Latin, soit en

Fra  
&  
affe  
logi  
dans  
de t  
tout  
la p  
l'ont  
défen  
calon  
Roi d  
de ré  
soit a  
qu'ils  
ne co  
aucun  
aux s  
giens.  
point  
que l'  
leur p  
infinité  
Calv  
visé so  
tâche  
Apôtre  
parties  
vres. D  
le Pers  
tès cho  
cond il  
teur du  
il parle  
cateur ;  
tout ce  
ces qua

François pour le siècle où vivoit Calvin ; & qu'on n'y découvre un esprit subtil & assez pénétrant dans les matieres de Théologie. Mais on y voit peu de discernement dans le choix des sentimens, & beaucoup de témérité dans les décisions; sans parler de toutes les hérésies qui y sont semées. Dans la préface, Calvin expose les motifs qui l'ont engagé à écrire. C'est, dit-il, pour défendre la foi orthodoxe, & repousser les calomnies de ceux qui veulent engager le Roi de France à la détruire. Il entreprend de répondre aux six objections que l'on faisoit aux Prétendus-Réformés. I. Que ce qu'ils enseignoient étoit nouveau. II. Qu'ils ne confirmoient leur doctrine nouvelle par aucun miracle. III. Qu'ils étoient opposés aux saints Peres & aux anciens Théologiens. IV. Que leurs pratiques, n'étoient point approuvées. V. Qu'ils supposoient que l'Eglise étoit perie. VI. Enfin, que leur prétendue Réforme étoit cause d'une infinité de troubles & de désordres.

Calvin entre ensuite en matiere, & divise son ouvrage en quatre Livres. Il s'attache à suivre la méthode du Symbole des Apôtres, dans lequel il trouve les quatre parties qui font le sujet de ses quatre Livres. Dans le premier, il considère Dieu le Pere Créateur & Conservateur de toutes choses par sa puissance. Dans le second il envisage le Fils comme Rédempteur du genre humain: Dans le troisiéme, il parle du Saint-Esprit comme Sanctificateur; & dans le quatriéme, il examine tout ce qui regarde l'Eglise. Il ramene à ces quatre grands objets toutes les matieres

XXVI.  
Idée de cet  
Ouvrage. Les  
principales ob-  
jections qu'il ren-  
ferme.

294 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

que l'on traite dans la Théologie : en sorte que cet Ouvrage est comme un corps complet de Religion ; mais dont le but est de renverser celle que Jesus-Christ a établie. Voici une partie des erreurs qu'il renferme. Calvin y enseigne que le Pere éternel n'engendre pas continuellement son Fils, & que le Fils n'a pas son essence du Pere, ni le Saint-Esprit du Pere & du Fils. Il ose avancer que Jesus-Christ a eu de la crainte pour le salut de son ame. Il détruit l'idée que l'on doit avoir de la bonté & de la justice de Dieu, en disant qu'il a créé la plupart des hommes pour les damner ; non qu'ils l'aient mérité par leurs crimes, mais parce qu'il lui plaît ainsi. Il condamne l'honneur que l'on rend aux Images. Il dit que le libre arbitre a été entièrement éteint par le péché. Il s'éleve hardiment contre tous les Théologiens Catholiques sur la Doctrine du Sacrement de Pénitence, sur les Indulgences & le Purgatoire. Il fait consister la justification dans la seule foi & dans l'imputation gratuite de la justice. Il anéantit le mérite des bonnes œuvres. Il s'éleve contre la primauté du Siège de Rome, qui est si bien établie dans l'Écriture & dans les saints Peres. Il tâche d'affoiblir l'autorité même des Conciles généraux, en relevant les prétendues contradictions de quelques-uns. Il traite de tyrannie les vœux, & n'en admet point d'autres que ceux du Baptême. Il ne reconnoît que deux Sacremens, le Baptême & la Cène. Il prétend que les enfans qui meurent sans Baptême, ne sont point exclus du Royaume du Ciel, pourvu qu'il n'y ait ni mépris ni négligence de la

part  
une i  
selon  
Il sou  
font  
l'hon  
Il ne  
tion  
glise  
ni C  
ces c  
servi  
des E  
ligion  
Ce  
spécia  
putati  
ther n  
préten  
éterne  
seulem  
certitu  
vin vo  
tain de  
en fit u  
ther e  
voit p  
au con  
se pou  
quent  
III. C  
la just  
toit pa  
le sent  
choit  
pres p  
justifié

part des parens. Il dit que la Messe est une impiété & une abomination, parce que, selon lui, elle profane & anéantit la Cène. Il soutient que les cinq autres Sacremens sont de simples cérémonies. Il condamne l'honneur que l'on rend aux saintes Images. Il ne veut ni culte extérieur, ni invocation des Saints, ni Chef visible de l'Eglise, ni Evêques, ni Prêtres, ni Fêtes, ni Croix, ni Bénédictions, ni aucune de ces cérémonies sacrées, qui ont toujours servi à honorer Dieu, & à élever l'esprit des Fidèles aux objets sublimes que la Religion leur propose.

Ce nouvel Hérésiarque ajoutoit sur la foi spéciale & justificante, & sur la justice imputative, trois nouveaux Articles que Luther n'avoit point reconnus. I. Il étendoit la prétendue certitude absolue jusqu'au salut éternel. Ainsi, au lieu que Luther vouloit seulement que le fidèle fût certain d'une certitude infaillible qu'il étoit justifié; Calvin vouloit de plus qu'il fût de même certain de sa prédestination éternelle, & qu'il en fit un acte de foi proprement dite. II. Luther enseignoit que le fidèle justifié pouvoit perdre la grace; & Calvin soutenoit au contraire que la grace une fois reçue ne se pouvoit plus perdre, & que par conséquent la justice chrétienne étoit inamissible. III. Calvin établissoit comme une suite de la justice imputative, que le Baptême n'étoit pas nécessaire pour être sauvé, contre le sentiment des Luthériens, à qui il reprochoit d'abandonner sur ce point leurs propres principes. Si nous sommes, disoit-il, justifiés par la seule foi, (comme le vou-

XXVII.  
suite des es-  
surs de Cal-  
viii.

296 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

loient les Luthériens, il est évident que le Baptême n'est nullement nécessaire. C'est pourquoi il soutenoit que le Baptême n'opère point en nous la rémission des péchés, mais qu'il en est seulement le sceau & un signe que nous l'avons reçue. Avec un tel principe, il falloit dire que les enfans étoient en état de grace indépendamment du Baptême. Aussi Calvin l'avoue-t-il, en ajoutant que les enfans naissoient dans l'alliance nouvelle, qui se transmettoit de père en fils. Où ne va point un homme livré à son propre esprit, qui a secoué le joug salutaire de l'autorité de l'Eglise, & qui se fait un mérite de ne point consulter la Tradition?

XXVIII.  
Erreurs de Calvin sur l'Eucharistie. Etat de la question entre les Sacramentaires & les Catholiques.

Calvin faisoit souvent de nouvelles éditions de son Livre de l'Institution avec des additions considérables, ayant, disoit-il, une extrême peine à se contenter lui-même. Il s'étoit fait une grande réputation par cet Ouvrage; mais son Traité de la Cène, qu'il publia en François en 1540, attira encore plus sur lui l'attention du public. On fut étonné de voir un homme encore jeune, entreprendre, comme il fait dans cet Ouvrage, de condamner les Chefs des deux partis de la Réforme, sur un Article des plus importans, qui étoit celui de l'Eucharistie. Comme il n'a fait qu'étendre & développer davantage dans ce Traité de la Cène, ce qu'il avoit enseigné sur l'Eucharistie dans son Institution, nous réunirons ici ces deux Ouvrages, pour mieux faire entendre quelle étoit sur cet Article capital la doctrine de ce Novateur. Il blâme Luther d'avoir trop insisté sur la Présence corporelle; & Zuingle & Oecolampade, de n'avoir pas assez

Exprin  
 joints  
 falloit  
 Jesus-  
 pas bi  
 quoiqu  
 tre, il  
 trop à  
 ou cor  
 que ch  
 à Vitt  
 tème  
 particu  
 faut ex  
 questio  
 les, Ca  
 Les Ca  
 de No  
 or à  
 comme  
 des vic  
 cette r  
 ciens,  
 particip  
 Corps d  
 donnés  
 le Sacr  
 qu'ils e  
 nous qu  
 Croix l  
 mour d  
 tain, il  
 seuleme  
 mais en  
 time in  
 aussi vé  
 des vic

exprimé que le corps & le sang étoient joints aux signes; parce que, disoit-il, il falloit reconnoître une certaine présence de Jesus-Christ dans la Cène, qu'ils n'avoient pas bien comprise. A l'égard de Bucer, quoique Calvin le reconnût pour son maître, il croyoit néanmoins qu'il accordoit trop à Luther en faveur de la présence réelle ou corporelle. Il prit donc seulement quelque chose de Bucer, & des Articles signés à Vittemberg, & tâcha de faire un système à sa mode, & qui lui fût tout-à-fait particulier. Pour en entendre le fond, il faut exposer en peu de mots l'état de la question. Il s'agissoit du sens de ces paroles, *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang.* Les Catholiques soutenoient que le dessein de Notre Seigneur étoit de nous y donner à manger son Corps & son Sang, comme on donnoit aux anciens la chair des victimes immolées pour eux. Comme cette manducation étoit un signe aux anciens, que la victime étoit à eux, & qu'ils participoient au Sacrifice; de même le Corps & le Sang de Jesus-Christ nous étant donnés pour les prendre par la bouche avec le Sacrement, c'étoit pour nous un signe qu'ils étoient à nous, & que c'étoit pour nous que le Fils de Dieu en avoit fait à la Croix le Sacrifice. Afin que ce gage de l'amour de Jesus-Christ fût efficace & certain, il falloit que nous eussions non pas seulement les mérites, l'esprit & la vertu, mais encore la propre substance de la victime immolée, & qu'elle nous fût donnée aussi véritablement à manger, que la chair des victimes avoit été donnée à l'ancien peu-

*Hist. des Variétés.*



298 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

ple. C'est ainsi qu'on entendoit ces paroles, *Ceci est mon Corps livré pour vous, ceci est mon Sang répandu pour vous.* C'est aussi véritablement mon Corps, qu'il est vrai que ce Corps a été livré pour vous; & aussi véritablement mon Sang, qu'il est vrai que ce Sang a été répandu pour vous.

Nous recevons Jesus-Christ en plusieurs manieres dans tout le cours de notre vie, par sa grace, par son Saint Esprit, par sa vertu toute puissante; mais cette maniere singulière de le recevoir en la propre & véritable substance de son corps & de son sang, étoit particuliere à l'Eucharistie. Aussi l'Eucharistie étoit regardée comme un miracle nouveau, qui nous confirmoit tous les autres que Dieu avoit faits pour notre salut. Un corps humain tout entier, donné en tant de lieux à tant de personnes sous les espèces du pain: c'étoit de quoi étonner tous les esprits. Aussi les Saints Peres se sont servis des effets les plus merveilleux de la puissance divine pour expliquer celui-ci. Il nous auroit été peu avantageux que Dieu eût fait un si grand miracle en notre faveur, s'il ne nous eût donné le moyen d'en profiter; & nous ne le pouvions espérer que par la Foi. Ce mystere étoit cependant, comme tous les autres, indépendant de la Foi. Qu'on croye ou qu'on ne croye pas, Jesus-Christ s'est incarné, & est mort pour nous. Et de même, qu'on croye ou qu'on ne croye pas, Jesus-Christ nous donne à manger dans l'Eucharistie la substance de son corps. il falloit nous confirmer par-là, que c'est pour nous qu'il l'a prise, & pour nous qu'il l'a immolée. Les gages de l'amour

livin  
otre  
en pr  
En  
cieux  
immo  
quer  
ble d  
me le  
lée d  
& se  
faite  
aussi  
tance  
tache  
lée,  
fait l  
seule  
mais  
culie  
mon  
aussi  
c'est  
pour  
m'a f  
confé  
Vous  
faut  
sa bo  
on d  
veni  
que  
saint  
mém  
souvr  
trer  
noiff

livin en eux-mêmes sont indépendans de  
notre Foi : seulement il faut notre foi pour  
en profiter.

En même tems que nous recevons ce pré-  
cieux gage qui nous assure que Jesus-Christ  
immolé est tout à nous, il faut aussi appli-  
quer notre esprit à ce témoignage inestima-  
ble de l'amour de Dieu pour nous. Et com-  
me les Juifs en mangeant la victime immo-  
lée devoient la manger comme immolée,  
& se souvenir de l'oblation qui en avoit été  
faite à Dieu en sacrifice pour eux ; ceux  
aussi qui reçoivent à la Sainte Table la sub-  
stance du corps & du sang de l'Agneau sans  
tache, la doivent recevoir comme immo-  
lée, & se souvenir que le Fils de Dieu en a  
fait le sacrifice à son Pere, pour le salut non  
seulement de tout le monde en général,  
mais encore de chacun des fideles en parti-  
culier. C'est pourquoi en disant, *Ceci est  
mon corps, ceci est mon sang*, il avoit ajouté  
aussi-tôt après, *Faite ceci en mémoire de moi*,  
c'est-à-dire, en mémoire de moi immolé  
pour vous, & de cette immense charité qui  
m'a fait donner ma vie pour vous racheter ;  
conformément à cette parole de Saint Paul,  
*Vous annoncerez la mort du Seigneur*. Il ne  
faut donc pas se contenter de recevoir dans  
sa bouche le corps sacré de Notre Seigneur ;  
on doit s'y attacher par l'esprit, & se sou-  
venir qu'il ne nous donne son corps qu'afin  
que nous ayions un gage certain que cette  
sainte Victime est toute à nous. Mais en  
même tems que nous rappellons ce pieux  
souvenir dans notre esprit, nous devons en-  
trer dans les sentimens d'une tendre recon-  
noissance envers le Sauveur ; & c'est l'uni-

300 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*  
que moyen de jouir parfaitement de ce gage  
inestimable de notre salut. Nous ne rece-  
vons qu'à certains momens ce gage sacré ;  
mais notre reconnoissance n'est pas bornée  
à un tems si court. Elle doit faire durer  
dans tous les momens de notre vie la jouis-  
sance spirituelle d'un si grand bien. Ainsi  
l'esprit & le corps se joignent pour jouir de  
Notre Seigneur & de la substance adorable  
de son corps & de son sang ; mais comme  
l'union des corps est le fondement d'un si  
grand ouvrage, celle des esprits en est la  
perfection. Celui donc qui ne s'unit pas en  
esprit à Jesus-Christ dont il reçoit le corps  
sacré, ne jouit pas comme il faut d'un si  
grand don. Jesus-Christ veut trouver en  
nous l'amour dont il est plein lorsqu'il s'en  
approche. Quand il ne le trouve pas, l'u-  
nion des corps n'en est pas moins réelle :  
mais au lieu d'être salutaire, elle outrage  
Jesus-Christ & lui est odieuse. Ceux qui  
viennent à son corps sans cette foi vive, sont  
*la troupe qui le presse* ; ceux qui ont cette  
foi, sont *la femme malade qui le touche*. En  
un sens & à la rigueur, tous le touchent  
en communiant ; mais ceux qui le tou-  
chent sans foi, le pressent & l'importunt.  
Ceux qui non contents de le toucher, re-  
gardent cet attouchement de sa chair com-  
me un gage de la vertu qui sort de lui sur  
ceux qu'il aime, le touchent véritablement,  
parce qu'ils lui touchent le corps & le cœur.  
C'est ce qui fait la différence de ceux qui  
discernent & de ceux qui ne discernent pas  
le corps du Seigneur en communiant,  
& pourquoi les uns reçoivent avec le  
corps & le sang la grace qui les accompa-

gne,  
crime  
par ce  
sance  
la ter  
Sauve  
ble. V  
de vue  
la con  
fence  
taires  
L'état  
le do  
corps  
un my  
de la  
& où l  
fiter :  
dans l  
Christ  
ne aut  
ses spi  
& ann  
ces fen  
le seco  
sus-Ch  
le Sacr  
Nou  
fir qu'i  
tielle,  
roles d  
mais a  
Oecol  
blimité  
sens, r  
vin pre  
sons q

gñe; & les autres se rendent coupables du crime de les avoir profané. Jesus-Christ par ce moyen exerce sur tous la toute puissance qui lui est donnée dans le Ciel & sur la terre, se communiquant aux uns comme Sauveur, & aux autres comme Juge inexorable. Voilà les vérités qu'il ne faut point perdre de vue, pour bien entendre quel est l'objet de la controverse entre les défenseurs de la présence réelle d'une part, & les Sacramentaires, & Calvin en particulier; de l'autre. L'état de la question, est donc de savoir si le don que Jesus-Christ nous fait de son corps & de son sang dans l'Eucharistie, est un mystere comme les autres, indépendant de la foi en lui-même & dans sa substance, & où la foi n'est nécessaire que pour en profiter: ou bien, si tout le mystere consiste dans l'union que nous avons avec Jesus-Christ par la seule Foi, sans qu'il intervienne autre chose de sa part, que des promesses spirituelles figurées dans le Sacrement, & annoncées par sa parole. Le premier de ces sentimens établit la présence réelle. Par le second on la nie, & l'on suppose que Jesus-Christ ne s'unit à nous qu'en figure dans le Sacrement, & en esprit par la Foi.

Nous avons vû que Luther, quelque désir qu'il eût de rejeter la présence substantielle, en demeura si convaincu par les paroles de Notre Seigneur, qu'il ne pût jamais abandonner ce dogme. Zuingle & Oecolampade rebutés de l'impénétrable sublimité d'un mystere si élevé au-dessus des sens, ne purent jamais s'y soumettre. Calvin pressé d'un côté par les puissantes raisons qui attestoient la présence réelle, &

XXIX.  
Expressions  
fortes em-  
ployées par  
Calvin sur  
l'Eucharistie.

302 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

de l'autre accablé des difficultés qu'y trouvoient les sens & la raison humaine, chercha un milieu, dont il est assez difficile de concilier toutes les parties. Il reconnut que nous participons réellement au vrai corps & au vrai sang de Jesus-Christ; & il le disoit avec tant de force, que les Luthériens étoient presque persuadés qu'il pensoit comme eux. Il répète cent & cent fois que la vérité nous doit être donnée avec les signes; que sous ces signes nous recevons vraiment le corps & le sang de Jesus-Christ; que la chair de Jesus-Christ est distribuée dans ce Sacrement; qu'elle nous pénètre; que nous sommes participans non seulement de l'esprit de Jesus-Christ, mais encore de sa chair; que nous en avons la propre substance; que nous en sommes faits participans; que Jesus-Christ s'unit à nous tout entier, de corps & d'esprit; que nous ne devons point douter que nous ne recevions son propre corps; qu'il n'y a personne au monde qui soit plus convaincu de cette vérité que lui. S'il reconnoît dans la Cène la vertu du corps & du sang, il veut que la substance y soit jointe; & il déclare que lorsqu'il parle de la manière dont on reçoit Jesus-Christ dans la Cène, il n'entend point parler de la part qu'on y peut avoir à ses mérites, à sa vertu, au fruit de sa mort, & à sa puissance. Enfin il va jusqu'à dire que nous sommes unis à Jesus-Christ réellement & en effet par une vraie & substantielle unité. On ne sçait ce que veulent dire toutes ces expressions de Calvin, si elles ne signifient pas que la chair de Jesus-Christ est en nous, non seulement par sa vertu, mais encore par elle-

même  
pressio  
ment  
vin,  
dans l  
discip  
Par  
de la  
& il r  
sence  
ses di  
encor  
Réfor  
leur d  
lon le  
leme  
la. no  
Christ  
dans  
ble. C  
présen  
n'est p  
plem  
qu'il  
au co  
en a p  
tère d  
que c  
puiffa  
à l'esp  
quent  
pensé  
sions  
de ce  
me,  
Jesus-  
à tous

même & par sa propre substance. Ces expressions si fortes ne se trouvent pas seulement dans les livres théologiques de Calvin, mais encore dans les Catechismes & dans la Confession de foi qu'il donna à ses disciples.

Par-tout il déclare qu'il ne dispute point de la chose, mais seulement de la manière; & il répète sans cesse qu'il convient de la présence & de la manducation substantielle. Tous ses disciples tiennent le même langage; & encore à présent, dit M. de Meaux, les Réformés se mettent en colere quand nous leur disons que le corps de Jesus-Christ, selon leur croyance, n'est pas aussi substantiellement avec eux, qu'il est avec nous selon la notre: Ce qui montre que l'esprit du Christianisme, est de mettre Jesus-Christ dans l'Eucharistie aussi présent qu'il est possible. C'est pourquoi Calvin y reconnoit une présence tout-à-fait miraculeuse & divine. Il n'est pas comme les Suisses, qui vont plus simplement, & qui se fâchent quand on leur dit qu'il y a un miracle dans la Cène: Calvin au contraire, se fâche quand on dit qu'il n'y en a point. Il ne cesse de répéter que le mystère de l'Eucharistie est au-dessus des sens; que c'est une œuvre incompréhensible de la puissance divine, & un secret impénétrable à l'esprit humain; que les termes lui manquent pour exprimer ses pensées; & que ses pensées quoique fort au-dessus de ses expressions, ne peuvent atteindre à la sublimité de ce mystère ineffable. Il lui échappe même, en parlant des indignes, de dire que *Jesus-Christ est véritablement offert & donné à tous ceux qui sont assis à la Sainte Table,*

304 ART. VI. *Herésie de Zuingle*

*encore qu'il ne soit reçu avec fruit que des seuls fideles : c'est ce que la force de la vérité lui a fait dire comme malgré lui. Il s'ensuit donc que ce qu'on leur donne, est la chair & le sang de Jesus-Christ indépendamment de la Foi. Ainsi les Catholiques ont raison de dire, que ce qui fait que le don sacré que nous recevons dans l'Eucharistie est le corps & le sang de Jesus-Christ, ce n'est pas la foi que nous avons à la parole, mais la parole elle seule par son efficace toute puissante : de sorte que la foi n'ajoute rien à la vérité du corps & du sang ; mais la foi fait seulement que ce corps & ce sang nous sont salutaires. Et rien n'est plus vrai que cette parole de S. Augustin, que l'Eucharistie n'est pas moins le corps de Notre Seigneur pour Judas, que pour les autres Apôtres.*

XXX.  
Calvin ren-  
verse tout ce  
qu'il avoit dit  
de favorable à  
la présence  
véelle.

Cause des  
contradictions  
de cet hérésis-  
arque,

Qui croiroit que Calvin en employant tant d'expressions si fortes, n'avoit dessein de reconnoître dans l'Eucharistie qu'une présence de vertu ? Cependant rien n'est plus certain. Il a trouvé le secret d'é luder dans plusieurs endroits de ses Ecrits, tout ce qu'il avoit reconnu dans d'autres de la manière la plus forte & la plus claire. A dire le vrai, ni Calvin ni les Calvinistes ne trouvent point de miracle dans l'Eucharistie. La pénétration de son esprit lui a fait sentir avec tous les Peres & tous les Fideles, qu'il y avoit dans ces paroles, *Ceci est mon corps*, une marque de toute puissance aussi vive que dans celles-ci, *que la lumière soit faite*. Pour satisfaire à cette idée, il a bien fallu employer le nom de miracle ; mais au fond il a toujours été infiniment éloigné de croire qu'il y en eût dans l'Eucharistie. Autre-

ment,  
que no  
corps n  
nous é  
d'un pe  
sonnem  
néanmo  
plusieur  
ployer  
ques, n  
y a rec  
qu'il n  
l'homme  
n'en fa  
qu'en a  
tière de  
ment le  
les my  
embarr  
git d'e  
corps.  
tous ses  
guré.  
ayant r  
du corp  
vin se  
faussair  
tems q  
calomn  
disoit l  
un end  
autres.  
re, &  
traint  
rien dis  
proprie  
son po

ment, pourquoi nous reprocher sans cesse que nous renversons la nature, & qu'un corps ne peut être en plusieurs lieux, ni nous être donné tout entier sous la forme d'un petit pain ? Ne sont-ce pas-là des raisonnemens tirés de la Philosophie ? Calvin néanmoins qui s'en sert par-tout, déclare en plusieurs endroits, qu'il ne veut point employer des raisons naturelles ou philosophiques, mais la seule autorité de l'Ecriture. If y a recours malgré cette déclaration, parce qu'il ne peut s'élever assez au-dessus de l'homme pour les mépriser ; & il témoigne n'en faire aucun cas, parce qu'il sent bien qu'en admettant de pareilles raisons en matière de Religion, c'est détruire non seulement le mystère de l'Eucharistie, mais tous les mystères du Christianisme. Le même embarras paroît dans Calvin, lorsqu'il s'agit d'expliquer ces paroles, *Ceci est mon corps*. Tous ses livres, tous ses sermons, tous ses discours ne respirent que le sens figuré. Cependant un ministre Luthérien lui ayant reproché de n'admettre que la figure du corps & du sang dans l'Eucharistie, Calvin se récria à la calomnie, & le traitta de faussaire, de bête & de pourceau. En même tems qu'il se plaignoit de cette prétendue calomnie, il s'embrouilloit de nouveau, & disoit le oui & le non. Il défavouoit dans un endroit, ce qu'il avoit établi dans cent autres. Il rejettoit avec indignation la figure, & dans le moment même il étoit contraint d'y revenir. En un mot il ne pouvoit rien dire de certain, & il avoit honte de sa propre doctrine. Il ne pouvoit rendre raison pourquoi Jesus-Christ n'a parlé si forte-



### 306 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

ment que par rapport à la Cène. Si son corps & son sang sont reçus ailleurs aussi réellement, il ne devoit point choisir des paroles si fortes pour l'Eucharistie, plutôt que pour le Baptême; & la sagesse éternelle auroit tenu un langage intelligible aux hommes. Ce sera toujours-là l'écueil des ennemis de la présence réelle, & des défenseurs du sens figuré. C'est pour s'en tirer que Calvin a dit de l'Eucharistie tant de choses fortes, qu'il n'a jamais osé dire du Baptême. Ses expressions sont si étonnantes, que ses disciples les ont abandonnées. C'est une variation remarquable de la doctrine Calvinienne. Les Calvinistes d'aujourd'hui, sous prétexte d'expliquer les paroles de leur Chef, les réduisent peu à peu à rien. Ces explications qu'on donne maintenant au catéchisme de Calvin & à sa profession de foi, sont une preuve que les illusions dont ce Réformateur avoit voulu amuser le monde pour entretenir l'idée de réalité, ne pouvoient subsister long-tems.

**XXXI.**  
Triomphe de  
la Foi Catho-  
lique.  
Pourquoi Cal-  
vin a eu tant  
d'autorité dans  
le parti de la  
Réforme.

Concluons de ces étranges contradictions, que les Calvinistes, comme tous les anciens Hérétiques, ont pendant quelque tems affecté de parler comme l'Eglise, quoiqu'ils ne pensassent pas comme elle. Admirons en même tems le triomphe de la vérité catholique; puisque le sens littéral des paroles de Jesus-Christ que nous défendons, après avoir forcé Luther à le soutenir, a encore forcé Calvin qui le nioit, à faire des aveux par lesquels ce sens est établi d'une manière invincible.

On doit maintenant sentir pourquoi ce second Patriarche de la nouvelle Réforme

a acq  
paru a  
imput  
Réfor  
qui la  
autre  
de ce  
C'est  
toutes  
osé e  
toient  
toient  
velle  
sur ce  
Mélan  
rentes  
solum  
fort n  
nouve  
crurer  
des se  
parti  
à tou  
garden  
quiet  
paru.  
comm  
ce Ro  
les en  
qu'il f  
ther f  
tra m  
expos  
diabo  
lui-ci  
sa mo

a acquis tant d'autorité dans le parti. Il a paru avoir de nouvelles vues sur la justice imputative qui faisoit le fondement de la Réforme, & sur la matiere de l'Eucharistie qui la divisoit depuis si long-tems. Mais un autre point le rendit recommandable auprès de ceux qui se piquoient d'avoir de l'esprit. C'est la hardiesse avec laquelle il rejetta toutes les cérémonies, ce que n'avoient osé entreprendre les Luthériens, qui s'étoient fait une loi de retenir celles qui n'étoient pas clairement opposées à leur nouvelle doctrine. Mais Calvin fut inexorable sur cet article. Il n'approuvoit pas que Mélanchton jugeât les cérémonies indifférentes ; il vouloit qu'on les rejetât absolument. Le culte qu'il introduisit, parut fort nud à quelques-uns ; mais ce fut un nouveau charme pour les beaux esprits, qui crurent par ce moyen s'élever au-dessus des sens & se distinguer du vulgaire. Le parti qui porta son nom, fut très-odieux à tous les autres Protestans, qui le regarderent comme le plus fier, le plus inquiet & le plus séditieux qui eût encore paru. Calvin fit de grands progrès en France, comme nous le verrons dans la suite, & ce Royaume fut sur le point de périr par les entreprises de ses sectateurs ; de sorte qu'il fut en France à peu près ce que Luther fut en Allemagne. C'est ce qui paroitra mieux dans d'autres articles, où nous exposerons les progrès de ces réformations diaboliques. Nous allons continuer dans celui-ci l'histoire abrégée de Calvin jusqu'à sa mort.

308 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*  
XIII.

XXXII.  
Calvin chassé  
de Genève s'é-  
tablit à Straf-  
bourg, & y  
fonde une E-  
glise pour les  
François.  
Ecole de Stur-  
milus.

En 1538 il fit recevoir à Genève un formulaire de foi & un catéchisme qu'il avoit dressés. Il trouva d'abord de l'opposition ; mais avec le secours de Farel & d'un autre hérétique aussi ardent, il vint à bout de faire jurer aux Magistrats & au peuple, de suivre la doctrine de son formulaire : ce qui mettoit le sceau à l'apostasie de cette malheureuse ville. Dans le même tems Calvin écrit en France, pour faire voir qu'il ne suffisoit pas d'être attaché intérieurement à sa doctrine, mais qu'il falloit en faire ouvertement profession, & renoncer à toutes les pratiques de la Religion Catholique, qu'il traitoit d'idolâtrie. Cependant le Canton de Berne tint un synode, qui fit perdre à Calvin, au moins pour un tems, l'autorité qu'il avoit dans Genève. Cette Assemblée décida qu'on ne se serviroit point de pain levé dans la Cène; qu'il y auroit dans l'église des Fonts Baptismaux; que l'on célébreroit les Fêtes aussi bien que le Dimanche. Calvin à qui ce règlement ne plaisoit pas, demanda qu'avant qu'on le reçût, on écoutât ses raisons dans un synode qui devoit être tenu à Zurich; & par provision, il voulut qu'on se servit de pain levé; qu'on ôtât des églises les Fonts Baptismaux, & qu'on abolît toutes les Fêtes. Cet entêtement de Calvin choqua plusieurs Magistrats, qui vinrent à bout de le faire chasser avec Farel, parce qu'ils n'avoient pas voulu célébrer la Cène selon le règlement du Canton de Berne. Lorsqu'on signifia à Calvin l'ordre des Magistrats, il dit que s'il avoit servi les hommes, il se croiroit mal récompensé; mais qu'heureu-

semen  
qui ne  
viteurs  
cer &  
obtinr  
sion d  
premie  
firent  
gie. C  
princip  
lége q  
blir. C  
fante e  
seulem  
même  
Sturmi  
né à Sr  
famille  
mieres  
à sa pa  
aux no  
Strafbo  
més ch  
beauco  
la pern  
France  
née sui  
veuve  
fils, qu  
les Ré  
Ratisbo  
confér  
lancht  
gagea  
de Fr  
soient  
poursu  
la Pro

ement il avoit travaillé pour un Maître qui ne manque jamais de fidélité à ses serviteurs. Il se réfugia à Strasbourg, où Bucer & Capiton le reçurent avec joie, & obtinrent pour lui des Magistrats la permission de fonder une église, dont il fut le premier ministre. Peu de tems après ils le firent aussi nommer Professeur de Théologie. Ce qui attira Calvin à Strasbourg, fut principalement la grande réputation du Collège que Jacques Sturmius venoit d'établir. Cette nouvelle Ecole devint si florissante en peu de tems, qu'on y venoit non seulement du fond de l'Allemagne, mais même des autres pays les plus éloignés. Sturmius qui en étoit le Fondateur, étoit né à Strasbourg en 1490 d'une des premières familles de la ville. Il passa par les premières charges, & rendit de grands services à sa patrie. Comme il étoit très-favorable aux nouvelles hérésies, & que la ville de Strasbourg recevoit avec plaisir les Réformés chassés de leur pays, Calvin y trouva beaucoup d'agrément, & obtint aisément la permission d'y établir une église pour les François. Il se maria dans cette ville l'année suivante à une nommée Idelette Burie veuve d'un Anabaptiste. Il n'en eut qu'un fils, qui mourut avant lui. Il fut député par les Réformés de Strasbourg à la Diète de Ratibonne qui se tint en 1541, & où il conféra sur la Cène avec Bucer & Melancton. On croit que ce fut lui qui engagea les Princes Protestans, à écrire au Roi de France en faveur de ceux qui professoient la nouvelle Religion, & que l'on poursuivoit vivement dans le Dauphiné & la Provence.

310 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*  
XIV.

XXXIII.  
Calvin rétabli  
à Genève. Sa  
discipline. Son  
Cathéchisme.  
Progress de sa  
secte.

Au mois de Septembre de la même année 1541, Calvin fut rappelé à Genève par la faction qui lui étoit favorable, & qui étoit devenue la plus puissante. Il fut reçu avec de grands témoignages de joie, & les nouveaux Syndics lui donnerent un pouvoir absolu, pour gouverner leur église comme il le jugeroit à propos. En conséquence Calvin régla la discipline, à peu près comme on la voit encore aujourd'hui dans les églises Prétendues - Réformées. Il établit des Consistoires, des Colloques, des Synodes, des Anciens, ( au lieu de Prêtres ) des Diacres & des Surveillans. Il dressa la forme des prieres & des prêches, & la manière de célébrer la Cène, de donner le Baptême, & d'enterrer les morts Il établit une juridiction consistoriale, à qui il prétendit pouvoir donner le droit d'imposer des peines canoniques, & même de prononcer l'excommunication. Il composa aussi un catéchisme latin & françois par demandes & par réponses, fort différent de celui qu'il avoit déjà publié, & beaucoup plus ample. Fremelius Juif, qui faisoit profession de Christianisme, le traduisit en hébreu, & Henri Etienne en grec. Tous ces changemens faisoient de la peine aux Réformés, & il y en eut plusieurs à Genève qui s'opposèrent à l'établissement de la nouvelle regle de foi & de discipline. Mais Calvin l'emporta. Il fut ordonné dans une assemblée de tout le peuple, que le nouveau catéchisme auroit désormais force de loi; & le clergé & les laïcs s'engagerent pour toujours à s'y conformer. La sévérité avec la-

quelle c  
pouvoir  
consistor  
& causa  
la ville;  
noit de r  
le rendo  
vouloit c  
qu'il avai  
contre q  
née suiv  
bre d'étra  
abandonn  
liberté d  
principes  
à Genève  
qui de so  
quelques  
ne leur f  
s'étendoit  
où il avoit  
cupé que

Le Ro  
progress d  
vella les  
ceux qui  
gion. Les  
une exact  
ficile de le  
leurs affen  
niere très  
s'en trou  
des nouve  
dans leurs  
Clergé d  
empêcher

quelle ce législateur moderne exerçoit son pouvoir sans bornes & les droits de son consistoire, lui attira beaucoup d'ennemis, & causa même quelquefois du désordre dans la ville; mais le nouvel apôtre ne s'étonnoit de rien. L'orgueil dont il étoit animé, le rendoit inflexible dans ses résolutions. Il vouloit qu'on souscrivit aveuglément à ce qu'il avançoit, & il se mettoit en colere contre quiconque osoit le contredire. L'année suivante 1542 il reçut un grand nombre d'étrangers, & sur-tout de François, qui abandonnoient leur patrie, pour avoir la liberté de vivre & de penser suivant les principes de la nouvelle secte. En arrivant à Genève ils s'attachoient tous à Calvin, qui de son côté avoit soin de leur procurer quelques établissemens, & d'empêcher qu'on ne leur fit aucune injustice. Sa sollicitude s'étendoit encore sur d'autres Royaumes, où il avoit déjà des partisans, & il n'étoit occupé que des moyens d'en grossir le nombre.

XV.

Le Roi François I voulant arrêter le progrès du Calvinisme en France, renouvela les Edits qu'il avoit déjà publiés contre ceux qui abandonnoient l'ancienne Religion. Les Magistrats eurent ordre d'en faire une exacte recherche: mais il étoit fort difficile de les surprendre, parce qu'ils tenoient leurs assemblées pendant la nuit d'une manière très-secrète. Parmi les Prédicateurs il s'en trouvoit plusieurs qui étoient infectés des nouvelles erreurs, & qui les débitoient dans leurs sermons. C'est ce qui obligea le Clergé de seconder le zèle du Roi, pour empêcher les funestes effets qu'une telle

XXXIV.  
Zèle du Roi  
de France & de  
la Faculté de  
Théologie de  
Paris contre le  
Calvinisme.  
Décret de la  
Faculté.

312 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*  
licence auroit pu produire. La Faculté de  
Théologie de Paris s'assembla chez les Ma-  
thurins le dix-huitième de Janvier 1542 ;  
& après la Messe du Saint-Esprit, elle  
dreffa des Articles en forme de profession  
de Foi, qui contenoient clairement & dis-  
tinctement ce qu'il falloit croire, & ce que  
les Prédicateurs devoient enseigner sur tou-  
tes les matieres controversées. Comme nous  
sommes obligés, est-il dit dans ce Décret,  
à l'exemple de saint Paul, de considerer les  
dangers évidens qui menacent les Chré-  
tiens, par la détestable doctrine de quelques  
Prédicateurs, qui ne rougissent point d'ins-  
pirer aux Fidèles par leurs discours des er-  
reurs pernicieuses: Voulant remédier à un si  
grand mal, autant qu'il est en nous, &  
suivant les obligations de notre état, qui nous  
engage à maintenir la Doctrine salutaire des  
saintes Ecritures & de l'Eglise Catholique;  
nous avons cru devcir renfermer en abrégé  
sous certains titres quelques Articles de  
Foi que tout Chrétien doit croire, afin qu'on  
connoisse plus facilement les opinions de  
chacun, & ce qu'il faut particulièrement prê-  
cher au peuple dans le tems où nous som-  
mes. (Beau modèle que donnent ici ces an-  
ciens Docteurs de Paris, pour les tems où il  
se trouveroit dans l'Eglise des Prêtres qui  
enseigneroient des erreurs soit dans leurs  
sermons, soit ailleurs. Alors le devoir des  
Théologiens est d'établir clairement, sui-  
vant la lumiere de l'Ecriture sainte & de la  
Tradition, les vérités qui sont exposées à  
la contradiction, & que l'on voudroit anéan-  
tir; s'appliquer ensuite d'une maniere par-  
ticulière à en instruire les Fidèles, & les  
avertir

avertir.  
quico  
férent  
être re  
La  
ticles,  
sans a  
faire a  
donne  
un libr  
bien &  
péché  
qui con  
sion sac  
tre, &  
pas just  
vres son  
te ne p  
croire se  
Christ e  
l'Euchar  
Vierge  
doit cro  
consécra  
du pain  
le vrai S  
de la Me  
& il est u  
Commun  
point né  
& l'Eglis  
communi  
Christ a  
le Rite de  
son vrai  
dans le S  
figuration  
Tom

avertir souvent de se donner de garde de quiconque leur annonçeroit une doctrine différente, de quelque rang & dignité qu'il pût être revêtu; fût-il même un Ange du Ciel.)

La Faculté établit ensuite vingt-neuf Articles, dont voici les principaux. Il faut croire sans aucun doute que le Baptême est nécessaire aux enfans pour être sauvés, & qu'il donne la grace du Saint-Esprit. L'homme a un libre arbitre, avec lequel il peut faire le bien & le mal. Les adultes coupables de péché mortel, ont besoin de la pénitence, qui consiste dans la contrition, dans la confession sacramentelle qu'on doit faire, à un Prêtre, & dans la satisfaction. Le pécheur n'est pas justifié par la seule foi; les bonnes œuvres sont nécessaires, & sans elles aucun adulte ne peut obtenir la vie éternelle. On doit croire fermement que le vrai Corps de Jesus-Christ est contenu dans le Sacrement de l'Eucharistie, le même qui est né de la sainte Vierge, & qui a souffert sur la Croix. On doit croire avec la même foi, que dans la consécration il se fait une transubstantiation du pain dans le vrai Corps, & du vin dans le vrai Sang de Jesus-Christ. Le Sacrifice de la Messe a été institué par Jesus-Christ, & il est utile aux vivans & aux morts. La Communion sous les deux especes n'est point nécessaire aux laïcs pour le salut, & l'Eglise a sagement ordonné qu'on ne les communiât que sous une seule espece. Jesus-Christ a donné aux Prêtres ordonnés selon le Rite de l'Eglise, la puissance de consacrer son vrai Corps, & d'absoudre des péchés dans le Sacrement de Pénitence. La Confirmation, le Mariage & l'Extrême-Onction.

XXXV.  
Articles de  
Foi contraires  
aux nouvelles  
erreurs.



214 ART. VI. *Hérésies de Zuingle*

Sont de vrais Sacremens institués par Jesus-Christ, qui confèrent la grace du Saint-Esprit. C'est une chose très-agréable à Dieu de prier les Saints qui sont dans le Ciel. C'est une pratique louable de fléchir les genoux dans la priere devant les images du Crucifix, de la Sainte Vierge & des Saints. Il y a un Purgatoire dans lequel les ames des Fidèles qui sont morts, sont aidées par la priere, le jeûne, les aumônes, & d'autres bonnes œuvres, pour être plutôt délivrées de leurs peines. Chaque Chrétien est obligé de croire qu'il y a une Eglise universelle, visible sur la terre, infaillible en ce qui regarde la foi & les mœurs, & à laquelle tous les Fidèles doivent obéir en ce qui regarde la foi & les mœurs. On doit croire plusieurs choses qui ne sont pas en termes exprés dans l'Ecriture, & que l'on sçait par la Tradition. Jesus-Christ a donné immédiatement à l'Eglise la puissance d'excommunier; elle est de droit divin, & par conséquent on doit beaucoup craindre les censures ecclésiastiques. Le Concile général légitimement assemblé représentant toute l'Eglise, ne peut se tromper dans les décisions qui regardent la foi & les mœurs. Les Ordonnances de l'Eglise touchant le jeûne, l'abstinence, &c. obligent en conscience. On voit avec quelle précision & quelle clarté cette savante Faculté expose dans ces articles, ce qu'il falloit croire touchant les points contestés. Telle est la vraie maniere d'instruire les Fidèles dans les tems de troubles & de disputes. Et c'est celle aussi que ne manquent pas d'employer alors ceux qui défendent la Doctrine de l'Eglise.

tes  
pa  
par  
au  
hér  
Ch  
Lib  
ven  
per  
livre  
de C  
mes  
ches  
Chev  
pagni  
lanch  
zèle  
& la  
de Ca  
toujou  
duisoie  
Ils con  
ris une  
tems.  
cux à q  
ministr  
dont le  
soin. Co  
un laic  
On dres  
espece  
sûreté &  
le faire

Vers  
sation d

ingle  
ar Jesus-  
saint-Ef-  
e à Dieu  
le Ciel.  
r les ge-  
nages du  
es Saints.  
es ames  
idées par  
& d'au-  
tôt déli-  
rétien est  
lisse uni-  
ble en ce  
laquelle  
qui regard  
dire plu-  
rés expès  
la Tradit-  
atement à  
er; elle est  
t on doit  
ecclésiasti-  
ément af-  
; ne peut  
regardent  
nances de  
obstinance,  
voit avec  
ette savante  
s, ce qu'il  
contestés.  
struire les  
s & de dis-  
manquent  
éfendent la

*& de Calvin. XVI. siècle. 315*

Peu de tems après, la même Faculté renouvella ses censures contre les principales erreurs des Luthériens. Ce fut aussi par son conseil que le Parlement condamna au feu en 1543 un grand nombre de livres hérétiques, & principalement l'Institution Chrétienne de Calvin, avec défenses à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer & de vendre de semblables livres, & à toutes personnes d'en avoir chez eux. Les autres livres condamnés au feu avec l'Institution de Calvin, étoient entre autres les Epigrammes de Dolet, les cinquante-deux Dimanches composés par le Fevre d'Étapes, le Chevalier Chrétien, les Heures de la Compagnie des Pénitens, les œuvres de Mélancton, une Bible de Genève. Malgré le zèle de la Faculté de Théologie de Paris & la vigilance du Parlement, les disciples de Calvin, quoique cachés, travailloient toujours à répandre leurs erreurs, & ils séduisoient un grand nombre de personnes. Ils commencèrent en 1545 à former à Paris une espece d'église, qui s'accrut avec le tems. Ils nommerent quelques-uns d'entre eux à qui l'on pût s'adresser, soit pour l'administration du Baptême, soit pour les avis dont les partisans de ... secte auroient besoin. Celui qui fut choisi le premier, étoit un laïc de vingt-deux ans nommé la Riviere. On dressa quelques réglemens: on établit une espece de consistoire, & l'on pourvut à la sûreté & au bon ordre, autant qu'on pouvoit le faire dans de si foibles commencemens.

XVI.

Vers la fin de 1548 Calvin eut la satisfaction de voir à Genève le fameux Théod.

Oij

XXXVI.  
Vigilance &  
fermeté du  
Parlement de  
Paris.  
Nouveau progrès du Calvinisme.

XXXVII.  
Théodore de  
Bèze s'attache  
à Calvin.

### 316 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

dore de Beze, qui a été un des plus zélés partisans de la nouvelle Réforme. Il nâquit à Vezelai en Bourgogne en 1519 d'une famille noble & fort riche. Un de ses oncles, Nicolas de Beze Conseiller au Parlement de Paris, le fit venir auprès de lui & prit soin de son éducation. Il l'envoya à l'âge de dix ans à Orléans, pour être instruit par Volmar Allemand, qui avoit beaucoup de talens pour former la jeunesse. Le jeune Beze y passa sept ans, & fit de grands progrès dans les Belles-Lettres; mais il prit en même tems du goût pour la nouvelle doctrine, dont son maître étoit infecté. Sa principale occupation étoit de lire les Auteurs Grecs & Latins, & de faire des vers. Il étoit fort aimé des gens de Lettres, à cause de son esprit & de sa politesse. Après avoir fait son droit à Orléans, & reçu le bonnet de Docteur à l'âge de vingt ans, il suivit le penchant qu'il avoit pour la Poësie, & composa des pieces de vers latins, qui lui acquirent la qualité de bon Poëte. Elles sont écrites avec délicatesse; mais il y en a de si révoltantes par leur obscénité, qu'elles feroient rougir un sage Payen. En 1539 il vint à Paris, où son oncle étoit mort depuis quelques années. Il fut quelque tems indécis sur le parti qu'il prendroit par rapport à la Religion; mais son esprit & ses amis le perdirent. Il renonça à la Foi de ses peres, & en 1548 il se retira à Genève auprès de Calvin avec Jean Crispin son ami, le même qui a écrit le Martyrologe des Protestans. L'année suivante 1549, les habitans de Lauzane prièrent Beze d'enseigner chez eux les Lettres Grecques; ce qu'il fit avec

beau  
Ce f  
vers  
n'avo  
dant  
vin,  
ses ta  
que fi  
che d  
de pa  
dore  
eut à  
ger q  
bien c  
l'objet  
d'autre  
En con  
Genève  
elle sub

Deux  
lemagne  
docteurs  
Ministre  
chevêqu  
Angleter  
Religion  
Bernard  
apostat  
comme  
Cantorb  
âge de so  
norablem  
épitaphe  
nées apr  
corps fut  
ne Eliza

beaucoup de réputation pendant neuf ans. Ce fut alors qu'il travailla à la traduction en vers des Pseaumes de David, que Marot n'avoit pû achever. Il alloit à Genève pendant les vacances pour y conférer avec Calvin, qui ne cessoit de l'exhorter à consacrer ses talens au service de l'Eglise. On fait ce que signifie un pareil langage dans la bouche de ce séducteur. Nous aurons occasion de parler encore plus d'une fois de Théodore de Beze. Cette même année Calvin eut à Zurich une conférence avec Bullinger qui avoit succédé à Zuingle. Après bien des disputes, dont l'Eucharistie étoit l'objet, Calvin déclara qu'il n'avoit point d'autre sentiment que celui des Zuingliens. En conséquence l'union entre Zurich & Genève devint plus forte qu'auparavant; & elle subsiste encore aujourd'hui.

XVII.

Deux ans après, les Sacramentaires d'Allemagne perdirent un de leurs principaux docteurs en la personne de Martin Bucer Ministre à Strasbourg. Cranmer alors Archevêque de Cantorberi l'avoit fait venir en Angleterre, pour travailler à y établir la Religion protestante avec Pierre Martyr & Bernardin Ochim Général des Capucins apostat, qui avoient aussi été appelés pour commencer la Réforme. Bucer mourut à Cantorberi au commencement de l'an 1551, âgé de soixante-un an. Il fut enterré fort honorablement; & plusieurs Savans firent des épitaphes à sa louange. Mais quelques années après, sous le Règne de Marie, son corps fut déterré & brûlé. En 1560 la Reine Elizabeth ayant rétabli les erreurs des

XXXVIII.  
Mort de Bucer.

318 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

Calvinistes en Angleterre, fit relever son tombeau & réhabiliter sa mémoire. Il gémissoit quelques jours avant sa mort sur le déplorable état de l'Allemagne, & disoit qu'il étoit bien à craindre que les efforts de tant de gens de bien qui désiroient la réformation de l'Eglise, n'eussent point de succès. Il avoit raison. Des Réformateurs diaboliques comme lui & ses semblables, mettoient le comble aux maux de l'Eglise, bien loin d'y apporter du remède. Il a écrit un très-grand nombre d'Ouvrages, & il n'y en a point parmi les Protestans, qui ait été plus occupé des affaires de la Réforme. Il eut plus de ménagement que Calvin pour l'Ordre Episcopal; & il approuva la conduite des Anglois, qui le conserverent malgré l'opposition de plusieurs de leur nation. Il y avoit encore d'autres articles sur lesquels ces deux hérésiarques n'étoient point d'accord. Bucer reprochoit à Calvin de ne juger que selon qu'il aimoit ou qu'il haïssoit, & de n'aimer & ne haïr que selon sa fantaisie. Calvin ne laissa pas d'être fort sensible à sa mort; parce qu'il la regardoit comme une perte considérable pour le parti de la Réforme.

XVIII.

Ce séducteur avoit une si grande autorité à Genève, que personne n'osoit le contredire ni lui résister; parce qu'on étoit assuré de ne le pas faire impunément. Il ne pouvoit souffrir que l'on pensât autrement que lui; & tandis qu'il prêchoit par-tout qu'il ne falloit point écouter l'Eglise Catholique ni lui obéir, il exigeoit de ceux qu'il avoit séduits, une soumission aveugle à tout ca-

XXXIX.  
Mort de Calvin. Ses Ouvrages. Son caractère. Sa vanité.

qu'il ju  
loit, et  
pour su  
gnoit.  
y en  
qu'il e  
rite av  
partisa  
nève M  
erreurs  
dant q  
cu de f  
empris  
qu'il é  
exerço  
tira be  
ses. M  
sa haut  
malheu  
sur-tou  
ques te  
rique,  
y envo  
exécute  
ment c  
employ  
une gu  
ver ses  
la justic  
les prév  
la recev  
qui sont  
Il mour  
Mai 156  
de son  
Les O  
ture Sain

qu'il jugeoit à propos de décider. Il ne fa-  
loit être hérétique que comme lui ; & il  
poursuivoit sans relâche quiconque ensei-  
gnoit des erreurs différentes des siennes, ou  
y en ajoûtoit de nouvelles. Dans le tems  
qu'il condamnoit le plus fortement la sévé-  
rité avec laquelle on traitoit en France les  
partisans de sa secte, il faisoit brûler à Ge-  
nève Michel Servet pour avoir enseigné des  
erreurs contre le mystere de la Trinité. Pen-  
dant qu'il étoit lui-même accusé & convain-  
cu de faire Dieu auteur du péché, il faisoit  
emprisonner & bannir Bolsec, sous prétexte  
qu'il étoit Pélagien. Cette tyrannie qu'il  
exerçoit à Genève & aux environs, lui at-  
tira beaucoup d'ennemis & bien des traver-  
ses. Mais il ne rabattit rien de sa dureté & de  
sa hauteur. Il étoit enyvré du progrès que sa  
malheureuse secte faisoit de tous côtés, &  
sur-tout en France. Il se flatta pendant quel-  
ques tems de la voir s'étendre jusqu'en Amé-  
rique, dans la nouvelle France, & le parti  
y envoya une troupe de Calvinistes pour  
exécuter ce grand dessein : mais heureuse-  
ment ce fut sans succès. Enfin après avoir  
employé près de quarante ans à faire  
une guerre cruelle à l'Eglise & à lui enle-  
ver ses enfans, & avoir servi d'instrument à  
la justice de Dieu pour punir l'ingratitude &  
les prévarications de son peuple, Calvin al-  
la recevoir la juste punition réservée à ceux  
qui sont chargés d'un ministère si funeste.  
Il mourut à Genève le vingt-septième de  
Mai 1564 dans la cinquante-septième année  
de son âge.

Les Commentaires qu'il a faits sur l'Ecri-  
ture Sainte, sont la plus considérable partie

328 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

de ses Ouvrages. L'Apocalypse est le seul livre sur lequel il n'a point travaillé. Nous avons parlé de son Institution Chrétienne, de son Traité de la Cène, de ses Catechismes : il a encore composé plusieurs autres Ouvrages. On l'a toujours regardé comme le second chef de la prétendue Réforme. Genève qu'il gouverna, ne fut guères moins fameuse que Vittemberg, où le nouvel évangile avoit pris naissance. On voit dans une lettre qu'il écrivit à Mélanchton, combien il étoit enyvré de cette gloire. Je me reconnois, dit-il, fort au-dessous de vous : mais néanmoins je n'ignore pas à quel degré d'élevation Dieu m'a fait arriver. Il ne pouvoit supprimer la joye qu'il ressentoit de se voir exposé aux yeux de toute l'Europe comme sur un grand théâtre, de s'y être fait un nom par son éloquence, & d'avoir acquis une autorité presque souveraine dans un puissant parti. C'étoit pour lui un charme bien flatteur ; & c'est celui qui a produit tous les hérésiarques. C'est ce plaisir si doux qui lui fait dire dans sa réponse à Baudouin, son grand adversaire : Il me reproche que je n'ai point d'enfans, & que Dieu m'a ôté un fils qu'il m'avoit donné. Falloit-il me faire ce reproche, à moi qui ai tant de milliers d'enfans dans toute la Chrétienté ? Toute la France, ajoute-t'il, connoît la pureté de ma foi, ma patience, ma vigilance, ma modération, & mes travaux continuels pour le service de l'Eglise. J'en ai donné des preuves illustres dès ma première jeunesse. Il louoit quelquefois ce qu'il appelloit le saint orgueil & la magnanimité de Luther. Mais pour éviter le ridicule où tomba Luther, il se piquoit

*Hist. de l'Église.*

de par  
ne rien  
venons  
destie.  
la diffé  
ils se d  
donnoi  
mais pr  
se louo  
Lecteur  
tement  
tous ses  
les qual  
de la m

Quell  
lorsqu'il  
contin  
périls, s  
le régne  
prochab  
pée à  
Ce n'es  
louanges  
que les  
de sa bo  
Calvin d  
ne le flat  
écrire ;  
pellé déc  
dit Calv  
sonne. T  
presser un  
sion j'ai l  
jamais de  
qu'il fût u  
son siècle

de paroître modeste. Il se vançoit même de ne rien craindre tant que l'ostentation. Nous venons de rapporter des preuves de sa modestie. Il faut néanmoins avouer qu'il y a de la différence entre Luther & Calvin, quand ils se donnent des louanges. Luther s'abandonnoit à son humeur impétueuse, sans jamais prendre aucun soin de se modérer, & se louoit jusqu'à se rendre la risée de ses Lecteurs. Mais Calvin manioit plus délicatement l'encens qu'il se donnoit, & faisoit tous ses efforts pour joindre à toutes les belles qualités qu'il s'attribuoit finement, celle de la modération.

XIX.

Quelle idée n'avoit-il pas de lui-même, lorsqu'il élevoit si haut, sa frugalité, ses continuels travaux, sa constance dans les périls, son application infatigable à étendre le règne de Jesus-Christ, sa conduite irréprochable, sa vie sérieuse & toujours occupée à contempler les choses célestes ? Ce n'est - là qu'une petite partie des louanges que Calvin se donne. Tout ce que les emportemens de Luther ont tiré de sa bouche, n'approche pas de ce que Calvin dit froidement de lui-même. Rien ne le flattoit davantage que la gloire de bien écrire ; & Vestphale Lutherien l'ayant appelé déclamateur : il a beau faire, répondit Calvin, jamais il ne le persuadera à personne. Tout le monde sait combien je sais presser un argument, & avec quelle précision j'ai le talent d'écrire. Luther ne s'étoit jamais donné une pareille louange. Quoiqu'il fût un des plus véhémens Orateurs de son siècle, bien loin de se picquer jamais

XI.  
Parallele de  
Calvin avec  
Luther.  
11. 11. 11. 11. 11.



322 ART. VI. *Hérésie de Zuingle*

d'éloquence, il aimoit à dire qu'il étoit un pauvre moine élevé dans l'obscurité, & qui ne favoit pas discourir. Mais Calvin, blessé sur ce point, ne peut se contenir, & il faut qu'il dise aux dépens de la modestie qu'il affectoit quelquefois, que personne ne raisonne avec plus de force que lui, & n'écrit avec plus de précision. On peut lui donner, puisqu'il le veut, la gloire d'avoir bien écrit; on peut même le mettre à cet égard au dessus de Luther. Car quoique celui-ci eût quelque chose de plus original & de plus vif; Calvin, inférieur par le génie, sembloit l'avoir emporté par l'étude. Luther triomphoit de vive voix; mais la plume de Calvin étoit plus correcte, sur-tout en latin: & son style qui étoit plus triste, étoit aussi plus suivi & plus châtié. Ils excelloient l'un & l'autre à parler la langue de leur pays: l'un & l'autre étoient d'une véhémence extraordinaire: l'un & l'autre par leurs talens se sont faits un grand nombre de disciples & d'admirateurs: l'un & l'autre enflés de ce succès, ont cru pouvoir s'élever au dessus des Saints Peres: l'un & l'autre n'ont pu souffrir qu'on les contredit, & leur éloquence n'a été en rien aussi féconde qu'en injures.

**XLI.**

Injures atroces dont Calvin accable ses adversaires.

Insolence avec laquelle il traite les Saints Peres. Combien il est étonnant qu'un pareil Réformateur ait pu séduire tant de Catholiques.

*Dist. de Paris.*

**XX.**

Ceux qui ont rougi de celles que l'arrogance de Luther lui a fait écrire, ne seront pas moins étonnés des excès de Calvin. Ses adversaires ne sont jamais que des fripons, des fols, des méchans, des ivrognes, des furieux, des enragés, des bêtes, des taureaux, des ânes, des chiens, des pourceaux; & à chaque page le beau style de

Ca  
Ca  
épa  
est  
fou  
il r  
né  
res  
un  
& i  
il a  
si e  
dit  
tum  
avo  
rem  
trop  
it s  
avo  
chie  
m'e  
qu'i  
dit  
se.  
Lut  
perl  
imp  
gnit  
froi  
men  
avo  
bou  
fant  
res.  
s'est  
que  
à c

Calvin est souillé de toutes ces grossièretés. Catholiques & Luthériens, personne n'est épargné. L'Ecole de Westphale, selon lui, est une puante étable à porceaux. S'il dit souvent que le diable possède les Papistes, il répète aussi cent & cent fois qu'il a fasciné les Luthériens. Au milieu de ces injures, il vante encore sa douceur. Il remplit un livre de tout ce qu'il y a de plus atroce, & il croit en être quitte en disant que quand il a écrit ces injures, il étoit si tranquille & si exempt de fiel, qu'il est étonné d'avoir dit des choses si dures sans la moindre amertume. Il veut pourtant bien avouer qu'il en avoit dit plus qu'il ne vouloit, & que le remède qu'il a appliqué au mal étoit un peu trop violent. Mais après ce modeste aveu, il s'emporte plus qu'il n'avoit fait; & après avoir dit à son adversaire: *M'entends-tu, chien? mentends-tu bien, phrénétique? n'entends-tu bien, grosse bête?* Il ajoute, qu'il est bien aisé que les injures qu'on lui dit, demeurent de sa part sans aucune réponse. Au près de cette violence de Calvin, Luther étoit la douceur même. Il n'y a personne qui n'aimât mieux essuyer la colère impétueuse de l'un, que la profonde malignité de l'autre, qui se vante d'être de sang froid, lorsqu'il répand le plus de fiel & d'amertume dans ses discours. Tous deux, après avoir attaqué les hommes, ont ouvert leur bouche insolente contre le Ciel, en méprisant ouvertement l'autorité des Saints Pères. Chacun fait combien de fois Calvin s'est mocqué de leurs décisions, & avec quelle audace il a donné le nom d'écoliers, à ces hommes merveilleux dont tous les

siècles ont admiré & admireront les lumières & la Sainteté. A juger de la prétendue Réforme par le caractère & le génie de ses chefs, ne paroît-elle pas visiblement une œuvre diabolique ? Quel prodige de séduction, qu'une pareille œuvre ait pû enlever à l'Eglise un si grand nombre de ses enfans !

## ARTICLE VII.

*Concile de Trente depuis ses préparatifs jusqu'à sa translation à Bologne.*

### I.

**I.**  
Vœux de toute la Chrétienté pour la convocation d'un Concile général.

Mémoires des Commissaires nommés par le Pape pour faire connoître les abus à réformer.

**D**ES que l'hérésie de Luther commença à se répandre, tout le monde sentit la nécessité d'assembler au plutôt un Concile général, soit pour en arrêter le progrès, soit pour corriger les abus, qui en étoient l'occasion & le prétexte. On ne cessoit en Allemagne de le demander, & l'Empereur Charles V le sollicita lui-même avec beaucoup d'instances. La Cour de Rome seule s'y opposoit, parce qu'elle ne craignoit rien tant que la Réforme. Elle laissa croître le mal pendant plus de quinze ans, sans vouloir jamais consentir que l'on employât l'unique remède que l'on pouvoit y apporter. Enfin le Pape Paul III voyant que le feu gaignoit de tous côtés, & menaçoit l'Europe entière, crut qu'il n'y avoit plus moyen de différer la convocation du Concile. Nous avons vû les démarches qu'il fit à ce sujet. Nous avons aussi parlé du désir qu'il paroît

soit av  
avant  
cès de  
Mais  
étoien  
missair  
ler à c  
rappor  
donner  
Conci  
qu'il n  
former  
memb  
les hér  
Avis po  
les Car  
N. S. P  
ordre,  
Ces Co  
dre à I  
qu'il a  
la discip  
presque  
pour y t  
de lui m  
des mala  
gée dep  
menté t  
état où  
source d  
ques-uns  
les oreil  
de docte  
prendre  
afin de t  
cation,  
ce qu'il

soit avoir de réformer la Cour de Rome avant la tenue du Concile, & du peu de succès des mesures qu'il prit pour y parvenir. Mais nous n'avons rien dit des abus qui étoient exposés dans le Mémoire des Commissaires nommés par le Pape pour travailler à cette grande affaire. Il est naturel d'en rapporter ici les principaux articles, afin de donner quelque idée des maux auxquels le Concile avoit à remédier; & de faire voir qu'il n'étoit pas moins nécessaire pour réformer l'Eglise dans son chef & dans ses membres, que pour condamner les nouvelles hérésies. Ce Mémoire avoit pour titre : *Avis pour la Réforme de l'Eglise, dressé par les Cardinaux & les autres Prélats choisis par N. S. P. le Pape Paul III, composé par son ordre, & présenté à sa Sainteté en 1538.* Ces Commissaires commencent par rendre à Dieu des actions de grâces, de ce qu'il a inspiré au Pape le dessein de rétablir la discipline de l'Eglise, qui est, disent-ils, presque entièrement ruinée, & de ce que pour y travailler, Sa Sainteté les a chargés de lui marquer les abus, ou plutôt les grandes maladies dont l'Eglise de Dieu est affligée depuis si long-tems, & qui ayant augmenté tous les jours, l'ont réduite au triste état où nous la voyons. Ils rejettent la source de tous ces maux, sur ce que quelques-uns des Papes ses prédécesseurs ayant les oreilles délicates, ont amassé une foule de docteurs selon leurs desirs, non pour apprendre d'eux ce qu'ils devoient faire, mais afin de trouver par leur adresse & leur application, le moyen de faire en sorte que tout ce qu'ils voudroient fût permis. Que c'est

326 ART. VII. Concile

ce qui a été cause que l'on a vû paroître plusieurs docteurs qui ont enseigné, que le Pape étoit le maître de tous les bénéfices; d'où il s'ensuit, qu'un maître ayant droit de vendre ce qui lui appartient, le Pape ne pouvoit pas commettre de simonie. Ainsi la volonté du Pape, telle qu'elle puisse être, devient la règle de ses actions, & par conséquent tout ce qui lui plaît est censé permis. C'est de cette source, ajoutent-ils, Très-Saint Pere, que sont sortis ce grand nombre d'abus & ces grièves maladies, qui ravagent l'Eglise de Dieu, & qui l'ont mise dans un état si déplorable, que nous la voyons presque hors d'espérance de guérison, & que la Religion de Jesus-Christ est devenue l'objet de la risée & des insultes des infidèles.

II.  
Principaux dé-  
fordres au-  
quels le Con-  
cile général  
devoit remé-  
dier.

Après avoir établi pour fondement, qu'il faut, autant que l'on peut, observer exactement les Loix, & n'accorder de dispenses que pour une cause urgente & nécessaire; parce que rien n'est plus pernicieux dans tout état que l'inobservation des Loix: ils entrent dans le détail des abus qu'ils ont remarqués. On n'est point assez précautionné, disent-ils, ni assez attentif dans le choix des Prélats & des Prêtres. On impose les mains à des hommes qui n'ont ni science ni mœurs. C'est ce qui produit une infinité de scandales, & ce qui fait qu'on méprise tout l'Ordre Ecclésiastique, & qu'on n'a aucun respect pour la Religion. Pour corriger un si grand abus, il faudroit que le Pape nommât dans la ville de Rome quelques Prêtres vertueux & sçavans, pour examiner avec grand soin ceux qui doivent être

élevés  
ques fi-  
cés. I  
sur ce  
sultes,  
de lumi-  
de con-  
l'on est  
les Cur-  
en pein-  
des vrai-  
certaine-  
mes ver-  
quittér  
autre ab-  
& les r-  
abolir en-  
continue-  
voit au-  
gion, u-  
Evêchés  
dinaux,  
& d'Evê-  
Cardina-  
Très-Sai-  
gouverne-  
devoir d-  
peu con-  
vent être  
devoir de  
résident p-  
jours les  
point le  
les Evêq-  
leur Dio-  
Si le fair  
comment

Élevés aux saints Ordres; & que les Evêques fissent la même chose dans leurs Diocèses. Les Commissaires, après avoir insisté sur ce premier abus qui a de si funestes suites, en relèvent d'autres avec beaucoup de lumiere. Quand il est question, disent-ils, de conférer les Bénéfices, ceux mêmes où l'on est chargé du soin des ames, comme les Cures & les Evêchés, on se met peu en peine du Troupeau de Jesus-Christ & des vrais intérêts de l'Eglise. On ne devrait certainement les donner qu'à des hommes vertueux, savans, & capables de s'acquitter dignement de leurs devoirs. Un autre abus; ce sont les graces expectatives & les réserves des Bénéfices, qu'il faudroit abolir entièrement. Mais que dirons-nous, continuent-ils, d'un autre désordre? L'on voit aujourd'hui, à la honte de la Religion, un seul homme posséder plusieurs Evêchés. On voit aussi des Evêques Cardinaux, quoique les fonctions de Cardinal & d'Evêque soient incompatibles. Car les Cardinaux sont établis pour être avec vous, Très-Saint Pere, & pour vous aider dans le gouvernement de l'Eglise; au lieu que le devoir des Evêques est de paître le troupeau confié à leurs soins. Les Pasteurs doivent être toujours avec leurs brebis: or ce devoir devient impossible, si ces Pasteurs ne résident point. Il faudroit donc, disent toujours les Commissaires, qu'on ne donnât point le Cardinalat à des Evêques, ou que les Evêques Cardinaux ne quittassent point leur Diocèse pour aller à la Cour de Rome. Si le saint Siège souffre cet abus à Rome, comment pourra-t-il le réprimer ailleurs?

Si l'on est dispensé de la résidence, parce qu'on est Cardinal, comment persuadera-t-on aux autres Evêques, qu'ils sont absolument obligés de la garder? A qui fera-t-on croire que les Evêques Cardinaux ont droit de transgresser une loi si essentielle, parce qu'ils sont membres du sacré Collège?

Les Commissaires font ensuite sentir combien est énorme cet abus de la non résidence des Evêques. Quel affligeant spectacle, disent ils, de voir tant de troupeaux abandonnés & livrés à des mercénaires! Ce n'est point assez de punir sévèrement ceux qui négligent ainsi les âmes confiées à leurs soins, & de les excommunier, il faudroit les priver du revenu de leurs Bénéfices, à moins que par indulgence on ne leur ait permis de s'absenter pour quelque tems. Les anciens Canons ne veulent pas qu'un Evêque soit hors de son Diocèse pendant plus de trois semaines; cependant l'on en voit plusieurs s'absenter des années entières. L'impunité des méchans est encore un abus, que l'on ne sauroit trop promptement abolir. Lorsqu'ils ne sauroient se soustraire à la juridiction de leur Evêque, ils ont recours au Pénitencier, & ils en rachètent avec de l'argent la peine qui est due à leurs crimes. C'est ce que font particulièrement les Prêtres, au grand scandale de la Religion. Nous supplions donc Votre Sainteté; ajoutent les Commissaires, par le Sang de Jesus-Christ, qui a racheté & sanctifié son Eglise, d'abolir entièrement une pareille licence; parce que nulle République, & à plus forte raison l'Eglise, ne peut subsister long-tems, si les crimes y demeurent im-

punis.  
encore  
coup de  
désordre  
extrême  
faudroit  
recevoir  
mourir  
des sujet  
abus dan

Les C  
duite de  
que des  
fassent c  
soutinffe  
les égli  
vent trav  
tissant le  
d'instrui  
dans la c  
comman  
de ne la  
soit cont  
missaires  
passer so  
parlent  
mœurs. S  
d'hui, il  
Chrétien  
blasphém  
bien ma  
étoient r  
missaires  
la trop g  
dulgence  
comme  
lièrement

punis. C'est aussi avec douleur, disent-ils encore, que nous avouons qu'il y a beaucoup de désordres dans les Monastères, & des désordres si publics, que les laïcs en sont extrêmement scandalisés. Nous pensons qu'il faudroit empêcher ces maisons déréglées de recevoir des novices, afin qu'en laissant mourir les anciens, on mette en leur place des sujets plus réguliers. Il y a aussi de grands abus dans les Monastères des Religieuses.

Les Commissaires condamnent la conduite de plusieurs Universités, qui souffroient que des Professeurs de Philosophie proposassent des questions pleines d'impieété, & soutinssent des thèses impies jusques dans les églises. Les Evêques, disent-ils, doivent travailler à détruire ces abus, en avertissant les Maîtres, & en leur recommandant d'instruire les jeunes gens dans la piété & dans la crainte de Dieu. On doit aussi recommander aux Princes & aux Magistrats, de ne laisser rien imprimer ni publier qui soit contre les bonnes mœurs. Les Commissaires avoient grande raison de ne point passer sous silence un abus si criant. Ils ne parlent que de livres contre les bonnes mœurs. S'ils faisoient leur Mémoire aujourd'hui, ils ajouteroient, *contre la Religion Chrétienne, & contre Jesus-Christ*, que l'on blasphème impunément. Leur siècle étoit bien malheureux; mais de pareils excès étoient réservés pour le nôtre. Les Commissaires parlent ensuite de la simonie, de la trop grande facilité d'accorder des Indulgences, & de quelques autres abus, qui comme les précédens regardoient particulièrement l'Eglise de Rome. Après quoi ils



se plaignent de différens scandales qu'il y avoit dans cette Ville. On voit, disent-ils, des courtisanes & des femmes publiques se promener hardiment dans les rues de Rome, montées sur des mules & accompagnées des Gentilshommes des Cardinaux, & souvent même de quelques Clercs. Ces femmes sont des mieux logées, & occupent des Palais magnifiques. En un mot, on n'a jamais vû une dissolution pareille à celle qui régné à Rome, qui devoit être le modèle de toutes les autres Villes. Ils parlent ensuite des inimitiés & des divisions scandaleuses qu'il y avoit entre plusieurs familles. Ils se plaignent de la négligence avec laquelle on administre les Hôpitaux, & du peu de soin que l'on a des pauvres. Les Commissaires finissent leur Mémoire par ces paroles qu'ils adressent au Pape: Vous vous êtes fait nommer Paul: Nous espérons qu'à l'exemple de saint Paul vous serez embrasé de zèle pour l'Eglise de Dieu.

III.  
On remet la  
Réforme à un  
autre tems.

Le zèle de Paul III alla jusqu'à renvoyer au jugement du Concile futur, l'importante affaire de la Réformation, quoiqu'on lui en fit voir avec la dernière évidence le besoin actuel & urgent; & à renvoyer ensuite le Concile lui-même aussi-loin qu'il lui étoit possible. Par sa Bulle du mois d'octobre 1538, il en avoit prorogé l'ouverture, comme il a déjà été dit, jusqu'à Pâques de l'année suivante. Lorsque ce délai fut expiré, il dit qu'il vouloit absolument terminer l'affaire qui regardoit le Concile; & pour ne laisser aucun doute sur ses dispositions à cet égard, il tint un Consistoire où il la proposa avec vivacité. Les sentimens furent fort partagés. Quelques Cardinaux

vouloient  
& que  
fait ju  
un peu  
à celle  
pour la  
vues on  
craint t  
reinte à  
de parle  
Concile  
falloit p  
Ils conc  
Pape le  
l'assemb  
conséque  
suspendo  
qu'au ter  
voyant c  
& la Bull  
tenté de  
favorisoi  
velles hé  
& plus in  
dire seule  
térêt de  
n'étoient  
de Rome

Il se pa  
question d  
ces Catho  
jours & a  
magne; &  
du tout,  
afin d'y ét  
ment de

vouloient qu'on ne parlât plus de Concile, & que l'on révoquât tout ce qui avoit été fait jusqu'alors pour s'y préparer. D'autres un peu moins insensibles à leur réputation & à celle du Souverain Pontife, insisterent pour la tenue du Concile. Mais suivant les vûes ordinaires de la Cour de Rome, qui craint toujours tout ce qui peut donner atteinte à ses prétentions, ils se contenterent de parler en faveur de la convocation du Concile, sans rien dire des moyens qu'il falloit prendre pour l'assembler au plutôt. Ils conclurent même qu'il falloit laisser au Pape le choix du tems & du lieu où on l'assembleroit. Leur avis fut suivi; & en conséquence, le Pape publia une Bulle qui suspendoit le Concile déjà convoqué, jusqu'au tems qu'il lui plairoit de le tenir. En voyant ce qui se passa dans ce Consistoire, & la Bulle qui en fut le résultat, on seroit tenté de croire que ceux qui le composoient, favorisoient secrètement le progrès des nouvelles hérésies. Mais rien ne seroit plus faux & plus injuste qu'un pareil jugement. Il faut dire seulement, que la gloire de Dieu, l'intérêt de l'Eglise & le salut des Chrétiens, n'étoient pas ce qui touchoit le plus la Cour de Rome.

II.

Il se passa près de trois ans, sans qu'il fût question de Concile. L'Empereur & les Princes Catholiques de l'Empire désiroient toujours & avec raison qu'il se tint en Allemagne; & le Pape, ou n'en vouloit point du tout, ou exigeoit qu'il se tint en Italie, afin d'y être le maître. Vers le commencement de l'année 1542, il fit dire par son

IV.

Le Concile est convoqué à Trente. Il ne s'y fait rien pendant deux ans.

Légat dans une Diète qui se tenoit à Spire ; qu'il étoit résolu d'assister en personne au Concile , & qu'ainsi il n'y avoit pas d'apparence qu'on pût le tenir en Allemagne ; parce que son grand âge & ses infirmités ne lui permettoient pas de se transporter si loin. Qu'il lui paroïssoit plus convenable de choisir Mantoue , ou Plaisance , ou Bologne , ou Ferrare , ou même , si on l'aimoit mieux , la ville de Trente , qui étoit voisine de l'Allemagne. Ferdinand Roi des Romains qui présidoit à la Diète , & les Princes Catholiques , répondirent que puisqu'il n'y avoit pas moyen d'obtenir quelque ville d'Allemagne , comme Ratisbonne ou Cologne , ils acceptoient celle de Trente. C'est à quoi le Pape ne s'attendoit pas. Cependant comme il n'y avoit plus moyen de reculer , il publia le vingt-deuxième de Mai la Bulle d'Indiction pour le premier de Novembre de la même année. Il nomma ensuite trois Légats pour y présider en son nom , savoir les Cardinaux Paul Parisio , Jean Moron , & Raynaud Polus. Le premier étoit habile Canoniste : le second entendoit parfaitement la politique & les négociations : le troisième étoit Anglois ; & le Pape en le nommant vouloit montrer que l'Angleterre avoit part au Concile , quoique son Roi se fût séparé de l'Eglise Romaine. Le Pape leur expédia le Bref de leur Légation , avec ordre , quand ils seroient arrivés à Trente , d'amuser adroitement les Prélats & les Ambassadeurs qui viendroient au Concile , sans rien faire qu'ils n'eussent reçu leurs instructions , qu'il enverroit lorsqu'il seroit tems. Aussi-tôt que l'Empereur , qui étoit à Madrid , eut appris

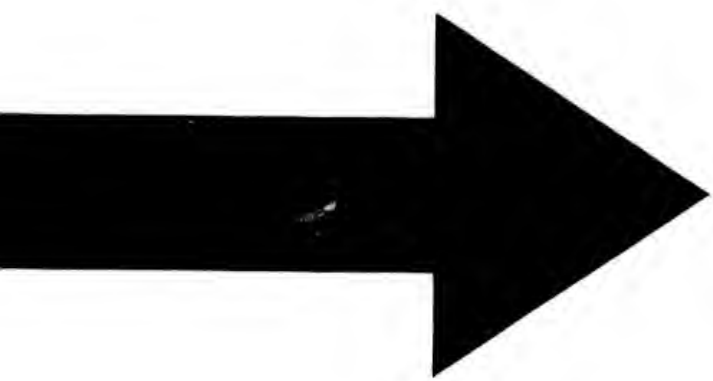
La dépu  
Jacque  
Ambass  
velle &  
rendre  
deurs a  
de Nap  
où il ét  
ne sero  
pour la  
qu'il ne  
Pape en  
ques d'It  
tement.  
tems ma  
Lettres d  
de vives  
Les Léga  
qu'il y av  
Grandvel  
moins , e  
formation  
cision au  
tirer , par  
un autre  
entiers à  
premiere  
Deux a  
tre l'Emp  
des article  
cun contri  
ligion , &  
plutôt le  
prévenir  
peur qu'os  
convoque  
de Novem

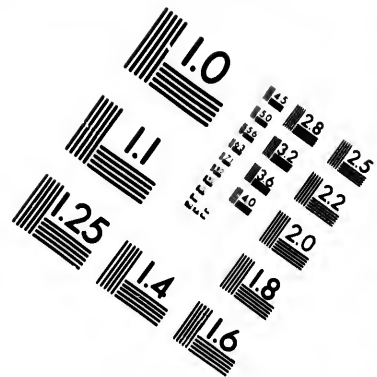
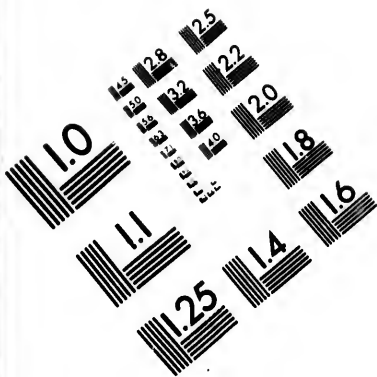
La députation des Légats, il donna ordre à Jacques de Mendoza qui étoit alors son Ambassadeur à Venise, à Nicolas Grandvelle & à l'Evêque d'Arras son fils, de se rendre à Trente en qualité de ses Ambassadeurs avec quelques Evêques du Royaume de Naples. Il savoit bien que dans un tems où il étoit en guerre avec la France, on ne feroit rien à Trente de fort important pour la Religion ; mais il vouloit empêcher qu'il ne s'y fit rien à son propre préjudice. Le Pape envoya aussi à Trente quelques Evêques d'Italie, qui firent leur voyage très-lentement. Les Impériaux furent trouvés au tems marqué, présentèrent aux Légats les Lettres de l'Empereur, & demanderent avec de vives instances l'ouverture du Concile. Les Légats l'ayant refusée, sous prétexte qu'il y avoit à Trente trop peu d'Evêques, Grandvelle répliqua que l'on pouvoit du moins, en attendant, travailler à la réformation. Les Légats renvoyèrent la décision au Pape, qui leur manda de se retirer, parce qu'il remettoit le Concile à un autre tems. Ils avoient été sept mois entiers à Trente ; & telle fut l'issue de cette première Asssemblée.

Deux ans après, la paix fut conclue entre l'Empereur & le Roi de France. Un des articles de cette paix étoit, que chacun contribueroit à conserver l'ancienne Religion, & prieroit le Pape d'assembler au plutôt le Concile. Paul III crut devoir prévenir les instances de ces Princes, de peur qu'on ne dit qu'il avoit été forcé de le convoquer. Il publia donc le dix-neuvième de Novembre 1544 une Bulle, qui indiquoit

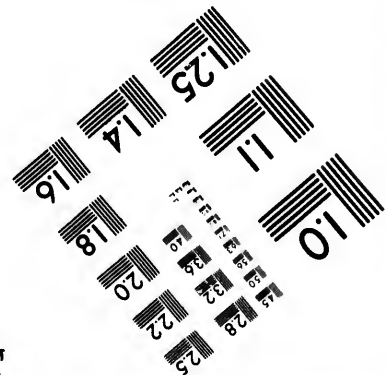
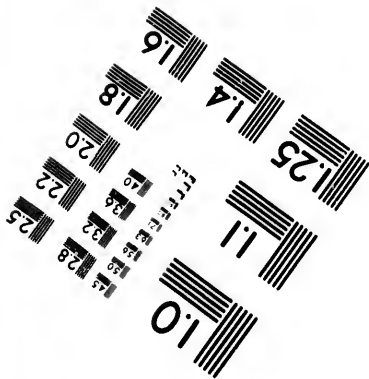
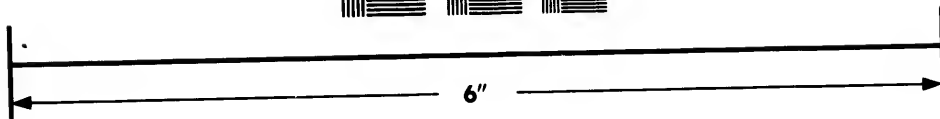
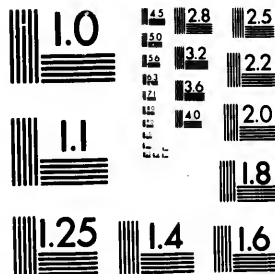
▼.  
Le Pape convoque de nouveau le Concile. Ses préparatifs.







**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

13 28  
18 32 25  
19 22  
20  
8

11  
01  
17



## 334 ART. VII. Concile

de nouveau le Concile à Trente, pour le quinzième de Mars de l'année suivante. Il nomma quelques mois après pour Légats, les Cardinaux de Monté Evêque de Palestrine, Marcel Cervin Prêtre du titre de Sainte Croix, & Polus Diacre du titre de Sainte Marie *in-Cosmèdin*. Le Pape leur associa trois Evêques, Thomas Campége Evêque de Feltri, neveu du Cardinal de ce nom, Thomas de S. Felix Evêque de Cave dans le Royaume de Naples, & Muffi Cordelier Evêque de Bitonte dans la Pouille. Ces Légats partirent de Rome aussitôt qu'ils eurent été nommés, & arriverent à Trente au commencement du mois de Mars 1545. Ils reçurent bien-tôt après la Bulle de leur Légation, dans laquelle le Pape leur donnoit des pouvoirs sans bornes. On leur avoit dit à Rome, avant leur départ, que l'on mettroit dans cette Bulle, qu'ils ne procéderoient qu'avec le consentement du Concile; mais ils représenterent que c'étoit trop resserrer leurs pouvoirs, & demanderent qu'on ôtât cette condition, ce qui leur fut accordé. Les Cardinaux de Monté & de Sainte Croix firent leur entrée publique dans la ville de Trente, accompagnés seulement du Cardinal Madruce qui en étoit Evêque. Ils accorderent des Indulgences à ceux qui visiteroient la Cathédrale le jour qu'on ouvreroit le Concile: c'étoit l'église qu'ils avoient choisie pour le lieu des séances. Les autres Légats se rendirent à Trente quelques jours après. L'Ambassadeur de l'Empereur & celui de Ferdinand Roi des Romains y arriverent ensuite. Le premier, vers la fin de Mars; & le second, au com-

me  
apre  
que  
dans  
s'éco  
obst  
fin le  
ses I  
qu'on  
quatr  
on ne  
treizi  
che d  
par le  
doiver  
te, &  
nouve

Qua  
on ord  
ral dan  
jour un  
Ordres  
le fut  
tion po  
premie  
lendem  
pe pub  
ger tou  
Peres a  
jours de  
accorda  
cherp  
tions re  
bre, les  
tre Arc  
alleren

commencement d'Avril. On tint quinze jours après une Congrégation, où on régla quelques cérémonies qui devoient être observées dans le Concile. Ensuite plus de six mois s'écoulerent; sans que l'on pût lever les obstacles qui survenoient tous les jours. Enfin le dernier d'Octobre, le Pape envoya à ses Legats une Bulle qui portoit, que puisqu'on n'avoit pu commencer le Concile le quatrième Dimanche de Carême *Lætare*, on ne manquât pas d'en faire l'ouverture le treizième de Décembre troisième Dimanche de l'Avent, dont la Messe commence par le mot *Gaudete*, qui marque la joye que doivent ressentir les Prélats arrivés à Trente, & toute la Chrétienté, d'une si heureuse nouvelle.

III.

Quand on vit que ce jour approchoit; on ordonna pour la veille un jeûne général dans toute la ville, & l'on fit ce même jour une procession, à laquelle assisterent les Ordres religieux avec le Clergé. Dès qu'elle fut finie, on s'assembla en Congrégation pour régler ce qui se feroit dans la première Session, qui fut indiquée pour le lendemain. Le jour de cette session le Pape publia à Rome un Jubilé, afin d'engager tous les Chrétiens à prier Dieu pour les Pères assemblés à Trente. Il ordonna trois jours de jeûne, des processions publiques, & accorda des Indulgences à ceux qui approchoient des Sacremens avec les dispositions requises. Enfin le treizième de Décembre, les trois Légats accompagnés de quatre Archevêques & de vingt-deux Evêques, allèrent à l'église de la Trinité, où s'étant

VI.  
Ouverture du  
Concile.  
Première session. 13 Décembre 1545.

tous revêtus de leurs habits Pontificaux, ils marcherent en procession jusqu'à l'Eglise Cathédrale de Saint Vigile. Les Ordres Religieux marcherent les premiers ; après eux le Clergé Séculier ; ensuite les Evêques, Archevêques, & enfin les Légats, suivis des Ambassadeurs du Roi des Romains. Mendoza Ambassadeur de l'Empereur étoit malade à Venise, & ceux du Roi de France après s'être rendus à Trente, avoient été rappelés à cause du trop grand retardement du Concile. Le Cardinal de Monté, premier des Légats, célébra dans la Cathédrale une Messe du Saint - Esprit, après laquelle Musfi ou de Muys Evêque de Bytonte fit un discours, qui ne fut point approuvé, quoique ce Prélat passât pour éloquent. Il fit voir d'abord la nécessité du Concile. Ensuite relevant les avantages que l'Eglise avoit tirés de ceux qu'on avoit tenus autrefois, il dit que c'étoit dans ces saintes Assemblées, qu'elle avoit dressé les symboles, condamné les hérésies, réformé les mœurs, réuni les Nations Chrétiennes. Nous ne rapporterons pas d'autres prétendus avantages, sur lesquels il insista, suivant les préjugés de la Cour de Rome. Il fit une longue digression à la louange du Pape, & une autre un peu plus courte pour l'Empereur. Il s'étendit sur le mérite des Légats, dont il fit un éloge assez ridicule. Adressant ensuite la parole aux Prélats & aux Docteurs, il leur dit que le Concile étant ouvert, ils devoient s'y renfermer comme dans le cheval de Troyes. Il conjura les bois & les forêts d'inviter tous les hommes

ho  
peu  
éta  
avo  
mie  
cria  
d'ou  
plir  
exho  
la re  
voien  
de leu  
celle  
pcher  
y avoi  
traits q  
& un fe  
fut méc  
miserab  
vité d'  
respecta  
les Lég  
sez long  
se condu  
bord qu  
& de Le  
cile, ils  
Peres à  
roient à  
l'Eglise.  
ont port  
& les ré  
hérésies,  
ecclésiast  
Considéro  
sont les m  
glise; exa  
Tom

hommes à se soumettre au Concile, de peur que l'on ne dit que la lumière du Pape étant venue dans le monde, les hommes avoient mieux aimé les ténèbres que la lumière. Ouvrir les portes du Concile, s'écria-t-il, c'est ouvrir les portes du Ciel, d'où doit descendre l'eau vive pour remplir l'univers de la science du Seigneur. Il exhorta les Peres à ouvrir leurs cœurs pour la recevoir, ajoutant que s'ils ne la recevoient pas, le Saint-Esprit ne laisseroit pas de leur ouvrir la bouche, comme il ouvrit celle de Balaam & de Caïphe, pour empêcher l'Eglise de tomber dans l'erreur. Il y avoit dans ce Discours plusieurs autres traits qui montroient beaucoup d'ignorance & un fort mauvais goût. Tout le monde en fut mécontent, & on le regarda comme une misérable déclamation, indigne de la gravité d'un Evêque, & d'une Assemblée si respectable. Après qu'il eût été prononcé, les Légats firent lire une exhortation assez longue, sur la maniere dont on devoit se conduire dans le Concile. Ils disent d'abord qu'exerçant la fonction de Présidens & de Légats du Saint Siège dans ce Concile, ils se croyoient obligés d'exhorter les Peres à contribuer autant qu'ils le pourroient à la gloire de Dieu & à l'utilité de l'Eglise. Ils exposent ensuite les motifs qui ont porté le Pape à assembler le Concile, & les réduisent à trois, l'extirpation des hérésies, le rétablissement de la discipline ecclésiastique, & la réformation des mœurs. Considérons, continuent les Légats, quels sont les maux qui affligent aujourd'hui l'Eglise; examinons leur origine, & nous les

rons obligés de reconnoître que nous en sommes la principale cause. Si nous ne sommes pas les auteurs de l'hérésie, n'y avons-nous pas contribué par notre négligence à enseigner la bonne doctrine? A l'égard de la corruption des mœurs, il n'est pas nécessaire d'en parler, parce que personne n'ignore que le Clergé & les Pasteurs étoient corrompus & corrupteurs. Que chacun reconnoisse donc ses péchés & s'efforce d'appaier la colere de Dieu, puisque sans cela ils invoqueront en vain le Saint Esprit, en vain ils commenceront le Concile. Ils finissent en exhortant les Peres à éviter toute dispute, & à n'avoir en vue que la gloire de Dieu, dont les yeux étoient ouverts sur eux, de même que ceux des Anges & de toute l'Eglise. On trouva cette exhortation des Légats telle qu'elle devoit être, modeste, solide, édifiante, & elle fut généralement applaudie.

Ensuite tous les Peres se mirent à genoux, & firent une prière tout bas, ce qui s'observa dans toutes les Sessions. Puis le Président, ou le premier des Légats, dit à haute voix une oraison qui commence par ces paroles, *Adsumus Domine Sancte Spiritus*. Cette prière étant finie, on chanta les Litanies, le Diacre lut un endroit de l'Evangile qui convenoit aux circonstances; & après que l'ont eut chanté le *Veni Creator*, les Peres s'affirent selon leur rang. Le Président lut tout haut la Bulle de l'indiction du Concile, & demanda aux Peres, s'il leur plaisoit d'ordonner que le Saint Concile général de Trente fût déclaré commencé à la gloire de la Sainte Trinité, pour l'extirper

non  
& d  
exti  
répo  
bon.  
des f  
voul  
tint le  
pondi  
du C  
un ad  
& les  
Pontif  
précéd  
tous l  
du Roi  
nies fu  
sions.

Les  
pour ap  
étoit ou  
dres qu'i  
ner. Ils  
Trente  
ment don  
Ils disoi  
adroitem  
voirs de  
qu'ou Sa  
té de leur  
que plufie  
nât par N  
lérable. U  
ser, c'est  
rien, que  
achés au

tion des hérésies, la réformation du Clergé & du peuple chrétien, & l'humiliation & extinction des ennemis de la Religion. Ils répondirent tous *Placet*, nous le trouvons bon. Le même Légat demanda si à cause des fêtes de Noël qui approchoient, ils vouloient bien que la Session prochaine se tint le lendemain de l'Épiphanie. Et ils répondirent encore, *Placet*. Le Promoteur du Concile dit aux Notaires d'en dresser un acte. Enfin on chanta le *Te Deum*; & les Légats après avoir quitté leurs habits Pontificaux, s'en retournerent chez eux, précédés de la Croix, & accompagnés de tous les Prélats, & des deux Ambassadeurs du Roi des Romains. Les mêmes cérémonies furent observées dans les autres Sessions.

IV.

Les Légats écrivirent aussi-tôt à Rome pour apprendre au Pape que le Concile étoit ouvert, & pour lui demander les ordres qu'il plairoit à Sa Sainteté de leur donner. Ils le prioient d'établir des postes de Trente à Rome, afin de pouvoir promptement donner & recevoir les avis nécessaires. Ils disoient au Pape, qu'ils avoient évité adroitement de montrer aux Prélats les pouvoirs de leur Légation, ne sachant pas jusqu'où Sa Sainteté voudroit étendre l'autorité de leur Présidence. Ils lui donnoient avis, que plusieurs Prélats vouloient que l'on opinât par Nation: ce qui leur paroïssoit intolérable. Une de leurs raisons pour s'y opposer, c'est, disoient-ils, qu'il ne servira de rien, que les Italiens, qui sont les plus attachés au S. Siège, soient en plus grand

VII.

Les Légats écrivirent au Pape pour lui demander des instructions & des ordres.

nombre que les François, les Allemands, les Espagnols, si les suffrages ne se comptent point par têtes. Enfin ils insistoient sur la nécessité de leur envoyer avant la seconde Session, une instruction positive sur tout ce qu'ils avoient à faire. Comme les Prélats ne vouloient point passer leur tems inutilement, ils sollicitèrent les Légats de tenir des Congrégations. Ceux-ci voulant leur donner quelque satisfaction, en tinrent une le dix-huitième de Décembre; mais on n'y parla que du bon ordre que les Prélats devoient garder dans leurs maisons, du soin avec lequel ils devoient veiller sur leurs domestiques, & de la police qui devoit être observée dans la ville. Le Pape ayant reçu la lettre des Légats, établit une Congrégation de Cardinaux pour dresser l'instruction qu'il leur enverroit. On tint à Trente le reste du mois plusieurs Congrégations, dans l'une desquelles on proposa de choisir les Officiers du Concile: mais les Légats voulurent que le Pape fût chargé de ce choix, & tâcherent d'appaïser les Peres, qui se plaignoient que le Pape ôtât au Concile le pouvoir de nommer ses Officiers. Dans une autre Congrégation on fit deux décrets; l'un qui regardoit les Abbés & les Généraux d'Ordres, à qui l'on accorda voix délibérative & décisive dans le Concile; l'autre sur le choix de trois Prélats, chargés d'examiner les titres & les procurations des Evêques, de marquer leurs places & celles des Ambassadeurs des Princes, afin d'éviter toute contestation.

VIII.  
Réponse du  
Pape.

L'Instruction que les Légats avoient demandée au Pape, arriva à Trente au

to  
gu  
ob  
de  
à l  
per  
Ré  
mê  
prin  
cile  
à ce  
pou  
on v  
s'él  
de F  
non  
mais  
fé,  
bles  
seron  
siden  
paroi  
les de  
le: L  
ment  
prit,  
truct  
voier  
ment  
requis  
perme  
ces,  
n'éto  
n'en  
l'aut  
tenir  
l'écla

Commencement de Janvier. Elle portoit, qu'il ne falloit pas suivre ce qui s'étoit observé dans les Conciles de Constance & de Basle, où la décision générale se faisoit à la pluralité des Nations & non pas des personnes; qu'ils ne devoient traiter de la Réformation, ni avant les dogmes ni en même tems, parce que ce n'étoit pas le principal motif de la Convocation du Concile; qu'ils devoient néanmoins se conduire à cet égard avec une extrême précaution, pour empêcher qu'on ne crût qu'à Rome on vouloit éluder la réformation; que s'il s'élevoit quelque contestation sur la Cour de Rome, il faudroit écouter les Prélats, non pour les satisfaire dans le Concile, mais pour en informer le Souverain Pontife, qui appliquera les remèdes convenables; que toutes les expéditions & les actes seront signés au nom du Concile, des Présidens & du Pape; en sorte néanmoins qu'il paroisse que le Pape a toute l'autorité; que les décrets commenceront par cette formule: *Le Saint Concile Oecuménique légitimement assemblé sous la conduite du Saint Esprit, les Légats apostoliques y présidant.* L'Instruction portoit encore, que les Légats devoient expédier les affaires le plus promptement qu'ils pourroient, à moins qu'ils ne reçussent des ordres contraires. Le Pape leur permettoit d'accorder quelques indulgences, pourvu qu'il parût clairement que ce n'étoit point le Concile qui les accordoit, n'en ayant, disoit le Pape, ni le droit ni l'autorité. Enfin le Pape les exhortoit à soutenir la dignité de la Présidence, avec tout l'éclat qui convenoit à des Légats du S. Siè.



342 ART. VII. Concile

ge ; & sur-tout d'avoir soin que les Prélats ne perdissent point le respect qui lui étoit dû. Comme plusieurs n'étoient point en état de subsister à leurs dépens , le Pape fit expédier un Bref , par lequel il exemptoit tous les Evêques du Concile , du payement des décimes , & leur accordoit tous les fruits & les émolumens qu'ils pourroient retirer étant dans leurs Diocèses.

IX.  
Congrégation  
générale.  
Contestations  
qui s'y élevent.

Le 5 de Janvier 1546, on tint une Congrégation générale, pour régler ce qui devoit se faire dans la Session suivante. On y lut le Bref qui exemptoit des décimes les Evêques du Concile. Mais quelques Espagnols dirent que cette prétendue faveur leur étoit plus préjudiciable qu'avantageuse ; puisqu'en l'acceptant , ils seroient censés reconnoître que le Pape avoit droit de mettre des impositions sur les églises , & que le Concile n'avoit pas l'autorité de l'empêcher , ni d'exempter ceux qui ne doivent point supporter de pareilles charges. Il y eut ensuite quelques contestations dans l'examen que l'on fit de ceux qui auroient voix délibérative & définitive. Elles furent beaucoup plus vives sur le titre que l'on donneroit au Concile. La plupart vouloient qu'après ces mots, le Saint Concile œcuménique, on ajoutât ceux-ci : *représentant l'Eglise Universelle*, comme il avoit été observé dans les Conciles de Constance & de Basle ; mais le Général des Servites & quelques autres s'y opposerent sous différens prétextes. Les Légats se joignirent à ces derniers , & écrivirent à Paul III, qu'ils s'étoient fortement opposés à ce titre , *représentant l'Eglise Universelle* ; parce que quelques-uns s'avisè-

voien  
re ce  
les C  
Leque  
ment  
que c  
sont o  
tent e  
d'abo  
mots  
comm  
dans  
Evêqu  
contra  
Légar  
la pro  
tems e  
s'effor  
qu'ils  
Conci  
froien  
par les  
temen  
dans c  
d'opin  
vant l  
n'opin  
Conci  
donne  
encore  
trois c  
diffère  
roient  
Congr  
ensuit  
rale ,  
& qu'

voient peut-être de vouloir y ajouter encore cette clause, qui avoit été employée dans les Conciles de Constance & de Basse : *Lequel Concile tient son pouvoir immédiatement de Jesus-Christ, & que tous, de quelque condition qu'ils soient, même le Pape, sont obligés de lui obéir.* Le Pape fut très-content du zèle des Légats. On dit même que d'abord il fut d'avis qu'on retranchât aussi les mots d'*Universel* & d'*Oecumenique* ; mais comme il les avoit déjà employés lui-même dans sa Bulle, on n'osa pas le proposer. Un Evêque du Royaume de Naples vouloit au contraire qu'on supprimât les noms des Légats ; mais le Cardinal de Monté rejetta la proposition avec chaleur, & parla long-tems en zélé Ultramontain. Si les Légats s'efforçoient de maintenir la supériorité qu'ils attribuoient au Pape au-dessus du Concile, les Evêques de leur côté souffroient impatiemment de se voir dominer par les Légats ; & ils s'en plainquirent fortement en plusieurs occasions. On régla dans cette même Congrégation la manière d'opiner dans le Concile. Il fut résolu, suivant le désir du Pape & des Légats, qu'on n'opineroit point par nation comme dans le Concile de Constance ; mais que chacun donneroit sa voix en particulier. On régla encore que les Prélats se partageroient en trois classes ou députations, pour traiter de différentes matières ; que lorsqu'elles auroient été murement examinées dans des Congrégations particulières, elles seroient ensuite portées à une Congrégation générale, où chacun diroit librement son avis ; & qu'enfin ce qu'on auroit arrêté dans cette

344 ART. VII. Concile  
Congrégation, seroit rapporté dans les Sessions, où l'on formoit les Décrets.

V.

X.  
Seconde Session.

Le 7 Janvier 1545.

On y publie un décret pour le règlement des mœurs.

Après que ces réglemens eurent été faits ; on ne s'occupa plus que de la seconde Session, qui avoit été indiquée pour le septième de Janvier. Elle se tint en effet le jour marqué. Outre les trois Légats & le Cardinal de Trente, il y avoit quatre Archevêques, dont deux n'en avoient que le titre ; vingt-huit Evêques, trois Abbés-Bénédictins, quatre Généraux d'Ordres, environ vingt Théologiens, qui se tinrent debout, les deux Ambassadeurs du Roi des Romains, le P. le Jay un des premiers compagnons de S. Ignace, en qualité de Procureur du Cardinal d'Ausbourg, & dix-sept Barons ou Gentils-hommes du voisinage invités par le Cardinal de Trente, & qu'on fit asseoir sur le banc des Ambassadeurs. L'Evêque de Castellamare chanta la Messe du Saint Esprit, après laquelle l'Evêque de S. Marc prononça un discours sur la corruption des mœurs, & le triste état où se trouvoit la Religion. Après que l'on eut fait les prières comme dans la première Session, les Prélats s'assirent, & l'Evêque qui avoit célébré la Messe, lut une Bulle qui défendoit d'admettre le suffrage des Procureurs des absens. Ensuite il lut un Décret du Concile, qui exhortoit tous les Fideles qui étoient dans la ville de Trente, à vivre dans la crainte de Dieu, à combattre les désirs de la chair, à prier sans cesse, & à s'acquitter exactement de tous les devoirs de la Religion. On y recommandoit aux Evêques & aux prêtres, de dire la Messe au moins tous les Di-

man  
en p  
rêur  
dred  
leurs  
men  
table  
critu  
moy  
ranc  
le. C  
quel  
ce se  
man  
diren  
quée  
Fran  
ajou  
cile :  
& ils  
ques  
Ce  
Cong  
L'Ev  
n'ap  
de re  
point  
la pa  
gusti  
favor  
titre  
tend  
pour  
il n'  
vi p  
dix-  
grég

matiches ; de prier pour toute l'Eglise, & en particulier pour le Pape, pour l'Empereur, pour les Rois ; de jeûner tous les vendredis ; de faire l'aumône ; de veiller sur leurs domestiques & de les instruire ; de mener une vie irréprochable ; d'avoir une table simple & frugale, & d'y faire lire l'Ecriture sainte ; de penser sérieusement aux moyens de dissiper les ténèbres de l'ignorance, & d'éteindre les hérésies. Enfin le Concile déclaroit formellement, que si quelqu'un n'opinoit point dans son rang, ce seroit sans préjudice de ses droits. On demanda ensuite les avis, & les Peres répondirent *Placet*. La Session suivante fut indiquée au quatrième de Février. Mais les François insisterent de nouveau, pour faire ajouter au titre que l'on donnoit au Concile : *Qu'il représentoit l'Eglise Universelle*, & ils furent suivi par plusieurs autres Evêques, Espagnols & Italiens :

Ce même point fut encore agité dans la Congrégation qui se tint six jours après. L'Evêque de Fiesole en Italie, dit qu'il n'approuveroit aucun Décret auquel le titre de *représentant l'Eglise Universelle* ne seroit point, ce qui lui attira une réprimande de la part du Président. Le Général des Augustins fit observer qu'il ne s'agissoit pas de savoir si on devoit absolument exclure ce titre, mais s'il n'étoit pas plus à propos d'attendre que le Concile fût plus nombreux pour le lui donner. Comme dans cet avis il n'étoit question que d'un délai, il fut suivi par le plus grand nombre. Il y eut le dix-huitième du même mois une autre Congrégation, où les avis furent encore parta-

XV.  
Congrégations.  
Congrégations qui s'y  
élevent.

gés. Le sujet des contestations étoit touchant l'ordre qu'on devoit observer. Les uns vouloient qu'on commençât par les dogmes & les matières de Foi ; les autres , par la Réformation. Les premiers , qui étoient les amis des Légats , disoient entre autres choses, que quand une ville est assiégée, on pense plutôt à repousser l'ennemi , qu'à corriger les habitans, dont on a besoin pour se défendre ; qu'au reste il ne s'agissoit que de réformer quelques abus de la Cour de Rome , & qu'il n'étoit pas prudent que le Prince soumit sa Cour à la correction de ses sujets ; que c'étoit à lui à établir les loix pour cette réformation ; que les Prélats qui la demandoient , n'avoient d'autre motif que de plaire à leurs Princes , qui n'étoient pas amis du Pape , & qui seroient peut-être ravis de voir renouveler les brouilleries entre le Souverain Pontife & les partisans des Conciles de Constance & de Basse. Le plus grand nombre des Impériaux , à la tête desquels se trouvoit le Cardinal de Trente , étoient pour l'autre sentiment. Ils soutenoient qu'on ne pouvoit traiter utilement ce qui regarde le dogme , que l'on n'eût auparavant réformé les abus qui avoient donné occasion aux hérésies. Après s'être fort étendu là-dessus , ils conclurent , que tant que ce scandale subsisteroit , & que les mœurs des ecclésiastiques seroient corrompus, on n'ajouteroit aucune foi à tout ce qu'ils enseigneroient : Que si l'on différoit encore la réformation , on donneroit lieu de croire que l'on est résolu de ne se point corriger , & on mettroit un obstacle presque invincible à la conversion des hérétiques. Cam-

pégé  
me a  
form  
ces d  
valut  
Léga  
cette  
la m  
loisir  
chair  
afin  
y au  
main  
fut be  
Les  
inform  
& pou  
tions  
qui s  
moins  
de la  
mis d  
suffiso  
que d  
pour  
le par  
menç  
plus e  
gréga  
deuxi  
Tren  
qu'il  
à la  
prit  
du C  
para  
roiss

Le Pape Evêque de Feltri ouvrit un troisième avis, qui étoit de joindre ensemble la Réformation & la Foi, & de ne point séparer ces deux grands objets. Ce dernier avis prévalut, mais ce ne fut que dans la suite. Les Légats, qui ne vouloient rien conclure dans cette Assemblée, dirent que l'importance de la matière demandoit que l'on y pensât à loisir; & qu'ils proposeroient dans la prochaine Congrégation les points contestés, afin que l'on en décidât. On convint qu'il y auroit deux Congrégations chaque semaine, le Lundi & le Vendredi, sans qu'il fût besoin de les annoncer.

Les Légats écrivirent aussi-tôt à Rome pour informer le Pape de ce qui venoit de se passer, & pour le presser de leur envoyer des instructions; mais le Pape ne répondit point: ce qui surprit beaucoup. On crut qu'il étoit moins occupé des affaires du Concile, que de la guerre que l'Empereur lui avoit promis de faire aux Luthériens, & qu'il lui suffisoit que le Concile fût ouvert, parce que c'étoit tout ce que Charles V. exigeoit pour commencer cette guerre. Cependant le parti de ceux qui vouloient qu'on commençât par la réformation, se fortifioit de plus en plus, comme on le vit dans la Congrégation suivante, qui se tint le vingt-deuxième du même mois. Le Cardinal de Trente fit un discours étudié, pour montrer qu'il falloit travailler d'abord uniquement à la réformation, disant que le Saint Esprit n'habiteroit jamais dans les membres du Concile, qu'ils ne se fussent purifiés auparavant. L'autorité qu'avoit ce Prélat, paroissoit faire impression sur les Pères, &

XII.

Les Légats  
consultent le  
Pape.

Les Pères in-  
sistent sur la  
nécessité de la  
Réformation.  
Embarras des  
Légats.

étoit capable d'attirer le plus grand nombre à son sentiment. Le Président qui le craignoit, prit la parole, & loua le zèle du Cardinal de Trente, reconnoissant qu'il n'avoit rien en effet de plus juste que de réformer le Clergé. Mais il ajoûta, que les Peres du Concile devoient commencer la Réforme par eux-mêmes; & que comme en qualité de Président il devoit donner l'exemple, il alloit se démettre de son Evêché de Pavie, se défaire de ses beaux meubles, & diminuer le nombre de ses domestiques; que si tous les autres vouloient faire la même chose, on verroit dans peu de jours une réformation entière dans les ecclésiastiques d'Italie; & que leur exemple seroit imité dans toutes les autres nations. Il dit ensuite qu'on ne devoit pas pour cela négliger l'examen des dogmes, ni priver plus long tems des lumières du Concile, tant de peuples ensevelis dans les ténèbres de l'erreur; que la réformation de tous les Chrétiens n'étoit point un ouvrage qui pût se faire en peu de tems; que ce n'étoit pas seulement la Cour de Rome, contre laquelle on crioit tant, qui avoit besoin de réformé; que la corruption n'étoit pas moins grande dans les autres Etats, & que les abus régnoient dans tous les Ordres. Ce discours déconcerta la plupart de ceux qui demandoient la réformation avec le plus de chaleur. Le Cardinal de Trente, sentant bien qu'on lui reprochoit indirectement ses immenses revenus en bénéfices & la magnificence de sa Cour, parut troublé, & dit qu'on avoit mal pris son avis; qu'il n'avoit jamais eu intention d'offenser personne;

qu'il s  
de go  
étoit p  
si le C  
Cardin  
par l'e  
plusieu  
qu'il fa  
& de l  
Cet  
croyoi  
râge, e  
& le C  
pas de  
tion pe  
lorsqu'i  
louange  
nèse le  
blier le  
qu'aux  
dessus d  
aux fan  
Le Pape  
réprim  
que l'on  
manda  
mettre  
d'autres  
doient  
embarra  
senter en  
devenir  
obligeoi  
que ceux  
ficulier,  
joueroit  
dans le C

qu'il savoit qu'il y avoit des Prélats capables de gouverner deux églises ; qu'au reste il étoit prêt de quitter son Evêché de Bresse, si le Concile le jugeoit à propos. Les autres Cardinaux dirent qu'il falloit commencer par l'examen des dogmes & en alléguèrent plusieurs raisons ; mais les Peres conclurent qu'il falloit traiter en même tems de la Foi & de la réformation.

Cet avis ayant prévalu, les Légats qui croyoient avoir remporté un grand avantage, en informèrent promptement le Pape & le Cardinal Farnèse, & ne manquèrent pas de faire valoir leur zèle & leur attention pour les intérêts du saint Siège. Mais lorsqu'ils ne s'attendoient qu'à recevoir des louanges, les Cardinaux Maffée & Farnèse leur écrivirent de ne point laisser publier le dernier Décret, & de ne s'attacher qu'aux Dogmes, qui étoient infiniment au-dessus des vertus-morales, sans avoir égard aux fantaisies de certains esprits turbulens. Le Pape leur fit ensuite lui-même une vive réprimande sur ce qu'ils avoient consenti que l'on traitât de la Réformation, & leur manda qu'absolument il ne falloit pas permettre qu'il fût question dans le Concile d'autres matieres que de celles qui regardoient la Foi. Ces Lettres affligerent & embarrassèrent fort les Légats. Ils représentèrent au Cardinal Farnèse, qu'ils alloient devenir la risée de tout le monde, si on les obligeoit de révoquer le dernier Décret ; que ceux à qui ils en avoient parlé en particulier, s'étoient criés que le Pape ne les joueroit pas, comme avoit fait Alexandre V dans le Concile de Pise, & Martin V dans

XIII.  
Le Pape veut  
que l'on se  
borne à l'exa-  
men des dog-  
mes.



celui de Constance, en terminant ces Conciles après l'examen des questions dogmatiques, sans tenir la parole qu'ils avoient solennellement donnée, de travailler à la Réformation. Les Légats ajoutèrent que tous les Prélats étoient persuadés, que les Papes n'avoient tant différé d'assembler le Concile, que parce qu'ils appréhendoient la Réforme; qu'ils auroient commis l'autorité du Pape, s'ils avoient absolument refusé que l'on en traitât; que le Décret auroit passé malgré eux, & qu'il étoit de l'honneur du saint Siège de montrer que la Cour de Rome n'y étoit point contraire; qu'au reste ils seroient toujours les maîtres de différer l'exécution du Décret autant qu'ils voudroient, & qu'ils attendroient sur ce sujet une réponse positive. Le Cardinal Farnèse leur récrivit que le Pape étoit appaisé; mais qu'il vouloit qu'on attendit ses ordres sur la maniere dont le Décret seroit dressé. Dans une autre Congrégation tenue le vingt-neuvième de Janvier, on fit lecture des Lettres que l'Evêque de S. Marc avoit été chargé d'écrire aux Princes. Il y eut des contestations au sujet de ces Lettres, & en particulier sur le cachet qu'on devoit y apposer. Mais les Légats l'emportèrent, & envoyèrent les Lettres en leur nom, en y mettant le cachet du Président.

## VI.

XIV.  
Troisième Session.

Le 4 Février  
1536.

On y publie le  
Symbole.

Le quatrième de Février, les Peres se rendirent à l'Eglise pour la troisième Session. Après une Messe solennelle du Saint-Esprit, célébrée par l'Archevêque de Parme, Ambroise Catarin Dominicain fit un Discours en Latin, dans lequel il ex-

horto  
Jesu-  
seul  
gneur  
les h  
ensuit  
Que l  
hérésie  
Peres  
tre les  
Seigne  
& à f  
tuelles  
son tra  
de la  
comme  
l'exem  
avoien  
clier  
avoien  
tiré les  
hérétiq  
tel qu'  
ensuite  
suivant  
crets su  
réponse  
ment q  
billet,  
à la tē  
tant l'  
Dan  
rent te  
trième  
de sup  
de publ  
mes de

hortoit les Peres du Concile à regarder Jesus-Christ au milieu d'eux, comme le seul Puissant, le Roi des Rois & le Seigneur des Seigneurs; & à ne point craindre les hommes. L'Archevêque de Saffari lut ensuite le Décret, qui portoit en substance; Que le Concile assemblé pour extirper les hérésies & réformer les mœurs, exhorte les Peres tous & chacun en particulier, à mettre leur force & leur confiance dans le Seigneur & dans sa vertu toute-puissante, & à se revêtir de toutes les armes spirituelles dont parle saint Paul. Afin que son travail soit accompagné de la grace & de la bénédiction de Dieu, il a résolu de commencer par sa profession de Foi, à l'exemple des plus saints Conciles, qui avoient coutume d'opposer d'abord ce bouclier contre toutes les hérésies, & qui avoient quelquefois par ce seul moyen, attiré les infidèles à la Foi & confondu les hérétiques. On lut le Symbole de Nicée, tel qu'on le dit dans toutes les Eglises; & ensuite le Décret qui indiquoit la Session suivante au huitième d'Avril. Ces deux Décrets furent approuvés unanimement par la réponse ordinaire, *Placet*. Il y eut seulement quatre Evêques qui présenterent un billet, par lequel ils demandoient qu'on mît à la tête des Décrets, ces mots, *représentant l'Eglise Universelle*.

Dans une des Congrégations qui furent tenues entre la troisième & la quatrième Session, le Légat de Monté proposa de supprimer le Décret qu'on avoit résolu de publier, pour joindre ensemble les Dogmes de Foi & la réformation, lequel avoit

XV.  
 Congrégations où l'on examine les matières qui doivent être traitées dans la session suivante.

Concile  
 gma-  
 oient  
 à la  
 e tous  
 es n'a  
 ncile,  
 orme;  
 Pape,  
 on en  
 malgré  
 i saint  
 Rome  
 ste ils  
 différen  
 s vou-  
 e sujet  
 Farnèse  
 é; mais  
 res sur  
 dressé.  
 enue le  
 lecture  
 rc avoit  
 l'y eut  
 etres,  
 on de-  
 mporte-  
 en leur  
 résident.

Peres se  
 Session.  
 saint-Es-  
 de. Pa-  
 icain fit  
 l il exa

## 352 ART. VII. Concile

Il fort déplu au Pape. L'Evêque d'Astorga demanda par quelle autorité il vouloit changer ce qui avoit été arrêté par le consentement unanime des Peres: Il ajouta qu'il n'avoit jamais vû dans les Tribunaux d'Espagne où il avoit assisté comme Juge, qu'aucun des Présidens eût entrepris de changer des Edits dont on étoit convenu. Le Légat qui craignoit les suites de cette remontrance, répondit avec assez de modération, & n'insista pas davantage. On s'occupa ensuite des matieres qui devoient être traitées dans la Session suivante. Le Président fut d'avis que l'on commençât par l'Ecriture sainte, sur laquelle il y avoit plusieurs points controversés entre les Catholiques & les Luthériens. Cet avis fut suivi, & il se tint plusieurs Congrégations à ce sujet. On convint unanimement qu'il falloit reconnoître comme canoniques tous les Livres de l'ancien & du nouveau Testament. Un des Légats parla long-tems & avec beaucoup de zèle & de lumiere sur cet article fondamental, & fit voir que tous ces Livres avoient été reconnus pour sacrés par les Conciles & les Peres des premiers siècles. On tint aussi plusieurs Congrégations particulières sur la question qui regarde la Tradition, c'est-à-dire, la Doctrine enseignée par Jesus-Christ aux Apôtres, qui n'est pas marquée dans les Livres de l'Ecriture, & qui est venue jusqu'à nous par une succession non interrompue. On chargea trois Archevêques & trois Evêques de dresser le Décret touchant ces deux points importants, (les Livres de l'Ecriture & la Tradition.) Ce Décret fut lu & unanimement

approuvé  
qui se  
Congr  
quelqu  
endroi  
Comm  
tième  
nérale  
cette a  
ques e  
en mè  
voit y  
parloit  
qua ave  
en parti  
Livres  
pus, &  
le Tex  
tations  
fa-t-il,  
cuniaire  
fautes.  
point a  
judicieu  
de cond  
rial Pac  
dire les  
les Trad  
gaire: n  
que l'A  
seul bru  
loit pri  
vins, qu  
sujet de  
checo re  
interdite  
Paul II.

approuvé dans une Congrégation générale qui se tint le 26 Février. Dans une autre Congrégation, on nomma des Prélats & quelques Théologiens pour examiner les endroits altérés dans l'Écriture sainte. Ces Commissaires firent leur rapport le dix-septième de Mars dans une Congrégation générale, exposèrent les différentes causes de cette altération que l'on remarquoit en quelques endroits de l'Écriture, & proposerent en même tems les remèdes que l'on pouvoit y apporter. L'Évêque de Bytonte, qui parloit au nom des Commissaires, remarqua avec grande raison que le mal venoit en partie des Libraires, qui imprimoient les Livres saints sur des exemplaires corrompus, & qui par ignorance inféroient dans le Texte de mauvaises gloses ou interprétations; ce qu'on pouvoit empêcher, ajouta-t-il, en condamnant à une amende pécuniaire ceux qui tomberoient dans ces fautes. Le remède qu'il proposoit ne fut point approuvé; & deux Prélats dirent fort judicieusement, que l'Église n'avoit pas droit de condamner ainsi à l'amende. Le Cardinal Pacheco ajouta à ce que venoient de dire les Commissaires, qu'il falloit défendre les Traductions de l'Écriture en langue vulgaire: mais le Cardinal Madruccé répondit que l'Allemagne avoit été scandalisée au seul bruit qui s'étoit répandu, qu'on vouloit priver les peuples de ces Oracles divins, qui, selon l'Apôtre, devroient être le sujet de leurs méditations continuelles. Pacheco repliquant que cette lecture avoit été interdite en Espagne du consentement de Paul II, Madruccé dit que Paul II, & tout

autrè Pape, avoit pu se tromper en faisant de pareilles loix; mais que l'apôtre saint Paul ne se trompoit pas. Plusieurs membres de l'Assemblée témoignèrent leur mécontentement contre ceux qui n'étoient pas favorables aux versions de l'Écriture.

On parla dans la Congrégation suivante sur l'autorité du Texte original & des versions de l'Écriture. La contestation fut vive entre quelques Docteurs qui entendoient les Langues, & d'autres qui les ignoroient. Louis de Catane Dominicain parla fortement en faveur du Texte original contre les versions. Ensuite Isidore Clarius, savant Bénédictin de Bresse en Lombardie, fit un détail historique des différens Textes de l'Écriture. Il montra que du tems du Pape saint Grégoire, on se servoit indifféremment de l'Italique, qui étoit une ancienne Version des Septante & la meilleure de toutes, & de la Traduction de saint Jérôme qu'on appelloit la Nouvelle, & que ce saint Docteur avoit faite sur l'Hébreu & sur le Grec. Clarius ajouta que depuis saint Grégoire on fit de l'Italique & de la Version de saint Jérôme une seule Edition, à laquelle on avoit donné le nom de Vulgate; que les Pseaumes étoient de l'ancienne Italique, parce que l'Église les chantant tous les jours, il n'avoit point été possible d'y rien changer; qu'au reste aucune Traduction de l'Écriture ne seroit jamais équivalente au Texte original. Le savant Bénédictin concluoit que la Vulgate, qui est presque toute de saint Jérôme, devoit être préférée aux autres Versions, après qu'on l'auroit corrigée sur les originaux. André Vega Espagnol, de

l'Ordre  
terprète  
n'empêc  
glise La  
la Vulg  
noit rien  
nes mœu  
au Texte  
sions. Il  
pectée d  
ans, que  
servis, c  
la Foi &  
loit l'app  
thentique  
vans d'av  
cet avis f  
Congrega  
Décrets c  
Session, c

Les Pen  
la grand  
pontificau  
suite les d  
checo, n  
Evêques,  
de Charle  
le P. le J  
bourg, &  
que dans  
la Messe,  
cérémoni  
mier port  
Concile a  
pureté de  
phètes, p

L'Ordre de saint François, dit qu'aucun Interpreté n'avoit été inspiré ; mais que cela n'empêchoit pas qu'on ne pût dire que l'Eglise Latine regardoit comme authentique la Vulgate, c'est-à-dire, qu'elle ne contenoit rien de contraire à la Foi ni aux bonnes mœurs, quoiqu'elle ne soit pas conforme au Texte original dans toutes ses expressions. Il ajouta que la Vulgate étoit respectée dans l'Eglise depuis plus de mille ans, que les anciens Conciles s'en étoient servis, comme exempte de toute erreur dans la Foi & dans les mœurs, & qu'ainsi il falloit l'approuver & même la déclarer authentique ; sans néanmoins défendre aux Savans d'avoir recours au Texte original ; & cet avis fut suivi. On tint encore plusieurs Congrégations générales, pour former les Décrets qui devoient être publiés dans la Session, qui se tint le huitième d'Avril.

VII.

Les Peres s'assemblerent à l'ordinaire dans la grande église revêtus de leurs habits pontificaux, les trois Légats à la tête, ensuite les deux Cardinaux Madrucce & Pacheco, neuf Archevêques, quarante-deux Evêques, François de Toleda Ambassadeur de Charles-Quint à la place de Mendoza, le P. le Jay Procureur du Cardinal d'Aufbourg, & les mêmes Abbés & Généraux que dans les précédentes Sessions. Après la Messe, le Sermon, & plusieurs prieres & cérémonies, on lut les Décrets. Le premier portoit en substance : Que le Saint Concile ayant pour objet de conserver la pureté de l'Evangile, promis par les Prophètes, publié par Jesus-Christ, & prêché

XVI.  
Quatrième  
Session.  
Le 8 d'Avril  
1546.  
On y publie les  
Canons des li-  
vres de l'Ecri-  
ture Sainte.

## 356 ART. VII. Concile

par les Apôtres, comme étant la source de toute vérité, qui regarde le salut & le règlement des mœurs; & considérant que cette vérité & cette règle de mœurs sont contenues dans les Livres écrits, ou dans les Traditions reçues par les Apôtres de la bouche de Jesus-Christ même, ou inspirées aux mêmes Apôtres par le Saint-Esprit, & venues de main en main jusqu'à nous; le Saint Concile reçoit tous les Livres de l'ancien & du nouveau Testament, aussi-bien que les Traditions qui regardent la Foi ou les mœurs, comme dictées de la bouche même de Jesus-Christ ou par le Saint-Esprit, & conservées dans l'Eglise Catholique par une succession continue, & s'y attache avec un égal respect. Le Décret rapporte ensuite le Catalogue des Livres saints, tel que nous l'avons dans la Vulgate; Et le Concile frappe d'anathème ceux qui ne reçoivent pas pour canoniques tous ces Livres entiers, & méprisent avec connoissance & de propos délibéré les Traditions dont il venoit de parler. Le second Décret déclare authentique la version Vulgate, déjà approuvée dans l'Eglise depuis tant de siècles; & défend de donner à l'Ecriture des explications contraires à celles que lui donne ou lui a donné l'Eglise, à qui il appartient de juger du véritable sens des Ecritures, ou au sentiment unanime des Peres. Le Concile ordonne dans le même Décret, que la Vulgate soit imprimée le plus correctement qu'il sera possible; & que ceux qui employeront les paroles de l'Ecriture à des usages profanes, comme à des railleries, à des applications ridicules, à des flat-

teries, &  
à des so-  
tieuses,  
& corrup-  
Aussi-  
Légats a-  
examine-  
déliberat-  
des expé-  
s'étendit-  
que trou-  
leur juris-  
regarde  
Ils conc-  
Rome, a-  
sur le ch-  
ter, & d-  
écrivirex-  
porta la  
diligenc-  
deux jo-  
attentifs  
ne point  
Foi, qu-  
cile; &  
de la ju-  
ques, de-  
de la p-  
comme  
du côté  
falloit e-  
Le Pap-  
que le C-  
tiere qu-  
tise, le-  
définiro-  
Pape.

Aeries, & ce qui est encore plus criminel, à des sortilèges ou des pratiques superstitieuses, soient punis comme profanateurs & corrupteurs de la parole de Dieu.

Aussi-tôt après la quatrième Session, les Légats assemblèrent tous les Prélats, pour examiner par où l'on commenceroit les délibérations. Ils parlèrent des inconvéniens des expectatives que le Pape accordoit, s'étendirent beaucoup sur les obstacles que trouvoient les Evêques à l'exercice de leur juridiction, & touchèrent aussi ce qui regarde la résidence dans leurs Diocèses. Ils conclurent en disant qu'ils écrivoient à Rome, afin de se déterminer plus sûrement sur le choix des matieres qu'on devoit traiter, & des abus qu'il falloit réformer. Ils écrivirent en effet, & le courrier qui apporta la réponse à leur Lettre, fit si grande diligence, qu'il vint de Rome à Trente en deux jours. Le Pape leur marquoit d'être attentifs en traitant de la Réformation, à ne point différer la décision des matieres de Foi, qui étoient le principal objet du Concile; & à l'égard des obstacles à l'exercice de la juridiction & des fonctions des Evêques, de ne pas oublier, que s'il y en avoit de la part des Ministres du saint Siège, comme on le prétendoit, il y en avoit aussi du côté des Princes Séculiers, auxquels il falloit en même tems apporter du remède. Le Pape ajoutoit, que puisqu'il consentoit que le Concile fit un Décret sur cette matiere qui étoit du ressort du Souverain Pontife, le Concile devoit convenir qu'il ne définiroit rien sans le consentement du Pape. Les Légats ayant reçu ces instruc-

XVII.  
Plainies contre les exemptions des Réguliers.



558 ART. VII. Concile

lions, on résolut de traiter d'abord des abus touchant les Lecteurs en Théologie & les Prédicateurs. Cette matiere tint plusieurs séances, & fut le sujet de beaucoup de contestations entre les Evêques & les Réguliers. Dans une Congrégation tenue le deuxiême de Mai, le Cardinal Pacheco proposa d'établir un Théologal dans chaque église Cathédrale; ce qui, dit-il, avoit été déjà déterminé dans le Concile de Latran sous Innocent III, mais sans aucun fruit pour l'Eglise. Il y eut un nombre d'Evêques qui insisterent pour que l'on abolit les exemptions des Religieux; mais les Légats soutenoient qu'il falloit les maintenir, sur-tout celles des Mendians. La dispute fut reprise dans la Congrégation du dixiême de Mai. L'Evêque de Fiesole lut un Ecrit qu'il avoit composé sur cette matiere. Les Evêques, disoit-il, ne devoient point négliger les fonctions de leur ministère pour les confier à des mercénaires, dont ils n'auroient aucun besoin, s'ils avoient soin de s'en acquitter eux-mêmes. Je vois avec une extrême douleur, que les Réguliers vont prêcher par-tout sans être ni appellés ni envoyés par les Evêques. N'est-ce point là, mes Peres, laisser entrer le loup dans la bergerie? Je vous conjure au nom de Dieu, & par tout ce qu'il y a de plus saint, de ne plus souffrir un pareil désordre. Un Evêque Dominicain dit (sans preuves & sans fondement) que le Pape étant Evêque de toute la Chrétienté, celui qu'il envoyoit n'entroit pas moins par la porte, que celui qu'envoyoit l'Evêque Diocésain; que les Prélats ne devoient pas se plaindre d'un

usage  
gligen  
Religi  
& inll  
soient  
les Ré  
tude,  
Dieu,  
pénite  
resse,  
ignora  
des pri  
soutien  
nous j  
honne  
dant n  
Présid  
venoit  
dit qu  
copie  
& mar  
chasser  
que l'E  
caracte  
d'indif  
du Co  
conter  
tems,  
falloit  
Evêqu  
Dan  
posa la  
ne sen  
cher a  
Ordre  
raux d  
église

usage qui étoit plutôt fondé sur leur négligence, que sur l'injuste usurpation des Religieux; que si les Evêques prêchoient & instruisoient eux-mêmes, s'ils nourrissoient leur troupeau de la parole de Dieu, les Réguliers demeureroient dans leur solitude, occupés à chanter les louanges de Dieu, & à apaiser sa colere par leur vie pénitente & mortifiée. C'est donc notre paresse, ajouta-t-il, pour ne pas dire notre ignorance, qui a obligé le Pape d'accorder des privilèges aux Religieux. Ce sont eux qui soutiennent tout le poids de notre ministère; nous jouissons seulement des revenus & des honneurs attachés à l'Episcopat; & cependant nous nous plaignons. Le premier des Présidens parla ensuite, & appuya ce que venoit de dire l'Evêque Dominicain. On dit que les Légats envoyèrent à Rome une copie du Discours de l'Evêque de Fiesole; & manderent au Pape qu'il seroit bon de chasser de Trente ce Prélat, & d'empêcher que l'Evêque de Chiozza, qui étoit du même caractère, & qui s'étoit retiré sous prétexte d'indisposition, n'y revint pendant la tenue du Concile. Mais on prétend que le Pape se contenta de répondre, que lorsqu'il seroit tems, il seroit savor la maniere dont il falloit se conduire à l'égard de ces deux Evêques.

Dans la Congrégation suivante on proposa la forme du Décret, qui contenoit qu'il ne seroit pas permis aux Réguliers de prêcher ailleurs que dans les églises de leur Ordre, sans la permission de leurs Généraux & des Evêques; ni même dans leurs églises, sans la permission du Général, vûe

XVIII.  
Suite des Congrégations.  
Plantes vives  
de quelques  
Evêques.

460 ART. VII. *Concile*

& approuvée par l'Evêque. Le Cardinal de Monté demanda à Pacheco son avis sur les Décrets dont on étoit convenu dans les Congrégations particulières. Il répondit que le capital de la Réformation étoit que les Evêques résidassent dans leurs Diocèses, pour y prêcher & y enseigner ; que c'étoit là leur devoir & la fonction dont ils étoient chargés ; que ceux qui avoient cru qu'ils n'y étoient pas obligés de *Droit divin*, avoient eu tort ; qu'il falloit remettre en vigueur les anciens Canons, qui privoient de leurs revenus les Evêques qui ne s'acquittoient pas de leurs fonctions ; & qui même ordonnoient qu'ils fussent déposés, s'ils les négligeoient pendant un tems considérable. Le Cardinal de Monté vouloit qu'on recueillît les voix, sans qu'il fût permis à chacun de parler autant qu'il vouloit. Pacheco répondit qu'en se bornant à recueillir les voix, on ne sauroit pas les raisons des Peres. L'Evêque de Fiesole dit qu'il étoit étonnant de voir que des Evêques fussent venus de si loin à grands frais & avec beaucoup de fatigue, sans pouvoir dire librement ce qu'ils pensoient, étant resserrés avec violence dans des Assemblées particulières, comme s'ils étoient en prison. Les Evêques, ajouta-t-il, se réveilleront sans doute, & connoîtront avec quelle injustice on les traite, & comment on s'applique à diminuer leur autorité. Peut-on souffrir, dit-il encore, que des Religieux prêchent dans nos Diocèses sans nous en demander la permission, & en ne nous laissant que le droit de voir l'approbation & le sceau de leurs premiers Supérieurs ? On avoue que c'est un grand abus

de

de v  
préc  
truin  
pre  
Evêc  
Chri  
terre  
tourn  
qu'ils  
été a  
jouiss  
roit d  
tenir  
lit co  
Le C  
ce Pré  
deman  
venoir  
Vicair  
répond  
ce qu'  
sans do  
rien, &  
contrai  
Les  
me, &  
gnât le  
Le Pap  
nager d  
leur fai  
culier s  
ne crâ  
voient  
soient :  
étoit ju  
satisfact  
que cel  
préjudic  
To

de voir les Evêques & les Curés ne jamais prêcher la parole de Dieu & ne point instruire leurs peuples; le Décret est-il propre à abolir cet abus? J'exhorte donc les Evêques mes Collègues, au nom de Jesus-Christ dont ils sont les Vicaires sur la terre, à rétablir leur ancienne autorité. Se tournant ensuite vers les Légats, il leur dit qu'ils devoient se souvenir qu'ils n'avoient été autrefois que de simples Evêques, qu'ils jouissoient encore de ce titre, & qu'il seroit déshonorant pour eux de n'en pas soutenir la dignité, & de souffrir qu'on l'avilît comme on le faisoit depuis si long-tems. Le Cardinal de Monté, qui avoit entendu ce Prélat avec beaucoup d'impatience, lui demanda s'il étoit disposé à soutenir ce qu'il venoit d'avancer, que les Evêques sont les Vicaires de Jesus-Christ sur la terre? Oui, répondit-il, je le crois, & je le croirai jusqu'à ce qu'on m'ait prouvé le contraire. Il savoit sans doute en parlant ainsi, qu'il ne risquoit rien, & que personne ne pouvoit prouver le contraire de ce qu'il venoit d'avancer.

Les Légats écrivirent aussi-tôt à Rome, & demandèrent encore que l'on éloignât les Evêques de Fiésole & de Chiozza. Le Pape leur fit répondre qu'il falloit ménager ces deux Prélats, & se contenter de leur faire quelques réprimandes en particulier sans aller plus loin, de peur qu'on ne crût dans le public que les Peres n'avoient pas la liberté de dire ce qu'ils pensoient: Que par rapport aux Réguliers, il étoit juste que les Evêques eussent quelque satisfaction; mais qu'il falloit prendre garde que celle qu'on leur accorderoit, fût sans préjudice aux privilèges des Ordres Reli-

XIX.

On parle de la résidence des Evêques, & de l'obligation où ils sont d'instruire par eux-mêmes.

gieux. On examina aussi dans les Congrégations, si dans les Ordres Religieux on établirait un Lecteur pour expliquer l'Écriture sainte, & s'il falloit préférer cette instruction à toute autre. Un Abbé du Mont Cassin, d'une profonde érudition, fit voir combien il étoit imporrant d'établir dans les Monastères l'explication de l'Écriture sainte, à laquelle les anciens Religieux s'appliquoient avec tant de zèle. Il ajouta, qu'afin d'engager les Religieux à s'y appliquer, il falloit mettre dans le Décret, qu'ils ne s'occuperoient point des subtilités & des chicanes des Scholastiques. Dominique Soto Dominicain, député par le Général de son Ordre & habile Théologien, entreprit de montrer que les Religieux devoient joindre à l'étude de l'Écriture sainte celle de la Scholastique, dont il exagéra les avantages. Et en même tems il exhorta les Peres à ne point obliger d'expliquer l'Écriture sainte aux Moines, attendu, dit-il, qu'ils sont occupés à de longues prieres & à de fréquentes méditations, & qu'il seroit à craindre qu'ils ne s'éloignassent des régles de leur premier Institut. [ La priere & la méditation de la Loi de Dieu s'accordent très-bien avec l'intelligence de l'Écriture, puisée dans les Ouvrages des Peres de l'Eglise. D'un autre côté on peut faire un très-bon usage de la Scholastique, & l'Eglise a tiré de grands avantages de l'étude qu'en ont fait plusieurs Religieux, aussi recommandables par leur piété que par leurs lumieres. ] Dans la Congrégation du vingt-unième de Mai, il fut question du Décret par lequel on obligeoit les Evêques à prêcher eux-

m  
lo  
ch  
pré  
né  
du  
lire  
roit  
app  
acco  
Rég  
mais  
tue,  
pouv  
l'Ord  
été R  
vilége  
nuoien  
dit cel  
nicain  
premie  
neurs é  
bâton à  
de se  
s'engra  
cours fu  
devint t  
propos  
toit que  
dans leu  
vêque I  
ils ne p  
senteme  
étoit co  
instruire  
nal Pach  
même to

mêmes. Le Cardinal Pacheco dit qu'il falloit y faire une mention expresse des Archevêques & des Primats, de peur qu'ils ne prétendissent être exceptés de la règle générale. Il ajouta qu'on devoit retrancher du Décret la clause qui leur permettoit de lire leurs Discours aux peuples, ce qui feroit douter de leur capacité; & cet avis fut approuvé. Le même Cardinal vouloit qu'on accordât aux Curés le droit d'approuver les Réguliers pour prêcher dans leurs Paroisses; mais la proposition fut vivement combattue, & l'on soutint que les Réguliers ne pouvoient prêcher sans la permission de l'Ordinaire. Quelques Evêques qui avoient été Religieux, soutinrent avec zèle les privilèges des Réguliers, dont d'autres continuoient de demander l'abolition. Il est juste, dit celui de Brentinove qui avoit été Dominicain, de rétablir les Evêques dans leurs premiers honneurs; mais ces premiers honneurs étoient d'aller annoncer l'Évangile un bâton à la main & revêtus d'un sac, au lieu de se faire porter dans des litieres, & de s'engraïsser dans une molle oisiveté. Ce Discours fut attaqué avec force, & la dispute devint très-vive. Enfin le Cardinal de Monté proposa un tempérament qui fut agréé. C'étoit que les Réguliers pourroient prêcher dans leurs églises sans la permission de l'Evêque Diocésain; mais que dans les autres ils ne pourroient le faire que de son consentement. A l'occasion du Décret dont on étoit convenu, pour obliger les Evêques à instruire eux-mêmes les peuples, le Cardinal Pacheco avoit dit qu'on devoit donc en même tems les obliger de résider dans leurs

Diocèses ; mais on ne prit sur ce point aucune résolution. On en parla encore dans la Congrégation générale du neuvième de Juin ; & l'Evêque de Jaën fit un long Discours pour montrer la nécessité de punir les Pasteurs qui ne résidoient pas dans leurs églises & qui abandonnoient leurs troupeaux. Il dit que le meilleur moyen de remédier à un si grand mal , étoit de rétablir les Conciles Provinciaux , dont on pouvoit tirer de très-grands avantages. Il ajouta qu'il y avoit plus d'un siècle qu'on n'en avoit tenu en Espagne. Presque tout le monde convenoit de l'obligation où étoient les Evêques de résider ; mais les uns vouloient que l'on décidât qu'elle étoit de droit divin , & d'autres prétendoient qu'elle n'étoit que de droit ecclésiastique. ( Dans les beaux siècles de l'Eglise on auroit eu honte de proposer seulement une pareille question. ) On ne s'accordoit pas non plus sur la qualité des peines dont on puniroit ceux qui n'observeroient point la loi de la résidence. Cette dispute donnoit de grandes inquiétudes aux Légats , parce qu'ils craignoient qu'on ne voulût ôter au Pape le prétendu privilège de dispenser à son gré de la résidence. C'est pourquoi le Cardinal de Monté traita cette question d'inutile , disant que les Evêques n'avoient qu'à résider , & que le Pape ne les en dispenseroit pas ; & qu'à l'égard des Cardinaux , ils n'y étoient pas obligés. On alla aux opinions pour savoir si l'on feroit actuellement un Décret sur la résidence , ou si l'on différeroit ; & la conclusion fut que l'on prendroit du tems pour en délibérer plus amplement.

Co  
de l  
& l  
s'y  
foie  
Sess  
gard  
dicat  
& o  
jusqu  
dres p  
& ils  
oppo  
reur ,  
loit a  
médie  
velles  
cet or  
roit p  
tint p  
fin du  
mina l  
nière  
dans d  
causés  
l'effica  
rême p  
vée co  
un gra  
l'Ecrit  
Peres.  
cence  
pas pro  
y portá  
sentern  
Congre

On traitoit en même temps dans d'autres Congrégations ce qui regardoit les dogmes de la Foi. Les Impériaux, les Espagnols, & les Italiens même sujets de l'Empereur s'y oppofoient fortement; parce que, disoient-ils, c'étoit assez d'ouvrage pour une Session, que de remédier aux abus qui regardent les leçons de Théologie & les Prédications. Les Légats en écrivirent à Rome, & on leur répondit de gagner du tems, jusqu'à ce qu'on pût leur envoyer des ordres précis. Ces ordres arriverent bien-tôt, & ils portoient que, sans avoir égard aux oppositions de l'Ambassadeur de l'Empereur, & des Prélats dont il disposoit, il falloit absolument examiner le dogme, & remédier aux maux que produisoient les nouvelles hérésies. Les Légats ayant signifié cet ordre, déclarerent que l'on commenceroit par l'examen du péché originel. On tint pour cela plusieurs Congrégations à la fin du mois de Mai, dans lesquelles on examina la nature du péché originel; la manière dont il se transmet dans les descendants du premier homme; les maux qu'il a causés au genre humain; son remède, & l'efficacité de ce remède. La vertu du Baptême pour effacer le péché originel fut prouvée contre les nouveaux hérétiques, par un grand nombre de témoignages tirés de l'Écriture Sainte, des Conciles & des Saints Pères. On établit aussi que la concupiscence qui restoit après le Baptême n'étoit pas proprement un péché, quoiqu'elle nous y portât, & qu'elle l'enfantât par notre consentement. Le seizième de Juin on tint une Congrégation générale, où on lut les Dé-

XX.  
On se dit  
à examiner le  
dogme



## 366 ART. VII. Concile

crets qui devoient être publiés le lendemain dans la Session. On commença par celui du péché originel, qu'on divisa en cinq anathèmes. Les quatre premiers regardent les erreurs de Zuingle, & le cinquième celles de Luther. Tous les Peres étoient d'accord, excepté sur le second article, qui causa d'affez vives disputes entre les Dominicains & les Cordeliers, sur ce qu'on y disoit que le péché d'Adam avoit été transmis à tout le genre humain. Quelques-uns vouloient qu'on exceptât la sainte Vierge. Outre les Cordeliers, le Cardinal Pacheco étoit de cet avis, aussi-bien que Lainez & Salmeron Jésuites. D'autres s'y opposerent, sur-tout les Evêques de l'Ordre de S. Dominique. Le Concile ne voulant point prendre de parti sur cette question, résolut de la laisser indécidée. Les Légats opinerent qu'il falloit se contenter d'insérer dans le Décret après les cinq Canons, que le Concile n'avoit point intention de rien décider présentement sur ce sujet, mais que l'on devoit observer les Constitutions de Sixte IV. L'Archevêque d'Aix vouloit qu'on défendît de parler ni pour ni contre. Après la lecture de ce Décret qui concernoit la Foi, on lut celui qui regardoit la réformation, & il fut approuvé.

## VIII.

Le lendemain dix-septième de Juin on tint la cinquième Session, qui fut un peu plus nombreuse que les précédentes. Après les cérémonies & les prières ordinaires, l'Evêque de Pienza dans le territoire de Sienne, qui avoit célébré la Messe, lut le Décret de Foi touchant le péché originel. Il

XXI.  
Cinquième  
Session.  
Du péché  
originel.  
Le 17 Juin  
1546.

cont  
tre c  
dam  
de sa  
de D  
rivité  
chan  
état.  
dam  
sa po  
pas l  
troisi  
péch  
qui é  
& no  
cun,  
méri  
méri  
aux  
de B  
sage  
qui r  
tis du  
font  
d'être  
péch  
dam  
contr  
ché  
Bapté  
péch  
non i  
que l  
sés p  
qui  
l'Apé  
péch

contenoit cinq anathêmes. Le premier, contre ceux qui ne reconnoissent point qu'Adam par sa transgression est déchu de l'état de sainteté & de justice, a encouru la colere de Dieu & la peine de la mort, avec la captivité sous la puissance du diable, & a été changé selon l'ame & le corps en un pire état. Le second, contre ceux qui disent qu'Adam n'a nui qu'à lui seul, & n'a transmis à sa postérité que la mort du corps, & non pas le péché qui est la mort de l'ame. Le troisième, contre ceux qui assurent que le péché d'Adam qui est un dans sa source, & qui étant transmis à tous par la génération & non par imitation, devient propre à chacun, peut être effacé autrement que par le mérite de Jesus-Christ : ou qui nient que le mérite de Jesus-Christ soit appliqué tant aux adultes qu'aux enfans par le Sacrement de Baptême conféré selon la forme & l'usage de l'Eglise. Le quatrième, contre ceux qui nient que les enfans nouvellement sortis du sein de leurs meres, même ceux qui sont nés de parens baptisés, aient besoin d'être aussi baptisés pour la rémission des péchés, mais non pour avoir contracté d'Adam aucun péché originel. Le cinquième, contre ceux qui nient que l'offense du péché originel soit remise par la grace du Baptême, ou disent que tout ce qu'il y a de péché n'est pas ôté, mais seulement rayé ou non imputé. Après quoi le Concile confesse que la concupiscence reste dans les baptisés pour les exercer, mais sans nuire à ceux qui lui résistent ; & déclare que quand l'Apôtre l'appelle péché, il ne l'appelle péché, que parce qu'elle vient du pé-

## 363 ART. VII. Concile

ché & porte au péché. Il déclare ensuite que son intention n'est point de comprendre la Sainte Vierge dans ce Décret, voulant qu'on s'en tienne sur ce point aux Constitutions de Sixte IV.

XXII.  
Décret de la  
réformation.  
Sur les Lec-  
teurs en théo-  
logie.

Le Décret de la Réformation contient deux parties. Dans la première il est ordonné que dans les églises où il y a un fonds destiné pour enseigner la Théologie, les Evêques contraignent ceux qui possèdent ce revenu, de faire des leçons, par eux-mêmes s'ils en sont capables, si-non par quelque homme habile qu'ils substitueront en leur place, lequel sera choisi par les Evêques mêmes: Qu'à l'avenir ces sortes de bénéfices ne soient donnés qu'à des sujets capables de s'acquitter eux-mêmes de cet emploi: Que dans les églises cathédrales des villes peuplées, & même dans les collégiales qui seront dans quelque lieu considérable, lesquelles n'ont point encore de Lecteur, la première prébende qui vaquera, soit destinée à cet emploi; & s'il n'y avoit point de prébende qui fût suffisante, il y soit pourvu par l'assignation de quelque bénéfice simple, ou par la contribution des bénéficiers du Diocèse. A l'égard des églises pauvres, il y aura au moins un maître, choisi par l'Evêque avec l'avis du Chapitre, qui enseignera gratuitement la grammaire aux clercs & aux autres pauvres écoliers, pour les mettre en état de passer à l'étude des Saintes Lettres, si Dieu les y appelle; & pour cela on assignera à ce maître de grammaire, le revenu de quelque bénéfice simple, ou bien on lui fera quelques appointemens honnêtes & raisonnables. Ce Décret ne fait que

ren-  
rial  
PEg  
les  
que  
Cha  
lui c  
& q  
Sch  
que  
ait p  
Sain  
ver  
com  
train  
bles.  
liers  
Sain  
vinci  
ques  
lèges  
de co  
peut  
font  
Le fa  
tiens  
là à  
Foi,  
vatio  
Da  
dit q  
princ  
Con  
Arch  
font  
oblig  
gile

renouveller ce qu'on appelle la préceptoriale, dont l'origine est très-ancienne dans l'Eglise. Nous en voyons des restes dans les dignités d'Ecolâtre qui sont restées en quelques églises, & dans la juridiction du Chantre à Paris sur les maîtres d'école. Celui qui fait à Lyon la fonction de Chantre & qui a la direction du chœur, s'appelle le Scholaistique. Le Décret ordonne encore que dans les monastères des Religieux, il y ait pareillement des leçons de l'Écriture Sainte : & si les Abbés négligent d'observer ce règlement, les Evêques des lieux, comme délégués du S. Siège, les y contraindront par des voyes justes & raisonnables. Dans les Couvens des autres Réguliers, on fera aussi des leçons de l'Écriture Sainte, & les Chapitres généraux ou provinciaux ne nommeront pour cette fonction que des maîtres très-habiles. Dans les Collèges publics où il n'y a point eu jusqu'ici de ces leçons de l'Écriture Sainte, qu'on peut dire être autant nécessaires qu'elles sont élevées au-dessus de toutes les autres : Le saint Concile exhorte les Princes Chrétiens à les y établir ; afin de contribuer par-là à la défense & à l'accroissement de la Foi, de même qu'au maintien & à la conservation de la saine doctrine.

Dans la seconde partie du Décret, il est dit que la prédication de l'Évangile étant la principale fonction des Evêques ; le Saint Concile ordonne que tous les Evêques, Archevêques, Primats, & tous ceux qui sont préposés à la conduite des églises, seront obligés de prêcher eux-mêmes le Saint Évangile de Jesus-Christ, s'ils n'en sont légiti-

XXIII.  
Seconde partie  
du Décret.  
Sur les Prédicateurs.

mement empêchés ; & quand ils ne le pourront pas, de mettre en leur place des personnes capables de s'acquitter de cette fonction d'une manière utile pour le salut des ames. Les Curés & tous ceux qui ont la conduite de quelque église ayant charge d'ames, auront soin, du moins tous les Dimanches & les fêtes solennelles, de donner la nourriture spirituelle à leurs peuples, ou par eux mêmes, s'il n'y a pas d'empêchement légitime, ou par des ecclésiastiques propres à ce ministère, s'il y a des raisons solides qui les en empêchent. Si après avoir été avertis, ils y manquent pendant trois mois, ils y seront contraints par les censures ecclésiastiques, ou par quelque autre voye, selon la prudence de l'Evêque ; notwithstanding toute exemption. Les Réguliers de quelque Ordre qu'ils soient, ne pourront prêcher même dans les églises de leur Ordre, sans l'approbation de leurs Supérieurs, ni sans s'être présentés en personne aux Evêques, & leur avoir demandé leur bénédiction. ( Nous verrons dans la suite que cette bénédiction étoit une véritable approbation, que l'Evêque pouvoit leur refuser pour les églises de leur Ordre comme pour les autres églises. ) Quant aux églises qui ne sont point de leur Ordre, ils ne pourront prêcher sans la permission de l'Evêque, laquelle sera accordée gratuitement. Les Evêques auront soin qu'aucun Prédicateur ne soit inquiété sans raison, ni exposé à la calomnie par de fausses informations ou autrement.

Le Pape ayant mandé à ses Légats de soutenir les Religieux contre les Evêques ; &

ceu  
cet  
Mo  
aux  
n'a  
con  
Mai  
péd  
falle  
trav  
Thé  
qual  
du S  
agiro  
nom  
fieur  
me d  
Ce q  
suite  
quelo  
nuer  
vient  
servi

Qu  
on ti  
quell  
Saint  
mala  
tifica  
natur  
vant  
bourg  
ner t  
Théo  
tante  
cles

ceux-ci voulant maintenir leurs droits ; cette dispute fit craindre au Cardinal de Monté, qu'on ne donnât quelque atteinte aux privilèges accordés par les Papes, & qu'on n'assujettit les monasteres aux Evêques, comme ils l'avoient été dans leur origine. Mais Pighin auditeur de Rote trouva un expédient qui leva les difficultés. Il dit qu'il falloit donner aux Evêques le pouvoir de travailler au rétablissement des Leçons de Théologie dans les monasteres, non en qualité d'Evêques, mais comme délégués du S. Siège ; c'est-à-dire, qu'en cela ils agiroient par l'autorité du Pape & en son nom. C'est pourquoi l'on trouve en plusieurs endroits de ce Décret ces mots, comme délégués en cela du Siège Apostolique : Ce qui fut d'un grand usage dans toute la suite du Concile, quand on vouloit rendre quelque chose aux Evêques, sans rien diminuer de l'autorité du Pape. Pallavicin convient que c'est la premiere fois qu'on s'est servi de cette formule.

IX.

Quatre jours après la cinquième Session on tint une Congrégation générale, à laquelle présida Marcel Cervin Cardinal de Sainte Croix, parce que de Monté étoit malade. On y proposa la matière de la justification, comme celle qui devoit suivre naturellement celle du péché originel, suivant la méthode de la Confession d'Ausbourg que le Concile se proposoit d'examiner toute entière. On chargea quelques Théologiens de travailler sur cette importante matière, que l'on réduisit à six articles ; & l'on exposa toutes les erreurs des

XXIV.

Congrégation  
où l'on exami-  
ne la matière  
de la justifi-  
cation, & de la  
résidence des  
Evêques.  
Arrivée des  
Ambassadeurs  
du Roi de  
France.

nouveaux hérétiques qui y avoient rapport. Dans la Congrégation suivante, on prit pour sujet de la réformation l'article de la résidence des Evêques, dont le Cardinal de Monté montra solidement la nécessité absolue. Mais l'Evêque de Véronne représenta, qu'en vain on obligeroit les Evêques de résider, si on ne rétabliſſoit en même tems leur autorité, à laquelle les exemptions & les privilèges des Religieux avoient donné une si mortelle atteinte. Il conclut qu'il falloit remédier à cet abus, en établissant la résidence. Cet avis fut appuyé, & on chargea quelques Prélats d'en dresser le Décret, pour être ensuite examiné. Il y eut le vingthuitième du même mois une nouvelle Congrégation, où assistèrent quarante-cinq Théologiens, pour examiner les différens articles auxquels on avoit réduit les erreurs des Protestans sur la matière de la justification. On discuta fort au long dans cette Assemblée & les suivantes, comment l'homme se prépare à la justification, en quoi elle consiste essentiellement, à quoi il faut l'attribuer, & ce que l'on doit entendre par cette Foi à laquelle l'Ecriture l'attribue. Le vingt-sixième de Juin on vit arriver à Trente, trois Ambassadeurs du Roi de France, d'Urfé, Lignieres, & Pierre Danez. Il y eut quelques contestations sur le rang qu'on leur donneroit; mais ils s'accorderent avec les Ambassadeurs du Roi des Romains, & furent placés immédiatement après ceux de l'Empereur. Leurs lettres de créance étoient datées de Fontainebleau le trentième de Mars 1545. Le Roi François I y témoignoit le désir qu'il auroit d'assister au

Co  
 por  
 qui  
 tion  
 des  
 nez  
 lou  
 zèle  
 tacit  
 dan  
 mai  
 ta c  
 Cha  
 tés  
 ré q  
 répo  
 prop  
 Fra  
 L  
 grég  
 Evê  
 des  
 déjà  
 tous  
 eles  
 lors  
 poin  
 n'av  
 ne v  
 à la  
 que  
 tem  
 geor  
 tern  
 Lég  
 au P  
 ger

Concile en personne, & donnoit plein pouvoir à ses Ambassadeurs, de faire tout ce qui seroit jugé nécessaire pour la conservation de la Foi; & la réforme du Clergé & des autres membres de l'Eglise. Pierre Daniez fit un long & savant discours, où il louoit la piété des Rois de France, leur zèle pour la Religion chrétienne & leur attachement au Saint Siège. Entrant ensuite dans le détail des bienfaits que l'Eglise Romaine avoit reçus de la France, il rapporta ce qu'avoient fait en particulier Pepin & Charlemagne; & dit que les Papes persécutés n'avoient jamais trouvé d'asile plus assuré que ce Royaume. Le premier des Légats répondit à ce discours d'une manière très-propre à satisfaire les Ambassadeurs de France.

Le quinziesme de Juillet on tint une Congrégation dans laquelle on nomma quatre Evêques, pour dresser les Décrets sur ceux des articles de la justification qui avoient déjà été examinés. On demanda ensuite à tous les Prélats leur avis sur les autres articles. L'Archevêque de Corfou répondit lorsqu'on le pria d'opiner, qu'il ne s'étoit point préparé sur cette matière, parce qu'il n'avoit songé qu'à sortir de Trente, où il ne voyoit aucune sûreté, les ennemis étant à la veille d'en faire le siège. L'Archevêque de Sienne dit qu'il n'y avoit point de tems à perdre, & que pour lui il ne songeoit qu'à se retirer promptement. La consternation s'étant mise dans l'Assemblée, les Légats sortirent, & écrivirent sur le champ au Pape, pour le prier de considérer le danger où ils se trouvoient; que tout étoit

XXV.  
On proposa  
la translation  
du Concile.  
Querelle scandaleuse entre  
deux Evêques



plein de soldats autour de Trente ; que les Luthériens ne manqueroient pas d'y entrer au premier jour ; que la garnison ne seroit pas en état de leur résister ; & que c'étoit une conjoncture des plus favorables pour transférer le Concile. Mais le Pape ne jugea pas à propos de suivre leur avis, & leur ordonna de continuer le Concile à Trente. Il venoit de faire une Ligue avec l'Empereur contre les Protestans ; & la guerre qui donnoit tant d'inquiétude aux Légats , étoit une condition essentielle du Traité. Le Pape fournissoit de l'argent & des troupes pour cette guerre , & elle n'étoit entreprise que pour appuyer le Concile , & forcer les Protestans de s'y soumettre. Ainsi le Pape ne voulut point pour lors entrer dans les vues des Légats , sachant bien que la translation qu'ils demandoient , seroit beaucoup de peine à l'Empereur. Dans une Congrégation générale qui se tint deux jours après , on examina les articles proposés dans la précédente , sur la matière de la justification. L'Evêque de la Cava , qui avoit avancé dans une autre Congrégation , que la justification devoit être attribuée à la foi seule , entreprit encore dans celle-ci de défendre son sentiment. Tout le tems se passa à l'écouter , & les Peres s'étoient déjà levés pour sortir de la salle , lorsque l'Evêque de Chiron dit en particulier à deux autres Prélats , qu'on ne pouvoit l'excuser d'ignorance ou d'effronterie. L'Evêque de la Cava s'approchant , lui demanda ce qu'il avoit à dire contre lui. L'Evêque de Chiron répéta ce qu'il venoit de dire. L'Evêque de la Cava repoussa cette injure par d'autres plus gros-

sière  
légu  
cette  
pour  
le P  
Elle  
avis  
noie  
une p  
enfer  
qu'à  
affair  
ses L  
jugée  
que p  
à for  
dans  
du Pa  
l'exc  
Mais  
dre ,  
jugec  
Il y  
d'asse  
rogat  
pour  
propo  
laquel  
ment  
tance  
posé q  
grand  
Cong  
douzi  
à la p  
venoi  
la gue

sières, & s'oublia jusqu'à frapper son Col-  
lègue. Les Peres troublés & indignés de  
cette action, ordonnerent une Assemblée  
pour délibérer sur la punition que méritoit  
le Prélat qui s'étoit porté à un tel excès.  
Elle se tint l'après midi du même jour. Les  
avis y furent assez partagés : les uns incli-  
noient à la douceur, d'autres demandoient  
une punition rigoureuse. Enfin l'Evêque fut  
enfermé dans un monastère de la ville, jus-  
qu'à ce qu'on eut informé le Pape de cette  
affaire. Il en fut fort touché, & fit écrire à  
ses Légats de la juger avec sévérité. Elle fut  
jugée le vingt-huitième de Juillet. L'Evê-  
que par Sentence du Concile fut condamné  
à sortir de Trente pour ne plus reparoître  
dans le Concile, & aller se jeter aux pieds  
du Pape pour lui demander l'absolution de  
l'excommunication qu'il avoit encourue.  
Mais le Pape permit à ses Légats de l'absou-  
dre, & de le renvoyer à son Evêché, s'ils le  
jugeoient à propos.

Il y eut dans les Congrégations suivantes  
d'assez vives contestations, au sujet de la pro-  
rogation de la Session qui avoit été indiquée  
pour le vingt-neuvième de Juillet. On y  
proposa encore la translation du Concile, à  
laquelle les Impériaux s'opposèrent forte-  
ment. Enfin les Légats firent tant d'inf-  
tance auprès du Pape, qu'il y consentit, sup-  
posé qu'elle fût approuvée & désirée du plus  
grand nombre des Peres. On suspendit les  
Congrégations depuis le premier jusqu'au  
douzième d'Août, afin que l'on pût vacquer  
à la priere, pendant le Jubilé que le Pape  
venoit de publier pour l'heureux succès de  
la guerre. Dans les Congrégations du dou-

XXVY.  
Diverses con-  
testations.

zième & du treizième d'Août, la plupart des Prélats conclurent à transférer le Concile, sur la demande que les Légats en avoient faite de nouveau; mais les Impériaux s'y étant encore opposés de la part de l'Empereur, l'affaire n'alla pas plus loin, & l'on ne pensa plus qu'à reprendre l'examen des matieres qui regardoient la Foi. On employa plusieurs Congrégations à examiner la doctrine de Luther, sur le libre arbitre, la prédestination, le mérite des bonnes œuvres, & quelques autres points qui ont rapport à la justification. Ensuite il fut arrêté que l'on feroit deux Décrets: que dans l'un on établiroit la Doctrine de l'Eglise sur cette matiere, & dans l'autre on anathématiseroit la doctrine opposée: que l'on mettroit séparément les anathèmes sous le titre de Canons, & la Doctrine sous le titre de Décret. Le Cardinal Cervin fut chargé de la composition du Décret des Canons; & on tint jusqu'au mois de Janvier un grand nombre de Congrégations, soit de Prélats, soit de Théologiens, où ce Cardinal conféroit sur son travail, afin de profiter des avis des uns & des autres.

Cependant on ne négligeoit point l'affaire de la Réformation. Comme l'on avoit souvent agité la question si la résidence des Evêques étoit de droit divin, les Légats craignant que l'on n'allât plus loin que le Pape ne vouloit, l'informerent de la disposition des esprits. Sa réponse fut qu'ils ne devoient pas souffrir que l'on agitât davantage cette question; que le Concile devoit se borner à réformer les abus, & que la non résidence en étant un, il falloit seu-

Yeme  
ne r  
mém  
les C  
ne fu  
que l  
pas.  
à fair  
born  
que l  
Théc  
soute  
réside  
gréga  
Evêq  
deren  
ment  
posere  
beau  
préter  
clu qu  
on n'e  
réside  
se con  
gés d  
peines  
décern  
mois,  
rale,  
la con  
posséd  
résider  
de Mo  
que ses  
blée qu  
teurs d  
par le

vement ordonner des peines contre ceux qui ne résideroient pas. Le Pape avertissoit en même tems les Légats, de veiller à ce que les Cardinaux qui possédoient des Evêchés, ne fussent point soumis aux mêmes peines que les autres Evêques, s'ils ne résideroient pas. Quoique les Légats fussent fort exacts à faire exécuter les ordres du Pape, & se bornassent scrupuleusement à ne proposer que l'obligation de résider, la plupart des Théologiens, & sur-tout les Dominicains, soutenoient que l'on devoit décider que la résidence étoit de droit divin. Dans la Congrégation du troisiéme de Janvier 1547, les Evêques & sur-tout les Espagnols, demanderent la même chose; & il y eut seulement quelques Evêques d'Italie qui s'y opposerent. Le Cardinal de Monté s'étendit beaucoup sur l'inutilité & les inconvéniens prétendus de cette décision, & il fut conclu qu'attendu la proximité de la Session, on n'entreroit point dans la question si la résidence étoit de droit divin, mais que l'on se contenteroit d'obliger ceux qui sont chargés du soin des ames, à résider sous les peines que le Concile jugeroit à propos de décerner. Le lendemain quatriéme du même mois, il se tint une Congrégation générale, où l'on requit qu'en conséquence de la conclusion de la veille, les Cardinaux qui possédoient des Evêchés, fussent tenus de résider dans leurs Diocèses. Le Cardinal de Monté dit qu'il étoit prêt aussi-bien que ses Collègues, de protester à l'Assemblée qu'ils seroient très-religieux observateurs de cette loi; mais qu'il croyoit que par le respect qu'on devoit porter à leur

## 378 ART. VII. Concile

dignité, on ne devoit point les nommer dans le Décret, parce que ce seroit en quelque maniere les offenser, & les accuser de ne point résider. Dans la Congrégation du huitième du même mois, on demanda qu'il fût fait défense à tous particuliers, même aux Cardinaux, de posséder en titre plusieurs églises. Le Cardinal de Monté dit qu'il n'étoit pas possible de pourvoir en même tems à tout, & qu'il falloit remettre cette affaire à un autre tems. On demanda avec beaucoup d'instance qu'on mît à la tête des Décrets, *Le saint Concile représentant l'Eglise Universelle*, à cause de l'importance des matieres qui y étoient décidées. Mais les Légats s'y opposerent, & par leurs raisons fermerent la bouche aux Prélats, sans les satisfaire. Dans les dernieres Congrégations qui se tinrent avant la Session, on changea quelques mots dans les Décrets de la Foi, que le Cardinal Cervin avoit été chargé de dresser.

## X.

XXVII.<sup>4</sup>  
Sixieme Session. De la justification.  
Le 13 Janvier 1547.

Tout étant ainsi arrêté, on tint la sixième Session le treizième de Janvier 1547, jour de l'Octave de l'Epiphanie. Les deux Légats de Monté & Cervin y présiderent. (Polus étoit retourné à Rome.) Il y avoit deux autres Cardinaux, Pacheco & Madruce, dix Archevêques, quarante-cinq Evêques, les Procureurs du Cardinal d'Ausbourg & de l'Archevêque de Trèves, deux Abbés, & cinq Généraux d'Ordres. Comme l'Empereur n'approuvoit pas les Décrets qui devoient y être publiés, & avoit donné ordre à ses Ambassadeurs de sortir de Trente, ceux de France refuserent de se

trou  
de p  
alors  
la M  
les L  
les S  
terre  
gat fi  
le Ve  
leur p  
cre. I  
célèbr  
Décre  
Sessio  
la Réf  
la lect  
premi  
avec t  
tiques.  
& on  
Concil  
rés. N  
de le ra  
une vra  
traints  
maire.  
Les  
cune d  
justifica  
& prév  
pêcheur  
ner la r  
pres fo  
ni guér  
désir fal  
l'oblige  
tions ni

trouver à la Session, pour ne point faire de peine à ce Prince. Il n'y avoit point alors à Trente d'autres Ambassadeurs. Après la Messe solennelle & le Sermon, on chanta les Litanies, un Diacre lut l'Evangile pour les SS. Docteurs, *Vous êtes le Sel de la terre*; & le Cardinal de Monté premier Legat fit un Discours, après lequel il entonna le *Veni Creator*. Les Peres prirent ensuite leur place suivant l'ancienneté de leur Sacre. L'Archevêque de Spalatro qui avoit célébré la Messe, reçut des Légats les deux Décrets qui devoient être publiés dans cette Session, l'un sur la Justification, l'autre de la Résidence; monta sur l'ambon & en fit la lecture à haute voix, commençant par le premier qui comprenoit seize Chapitres, avec trente-trois Canons contre les hérétiques. Il renferme une lumière admirable, & on ne voit rien de plus beau dans les Conciles des siècles de l'Eglise les plus éclairés. Nous voudrions qu'il nous fût permis de le rapporter ici tout entier; & c'est avec une vraie peine que nous nous voyons contraints de nous borner à une idée très-sommaire.

Les Peres remarquent d'abord que chacune des dispositions qui conduisent à la justification, est l'effet d'une grace actuelle & prévenante, que Dieu ne doit point au pécheur. L'homme a pû se briser & se donner la mort, mais il ne peut par ses propres forces & sans la grace du Libérateur, ni guérir ses plaies, ni même concevoir un désir salutaire de sa guérison. C'est ce qui l'oblige de ne compter ni sur ses résolutions ni sur ses efforts, mais de tout deman-

XXVII.  
De quelle  
manière le pé-  
cheur parvient  
à la justifica-  
tion.

## 380 ART. VII. Concile

der, & de tout attendre de la pure miséricorde de Dieu par les mérites de Jésus-Christ. Le premier degré, la première disposition pour arriver à la justice, est de croire fermement les vérités que Dieu a révélées & les biens qu'il a promis. Le Concile marque que cette foi, dès sa naissance même, renferme un mouvement libre de la volonté vers Dieu, *Liberè movetur in Deum*: ce qui suppose qu'elle n'est pas sans quelque étincelle de l'amour divin. Car la volonté ne commence à se tourner vers Dieu, que quand elle commence à l'aimer; l'amour étant, selon saint Augustin, le poids qui meut l'ame & tourne la volonté. La révélation découvre au pécheur des vérités terribles & des vérités consolantes. De la considération de ces deux sortes de vérités, Dieu fait naître dans l'ame du pécheur deux autres dispositions marquées par le Concile, qui sont la crainte de la justice de Dieu & l'espérance du pardon. Le pécheur abattu par la crainte, se relève en se tournant vers la miséricorde de Dieu. Il y découvre une ressource assurée, & se jette par une vive confiance fondée sur les mérites de Jésus-Christ, entre les bras de cette miséricorde infinie. Ce précieux acte d'espérance n'est pas sans un commencement du saint amour; rien ne pouvant préparer les voies à la charité que la charité même. Mais l'amour de Dieu a trop de part à la conversion, pour n'en faire point une mention expresse. Aussi le saint Concile demande-t-il que le pécheur commence à aimer Dieu comme source de toute justice. Il veut que ce soit par ce motif, qu'on se

porte  
enfin  
d'obse  
le pr  
Dieu  
ces di  
ne la  
somm  
Apr  
pêche  
cile e  
ne cor  
des pé  
& le r  
sorte q  
sable,  
Dieu,  
le Sain  
Ieux ch  
les sain  
rance &  
ment av  
bre viv  
la Foi se  
dignité.  
lut, le  
tificatio  
rance &  
par con  
cheurs  
Les hom  
de Jésus  
gré de  
vancent  
plus just  
la mortif  
yres, &

sorte à haïr & à détester ses péchés. Il veut enfin qu'on prenne une ferme résolution d'observer les divins commandemens, dont le premier & le plus grand est d'aimer Dieu de tout notre cœur. Mais aucune de ces dispositions qui précèdent la justification ne la mérite, puisque, selon l'Apôtre, nous sommes justifiés gratuitement.

Après avoir exposé de quelle maniere le pécheur parvient à la justification, le Concile en explique la nature & les effets. Elle ne consiste pas seulement dans la rémission des péchés, mais aussi dans la sanctification & le renouvellement intérieur de l'ame. En sorte que le pécheur par cette grace ineffable, devient véritablement juste, ami de Dieu, & héritier de la vie éternelle. C'est le Saint-Esprit qui opère en lui ce merveilleux changement, en formant dans son cœur les saintes habitudes de la Foi, de l'Espérance & de la Charité, qui l'unissent intimement avec Jesus-Christ, & en font un membre vivant de son Corps. Car ce n'est point la Foi seule qui élève l'homme à cette haute dignité. Elle est le commencement du salut, le fondement & la racine de toute justification: mais si elle n'est jointe à l'espérance & à la charité, elle est morte, & par conséquent incapable de justifier les pécheurs & de les rendre agréables à Dieu. Les hommes ainsi devenus justes par la grace de Jesus-Christ, ne se bornent pas au degré de justice qu'ils ont reçu; mais ils s'avancent de vertu en vertu, & deviennent plus justes de jour en jour par la prière, la mortification, la pratique des bonnes œuvres, & l'observation exacte de la Loi de

XXIX.  
De la nature &  
des effets de la  
justification.



382 ART. VII. *Concile*

Dieu & des maximes de l'Évangile. En les accomplissant, ils éprouvent combien est véritable ce que dit l'Écriture; que les commandemens de Dieu ne sont point pesans, & que le joug de Jésus-Christ est doux & son fardeau léger; parce qu'étant enfans de Dieu, ils l'aiment, & que l'aimant ils trouvent de la facilité & de la douceur à lui obéir & à faire sa sainte volonté. Si Dieu, pour leur faire sentir le besoin qu'ils ont de sa grace, & les rendre plus humbles & plus vigilans, paroît quelquefois leur cacher son visage, se retirer d'eux, & les laisser à leur propre foiblesse; ils ne se découragent & ne se troublent point: mais sachant que Dieu ne leur commande point des choses impossibles; & qu'en commandant, il avertit de faire ce que l'on peut, & de demander ce que l'on ne peut pas, ils s'adressent à lui par la prière, avec une humble & ferme confiance, qu'ils obtiendront les secours qui leur sont nécessaires, pour marcher jusqu'à la fin dans la voie de la justice.

Ils croient fermement que ce grand don de la persévérance ne leur peut venir que de Dieu, qui est tout-puissant pour soutenir jusqu'à la fin celui qui est debout, comme pour relever celui qui est tombé: ils croient également que cette grace n'est point accordée à tous ceux qui sont justifiés: ils n'ont point d'assurance entière & absolue que Dieu la leur accordera: & ces grandes vérités que la Foi leur apprend, ne leur causent pas la moindre inquiétude, parce que la Foi leur apprend en même tems, qu'ils doivent mettre & établir une con-

finco  
qui  
ouvr  
salut  
volon  
Dieu  
de tr  
tremb  
fonds  
gueil  
font l  
battere  
nuer le  
gilance  
ment  
employ  
leur for  
& ne pa  
d'où ils  
pratique  
la récor  
qu'ils a  
la fin d  
gloire é  
enfans d  
Jésus-C  
qui, sel  
être fidé  
vres &  
appren  
flue, po  
ment sa  
comme  
sep de  
cette di  
& suit t  
sans elle

fiance très-ferme dans le secours de Dieu , qui achèvera & perfectionnera le grand ouvrage de leur sanctification & de leur salut qu'il a commencé , en opérant en eux la volonté & l'action. Mais cette confiance que Dieu leur commande , ne les empêche point de travailler à leur salut avec crainte & tremblement , parce qu'ils connoissent le fonds de corruption , d'ingratitude & d'orgueil qui est encore en eux , & quels sont les ennemis contre qui ils ont à combattre : & ce saint tremblement , sans diminuer leur confiance , les tient dans une vigilance continuelle , les humilie profondément sous la main de Dieu , & leur fait employer tous les moyens que la Religion leur fournit , pour demeurer fidèles à Dieu , & ne pas retomber dans le malheureux état d'où ils sont sortis. Ils s'animent encore à la pratique de toutes les vertus , par la vûe de la récompense qui leur est réservée , après qu'ils auront fidèlement combattu jusqu'à la fin de la carrière. Ils savent que si la gloire éternelle est une grace promise aux enfans de Dieu par miséricorde à cause de Jesus-Christ , elle est aussi une récompense qui , selon la promesse de Dieu même , doit être fidèlement rendue à leurs bonnes œuvres & à leurs mérites. Car la Foi leur apprenant que Jesus-Christ lui-même influe , pour ainsi dire , & répand continuellement sa vertu dans ceux qui sont justifiés , comme le chef dans ses membres , & le sep de la vigne dans ses branches : que cette divine vertu précède , accompagne & suit toujours leurs bonnes œuvres , qui sans elle ne pourroient être en aucune ma-

384 ART. VII. Concile

niere agréables à Dieu ni méritoires; ils ne peuvent pas douter que ces bonnes œuvres qui ont la vertu de Dieu pour principe, ne méritent dans ceux qui sont justifiés, une augmentation de justice & de sainteté dans cette vie, & la gloire éternelle dans l'autre, dans un degré proportionné. Mais ils sont bien éloignés de prendre de là occasion de mettre leur confiance & de se glorifier en eux-mêmes, & non pas dans le Seigneur. Car ils n'oublient point que si les Chrétiens ont quelques mérites, c'est uniquement parce que la bonté de Dieu est si grande, qu'il veut bien que ses propres dons deviennent leurs mérites.

XXX.  
Canons sur la  
justification.

Le Concile après avoir expliqué fort au long la Doctrine Catholique touchant la justification, condamne en détail & en particulier par trente-trois Canons, tous accompagnés d'anathêmes, les erreurs contraires à cette Doctrine. Nous les rapporterons ici, afin que l'on puisse apprendre exactement ce que pensoient les nouveaux hérétiques sur cette importante matière. Car le Concile n'a point prétendu condamner des erreurs imaginaires, & que personne ne soutenoit. Ce n'a jamais été la conduite de l'Eglise, ni des Conciles généraux, qui la représentent.

I. Si quelqu'un dit qu'un homme peut être justifié devant Dieu par ses propres œuvres, faites seulement selon les lumières de la nature, ou selon les préceptes de la Loi, sans la grace de Dieu méritée par Jesus-Christ; qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que la grace de Dieu méritée par Jesus-Christ, n'est donnée qu'à Dieu  
seulement

seul  
men  
vie  
bitre  
& l'  
disti  
II  
prév  
cours  
foi,  
tir, t  
grace  
thème  
IV  
mû &  
consen  
ne coo  
mettre  
tificati  
senteme  
me une  
pureme  
(Laine  
nous ra  
les prog  
gement  
motum  
marquer  
lui paro  
jetterent  
disant :  
giens.  
V. Si  
d'Adam  
perdu &  
réalité,  
imaginati  
To

seulement que l'homme puisse plus aisément vivre dans la justice, & mériter la vie éternelle, comme si par le libre arbitre sans la grace, il pouvoit faire l'un & l'autre, quoique pourtant avec peine & difficulté; qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit que sans l'opération prévenante du Saint Esprit & sans son secours, un homme peut faire des actes de foi, d'espérance, de charité, & de repentir, tels qu'ils doivent être pour obtenir la grace de la justification. Qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que le libre arbitre nû & excité de Dieu, en donnant son consentement à Dieu qui l'excite & l'appelle, ne coopere en rien à se préparer & à se mettre en état d'obtenir la grace de la justification, & qu'il ne peut refuser son consentement, s'il le veut; mais qu'il est comme une chose inanimée, sans rien faire, & purement passif. Qu'il soit anathème. (Lainez Jésuite, député de sa Société dont nous rapporterons ailleurs la naissance & les progrès, demanda que l'on fit un changement à ce Canon; parce que le terme *motum nû* employé par le Concile pour marquer l'action de Dieu sur le libre arbitre, lui paroissoit trop fort. Mais les Peres rejeterent sa demande avec indignation en disant: *Foras Pelagiani*, Chassez les Pélagiens.

V. Si quelqu'un dit que depuis le péché d'Adam le libre arbitre de l'homme est perdu & éteint, que ce n'est qu'un nom sans réalité, ou enfin une fiction & une vaine imagination que le démon a introduite dans

l'Eglise. Qu'il soit anathème.

VI. Si quelqu'un dit qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de rendre ses voies mauvaises, mais que Dieu opere les mauvaises œuvres, aussi-bien que les bonnes, non seulement en tant qu'il les permet, mais proprement & par lui-même; en sorte que la trahison de Juda n'est pas moins son propre ouvrage, (de Dieu) que la vocation de Saint Paul. Qu'il soit anathème.

VII. Si quelqu'un dit que toutes les actions qui se font avant la justification, de quelque maniere qu'elles soient faites, sont de véritables péchés; ou qu'elles méritent la haine de Dieu; ou, que plus un homme s'efforce de se disposer à la grace, plus il pèche grièvement. Qu'il soit anathème.

VIII. Si quelqu'un dit que la crainte de l'enfer qui nous porte à avoir recours à la miséricorde de Dieu, & qui est accompagnée de la douleur de nos péchés, ou qui nous fait abstenir de pécher, est un péché, ou qu'elle rend les pécheurs encore pires. Qu'il soit anathème.

IX. Si quelqu'un dit que l'homme est justifié par la seule foi, en sorte qu'on entende par-là que pour obtenir la grace de la justification, on n'a besoin d'aucune autre chose qui y coopere; & qu'il n'est pas même nécessaire en aucune maniere, que l'homme se prépare & se dispose par le mouvement de sa volonté. Qu'il soit anathème.

X. Si quelqu'un dit que les hommes sont justes, sans la justice de Jesus-Christ, par laquelle il nous a mérité d'être justifiés; ou que c'est par cette justice même de Jesus-

Ch  
foi  
just  
just  
mis  
la c  
par  
te:  
som  
fave  
X  
tifiar  
ce en  
péch  
par c  
justifi  
X  
re à t  
de ses  
sans h  
foible  
chés l  
XIV  
absout  
(ou a  
être a  
n'est vé  
croit é  
seule F  
la justi  
thème.  
XV  
de nouv  
est oblig  
taineme  
soit ana

Christ qu'ils sont formellement justes. Qu'il soit anathème.

XI. Si quelqu'un dit que les hommes sont justifiés, ou par la seule imputation de la justice de Jesus-Christ, ou par la seule rémission des péchés, en excluant la grace & la charité qui est répandue dans leurs cœurs par le Saint Esprit, & qui leur est inhérente : ou bien que la grace par laquelle nous sommes justifiés, n'est autre chose que la faveur de Dieu. Qu'il soit anathème.

XII. Si quelqu'un dit que la Foi justificante, n'est autre chose que la confiance en la divine miséricorde qui remet les péchés à cause de Jesus-Christ, ou que c'est par cette seule confiance que nous sommes justifiés. Qu'il soit anathème.

XIII. Si quelqu'un dit qu'il est nécessaire à tout homme, pour obtenir la rémission de ses péchés, de croire certainement, & sans hésiter sur (ou à cause de) ses propres foiblesses & son indisposition, que ses péchés lui sont remis. Qu'il soit anathème.

XIV. Si quelqu'un dit qu'un homme est absout de ses péchés & justifié de ce qu'il (ou aussi-tôt qu'il) croit avec certitude être absous & justifié, ou que personne n'est véritablement justifié, que celui qui se croit être justifié ; & que c'est par cette seule Foi ou confiance que l'absolution & la justification s'accomplit. Qu'il soit anathème.

XV. Si quelqu'un dit qu'un homme né de nouveau (par le Baptême) & justifié, est obligé selon la Foi de croire qu'il est certainement du nombre des Prédestinés. Qu'il soit anathème.

XVI. Si quelqu'un soutient qu'il est certain d'une certitude absolue & infallible, s'il ne l'a appris par une révélation particulière, qu'il aura certainement le grand don de la persévérance jusqu'à la fin. Qu'il soit anathème.

XVII. Si quelqu'un dit que la grace de la justification n'est que pour ceux qui sont prédestinés à la vie; & que tous les autres qui sont appelés; sont à la vérité appelés, mais qu'ils ne reçoivent point la grace, comme étant prédestinés au mal par la puissance de Dieu. Qu'il soit anathème.

XVIII. Si quelqu'un dit que les commandemens de Dieu sont impossibles à garder, même dans celui qui est justifié & en état de grace. Qu'il soit anathème.

XIX. Si quelqu'un dit que dans l'Evangile; il n'y a que la Foi seule qui soit de précepte; & que toutes les autres choses sont indifférentes, n'étant ni commandées ni défendues, mais laissées à la liberté; ou que les commandemens ne regardent point les Chrétiens. Qu'il soit anathème.

XX. Si quelqu'un dit qu'un homme justifié, quelque parfait qu'il puisse être, n'est pas obligé à observer les commandemens de Dieu & de l'Eglise, mais seulement à croire; comme si l'Evangile ne consistoit que dans la promesse simple & absolue de la vie éternelle, sans la condition d'observer les commandemens. Qu'il soit anathème.

XXI. Si quelqu'un dit que Jesus-Christ a été donné de Dieu aux hommes, en qualité seulement de Rédempteur, dans lequel ils doivent mettre leur confiance; & non pas aussi comme Législateur auquel ils doi-

ju  
a r  
ou  
il n  
Y  
me  
ni p  
be c  
justi  
tifié  
sorte  
par r  
me c  
de la  
X  
qui a  
augm  
vres;  
fruits  
marq  
qui l'a  
XX  
bonne  
moins  
plus in  
ment,  
les; &  
n'est pa  
impute  
soit an  
XX  
tes ne c  
vres fa  
sur la re  
corde &

vent obéir. Qu'il soit anathème.

XXII. Si quelqu'un dit qu'un homme justifié peut persévérer dans la justice qu'il a reçue, sans un secours particulier de Dieu : ou au contraire, qu'avec ce secours même il ne le peut pas. Qu'il soit anathème.

XXIII. Si quelqu'un dit qu'un homme une fois justifié, ne peut plus pécher ni perdre la grace, & qu'ainsi celui qui tombe dans le péché, n'a jamais été vraiment justifié; ou au contraire qu'un homme justifié peut pendant toute sa vie éviter toute sorte de péchés, même les véniels, si ce n'est par un privilège particulier de Dieu, comme c'est le sentiment de l'Eglise à l'égard de la sainte Vierge. Qu'il soit anathème.

XXIV. Si quelqu'un dit que la justice qui a été reçue, n'est pas conservée & même augmentée devant Dieu par les bonnes œuvres; mais que ces bonnes œuvres sont les fruits seulement de la justification & des marques qu'on la reçue, mais non une cause qui l'augmente. Qu'il soit anathème.

XXV. Si quelqu'un dit qu'en quelque bonne œuvre que ce soit, le juste pèche au moins véniellement: ou, ce qui est encore plus insupportable, qu'il pèche mortellement, & qu'ainsi il mérite les peines éternelles; & que la seule raison pour laquelle il n'est pas damné, c'est parce que Dieu ne lui impute pas ces œuvres à damnation. Qu'il soit anathème.

XXVI. Si quelqu'un dit que les Justes ne doivent point, pour leurs bonnes œuvres faites en Dieu, attendre ni espérer de lui la récompense éternelle, par sa miséricorde & le mérite de Jesus-Christ, pourvu



qu'il persévère jusqu'à la fin en faisant le bien & en gardant ses commandemens. Qu'il soit anathême.

**XXVII.** Si quelqu'un dit qu'il n'y a point d'autre péché mortel que le péché d'infidélité ; ou que la grace qu'on a une fois reçue , ne se perd par aucun autre péché , quelque grief & quelque énorme qu'il soit , que par celui de l'infidélité. Qu'il soit anathême.

**XXVIII.** Si quelqu'un dit que la grace étant perdue par le péché , la Foi se perd aussi toujours en même tems ; ou que la Foi qui reste , n'est pas une véritable Foi , quoiqu'elle ne soit pas vive ; ou que celui qui a la Foi sans la Charité , n'est pas Chrétien. Qu'il soit anathême.

**XXIX.** Si quelqu'un dit que celui qui est tombé dans le péché depuis le Baptême , ne peut pas se relever avec le secours de la grace de Dieu ; ou bien qu'il peut à la vérité recouvrer la grace qu'il avoit perdue , mais que c'est par la seule foi , sans le secours du Sacrement de Pénitence , contre ce que l'Eglise Romaine & Universelle instruite par Jesus-Christ & par ses Apôtres , a jusqu'ici cru , tenu & enseigné. Qu'il soit anathême.

**XXX.** Si quelqu'un dit qu'à tout pécheur pénitent qui a reçu la grace de la justification , l'offense est tellement remise , & l'obligation à la peine éternelle tellement effacée & abolie , qu'il ne lui reste aucune peine temporelle à payer soit en cette vie soit en l'autre dans le purgatoire , avant que l'entrée au Royaume du Ciel puisse lui être ouverte. Qu'il soit anathême.

me  
ceu  
Qu  
bon  
font  
les  
hon  
vres  
Dieu  
il es  
vérit  
la vi  
me  
mém  
soit  
X  
cette  
tifica  
de T  
dérog  
Dieu  
sus-C  
set la  
& la  
rendu  
On  
tion q  
dit qu  
ciplin  
remen  
dépra  
il a ju  
qui or  
étant  
pend

XXXI. Si quelqu'un dit qu'un homme justifié pèche, lorsqu'il fait de bonnes œuvres en vue de la récompense éternelle. Qu'il soit anathème.

XXXII. Si quelqu'un dit que les bonnes œuvres d'un homme justifié, sont tellement les dons de Dieu, qu'elles ne soient pas aussi les mérites de cet homme justifié : ou que par ces bonnes œuvres qu'il fait par le secours de la grace de Dieu & par les mérites de Jesus-Christ, dont il est un membre vivant, il ne mérite pas véritablement une augmentation de grace, la vie éternelle & la possession de cette même vie, pourvu qu'il meure en grace, & même l'augmentation de la gloire. Qu'il soit anathème.

XXXIII. Si quelqu'un dit que par cette doctrine catholique touchant la justification, exposée par le Saint Concile de Trente dans le présent Décret, on déroge en quelque chose à la gloire de Dieu, ou aux mérites de Notre Seigneur Jesus-Christ; au lieu de reconnoître qu'en effet la vérité de notre Foi y est éclaircie, & la gloire de Dieu & de Jesus-Christ y est rendue plus éclatante. Qu'il soit anathème.

On lut ensuite le Décret de la Réformation qui contient cinq chapitres. Le Concile dit que voulant travailler à rétablir la discipline ecclésiastique, qui est presque entièrement renversée, & à réformer les mœurs dépravées du Clergé & du peuple Chrétien; il a jugé à propos de commencer par ceux qui ont la conduite des églises majeures : étant certain que le salut des inférieurs dépend de la régularité & de la vertu de ceux

XXXI.  
Décret de la  
Réformation.

## 392 ART. VII. Concile

qui les gouvernent. Qu'espérant que par la miséricorde de Dieu & la vigilance du Pape, on ne verra plus à l'avenir élever au gouvernement des ames, qui est une charge capable de faire trembler les Anges, que ceux qui en seront tout-à-fait dignes, & qui depuis leur plus tendre jeunesse auront toujours mené une vie irréprochable, & auront été formés dans les exercices de la discipline ecclésiastique, conformément aux ordonnances des Saints Peres : il exhorte les Patriarches, les Primats, les Métropolitains & les Evêques, de veiller sur eux-mêmes, & surtout le troupeau que le Saint Esprit a confié à leurs soins. Qu'ils ne peuvent absolument remplir ce ministère & cette obligation, s'ils abandonnent comme des mercénaires, les troupeaux qui leurs sont confiés, & s'ils ne veillent & ne s'appliquent à la garde de leurs brebis, dont le sang leur sera demandé par le Souverain Juge. Que cependant, comme il s'en trouve quelques-uns qui par un abus qu'on ne sauroit assez déplorer, abandonnent leur bergerie & le soin des brebis qui leur sont confiées, pour vivre dans les Cours des Princes & l'embarras des affaires temporelles ; le Saint Concile renouvelle contre ceux qui ne résident pas, les anciens canons autrefois publiés contre eux. Il ordonne de plus que si quelque Prélat, de quelque dignité & prééminence qu'il soit, (& par conséquent fut-il Cardinal) sans cause juste & raisonnable, demeure six mois de suite hors de son Diocèse, il soit privé de la quatrième partie de son revenu ; que s'il continue de s'absenter six autres mois, il en perde

un a  
core  
gé,  
l'égli  
ra le  
leur l  
dans l  
suffrag  
nonce  
du ma  
mais l  
mettre  
faire.

A l'  
les bén  
ront c  
les priv  
de la r  
rapport  
pour un  
lides &  
naire,  
l'Evêqu  
aura foi  
mettant  
ner, no  
tions. C  
excita d  
Elle est  
Roi, par  
Royaum  
le Pape,  
gistrée a  
ses, cont  
reprimer  
font sou  
lier, so

un autre quart ; que si la contumace va encore plus loin , le Métropolitain sera obligé , sous peine d'être interdit de l'entrée de l'église , de le dénoncer au Pape , qui pourra le punir , ou donner à son église un meilleur Pasteur. Et si le Métropolitain tombe dans la même faute , le plus ancien de ses suffragans , sera de même obligé de le dénoncer. ( Le Concile fait sentir la grandeur du mal de la non résidence des Evêques ; mais les circonstances du tems ne lui permettent pas d'y apporter le remède nécessaire. )

A l'égard des autres ecclésiastiques dont les bénéfices demandent résidence , ils y seront contraints par les Evêques , sans que les privilèges qui exemptent pour toujours de la résidence puissent être allégués. Par rapport aux dispenses accordées seulement pour un tems , & fondées sur des raisons solides & reconnues pour telles par l'Ordinaire , elles seront conservées. En ce cas l'Evêque , comme délégué du Saint Siège , aura soin de pourvoir au soin des ames , en mettant de bons vicaires pour les gouverner , nonobstant tous privilèges , ou exemptions. Cette clause *comme délégué du S. Siège* excita des contestations dans le Concile. Elle est contraire en France à l'autorité du Roi , parce que personne ne peut en son Royaume exercer le pouvoir de délégué par le Pape , sans sa permission formelle enregistrée au Parlement. Les Prélats des églises , continue le Décret , s'appliqueront à reprimer les désordres de ceux qui leur sont soumis , & nul ecclésiastique séculier , sous prétexte d'un privilège per-

fonnel ; ni aucun régulier , demeurant hors de son Couvent , ne pourra s'exempter de la visite & de la correction de l'Ordinaire du lieu. Les Chapitres de Cathédrales & des autres églises majeures , ne se pourront soustraire à la visite de leurs Evêques. Il ne sera permis à aucun Evêque , sous quelque prétexte que ce puisse être , de faire les fonctions épiscopales dans le Diocèse d'un autre Evêque , sans la permission expresse de l'Ordinaire du lieu. Quelques Evêques demanderent qu'on mit à la tête du Décret en parlant du Concile ces mots , *représentant l'Eglise Universelle*. D'autres vouloient qu'on décidât la résidence de droit divin & que l'on nommât les Cardinaux dans le Décret. Mais il passa tel qu'il est , à la pluralité des voix. Le Président indiqua ensuite , du consentement du Concile , la Session suivante pour le troisième de Mars.

## XI.

XXXII.  
Congrégation  
sur les Sacre-  
mens.

Pour s'y préparer , on tint une Congrégation générale dès le quinzième de Janvier. Le premier Légat dit que rien n'avoit plus de rapport à la justification , que les Sacremens qui sont les moyens par lesquels on est justifié , & qu'ainsi il croyoit qu'ils devoient être la matière de la Session suivante , & que l'on pourroit encore y délibérer sur les moyens de lever les obstacles de la résidence. Cet avis fut approuvé , & l'on convint de commencer par les Sacremens en général. Dans une autre Congrégation qui se tint deux jours après , le premier Légat dit que dans celles où l'on traiteroit de la réformation , un des Présidens du Concile entreroit dans le détail des dif-

ficul  
Les h  
doit  
parce  
clare  
cette  
de pl  
Luth  
mens  
Conf  
te exa  
sembl  
cond  
sion ,  
charg  
quer l  
l'admi  
rent u  
étoien  
nitrés  
sevoit  
des f.  
le per  
ses , à  
lieux.  
Décre  
torze  
dix sur  
tion. C  
les hét  
partag  
ce qui  
eut de  
questio  
roit la  
p'oyer  
paroit

ficultés que l'on formoit contre la résidence. Les Peres furent ravis de ce que l'on ne regardoit point encore cette affaire comme finie ; parce qu'ils espéroient toujours que l'on déclareroit la résidence de droit divin. Dans cette même Congrégation, on lut un extrait de plusieurs propositions tirées des livres de Luther & de ceux de sa secte, sur les Sacremens en général, & sur le Baptême & la Confirmation. Ces propositions furent ensuite examinées par les Théologiens dans les assemblées particulières. Nous verrons par la condamnation qui en sera faite dans la Session, les erreurs qu'elles renfermoient. On chargea aussi plusieurs Canonistes de marquer les abus qu'il y avoit à réformer dans l'administration des Sacremens. Ils dressèrent un Décret dont les principaux articles étoient, que les Sacremens seroient administrés gratuitement ; & que le Baptême ne seroit donné que dans les églises où il y a des fonts baptismaux, à moins que l'Evêque ne permit de le donner dans d'autres églises, à cause de la trop grande distance des lieux. Les Evêques députés pour former le Décret concernant la Foi, dressèrent quatorze Canons sur les Sacremens en général, dix sur le Baptême & trois sur la Confirmation. On se borna à condamner les nouvelles hérésies, sans toucher aux opinions qui partageoient les Théologiens Catholiques : ce qui fit que chacun fut content. Mais il y eut de grandes contestations, quand il fut question de dresser le Décret qui expliqueroit la doctrine. Il n'étoit pas possible d'employer les termes de l'une des opinions, sans paroître rejeter le sentiment opposé ; &

## 396 ART. VII. Concile

c'est ce que l'on vouloit éviter, dans la crainte de causer quelque division. Les Légats en écrivirent à Rome, & demandèrent en même tems comment ils devoient se conduire dans la prochaine Session. Le Pape répondit dans le mois de Février, que l'explication de la doctrine sur les Sacremens pouvant occasionner de la division parmi les Théologiens, il falloit omettre les chapitres, & se contenter de publier les Canons avec anathème. Il ajouta que l'on devoit aussi supprimer le Mémoire des Canonistes, sur les abus qui s'étoient glissés dans l'administration du Baptême & de la Confirmation.

XXXIII.  
On examine  
la matière de  
la Réforma-  
tion.

On tenoit tous les jours, excepté les Dimanches, des Congrégations particulières pour examiner les Articles de la Réformation. Le 24 de Février il y en eut une générale, où l'on proposa les Décrets qui avoient été formés sur cette matière. Le Cardinal Pacheco & un grand nombre d'autres Prélats Espagnols, ne vouloient point qu'on donnât aux Evêques le titre de Délégués du saint Siège; mais le premier Légat arrêta leurs plaintes par ses exhortations. Dans la Congrégation du lendemain il dit aux Peres du Concile, qu'il vouloit leur faire lecture d'une Lettre du Cardinal Farnèse, qui leur apprendroit que le Pape avoit fait un Décret pour obliger les Cardinaux à la Résidence; & ordonner à ceux qui avoient plusieurs Evêchés, de n'en conserver qu'un seul. L'intention du Pape en donnant ce Décret, étoit d'engager le Concile à laisser à sa décision ce qui regardoit la Réforme, C'étoit le conseil que lui avoit

Donné  
donna  
mais n  
leur c  
mation  
la plus  
résiden  
Pape é  
un gra  
Concil  
sieurs F  
Décret  
venir. I  
toient p  
qui avo  
suivit l  
donne q  
bonnes  
elles so  
disoient  
puisqu'il  
quera ja  
times. I  
ment ce  
de plusie  
qu'il fal  
abus. L  
uns disa  
torité; l  
pouvoir  
De-là vi  
pluralité  
Loi divin  
qui croy  
d'où ils  
voit dis  
cette plu

Donné le Cardinal Cervin. Cette nouvelle donna une grande joie à tous les Prélats, mais ne les empêcha point de travailler de leur côté au grand ouvrage de la Réformation. On examina donc ce qui regardoit la pluralité des bénéfices qui demandent résidence; & comme les dispenses que le Pape étoit dans l'usage d'accorder, étoient un grand obstacle au dessein qu'avoit le Concile de détruire cet étrange abus, plusieurs Peres vouloient faire mettre dans le Décret, que l'on n'en donneroit plus à l'avenir. D'autres en plus grand nombre n'étoient pas d'avis que l'on examinât celles qui avoient déjà été obtenues, ni que l'on suivit le Décret d'Innocent IV, qui ordonne qu'elles soient admises si on les trouve bonnes, ou qu'on ait recours à Rome si elles sont douteuses. Ce seroit le moyen, disoient-ils, de les faire toutes approuver; puisqu'il est indubitable que Rome ne manquera jamais de déclarer qu'elles sont légitimes. Enfin on proposa d'abolir entièrement ces dispenses; & ce fut le sentiment de plusieurs Peres. Les autres prétendoient qu'il falloit seulement en retrancher les abus. La dispute dura plusieurs jours: les uns disant que c'étoit ôter au Pape son autorité; les autres, qu'il n'étoit pas en son pouvoir de faire que le mal ne fût pas mal. De-là vint une autre question, savoir, si la pluralité des Bénéfices est défendue par la Loi divine. C'étoit le sentiment de tous ceux qui croyoient la Résidence de droit divin; d'où ils concluoient que le Pape n'en pouvoit dispenser. D'autres prétendoient que cette pluralité n'étoit défendue que par les



## 398 ART. VII. Concile

Canons. Les Légats voyoient avec un extrême déplaisir cette contestation, parce qu'elle réveilloit la question de la Résidence, & leur paroïssoit ébranler l'autorité du Pape. L'Evêque d'Astorga voyant qu'il n'y avoit pas moyen de s'accorder sur l'Article des Dispenses, proposa au Concile de défendre les Commendes & les unions à vie, qui ne sont que des prétextes pour pallier l'abus de la pluralité, disant qu'on ne devoit pas souffrir un scandale si public & si honteux. Mais cet avis déplut fort aux Evêques Italiens qui possédoient de semblables Bénéfices.

Dans le tems qu'on agitoit ces questions, les Légats reçurent une Bulle, par laquelle le Pape évoquoit à Rome ce qui regardoit la Réformation. Avant que de la produire, ils voulurent auparavant sonder les esprits, en faisant dire aux Evêques par leurs Confidens, que puisqu'il y avoit tant de difficultés sur la Réformation, l'on seroit bien de renvoyer toute l'affaire au Pape. Mais presque tous les Peres s'y opposerent très-fortement, disant que ce seroit blesser l'honneur du Concile. Les Légats comprirent par là que la Bulle n'étoit pas de saison, & prirent le parti de la supprimer. Ils en écrivirent au Pape, & lui manderent en même tems que la disposition des esprits ne permettoit pas d'espérer qu'on lui remit toute l'affaire de la Réformation; qu'ils croyoient que l'on pourroit la partager, & lui laisser ce qui concerne les Cardinaux & les Dispenses. Mais ils ajoutoient pour plus grande sûreté, qu'il étoit à propos de prévenir le Concile, en publiant à

XXXIV.  
Le Pape veut  
évoquer cette  
affaire.

Mésures qu'il  
prend à ce  
sujet.

Mémoire pré-  
senté aux Lé-  
gats par plu-  
sieurs Evêques.

Rome  
tion d  
veroi  
pre a  
de pu  
tissioi  
cile  
pour  
révoc  
tuelle  
checo  
qu'on  
les C  
dissim  
& les  
bre  
de m  
par é  
pour  
deman  
abolit  
penfe  
dinau  
Evêch  
comm  
Evêq  
vant t  
rée d  
comm  
Evêch  
autres  
lemen  
encor  
qui a  
les C  
n'y e  
vies  
vie f

Rome une Bulle, sous le titre de *Réformation de la Cour*, à laquelle personne ne trouveroit à redire, parce que c'étoit là sa propre affaire, & qu'il ne seroit pas nécessaire de publier cette Bulle à Trente. Ils avertissoient néanmoins le Pape, que le Concile ne se contenteroit pas d'un Règlement pour l'avenir, mais qu'il demanderoit la révocation des Dispenses qui causoient actuellement du scandale dans l'Eglise. Pacheco & plusieurs autres Prélats voyant qu'on ne prenoit aucune résolution dans les Congrégations, & que les Légats dissimuloient les raisons les plus fortes & les plus solides, s'assemblerent au nombre de vingt, & résolurent de changer de méthode & de donner leurs demandes par écrit. Ils dressèrent donc un Mémoire pour être remis aux Légats, dans lequel ils demandoient entre autres choses : Qu'on abolit comme scandaleuses, toutes les Dispenses au sujet des Bénéfices : Que les Cardinaux fussent obligés à résider dans leurs Evêchés au moins six mois de l'année, comme il avoit été ordonné aux autres Evêques dans la Session précédente : Qu'avant toutes choses, la Résidence fût déclarée de droit divin : Que les Cardinaux, comme les autres Prélats, n'eussent qu'un Evêché, & qu'on supprimât la pluralité des autres Bénéfices à charge d'ames, non-seulement en la défendant pour l'avenir, mais encore en révoquant toutes les Dispenses qui auroient été accordées, sans excepter les Cardinaux ni les autres, à moins qu'il n'y eût de justes causes qui seroient prouvées devant l'Evêque : Que les Unions à vie fussent toutes révoquées, comme ser-

400 ART. VII. Concile

vant de prétexte à la pluralité : Que les Cures ne fussent données qu'après un rigoureux examen : Qu'on ne fit aucun Evêque qu'après avoir informé juridiquement sur les lieux, de sa vie & de ses mœurs.

XXXV.  
Lettre des Légats au Pape  
contre les Evêques.

Ce Mémoire donna beaucoup d'inquiétude aux Légats, moins parce qu'il tenoit (selon eux) à restreindre l'autorité du Pape & à étendre la juridiction épiscopale, que parce qu'ils craignoient que cette nouvelle maniere de proposer ses demandes, par écrit & en s'unissant plusieurs ensemble, ne tirât à conséquence pour la suite. Ils se contenterent néanmoins de demander du tems pour y penser ; & dans le moment ils envoyèrent au Pape une copie du Mémoire, en lui représentant que les Evêques se donnoient de jour en jour plus de liberté ; qu'ils parloient des Cardinaux sans aucun respect, jusqu'à dire publiquement qu'il falloit les réformer ; qu'ils n'épargnoient point le Pape lui-même, & disoient hautement qu'il ne donnoit que des paroles, & qu'il ne tenoit le Concile, que pour amuser le Public sous une vaine espérance de Réformation. Ils ajoutoient qu'à l'avenir il seroit difficile de contenir les Evêques, parce qu'ils s'assembloient souvent entre eux & formoient des cabales ; qu'enfin il seroit à propos de publier à Rome quelque réforme avant la Session. Ils supplioient ensuite le Pape de leur prescrire ce qu'ils devoient faire. Que pour eux ils croyoient qu'il falloit tenir ferme, pour ne pas laisser aux Evêques l'avantage de pouvoir obtenir par la force, ce qu'on

Ne vou  
parce q  
qu' que  
dispute  
point ;  
désiroit  
der, il  
mais qu  
pas & q  
de la p  
eela con  
qui étoit  
tement  
fant, se  
obstinés  
obéissan  
pour tâ  
est men  
& le lan  
sérieuse  
Concile  
Aussi  
de ses  
Venise  
tiens qu  
tourner  
prit si b  
trèrent  
examin  
Concile  
On trou  
le plus  
réussiss  
réussiss  
tout ref  
elut ent  
rés du s

ne vouloit pas leur accorder de bon gré, parce qu'autrement ils seroient les maitres; que quelque chose qui se passât dans les disputes, ils (les Légats) ne molliroient point; & que si les Evêques du parti (qui désiroit la Réforme) ne vouloient pas céder, il faudroit bien en venir aux voix; mais que comme les suffrages ne se présentent pas & qu'on les compte, il falloit s'assurer de la pluralité dans la Session, & pour cela commander expressément aux Evêques qui étoient allés à Venise, de revenir promptement à Trente. Car, disoient-ils en finissant, selon que la Session se terminera, les obstinés deviendront ou plus hardis ou plus obéissans. [Quels soins, quelle prudence, pour tâcher d'éviter la Réforme, dont on est menacé. Est-ce là au reste la conduite & le langage qu'on doit tenir, si l'on croit sérieusement que le Pape est au dessus du Concile Général?]

Aussi-tôt que le Pape eut reçu la Lettre de ses Légats, il écrivit à son Nonce à Venise d'engager tous les Evêques Vénitiens qui s'y trouvoient presque tous, à retourner au plutôt à Trente. Le Nonce s'y prit si bien, que tous ces Prélats se montrèrent très-dociles aux ordres du Pape. On examinoit en même tems à Rome dans un Consistoire l'Ecrit des Evêques Espagnols. On trouva le parti proposé par les Légats le plus honorable pour le saint Siège, s'il réussissoit, mais aussi très-dangereux, s'il ne réussissoit pas. On voyoit un égal danger à tout refuser & à tout accorder; & l'on conclut enfin que si les Légats n'étoient assurés du succès, ils pourroient selon le tems

XXXVI.  
Réponse du  
Pape.  
Intrigues des  
Légats.  
Murmure de  
plusieurs Evê-  
ques.

& l'occasion, accorder une partie ou le tout avec des modifications. On leur renvoya les onze Articles du Mémoire des Espagnols, avec les modifications que l'on jugeoit à propos d'y mettre. Les Légats conférèrent entre eux sur cette réponse du Pape, & le Cardinal Cervin crut qu'il falloit tâcher de ramener tous les Prélats, en leur accordant quelques-unes des demandes auxquelles Rome consentoit. Mais de Monté disoit qu'en cédant à son inférieur & sur-tout à la multitude, c'étoit lui donner lieu de demander davantage : qu'il vouloit auparavant sonder l'esprit des Prélats affectionnés au Pape ; & que s'ils se trouvoient le plus grand nombre, il étoit résolu de ne pas reculer ; mais que s'il se voyoit le plus foible, alors il s'accommoderoit au tems & au besoin. Après plusieurs discours, Cervin céda à son Collègue, sans être persuadé par ses raisons. De Monté gagna plusieurs Evêques en leur faisant espérer de grandes faveurs du Pape ; & il apprit en même tems que les Prélats Vénitiens étoient sur le point d'arriver à Trente. Des circonstances si favorables firent espérer aux Légats de faire passer dans la prochaine Congrégation ce qu'ils désiroient. Ils firent donc travailler au Décret de la Réformation, suivant le modèle qui leur étoit venu de Rome. Quelques jours avant la Session, on tint une Congrégation générale, où on lut d'abord les Canons tout dressés touchant les Sacremens, sans aucun chapitre, suivant les ordres du Pape. On lut ensuite le Décret de la Réformation dressé par les Légats ; mais il ne passa pas si aisément. Lorsqu'on lut

ces m  
saint  
dans  
culiér  
doien  
cret.  
les pr  
faisoit  
Les n  
difficu  
cret,  
qu'il  
n'étoit  
fussent  
gats l'  
vêques  
qu'ils

Tou  
elle se  
chevè  
il n'y  
incom  
voit pr  
Esprit  
nies on  
Sacren  
tion. I  
roduit  
cile de  
éclairc  
ficatio  
Session  
les Pe  
Sacren  
justice  
ment,

ces mots, sauf en toutes choses l'autorité du saint Siège, il s'éleva un grand murmure dans l'Assemblée. Les Espagnols, & particulièrement l'Evêque de Badajos, demandoient que cette clause fût ôtée du Décret. En effet elle rendoit inutiles toutes les promesses de Réformation, puisqu'elle faisoit toujours le Pape maître de tout. Les mêmes Prélats proposèrent encore des difficultés contre plusieurs Articles du Décret, & demanderent entre autres choses, qu'il fût dit que l'Article de la Résidence n'étoit que différé; & que les Cardinaux fussent expressément nommés. Mais les Légats l'emportèrent par le grand nombre d'Evêques Italiens, & le Décret demeura tel qu'ils l'avoient dressé.

XII.

Tout étant prêt pour la septième Session; elle se tint le Jeudi troisiéme de Mars. L'Archevêque de Corfou chanta la Messe; mais il n'y eut point de Sermon, à cause d'une incommodité survenue à l'Evêque qui devoit prêcher. On chanta l'Hymne du Saint-Esprit; & après les prières & les cérémonies ordinaires, on lut les Canons sur les Sacremens, & le Décret de la Réformation. Les Canons sont précédés d'une Introduction ou préface, dans laquelle le Concile déclare, que pour donner le dernier éclaircissement à la Doctrine de la Justification, qui a été établie dans la dernière Session du consentement unanime de tous les Peres, il a jugé à propos de traiter des Sacremens de l'Eglise, par lesquels toute justice véritable, ou prend son commencement, ou s'augmente lorsqu'elle est com-

XXXVII.  
Septième Session.  
Le 3 de Mars  
1547.

mencée, où se recouvre quand elle est perdue. Que dans ce dessein, pour bannir les erreurs & extirper les hérésies que l'on a enseignées depuis peu au sujet des Sacremens, le saint Concile Trente Oecuménique & général, légitimement assemblé sous la conduite du Saint-Eprit, les mêmes Légats du Siège Apostolique y présidant, s'attachant toujours inviolablement à la Doctrine des saintes Ecritures, aux Traditions des Apôtres, au sentiment unanime des autres Conciles & des Peres, a trouvé bon de faire & de publier les Canons suivans. Ils sont au nombre de trente avec anathème.

XXXVIII.  
Canons sur les  
Sacremens en  
général.

I. Sur les Sacremens en général, contre ceux qui disent : 1. Que les Sacremens de la nouvelle Loi n'ont pas tous été institués par Jesus-Christ, ou qu'il y en a plus ou moins de sept, savoir, le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre, & le Mariage; ou que quelqu'un de ces sept n'est pas proprement & véritablement un Sacrement. 2. Que les Sacremens de la nouvelle Loi ne sont différens de ceux de l'ancienne, qu'en ce que les cérémonies & les pratiques extérieures sont différentes. 3. Que les sept Sacremens sont tellement égaux entré eux, qu'il n'y en a aucun qui soit plus digne que l'autre, de quelque maniere que ce soit. 4. Qu'ils ne sont pas nécessaires à salut, mais superflus, & que sans eux & sans le désir de les recevoir, on peut obtenir de Dieu par la seule Foi la grace de la Justification: quoiqu'il soit vrai que tous ne sont pas nécessaires à chaque particulier. 5. Qu'ils n'ont été institués que pour entretenir la Foi.

2. Q  
ils so  
cette  
d'obst  
des fr  
grace  
simple  
les F  
Dieu  
ces Sa  
toutes  
grace  
quelq  
grace  
tienne  
nesses  
9. Qu  
de Co  
point  
raîne  
fait qu  
tés.  
torité  
ministr  
rention  
fait, n  
Sacrem  
en pécc  
le Sac  
tout ce  
monies  
en usag  
des Sac  
méprisé  
Ministr  
qu'il se  
II. S

8. Qu'ils ne contiennent pas la grace dont ils sont signes, ou qu'ils ne confèrent pas cette grace à ceux qui n'y mettent point d'obstacle, comme s'ils étoient seulement des signes extérieurs de la justice ou de la grace qui a été reçue par la Foi, ou de simples marques par lesquelles on discerne les Fidèles d'avec les Infidèles. 7. Que Dieu ne donne pas toujours sa grace par ces Sacremens, quoiqu'ils soient reçus avec toutes les conditions requises : mais que cette grace n'est donnée que quelquefois & à quelques-uns. 8. Qu'ils ne confèrent pas la grace par la vertu & la force qu'ils contiennent, mais que la seule Foi aux promesses de Dieu suffit pour obtenir la grace. 9. Que les trois Sacremens, de Baptême, de Confirmation & d'Ordre, n'impriment point un caractère, c'est-à-dire une certaine marque spirituelle & ineffaçable ; qui fait que ces Sacremens ne peuvent être réitérés. 10. Que tous les Chrétiens ont l'autorité d'annoncer la parole de Dieu & d'administrer tous les Sacremens. 11. Que l'intention au moins de faire ce que l'Eglise fait, n'est pas requise dans les Ministres des Sacremens. 12. Que le Ministre qui est en péché mortel, ne fait ou ne confère pas le Sacrement, quoique d'ailleurs il observe tout ce qui est nécessaire. 13. Que les cérémonies approuvées dans l'Eglise, & qui sont en usage dans l'administration solennelle des Sacremens, peuvent être sans péché, ou méprisées, ou omises, selon qu'il plaît au Ministre ; ou changées par tout Pasteur quel qu'il soit.

II. Sur le Baptême, contre ceux qui



Baptême.

disent : 1. Que le Baptême de saint Jean avoit la même force (ou la même vertu) que le Baptême de Jesus-Christ. 2. Que l'eau véritable & naturelle n'est pas nécessaire pour le Baptême. 3. Que l'Eglise Romaine, qui est la Mere & la Maitresse de toutes les Eglises, ne tient pas la vraie Doctrine touchant le Baptême. 4. Que le Baptême donné, même par les Hérétiques, au nom du Pere & du Fils & du Saint-Esprit, avec intention de faire ce que fait l'Eglise, n'est pas un vrai Baptême. 5. Que le Baptême n'est pas nécessaire à salut, & qu'on est libre de le recevoir ou non. 6. Qu'un homme baptisé ne peut pas, quand il le voudroit, perdre la grace, quelque péché qu'il commette, à moins qu'il ne veuille pas croire. 7. Que ceux qui sont baptisés, ne contractent par le Baptême, d'obligation qu'à la Foi seule, & non pas à garder toute la Loi de Jesus-Christ. 8. Qu'ils ne sont point tenus de garder les Commandemens de l'Eglise. 9. Que la promesse faite dans le Baptême, rend tous les vœux que l'on fait ensuite, vains & inutiles ; comme si par ces vœux on dérogeoit & à la Foi que l'on a embrassée, & au Baptême même. 10. Que les péchés commis depuis le Baptême, sont remis, ou deviennent véniels, par le seul souvenir & par la foi du Baptême que l'on a reçu. 11. Que le Baptême doit être réitéré dans ceux qui ont renoncé à la Foi. 12. Que personne ne doit être baptisé qu'à l'âge où Jesus-Christ l'a été, ou bien à l'article de la mort. 13. Que les enfans baptisés ne doivent pas être mis au nombre des Fidèles, parce qu'ils

ne son  
Foi, &  
ont at  
mieux  
âge. 14  
leur en  
être in  
leurs p  
s'ils ne  
à leur l  
en Chr  
par la p  
tres Sac  
à résipi  
III. S  
disent :  
Sacreme  
une cré  
trefois c  
me, dans  
dans l'ad  
foi & de  
2. Que  
au saint  
injure au  
Prêtres  
Confirma  
ajouta le  
pour ne  
ment de  
tenoient  
un pouvo  
de Confi  
donner a  
Le Dé  
en substa  
Evêque,

ne sont pas en état de faire des actes de Foi, & qu'il faut les rebaptiser, lorsqu'ils ont atteint l'âge de raison; ou qu'il vaut mieux ne les point baptiser du tout à cet âge. 14. Que ceux qui ont été baptisés dans leur enfance, doivent, quand ils sont grands, être interrogés s'ils veulent ratifier ce que leurs parains ont promis pour eux; & que s'ils ne le veulent pas, on doit les laisser à leur liberté, sans les contraindre à vivre en Chrétiens par aucune autre peine, que par la privation de l'Eucharistie & des autres Sacremens, jusqu'à ce qu'ils reviennent à résipiscence.

III. Sur la Confirmation, contre ceux qui disent: 1. Que ce n'est point un véritable Sacrement dans ceux qui sont baptisés, mais une cérémonie vaine & superflue; ou qu'autrefois ce n'étoit qu'une espece de Catéchisme, dans lequel ceux qui étoient près d'entrer dans l'adolescence, rendoient compte de leur foi & de leur créance en présence de l'Eglise. 2. Que ceux qui attribuent quelque vertu au saint Crème de la Confirmation, font injure au Saint-Esprit. 3. Que les simples Prêtres sont les Ministres ordinaires de la Confirmation aussi-bien que l'Evêque. On ajouta le terme *Ordinaire* dans ce Canon, pour ne point paroître condamner le sentiment de plusieurs Théologiens, qui soutenoient que le Prêtre peut quelquefois par un pouvoir délégué conférer le Sacrement de Confirmation; & aussi pour ne point donner atteinte à la pratique des Grecs.

Le Décret de la Réformation contient en substance: 1. Que personne ne sera fait Evêque, qu'il ne soit né d'un légitime ma-

XL.  
Canons sur la  
Confirmation.

XLI.  
Décret de la  
Réformation.

nos ART. VII. Concile

riage, qu'il ne soit d'un âge mûr, de bonnes mœurs & savant. 2. Qu'aucun, de quelque grade & prééminence qu'il soit, ne pourra recevoir ni garder plusieurs Evêchés, sous quelque titre que ce soit : & que ceux qui alors en possédoient plus d'un, garderoient celui qu'il leur plairoit, & laisseroient les autres. 3. Que les autres Bénéfices, principalement ceux qui ont charge d'ames, seront donnés à des personnes d'une vertu & d'une capacité reconnue, qui puissent résider sur les lieux & exercer eux-mêmes leurs fonctions. 4. Qu'à l'avenir quiconque osera accepter ou garder ensemble plusieurs Cures, ou autres Bénéfices incompatibles, soit par voie d'union pendant leur vie, ou en Commende perpétuelle, ou autrement, sera privé de tous ses Bénéfices. [ Cet Article du Décret condamne un abus fort commun alors, qui est que la plupart des Chanoines possédoient des Cures qu'ils faisoient desservir; & d'autres avoient deux Bénéfices à charge d'ames. Ce qui est étonnant, c'est que la premiere partie de cet Article fait une loi pour l'avenir, sans obliger ceux qui se trouvoient alors possesseurs de plusieurs Bénéfices à charge d'ames, de n'en garder qu'un & de quitter les autres. Ce qui n'est pas moins étonnant, c'est que le Clergé de France, loin d'avoir reçu cet Article en toutes ses parties & selon son esprit, demanda & obtint une Déclaration du Roi Henri IV en 1610, & une autre de Louis XIII en 1620, qui permettent de tenir des Cures & des Prébendes, du moins à l'égard de ceux qui étoient déjà pourvus, La plupart des Chapitres des Eglises Cathédrales

Ca  
de  
&  
la  
tor  
a se  
roit  
néf  
deu  
min  
dron  
auro  
moy  
soit p  
tuité  
être e  
délégu  
qui se  
faux e  
raison  
du lieu  
reront  
apostol  
se souv  
de Ro  
unies d  
les, C  
à d'autr  
ans par  
vicaires  
jugent  
ce Conc  
monaste  
instituti  
exercer  
l'Evêque  
tion; ma  
Ton

Cathédrales avoient obtenu de ces sortes de privilèges pendant le schisme d'Occident, & la résidence des Papes à Avignon. Mais la jurisprudence des Arrêts qui avoient autorisé ces privilèges, a changé depuis, & a souvent ordonné qu'un Chanoine qui auroit une Cure, opteroit entre les deux Bénéfices; qu'autrement ils seroient tous les deux impétrables. ] 5. Les Ordinaires examineront les Dispenses de ceux qui tiendront plusieurs Bénéfices incompatibles, & auront soin de pourvoir par toutes sortes de moyens, à ce que le soin des ames ne soit point négligé. 6. Les Unions à perpétuité faites depuis quarante ans, pourront être examinées par les Ordinaires, comme délégués du Siège apostolique; & celles qui se trouveront avoir été obtenues sur de faux exposés, ou sans causes légitimes & raisonnables, vérifiées devant l'Ordinaire du lieu, seront déclarées nulles, & demeureront sans forces & sans effet, si le Siège apostolique ne le déclare autrement. ( On se souvient que ce Décret avoit été envoyé de Rome. ) 7. Les Cures qui se trouvent unies de tout temps à des églises Cathédrales, Collégiales, ou à des monasteres, ou à d'autres églises, seront visitées tous les ans par les Ordinaires, qui y mettront des vicaires capables, même perpétuels, s'ils le jugent nécessaire. ( Dans la Session 25 de ce Concile, on excepte de cette Loi, les monasteres qui sont Cures par leur première institution, & on permet aux Réguliers d'y exercer les fonctions curiales: ne laissant à l'Evêque que le droit de visite & de correction; mais en France on ne fait point cette

410 ART. VII. Concile

distinction, & les Réguliers y sont obligés de nommer à l'Evêque un prêtre séculier qui reçoive de lui la conduite des ames.

XLII.  
Derniers arti-  
cles de ce mé-  
me Décret.

On excepte de cette règle les Chanoines Réguliers. Leurs Congrégations étant regardées comme des séminaires de Prêtres, ils possèdent des cures comme titulaires & non comme vicaires perpétuels. 8. Les Ordinaires seront tenus de visiter tous les ans, par autorité apostolique, toutes les églises, de quelque nature qu'elles soient, de quelque maniere qu'elles soient exemptes, & auront soin de pourvoir à ce qu'on ne manque à rien de ce qui concerne le soin des ames, & que l'on fasse les réparations nécessaires; nonobstant tout privilège & appellations. (Le but de la visite est l'instruction des peuples, la correction des abus, la réformation des mœurs, l'affermissement de la piété. On ne peut suspendre l'exécution de la visite épiscopale ni par appel, même au Saint Siège, ni par aucun privilège. L'Evêque a de droit divin le pouvoir de visiter le Chapitre, puisqu'il est partie du troupeau, *pars gregis*. Il y a néanmoins des Chapitres qui se disent exempts, mais il y a beaucoup de ces exemptions qui ne sont pas valides.) 9. Les Evêques se feront sacrer dans le tems prescrit par le Droit, sans que les délais accordés au de-là de six mois puissent valoir en faveur de qui que ce soit. (Dans la Session 23 le Concile ordonne, suivant les anciens Canons, que les Evêques, fussent-ils Cardinaux, se fassent sacrer dans trois mois, sous peine de restituer ce qu'ils auroient touché du revenu; & que s'ils négligent encore de le faire pendant trois an-

ées  
leur  
conf  
ge,  
prem  
dres  
cause  
tropo  
penda  
Clerg  
les bi  
dissip  
Franc  
n'est  
que le  
dans le  
Siège.  
dent le  
dres, l  
naire,  
des exe  
sur les  
opposés  
le firent  
rent ce  
me tem  
médés  
portion  
soit de  
cret, le  
vante se  
che ac  
étoit le

tes mois, ils seront, *ipso facto*, privés de leurs églises. L'Ordonnance de Blois y est conforme.) 10. Pendant la vacance du Siège, les Chapitres n'accorderont point la première année de Dénisaires pour les Ordres, si ce n'est à ceux qui seront pressés pour cause de bénéfices. Autrefois c'étoit le Métropolitain qui gouvernoit tout le Diocèse pendant la vacance du Siège Episcopal. Le Clergé avoit seulement l'inspection sur tous les biens de l'Eglise, afin d'en empêcher la dissipation. Cet ordre s'observoit encore en France sur la fin du neuvième siècle. Ce n'est que depuis environ quatre cens ans, que les Chapitres exercent la juridiction dans les Diocèses pendant la vacance du Siège. Les autres articles du Décret regardent les dispenses pour être élevés aux Ordres, l'examen des bénéficiers par l'Ordinaire, la connoissance des causes civiles des exempts & la juridiction des Ordinaires sur les hôpitaux. Les Prélats qui s'étoient opposés à ce Décret dans les Congrégations, le firent aussi dans la Session. Ils approuverent ce qu'il contenoit d'utile, mais en même tems ils représenterent combien les remèdes que l'on employoit étoient peu proportionnés à la grandeur du mal qu'il s'agissoit de guérir. Après la lecture de ce Décret, le Concile ordonna que la Session suivante se tiendroit le Jeudi d'après le Dimanche de Quasimodo, qui cette année 1547, étoit le vingt-unième d'Avril.



## ARTICLE VIII.

*Translation du Concile de Trente à Bologne. Guerres des Protestans contre l'Empereur. Démarches de ce Prince pour rétablir le Concile à Trente. Publication de l'Interim.*

## I.

<sup>I.</sup>  
Les Légats du Pape proposent la translation du Concile.  
Les Prélats s'y opposent.

Deux jours après la septième Session, on tint une Congrégation, où l'on commença à traiter ce qui regarde le Sacrement de l'Eucharistie. Dans ce même tems le bruit se répandit à Trente, qu'on y étoit menacé d'une maladie contagieuse. Les Légats, qui soupiroient après la translation du Concile, saisirent avec joye cette occasion. On prétendoit qu'ils ne faisoient en cela qu'exécuter les ordres du Pape, & qu'il les avoit autorisés à demander cette translation par une Bulle qu'ils eurent grand soin de tenir secrète. Pour colorer encore davantage leur entreprise, ils consulterent deux Médecins; celui du Cardinal de Monté premier Légat, & celui du Concile, qui décidèrent que la maladie qui regnoit à Trente, pouvoit avoir des suites très-facheuses & dégénérer en peste. Avec cette décision, que les Légats obtinrent aisément, ils se crurent autorisés à parler fortement aux Peres, du danger dont on étoit menacé, & à proposer la translation du Concile. C'est ce qu'ils ne manquèrent pas de faire dans une Congrégation du neuvième de

M.  
dit  
ch  
l'al  
agi  
cro  
tran  
van  
les  
emb  
part  
du t  
qui  
Évêc  
tigue  
ré di  
dre l  
voien  
de qu  
de tr  
sain,  
propo  
qui lu  
On di  
vertur  
de pr  
lire la  
Cardin  
condu  
que l'  
Chrési  
gion d  
qu'un  
l'on av  
Curé d  
très-no  
lui avo

Concile de Trente. XVI. siècle. 419

Mars, après y avoir exposé ce qui avoit été dit dans la dernière sur la matière de l'Eucharistie. Le Cardinal Pacheco, qui pendant l'absence de l'Ambassadeur de Charles V agissoit pour l'Empereur, dit qu'il ne croyoit pas qu'il fût permis de parler de transférer le Concile, sans avoir auparavant consulté le Pape & l'Empereur. Tous les Evêques Espagnols & plusieurs autres embrassèrent cet avis. Les sentimens étant partagés, Pacheco demanda que l'on prit du tems; ce qui fut accordé par les Légats, qui dans cet intervalle gagnèrent plusieurs Evêques par tous les moyens que leur politique sçut leur fournir. Le Cardinal de Monté dit qu'il ne falloit point penser à suspendre le Concile, comme quelques Peres l'avoient proposé; mais que si on étoit obligé de quitter Trente, il étoit plus convenable de transférer le Concile dans un endroit sain, commode, & peu éloigné. Ensuite il proposa la ville de Bologne, comme celle qui lui paroïssoit renfermer ces avantages. On dit qu'il ajouta que dès le tems de l'ouverture du Concile, il avoit eu le pouvoir de proposer cette translation, & qu'il fit lire la Bulle qui lui donnoit ce pouvoir. Le Cardinal Pacheco très-mécontent de cette conduite des Légats, représenta que l'action que l'on méditoit, alloit irriter toute la Chrétienté; qu'au fond la prétendue contagion que l'on faisoit tant valoir, n'étoit qu'un prétexte pour couvrir le dessein que l'on avoit de transférer le Concile; que le Curé de Saint Pierre, dont la Paroisse étoit très-nombreuse & remplie de petit peuple, lui avoit dit, que depuis deux mois il n'a-



414 ART. VIII. Translation du

voit enterré que deux personnes, dont l'une étoit un enfant & l'autre un hydropique; que tous les autres Curés à qui il s'étoit informé de ces maladies, dont on faisoit tant de bruit, l'avoient aussi parfaitement tranquillisé que celui de Saint Pierre; que le Concile pouvoit en nommer quelques-uns pour faire les mêmes informations, avant que de se déterminer sur le seul témoignage de deux Médecins étrangers, qui ne pouvoit l'emporter sur celui des Médecins de la ville qui pensoient autrement, & avoient refusé de souscrire à l'avis des premiers, quoiqu'on les en eût pressés; qu'on ne devoit point transférer le Concile sans le consentement unanime des Peres, & sans savoir l'avis de l'Empereur, qui selon les apparences ne penseroit pas comme les Légats, & ne voudroit pas ruiner son propre ouvrage. Les Légats tâcherent de détruire ces raisons. La plupart des Evêques Espagnols furent de l'avis de Pacheco, & protestèrent que n'y ayant aucun sujet légitime de quitter Trente, ils n'en sortiroient pas, & que l'autorité du Concile subsisteroit toujours & y demeureroit avec eux. Mais les Légats s'autorisant de leur Bulle persisterent dans leur sentiment.

Ils tinrent une Congrégation le lendemain 10 de Mars, pour délibérer dans quel lieu le Concile seroit transféré; mais on fut un peu embarrassé, quand il fallut se déterminer. Les Légats proposerent la ville de Bologne, qui est dans les Etats du Pape; & elle fut agréée de tous ceux qui souhaitoient la translation. Les Evêques sujets de l'Empereur, s'y opposerent fortement, mais

II.  
La translation est résolue dans une Congrégation. Les Espagnols persistent dans leur opposition. Huitième Session. Le onzième de Mars 1547.

On  
A  
dro  
l'o  
ma  
(  
on:  
les  
péta  
aup  
con  
qu'o  
affec  
Déc  
fut a  
trois  
Pach  
posa  
que l'  
témoi  
l'air;  
l'on fa  
de la c  
suffrag  
fisant  
néann  
sion de  
d'autre  
gnols.  
roit un  
ailleurs  
falloit d  
de pass  
consen  
Souver  
vis qu'o  
rer aux

*Concile de Trente. XVI. siècle. 413*

On ne fit aucun cas de leur opposition. Avant que de finir cette Congrégation, on dressa le Décret, dont on fit la lecture & l'on indiqua la Session pour le lendemain matin.

Cette huitième Session se tint donc le onzième de Mars. Après les cérémonies & les prières ordinaires, le premier Légat répéta ce qu'il avoit dit la veille & deux jours auparavant. Il insista si fortement sur la contagion que l'on disoit régner à Trente, qu'on vit bien ce qu'il désiroit, quoiqu'il affectât de paroître indifférent. Il fit lire le Décret de la translation du Concile, qui fut approuvé par trente-cinq Evêques & trois généraux d'Ordres. Mais le Cardinal Pacheco à la tête de quinze Evêques s'opposa au Décret, disant entr'autres choses, que l'évidence convainquoit de fausseté les témoins qui avoient certifié l'intempérie de l'air; que le départ de plusieurs Prélats, que l'on faisoit valoir, venoit plutôt d'ennui que de la crainte du danger; que le nombre des suffrages pour la translation n'étoit pas suffisant, n'allant pas aux deux tiers; ce qui néanmoins étoit nécessaire suivant la décision du Concile de Constance. ( C'est que d'autres Evêques s'étoient joints aux Espagnols. ) Pacheco ajouta, que quand il y auroit une vraie nécessité de se transporter ailleurs, c'étoit une ville d'Allemagne qu'il falloit choisir, parce qu'il n'étoit pas permis de passer d'un Etat dans un autre sans le consentement de l'Empereur, & des autres Souverains; qu'en conséquence il étoit d'avis qu'on prorogéât la Session, pour procurer aux Peres un moyen de se délasser, &

416 ART. VIII. *Translation du*

de se délivrer de la vaine frayeur dont quelques-uns étoient saisis. Les autres Prélats Espagnols confirmèrent cet avis de Pacheco. Celui d'Astorga représenta qu'il n'y auroit aucune liberté à Bologne, & tous les autres insisterent sur le défaut de pouvoir dans les Légats. L'Evêque d'Agde demoura neutre, de même que celui de Porto. Les Légats ayant fait de nouveau recueillir les voix, les deux tiers approuverent le Décret de translation.

III.  
La plus grande partie du Concile se rend à Bologne. Comment le Pape reçoit cette nouvelle.

Dès le lendemain les Légats & ceux qu'ils avoient gagnés partirent pour se rendre à Bologne; dont le Pape étoit maître absolu, depuis que Jules II l'avoit ôtée aux Bentivoglio. Ils y arrivèrent le vingtième du même mois de Mars. Les Espagnols & les autres sujets de l'Empereur ne voulurent point quitter Trente; attendant, disoient-ils, les Ordres de ce Prince. Les Ambassadeurs du Roi de France s'étoient retirés à Venise un mois auparavant, prévoyant les troubles que cette translation, dont on parloit déjà, causeroit dans le Concile. L'Evêque de Fiesole intimidé par les reproches du premier Légat, se hâta de faire sa paix avec la Cour de Rome, qu'il croyoit très-irritée. Il employa, pour y réussir, le crédit de ses amis les plus puissans, entr'autres, des Cardinaux Polus & Rodolphe. Ayant reçu une lettre du Cardinal Farnèse à ce sujet, il partit aussi-tôt pour Bologne. Les Evêques d'Agde & de Porto sortirent aussi de Trente, mais ils n'allèrent point à Bologne, & conservèrent leur neutralité. Le Pape ayant appris la nouvelle de cette translation, en parut d'abord comblé de joye,

s'i  
fol  
tre  
mi  
dar  
ga  
de  
le  
Pap  
de  
tion  
que  
mo  
deu  
toie  
la F  
lors  
rer  
qu'a  
dût  
dans  
mes  
rité  
dû.  
enga  
Bolo  
chos  
d'y  
ou d  
vien  
tion  
être  
Le  
voya  
pand  
que  
trans

Concile de Trente. XVI. siècle. 477

s'imaginant qu'il alloit devenir maître absolu du Concile, & que son autorité croitroit à proportion que celle du Concile diminueroit. Il tint un grand Consistoire, dans lequel il loua la conduite de ses Légats, comme pleine de sagesse & de prudence. Tous les Cardinaux, excepté trois, le féliciterent de cet événement. Mais le Pape au milieu de sa joye, ne laissoit pas de prévoir les troubles que cette translation alloit exciter. Il fit écrire à ses Légats, que s'ils avoient seulement differé de deux mois cette translation, on auroit pu en deux Sessions, achever les matières qui restoient à examiner touchant les dogmes de la Foi & la réformation des mœurs; & qu'alors on auroit pu, non-seulement transférer le Concile, mais même le dissoudre: qu'actuellement il ne croyoit pas que l'on dût rien précipiter, puisqu'on avoit pris dans les deux dernières Sessions toutes les mesures nécessaires, pour maintenir l'autorité du Saint Siège & le respect qui lui est dû. Le Légat Cervin écrivit à Rome, pour engager le Pape à accréditer le Concile de Bologne. Il lui conseilloit pour cela trois choses: d'y envoyer beaucoup de Prélats; d'y venir lui-même passer quelques mois, ou du moins de faire courir le bruit qu'il y viendrait; & de faire traiter de la réformation, pour appaiser l'Empereur qui devoit être fort irrité.

Le Pape ayant fort goûté cet avis, envoya plusieurs Evêques à Bologne, & répandit le bruit qu'il iroit lui-même. Dès que l'Empereur eut été informé de la translation du Concile, il donna ordre à

IV.  
L'Empereur se plaint de la Translation.

Véga son Ambassadeur à Rome, de se plaindre au Pape de ce que le Concile avoit été transféré sans sa participation; de lui représenter les suites facheuses de cette translation, & de ne rien négliger pour procurer au plutôt le retour du Concile à Trente. Le Pape écrivit à son Nonce auprès de l'Empereur, & lui envoya la réponse qu'il falloit faire à ce Prince de sa part. Les Légats à qui on ne manqua pas de communiquer sur le champ les plaintes de Charles V, écrivirent aussi de leur côté au Nonce, & lui fournirent toutes les raisons qu'ils purent imaginer, pour justifier leur conduite & celle du Pape. Mais quelque ingénieuses que fussent les réponses du Pape & de ses Légats, pour donner à la translation une couleur favorable, l'Empereur ne prit point le change. Il répondit au Nonce avec émotion, qu'il savoit parfaitement combien toutes les raisons qu'on alléguoit étoient fausses & frivoles; qu'on ne lui persuaderoit jamais que Paul III n'avoit point eu de part à la translation du Concile; que ce Pape n'avoit jamais donné que des paroles; qu'il n'agissoit qu'à sa tête, & ne suivoit que sa fantaisie, & que c'étoit un vieux obstiné, qui vouloit ruiner l'Eglise. Le Nonce lui ayant répliqué, que les Evêques qui avoient quitté Trente, en étoient sortis librement; au lieu que ceux qui y étoient restés, y étoient retenus par ses ordres. Allez, Monsieur le Nonce, lui répartit l'Empereur; ce n'est pas avec vous que je veux disputer: Allez trouver l'Evêque d'Arras, ( Ministre de Charles V. ) Les Evêques Espagnols, qui étoient restés à

*Palavisin.*

Trente, craignant de causer un schisme, ne firent aucun acte synodal, & s'appliquèrent uniquement à étudier les matières que l'on devoit traiter dans les Sessions suivantes, supposé qu'on continuât le Concile. D'un autre côté, le Pape sachant qu'il n'y avoit à Bologne ni Evêques ni Ambassadeurs d'aucuns Princes Catholiques, excepté ceux d'Italie, fut d'avis de faire suspendre les Décrets. Il envoya donc un ordre aux Prélats de ne rien faire dans la Session, & de se contenter de la proroger.

II.

Elle se tint le vingt-unième d'Avril ; comme il avoit été ordonné dans la précédente. Après la Messe & le sermon, on lut un Décret qui portoit en substance, qu'afin de donner aux Evêques absens le tems de se rendre à Bologne, le Concile remettoit & différoit la Session jusqu'au Jeudi dans l'octave de la Pentecôte prochaine, c'est-à-dire, au deuxième de Juin. Elle fut en effet tenue ce jour-là, & l'on y observa les cérémonies ordinaires. Outre les deux Légats, il y avoit six Archevêques, trente-six Evêques, un Abbé, les Généraux des Cordeliers & des Servites. On y lut un Décret qui prorogeoit la Session jusqu'au quinzième de Septembre suivant. Quoiqu'on n'eût point traité des matières de doctrine dans cette Session ni dans la dernière, qui furent les deux seules qui se tinrent à Bologne, on y résolut néanmoins de faire traduire en langue vulgaire les sermons des Pères de l'Eglise & des anciens Docteurs. On en chargea Galeas Florimonte Evêque de Sessa, qui fit imprimer à Venise en deux volumes

V.  
Neuvième  
Session du  
Concile, à Bo-  
logne le 21  
d'Avril 1547.  
Dixième Ses-  
sion à Bologne  
le 2 de Juin  
1547.  
On ordonne  
de traduire les  
Ouvrages des  
Saints Pères  
en langue vul-  
gaire.

420 ART. VIII. *Translation du*  
in-quarto les sermons de Saint Augustin, de  
Saint Chrysostome, de Saint Basile & de  
plusieurs autres Peres, qu'il avoit traduits  
en Italien. Le travail de Galeas fut conti-  
nué par deux Bénédictins de Florence, qui  
traduisirent en Italien d'autres Ouvrages des  
Peres; qu'on imprima aussi en deux vo-  
lumes in-quarto.

VI.  
Motifs secrets  
qui avoient  
engagé le Pape  
à traverser le  
Concile.

Quoique nous tâchions de nous renfer-  
mer dans ce qui est proprement l'objet de  
l'Histoire Ecclésiastique; il y a néanmoins  
certaines affaires temporelles qui ont tant  
de liaisons avec celle de l'Eglise, qu'il est  
impossible de les omettre entièrement.  
Paul III avoit alors des intérêts à démêler  
avec l'Empereur, ce qui n'influoit pas peu  
dans les entreprises qu'il formoit par rapport  
à la Religion. En se rendant maître absolu  
du Concile transféré à Bologne, il savoit  
bien qu'il mortifioit & embarassoit l'Empe-  
reur, & il n'en étoit pas fâché, à cause du  
différend qu'il avoit avec ce Prince par rap-  
port au Duché de Parme & de Plaisance. Le  
Pape avoit été marié avant que d'entrer  
dans l'état ecclésiastique, & il avoit eu de  
son mariage une fille nommée Constance,  
& un fils nommé Pierre-Louis Farnèse,  
qu'il fit Duc de Parme & de Plaisance, en  
retranchant du patrimoine de S. Pierre ces  
deux villes que les François lui avoient au-  
refois conservées. Il attacha au Saint Siège  
à titre d'échange, la principauté de Came-  
rino & la seigneurie de Nepi, qu'il avoit  
données à son petit fils Octavio, lorsqu'il  
épousa Marguerite d'Autriche fille naturelle  
de Charles V, pour en jouir eux & leurs  
enfants. De plus, il ordonna que pour le

Duc  
roit  
char  
ne f  
qui d  
pas  
reful  
III,  
vang  
faire  
foula  
haine  
un v  
rent  
il fut  
l'Em  
nouv  
nèse  
fut p  
fance  
cher  
à lui  
deme  
cune  
Le  
avoit  
de ces  
froit.  
ait to  
lui all  
Tren  
quinz  
Sessio  
Légat  
tous l  
vis de  
tout l

*Concile de Trente. XVI. siècle. 427*

Duché de Parme & de Plaifance, on payeroit chaque année huit mille écus à la chambre apostolique. Tout cet arrangement ne fut nullement du goût de l'Empereur, qui d'ailleurs avoit des raisons pour n'être pas content de Pierre Louis Farnèse. Il refusa donc de ratifier ce qu'avoit fait Paul III, & ce Pape chercha les occasions de se vanger. Son fils Farnèse ne tarda pas à se faire connoître par sa mauvaise conduite. Il foula aux pieds toutes les loix, s'attira la haine de la noblesse & du peuple, & devint un vrai tyran. Ses crimes infâmes donnerent lieu à une conspiration, dans laquelle il fut assassiné, & aussi-tôt les troupes de l'Empereur furent reçues dans Plaifance. La nouvelle de la mort de Pierre-Louis Farnèse affligea beaucoup le Pape; mais il ne fut pas moins touché de la perte de Plaifance: & il étoit uniquement occupé à chercher des moyens pour engager l'Empereur à lui rendre cette ville. Mais ce Prince demeura ferme; & ne voulut entendre aucune proposition.

Le Pape qui savoit combien Charles V avoit à cœur le Concile, vouloit profiter de cette disposition pour obtenir ce qu'il desiroit. Ainsi il n'est point surprenant qu'il ait toujours éludé toutes les raisons qu'on lui alléguoit, pour l'engager à renvoyer à Trente le Concile qui étoit à Bologne. Le quinziesme de Septembre, jour auquel la Session avoit été assignée approchant, le Légat de Monté assambla dans son Palais tous les Prélats, & leur dit qu'il étoit d'avis de proroger de nouveau la Session pour tout le tems qu'il plairoit au Concile, sans

VII.

Le Concile est suspendu. L'Empereur presse inutilement le Pape de le rétablir à Trente.



ART. VIII. *Translation du*

déterminer le jour. On approuva cet avis & le Concile fut suspendu. Cependant les Evêques d'Allemagne écrivirent au Pape pour lui demander le rétablissement du Concile à Trente. Mais leurs instances & leurs sollicitations ne firent aucune impression sur le Pape. L'Empereur envoya à Rome Mendoza en qualité d'Ambassadeur, qui demanda à être entendu publiquement en plein Consistoire, & en présence des Ambassadeurs de tous les Princes. Il exposa en termes modestes, mais avec feu, les motifs qui devoient engager à rétablir le Concile à Trente. Le Pape lui fit dire par un de ses Secretaires, qu'il en délibéreroit avec les Cardinaux. Le résultat de cette délibération fut que l'affaire seroit renvoyée aux Prélats, assemblés à Bologne. Le Pape leur écrivit donc pour savoir leur sentiment. Mais il n'étoit pas difficile de prévoir qu'il seroit conforme aux desirs du Pape. Il y eut néanmoins six Evêques qui opinèrent pour le retour à Trente. Les autres, qui faisoient le très-grand nombre, mais dont le Légat de Monté dispoisoit absolument, écrivirent au Pape une lettre qu'il montra à Mendoza dans une assemblée de Cardinaux, pour lui prouver que le Concile de Bologne n'étoit pas d'avis de retourner à Trente. Il protesta en même-tems qu'il ne desiroit rien tant que de satisfaire l'Empereur. J'aurois voulu, dit-il, pour l'amour de ce Prince & de Ferdinand, pouvoir leur donner une réponse plus agréable; mais on ne doit attendre d'un Pape & d'un chef de l'Eglise, que ce qui est conforme au bien public. Comme si le bien public demandoit que le

Pap  
voit  
Cep  
jour  
réte  
si an  
Tren  
qu'il  
voca  
  
N  
qui  
tions  
L'En  
semb  
l'ann  
vingt  
pù se  
incon  
Amb  
main  
tion  
ceroit  
nécess  
naçoi  
répon  
faire  
de la  
dépen  
le Pap  
pour l  
Trent  
liberté  
cordée  
futur  
mande  
qu'il y

*Concile de Trente. XVI. siècle. 423*

Pape privât l'Eglise du seul moyen qui pouvoit apporter quelque remède à ses maux. Cependant les Protestans devenoient de jour en jour plus puissans; & c'étoit pour arrêter leurs progrès, que l'Empereur desiroit si ardemment le rétablissement du Concile à Trente. Nous allons voir les mouvemens qu'ils se donnerent depuis la première convocation du Concile.

III.

Nous avons parlé de la Diète de Spire qui se tint en 1544, & dont les résolutions furent si favorables aux Protestans. L'Empereur avoit indiqué dans cette Assemblée une autre Diète à Vormes pour l'année suivante, & qui se tint en effet le vingt-quatrième de Mars. Ce Prince n'ayant pu se trouver à l'ouverture, parce qu'il étoit incommodé de la goutte, y envoya ses Ambassadeurs; & Ferdinand Roi des Romains y résida. Il annonça la convocation du Concile, & dit qu'on le commenceroit incessamment. Il représenta aussi la nécessité de repousser les Turcs, qui menaçoient toute l'Allemagne. Les Protestans répondirent qu'avant de délibérer sur l'affaire des Turcs, il falloit conclure au sujet de la Religion une paix absolue, & qui ne dépendit point d'un Concile assemblé par le Pape; & qu'ils ne reconnoissoient point pour légitime celui qui devoit se tenir à Trente. Ferdinand leur représenta que la liberté de Religion ne leur ayant été accordée dans la Diète de Spire que jusqu'au futur Concile, ils ne pouvoient rien demander actuellement sur cet Article, puisqu'il y avoit un Concile indiqué; & qu'ainsi

VIII.

Diète de Vormes en 1545. Plaintes des Protestans contre le Concile de Trente.

il ne s'agissoit plus que de prendre des moyens pour s'opposer aux Turcs. Les Protestans déclarerent de nouveau qu'ils n'attendoient aucun bien du Concile, attendu que le Pape y seroit maître; qu'ils prioient l'Empereur d'en convoquer un dans lequel on pût traiter tranquillement des moyens de s'accorder sur la Religion; que l'on étoit convenu à Spire qu'on n'inquiétoit personne sur ce point, & que de là dépendoit la paix de l'Allemagne; que c'étoit pour empêcher cet accord, que le Pape avoit convoqué son Concile, où il seroit décider tout ce qu'il lui plairoit; qu'ils étoient prêts à fournir des troupes contre les Turcs, mais qu'il falloit les assurer auparavant, qu'on ne les inquiétoit point par rapport à leur Religion. Ferdinand les voyant résolus de ne point changer de sentiment, prit le parti d'attendre l'arrivée de l'Empereur, qui ne se rendit à Vormes que le seizième de Mai. Il ne cherchoit point à rompre avec les Protestans, parce qu'il avoit besoin d'eux contre les Turcs; & il auroit fort souhaité qu'ils fussent entrés dans ses vûes par rapport au Concile indiqué à Trente. Mais il n'en put rien obtenir, & ils persisterent à demander que le Concile se tint dans le centre de l'Allemagne, & que ce fût l'Empereur lui-même ou le Grand-Chancelier de l'Empire qui y présidât. Charles V voyant leur obstination, rompit la Diète, & en indiqua une autre à Ratisbonne pour le quatrième de Janvier suivant. En même tems Henri de Brunswick déclara la guerre aux Princes Protestans, qui l'avoient dépouillé de ses Etats. Il forma cette entreprise malgré l'Em-

perçu  
droit  
tre lu  
maître  
Au  
Protes  
prire  
Trente  
Ils y r  
rent de  
que l'E  
étoit fa  
Palatin  
velle R  
testans  
putés p  
professe  
bourg.  
vù la F  
au desir  
la Réfor  
Ies Dép  
Mayenc  
tin, don  
sembler  
chevéqu  
le seul  
autres vo  
le même  
côtés, qu  
tement à  
Le Lang  
nistr de  
persuada  
sans fond  
voit pour  
les Prote

*Protestans. XVI. siècle. 425*

pereur, qui lui ordonnoit de poursuivre son droit en justice. Le Landgrave marcha contre lui, le défit entièrement, & se rendit maître de sa personne.

Au mois de Janvier 1546, les Princes Protestans s'assemblerent à Francfort, où ils prirent des mesures contre le Concile de Trente qui tenoit ses premières Sessions. Ils y renouvelerent leur ligue, & convinrent de défendre l'Archevêque de Cologne, que l'Empereur avoit fait citer, parce qu'il étoit favorable aux Luthériens. L'Electeur Palatin établit dans le même tems la nouvelle Réforme dans son Electorat. Les Protestans l'ayant appris lui envoyerent des Députés pour l'en féliciter, & l'exhorter à professer ouvertement la Confession d'Ausbourg. Le Palatin leur répondit, qu'ayant vu la Foi en péril, il n'avoit pu se refuser au désir de ses sujets, qui soupiroient après la Réforme. Dans le cours du même mois, les Députés des Electeurs de Cologne, de Mayence, de Trèves & du Comte Palatin, dont les Etats sont sur le Rhin, s'assemblerent à Wesel pour l'affaire de l'Archevêque de Cologne; mais le Palatin fut le seul qui prit sa défense, parce que les autres vouloient ménager l'Empereur. Dans le même tems le bruit se répandit de tous côtés, que Charles V se préparoit secrètement à faire la guerre aux Protestans. Le Landgrave en écrivit à Granvelle Ministre de l'Empereur, qui par sa réponse persuada au Landgrave que ces bruits étoient sans fondement. En effet le dessein qu'avoit pour lors l'Empereur, étoit d'amuser les Protestans, afin d'avoir le tems de faire

IX.  
Les Protestans  
s'assemblent à  
Francfort.  
Premiers  
mouvemens  
en Allemagne.

426 ART. VIII. *Guerres des*

les préparatifs nécessaires pour les réduire par la force. C'étoit dans le même dessein, de les amuser, qu'il fit tenir à Ratisbonne une Conférence entre les Théologiens Catholiques & les Protestans, qui avoit été ordonnée par le Décret de la Diète de Vormes. L'ouverture s'en fit à la fin de Janvier, & on y disputa les principaux points de controverse; mais elle fut rompue lorsqu'on s'y attendoit le moins, parce que l'Electeur de Saxe rappella ses Théologiens. C'étoit pendant que l'on tenoit cette Conférence qu'arriva la mort de Luther.

X.  
Le Landgrave  
vîsit l'Empe-  
reur. Le Pape  
excommunie  
l'Archevêque  
de Cologne.

La Diète que l'Empereur avoit indiquée à Ratisbonne pour le mois de Mai, ne fut ouverte que le sixième de Juin. Il y eut auparavant plusieurs entrevûes entre l'Empereur & le Landgrave. Celui-ci se rendit à Spire, lorsqu'il scût que l'Empereur devoit y passer. Il lui dit entre autres choses, qu'à la vérité les Protestans avoient demandé un Concile; mais qu'ils avoient espéré qu'il seroit tenu en Allemagne, & que l'on y auroit une entière liberté; qu'il étoit aisé de voir ce qui les empêchoit d'attendre aucun bien de celui de Trente. Comment, ajouta-t-il, recevoir un Concile où personne ne pourra dire librement ce qu'il pense; où il sera très-dangereux de parler contre le Pape? Il conclut que ne pouvant rien attendre de ce Concile, il falloit assembler toute la Nation Allemande, pour pacifier les troubles excités au sujet de la Religion. L'Empereur le traita avec douceur & politesse, & répondit à ses raisons, sans lui laisser entrevoir le dessein

qu'il  
exco  
fendit  
penfa  
ne vo  
tence  
la Co  
voir  
Elect  
chevè  
résolu  
il mé  
l'enga

La  
rende  
Juin. I  
ces Pr  
person  
seulem  
moigné  
d'ouvri  
des Ca  
Romain  
Jean &  
ques de  
su, de E  
& d'Aut  
tars, le  
logne, c  
tisbonne  
ayant ex  
convoqu  
l'Assemb  
des Elec  
sépareren  
Palatin,

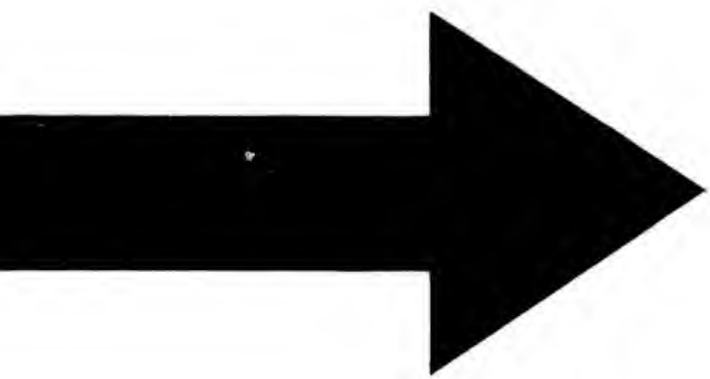
qu'il méditoit. Peu de tems après, le Pape excommunia l'Archevêque de Cologne, défendit à ses sujets de lui obéir, & les dispensa du serment de fidélité. L'Empereur ne voulut point faire exécuter cette sentence, quelques instances que lui en fit la Cour de Rome. Il continua toujours d'avoir les mêmes correspondances avec cet Electeur, & de lui donner le nom d'Archevêque dans ses Lettres. Comme il avoit résolu de faire la guerre aux Protestans, il ménageoit l'Electeur, espérant qu'il l'engageroit à donner aucun secours.

La goutte empêcha l'Empereur de se rendre à Ratisbonne avant le sixième de Juin. Il y apprit avec chagrin que les Princes Protestans n'y étoient pas venus en personne, comme il les en avoit priés, mais seulement par Députés. Après en avoir témoigné son ressentiment, il ne laissa pas d'ouvrir la Diète. Il ne s'y trouva du côté des Catholiques que Ferdinand Roi des Romains, Maurice, Eric de Brunsvick, Jean & Albert de Brandebourg, les Evêques de Bamberg, de Vitzbourg, de Passau, de Hildesheim, les Cardinaux de Trente & d'Ausbourg; & de la part des Protestans, les Ambassadeurs du Palatin, de Cologne, de Munster, de Nuremberg, de Ratisbonne, & de Norlingue. L'Empereur ayant exposé le sujet qui l'avoit porté à convoquer cette Diète, les Membres de l'Assemblée se divisèrent. Les Ambassadeurs des Electeurs de Mayence & de Trèves se séparèrent de ceux de Cologne, du Comte Palatin, de Saxe & de Brandebourg, & s'o-

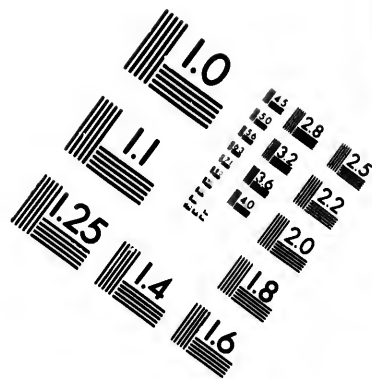
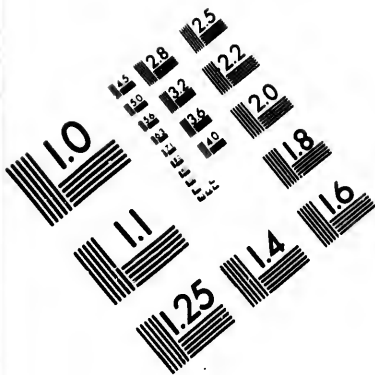
XI.  
Diète de Ratisbonne.  
Divisions entre les Catholiques & les Protestans.  
L'Empereur se dispose à réduire ceux-ci par la force.

des  
les réduit  
même des-  
tenir à Ra-  
les Théo-  
estans, qui  
écrit de la  
s'en fit à la  
les princi-  
mais elle fut  
t le moins,  
rappella ses  
que l'on te-  
a la mort da  
voit indiquée  
Mai, ne fut  
uin. Il y eut  
s entre l'Émi-  
i-ci se rendit  
Empereur de-  
autres choses,  
avoient de-  
avoient espéré  
e, & que l'on  
é; qu'il étoit  
choit d'atten-  
Trente. Com-  
n Concile où  
ement ce qu'il  
eux de parler  
que ne pou-  
oncile, il fal-  
n Allemande,  
cités au sujet  
le traita avec  
ndit à ses rai-  
oir le dessein

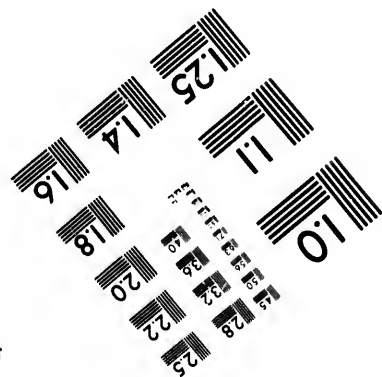
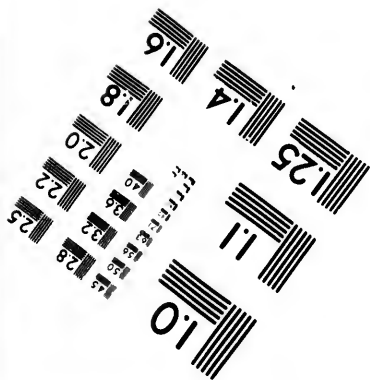
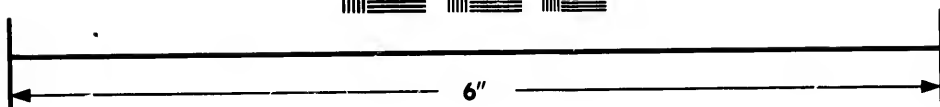
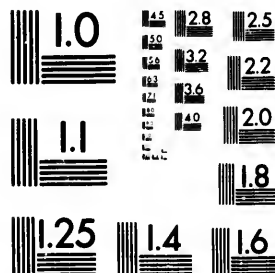








**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



428 ART. VIII. *Guerres des*

nirent avec les Catholiques. Ayant ensuite délibéré entre eux, ils approuverent le Concile de Trente, & exhorterent l'Empereur à le maintenir, & à engager les Protestans à s'y trouver, & à se soumettre à ses décisions. Les Protestans au contraire prioient l'Empereur de permettre que l'on traitât des affaires de la Religion, ou dans un Concile légitime de toute l'Allemagne, ou dans une Diète de l'Empire, ou dans une Conférence de sçavans Théologiens; parce qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on pût recevoir le Concile de Trente, qui n'étoit pas tel qu'on l'avoit si souvent promis. Mais l'Empereur n'écouta aucune de ces propositions. Il témoigna même un extrême mécontentement de l'Electeur de Saxe, & lui fit écrire qu'il ne lui convenoit pas de se moquer de lui, de l'Empire & de l'Eglise. Les menaces de l'Empereur confirmèrent les Protestans dans la pensée qu'il vouloit leur faire la guerre; & ils n'en doutèrent plus, aussi-tôt qu'ils eurent appris que ce Prince avoit envoyé en poste le Cardinal de Trente à Rome, pour représenter au Pape l'état déplorable auquel la Religion Catholique alloit être réduite en Allemagne, si l'on n'y apportoit un prompt remède; & qu'il faisoit lever des troupes de tous côtés. Le Landgrave qui étoit actif & vigilant, écrivoit souvent à Ratisbonne, que ces bruits de guerre qui étoient si répandus, n'étoient que trop fondés; & il conseilloit à ses Alliés de mettre sur pied leurs anciennes troupes & d'en lever de nouvelles. En conséquence ils allèrent trouver l'Empereur, & lui demanderent s'il étoit par son ordre qu'on levoit tant de

trou  
étoit  
Fran  
Mini  
de far  
ceux  
rer de  
de for  
que le  
Dès  
Villes  
liérem  
Nuren  
Magist  
qui lui  
rendre  
son am  
bateurs  
dans le  
qui n'ai  
voient a  
la prohib  
Evêque  
Rome. I  
que ave  
un pro  
Madru  
inaux q  
la Reli  
voient  
aul' II  
témoig  
ense de  
employ  
ise ent  
opre sa  
es la glo

troupes dans l'Empire, dans un tems où il étoit en paix avec le Turc & avec la France. L'Empereur leur répondit par un Ministre, qu'il n'avoit d'autre dessein que de faire régner la paix dans l'Empire; que ceux qui lui obéiroient, pouvoient s'affluer de son amitié; mais qu'il feroit usage de son autorité contre ceux qui n'aimoient que le trouble & la division.

Dès le lendemain il fit écrire à plusieurs Villes de la Ligue des Protestans, particulièrement à Strasbourg, Ulm, Ausbourg & Nuremberg. Il mandoit en substance aux Magistrats, de ne point ajoûter foi à ceux qui lui attribuoient d'autre dessein, que de rendre à l'Allemagne son premier éclat & son ancienne liberté, de punir les perturbateurs du repos public, & de faire rentrer dans leur devoir certains esprits remuans, qui n'aimoient que le trouble, & qui fouloient aux pieds la Religion, la justice & la probité. Cependant le Cardinal Madruce Evêque de Trente étoit déjà parti pour Rome. Il avoit ordre de conclurre une ligue avec le Pape, & de le faire consentir à un prompt armement. L'Empereur donna au Cardinal Madruce des Lettres pour plusieurs Cardinaux qu'il croyoit s'intéresser davantage à la Religion, & pour plusieurs Barons qui avoient plus de pouvoir sur l'esprit de l'Empereur. Dans la Lettre qu'il lui écrivit, il témoignoit un grand zèle pour la défense de la Religion. J'ai résolu, disoit-il, d'employer l'épée que la Providence m'a mise entre les mains, sans épargner mon propre sang, à défendre de toutes mes forces la gloire & les intérêts de Dieu contre

XII.  
L'Empereur  
s'unit avec le  
Pape pour faire  
la guerre  
aux Protestans.

ses ennemis. Le Pape étoit si consterné du bruit qui s'étoit répandu que les Protestans vouloient venir attaquer Rome avec six-vingts-mille hommes, que Madruce le trouva disposé, avant même qu'il eût lu la Lettre de l'Empereur, à accorder tout ce qu'on lui demandoit. On soupçonna que les Partisans de l'Empereur avoient fait courir ce bruit, afin d'intimider le Pape, & d'en tirer de plus grands secours. Il assembla dès le lendemain dix-neuvième de Juin un Consistoire pour prendre son avis, & trois jours après on tint une Assemblée en sa présence, où le Traité avec l'Empereur fut conclu. Il portoit, que comme l'Allemagne demuroit depuis long-tems attachée à l'hérésie, & que les Protestans refusoient de se soumettre au Concile qui se tenoit actuellement pour terminer les controverses; le Pape & l'Empereur, pour la gloire de Dieu & le salut de la Nation, avoient jugé nécessaire d'armer contre ceux qui ne voudroient pas retourner à l'obéissance du saint Siège, ni reconnoître le Concile. Les Articles étoient : Que le Pape fourniroit à l'Empereur douze mille hommes d'infanterie Italienne, & cinq cens chevaux payés pour six mois; de plus, qu'il feroit compter à l'Empereur cent mille écus d'or, qui seroient incessamment déposés à Venise, outre cent autres mille qui avoient été déjà comptés à Ausbourg, lesquels seroient point employés à d'autres usages. Que l'Empereur jouiroit pour l'année courante de la moitié des revenus des églises d'Espagne, avec la permission de pouvoir aliéner jusqu'à la somme de cinq cens mille écus des biens de Monastères du Royaume

à  
aut  
Pap  
s'en  
que  
com  
veu,  
Roi  
cette  
Lor  
Protes  
larmés  
point sa  
que Ch  
crut de  
pour ju  
en publi  
soient :  
l'Empere  
faire une  
l'Empere  
c'étoit se  
belles. Ils  
à mainte  
forces &  
vinrent po  
en peu de  
dérable,  
l'Empereur  
voient dé  
leur Luthé  
Empire la  
née étoit d  
died, & de  
ent trente  
Haute A  
erg offrir

**Protestans. XVI siècle. 431**

à condition qu'il s'engageroit à leur laisser autant de ses biens, ou qu'à la volonté du Pape, il donneroit caution & garantie; qu'ils s'entresoutiendroient pendant cette guerre; que toutes les troupes du Pape seroient commandées par Octavien Farnèse son neveu, en qualité de Général de l'Eglise. Le Roi des Romains étoit aussi compris dans cette Ligue.

Lorsqu'elle eût été publiée, les Princes Protestans d'Allemagne en furent fort alarmés, & les Princes Catholiques ne furent point sans inquiétude, parce qu'on craignoit que Charles V ne devint trop puissant. Il crut devoir rendre publique un manifeste pour justifier son entreprise. Les Protestans en publièrent un de leur côté, où ils disoient: Que chacun voyoit clairement que l'Empereur & le Pape s'étoient ligués pour faire une guerre de Religion, pendant que l'Empereur déclaroit dans son Manifeste, que c'étoit seulement pour châtier certains rebelles. Ils ajoutoient qu'ils étoient disposés à maintenir leur Religion de toutes leurs forces & au péril de leur vie. Ils ne s'en tintent point aux paroles, ni aux menaces: en peu de tems ils firent un armement considérable, & se trouverent plus forts que l'Empereur. Ils en étoient si fiers, qu'ils formoient déjà le dessein de faire un Empereur Luthérien, & d'abolir entièrement dans l'Empire la Religion Catholique. Leur armée étoit de quatre-vingt-mille hommes de pied, & de plus de dix-mille chevaux, avec cent trente piéces de canon. Les Villes de Haute Allemagne & le Duc de Wirtemberg offrirent toute sorte de secours à l'E-

XIII.  
L'Empereur  
attaque les  
Protestans,  
qui de leur côté  
prennent les  
armes.

lecteur de Saxe, & au Lantgrave, & formerent deux corps d'armée qui devoient joindre celle des Protestans. L'Electeur de Saxe & le Lantgrave ravis de se voir Chefs d'un parti si puissant, & qui se fortifioit tous les jours, concevoient les plus grandes espérances. L'Electeur Palatin fit demander à l'Empereur quelle étoit la cause de la guerre & à qui il en vouloit; & le supplia de souffrir qu'il se rendit Médiateur pour travailler à la paix. Charles V lui fit répondre par deux de ses Ministres, qu'il lui étoit aisé de savoir l'un & l'autre, la cause de la guerre & qui elle regardoit. Et pour l'en éclaircir davantage, ces Ministres lui répéterent les raisons que l'Empereur avoit déjà alléguées. Le Prince Palatin envoya cette réponse au Duc de Saxe, au Lantgrave, & au Duc de Wirtemberg, & leur conseilla de se soumettre & d'obéir au moins en quelque chose, pour se préparer à une réconciliation parfaite. Mais l'Electeur & le Lantgrave étoient trop fiers pour profiter de cet avis. Ils continuerent de lever des troupes; & s'étant rassemblés, ils écrivirent à l'Empereur le quatrième de Juillet, qu'ils voyoient bien qu'il n'étoit poussé à cette guerre que par l'Antechrist Romain, & l'impie Concile de Trente, afin d'opprimer la Doctrine de l'Evangile & la liberté de l'Allemagne.

L'Empereur ne leur fit aucune réponse. Mais quelques jours après, il fit écrire à l'Archevêque de Cologne, de punir sévèrement ceux de ses sujets qui favoriseroient les rebelles. L'Archevêque reçut ces Let-

tre  
mis  
rat,  
fit t  
les  
tour  
men  
tans  
de F  
mand  
en re  
ne de  
rent a  
le pri  
avec l  
les arm  
aux co  
Ce Pri  
des arm  
dispensé  
une gu  
Religion  
l'en avo  
mens, le  
de Juille  
avoir pa  
mençé,  
qui mépr  
toit les  
jeûne, P  
des Sacre  
du Seigne  
entrepren  
nom, l'ex  
de l'Eglise  
blier le vi  
Provinces  
Tome

tres de l'Empereur avec beaucoup de soumission, les fit publier dans tout son Electoral, & en ordonna l'exécution. Ensuite il fit faire des prieres publiques dans toutes les églises, pour demander à Dieu qu'il détournât les malheurs dont l'Empire étoit menacé. Vers le même tems, les Protestans envoyèrent leurs Ambassadeurs aux Rois de France & d'Angleterre pour leur demander du secours. Mais les réponses qu'ils en reçurent, leur firent comprendre qu'ils ne devoient point y compter. Ils écrivirent aussi au Marquis de Brandebourg, pour le prier, en considération de son alliance avec les Protestans, de ne point prendre les armes contre eux, & de s'en tenir aux conditions de la Ligue de Smalkalde. Ce Prince leur répondit, qu'étant Officier des armées de l'Empereur, il ne pouvoit se dispenser de servir sous ses ordres, dans une guerre où il ne s'agissoit point de la Religion, comme l'Empereur lui-même l'en avoit assuré. Pendant tous ces mouvemens, le Pape publia à Rome le quinziesme de Juillet une Bulle, dans laquelle après avoir parlé du Concile qu'on avoit commencé, & de l'opiniâtreté des Hérétiques, qui méprisoient toutes les Loix, il exhortoit les Fidèles à recourir à Dieu par le jeûne, par la priere & par la réception des Sacremens, afin d'attirer la bénédiction du Seigneur sur la guerre que l'on alloit entreprendre, pour la défense de son saint nom, l'extirpation des hérésies & la paix de l'Eglise. L'Empereur de son côté fit publier le vingtième de Juillet dans toutes les Provinces de ses Etats, qu'il avoit mis au

XIV.  
Mouvemens  
des Princes  
Protestans.  
Bulle du Pape  
au sujet de la  
guerre que  
l'Empereur  
méditoit contre eux.  
L'Electeur de  
Saxe & le  
Landgrave mis  
au ban de  
l'Empire.



434 ART. VIII. *Guerres des*

ban de l'Empire comme traîtres & rebelles ; Jean Frideric Electeur de Saxe & Philippe Lantgrave de Hesse ; qu'il les déclaroit perturbateurs du repos public, violateurs de la foi qu'ils lui avoient jurée, rebelles aux loix de l'Empire, usurpateurs & ravisseurs des biens de l'Eglise & de Provinces entières.

XV. 1  
Efforts des  
Protestans  
pour vaincre  
l'Empereur.  
Premiers  
avantages de  
ce Prince.

Mais les deux Princes avoient prévenu cette procédure. Car quoique l'Empereur eût tâché d'assembler secrètement son armée, afin d'attaquer les Confédérés avant qu'ils fussent en état de se défendre, ils se trouverent néanmoins sur leurs gardes ; & dès le seizième de Juillet le Lantgrave mit ses troupes en campagne. Ceux des environs d'Ausbourg marcherent les premiers, pour aller au-devant de l'armée du Pape, qui n'étoit pas éloignée. L'Empereur partit de Ratisbonne au commencement d'Août, après y avoir mis une bonne garnison, & alla camper dans un lieu avantageux, entre cette Ville & Munich. Il attendit les troupes du Pape, qui malgré la vigilance des Protestans, le joignirent le septième d'Août au nombre de dix-mille hommes & de quinze cens chevaux. Peu de tems après, il reçut les Espagnols qu'il avoit fait venir de Hongrie ; en sorte que son armée se trouva forte de quarante-cinq mille hommes. Les Protestans commencerent par la prise de quelques places qui se trouverent sur leur route. Ils se rendirent maîtres de Dillingen & de Donavert. L'Electeur de Saxe & le Lantgrave de Hesse commandoient l'armée, & avoient sous eux pour Généraux, plusieurs Princes & Seigneurs de l'Empire. On dit que

le l  
dev.  
est  
porte  
au f  
sur l  
nom,  
étoit  
visé  
Sept  
march  
de six  
tromp  
lettre  
c'étoit  
Duc d'  
route  
Mais l'  
deux ar  
présenc  
reur d'e  
nérale.  
quelque  
Donave  
maître.  
quelques  
tems que  
Saxe & l  
il avoit d  
Saxe, à  
Frideric  
conféque  
en peu de  
dans la Sa  
rendit ma  
cet Electo  
donna une

Le Lantgrave avoit sur ses étendarts pour devise ces paroles de l'Évangile : *La coignée est déjà à la racine de l'arbre ; celui qui ne porte point de bon fruit , sera coupé & jetté au feu.* Le Duc de Saxe avoit fait mettre sur les siens cette inscription : *Sauvez votre nom , Seigneur.* Le Roi de Dannemarc , qui étoit du même parti , avoit pris pour sa devise ces mots : *Tes Libérateurs viendront du Septentrion.* Les rebelles , qui sçavoient la marche de l'Empereur , s'avancerent près de six lieues , & envoyerent un page & une trompette lui déclarer la guerre , avec une lettre attachée au bout d'une pique , comme c'étoit alors la coutume en Allemagne. Le Duc d'Albe la reçut , & leur dit que pour route réponse il alloit les faire pendre. Mais l'Empereur leur accorda la vie. Les deux armées se trouverent plusieurs fois en présence , sans qu'il fût possible à l'Empereur d'engager les ennemis à une action générale. Ce fut ce qui le détermina à faire quelques sièges. Il commença par celui de Donavert , & en peu de jours il s'en rendit maître. Il entreprit ensuite la conquête de quelques autres villes du Danube. En même tems que l'Empereur avoit mis l'Électeur de Saxe & le Lantgrave au ban de l'Empire , il avoit donné l'investiture de l'Électorat de Saxe , à Maurice cousin germain de Jean Frideric , quoique Luthérien. Maurice en conséquence leva aussi-tôt des troupes , & en peu de tems fit des progrès considérables dans la Saxe. En moins de quinze jours il se rendit maître de presque toutes les villes de cet Électorat. La nouvelle de ces succès donna une grande joye à l'Empereur , & lui

fit concevoir l'espérance de subjuguier toute l'Allemagne. Elle jetta au contraire la consternation parmi les alliés, & leur fit prendre le parti de demander la paix à l'Empereur. Mais il leur fit dire qu'il ne consentiroit jamais à aucune paix, ni à aucune trêve, qu'auparavant l'Electeur de Saxe n'eût remis à sa discrétion, & sa personne & ses Etats. Cette réponse de l'Empereur fit qu'on ne songea plus à la paix.

**XVI.**  
Suites des  
avantages de  
l'Empereur.  
Plusieurs des  
Confédérés se  
sont repentis.

Au mois de Décembre l'Empereur écrivit à Ulric, Prince de Wittemberg, pour lui faire des reproches de s'être allié avec des rebelles, malgré tous les témoignages de bienveillance & d'amitié qu'il lui avoit donnés. Il ajoutoit qu'il avoit mérité d'être puni comme parjure & comme criminel de lèze Majesté, mais que voulant user de clémence & avoir égard aux miseres des peuples, il lui pardonneroit, s'il venoit sur le champ se rendre auprès de lui & lui livrer ses Etats & ses biens: Que s'il le refusoit, on le poursuivroit à feu & à sang, lui & les siens. Charles V étoit alors sur les frontières du pays de Wittemberg avec son armée commandée par le Duc d'Albe. Ulric reçut cette lettre dans un fort, sur une montagne inaccessible & fort haute où il s'étoit retiré. Il répondit à l'Empereur, qu'il étoit très-fâché d'avoir encouru sa disgrâce, & qu'il le prioit de vouloir lui pardonner pour l'amour de Jesus-Christ, & de ne point servir contre lui ni contre ses sujets. Peu de tems après, les habitans d'Ulm se rendirent à l'Empereur, & demanderent pardon d'avoir favorisé les rebelles. Ils furent condamnés à payer cent mille écus, & à livrer

deux pièces de canons à l'Empereur, qui mit garnison dans la ville. L'Electeur Palatin intimidé par cet exemple, vint trouver ce Prince à Hall ville de Souabe, qui étoit rentrée depuis peu dans le devoir. Dès qu'il parut devant l'Empereur, il lui parla en ces termes : C'est moins la crainte de votre puissance, que la confiance en votre bonté, qui me fait jeter à vos genoux, pour y recevoir autant de preuves de votre générosité, que ma faute mérite de châtimement. Quoiqu'elle puisse être excusée, j'aime mieux confesser librement mon crime. Sachant combien vous aimez à pardonner aux plus coupables, je veux omettre tout ce qui pourroit servir à ma défense, plutôt que de ravir à votre bonté la moindre partie de sa gloire. Recevez donc, s'il vous plaît, en grace, un rebelle qui avoue sa faute, & qui vous demande avec toute sorte de soumission, le pardon d'un crime qu'il a commis par imprudence ; & recevez pour un si grand bienfait l'obéissance que je vous dois, & qui sera toujours inviolable. L'Empereur lui répondit d'abord d'un ton assez sévère ; mais il s'adoucit ensuite, & l'ayant embrassé, il le fit relever, le rétablit dans sa dignité, & lui rendit tous ses biens. Peu de tems après, les habitans de Francfort se soumirent à l'Empereur, qui leur fit payer une somme considérable & leur pardonna.

L'exemple & les sollicitations de l'Electeur Palatin, firent prendre au Duc de Vitemberg la résolution de se reconcilier aussi avec l'Empereur. Il lui envoya au commencement de Janvier 1547 quelques Seigneurs, pour lui témoigner la douleur qu'il

XVII.  
Nouvelles  
victoires de  
l'Empereur.  
L'Electeur de  
Saxe fait pri-  
sonnier.

438 ART. VIII. *Guerres des*

avoit de sa faute , & le conjurer de lui rendre son amitié , & de lui pardonner à lui & à son peuple. L'Empereur reçut cette satisfaction , & dit qu'il pardonnoit au Duc & à ses sujets , aux conditions marquées dans un traité de paix qui avoit été signé auparavant. On vit en même tems arriver des Députés de plusieurs villes , qui avoient recours à sa clémence. L'affaire de l'Archevêque de Cologne fut heureusement terminée le vingt-cinquième du même mois, par la démission qu'il fit de son Archevêché. Il dispensa ses sujets du serment de fidélité , & reconnut Adolphe , qui étoit Catholique , pour son successeur. L'Electeur de Saxe n'étoit point ébranlé à la vue de tous ces progrès de l'Empereur. Quoiqu'il eût été contraint de lever le siège qu'il avoit mis devant Leipfick, il ne laissa pas de se rendre maître de la Turinge & de la Misnie, & d'enlever à Maurice tout le pays dont il s'étoit emparé. Pour réparer les pertes considérables que les Protestans faisoient d'ailleurs , il envoya des Ambassadeurs demander quelque secours aux Rois de France & d'Angleterre ; mais leur négociation eut peu de succès. Environ deux mois après, ayant fait de sérieuses réflexions sur le mauvais état des affaires des Protestans , il engagea le Duc de Cleves son beau frere à aller trouver l'Empereur , pour lui demander la paix. Mais ce Prince fut inexorable , & déclara que l'Electeur n'avoit d'autre parti à prendre que de venir se mettre à sa discrétion. Sur cette réponse , l'Electeur de Saxe ne songea plus qu'à se bien défendre. Il passa promptement l'Elbe , résolu d'oppo-

ser t  
 reur.  
 fleuv  
 gea  
 reur  
 le sur  
 le mo  
 gné.  
 qu'il f  
 mée f  
 même  
 de Bru  
 me l'E  
 percut  
 ôter so  
 queur  
 mais l'  
 dit, pa  
 conten  
 une pr  
 paroles  
 puissant  
 voire p  
 donner  
 pereur  
 tez don  
 terez se  
 teur da  
 pellié qu  
 pereur.  
 furent co  
 de l'Elbe  
 Après  
 vers Vit  
 né de l'E  
 autres.  
 la fit son

ser toutes ses forces à celles de l'Empereur. Mais Charles V ayant fait passer ce fleuve à toute son armée, l'Electeur ne jugea pas à propos de l'attendre. L'Empereur le poursuivit de ville en ville, & enfin le surprit le 24 d'Avril lorsqu'il s'y attendoit le moins, & qu'il le croyoit encore fort éloigné. Quoiqu'il eût de bonnes troupes & qu'il fût lui-même très-courageux, son armée fut bien-tôt mise en déroute, & lui-même fut fait prisonnier avec Ernest Duc de Brunsvick, & amené à l'Empereur. Comme l'Electeur étoit à cheval, dès qu'il aperçut Charles V, il voulut descendre, & ôter son gand pour toucher la main du vainqueur, selon la coutume de la nation : mais l'Empereur ne voulut pas qu'il descendit, parce qu'il étoit blessé. L'Electeur se contenta donc d'ôter son chapeau, & de faire une profonde révérence en prononçant ces paroles : Puisque la fortune le veut ainsi, puissant & clément Empereur, je me rends votre prisonnier, & je vous prie de me donner une garde digne d'un Prince. L'Empereur répondit : Maintenant vous me traitez donc d'Empereur ; & moi je vous traiterez selon vos mérites. C'est que l'Electeur dans plusieurs Ecrits, ne l'avoit appelé que Charles de Gand soi-disant Empereur. L'Electeur & le Duc de Brunsvick furent conduits dans un lieu sûr assez près de l'Elbe, jusqu'à nouvel ordre.

Après cette victoire, l'Empereur marcha vers Vittemberg, où Jean Frideric fils aîné de l'Electeur s'étoit sauvé avec plusieurs autres. Lorsqu'il fut devant cette ville, il la fit sommer de se rendre ; & sur le refus

XVIII.  
L'Electeur  
condamné à  
mort.  
Comment il  
reçoit sa sen-  
tence.

qu'elle en fit , il commanda à son armée de l'investir & de la tenir si bien bloquée , qu'elle ne pût avoir aucune communication au dehors. Cependant comme ce Blocus pouvoit durer long-tems , & que l'Empereur vouloit terminer promptement , il résolut de faire condamner à mort l'Electeur de Saxe , afin que Sybille sa femme & ses enfans , qui étoient aussi dans Vittemberg , effrayés d'une telle sévérité , eussent recours à sa clémence & lui livrassent la place. On assembla donc le conseil de guerre , & il fut condamné à perdre la tête pour crime de rébellion. Le même jour à trois heures après midi , le Secrétaire du Conseil de guerre vint prononcer cette Sentence à l'Electeur , qui étoit assis dans sa tente avec Albert Duc de Brunsvick ; & lui déclara qu'elle seroit exécutée le lendemain. Il en écouta la lecture sans paroître ému. Ensuite regardant le Secrétaire avec un visage tranquille , il lui dit : A quoi bon tout cela , si c'est cette place qu'on demande plutôt que ma vie ? Au reste tout ce procédé ne m'étonne point ; & Dieu veuille que ma femme , mes enfans , & mes amis , que mes malheurs exposent à un plus grand péril , ne s'épouvantent pas plus que moi : car tout ce qu'on donnera à l'ennemi à ma considération , sera perdu pour eux & ne me servira de rien. Un vieillard déjà cassé & qui doit bien tôt mourir , n'a pas besoin d'un petit nombre de jours , qu'on peut lui accorder pour prolonger sa vie. S'il m'étoit donc permis d'opter , j'aimerois mieux mourir promptement , & laisser à mes enfans ce qui leur reste , que de vivre plus long-tems & les voir dépouillés de tout. Je

n'em  
falle  
pour  
pas l  
roles  
de l  
tant  
nest  
de j  
Cet  
vant  
cette  
d'élo  
la mo  
l'hér  
un pr  
Catho  
nier à  
testar  
ne po  
Contra  
Joa  
étoit à  
inform  
de la  
rendit  
tres P  
jours i  
la ten  
pour  
comm  
instan  
minel  
l'Elect  
en sim  
mence  
gagere

n'empêche pas néanmoins qu'ils ne satisfissent à la piété paternelle & à leur désir, pourvu qu'en pensant à moi, ils n'oublient pas leur propre conservation. Après ces paroles, se tournant vers son page, il lui dit de lui apporter un jeu d'échecs; & s'étant mis aussi-tôt à jouer avec le Duc Ernest de Brunsvick, il témoigna beaucoup de joye de lui avoir gagné deux parties. Cet Electeur dont les Protestans ont tant vanté le zèle pour la Religion, paroît, en cette occasion décisive, peu digne de tant d'éloges. Un Chrétien ne se dispose point à la mort en jouant. Qu'on le remarque bien: l'hérésie ne forme point de vrais Justes. C'est un privilège qui n'appartient qu'à l'Eglise Catholique. Comparez Saint Louis prisonnier à Damiete, avec ce héros dont les Protestans relevent si fort la vertu, & vous ne pourrez vous empêcher d'en admirer le contraste.

Joachim Electeur de Brandebourg qui étoit à une demi journée de Vittemberg, informé de la part de la Duchesse Sybille, de la Sentence rendue contre son mari, se rendit aussi-tôt au camp avec quelques autres Princes de l'Empire. Durant quatre jours ils ne firent autre chose que courir de la tente de l'Empereur à celle du prisonnier, pour tâcher de trouver quelque voye d'accommodement. Enfin après de très-vives instances, l'Empereur accorda la vie au criminel, à des conditions qui réduisoient l'Electeur à ne pouvoir remuer, & à vivre en simple particulier. On avoit mis au commencement du Traité, que l'Electeur s'engageroit à approuver les Décrets que l'Em-

XIX.

L'Empereur lui accorde la vie.

Le Landgrave se rend, & obtient sa grâce à de dures & humiliantes conditions.



442 ART. VIII. *Guerres des*

peureur ou le Concile feroient touchant la Religion, mais il ne fut pas possible de le faire consentir à cette clause ; & l'Empereur la fit ôter. Quelques jours après, le Duc Maurice fut mis en possession de Vitemberg. On célébra à Rome les victoires de l'Empereur avec beaucoup de pompe par des processions solennelles ; & le Pape fit publier un jubilé, pour remercier Dieu des avantages que ce Prince venoit de remporter sur les hérétiques. Le Landgrave étoit la seule ressource qui restât aux Protestans en Allemagne : mais il fut bien-tôt obligé d'implorer la clémence de l'Empereur. Il obtint sa grace à des conditions très-humiliantes pour lui & très-avantageuses pour Charles V. Il soucrivit à tous les articles du Traité que ce Prince avoit fait dresser ; excepté à celui qui portoit qu'il obéiroit aux Décrets du Concile de Trente. Aulieu de cette clause, il mit qu'il défereroit aux Décrets du Concile œcumenique & libre, où le Chef se soumettroit à la Réforme aussi bien que les membres ; & il ajouta qu'il s'y soumettroit de la même maniere que l'Electeur de Brandebourg & le Duc Maurice de Saxe ; parce qu'ils avoient promis de ne jamais renoncer à la Confession d'Ausbourg.

L'Empereur étoit alors à Hall avec les principaux Seigneurs de sa Cour. Le Landgrave s'y étoit rendu, & le dix-neuvième de Juin sur les cinq heures du soir, l'Electeur de Brandebourg & le Duc Maurice de Saxe le conduisirent à l'Empereur, qui étoit assis sur son trône, ayant à côté de lui son Chancelier. Après que le Landgrave se fut mis à genoux, le Chancelier lut un Ecrit

par le  
à l'E  
de vo  
& l'ai  
les m  
respe  
répon  
mérité  
néanm  
ques P  
dernier  
la pert  
qui avo  
duc Ma  
Ducs d  
tre de  
Naumb  
de Brun  
bassade  
nemarc  
Anscati  
gneurs  
humilia  
mercia  
fort lon  
dre. Le  
ce qui  
l'Electe  
les méd  
qui fut  
lemand  
Ministre  
presque  
prison  
équivoq  
malgré  
ces ses d

par lequel le coupable demandoit pardon à l'Empereur , le prioit très-humblement de vouloir le recevoir en ses bonnes graces , & l'aifuroit qu'il feroit tous ses efforts pour les mériter à l'avenir, par sa fidélité, son respect, & son obéissance. L'Empereur fit répondre, que quoique le Landgrave eût mérité un châtiment severe, il vouloit bien néanmoins accorder à l'intercession de quelques Princes, qu'il ne fût condamné ni au dernier supplice, ni à la proscription, ni à la perte de ses biens, se contentant de ce qui avoit été mis dans le Traité. L'Archiduc Maximilien fils du Roi Ferdinand , les Ducs de Savoie, & d'Albe, le grand Maître de Prusse, les Evêques d'Arras, de Naumbourg & de Hildesheim, les Princes de Brunsvick, le Légat du Pape, les Ambassadeurs des Rois de Bohême & de Danemarck, du Duc de Cleves & des villes Anféatiques, & un grand nombre de Seigneurs les plus distingués, assisterent à cette humiliante cérémonie. Le Landgrave remercia l'Empereur ; & comme on le laissoit fort long-tems à genoux, il se leva sans ordre. Le même jour il fut arrêté prisonnier, ce qui choqua très-fort le Duc Maurice & l'Electeur de Brandebourg qui avoient été les médiateurs. Ils en appellerent au Traité, qui fut examiné. A la place d'un mot Allemand qui signifie sans aucune prison, les Ministres de l'Empereur en avoient mis un presque semblable, mais qui signifioit sans prison perpétuelle. A la faveur de cette équivoque on fit le Landgrave prisonnier, malgré les vives sollicitations des deux Princes ses amis. Pour obtenir sa liberté il fit

444 ART. VIII. *Démar. de l'Em.*

démolir ses places, il compta l'argent dont on étoit convenu, & délivra son canon. Mais malgré tout cela il demeura prisonnier.

XX.  
Diète d'Auf-  
bourg en 1547.  
La Religion  
Catholique ré-  
tablie dans cet-  
te ville.

L'Empereur après avoir ainsi humilié le parti des Protestans, convoqua le troisième de Juillet une Diète des Princes de l'Empire à Aufbourg, & la fixa pour le premier de Septembre. Il s'y rendit avec toutes ses troupes. Comme cette Ville avoit fait une profession publique du Luthéranisme, l'Empereur fit purifier les églises, & chargea un Grand-Vicaire de l'Archevêque de Mayence de prêcher dans la Cathédrale : ce qu'il fit avec beaucoup de zèle. Il parla plusieurs fois sur le Sacrifice de la Messe, & ses Discours furent ensuite imprimés. Cependant comme les peuples étoient toujours prévenus en faveur des nouvelles erreurs, l'église où il prêchoit étoit assez souvent déserte. L'Empereur rétablit la Religion Catholique à Aufbourg, & remit dans ses fonctions le Cardinal Othon de Valdpurg. La Diète fut très-nombreuse : les deux nouveaux Electeurs de Saxe & de Cologne s'y trouverent avec tous les autres. L'Empereur fit exposer ses sentimens par un Secrétaire, qui dit en son nom, que l'Assemblée devoit être principalement occupée de deux objets : premièrement de pacifier l'Allemagne, & par conséquent de faire cesser les divisions qui s'étoient élevées sur la Religion, & qui avoient fait répandre tant de sang & ruiné tant de familles : secondement de la nécessité de rétablir le libre exercice de la justice & l'autorité des Loix, qui étoient généralement méprisées & foulées aux pieds, quoiqu'elles

pour re  
soient  
Les Ele  
à l'Emp  
les esp  
étoit de  
cile ; &  
auprès  
lui de  
tifans d  
absolum  
Concile  
dat poin  
y eussent  
crets dé  
examiné  
Catholique  
demandé  
continu  
Sauf-co  
fussent  
fussent  
vingtièm  
réponse  
sans exc  
Les Prin  
nerent t  
& le vi  
cerent à  
Les Vil  
l'Emper  
lui firent  
les con  
posées à  
reur en

Cepen  
Paul III

*l'Em.*

l'argent  
son ca-  
neura pri-  
umilié le  
troisième  
de l'Em-  
e premier  
toutes ses  
it fait une  
ne, l'Em-  
chargea un  
Mayence  
e qu'il fit  
plusieurs  
& ses Dif-  
Cependant  
s prévenus  
église où  
te. L'Em-  
que à Aus-  
ns le Car-  
e fut très-  
electeurs de  
avec tous  
er ses sen-  
dit en son  
e princi-  
: premié-  
t par con-  
s qui s'é-  
ui avoient  
é tant de  
cessité de  
ce & l'au-  
ralement  
iqu'elles

*pour rétablir le Conc. de Tr. XVI siéc. 445*

soient la base fondamentale de l'Empire; Les Electeurs Ecclesiastiques représenterent à l'Empereur, que la seule voie pour réunir les esprits sur les matieres de Religion, étoit de s'en tenir aux décisions d'un Concile; & le supplierent de faire ses instances auprès du Pape pour la continuation de celui de Trente. Les Electeurs Séculiers partisans des Luthériens ne s'y opposerent pas absolument; mais ils demanderent que le Concile fût libre, que le Pape n'y présidât point, que les Théologiens Protestans y eussent voix délibérative, & que les Décrets déjà faits à Trente fussent revûs & examinés de nouveau. Les autres Princes Catholiques qui se trouvoient à la Diète, demanderent que le Concile de Trente fût continué, & que les Protestans munis d'un Sauf-conduit du Pape & de l'Empereur y fussent reçus & entendus, & qu'ensuite ils fussent contraints d'obéir aux Décrets. Le vingtième d'Octobre l'Empereur donna sa réponse, par laquelle il demandoit que tous sans exception se soumissent au Concile. Les Princes par différens motifs abandonnerent tout à la volonté de l'Empereur, & le vingt-sixième d'Octobre ils acquiescerent à ses demandes par un Acte public. Les Villes Impériales, qui voyoient que l'Empereur étoit en état de se faire obéir, lui firent présenter un Ecrit qui renfermoit les conditions auxquelles elles étoient disposées à recevoir le Concile; & l'Empereur en fut satisfait.

### III.

Cependant Charles V faisoit solliciter Paul III de rétablir le Concile à Trente,

XXI.  
Démarche de  
l'Empereur au

446 ART. VIII. Démar. de l'Em.

près du Pape  
& de l'Assemblée  
de Bologne pour rétablir  
le Concile à Trente.

Protestation  
de ce Prince.

comme nous l'avons dit au commencement de cet Article. Nous y avons vû comment ce Pape éluda toutes les raisons qu'on lui alléguoit. L'Empereur qui connoissoit ses finesses & son aheurtement, envoya à Bologne deux célèbres Jurisconsultes, François de Vargas Mexia, & Martin Soria de Valesco. Ils n'y arriverent que le vingt-cinquième de Novembre, mais leur commission étoit datée du 22 d'Août. Ils parurent dans une Congrégation tenue le seizième de Janvier 1548; & présentèrent au Secrétaire du Concile les ordres de l'Empereur. Ce Prince y disoit, que se voyant obligé de protester pour la défense de la Religion contre une certaine Assemblée de Prélats à Bologne, qui prenoit le nom de Concile, & ne pouvant faire ses protestations lui-même parce qu'il étoit trop éloigné, il avoit nommé ces deux Procureurs pour la faire en son nom. Vargas qui portoit la parole, demanda ensuite qu'on admit leurs Notaires & les témoins. Les Peres délibérèrent si on entendroit ces Députés, & si on recevroit leurs Notaires & leurs témoins: & la conclusion fut que l'on prendroit deux jours pour se déterminer. Mais les Députés firent tant d'instance, qu'on les entendit le jour même, avec cinq Notaires & deux témoins; mais à condition que ce qu'ils diroient ne seroit point inscrit dans les Actes. Vargas fit d'abord un Discours, & ensuite Valesco lut la protestation de l'Empereur. Elle portoit en substance: Que l'Empereur avoit instamment demandé un Concile aux Papes Léon X, Adrien VI, & Clément VII. Qu'il l'a-

pour re  
voit ob  
Paul I  
mens in  
d'Alle  
soumet  
semblé  
gats, sa  
causés f  
Concile  
de tout  
été ave  
avoit re  
rien oub  
le Conc  
scandale  
si le Co  
Ville;  
obtenu d  
Alleman  
de ce C  
Pape qu  
de tromp  
troient l  
res de la  
quelles  
quelques  
vais air,  
tifiques d  
gagnés p  
L'Emp  
en aucu  
Ville de  
les Alle  
Ville ét  
Que pou  
Proteste  
néraux,

e l'Em.  
necement  
vû com-  
sons qu'on  
connoissoit  
voya à Bo-  
tes, Fran-  
Soria de  
le ving-  
leur com-  
ils parurent  
e seizième  
au Secrè-  
Empereur.  
ant obligé  
a Religion  
de Prélats  
n de Con-  
protestations  
p éloigné,  
ureurs pour  
qui portoit  
l'on admit  
Les Peres  
s Députés,  
res & leurs  
que l'on  
déterminer.  
l'instance,  
s, avec cinq  
s à condi-  
eroit point  
d'abord un  
t la protes-  
oit en sub-  
nstantment  
Léon X,  
Qu'il l'a-

pour rét. le *Con. de Tr. XVI siéc.* 447  
voit obtenu avec beaucoup de peine de  
Paul III. Qu'il s'étoit donné des mouve-  
mens incroyables pour engager les Princes  
d'Allemagne & les Villes Impériales à se  
soumettre aux Décrets de ce Concile as-  
semblé à Trente. Que tout d'un coup les Lé-  
gats, sans l'avoir consulté, avoient pour des  
causes frivoles transféré précipitamment ce  
Concile à Bologne, au grand étonnement  
de tout le monde. Que l'Empereur en ayant  
été averti après la victoire signalée qu'il  
avoit remportée sur les Protestans, n'avoit  
rien oublié pour engager le Pape à rétablir  
le Concile à Trente, lui représentant le  
scandale & les maux qui en arriveroient,  
si le Concile ne se tenoit pas dans cette  
Ville; & que pendant ce tems-là il avoit  
obtenu dans la Diète d'Ausbourg, que les  
Allemands se soumettroient aux décisions  
de ce Concile. Qu'il n'avoit pu tirer du  
Pape que des réponses captieuses, pleines  
de tromperie & très-condamnables, qui mon-  
troient le peu de soin qu'il prenoit des affai-  
res de la Religion. Que les raisons sur les-  
quelles on fondeoit la translation, comme  
quelques petites fièvres, un peu de mau-  
vais air, n'étoient appuyées que sur les ar-  
tifices de quelques Médecins qu'on avoit  
gagnés par argent.

L'Empereur ajoutoit : Qu'on ne pouvoit  
en aucune maniere justifier le choix de la  
Ville de Bologne, où l'on étoit certain que  
les Allemands ne viendroient pas; cette  
Ville étant sous la domination du Pape.  
Que pour ces raisons l'Empereur, qui est le  
Protecteur de l'Eglise & des Conciles gé-  
néraux, voulant pacifier l'Allemagne, &

XXII.  
Suite de la  
Protestation  
de l'Empereur  
contre l'As-  
semblée de Bo-  
logne.

rétablir dans tous ses Etats la Discipline Ecclésiastique par une véritable réformation, demandoit que les Evêques retournassent à Trente; qu'autrement Sa Majesté Impériale déclaroit cette translation nulle & illégitime, de même que tout ce qui s'y étoit déjà fait (à Bologne) & s'y feroit à l'avenir, l'autorité des prétendus Légats & des Evêques présens dans cette Ville, n'étant pas assez grande pour donner la loi à toute la Chrétienté. Le Cardinal de Monté repliqua que tout ce que les Procureurs de l'Empereur avoient avancé contre la dignité des Légats & la légitime translation du Concile étoit faux; qu'il en appelloit Dieu à témoin, & qu'il en donneroient des preuves certaines en tems & lieu. Que l'Empereur n'étoit que le Fils de l'Eglise, & non l'Arbitre & le Maître de son gouvernement. Que les Légats & les Peres étoient prêts à souffrir le martyre, plutôt que de permettre que des Laïcs fissent violence au Concile & lui ôtassent la liberté. Enfin de Monté adressant la parole aux Députés, leur dit que comme leur protestation étoit fort longue, ils pouvoient revenir dans quatre jours, pour en recevoir la réponse. Les Procureurs ne jugerent pas à propos de paroître encore à l'Assemblée, & partirent dès le lendemain matin. Mendoza Ambassadeur de l'Empereur, étoit à Rome par son ordre pour y faire une protestation pareille à celle de Bologne. Elle se fit le 22 de Janvier dans un Consistoire, en présence du Pape, des Cardinaux, & des Ambassadeurs des Princes que Mendoza y avoit invités au nom de l'Empereur. Cet Am-

pour r  
bassade  
se mit  
Discou  
noit d  
Pape,  
que tro  
Mendo  
mains  
dans le  
mier d  
né ren

Char  
dé Pau  
rompre  
plus co  
finir au  
lemagn  
devoit  
fut de  
que les  
tendant  
On en f  
bourg,  
que l'o  
dé trav  
ceux q  
point e  
la Diét  
mier é  
rendu c  
que les  
s'étoit  
ses sava  
son Liv  
tien, q  
Le seco

de l'Em.

la Discipline  
le réforma-  
ques retour-  
ent Sa Ma-  
te translation  
que tout ce  
ogne) & s'y  
les prétendus  
ns dans cette  
de pour don-  
nté. Le Car-  
put ce que les  
oient avancé  
& la légitime  
aux; qu'il en  
u'il en don-  
tems & lieu.  
e Fils de l'E-  
Maître de son  
s & les Peres  
tyre, plutôt  
es firent vio-  
nt la liberté.  
role aux Dé-  
eur protesta-  
oient revenit  
cevoir la ré-  
gerent pas à  
Assemblée, &  
in. Mendoza  
étoit à Rome  
e protestation  
Elle se fit le  
ire, en pré-  
& des Am-  
ndoza y avoit  
r. Cet Am-

pour ré. le Con. de Tr. XVI<sup>sièc.</sup> 449  
bassadeur étant entré dans le Consistoire,  
se mit à genoux devant le Pape, & lut un  
Discours qu'il avoit mis par écrit. Il conte-  
noit des choses très-désagréables pour le  
Pape, mais qui malheureusement n'étoient  
que trop vraies. Personne n'ayant répondu,  
Mendoza laissa l'Écrit qu'il tenoit entre ses  
mains & se retira. Le Pape donna sa réponse  
dans le Consistoire suivant qui se tint le pre-  
mier de Février. Elle étoit fort longue, &  
ne renfermoit rien que de général.

#### IV.

Charles V voyant par toute la conduite  
de Paul III, que son dessein étoit d'inter-  
rompre le Concile, & que l'on ne pouvoit  
plus compter sur cette ressource, pour faire  
finir au moins si-tôt les troubles de l'Al-  
lemagne au sujet de la Religion; crut qu'il  
devoit avoir recours à un autre moyen. Ce  
fut de faire dresser un formulaire de Foi,  
que les deux partis passent suivre, en at-  
tendant la décision solennelle du Concile.  
On en fit la proposition dans la Diète d'Aus-  
bourg, qui se tenoit encore. Elle ordonna  
que l'on choisit des Théologiens capables  
de travailler à cet Acte important; mais  
ceux qui furent nommés ne s'accordant  
point entre eux, l'Empereur à la priere de  
la Diète, en choisit lui-même trois. Le pre-  
mier étoit Jules Phlug, à qui l'on avoit  
rendu depuis peu l'Evêché de Naïmbourg  
que les Luthériens lui avoient ôté, & qui  
s'étoit acquis beaucoup de réputation par  
ses savans Ouvrages, particulièrement par  
son Livre de l'Institution de l'Homme Chré-  
tien, qu'il avoit composé contre Luther.  
Le second étoit Michel Helding Evêque

XXIII.  
L'Empereur  
fait dresser le  
Formulaire de  
Foi appelé  
Interim.



## 450 ART. VIII. Publication

Titulaire de Sidon, très savant & très-Catholique, & qui, peu de tems après, fut élevé à cause de son mérite sur le siège de Mersbourg. Le troisième étoit Jean Agricola d'Islebe, Luthérien, qui avoit travaillé dix-huit ans auparavant avec Melanchton & Brentius à la Confession d'Ausbourg, & qui étoit pour lors Prédicateur de l'Electeur de Brandebourg. Ces trois Théologiens, après de longues & fréquentes Conférences, auxquelles assisterent encore quelques autres personnes habiles, dresserent un formulaire de Foi, qui fut plusieurs fois retouché, avant que d'être mis dans l'état où on le désiroit. On lui donna le nom d'*Interim* qui signifie *pendant*, ou *en attendant*, pour faire entendre que ce Règlement de Doctrine n'auroit d'autorité dans l'Empire, qu'en attendant, ou jusqu'à ce que le Concile eût prononcé sur les mêmes matières.

XXIV.  
Le Pape s'op-  
pose à ce Ré-  
glement.  
Tous les Elec-  
teurs l'ap-  
prouvent.

Cet Acte fut communiqué tout dressé à Sfondrate nouveau Nonce en Allemagne, afin qu'il le fit autoriser par le Pape. Le Nonce l'envoya à Rome & à Bologne, où Paul III le fit examiner. Sur l'avis des Examineurs, le Pape fit dire à l'Empereur par Sfondrate, qu'outre qu'il ne lui appartenoit pas [à lui Empereur] de régler les affaires de la Religion, il y avoit dans son Règlement de Doctrine, deux Articles qu'on ne pouvoit point approuver: savoir, le Mariage des Prêtres, & la Communion sous les deux espèces. Malgré cette réponse du Pape, l'Empereur impatient de rétablir la paix & l'union en Allemagne, fit recevoir son *Interim* dans la Diète d'Ausbourg le quinzième de Mai 1548. Tous

de  
Les Elect  
Mayence  
Charles V  
encore en  
Prince un  
qui n'eut t  
re après la  
Aussi dit-  
on expès  
qu'il en p  
mée. L'E  
pressoit de  
long-tems  
tomber la  
sance, qu  
l'interrom  
de préférer  
culier de l  
Charles V  
ceux de Pl  
contraire a  
ses. Le N  
ponse de l'  
L'*Interim*  
Diète, fut  
pece de déc  
& publié e  
déclaration  
avoir empl  
des, pour  
paix dans  
à un Conci  
cé à Tren  
de l'Empir  
s'y soumett  
fier toutes  
cile eut pr

Les Electeurs l'approuverent ; & celui de Mayence Chef & Président en remercia Charles V au nom de tous. Le Pape avoit encore envoyé depuis peu auprès de ce Prince un autre Nonce nommé Santa-Cruz, qui n'eut sa premiere audience qu'une heure après la publication de ce Règlement : Aussi dit-il assez froidement, qu'étant venu exprès pour cette affaire, il étoit inutile qu'il en parlât, puisqu'elle étoit consommée. L'Empereur s'excusa sur ce qu'on le pressoit de finir la Diète qui duroit depuis long-tems. Le Nonce ayant ensuite fait tomber la conversation sur l'affaire de Plaisance, qui touchoit fort le Pape, ce Prince l'interrompit en lui disant, qu'il étoit obligé de préférer le bien public à l'intérêt particulier de la famille des Farnèses. C'est que Charles V avoit fait tout récemment avec ceux de Plaisance, un Traité entierement contraire aux intérêts du Pape & des Farnèses. Le Nonce n'ayant pas reçu d'autre réponse de l'Empereur, se retira.

L'Interim après avoir été accepté dans la Diète, fut aussi-tôt imprimé avec une espèce de déclaration de l'Empereur à la tête, & publié en latin & en Allemand. Cette déclaration portoit, que l'Empereur après avoir employé inutilement plusieurs remèdes, pour éteindre le schisme & rétablir la paix dans l'Eglise, il avoit eu recours à un Concile général qui avoit été commencé à Trente ; qu'il avoit obtenu des Etats de l'Empire une promesse authentique qu'on s'y soumettroit ; qu'on l'avoit prié de pacifier toutes choses, jusqu'à ce que le Concile eut prononcé ; que dans cette vue, des

XXV.  
Publication de  
l'Interim.

tion  
& très-Ca-  
s après, fut  
le siège de  
Jean Agri-  
oit travaillé  
Melanchton  
ulbourz, &  
e l'Electeur  
écologiens,  
onférences,  
lques autres  
formulaire  
uché, avant  
le défroit,  
qui signifie  
ur faire en-  
strine n'au-  
u'en atten-  
oncile eût  
s.  
ut dressé à  
Allemagne,  
Pape. Le  
Bologne,  
Sur l'a-  
e fit dire  
outré qu'il  
Empereur]  
igion, il y  
trine, deux  
pprouver :  
& la Com-  
algré cette  
patient de  
Allemagne,  
ête d'Aus-  
48. Tous

452 ART. VIII. *Publication*

personnes distinguées par leur naissance & par leur mérite, lui avoient proposé un formulaire dressé & examiné par de très-savans Théologiens, qui n'y avoient rien trouvé de contraire à la Religion Catholique, à la doctrine & aux loix de l'Eglise, excepté deux articles, l'un de la communion sous les deux espèces, l'autre du mariage des Prêtres, qu'on jugeoit à propos de tolérer seulement, jusqu'à ce que le Concile auquel les Etats de l'Empire avoient solennellement promis de se soumettre, eût souverainement décidé ces deux articles & tous les autres qui étoient contestés. En conséquence l'Empereur demandoit, que les Etats qui n'avoient rien changé jusqu'alors dans la doctrine ni dans les pratiques de l'Eglise Universelle, y persistassent sans rien innover, & que les autres qui avoient fait quelque innovation, se conformassent aux Etats Catholiques, ou du moins à ce formulaire, sans rien établir ou souffrir qui n'y seroit pas conforme. Il exhortoit en même-tems tous les Etats de tolérer ce formulaire pour le bien de la paix, de ne pas permettre que l'on écrivît ou que l'on prêchât contre; & d'attendre avec patience la décision du Concile, promettant de travailler à le rétablir, comme les Etats l'avoient demandé, afin d'éteindre entierement le schisme qui déchiroit l'Allemagne depuis si long-tems.

XXVI.  
Articles dont  
il étoit com-  
posé.

Ce Règlement contenoit vingt-six articles dont voici le fond & le précis.

1. L'homme a été créé dans la justice sans cupidité, entierement libre pour le bien & le mal, & sans être sujet à la mort

de  
ni à auc  
dans le p  
descend  
venu sui  
libre dan  
affoiblie  
grace de  
de Dieu  
jet aux p  
qui est r  
Fils pou  
seul que  
4. Ceux  
sus-Christ  
à-dire, o  
chés, so  
nelle, n  
justes d'in  
pissant l'h  
ment les  
communi  
en lui l  
n'ont jan  
vie, & ne  
ché, par  
délivrés d  
Jesus-Ch  
courent à  
de; mais  
me-Dieu  
ment not  
justificati  
doption  
6. L'hom  
la misér  
pas com  
se volon

ni à aucune autre peine. 2. En tombant dans le péché, il a perdu pour lui & pour ses descendans la justice originelle, & est devenu sujet à la concupiscence. Il demeure libre dans cet état ; mais cette liberté est affoiblie & blessée, & il ne peut sans la grace de la réparation devenir juste aux yeux de Dieu ; il est esclave du péché, & sujet aux peines qui en sont la suite. 3. Dieu qui est riche en miséricorde a envoyé son Fils pour racheter l'homme. C'est par lui seul que nous obtenons notre rédemption. 4. Ceux à qui le mérite de la passion de Jesus-Christ est appliqué, sont justifiés, c'est-à-dire, obtiennent la rémission de leurs péchés, sont délivrés de la damnation éternelle, remplis du Saint Esprit, & rendus justes d'injustes qu'ils étoient. Dieu en justifiant l'homme, ne lui pardonne pas seulement ses péchés ; il le rend meilleur en lui communiquant son Saint Esprit, il répand en lui la charité. Ceux qui sont justes, n'ont jamais une justice parfaite en cette vie, & ne sont jamais exempts de tout péché, parce qu'ils ne sont pas entièrement délivrés de la concupiscence. Le mérite de Jesus-Christ & cette justice inhérente, concourent à nous faire bien vivre en ce monde ; mais c'est sur le mérite de cet Homme-Dieu que nous appuyons principalement notre espérance. 5. Les fruits de la justification, sont la paix avec Dieu, l'adoption & le droit à l'héritage éternel. 6. L'homme est justifié gratuitement & par la miséricorde de Dieu, qui ne le veut pas comme un tronc inanimé, mais l'attire volontairement, en poussant sa volonté

454 ART. VIII. *Publication*

par sa grace prévenante à détester le péché. Le pécheur est élevé vers Dieu par les mouvemens de la Foi : il est ensuite touché de la crainte de la justice divine ; puis considérant la miséricorde de Dieu & la rédemption de Jesus-Christ, il conçoit la confiance que malgré son indignité il obtiendra miséricorde. C'est par ces degrés qu'il est conduit à la charité, justifié par la foi, sanctifié & regeneré par le Saint Esprit, qui répand dans nos cœurs la charité, laquelle jointe à la foi & à l'espérance nous justifie d'une justice inhérente, qui dépend tellement de ces trois vertus, foi, espérance, charité, que si une des trois manque la justice est imparfaite. 7. Les fruits & les effets de la charité sont les bonnes œuvres qui sont absolument nécessaires pour le salut & pour conserver la grace, & qui sont croître dans la justice. On doit recommander les actions conseillées dans l'Écriture. 8. Il faut avoir une entière confiance au sang de Jesus-Christ & au témoignage du Saint Esprit, qui nous enseigne que nous sommes les enfans de Dieu : mais on doit éviter la fausse présomption que nos péchés nous sont remis. 9. On ne peut être sauvé hors de l'unité & de la communion spirituelle de l'Église. Quoique, considérée comme le corps de Jesus-Christ qui anime & vivifie ses membres, elle ne soit composée que de justes, auquel sens elle est spirituelle & invisible ; elle est néanmoins sensible ; elle a des Evêques & des Pasteurs ; elle est dépositaire de la parole de Dieu ; elle a le pouvoir d'administrer les Sacremens, d'excommunier, d'ordonner des ministres, de faire des Ca-

nons. T  
à l'exté  
la consc  
cette Eg  
les hérés  
séparés.  
Le dix  
& les ma  
la sainte  
son unité  
Il faut,  
dans tous  
& qu'elle  
pue depu  
ainsi qu'  
le & de c  
discerner  
fausses, à  
vrais dog  
usages au  
12. On n  
intérieur d  
cerdoce e  
partient q  
mement.  
Evêques d  
elle en a  
autres pou  
de gouver  
gative a  
ses success  
de ce pou  
édifier. L  
pe & aux E  
institué s p  
& non seu  
pour conf

nons. Toutes ces choses qui appartiennent à l'extérieur de l'Eglise, doivent servir à la consommation des Saints. Il y a dans cette Eglise des bons & des méchans, mais les hérétiques & les schismatiques en sont séparés.

Le dixième article explique les qualités & les marques de la vraie Eglise, qui sont la sainte doctrine, l'usage des Sacremens, son unité, son universalité & catholicité. Il faut, ajoute-t-on, qu'elle soit répandue dans tous les lieux & dans tous les tems, & qu'elle ait une succession non interrompue depuis les Apôtres jusqu'à nous. C'est ainsi qu'on explique les termes d'universelle & de catholique. 11. C'est à l'Eglise à discerner les vraies Ecritures d'avec les fausses, à les interpréter & à en tirer les vrais dogmes. Elle a ses traditions & ses usages auxquels on ne doit point toucher. 12. On ne doit pas confondre la sacerdoce intérieur de tous les Chrétiens, avec le sacerdoce extérieur & ministériel, qui n'appartient qu'à ceux qui sont ordonnés légitimement. 13. Quoique l'Eglise ait plusieurs Evêques qui la gouvernent de droit divin, elle en a un qui est à la tête de tous les autres pour éviter le schisme, & qui a droit de gouverner toute l'Eglise. Cette prérogative a été accordée à Saint Pierre & à ses successeurs. Ils ne doivent pas se servir de ce pouvoir pour détruire, mais pour édifier. Les Chrétiens doivent obéir au Pape & aux Evêques. 14. Les Sacremens sont institués pour marquer l'union de l'Eglise, & non seulement pour signifier, mais aussi pour conférer la grace invisible & pour

## 456 ART. VIII. *Publication*

sanctifier, non par la propre vertu des choses extérieures, ni par le mérite du ministre; mais par la vertu du Seigneur qui a institué le Sacrement & qui opere intérieurement. On conclut de ce principe, que les mauvais ministres peuvent valablement conférer les Sacremens, qu'on déclare être au nombre de sept. 15. Le Baptême est nécessaire pour le salut. Il remet le péché originel & les péchés actuels. Il consiste dans l'ablution de l'eau & dans la parole de Dieu. Sa forme a été prescrite par Jesus-Christ. A l'égard des enfans, la Foi est suppléée par celle des parains & maraines & par celle de l'Eglise. Les baptisés doivent savoir qu'ils sont sanctifiés & reconciliés avec Dieu par le Baptême. Quoique la fonction de baptiser appartienne au prêtre, un laïque peut baptiser valablement & utilement dans le cas de nécessité. Le Baptême des hérétiques est valide. Quoique le baptême ôte toutes les souillures, il n'ôte pas toutes les langueurs de la nature corrompue, puisqu'il laisse la concupiscence qui incline au mal, & qui ne cesse de combattre contre l'esprit pendant que nous sommes en cette vie. 16. Le Sacrement de Confirmation a été conféré par les Apôtres par l'imposition des mains; & l'Eglise y a ajouté l'onction peu de tems après. C'est un usage qu'elle a toujours approuvé. Elle croit que ceux qui ont été régénérés par le Baptême, sont confirmés dans ce Sacrement par l'effet de celui de la Confirmation. Il seroit à souhaiter qu'on ne le conférât qu'à des adultes bien instruits de la Religion; & que ceux qui s'en approchent fussent à jeun, & eussent confessés leurs

leurs  
Sacram  
Le  
pénite  
tre, fo  
qui lui  
péchés.  
retenir  
déliér.  
connoît  
qu'il ne  
l'énumé  
est aussi  
lution d  
fassent er  
par la ver  
Dans l  
Sacramen  
Jesus-Chr  
du pain &  
corps & se  
par cette  
notre chef  
forme de c  
roles de J  
ceci est mon  
cées sur le  
vrai corps &  
la substance  
gée au vrai  
prouver l'us  
cevoir ce Sa  
ses péchés;  
confirmer da  
Christ n'aya  
sans secours  
l'onction sac  
Tome V

leurs péchés. L'Evêque est le ministre de ce Sacrement.

Le dix-septième article enseigne que la pénitence consiste dans l'absolution du Prêtre, fondée sur les paroles de Jesus-Christ, qui lui donnent le pouvoir de remettre les péchés. Comme il a aussi le pouvoir de les retenir, il faut qu'il juge s'il doit lier ou délier. Il ne peut porter ce jugement sans connoître la disposition du pénitent, ce qu'il ne peut savoir que par la Confession & l'énumération des péchés. La satisfaction est aussi approuvée dans cet article. L'absolution doit être conçue en des termes qui fassent entendre que les péchés sont remis par la vertu & les mérites de Jesus-Christ.

Dans le dix-huitième article qui parle du Sacrement de l'Eucharistie, il est dit que Jesus-Christ l'a institué sous l'espèce visible du pain & du vin; qu'il nous donne son vrai corps & son vrai sang, & nous unit à lui par cette nourriture spirituelle, comme à notre chef & aux membres de son corps. La forme de ce Sacrement consiste dans ces paroles de Jesus-Christ : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, lesquelles étant prononcées sur le pain & le vin, ils deviennent le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ : la substance du pain & du vin étant changée au vrai corps & au vrai sang. Il faut approuver l'usage de l'Eglise, de ne point recevoir ce Sacrement sans s'être purifié de ses péchés; & ce Sacrement a la vertu de confirmer dans le bien spirituel. 19. Jesus-Christ n'ayant pas voulu laisser l'homme sans secours dans les maladies, a institué l'onction sacrée pour soulager son corps &



458 ART. VIII. *Publication*

fortifier son ame contre les attaques du démon. S. Jacques a publié cette pratique, & celui qui méprise ce Sacrement semble mépriser J. C. même. 20. Quoique tous les Chrétiens soient des Prêtres, & qu'ils puissent offrir en tous lieux des victimes spirituelles; cependant on en a choisi quelques-uns dès le commencement de l'Eglise pour le ministère ecclésiastique. Le Sacrement de l'Ordre a pour signe l'imposition des mains de l'Evêque, & les autres rites convenables à ce Sacrement. Ceux qui sont ainsi consacrés reçoivent la grace nécessaire pour faire les fonctions ecclésiastiques. Ce Sacrement est fondé sur les paroles de Jesus-Christ. Les fonctions ecclésiastiques sont de deux sortes, les unes d'Ordre & les autres de Jurisdiction. L'Eglise reconnoît sept Ordres qui ont chacun leurs fonctions différentes; & ceux qui les retranchent ou les méprisent font injure à l'Eglise. 21. Jesus-Christ a institué le Sacrement de mariage dans le paradis terrestre, pour unir l'homme & la femme par le lien d'une société perpétuelle & unique, Cette institution ayant dégénéré sous la Loi, parce qu'on avoit accordé la permission d'avoir plusieurs femmes & de les répudier; Jesus-Christ a remis les choses dans le premier état & rendu le mariage plus parfait & plus indissoluble. Les mariés apprennent par ce Sacrement que n'étant pas unis seulement par l'autorité des hommes mais par l'autorité de Dieu, ils ont reçu des graces particulieres.

22. La principale partie du culte extérieur est l'oblation du sacrifice: Jesus-Christ s'est offert pour tous les hommes sur la Croix &

à ob  
que S  
avoit  
venir  
tur;  
Eglise  
sang s  
de ren  
glant,  
la mém  
qui con  
a de di  
la célé  
fait mén  
honoran  
de leur  
leur pr  
membre  
me espi  
salut &  
qu'ainsi  
pour nou  
sus-Christ  
teur. C'e  
quons. L  
ceux de J  
ont reçu d  
moire des  
rité que n  
nous unit  
prier pour  
Jesus-Chr  
tradition a  
que suivant  
seul comm  
autres mini  
muniaissent

à obtenu leur réconciliation par cet unique Sacrifice. Comme avant sa venue Dieu avoit prescrit des sacrifices pour faire souvenir les hommes de ce grand sacrifice futur ; de même Jesus-Christ a laissé à son Eglise l'oblation de son corps & de son sang sous les espèces du pain & du vin , afin de renouveler la mémoire du sacrifice sanglant , & de nous en appliquer le fruit. C'est la même hostie qui a été offerte sur la Croix, qui continue de s'offrir sur les autels : il n'y a de différence que dans la maniere. Dans la célébration du sacrifice des autels , on fait mémoire des Saints. 23. L'Eglise en honorant les Saints , rend graces à Dieu de leur salut , & espere d'être secourue par leur protection , persuadée qu'étant les membres d'un même corps & ayant le même esprit de charité , ils souhaitent notre salut & sont touchés de nos miseres , & qu'ainsi ils intercedent continuellement pour nous auprès de Dieu le Pere & de Jesus-Christ son fils notre commun Médiateur. C'est pour cela que nous les invoquons. Leurs mérites ne sont point comme ceux de Jesus-Christ ; ils n'ont que ce qu'ils ont reçu de lui. 24. L'Eglise fait aussi mémoire des défunts dans le sacrifice. La charité que nous devons avoir pour les morts , nous unit encore à eux , & nous inspire de prier pour eux. C'est un usage ancien que Jesus-Christ nous a insinué & qui vient de tradition apostolique. 25. Il seroit à propos que suivant l'ancien usage, le Prêtre ne fût pas seul communicant ; mais que les Diacres, les autres ministres & les simples fideles y communiquassent aussi du moins les jours solennels.

460 ART. VIII. *Publication*

Le dernier article regarde les cérémonies & l'usage des Sacremens. On conservera les anciennes cérémonies du Baptême, les exorcismes, le renoncement, la profession de foi, le saint Chrême. On ne fera aucun changement dans les cérémonies de la Messe, ni dans le Canon, & tout s'observera selon les anciennes règles. S'il y a néanmoins des choses qui puissent donner lieu à des superstitions, on les retranchera. Les autels, habits sacerdotaux, croix, chandeliers, images, seront conservés dans les églises, de même que le chant des psaumes & les heures canoniales; mais on ne rendra point aux images un culte de Latrie, & il n'y aura point de concours superstitieux. L'on célébrera les Vigiles & les funeraillles selon l'ancien usage. On solemnifera les fêtes ordinaires; on observera les jeûnes & les abstinences prescrites, les processions, l'eau bénite, les veilles de Pâque & de la Pentecôte. Enfin l'on ne condamnera point les bénédictions, pourvû qu'on n'en attribue l'effet qu'à la vertu de Dieu. À l'égard des prêtres mariés, on attendra sur cet article la décision du Concile, sans les obliger de quitter à présent leurs femmes; à cause du trouble que ce changement pourroit occasionner. L'on souffrira aussi jusqu'à la décision du Concile, l'usage de communier sous les deux espèces dans les lieux où il est établi, à condition que ceux qui sont dans cette pratique, ne condamneront point ceux qui communient sous une seule espèce. Il faut croire que Jesus-Christ est tout entier sous chaque espèce; on doit l'adorer dans le Sacrement: son corps y est d'une manière permanente.

L' glem  
ne,  
quatre  
deux  
que  
aux  
ques  
des d  
divin  
à hom  
& des  
cation  
aux pr  
reté &  
res; )  
de la pl  
née; d  
(on n'y  
mœurs  
des Ev  
Diocés  
les Prov  
toit enfi  
commar  
de ne la  
seuleme  
telles, &  
coupable  
Tel e  
V appell  
toute l'E  
partis. C  
combattr  
Ecrits qu  
le comp  
l'Écclésié

L'Empereur avoit fait dresser aussi un Règlement pour la réformation de la discipline, qui fut lû & accepté dans la Diète le quatorzième de Juin. Il contenoit vingt-deux articles. On y traitoit des qualités que doivent avoir ceux que l'on élevoit aux Ordres sacrés ; des devoirs des Evêques, des Archidiaques & des Curés ; des devoirs des Chanoines ; de l'Office divin ; de la réforme ; des monasteres d'hommes & de filles ; des Universités & des Colleges ; des hopitaux ; de la prédication de l'Évangile ; ( on y recommande aux prédicateurs de l'expliquer dans sa pureté & selon l'interprétation des Saints Peres ; ) de l'administration des Sacremens ; de la pluralité des bénéfices qui est condamnée ; de quelques cérémonies de la Messe ; ( on n'y doit rien chanter à l'élévation ; ) des mœurs du Clergé & du peuple ; de la visite des Evêques. On y rétabliſſoit les synodes Diocésains tous les deux ans, & les Conciles Provinciaux tous les trois ans. On traitoit enfin de l'excommunication, & on recommandoit aux Supérieurs ecclésiastiques de ne la point prononcer légèrement ; mais seulement pour des causes graves & mortelles, & lorsque l'on ne peut corriger le coupable par une autre voye.

Tel est le fameux Règlement de Charles V appellé *Interim*, qui fit tant de bruit dans toute l'Europe, & qui fut blâmé des deux partis. Quoique ce Prince eût défendu de le combattre, on vit bien-tôt paroître plusieurs Ecrits qui en condamnoient la doctrine. On le comparoit à l'*Henotique* de Zenon, à l'*Écclésiaste* d'Heraclius, & au *Type* de Conf-

XXVII.  
Réglement sur la discipline que l'Empereur avoit fait aussi dresser pour être joint à l'*Zuer. m.*

XXVIII.  
Diversité de jugemens que l'on portoit sur le Forulair de Foi publié par l'Empereur.

tance. L'Empereur ne répondit autre chose à toutes ces plaintes, sinon que l'*Interim* ne regardoit point les Catholiques, mais seulement les Luthériens, qu'il vouloit par ce moyen remettre dans la bonne voie, d'où ils étoient sortis. Qu'il n'avoit point prétendu obliger les Ecclésiastiques de se marier, & que ce qui avoit été ordonné touchant la communion sous les deux espèces n'étoit que pour les Protestans. En effet dans ce decret ce Prince ordonnoit aux Catholiques de demeurer unis à l'Eglise. Les partisans de l'Empereur faisoient voir que l'*Interim* n'avoit rien de commun avec le Type, l'Ecclésiastique & l'Hénotique; qui avoient été publiés pour engager les Catholiques dans l'hérésie; au lieu que l'*Interim* n'approuvoit pas les articles contraires à la pratique de l'Eglise, (le mariage des Prêtres & la communion sous les deux espèces) mais les toléroit seulement pendant un tems & pour ceux qui étoient déjà engagés dans l'hérésie: Ce qui étoit beaucoup moins que de tolérer tout le Luthéranisme. Paul III avoit d'abord formé le dessein d'obliger l'Empereur de faire reformer, ou de supprimer son *Interim*, mais quelques-uns des Prelats assemblés à Bologne lui conseillèrent de n'en rien faire, & il suivit leur avis. Les Evêques qui étoient à Rome ne demeurèrent pas si tranquilles. Il y en eut un qui dit au Cardinal de Montzé, que tout étoit perdu, & que ç'en étoit fait de la Religion. D'autres publioient que l'*Interim* étoit conçu en termes ambigus, qui en apparence pouvoient recevoir un bon sens, mais qui dans le fond étoient pestiférés; & pour le prouver, ils entroient dans

le détail  
exempl  
ties de  
voient  
moins le  
de Rom  
crioient  
Religion  
étoient  
les Prin  
& que t  
attentat  
meilleur  
voulut ja  
soit là  
principal  
mieux t  
L'ancien  
malgré s  
constam  
& la Tur  
ce Décre  
tore & q  
qua aussi  
Catholiqu  
reur, qui  
soutenir  
Juin ce P  
après qu'i  
roit à fair  
& qu'on e  
*rim*, ave  
sans aucu  
Diète, l'*P*  
ces d'envo  
que les ob  
seroient le

le détail & citoient plusieurs articles pour exemple. Quoiqu'il y eût en différentes parties de l'Eglise des Théologiens qui s'élevoient contre ce Décret, c'étoient néanmoins les Italiens & les partisans de la Cour de Rome qui faisoient plus de bruit. Ils crioient tous qu'il s'agissoit du capital de la Religion; que les fondemens de l'Eglise étoient ébranlés, qu'il falloit appeller tous les Princes & tous les Evêques au secours, & que tout le monde s'opposât à un pareil attentat. Les hérétiques ne firent pas un meilleur accueil à l'Interim. Bucer ne le voulut jamais recevoir, disant qu'il rétablisoit la Papauté. Les autres ministres des principales villes protestantes, aimerent mieux tout abandonner que d'y souscrire. L'ancien Electeur de Saxe Jean Frederic, malgré son état d'humiliation, le refusa constamment. On fit, sur-tout dans la Saxe & la Turinge, des Ecrits sanglans contre ce Décret Impérial. Calvin, qui vivoit encore & qui étoit le maître à Genève, l'attaqua aussi dans ses ouvrages. Plusieurs savans Catholiques prirent la défense de l'Empereur, qui faisoit tout ce qu'il pouvoit pour soutenir son Décret. Le dernier jour de Juin ce Prince termina la Diète d'Ausbourg, après qu'il y eut été arrêté qu'on travailleroit à faire continuer le Concile à Trente, & qu'on eut publié une seconde fois l'Interim, avec un ordre exprès de le recevoir sans aucune restriction. En congédiant la Diète, l'Empereur pria les Etats & les Princes d'envoyer leurs députés au Concile, dès que les obstacles que le Pape y apportoit, seroient levés. Il invita aussi tous les eoclé-

fastiques & ceux qui favorisoient la Confession d'Ausbourg, à s'y rendre sous le fauf conduit qu'il leur donneroit, leur déclarant que les affaires s'y traiteroient selon les règles, & que les décisions seroient fondées sur l'écriture Sainte & la doctrine des Saints-Peres; qu'enfin on leur accorderoit une audience favorable, comme la raison l'exigeoit.

## V.

**XXIX.** La même année 1548, l'Empereur envoya Mendoza à Rome pour demander quelques Légats en Allemagne, afin d'y maintenir le zèle pour la Religion, & la vénération pour le saint Siège. Le Pape répondit qu'il étoit surpris qu'on lui fit une pareille proposition après la publication de l'*Interim*. Il se plaignit en même tems de ce que l'Empereur, pour qui il avoit toujours eu tant d'égards, lui donnoit si peu de satisfaction sur l'affaire de Plaisance; ajoutant qu'il auroit trouvé le moyen de recouvrer cette ville, s'il eût moins compté sur la droiture de l'Empereur. Il est bon de remarquer comment les intérêts temporels des Papes, entroient toujours en concurrence avec les avantages les plus essentiels de la Religion. Nous faisons cette observation, parce que cette malheureuse affaire de Plaisance, a été le motif secret qui a dirigé Paul III dans la suspension du Concile de Trente, & qui l'a occupé & tourmenté jusqu'à la mort. Le Pape envoya néanmoins des Nonces en Allemagne, qui entrèrent en négociation sur la translation du Concile; mais les affaires demeurèrent toujours dans le même état. Au commen-

L'Empereur  
demande au  
Pape des Légats.  
Réponse du  
Pape.

de  
ement  
ta Ausbo  
avec lui  
Jean Fro  
partout  
Pour le  
son arriv  
son dans  
par deux  
on le tran  
où il dem  
sa liberté  
demeuroi  
Charles V  
dont il ét  
pour faire  
de faire co  
moigna de  
dées les p  
Plaisance.  
temps, et  
vieux, po  
sion de l'a  
rendre fav  
Pape après  
réponse, c  
droits de l  
étoient for  
avoit fait l  
L'Empere  
plus ancie  
grand nom  
villes, en  
très-offer  
un Consist  
du procéd  
tout le mo

ement de l'année suivante, l'Empereur quitta Aulbourg & alla en Flandre, niant toujours avec lui le Landgrave & le Duc de Saxe & Jean Frederic. Il voulut que celui-ci le suivit partout où il alloit, avec une bonne garde. Pour le Landgrave, quelques jours après son arrivée à Bruxelles, il l'envoya en prison dans la Citadelle d'Oudenarde, escorté par deux cens Espagnols; & un mois après on le transféra dans la Citadelle de Malines, où il demeura jusqu'à ce qu'il eût obtenu sa liberté. Cependant l'affaire du Concile demouroit toujours dans le même état. Charles V croyant que la ville de Plaisance dont il étoit maître seroit comme un attrait pour faire venir le Pape à son but, qui étoit de faire continuer le Concile à Trente, témoigna désirer sçavoir sur quoi étoient fondées les prétentions du Pape sur Parme & Plaisance. Son dessein étoit de gagner du temps, espérant que le Pape qui étoit fort vieux, pourroit mourir avant la conclusion de l'affaire; & en attendant il vouloit le rendre favorable à ce qu'il souhaitoit. Le Pape après bien des difficultés, envoya sa réponse, qui portoit en substance que les droits de l'Eglise sur Parme & Plaisance, étoient fondés sur la donation que lui en avoit fait l'Empereur Maximilien I en 1511. L'Empereur répondit qu'il y avoit des titres plus anciens, plus authentiques & en plus grand nombre sur la Seigneurie de ces deux villes, en faveur de l'Empire. Le Pape fut très-offensé de cette réponse, & assembla un Consistoire où il fit de grandes plaintes du procédé de l'Empereur. Mais comme tout le monde sçavoit que c'étoit pour les



## 466 ART. VIII. Suite de la Pub:

intérêts de sa famille & non pour ceux de l'Eglise, que Paul III montroit tant de chaleur, & que d'ailleurs personne ne vouloit s'exposer au ressentiment de l'Empereur, on laissa faire le Pape, sans vouloir lui donner de conseil. Il écrivit à l'Empereur pour tâcher de lui donner des scrupules, en lui représentant que dans cette affaire Dieu étoit la partie offensée, puisque l'on vouloit ôter à l'Eglise ce qui lui appartenoit. Mais bientôt après ne pouvant se dissimuler que Charles V bien loin de vouloir rendre Plaisance, avoit envie de se rendre encore maître de Parme, il lui fit proposer par un de ses Nonces, de demembrer de l'Empire la République de Sienne, & de la donner en échange au S. Siège, & à Octave Farnese en propriété, pour en jouir lui & ses descendans. Mais cet accommodement n'eut point lieu. Le Pape toujours occupé de l'élévation de sa famille, étoit fort inquiet non seulement pour le recouvrement de Plaisance, mais encore pour la conservation de Bologne & de Perouse. D'un côté les Bentivoglio, appuyés par le Duc de Ferrare, n'oublioient rien pour rentrer dans Bologne d'où Jules II les avoit chassés. D'un autre côté Rodolphe Baglioné vouloit reprendre Perouse, dont Leon X avoit dépouillé sa famille. Le Pape après s'être flatté pendant quelque temps, que l'Empereur lui donneroit la Seigneurie de Sienne pour le dédommager de Plaisance, s'aperçut enfin qu'on le trompoit, & qu'on ne cherchoit qu'à l'amuser jusqu'à sa mort, que l'on croioit prochaine à cause de son grand âge.

Paul  
 reur com  
 expressé  
 te, de  
 prétexte  
 promis,  
 l'Eglise &  
 cert avec  
 Mais l'E  
 Evêques  
 à Rome,  
 bien que  
 jamais. L  
 mens que  
 traies à  
 eune appa  
 prit d'autr  
 tres diffé  
 ques qui  
 quatre de  
 leur man  
 de tenir u  
 de l'Eglise  
 défobéissan  
 quarante j  
 qu'ils juge  
 sur la réso  
 loit travai  
 dirent à Ro  
 Prélats de  
 l'Empereur  
 Pape une Le  
 lut être po  
 qui les obli  
 y attendre  
 même avo  
 être fort &

Paul III voulant faire sentir à l'Empereur combien il étoit mécontent, commanda expressément aux Prélats qui étoient à Trente, de se rendre au plutôt à Rome, sous prétexte de les employer, comme il l'avoit promis, à commencer la Réformation de l'Eglise & à régler sa Discipline, de concert avec les Evêques des autres nations. Mais l'Empereur ne voulut permettre aux Evêques qui étoient à Trente de se rendre à Rome, qu'à des conditions, qu'il savoit bien que la Cour de Rome n'accepteroit jamais. La principale étoit, que les Réglemens que l'on feroit, ne seroient point contraires à l'Interim. Le Pape ne voyant aucune apparence de faire réussir son projet, prit d'autres mesures. Il envoya deux Lettres différentes, l'une à quatre des Evêques qui étoient à Trente, & l'autre à quatre de ceux qui étoient à Bologne. Il leur mandoit en substance qu'ayant dessein de tenir une Congrégation sur les affaires de l'Eglise, il leur ordonnoit sous peine de désobéissance, de se rendre à Rome dans quarante jours, pour lui faire part de ce qu'ils jugeroient nécessaire, particulièrement sur la réforme générale à laquelle on vouloit travailler. Ceux de Bologne se rendirent à Rome sur le champ. Mais les quatre Prélats de Trente attendirent les ordres de l'Empereur. Les ayant reçus, ils écrivirent au Pape une Lettre dont Mendoza lui-même voulut être porteur. Ils y exposoient les raisons qui les obligeoient de rester à Trente, pour y attendre le retour du Concile que lui-même avoit assemblé. Le Pape témoigna être fort surpris du refus que faisoient les

xxx.  
Le Pape cher-  
che à se venger  
de l'Empereur.  
Il rompt l'As-  
semblée de Bo-  
logne.

## 468 ART. VIII. Suites de lã Pub.

Peres de Trente de se rendre à Rome, & se plaignit sur-tout du Cardinal Pacheco, qui devoit, dit-il, se rendre à ses ordres, étant honoré de la pourpre, & Conseiller du sacré Collège. Il écrivit une seconde fois aux quatre Prélats, pour leur marquer qu'il sçavoit bien qu'il ne seroit pas obéi; mais qu'il le faisoit pour empêcher qu'ils ne prissent son silence pour une approbation de leur conduite & de leurs excuses. Enfin après avoir délibéré sur le parti qu'il prendroit par rapport au Concile, il crut qu'il n'y en avoit point de plus avantageux pour lui dans l'embarras où il étoit, que de le suspendre. Il donna donc ordre au Cardinal de Monté de renvoyer les Peres de Bologne, & de leur signifier que l'intention de Sa Sainteté étoit qu'il n'y eût plus de Concile, parce qu'elle avoit résolu de faire travailler à Rome aux Décrets nécessaires pour la réforme des mœurs & de la discipline. De Monté s'acquitta de cette commission le dix-septième de Septembre.

XXXI.  
Mort de Paul  
III. Election  
de Jules III.

Peu de tems après, le Pape eut de la part de ses propres neveux des sujets de chagrin, qui furent, dit Pallavicin, comme un poison qui s'insinua dans son cœur, & qui le fit au-ti-tôt tomber en foiblesse. La colere, la douleur, l'indignation de se voir méprisé, le saisirent: ceux qui étoient auprès de lui l'ayant soutenu, le mirent sur un lit, où il demeura quatre heures sans parler. Revenu à lui-même, & sentant qu'il n'avoit pas encore long-tems à vivre, il appella les Cardinaux & leur dit de régler ce qu'ils croiroient avantageux à l'Eglise. Il mourut le dixième de Novembre 1549.

Il é  
née  
Com  
aveu  
près  
pare  
18 :  
moi,  
grana  
Card  
lui su  
l'occa  
doit e  
obscu  
pris la  
disoit-  
tune e  
avoit  
pliqué  
qu'il f  
ne son  
dans l  
mens d  
du Co

Il étoit dans sa quatre-vingt-deuxième année & dans la seizième de son Pontificat. Comme il avoit toujours eu une affection aveugle pour sa famille, on dit qu'étant près d'expirer, il détesta l'ingratitude de ses parens; & qu'il répéta ce verset du Pseaume 18: *Si les miens n'avoient pas dominé sur moi, je serois sans tache & exempt d'un très-grand péché.* Après beaucoup de brigues, le Cardinal de Monté fut élu le 8 Février pour lui succéder. Nous avons déjà parlé de lui, à l'occasion du Concile de Trente où il présidoit en qualité de Légat. Né d'une famille obscure, il s'étoit élevé par ses talens. Il prit le nom de Jules III, en mémoire, disoit-il, de Jules II, qui avoit fait sa fortune en élevant son oncle au Cardinalat. Il avoit beaucoup de fermeté & s'étoit appliqué sérieusement aux affaires. Mais dès qu'il fut Pape, il changea de conduite, & ne songea plus qu'à vivre dans le repos & dans les délices. Un des premiers évènements de son Pontificat, fut le rétablissement du Concile à Trente.



Pub.  
ome, &  
acheco,  
ordres,  
Conseiller  
seconde  
leur mar-  
seroit pas  
empêcher  
r une ap-  
leurs ex-  
ur le parti  
concile, il  
plus avan-  
où il étoit,  
donc ordre  
er les Peres  
er que l'in-  
n'y eût plus  
t résolu de  
crets néces-  
urs & de la  
ta de cette  
Septembre.  
e eut de la  
s sujets de  
in, comme  
n cœur, &  
ibleffe. La  
n de se voit  
étoient au-  
e mirent sur  
heures sans  
entant qu'il  
à vivre, il  
it de régler  
à l'Eglise.  
mbre 1549.

## ARTICLE IX.

*Nouvelle Convocation du Concile de Trente. Ce qui s'y passe jusqu'à sa seconde suspension.*

## I.

I.  
Le nouveau Pape Jules III témoigne vouloir rétablir le Concile à Trente.

L'Empereur fait publier un Edit très-sévère contre les Protestans

Plaintes que cet Edit excite.

Jules III s'étoit obligé dans le Concile par un serment fait avec les autres Cardinaux, de reprendre l'affaire du Concile. L'Empereur qui ne désiroit rien avec plus d'ardeur, ayant appris en Flandre l'élection du nouveau Pape, lui envoya un Ambassadeur, pour le féliciter sur son exaltation, & lui témoigner combien il désiroit la continuation & l'heureux succès du Concile. Jules III reçut cet Ambassadeur avec beaucoup de joie, & répondit aux complimens de l'Empereur avec de grandes marques d'affection. A l'égard du Concile, on en parla peu, parce que le nouveau Pape avoit déjà fait mander à l'Empereur, que son intention étoit de rétablir le Concile à Trente, & de le continuer autant de tems qu'il seroit nécessaire pour le bien & l'honneur de la Religion. L'Empereur voulant répondre à cette bonne disposition du Pape, fit publier vers la fin du mois d'Avril un Edit très-sévère contre tous ceux qui feroient profession d'une autre Religion que de la Catholique; & pour le faire exécuter, il établit plusieurs Tribunaux semblables à ceux de l'Inquisition.

Cet Ed  
de Rom  
zèle de  
Luthéri  
les Pay  
particul  
pandit  
pays, s  
mands  
Tous ce  
ce qui f  
la plûpa  
La Reir  
Pays-Bas  
pour le  
Edit, &  
quisition  
D'abord  
ter; mai  
citations  
mer le r  
tout ce  
son Edit.  
il persift  
traindre  
Les P  
rent extr  
velle Oro  
doient p  
courage,  
une part  
hauteme  
sieurs l'e  
V étoit p  
Ausbour  
1550. I  
Saxe son

de Trente. XVI. siècle. 471

Cet Edit fit beaucoup de plaisir à la Cour de Rome, qui ne manqua pas de louer le zèle de l'Empereur; mais il irrita fort les Luthériens. Il causa de grands troubles dans les Pays-Bas, parce qu'il avoit été fait particulièrement pour ces Provinces. Il répandit par-tout l'épouvante dans tout le pays, sur-tout parmi les Négocians Allemands & Anglois qui y étoient établis. Tous cessèrent leur commerce à Anvers, ce qui fit un grand tort à cette Ville; & la plupart se retirèrent avec indignation. La Reine de Hongrie Gouvernante des Pays-Bas alla trouver l'Empereur son frere, pour le prier d'adoucir la sévérité de son Edit, & d'en ôter sur-tout le terme d'Inquisition qui révoltoit tous les peuples. D'abord Charles V ne vouloit rien écouter; mais enfin pressé par les vives sollicitations de sa sœur, il consentit à supprimer le nom d'Inquisition, & à révoquer tout ce qui concernoit les étrangers dans son Edit. A l'égard des naturels du pays, il persista dans la résolution de les contraindre d'y obéir.

Les Princes & les Etats Luthériens furent extrêmement choqués de cette nouvelle Ordonnance à laquelle ils ne s'attendoient point; & comme ils avoient repris courage, après que l'Empereur eut licencié une partie de ses troupes, ils protestèrent hautement contre l'*Interim*, quoique plusieurs l'eussent accepté. Cependant Charles V étoit parti de Flandre pour se rendre à Ausbourg, où il arriva à la fin de Juillet 1550. Il étoit accompagné du Duc de Saxe son prisonnier qu'il menoit toujours

II.  
Diète d'Aus-  
bourg 1550.

avec lui ; & il avoit laissé le Lantgrave dans la Citadelle de Malines. Charles V étoit venu à Aulbourg pour y tenir une Diète, dont l'ouverture se fit le vingt-sixième de Juillet. Quoique l'on fût alors en paix, il ne laissa pas d'y faire venir beaucoup de gens de guerre, comme dans les Diètes précédentes. On traita dans celle-ci de la continuation du Concile & de l'observation de l'*Interim*. L'on y proposa les moyens de punir les rebelles, de rétablir la Jurisdiction Ecclésiastique, & de restituer les biens de l'Eglise qui avoient été usurpés. En parlant du Concile, l'Empereur dit que l'intention de Jules III étoit de le rétablir à Trente ; & que l'ouverture s'en devoit faire incessamment ; que tous les Chrétiens, ceux même qui avoient changé de communion, pourroient s'y trouver avec une entière liberté, & y proposer leurs sentimens sous sa protection & avec un bon Sauf-conduit de tous les Electeurs. La plus grande partie de l'Assemblée approuva le rétablissement du Concile.

III.  
Bulle de Jules III pour la Convocation du Concile à Trente.

Le Pape avant que de publier la Bulle de convocation, consulta les Cardinaux & les Evêques qui étoient à Rome. Tous applaudirent à la résolution que le Pape avoit prise de convoquer de nouveau le Concile à Trente. On délibéra sur les moyens d'avoir le consentement du Roi de France, afin de l'engager à y envoyer les Evêques de son Royaume, pour donner au Concile toute l'autorité qui lui étoit nécessaire, comme à un Concile Oecuménique. Mais comme on n'ignoroit pas les difficultés que Henri II pouvoit faire, & l'extrême ré-

de  
pugnance  
cile à Tr  
de l'Emp  
de Guise  
le Concil  
moindre a  
ronne, ni  
& qu'on  
sans l'avo  
envoya au  
qui donna  
d'envoyer  
cile. Le P  
pressé par  
rétablir le  
vocation d  
bre, & l'en  
miner dans  
forme à se  
qu'il auroit  
fit lire dans  
un effet to  
de Rome  
de plusieurs  
rent qu'on  
tracterent l  
de se soum  
tâcha de le  
entière sure  
aller, soit q  
gion, soit  
fession d'Au

Jules II  
l'année suiv  
lequel il no  
en son nom

pugnance qu'il avoit pour la tenue du Concile à Trente, parce que c'étoit une Ville de l'Empereur, le Pape pria le Cardinal de Guise d'assurer le Roi son Maître, que le Concile ne feroit rien qui pût donner la moindre atteinte aux privilèges de sa Couronne, ni aux libertés de l'Eglise Gallicane, & qu'on ne prendroit aucune résolution sans l'avoir consulté auparavant. Le Pape envoya aussi-tôt un Nonce à ce Prince, qui donna une réponse favorable, & promit d'envoyer les Evêques de France au Concile. Le Pape se voyant d'un autre côté pressé par l'Empereur de ne pas différer de rétablir le Concile, publia la Bulle de convocation datée du quatorzième de Novembre, & l'envoya à ce Prince, qui la fit examiner dans son Conseil. Il la trouva conforme à ses vûes, à quelques termes près, qu'il auroit désiré être plus mesurés. Il la fit lire dans la Diète; mais elle produisit un effet tout contraire à celui que la Cour de Rome attendoit. Les Princes choqués de plusieurs expressions de cette Bulle, crurent qu'on avoit voulu les irriter, & retractèrent la parole qu'ils avoient donnée de se soumettre au Concile. L'Empereur tâcha de les appaiser, en promettant une entière sureté à tous ceux qui voudroient y aller, soit qu'ils embrassassent la vraie Religion, soit qu'ils persistassent dans la Confession d'Ausbourg.

II.

Jules III tint le quatrième de Mars de l'année suivante 1551 un Consistoire, dans lequel il nomma pour présider au Concile en son nom en qualité de Légat, le Car-

IV.

Le Pape nomme des Présidents, & les envoya à Trente avec tous les Evêques qui se trouvoient à Rome.



## 474 ART. IX. Suite du Concile

dinal Marcel Crescentio, qui joignoit à un  
grande érudition beaucoup de capacité dans  
les affaires. Il lui associa deux Evêques,  
Sébastien Pighin Archevêque de Siponte,  
& Louis Lipomeni Evêque de Verone. Il  
leur donna ses instructions de vive voix, avec  
une commission très-ample par écrit. Il or-  
donna des prières publiques le quatorzième  
d'Avril, pour demander à Dieu de bénir  
une entreprise si importante pour la Reli-  
gion, & envoya à Trente tous les Evêques  
qui étoient alors à Rome au nombre de  
quatre-vingt-quatre. Le Cardinal Crescen-  
tio seul Légat, partit avec ses deux Ad-  
joints & quelques Prélats, & arriva à Trente  
le vingt-neuvième d'Avril. Madruce Car-  
dinal de Trente, avec les treize Archi-  
vêques & Evêques qui étoient déjà dans  
cette Ville, allèrent au-devant du Légat,  
& le reçurent avec beaucoup d'honneur.  
Crescentio & les deux autres Présidens étant  
arrivés à l'église la plus proche de la Ville,  
y entrèrent pour prendre leurs habits pon-  
tificaux. François de Vargas Jurisconsulte  
Espagnol, envoyé par l'Empereur au Con-  
cile en qualité de son Procureur Fiscal,  
présenta ses pouvoirs, & assura les Prési-  
dens du zèle de son Maître pour protéger  
le Concile. Il loua beaucoup le Pape, le  
Légat & les deux Nonces. Crescentio lui  
répondit en peu de mots, marquant son res-  
pect & sa reconnoissance pour l'Empereur.  
Enfin tous étant montés à cheval, entre-  
rent dans la Ville deux à deux. Le même  
jour François de Toledé Ambassadeur de  
l'Empereur arriva à Trente, & deux jours  
après, c'est-à-dire le premier de Mai, on

ouvrit le

On s'a  
où les se  
qu'ils avo  
cile sous  
Messe du  
Diruta C  
Après que  
que tems  
par rappo  
qu'il croy  
sion suiva  
bre. Le S  
de la Bull  
on lut un  
Concile é  
continuer  
matieres;  
suivante a  
lippe d'A  
le mois sui  
grands hon  
& celui de  
après, &  
Prélats d'A  
dinand y e  
Maurice El  
ton & quel  
tre par éc  
Son devoit  
Ecrit fut :  
giens & M  
Vitteberg  
Strasbourg  
de Foi sen  
deux Princ  
ment à l'En

ouvrit le Concile par la Session onzième.

On s'assembla dans l'église Cathédrale, où les sièges étoient encore au même état qu'ils avoient été pendant la tenue du Concile sous Paul III. Le Légat chanta la Messe du Saint-Esprit, & François Fedrio Diruta Cordelier prononça le Discours. Après que le Légat eut parlé pendant quelque tems sur les bonnes intentions du Pape par rapport au succès du Concile, il dit qu'il croyoit que l'on devoit différer la Session suivante jusqu'au premier de Septembre. Le Secrétaire du Concile fit lecture de la Bulle de convocation, après laquelle on lut un Décret où l'on déclaroit que le Concile étoit commencé de nouveau, & continueroit l'examen & la discussion des matières; & où l'on indiquoit la Session suivante au premier de Septembre. Philippe d'Autriche fils de l'Empereur passa le mois suivant par Trente, & on lui fit de grands honneurs. L'Archevêque de Mayence & celui de Trévés y arriverent deux mois après, & furent suivis de plusieurs autres Prélats d'Allemagne. L'Empereur & Ferdinand y envoyerent leurs Ambassadeurs. Maurice Electeur de Saxe chargea Mélancton & quelques autres Théologiens de mettre par écrit les Articles de Doctrine que l'on devoit proposer au Concile, & cet Ecrit fut approuvé par tous les Théologiens & Ministres Protestans. Le Duc de Wittemberg fit la même chose, & ceux de Strasbourg publierent aussi une Confession de Foi semblable à celle des autres. Les deux Princes écrivirent ensuite conjointement à l'Empereur, pour demander que le

V.  
Onzième Session.

Le 1 de Mai 1551.

Arrivée de plusieurs Evêques d'Allemagne.

476 ART. IX. Suite du Concile

Concile accordât un Sauf-conduit à leurs Théologiens, afin qu'on ne les traitât point à Trente comme Jean Hus l'avoit été à Constance. L'Empereur leur répondit qu'il chargerait ses Ambassadeurs d'obtenir ce qu'ils demandoient.

III.

VI.  
Douzième  
Session.  
Le 1 de Sep-  
tembre 1551.

L'arrivée des Evêques d'Allemagne avoit causé à Trente une joie extraordinaire ; & on se prépara aussi tôt à la douzième Session qui se tint le jour marqué premier de Septembre. L'Evêque de Cagliari célébra la Messe, après laquelle on lut un Discours au nom des Présidens, pour exhorter les Peres à ne rien négliger pour défendre l'Eglise Catholique, & condamner les hérésies. On y relève la puissance & l'autorité des Conciles généraux, auxquels le Saint-Esprit préside. On ajoute que l'usage d'assembler des Conciles est fondé sur l'exemple même des Apôtres, & que leurs successeurs ont toujours eu recours au même remède dans les tems fâcheux où la Foi étoit en danger. On exhorte les Peres à attirer l'assistance divine par les larmes, les prières & une vie irréprochable ; à secourir l'Eglise qui paroît prête à faire naufrage après avoir été agitée de tant de tempêtes, & à se souvenir qu'ils avoient Dieu pour Spectateur & pour Juge. Après cette exhortation, le Secrétaire Massarel lut quelques avis sur la maniere dont on devoit se comporter dans le Concile. Ensuite l'Evêque de Cagliari monta au Jubé, & fit lecture du Décret qui indiquoit la Session suivante à quarante jours. Le Concile annonce dans ce Décret, que l'on traitera dans cette Sé-

tion du  
nité, &  
ler à ap  
prière,  
mes à la  
à la vér  
Jacques  
étoit alo  
Tournon  
& d'y por  
Concile.  
cette Let  
étoit alor  
ce qui y  
néle nevé  
de Parme  
fait son  
Charles V  
mande de  
noître qu'  
amusa le F  
dans ses in  
bien de fa  
mir. Farnè  
tiendroit ;  
cours, &  
tromper pa  
Roi de Fr  
tion & bie  
pes. Le P  
France, d  
dit qu'il  
interdit, &  
eux qui c  
dés de qu  
Roi rappel  
France qui

tion du Sacrement de la très-Sainte Eucharistie, & exhorte tous les Prélats de travailler à appaiser Dieu par le jeûne & par la priere, afin qu'il daigne ramener les hommes à la vraie Foi, à l'unité de l'Eglise & à la véritable règle des mœurs.

Jacques Amyot Abbé de Bellosane, qui étoit alors à Venise avec le Cardinal de Tournon, eut ordre de partir pour Trente, & d'y porter une Lettre du Roi de France au Concile. Pour entendre ce que renfermoit cette Lettre, il faut savoir que Henri II étoit alors en guerre avec le Pape, & voici ce qui y avoit donné lieu. Oétavio Farnèse neveu de Paul III, qui étoit Maître de Parme, sollicita l'Empereur comme avoit fait son oncle, de lui rendre Plaisance. Charles V non-seulement refusa la demande de Farnèse, mais fit même connoître qu'il vouloit s'emparer de Parme. Il amusa le Pape Jules III, & scût le mettre dans ses intérêts contre Farnèse, se gardant bien de faire entrevoir où il en vouloit venir. Farnèse avoit cru que le Pape le soutiendrait; mais n'espérant de lui aucun secours, & voyant même qu'il se laissoit tromper par l'Empereur, il eut recours au Roi de France, qui lui promit sa protection & bien-tôt après lui envoya des troupes. Le Pape se déclara aussi-tôt contre la France, déclara Henri II excommunié, & dit qu'il mettroit tout son Royaume en interdit, & menaça d'excommunication tous ceux qui oseroient soutenir Oétavio Farnèse de quelque maniere que ce fût. Le Roi rappella aussi-tôt tous les Evêques de France qui étoient à Rome, fit défenses à

VII.  
Lettre du Roi  
de France au  
Concile.

Concile  
duit à leurs  
raitât point  
avoit été à  
pondit qu'il  
l'obtenir ce  
  
magne avoir  
rdinaire; &  
uzième Sef-  
premier de  
liari célébra  
un Discours  
exhorter les  
défendre l'E-  
ner les héré-  
& l'autorité  
els le Saint-  
e l'usage d'af-  
sur l'exemple  
rs successeurs  
même remède  
Foi étoit en  
à attirer l'af-  
s, les prieres  
secourir l'E-  
aufrage après  
tempêtes, &  
eu pour Spec-  
ette exhorta-  
lut quelques  
evoit se com-  
uite l'Evêque  
& fit lecture  
ffion suivante  
annonce dans  
ans cette Sef-

## 478 ART. IX. Suite du Concile

tous ses sujets sous de rigoureuses peines de porter ou d'envoyer de l'argent de France à Rome, sous quelque prétexte que ce fût, & d'y avoir recours pour des Bénéfices, & ordonna de s'adresser aux Ordinaires pour toutes les affaires ecclésiastiques. Mais en même tems, pour montrer que ses brouilleries avec le Pape ne diminuoient rien de son zèle pour la Religion, il fit un Edit très-sévère contre les Protestans qui étoient dans son Royaume, & donna à Jacques Amyot l'ordre dont nous venons de parler. Il parut au Concile pendant la Session sans être attendu, & présenta au Légat une Lettre du Roi son Maître adressée *Aux Très-Saints Peres en Jesus-Christ de l'Assemblée de Trente*. Les Prélats Espagnols ne vouloient pas qu'on la lût, parce que dès le titre, Henri II ne donnoit que le nom d'Assemblée au Concile. Amyot s'efforça de persuader que le terme *Conventus* dont son Maître se servoit, ne devoit point être pris en mauvaise part; que le Secrétaire avoit peut-être cru qu'il étoit plus latin que *Concilium*. Après une longue dispute, on convint de lire la lettre *sans préjudice*. Le Roi y déclare en substance, que la guerre qu'il a avec le Pape & l'Empereur, l'empêche d'envoyer aucun Evêque à Trente; mais en même tems il témoigne son attachement à la foi Catholique & son zèle contre les hérétiques. Sa lettre est datée, de Fontainebleau les Ides, c'est-à-dire, le treizième d'Octobre 1551.

VIII.  
Protestation  
de ce Prince.

Après la lecture de la lettre, les Peres entendirent celle de la Protestation, par

laque  
mée  
que n  
infini  
roit at  
verain  
la que  
pourro  
Royaum  
se voic  
par con  
meniqu  
lier; qu  
côligée  
de se son  
tion ajo  
mêmes r  
sont serv  
n'aura rie  
tion de la  
de l'église  
rés - éloi  
doit avoir  
qu'il fera  
signe du  
tre de fil  
e la Foi.  
ntes de la  
pas envo  
oyaume.

On tint d  
e plusieurs  
e examina  
i devoit  
ffion. Le  
ns fussent

seuses peines  
l'argent de  
prétexte que  
pour des Bé-  
nér aux Ord-  
clésiastiques.  
montrer que ses  
diminuoient  
ligion, il fit  
es Protestans  
ne, & donna  
nous venons  
pendant la  
présenta au  
Maitre adref-  
Jesus-Christ  
Prélats Espa-  
la lût, parce  
e donnoit que  
ncile. Amyot  
e terme Con-  
rvoit, ne de-  
uvaise part ;  
être cru qu'il  
ilium. Après  
int de lire la  
i y déclare en  
n'il a avec le  
che d'envoier  
mais en même  
ement à la foi  
re les hérési-  
Fontainebleau  
izième d'Août  
erre, les Peres  
estation, par

## de Trente. XVI. siècle. 479

laquelle le Roi déclaroit que la guerre allu-  
mée depuis peu par le Pape, ne pouvoit  
que nuire au Concile & causer des maux  
infinis dans toute l'Europe ; qu'on ne pour-  
roit attribuer tous ces malheurs, qu'au sou-  
verain Pontife, s'il persistoit à entretenir  
la guerre ; que tant qu'elle dureroit, il ne  
pourroit envoyer aucun Evêque de son  
Royaume, & qu'ainsi le Concile dont il  
se voioit exclus malgré lui, ne pourroit  
par conséquent être regardé comme œcu-  
menique, mais comme un Concile particu-  
lier ; qu'ainsi la France ne se croiroit pas  
obligée de reconnoître un tel Concile, ni  
de se soumettre à ses Décrets. La protesta-  
tion ajoute que le Roi aura recours aux  
mêmes remedes dont ses prédecesseurs se  
sont servis en pareille occasion, & qu'il  
n'aura rien plus à cœur, après la conserva-  
tion de la Foi, que le maintien des Libertés  
de l'église Gallicane ; que néanmoins il est  
très-éloigné de manquer au respect qu'il  
doit avoir pour le S. Siège apostolique, &  
qu'il fera voir de plus en plus qu'il est très  
digne du nom de Roi Très-Christien, du  
titre de fils aîné de l'Eglise & de protecteur  
de la Foi. Cette protestation n'eut d'autres  
suites de la part du Roi de France, que de  
ne pas envoier à Trente des Evêques de son  
Royaume.

## IV.

On tint dans le cours du mois de Septem-  
bre plusieurs Congrégations, dans lesquelles  
on examina la question de l'Eucharistie,  
qui devoit être décidée dans la prochaine  
session. Le Légat demanda que les déci-  
sions fussent si bien mesurées, & que les

IX.  
Congrégations  
où l'on exami-  
ne ce qui de-  
voit être traité  
dans la session  
suivante,

480 ART. IX. Suite du Concile

termes en fussent si exactement choisis, qu'elles ne donnassent aucune atteinte aux différens sentimens de l'Ecole, sur lesquels les Théologiens catholiques étoient partagés. Il étoit en effet de la prudence des Peres de ne pas exposer l'Eglise à de nouveaux troubles, par les disputes qui se seroient élevées entre les Docteurs Catholiques, si le Concile avoit voulu discuter & censurer leurs opinions. C'est ce que le Pape avoit principalement recommandé, afin de réunir toutes les forces des Catholiques contre les nouvelles erreurs. Aussi peut-on dire que les Peres ont été exacts presque jusqu'au scrupule, à chercher des expressions qui ne blessassent les sentimens ni des uns ni des autres. Pendant que l'on discutoit le dogme de l'Eucharistie & tout ce qui y a rapport, on examinoit dans d'autres Congrégations ce qui concernoit la Réformation, & l'on commença par la matière de la juridiction épiscopale.

X.  
Troisième session. De l'Eucharistie.  
Le 11 Octobre 1552.

XI.  
Décret sur l'Eucharistie.

Quand tout fut disposé pour la treizième Session, on la tint l'onzième d'Octobre, qui étoit le jour auquel elle avoit été indiquée. L'Evêque de Majorque célébra la Messe, & l'Archevêque de Sassari fit le sermon, dont le sujet étoit l'excellence de l'Eucharistie. L'Archevêque de Cologne qui étoit arrivé la veille, y assista. Le Décret de la doctrine renferme huit chapitres, dont voici la substance.

Le saint Concile déclarant ici touchant l'auguste & divin Sacrement de l'Eucharistie, la doctrine pure que l'Eglise Catholique a toujours enseignée & qu'elle conservera jusqu'à la fin des siècles, confesse & reconnoit,

recon  
& du  
vrai L  
ritable  
ment  
C'est u  
ser dé  
parole  
ce Sac  
de la v  
& diab  
moire  
le plus  
Chrit. I  
de quit  
institua  
pandit p  
de son ar  
mant le  
Il nous r  
le receva  
la nourri  
les fit viv  
dit lui-m  
aussi pour  
le gage  
symbole d  
lui-même  
riste a cel  
Sacremen  
sainte, &  
sible. Mai  
ceint, e  
la force &  
qu'on les  
ristie, l'aut  
avant qu'on  
Tome

reconnoit, qu'après la consécration du pain & du vin, Notre Seigneur Jesus - Christ vrai Dieu & vrai Homme, est contenu véritablement, réellement & substantiellement sous l'espece de ces choses sensibles. C'est un crime & un attentat horrible, d'oser détourner à un sens métaphorique, les paroles par lesquels Jesus - Christ a institué ce Sacrement. L'Eglise qui est la colonne de la vérité, déteste cette invention impie & diabolique, conservant toujours la mémoire d'un bienfait qu'elle regarde comme le plus excellent qu'elle ait reçu de Jesus-Christ. En effet, Notre Sauveur étant près de quitter ce monde pour aller à son Pere, institua ce Sacrement, dans lequel il répandit pour ainsi dire, toutes les richesses de son amour envers les hommes, y renfermant le souvenir de toutes ses merveilles. Il nous recommanda d'annoncer sa mort en le recevant, & voulut que ce Sacrement fût la nourriture spirituelle de nos ames, qui les fit vivre de sa propre vie, comme il le dit lui-même : *Celui qui me mange, vivra aussi pour moi.* Il a voulu de plus, qu'il fût le gage de notre bonheur éternel, & le symbole de l'unité de ce corps, dont il est lui-même le Chef. La très - Sainte Eucharistie a cela de commun avec tous les autres Sacremens, d'être un symbole d'une chose sainte, & un signe visible d'une grace invisible. Mais ce qu'elle a de singulier & d'excellent, est que les autres Sacremens n'ont la force & la vertu de sanctifier, que lorsqu'on les reçoit; au lieu que dans l'Eucharistie, l'auteur même de la sainteté y est, avant qu'on le reçoive. L'Eglise de Dieu a



482 ART. IX. Suite du Concile

toujours cru , qu'après la Consécration , le véritable corps de Notre Seigneur & son véritable sang avec son ame & sa divinité sont sous les espèces du pain & du vin. Il est aussi très-véritable que l'une ou l'autre espèce contient autant que toutes les deux ensemble ; car Jesus - Christ est tout entier sous l'espèce du pain , & sous la moindre partie de cette espèce , comme aussi sous l'espèce du vin , & sous toutes les parties. L'Eglise a de même toujours tenu pour constant , & le saint Concile le déclare encore de nouveau , que par la consécration du pain & du vin , il se fait une conversion & changement de toute la substance du pain en la substance du corps de Notre Seigneur , & de toute la substance du vin en la substance de son sang ; lequel changement a été fort à propos & très-proprement nommé par la sainte Eglise Catholique , Transsubstantiation. Tous les fidèles sont donc obligés d'honorer le saint Sacrement du culte de Latrîe qui est dû au vrai Dieu. Car nous y croyons présent le même Dieu , que tous les Anges ont eu ordre d'adorer , lorsqu'il est entré dans le monde ; le même que les Mages ont adoré en se prosternant à ses pieds ; le même que les Apôtres ont adoré en Galilée.

XII.  
Suite du Décret sur l'Eucharistie.

Le saint Concile déclare de plus , qu'on a très-saintement introduit dans l'Eglise la coutume de destiner une fête particulière pour honorer cet auguste & adorable sacrement avec une vénération & une solennité singulière , & de le porter en procession avec respect & avec pompe dans les rues & les places publiques. L'usage de conserver dans un vase

facré la Sainte Eucharistie est si ancien, qu'il étoit connu dès le siècle du Concile de Nicée. Le saint Concile ordonne de conserver la coutume si sainte & si nécessaire, de porter ce sacrement aux malades. Cette pratique est juste, raisonnable, & a été observée de tout tems dans l'Eglise. Plus ce sacrement est saint, plus un chretien doit avoir soin de n'en approcher & de ne le recevoir qu'avec un profond respect & une grande sainteté, se souvenant de ces terribles paroles de l'Apôtre : *Quiconque le mange & le boit indignement, mange & boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur.* C'est pourquoi celui qui voudra communier, doit bien considérer ce précepte ; *Que l'homme s'éprouve soi-même.* Or cette épreuve consiste en ce qu'un homme qui a commis un péché mortel, quelque contrition qu'il croie avoir, ne doit point s'approcher de la Sainte Eucharistie, sans avoir fait précéder la Confession sacramentelle. Quant à l'usage du très-saint Sacrement, nos Peres ont très sagement distingué trois manieres de le recevoir. Les uns ne le reçoivent que sacramentellement, & ce sont ceux qui sont dans le péché. Les autres ne le reçoivent que spirituellement, & ce sont ceux qui désirant ardemment ce pain céleste, en éprouvent le fruit & les effets en vertu de cette foi vive qui opère par la charité. D'autres enfin le reçoivent sacramentellement & spirituellement tout ensemble, & ce sont ceux qui s'éprouvent & se préparent de telle maniere, qu'ils approchent de cette Table divine avec la robe nuptiale. Le saint Concile avertit avec une affection paternelle

484 ART. IX. Suite du Concile

exhorte, prie & conjure par les entrailles de Notre Seigneur tous ceux qui portent le nom de chrétiens, de se réunir en ce signe de paix, en ce lien de charité, en ce symbole de concorde; de se souvenir sans cesse de l'amour excessif de Notre Seigneur Jesus - Christ, qui nous a donné sa chair à manger & a souffert la mort pour notre salut; de croire le sacré Mystère de son corps & de son sang avec une foi si ferme, un respect si profond, une piété si grande, qu'ils soient en état de pouvoir souvent recevoir ce pain céleste, afin qu'étant soutenus par sa vertu, ils passent du pèlerinage de cette misérable vie à la patrie céleste, pour y manger sans aucun voile le même pain des Anges, qu'ils mangent maintenant sous des voiles sacrés.

XIII.  
Canons sur  
l'Eucharistie.

Mais parce que ce n'est pas assez; continue le Décret, de connoître la vérité, si on ne découvre & si on ne rejette aussi les erreurs; & afin que tous les fidèles, après avoir reconnu la doctrine Catholique, sachent aussi qu'elles sont les hérésies dont ils doivent se garder & qu'ils doivent éviter: Le saint Concile a trouvé bon d'ajouter les canons suivans. Ils sont au nombre de onze avec anathème. 1. contre ceux qui nieront, que l'Eucharistie contienne véritablement, réellement & substantiellement le corps & le sang, avec l'ame & la divinité de J. C. & diront qu'il y est seulement en figure & en vertu. 2. contre ceux qui diront que la substance du pain & du vin reste dans l'Eucharistie avec le corps & le sang de J. C. & qui nieront cet admirable changement de toute la substance du pain en celle du corps, & de la substance du vin en celle du sang, lequel

es entrailles  
 i portent le  
 en ce signe  
 , en ce sym-  
 nir sans cesse  
 Seigneur Je-  
 né sa chair à  
 pour notre sa-  
 de son corps  
 si ferme, un  
 grande, qu'ils  
 nt recevoir ce  
 nus par sa ver-  
 e cette miséra-  
 y manger sans  
 Anges, qu'ils  
 voiles sacrés.  
 t pas assez ;  
 nnoître la vé-  
 on ne rejette  
 es les fidèles,  
 ne Catholique,  
 s hérésies dont  
 s doivent évi-  
 yé bon d'ajou-  
 ont au nombre  
 contre ceux qui  
 ontienne véri-  
 ostamment  
 & la divinité de  
 ement en figure  
 i diront que la  
 e dans l'Eucha-  
 de J. C. & qui  
 ement de toute  
 du corps, & de  
 du sang, lequel

changement est fort bien nommé par l'E-  
 glise Transubstantiation. 3. Contre ceux  
 qui diront, que Jesus - Christ n'est pas tout  
 entier sous chaque espèce, & sous chacune  
 des parties de chaque espèce, après la sé-  
 paration. 4. Contre ceux qui diront,  
 qu'après la consécration le corps & le sang  
 de Jesus-Christ ne sont pas dans l'Eucha-  
 ristie ; mais qu'ils y sont seulement dans  
 l'usage, dans le temps qu'on reçoit le sacre-  
 ment, & non auparavant ni après, & qu'ils  
 ne demeurent point dans les hosties ou par-  
 celles qui restent après la Communion. 5.  
 Contre ceux qui diront, que le principal  
 fruit de l'Eucharistie est la rémission des  
 péchés, ou qu'elle ne produit point d'autres  
 effets. 6. Contre ceux qui diront, que Je-  
 sus - Christ ne doit point être adoré dans  
 l'Eucharistie du culte de Latrie même exté-  
 rieur, ni honoré par une fête particulière,  
 ni porté en procession, ni exposé dans l'é-  
 glise pour y recevoir les adorations des fi-  
 dèles, & que ceux qui l'adorent sont des  
 idolâtres. 7. Contre ceux qui diront qu'il  
 n'est pas permis de garder la Sainte Eu-  
 charistie dans un ciboire, mais qu'aussitôt  
 après la consécration, il la faut nécessaire-  
 ment distribuer aux assistans ; ou qu'il n'est  
 pas permis de la porter aux malades. Les  
 quatre autres Canons anathématisent ceux  
 qui disent qu'on ne mange Jesus - Christ  
 dans l'Eucharistie, que spirituellement &  
 non point réellement & sacramentellement ;  
 que les fidèles adultes ne sont point obli-  
 gés de communier tous les ans au moins à  
 Pâque ; qu'il n'est pas permis au Prêtre qui  
 célèbre, de se communier soi-même ; que la

## 486 ART. IX. Suite du Concile

foi seule est une préparation suffisante pour recevoir la Sainte Eucharistie. Le Concile ajoute que quiconque auroit la témérité de soutenir publiquement ou d'assurer avec opiniâtreté, que ceux qui sont en péché mortel, ne sont point absolument obligés, avant que de communier, de faire précéder la confession sacramentelle, quoiqu'ils puissent avoir un confesseur, fera dès là même excommunié.

XIV.  
Décret sur la  
Reformation.

Après ces Canons on lut le Décret de la Réformation, qui contenoit plusieurs réglemens partagés en huit Chapitres, sur la juridiction des Evêques. Il commence ainsi : Le saint Concile de Trente ayant dessein de faire quelques Ordonnances touchant la juridiction des Evêques, afin qu'ils se portent d'autant plus volontiers à résider dans leurs églises, qu'ils trouveront plus de facilité & de disposition à gouverner les personnes qui sont sous leur charge, & à les contenir dans une vie réglée ; juge à propos de les avertir eux-mêmes les premiers, de se souvenir qu'ils sont établis pour paître leur troupeau, & non pour le maltraiter ; & qu'ils doivent se conduire de telle sorte à l'égard de leurs inférieurs, que leur supériorité ne dégénere pas en une domination hautaine ; mais qu'ils les regardent comme leurs enfans & comme leurs freres, & qu'ils mettent toute leur application à tâcher de les détourner du mal par leurs exhortations & leurs bons avis, pour n'être pas obligés d'en venir aux châtimens nécessaires, s'ils faisoient quelque faute considérable. Que si cela arrive, les Evêques doivent observer à leur égard le précepte de l'Apôtre, de

les rep  
avec l  
Car le  
vent p  
cheurs  
grande  
fant al  
ceur &  
corde,  
les peup  
re, sans  
afin que  
se corrig  
autres a  
l'exemp  
du devo  
ble, d'  
plus dou  
pour en  
la grande  
ceux - ci  
parer, à  
brebis du  
glemens  
que les c  
du crime  
soient ob  
portées de  
minées pa  
une des r  
voulu rec  
Trente ; p  
mons, il é  
jugé par le  
vinciaux.  
fort jaloux  
voit pas qu

les reprendre, les conjurer, les menacer avec beaucoup de bonté & de patience. Car les témoignages d'affection font souvent plus d'effet pour la correction des pécheurs, que les voies de rigueur; mais si la grandeur de la faute exige le châtimement, il faut alors temperer la sévérité par la douceur & par la bonté, la justice par la miséricorde; de sorte qu'on puisse maintenir parmi les peuples la discipline, qui est si nécessaire, sans faire paroître une dureté excessive; afin que ceux qui auront été punis, puissent se corriger; ou que s'ils ne le veulent pas, les autres au moins soient détournés du vice par l'exemple de cette punition. En effet il est du devoir d'un Pasteur vigilant & charitable, d'employer d'abord les remèdes les plus doux dans les maladies de ses brebis, pour en venir ensuite à de plus forts, quand la grandeur du mal le demande: & si enfin ceux-ci même sont inutiles, il doit les séparer, afin de mettre à couvert les autres brebis du péril de la contagion. Un des réglemens que contient ce Décret, porte que les causes des Evêques, quand la qualité du crime dont on les accuse est telle qu'ils soient obligés de comparoître, doivent être portées devant le souverain Pontife, & terminées par lui-même. Ce réglement est une des raisons pour lesquelles on n'a pas voulu recevoir en France le Concile de Trente; parce que, contre les anciens Canons, il ôte aux Evêques le droit d'être jugé par le Métropolitain & ses Provinciaux. Mais les Evêques n'étoient pas fort jaloux de cet ancien droit, & il ne paroît pas qu'ils se soient plaints de ce qu'on

488 ART. IX. Suite du Concile

vouloit les en dépouiller. La raison en est toute naturelle. On ne recherche point ce qui peut accélérer & faciliter un Jugement que l'on craint. Or il est bien plus difficile de faire le procès à un Evêque, quand il faut aller à Rome, ou en faire venir une Commission, que si on pouvoit l'accuser sur le lieu devant ses Juges naturels, qui sont le Métropolitain & les Evêques de la Province.

XV.  
Autres affaires  
régées dans  
cette Session.

Après le Décret de la Réformation, on en lut un autre par lequel la décision de quelques articles touchant le Sacrement de l'Eucharistie, étoit renvoyée à la quinzième Session, que l'on indiqua au 25 de Janvier de l'année suivante, en faveur des Protestans d'Allemagne, qui avoient demandé à être entendus sur ces mêmes articles. Le Concile prescrivit ensuite la formule du Sauveconduit qu'on devoit leur accorder, & qui paroïssoit renfermer tout ce qu'ils pouvoient raisonnablement demander. Après la lecture de ces pièces, on lut le Mandement de l'Electeur de Brandebourg, qui promettoit de se soumettre au Concile, & reconnoïssoit le Pape pour le chef de l'Eglise. Les Peres en témoignèrent beaucoup de joye. Mais au fond ce Prince étoit toujours Protestant, & il ne faisoit toutes ces protestations de soumission & d'obéissance, qu'afin d'empêcher le Pape de s'opposer à l'élection qui avoit été faite de son fils pour l'Archevêché de Magdebourg, qui étoit d'un gros revenu. Le Concile répondit ensuite à la protestation du Roi de France, en déclarant qu'il étoit assemblé, non pour favoriser les intérêts de quelque Prince séculier, mais

amiqu  
des R  
çois d  
une e  
que si  
raison  
voulo  
voir sa  
faite. A  
soit les  
d'obéir  
& d'imi  
par cet  
gne ay  
n'en sur  
la form  
des raill

La Se  
zième,  
cinquièm  
qui s'  
examine  
voient e  
première  
de la Pén  
On rédu  
deux Sac  
sur le pre  
on les di  
la tête de  
On fit la  
qui regard  
tion. La S  
s'ouvrit av  
ordinaires.  
l'Evêque c

uniquement pour procurer la gloire du Roi des Rois qui est Jesus-Christ ; que les François devoient être persuadés qu'on y auroit une entiere liberté pour donner ses avis ; que si les Evêques de France refusoient sans raison de venir au Concile , ce qu'on ne vouloit pas croire , il ne laisseroit pas d'avoir sans eux une autorité entiere & parfaite. A la fin de cette réponse on avertissoit les Evêques de France de l'obligation d'obéir au Pape, qui avoit indiqué le Concile, & d'imiter leurs Collegues. La Session finit par cette lecture. Les Protestans d'Allemagne ayant vû le Décret qui les regardoit , n'en furent point contens , non plus que de la formule du Sauf-conduit , & ils en firent des railleries à leur ordinaire.

V.

La Session suivante qui étoit la quatorzième, avoit été indiquée pour le vingt-cinquième de Novembre ; & tout le tems qui s'écoula jusqu'à ce jour , fut employé à examiner & à préparer les matières qui devoient en être l'objet. Il fut réglé dans la première Congregation, que l'on traiteroit de la Pénitence & de l'Extrême-Onction. On réduisit la doctrine de Luther sur ces deux Sacremens, à seize articles : douze sur le premier, & quatre sur le second ; & on les distribua à différens Théologiens à la tête desquels étoit l'Evêque de Verone. On fit la même chose pour les matières qui regardoient la discipline ou la réformation. La Session se tint au jour marqué, & s'ouvrit avec les prières & les cérémonies ordinaires. Après le discours latin, que fit l'Evêque de S. Marc, le Prélat qui avoit

XVI.  
 Quatorzième  
 Session de la  
 Pénitence &  
 l'Extrême on-  
 ction.  
 Le 25. Novemb.  
 Le 1551.



490 ART. IX. Suite du Concile

célébré la Messe monta en chaire, & lut les Décrets qui avoient été dressés sur la foi & la réformation. Voici en substance ce que contient celui qui regarde la Foi.

XVII.  
Décret sur la  
Pénitence.

Si tous ceux qui ont été régénérés par le Baptême, demuroient constamment dans la justice qu'ils y ont reçue, il n'auroit point été besoin d'établir d'autre Sacrement que le Baptême pour la rémission des péchés. Mais Dieu qui est riche en miséricorde, connoissant notre fragilité, a bien voulu encore accorder un moyen de recouvrer la vie, à ceux mêmes qui depuis le baptême se seroient livrés à la servitude du péché & à la puissance du démon. Ce remède est le Sacrement de pénitence, par lequel le bienfait de la mort de Jesus-Christ est appliqué à ceux qui sont tombés depuis le baptême. La pénitence a toujours été nécessaire à ceux qui ont voulu rentrer en grace avec Dieu; mais avant la venue de Jesus-Christ, elle n'étoit point un Sacrement, & elle ne l'est même depuis que pour ceux qui ont reçu le baptême. Notre Seigneur Jesus-Christ a principalement institué le Sacrement de Pénitence, lorsqu'étant ressuscité des morts, il souffla sur ses Disciples, en disant : *Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez.* Le Concile condamne ceux qui ne veulent point reconnoître que par ces paroles, Jesus-Christ a communiqué aux Apôtres & à leurs successeurs la puissance de remettre & de retenir les péchés commis depuis le baptême, & les entendent du pouvoir de prêcher la parole de Dieu & d'annoncer l'Évangile de Jesus-

Christ.  
n'est pas  
Car 1. l  
me mati  
ment de  
Juge : c  
Baptême  
n'a point  
point en  
pénitence  
renouvel  
en nous  
beaucoup  
que la jus  
forte que  
Saints Pe  
forte de l  
Sacremen  
principale  
renfermée  
que pron  
nitent qui  
sion & la S  
tière de ce  
conciliatio  
quelle dan  
ordinairem  
d'une gran  
est constant  
pas toujours  
glise.] Jus  
consistoit q  
dixième ju  
d'une forme  
tre demand  
cheur, sans  
qui marquât

Christ. Il est évident que ce Sacrement n'est pas le même que celui du Baptême. Car 1. Il n'a ni la même forme ni la même matière. 2. Le Prêtre dans le Sacrement de pénitence exerce la fonction de Juge : ce que ne fait pas le Ministre du Baptême ; puisque l'Eglise selon l'Apôtre, n'a point de juridiction sur ceux qui n'ont point encore reçu ce Sacrement. 3. Par la pénitence nous ne pouvons parvenir à ce renouvellement total & parfait, qui se fait en nous par le Baptême, si ce n'est par beaucoup de larmes & de grands travaux, que la justice de Dieu exige de nous ; de sorte que c'est avec grande raison que les Saints Peres ont appelé la pénitence une sorte de baptême laborieux. La forme du Sacrement de pénitence, en quoi consiste principalement sa force & sa vertu, est renfermée dans les paroles de l'absolution que prononce le Prêtre. Les actes du pénitent qui sont la Contrition, la Confession & la Satisfaction, sont comme la matière de ce Sacrement. Son effet est la réconciliation du pécheur avec Dieu, laquelle dans les personnes ferventes, est ordinairement suivie d'une grande paix & d'une grande consolation spirituelle. [ Il est constant néanmoins que cette forme n'a pas toujours été ainsi exprimée dans l'Eglise. ] Jusqu'au dixième siècle, elle ne consistoit que dans des prières. Depuis le dixième jusqu'au treizième, on se servoit d'une forme déprécatoire, par laquelle le Prêtre demande à Dieu qu'il absolve le pécheur, sans qu'il y entrât aucune expression qui marquât que le prêtre absolvait. Ce fut

## 492 ART. IX. Suite du Concile

alors ( dans le treizième siècle ) qu'on com-  
mença d'introduire la forme indicative , Je  
vous absous. Toute l'Eglise Grecque a tou-  
jours donné l'absolution avec la forme dé-  
précatore. Ce que l'on peut conclure de-là,  
c'est que Jesus-Christ a laissé au pouvoir de  
son Eglise , la détermination des paroles  
par lesquelles on doit absoudre les pénitens ;  
qu'elles peuvent être différentes , selon les  
différentes églises ; que l'on doit suivre la  
pratique présente , puisqu'elle est décidée ;  
sans condamner celle des autres églises ni  
d-s autres tems , puisque cette variété d'u-  
sages ne nuit en rien à la validité des Sacre-  
mens. )

XVIII.  
Suite du Dé-  
cret sur le Sa-  
crament de Pé-  
nitence.

La Contrition qui est le premier des actes  
du pénitent , est une douleur intérieure &  
une détestation du péché que l'on a  
commis , avec la résolution de ne plus pé-  
cher à l'avenir. Le saint Concile déclare  
que cette contrition ne comprend pas seu-  
lement la cessation du péché , la résolution  
& le commencement d'une vie nouvelle ,  
mais aussi la haine de la vie passée. N'ou-  
blions pas que le Concile a établi dans la  
sixième Session , que la haine & la détesta-  
tion du péché partent de l'amour de Dieu  
comme de leur principe. *Deum tanquam  
omnis justitiæ fontem diligere incipiunt : ac  
propterea moventur adversus peccata per odium  
aliquod & detestationem.* Ainsi , où il n'y a  
point d'amour de Dieu , il n'y a point de  
haine du péché. Ces deux dispositions sont  
au même degré dans le cœur , & l'une est la  
mesure de l'autre ; en sorte que s'il y a peu  
d'amour de Dieu , il y a nécessairement peu  
de haine du péché. D'où il s'ensuit évidem-

ment ,  
souver  
pour n  
concili  
péniten  
souvera  
tés les  
aussi qu  
cher qu  
se que l  
demens  
grand e  
choies.  
te le Co  
faite par  
cilie l'h  
qu'actue  
il ne faut  
concilia  
dammem  
crement  
imparfai  
qu'elle e  
confidér  
du péché  
& des pe  
l'espéran  
volonté  
rend poi  
pécheur.  
Dieu & u  
n'habite  
le meut f  
la justice  
elle-mém  
ce , cond  
tion , ell

ment, que la haine du péché devant être souveraine, de l'aveu de tout le monde, pour mettre le pécheur en état d'être reconcilié avec Dieu dans le Sacrement de pénitence, l'amour de Dieu doit aussi être souverain, c'est-à-dire, dominer sur toutes les autres affections du cœur. On sent aussi que la résolution sincère de ne plus pécher qu'exige le Concile, est la même chose que la volonté d'accomplir les commandemens de Dieu, dont le premier & le plus grand est celui de l'aimer par-dessus toutes choses. Quoiqu'il arrive quelquefois, ajoute le Concile, que la contrition soit parfaite par la charité, & qu'alors elle reconcilie l'homme avec Dieu, avant qu'il ait reçu actuellement le Sacrement de Pénitence; il ne faut pas néanmoins attribuer cette réconciliation à la contrition seule, indépendamment de la volonté de recevoir le Sacrement. Et à l'égard de cette contrition imparfaite que l'on appelle attrition, parce qu'elle est communément conçue ou par la considération de la honte & de la laideur du péché, ou par la crainte des châtimens & des peines; si elle est accompagnée de l'espérance du pardon, & qu'elle exclue la volonté de pécher; non-seulement elle ne rend point l'homme hypocrite & plus grand pécheur, mais même elle est un don de Dieu & une impulsion du Saint Esprit, qui n'habite point encore dans l'homme, mais le meut seulement & l'aide à se préparer à la justice. Et quoiqu'elle ne puisse pas par elle-même, sans le Sacrement de pénitence, conduire le pécheur jusqu'à la justification, elle le dispose néanmoins à obtenir

## 494 ART. IX. Suite du Concile

la grace de Dieu dans le Sacrement de pénitence.

XIX.  
Sentiment du  
Concile sur la  
Contrition im-  
parfaite.

Luther enseignoit que la crainte ne doit aucunement entrer dans la Contrition; & qu'elle rend l'homme hypocrite & plus grand pécheur. Il ioutenoit même que la pénitence qui précède la justification, doit toujours naître d'une charité parfaite. Ce sont ces erreurs que le Concile condamne en établissant l'utilité de la crainte pour se disposer à la justification. Mais ce seroit faire un étrange abus de ses paroles, que de les employer pour prouver que la crainte seule sans amour est une disposition suffisante. Quelle témérité, d'oser imputer à un Concile général un sentiment qui blesse la Religion jusques dans le cœur! Quelle injustice de ne pas le concilier avec lui-même, & avec les sources sacrées de l'Écriture & de la Tradition dont il étoit impossible qu'il s'écartât. S'il n'est question dans le Décret du Concile que d'une attrition sans amour, dans cette supposition, l'attrition dispose à recevoir la rémission des péchés, mais ne suffit pas. Le mot *disponit* fut mis au lieu de celui de *sufficit*: Ce qui est fort différent, parce que tout ce qui dispose ne suffit pas. Mais plusieurs grands Théologiens soutiennent que la Contrition imparfaite dont parle le Concile, est formée par un commencement d'amour dominant dans le cœur du pénitent. Le Concile, disent-ils, suppose qu'il arrive quelquefois que cette contrition bannit du cœur la volonté de pécher, *si voluntatem peccandi excludat*. Or il est indubitable qu'il n'y a qu'un commencement d'amour de Dieu sur toutes choses, qui soit ca-

pable d'e  
que cela  
a comm  
sue à un  
sère Die  
Si un  
Baptême  
d'amour  
si c'est de  
la haine  
l'Eglise a  
thecume  
amour m  
pour être  
pénitenc  
Chrétien  
Dieu, q  
n'ont pou  
de & d'e  
souponn  
étrange p  
qu'il est d  
remettre  
me, ave  
auroit co  
ne faut p  
parlons,  
Session q  
qu'un sou  
inspiratio  
son secou  
aimer &  
recevoir  
soit anat  
être justi  
il faut au  
se repent

able d'exclure la volonté de pécher. Lorsque cela arrive, la contrition imparfaite qui a commencé par la crainte, est alors parvenue à un commencement de charité qui préfère Dieu à tout.

Si un adulte ne doit point être admis au Bapême, qu'il n'ait un commencement d'amour de Dieu par-dessus toutes choses; si c'est de cet amour que doit naître en lui la haine & la détestation du péché, que l'Eglise a toujours demandée dans les Cathécumenes; qui peut douter que ce même amour ne soit requis à plus forte raison pour être reconcilié dans le Sacrement de pénitence? Dieu exigeroit-il moins d'un Chrétien qui a foulé aux pieds le Fils de Dieu, que d'un infidèle dont les péchés n'ont point le même caractère d'ingratitude & d'énormité? Bien loin qu'on puisse soupçonner les Peres du Concile d'une si étrange pensée; ils déclarent au contraire qu'il est de la justice de Dieu de ne point remettre les péchés commis après le Bapême, avec autant de facilité que ceux qu'on auroit commis avant que d'être baptisés. Il ne faut point séparer du Décret dont nous parlons, le troisième Canon de la sixième Session qui y a un rapport évident. Si quelqu'un soutient, dit le Concile, que sans une inspiration prévenante du Saint Esprit & sans son secours, l'homme peut croire, espérer, aimer & se repentir, comme il le faut pour recevoir la grace de la justification, qu'il soit anathème. Il ne suffit donc pas pour être justifié, de croire & d'espérer en Dieu, il faut aussi l'aimer, *oportet*, & par ce motif se repentir de l'avoir offensé. C'est pourquoi

XX.  
Méprise grossière de ceux qui prétendent que le Concile n'exige point un commencement d'amour dominant dans le Sacrement de Pénitence.

ncile  
ent de pé-  
te ne doit  
trition; &  
& plus  
ne que la  
tion, doit  
rfaite. Ce  
condamne  
e pour se  
eroit faire  
que de les  
inte seule  
suffisante.  
un Con-  
sse la Re-  
elle injus-  
ui-même,  
écriture &  
ssible qu'il  
le Décret  
s amour,  
a dispose à  
, mais ne  
au lieu de  
différent,  
suffit pas.  
s soutien-  
dont parle  
mmence-  
eur du pé-  
opose qu'il  
ition ban-  
si. volun-  
inlubita-  
ment d'a-  
ui soit ca

496 ART. IX. *Suite du Concile*

le Clergé de France expliquant sur ce point la doctrine du Concile dans l'Assemblée de 1700, déclare que l'amour de Dieu n'est pas moins requis pour le Sacrement de pénitence, qui est un Baptême laborieux, qu'il l'est dans les adultes pour recevoir le Baptême. (Le précepte d'aimer Dieu de tout notre cœur renferme l'obligation de lui rapporter toutes nos actions.)

XXI.  
Suite du Décret de la Confession & de la Satisfaction.

Le Concile établit dans le cinquième Chapitre du Décret, l'obligation de confesser tous les péchés mortels dont on se trouve coupable après un sérieux examen. Le Prêtre est Juge. Or il ne peut juger sans connoissance de cause, ni imposer les peines avec justice sans connoître tous les péchés avec leurs circonstances. Il est médecin. Il faut donc lui découvrir des playes qu'il doit travailler à guérir. A l'égard des péchés veniels, comme ils ne font pas perdre la justice; quoiqu'il soit utile de les confesser, comme le font plusieurs personnes de piété, on n'y est pas cependant obligé, [ Pourquoi donc voudroit-on aujourd'hui en faire une obligation aux fidèles? ] & on peut les expier par plusieurs autres remèdes. ( A l'article de la mort, comme dans tout autrestems. ) Le Concile condamne toutes les erreurs des Protestans sur cette matière, & parle ensuite du ministre de la pénitence & de l'absolution, & des cas réservés. A l'égard de la Satisfaction, qui est combattue, dit le Concile, par des hommes qui sous une apparence de piété, en ont ruiné l'esprit; le Saint Concile enseigne que les peines que l'on impose pour la satisfaction des péchés, doivent servir de re-

mède  
pour g  
détruire  
res, le  
traçées  
& qu'en  
punitio  
passés.  
sent qu  
quemen  
qu'il so  
Les Pre  
tions sal  
lité des  
nitens a  
tant dan  
trop lég  
ils ne s  
autres.  
satisfaci  
puisse s  
pénitens  
leur nou  
tenir lieu  
les péch  
chés, nou  
lui-mém  
tisfaction  
mérite. D  
seulemen  
posons à  
Prêtre no  
affliction  
voye, q  
tience &  
Le D  
l'Eglise s

mède & de préservatif contre le péché, pour guérir les maladies de l'ame, & pour détruire par la pratique des vertus contraires, les mauvaises habitudes qu'on a contractées par une vie criminelle & déréglée; & qu'en même tems elles doivent servir de punition & de châtement pour les péchés passés. Il condamne les Novateurs qui disent que la bonne pénitence consiste uniquement dans le changement de vie, sans qu'il soit besoin de faire aucune satisfaction. Les Prêtres doivent imposer des satisfactions salutaires & proportionnées à la qualité des péchés, de peur que traitant les pénitens avec trop d'indulgence, & les flattant dans leurs péchés par des satisfactions trop légères pour des crimes considérables, ils ne se rendent complices des péchés des autres. Ils doivent avoir en vûe, que la satisfaction qu'ils imposent, non seulement puisse servir de remède à la foiblesse des pénitens, & de préservatif pour conserver leur nouvelle vie, mais qu'elle puisse aussi tenir lieu de punition & de châtement pour les péchés passés. En souffrant pour nos péchés, nous devenons conformes à J. C. qui a lui-même satisfait pour nous; & c'est de la satisfaction de J. C. que les nôtres tirent leur mérite. Nous pouvons satisfaire à Dieu, non seulement par les peines que nous nous imposons à nous mêmes, ou par celles que le Prêtre nous prescrit; mais même par les afflictions temporelles que Dieu nous envoie, quand nous les supportons avec patience & en esprit de pénitence.

Le Décret établit ensuite la doctrine de l'Eglise sur le Sacrement de l'Extrême-On-

XXII.  
Décret de l'Ex-  
trême - On-  
ction.



298 ART. IX. Suite du Concile

tion, que les Saints-Peres, dit le Concile, ont regardé comme la consommation de la pénitence, & de toute la vie chrétienne, qui doit être une pénitence continuelle. Notre Sauveur dont la bonté est infinie, ne s'est pas contenté de procurer aux Chrétiens de puissans secours dans les autres Sacremens, pour se soutenir pendant leur vie contre tous les traits de leurs ennemis ; il a voulu les fortifier à la fin de leur course, par le Sacrement d'Extrême-Onction ; n'y ayant aucun tems où le démon fasse plus d'efforts pour nous perdre & pour nous ôter la confiance en la miséricorde de Dieu. Cette onction sacrée des malades a été établie par Notre Seigneur Jesus-Christ, comme un véritable Sacrement du Nouveau Testament. Il est clairement recommandé aux fidèles par S. Jacques, & l'usage en est infinué dans S. Marc. La matière de ce Sacrement est l'huile bénie par l'Evêque. Sa forme consiste dans les paroles que l'on prononce en faisant les Onctions. Son effet est de nettoyer les restes du péché, & les péchés mêmes, s'il en reste encore à expier ; de soulager & rassurer l'ame du malade, en excitant en lui une grande confiance dans la miséricorde de Dieu, par le moyen de laquelle il supporte plus facilement les peines de la maladie, & résiste plus aisément aux tentations du démon ; & enfin de procurer même quelquefois la santé du corps, lorsqu'elle est avantageuse au salut de l'ame. Les Evêques & les Prêtres en sont seuls les Ministres. Le Concile après avoir exposé la doctrine Catholique sur les Sacremens de Pénitence & d'Extrême-Onction, pro-

nonce e  
qui souti  
Canons  
quatre G  
1. Sur  
sent qu'e  
erement  
Christ,  
après le  
confond  
tence a  
un mém  
ceux qu  
Sauveur  
à qui vou  
eux à  
s'entend  
vangile  
nir les p  
tence. 4  
nience  
sont con  
tion, la  
qui prêt  
dans les  
la vûe d  
quelle o  
par Jesu  
tiennent  
l'Exame  
chés, &  
nelle, a  
meilleu  
dispose  
l'homme  
6. Con  
son sac

annonce ensuite les anathèmes contre ceux qui soutiendront le contraire. Il y a quinze Canons sur le Sacrement de pénitence, & quatre sur celui de l'Extrême-Onction.

1. Sur la pénitence, contre ceux qui disent qu'elle n'est pas véritablement un Sacrement institué par Notre Seigneur Jesus-Christ, pour remettre les péchés commis après le Baptême. 2. Contre ceux qui confondent le Sacrement de Pénitence avec le Baptême, disant que c'est un même & unique Sacrement. 3. Contre ceux qui prétendent que ces paroles du Sauveur : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez*, ne doivent s'entendre que du pouvoir de prêcher l'Evangile, & non pas de remettre & de retenir les péchés dans le Sacrement de Pénitence. 4. Contre ceux qui nient que la Pénitence soit composée de trois parties qui en sont comme la matière, sçavoir, la Contrition, la Confession & la Satisfaction; ou qui prétendent qu'elles ne consistent que dans les terreurs d'une conscience agitée à la vue de ses péchés, & dans la foi par laquelle on croit que les péchés seront remis par Jesus-Christ. 5. Contre ceux qui soutiennent que la Contrition, qui naît de l'Examen & de la détestation de ses péchés, & de la crainte de la damnation éternelle, avec la résolution de mener une meilleure vie: Qu'une telle contrition ne dispose point à la grace, mais qu'elle rend l'homme hypocrite & plus grand pécheur. 6. Contre ceux qui disent que la Confession sacramentelle est une invention hu-

XXXIII.  
Canons sur le  
Sacrement de  
pénitence, &  
sur celui de  
l'Extrême-  
Onction.

maine, & qu'elle n'est pas conforme à l'institution de Jesus - Christ. 7. Contre ceux qui croient que dans le Sacrement de Pénitence, il n'est pas nécessaire de droit divin, pour la rémission de ses péchés, de confesser tous les péchés mortels, & les circonstances qui en changent l'espèce : ou qui disent qu'il n'est pas permis de confesser les péchés véniels. 8. Contre ceux qui prétendent que la Confession des péchés doit être abolie, & qu'on n'y est point obligé, malgré le canon du Concile de Latran. 9. Contre ceux qui disent que l'absolution sacramentelle n'est pas un acte judiciaire, mais simplement un acte par lequel le Prêtre déclare à celui qui se confesse que ses péchés lui sont remis. 10. Contre ceux qui soutiennent que les Prêtres qui sont en péché mortel cessent d'avoir la puissance de lier & de délier ; ou que les Prêtres ne sont pas les seuls ministres de l'absolution. 11. Contre ceux qui nient que les Evêques aient droit de se réserver certains cas. 12. Contre ceux qui disent que Dieu remet toujours toute la peine avec la coulpe, & qu'ainsi la satisfaction des pénitens n'est pas nécessaire. 13. Contre ceux qui prétendent que la véritable pénitence consiste seulement dans une vie nouvelle, & qu'on ne satisfait point à Dieu par les peines que le Prêtre prescrit ou par celles qu'on s'impose à soi-même, comme sont les prières, les jeûnes & les aumônes. 14. Contre ceux qui disent que les œuvres satisfactoires ne sont que des traditions humaines, qui obscurcissent la doctrine de la grace, & le bienfait de la mort de Jesus - Christ. 15.

Contre c  
été donn  
non pas a  
peine éte  
des clefs  
poser des  
11. Sur  
tion, le  
1. Contr  
Onction n  
institué p  
mais seul  
ou une in  
qui soutie  
donnée a  
grace, ne  
soulage pa  
prétenden  
tion, tel c  
maine, es  
Jacques, é  
prier ce  
disent que  
ministre d  
Le Déc  
our le l'int  
Préface, c  
tous rappo  
Les Evêqu  
coup veill  
ques, & c  
réglée. Et  
à acquitter  
à propos d  
premier re  
Les Evêqu  
leur autor

Contre ceux qui disent que les clefs n'ont été données à l'Eglise que pour délier, & non pas aussi pour lier; & qu'après que la peine éternelle a été remise par le pouvoir des clefs, les Pretres ne doivent point imposer des peines temporelles.

II. Sur le Sacrement de l'Extrême-Onction, le Concile prononce des anathèmes. 1. Contre ceux qui disent que l'Extrême-Onction n'est pas proprement un Sacrement institué par Notre Seigneur Jesus - Christ, mais seulement un usage reçu des Peres, ou une invention humaine. 2. Contre ceux qui soutiennent que l'Onction Sainte qui est donnée aux malades, ne confère pas la grace, ne remet pas les péchés, & ne soulage pas les malades. 3. Contre ceux qui prétendent, que l'usage de l'Extrême-Onction, tel que l'observe la Sainte Eglise Romaine, est contraire à la doctrine de Saint Jacques, & que les Chrétiens peuvent mépriser ce Sacrement. 4. Contre ceux qui disent que le Prêtre seul n'est pas le propre ministre de l'Extrême - Onction.

Le Décret de la Réformation contient, contre l'introduction qui est une espèce de Préface, quatorze articles qui ont presque tous rapport à la juridiction Episcopale. Les Evêques, disent les Peres, doivent beaucoup veiller sur la conduite des Ecclésiastiques, & corriger ceux dont la vie n'est pas réglée. Et afin que rien ne les empêche de s'acquitter de ce devoir, le S. Concile a jugé à propos de faire les réglemens suivans. Le premier regarde la promotion aux Ordres. Les Evêques ne tendoient qu'à recouvrer leur autorité, & les Présidens étoient bien

XXIV.  
Décret de la  
Réformation.

déterminés à ne leur en accorder que le moins qu'ils pourroient. Les premiers se plaignoient avec raison des dispenses & des permissions que la Cour de Rome ne cessoit d'accorder, ce qui rendoit nul le pouvoir des Evêques & avilissoit même leur dignité. En effet lorsqu'un Evêque refusoit pour les Ordres, ou suspendoit quelques Prêtres pour des causes justes & nécessaires, la Cour de Rome recevoit les uns & les autres, & leur accordoit ce que l'Evêque leur avoit refusé, ce qui renversoit toute discipline. Dans le Règlement dont nous parlons, il fut arrêté que ces permissions ne serviroient de rien à l'avenir. Mais les Présidens ne voulurent point souffrir que l'on nommât le Pape ni les Officiers de la Cour Romaine de qui l'on obtenoit ces permissions. Par un autre Règlement le Concile limite le pouvoir des Evêques *in partibus*. Ils donnoient les Ordres à tous ceux qui se présentoient en vertu du privilège que le Pape leur accordoit. C'est ce que le Concile défend dans ce Décret; mais on n'y nomme point celui qui accordoit le privilège, c'est-à-dire le Pape. Les Evêques voyoient bien que ce Règlement seroit mal observé, & qu'on ne parloit point formellement des privilèges accordés par le Pape; mais ils se contentoient de ce que le Légat leur accordoit, n'en pouvant rien obtenir davantage. Le Concile donne aux Evêques dans le troisième article le pouvoir de corriger & que l'appel ait lieu. Les Ordonnances de nos Rois laissent aux Evêques ce même pouvoir. C'est quand il s'agit, par exemple, d'empêcher un Prêtre scandaleux de dire

accorder que le  
 Les premiers se  
 s dispenses & des  
 Rome ne cessoit  
 it nul le pouvoit  
 ème leur dignité,  
 refusoit pour les  
 quelques Prêtres  
 cessaires, la Cour  
 & les autres, &  
 vèque leur avoit  
 toute discipline.  
 nous parlons, il  
 ons ne serviroient  
 les Présidens ne  
 que l'on nommât  
 la Cour Romaine  
 permissions. Par  
 Concile limite le  
*partibus*. Ils don-  
 ceux qui se pré-  
 vilège que le Pape  
 que le Concile dé-  
 mais on n'y nomme  
 le privilège, c'est  
 ues voyoient bien  
 mal observé, de  
 formellement de  
 e Pape; mais ils  
 e Légat leur accor-  
 obtenir davantage  
 Evêques dans le  
 oir de corriger les  
 Ordonnances de  
 Evêques ce même  
 agit, par exemple  
 andaleux de dire

Messe, étant nécessaire alors d'apporter un prompt remède. Avant le Concile, les Evêques avoient les mains liées & ne pouvoient arreter aucun scandale. Dès qu'ils vouloient punir un clerc, on appelloit de sa Sentence & l'appellation avoit un effet suspensif. C'est cet abus que le Concile abolit.

L'article quinziesme du Décret regarde le droit des Conservateurs. Les Papes en accordant des privilèges avoient eu soin d'établir des Conservateurs pour les maintenir. Lorsque la juridiction ecclésiastique étoit plus étendue, les Conservateurs avoient plus d'autorité. Leur fonction étoit de maintenir les privilèges accordés par les Papes contre les Ordinaires qui gémissent d'un tel joug. L'usage des appels comme d'abus, qui a porté au Parlement les affaires des ecclésiastiques, a fait cesser la juridiction de ces Conservateurs. Louis XII en 1509 limita leur puissance, & François I ensuite la resserra encore beaucoup plus & la réduisit presque à rien. Le Concile ne voulut point entièrement abolir les Conservateurs; mais il se contenta de remédier à l'abus qu'ils faisoient de leur autorité. Le même Décret oblige les Clercs de porter l'habit ecclésiastique, limite l'autorité que quelques Prélats puissans s'attribuoient sur les Clercs d'un Diocèse voisin du leur, défend l'union des bénéfices de différens Diocèses, veut que les bénéfices réguliers soient conférés à des réguliers, & que tous ceux qui ont été nommés & présentés à un bénéfice, subissent l'examen de l'Ordinaire, & puissent être refusés, s'ils ne sont

504 ART. IX. *Suite du Concile*

pas trouvés capables. Enfin le Décret porte, que dans la prochaine Session qui sera tenue le vingt-cinquième de Janvier de l'année suivante 1552, on traitera du sacrifice de la Messe & du Sacrement de l'Ordre. Le Secrétaire Massarel ayant dressé les actes de celle-ci, ils furent signés par les trois Présidens, le Cardinal de Trente, les trois Ambassadeurs de l'Empereur, les deux du Roi des Romains, six Archevêques, trente-quatre Evêques, quatre Abbés ou Généraux d'Ordres. Il ne se trouvoit alors à Trente aucun François, à cause de la guerre que le Roi de France avoit avec le Pape pour le Duché de Parme, & qui finit bien-tôt après.

VI.

XXV.  
Plaintes contre la Cour de Rome au sujet de la réformation.

Les articles de la réformation ne plaissent point à tout le monde. Le Légat Crescentio ayant proposé dans la dernière Congrégation tenue avant la Session, le Décret sur la réformation, vouloit faire passer un article qui autorisoit clairement les Commendes : mais il ne put en venir à bout, plusieurs Prélats s'y étant fortement opposés. Nicolas Psalme Evêque de Verdun dit qu'une pareille réformation ne seroit d'aucune utilité, & qu'elle étoit indigne du Concile. Il ajouta que les Commendes étoient un gouffre qui engloutissoit les biens de l'Eglise. Voyant même combien la réformation que proposoient les Présidens étoit superficielle, il dit que c'étoit une prétendue réformation. A ce mot le Cardinal Crescentio ne put se contenir, & s'oublia jusqu'à dire à l'Evêque des choses très-injurieuses, & contraires au respect qu'il devoit

voit  
plup  
proc  
lede  
ne m  
préju  
le Lé  
Evêqu  
ce qu  
les o  
mais il  
ne den  
soient  
nés à F  
en un s  
gat ; m  
roit seu  
qu'on d  
Concile  
que le d  
partint  
yeut au  
Conseil  
parlé dan  
sieurs ab  
de demar  
font la p  
mes, les  
l'union d  
d'un hom  
les artifi  
dans le  
& fraudu  
aux étran  
diction de  
des Comn  
fir des jug  
Tom

voit au Concile. Plusieurs Evêques & la plupart des Docteurs furent très-choqués du procédé du Légat. Dom François de Tolède lui ayant demandé avec instance qu'on ne mit rien dans le Décret qui pût porter préjudice aux droits de la Cour d'Espagne ; le Légat demanda à l'Ambassadeur que les Evêques donnassent leurs mémoires , sur ce qu'ils croyoient nécessaire pour lever les obstacles à la résidence des Prélats : mais il faut , ajouta-t-il , que ces Messieurs ne demandent pas tant de choses , & qu'elles soient faisables. Les Mémoires furent données à François de Tolède , qui les réduisit en un seul , & les mit entre les mains du Légat ; mais ils n'ont point été publiés. Il paroit seulement par les lettres de Vargas , qu'on demandoit dans ces Mémoires que les Conciles Provinciaux fussent rétablis , & que le droit de conférer les bénéfices n'appartint qu'aux Evêques , sans que le Pape yeut aucune part. Dans un Mémoire du Conseil royal de Castille , dont il est aussi parlé dans Vargas , on se plaignoit de plusieurs abus , dont on sollicitoit Charles V. de demander au Pape la réformation. Tels sont la pluralité des bénéfices à charge d'ames, les Commendes, les Coadjutoreries, l'union de plusieurs bénéfices pendant la vie d'un homme , les regrets , les expectatives , les artifices pour introduire la succession dans les bénéfices , les résignations secrètes & frauduleuses , la collation des bénéfices aux étrangers , les exemptions de la juridiction de l'Ordinaire , & le droit donné à des Communautés ecclésiastiques de se choisir des juges conservateurs.



XXVI.  
Lettre de Vargas  
Ministre de  
l'Empereur  
dans laquelle  
il rend compte  
à l'Evêque  
d'Arras de ce  
qui se passoit  
au Concile.

Dans les articles de la réformation proposés par le Légat pour la Session dont nous venons de parler, on en avoit glissé cinq sur les immunités ecclésiastiques. Mais comme ils tendoient à renverser certaines ordonnances que les Rois d'Espagne avoient publiées pour maintenir leur autorité, Dom François de Toledé vint à bout de faire retrancher ces cinq articles. Vargas les envoya à l'Evêque d'Arras dans une lettre datée du vingt-sixième de Novembre le lendemain de la Session. Nous rapporterons plusieurs endroits de cette lettre, d'autant plus volontiers, que Vargas étoit très-bon Catholique, & qu'en relevant certains défauts dont il étoit témoin, il eut toujours une soumission parfaite pour tout ce qui fut décidé dans le Concile sur les matieres de foi. Le Légat est toujours le même, dit Vargas : c'est un homme qui a perdu toute honte. Comme il s'apperçoit que nous sommes timides, il tâche de nous épouvanter, en parlant avec beaucoup de hauteur & de fierté. Il traite les Evêques comme des esclaves. Pour se tirer de tout comme il veut, il menace de s'en aller. Le reste ira de même à l'avenir, & la conclusion du Concile sera telle que je l'ai toujours dit, à moins que Dieu ne fasse un miracle pour l'empêcher. Il est inutile que Sa Majesté se fatigue davantage à solliciter le Pape & ses Ministres. C'est vouloir se faire entendre à des sourds, & entreprendre d'amollir les pierres les plus dures. Tout l'avantage qu'on a tiré du Légat depuis les dernières dépêches de Sa Majesté, c'est qu'il

est dev  
forti d  
une r  
qu'à n  
leries d  
plus ha  
nades.  
Je ne  
cette co  
Dieu, 8  
pereur.  
Plusieurs  
en garda  
fer tout.  
rester ici  
tenus que  
Je crois  
prieres ne  
ter, à mo  
du Pape ne  
n'a voulu  
marqués d  
présenté p  
Voici son  
suadé que  
conclure c  
rét, il espe  
compositio  
projetée l  
Concile so  
dès lors aux  
de pourvoi  
ge d'ames,  
re, que tou  
en Cour de  
teroit à Ro  
pourvu de c

est devenu encore plus intraitable. Le voilà sorti de cette ( quatorzième ) Session avec une réformation honteuse , qui ne servira qu'à nous rendre la fable & l'objet des raileries du monde. Les hérétiques en seront plus hardis à parler & à faire des pasquinades.

Je ne puis vous exprimer la douleur que cette conduite me cause. Elle deshonne Dieu, & elle nuit à la réputation de l'Empereur. Les Evêques en sont fort choqués. Plusieurs croyent blesser leur conscience, en gardant ainsi le silence, & en laissant passer tout. Ils ont de la peine à se résoudre à rester ici plus long-tems, & on ne les a retenus que par les plus vives sollicitations. Je crois que désormais les instances & les prieres ne seront pas capables de les arrêter, à moins que le Légat & les ministres du Pape ne changent de conduite. Le Légat n'a voulu consentir à aucun des articles marqués dans le Mémoire ( des Evêques, présenté par Dom François de Toledé. ) Voici son but à l'égard des bénéfices. Persuadé que les Evêques ont grande envie de conclure cette affaire pour leur propre intérêt, il espere de les amener à une certaine composition, que le Pape d'aujourd'hui avoit projetée lui-même, lorsqu'il étoit Légat au Concile sous son prédecesseur. Il proposa dès lors aux Evêques, de leur ceder le droit de pourvoir seuls à tous les bénéfices à charge d'ames, à deux conditions : la première, que toutes les expéditions s'en feroient en Cour de Rome, c'est-à-dire, qu'on porteroit à Rome l'argent nécessaire pour être pourvu de ces bénéfices : car c'est à l'argent

que ces Messieurs pensent toujours. L'autre condition étoit , que le droit de pourvoir à tous les autres bénéfices qui ne sont point à charge d'ames , appartiendroit uniquement au Pape. Comme ce marché est honteux , le Légat dit à présent qu'on ne le fera point. Mais son dessein , si je ne me trompe , est qu'on le prie , & qu'on le presse de conclure l'affaire. Car il en parle de lui-même & la propose ; & en même tems il insinue qu'il doute que le Pape y consente jamais.

Pour mieux éclaircir tout ceci , continue Vargas , je vous écrivis , Monseigneur , dans ma Lettre du treizième de ce mois , que si on veut traiter ici des affaires bénéficiales , il faut avoir une entiere liberté. Il seroit nécessaire de vérifier quel droit peut avoir le Pape , de pourvoir aux bénéfices de quelque nature qu'ils soient. Quand on en fera là , je prouverai clairement par les fondemens du droit naturel , du droit divin & du droit humain , par l'ancien usage de l'Eglise , par le droit Canonique ancien & moderne , par la droite raison , par la nécessité d'une bonne police , que le Pape n'a pas droit de pourvoir aux bénéfices comme il fait à présent , sans que cela diminue en rien sa dignité & sa pleine puissance. C'est par la force & par degrés , que le Pape s'est mis en possession de ce droit. Il est parvenu peu à peu à être tellement au dessus des loix , qu'il parle maintenant comme s'il étoit maître de tout , & que les autres n'eussent que ce qu'il veut bien leur laisser. Que si on veut donner aux Evêques le droit de pourvoir aux bénéfices , il ne faut pas les laisser tellement à leur disposition

qu'ils puissent écouter la chair & le sang quand il leur plaira : ce qui ne leur arrive que trop souvent. Il est bon de leur prescrire là-dessus des loix qui approchent de l'ancienne discipline de l'Eglise. Mais le tems n'est pas propre à remuer cette affaire. Je suis d'avis qu'on n'y touche pas, de peur que le Pape n'acheve de se rendre maître de tout. Il faut la réserver pour un tems plus favorable, lorsque le Seigneur purifiera les enfans de Levi. Je ne sçais si cette purification ne se fera point par quelque châtement extraordinaire. Peut-être aussi que Dieu présentera d'autres remèdes pour les maux de l'Eglise, qu'il sera plus facile d'appliquer quelque jour. Les choses sont dans un état trop violent. Les abus sont trop crians. Tous les nerfs de la discipline ecclésiastique sont rompus. On fait un trafic & un commerce honteux des biens consacrés au service de Dieu.

L'article du rétablissement des Conciles Provinciaux, dont il est parlé dans le Mémoire, ajoute Vargas, échauffa fort le Légat. Je connois les prétentions du Pape & de ses Ministres. L'Eglise a tant de fois & si justement ordonné de tenir des Conciles Provinciaux, qu'il est désormais inutile d'en faire un nouveau Règlement. Il faut les assembler souvent, comme on faisoit dans les premiers siècles. Je l'ai dit plusieurs fois, & je le dirai toujours : Rien n'est plus important pour la Réformation de l'Eglise que de faire revivre les Conciles Provinciaux. Depuis qu'ils ont cessé, toute la discipline a été renversée. Entre autres bons effets, ils auront celui-ci, que

les Princes séculiers ne seront pas obligés de se mêler de plusieurs affaires ecclésiastiques. Ils seront pourtant forcés à la fin d'en venir là, si on ne remédie pas aux abus d'une autre maniere. La nécessité est trop grande, & la justice veut que l'on y pense sérieusement. Il y a des voyes saintes & permises que les Princes peuvent prendre, pour régler ce qui concerne la Religion, sans violer pour cela les immunités ecclésiastiques. J'insiste sur la nécessité des Synodes Provinciaux, parce que l'expérience nous apprend, qu'il en est des Conciles généraux, comme des anciens jeux séculaires. On les tient de siècle en siècle; encore est-on quelquefois plus de cent ans sans en voir un. Et quand cela arrive, on le tient, comme nous voyons maintenant. Le notre servira du moins à détromper le monde. On connoitra que les artifices des Papes & les grands obstacles qu'on trouve de leur part, empêchent que ce ne soit un moyen propre pour réformer l'Eglise. Ils ne pensent qu'à se rendre maîtres du Concile, & à en tirer de nouveaux avantages. Ils tiennent les Synodes généraux sous le joug, & dans une entière dépendance de leurs volontés. Ils font aussi ensorte qu'on ne puisse rétablir les Conciles Provinciaux, que comme il leur plaira, & à condition qu'ils y auront des Présidens de leur part. C'est par-là que la Cour de Rome tiendra tout le corps de l'Eglise tellement assujetti, qu'aucun particulier n'osera souffler. On ne corrigera jamais les abus, & personne n'entreprendra de le proposer.

Telle étoit la prétention du Pape d'au-

jour d'hui  
S'il avoit  
Provinciaux  
mencé d'au  
à bout. Il  
d'entre eu  
Congrégat  
Conciles  
re le Sièc  
tres chose  
dalifés de  
grand non  
ont été fi  
nous écrit  
ce discour  
promotion  
plaisir aux  
gneur, de  
reur, & de  
je vous ai  
faire pour  
le bien de  
proposé pa  
séquence p  
Espagne d  
prétention  
noit, par e  
on cite, c  
fastiques q  
blique, qu  
mes, qui  
Royaume.  
être sur se  
de ces sorte  
un Négocia  
vouloir acc  
donne rien

jour d'hui lorsqu'il étoit Légat au Concile. S'il avoit pressé l'abolition des Synodes Provinciaux ; comme il avoit déjà commencé d'en parler ; il en seroit enfin venu à bout. Il avoit déjà gagné des Prélats. Un d'entre eux eut la hardiesse de dire dans une Congrégation générale ; que les anciens Conciles de Tolède s'étoient soulevés contre le Siège apostolique, & d'ajouter d'autres choses ridicules. Plusieurs furent scandalisés de ce qu'on osoit parler ainsi d'un grand nombre de Conciles célèbres, qui ont été si utiles à l'Eglise de Dieu. On nous écrit que l'Evêque de Fano qui tint ce discours ; sera fait Cardinal à la première promotion. On vit bien qu'il faisoit grand plaisir aux Légats. Je vous prie, Monseigneur, de représenter tout ceci à l'Empereur, & de lui parler des autres choses que je vous ai écrites, quand j'ai cru le devoir faire pour la décharge de ma conscience & le bien de la Religion. Le quatrième article proposé par le Légat est d'une grande conséquence pour l'Empereur. Nous avons en Espagne d'anciennes coutumes, que cette prétention du Légat renverse. On y connoît, par exemple, de toutes les violences ; on cite, on bannit du Royaume les ecclésiastiques qui troublent la tranquillité publique, qui ont commis des crimes énormes, qui entreprennent sur les droits du Royaume. J'avertis sans cesse qu'on doit être sur ses gardes, quand on traite ici de ces sortes d'affaires avec le Légat. C'est un Négociateur fin & délié. Il fait mine de vouloir accorder quelque chose, & il ne donne rien en effet. Son grand talent, c'est

512 ART. IX. Suite du Concile

de sçavoir faire venir de l'argent à Rome, en jettant par tout des semences de procès. Voilà son but principal dans tous les articles de réformation qu'il propose.

Je reviens à ce que j'ai déjà dit. Nous nous donnons beaucoup de peine inutilement. Quand il sera question de régler une chose à laquelle le Pape & la Cour de Rome seront intéressés, nous ne gagneront jamais rien : Et ce sera un grand miracle, si nous n'y perdons pas beaucoup. Ils ne se mettent en peine ni du droit, ni des loix. Déjà le tribunal de la Rote à Rome, interprète comme il lui plaît le Décret qui regarde l'exemption des Chapitres. On prétend que les exemptions de tems immémorial, & celles qui ont été données en vertu de la fondation, ne sont pas renfermées dans le Décret. Ainsi voilà le Règlement renversé; & il tourne même entièrement au profit de la Cour de Rome. Les procès qui sont portés à Rome, y répandent de l'argent. Dieu sçait que je donnai de bons avis pour la maniere de dresser le Décret, quand il en fut question; mais ils ne servirent de rien : Rome entend trop bien ses intérêts. Jugez si elle permettra jamais qu'on réforme cet abus, comme il faudroit. Quand nous aurions même un Concile beaucoup plus libre que celui-ci, nous ne devons jamais mettre ici en question, ni demander aucune des choses dont l'Espagne est en possession. Il est de la dernière importance que nous soyons ici comme *défendeurs*, & que nous ne paroissions point en qualité de *demandeurs* : Le Pape & ses Ministres ne manqueroient pas de faire juger à notre pré-

judice. J'ai peu C'est une me on s'y Legat con tend, san des Théol jours le m ter les affa le Concile Je baïssera. J'ai volon Foi. Je pri comme m L'Emper lens Théol vain sont re & leur pié: point, quan Canons. O mare. De Concile aut monde, ne dant une hé Après cela o trembler av Foi, & qua déclarer ce l'Eglise. A p fort reservé a Si le Pape & point prendr appaiser les en réparer lo presque rien perdu tant de cause des a

judice. En voilà assez sur la Réformation. J'ai peu de choses à dire sur les dogmes. C'est une chose pitoyable, de voir comme on s'y prend en plusieurs rencontres. Le Légat conduit & fait tout comme il l'entend, sans compter ni pésar les suffrages des Théologiens & des Evêques. Il a toujours le même artifice, qui est de précipiter les affaires. Dieu ne permettra pas que le Concile se trompe; j'en suis persuadé. Je baisserai toujours la tête & me soumettrai volontiers à ce qui sera décidé sur la Foi. Je prie Dieu que tout le monde fasse comme moi.

L'Empereur a envoyé ici plusieurs excellents Théologiens. Les Docteurs de Louvain sont recommandables par leur science & leur piété. Cependant on ne les appelle point, quand il est question de dresser les Canons. On le remarque & on en murmure. De grands Théologiens, que le Concile auroit dû aller chercher au bout du monde, ne servent ici qu'à disputer pendant une heure, de Session en Session. Après cela on ne pense plus à eux. On doit trembler avant que de publier un article de Foi, & quand il est seulement question de déclarer ce qui a été autrefois décidé par l'Eglise. A plus forte raison faudroit-il être fort réservé avant que de passer un Canon. Si le Pape & ses Ministres continuent à ne point prendre de meilleures mesures pour appaiser les troubles de l'Eglise, & pour en réparer les brèches, il ne leur restera presque rien dans peu de tems. Ils ont déjà perdu tant de Provinces & de Royaumes, & cause des abus sans nombre qu'ils ont né-



514 ART. IX. Suite du Concile

gligé de réformer ; & ils ne veulent pas voir, qu'ils sont en danger de perdre encore le petit coin du monde qui demeure sous leur obéissance. L'Eglise est réduite dans ces bornes étroites, & les hérésies y ont encore beaucoup de pouvoir & de crédit. La prédiction de S. Paul dans la II. Epitre aux Theffaloniens s'accomplit. *Nisi venerit dissessio* &c. S. Anselme explique ce passage de l'Eglise de Rome, à cause des abus & des vices qui y régnerent. Dieu veuille avoir pitié de nous & ne nous pas punir autant que nos péchés le méritent.

XXVII.  
Autre lettre de  
Vargas.

Le même jour que Vargas écrivit la Lettre dont nous venons de donner un long extrait, & qui est datée du 26 Novembre lendemain de la Session, il en écrivit une autre au même Evêque d'Arras. Après avoir parlé du mécontentement des Docteurs de Louvain & de Cologne sur quelques articles, & rapporté quelques faits affligeans, il ajoute : Voyez, Monseigneur, à quoi le Pape & ses Ministres exposent l'Eglise. Nous mériterions que tout fût renversé de fond en comble. Il raconte ensuite ce qui étoit arrivé à l'Evêque de Verdun, & la manière dont le Légat l'avoit traité, pour avoir dit que la réformation proposée, n'étoit qu'une *prétendue réformation*. Ce Prélat, distingué par sa vertu & sa sincérité, fut appelé par le Légat, éourdi, sot, jeune homme. On lui dit encore d'autres injures, ajoute Vargas, on ne lui permit pas de répondre, & on lui déclara qu'on scauroit bien le punir. Et comme si cet Evêque eût proféré un blasphème, personne n'osa prendre sa défense.

de  
Aujourd  
l'Empereu  
beaucoup  
tien que  
que les tro  
ment. ( C  
litain de  
qu'ils parl  
se fait ici  
n'est un C  
Légat de l  
bien il est  
poye au p  
nistres cha  
une réform  
qu'ils ne s  
moins que  
étonnant q  
si mal. Il  
pour lui &  
tous des ch  
lentes l'atra  
dront incur  
La Cour d  
dans la réfo  
subtilités q  
font la sem  
elles main  
confirmatio  
auroit dû a  
dans l'Egli  
Conservate  
monde. Le  
fer de la co  
re ensembl  
ecclésiastiq  
l'argent. V

Aujourd'hui, continue ce Ministre de l'Empereur, l'Electeur de Cologne m'a beaucoup parlé de cette affaire dans l'entretien que j'ai eu avec lui. Il est à craindre que les trois Electeurs ne rompent entièrement. (Celui de Trèves étoit le Métropolitain de l'Evêque de Verdun.) J'apprens qu'ils parlent souvent entre eux de ce qui se fait ici. Ils disent que cette Assemblée n'est un Concile, qu'autant qu'il plaît au Légat de le permettre. On peut juger combien il est nécessaire que Sa Majesté s'emploie au plutôt, afin que le Pape & ses Ministres changent de conduite, & qu'on fasse une réformation sérieuse. Je crois pourtant qu'ils ne s'en mettront point en peine, à moins que Dieu ne fasse un miracle. Il est étonnant que les affaires de Dieu se fassent si mal. Il n'y a personne qui se déclare pour lui & qui ose parler. Nous sommes tous des chiens muets, *canes muti non valentes latrare*. Les maux de l'Eglise deviendront incurables; les abus seront confirmés. La Cour de Rome trouve ses avantages dans la réformation qui a été publiée. Les subtilités qu'on a mises dans les Décrets, sont la semence d'une infinité de procès, & elles maintiendront les abus. Telle est la confirmation des Evêques *in partibus*, qu'on auroit dû abolir. Ils causent de grands maux dans l'Eglise. J'en dis autant des Jugés Conservateurs. C'est un poste dans le monde. Leur emploi n'est propre qu'à causer de la confusion dans l'Etat, à commettre ensemble les deux juridictions, civile & ecclésiastique, & à faire dépenser bien de l'argent. Voilà pourquoy on a confirmé cet

516 ART. IX. Suite du Concile

abus, qu'il falloit abolir. Le Décret du Concile est dressé comme il faut pour produire l'effet que je prévois. Nous sommes dans un siècle bien malheureux. Si la Cour de Rome vous accorde quelque chose, c'est pour vous faire encore plus de mal.

XXVII.  
Mémoire de  
l'Evêque d'O-  
rense.

Nous apprenons par un Mémoire de l'Evêque d'Orense, que quand le Légat traita si indignement l'Evêque de Verdun, l'Archevêque de Cologne se tourna vers l'Evêque d'Orense qui étoit assis auprès de lui, & lui dit : Monsieur l'Evêque d'Orense, avouez moi la vérité ; croyez-vous que ce Concile - ci soit bien libre ? Monseigneur, répondit l'Evêque d'Orense, vous me proposez une question difficile à résoudre. Je ne puis y répondre sur le champ. Tout ce que je puis dire maintenant, c'est que le Concile doit être libre. Parlez nettement, reprit l'Electeur ; trouvez-vous qu'il y ait de la liberté dans le Concile ? Monseigneur, répliqua l'Evêque d'Orense, je vous prie de ne me point parler de cette affaire maintenant. Je vous répondrai dans votre maison. Les deux Archevêques de Cologne & de Mayence, qui avoient d'abord parlé ensemble sur le procédé du Légat, recommencerent encore à s'entretenir à voix basse, paroissant désirer qu'on vit bien qu'ils parloient de cette affaire. ( On voit premièrement, que toutes les plaintes qui se font, ne regardent point le Concile, mais la Cour de Rome & ses Ministres. Secondement, que si l'on donne quelque atteinte à la liberté du Concile, ce n'est point en ce qui regarde les dogmes de Foi, pour empê-

d  
cher qu'i  
criture &  
ce qui a r  
cher que  
& que l'e  
n'en peut  
rité & l'in  
sur les d  
meurs. I  
nous avo  
nous rend  
mauvais p  
ni sur la  
de Rome  
Voilà le  
nous voye  
ans, pour  
réforme d  
ses memb  
dente : les  
Rois, tou  
demandoi  
La Cour d  
inutiles tan  
opposition  
rieuse & v  
qui sont  
Constance  
suite de ce  
ils point f  
core, pour  
de Trente

Depuis  
vingt - cin  
étoit de p  
proposoit

cher qu'ils ne soient décidés suivant l'Écriture & la Tradition ; mais seulement sur ce qui a rapport à la réforme , pour empêcher que l'on ne fasse certains réglemens , & que l'on n'abolisse certains abus. On n'en peut donc rien conclure contre l'autorité & l'infailibilité du Concile prononçant sur les dogmes de Foi & sur les règles des mœurs. Mais la parfaite soumission que nous avons pour ses décisions , ne doit pas nous rendre aveugles sur l'injustice & les mauvais procédés de ceux qui y présidoient, ni sur la profonde corruption de la Cour de Rome dont ils exécutoient les ordres. Voilà le troisième Concile général que nous voyons assemblé depuis environ cent ans, pour travailler au grand ouvrage de la réforme de l'Eglise dans son chef & dans ses membres. La nécessité en étoit évidente : les Evêques , les Empereurs , les Rois , tous les Souverains Catholiques , le demandoient avec les plus vives instances : La Cour de Rome vient à bout de rendre inutiles tant de soins & de travaux , par son opposition invincible à toute réforme sérieuse & vraiment salutaire. Les malheurs qui sont arrivés depuis les Conciles de Constance & de Basse , & qui ont été la suite de cette prévarication , n'en doivent-ils point faire craindre de plus grands encore , pour les tems qui suivront le Concile de Trente ? )

IX.

Depuis la quatorzième Session tenue le vingt-cinquième de Novembre , on ne cessoit de préparer les matières que l'on se proposoit de décider dans la Session sui-

XXIX.  
Quinzième Session.  
25 de Janvier  
1552.

518 ART. IX. Suite du Concile

vante. On dressa plusieurs articles sur le sacrifice de la Messe, & on commença à examiner ce qui regarde le Sacrement de l'Ordre. Les Ambassadeurs du Duc de Vitemberg demanderent un Sauf - conduit pour leurs Théologiens, & voulurent présenter leur Confession de foi. Les Ambassadeurs de plusieurs villes Protestantes demanderent la même chose, mais on trouva beaucoup de difficultés dans les propositions qu'ils faisoient. Ceux de l'Electeur de Saxe arriverent à Trente à la fin de la même année 1551, & furent entendus dans une Congrégation générale. On accorda aux Protestans un Sauf-conduit, mais non pas tel qu'ils le désiroient. Ils en vouloient un semblable à celui qui avoit été donné aux Bohémiens par le Concile de Basle, mais le nom seul de ce Concile étoit odieux au Légat. Le vingt-cinquième de Janvier 1552 on tint la quatrième Session. On y lut un Décret par lequel la décision des matières étoit différée jusqu'au dix-neuvième de Mars, en faveur des Protestans qui demandoient cette prorogation. On y lut aussi un nouveau Sauf - conduit qu'on leur accordoit. Mais ils n'en furent point encore contens, & se plainquirent qu'on leur eut manqué de parole.

XXX.  
Inaction du  
Concile.

Vargas partit alors pour aller informer l'Empereur qui étoit à Inspruck, de l'état des affaires du Concile. On ne fit presque rien jusqu'au retour de ce Ministre, qui revint à Trente le vingt-unième de Février. A peine fut-il arrivé, que les Ambassadeurs demanderent que l'on reprît l'examen des questions, & que l'on commençât par le

de  
Sacrement  
les Evêque  
convaincre  
suspension-  
sentir, &  
qui regard  
dont on av  
sadeurs de  
ment que  
Monarchie  
ient de tou  
posât les  
l'Ordre, a  
pendant to  
rien. Cette  
discours de  
Ministres  
le Concile  
Pape lui -  
rer à Mant  
geoit guér  
avec la Fr  
tenoit plus  
Religion.

Cependant  
voit ouvert  
mença à p  
testans & l  
pensa plus  
Electeur de  
texte d'une  
après, le  
année étoit  
Légat publ  
ficher aux p  
succès du C  
qu'il seroit

Sacrement de mariage, tant pour occuper les Evêques & les Théologiens, que pour convaincre le public qu'il n'y avoit aucune suspension. Le Légat n'y voulut point consentir, & il demanda que l'on terminât ce qui regardoit le Sacrement de l'Ordre, dont on avoit déjà parlé. Mais les Ambassadeurs de Charles V, qui voyoient clairement que le but du Légat étoit d'établir la Monarchie universelle du Pape, s'opposèrent de toutes leurs forces à ce qu'on proposât les questions sur le Sacrement de l'Ordre, avant l'arrivée des Protestans; & pendant toutes ces disputes on n'examinoit rien. Cette inaction donna lieu à bien des discours désavantageux. On disoit, que les Ministres du Pape cherchoient à dissoudre le Concile. D'autres prétendoient que le Pape lui-même avoit dessein de le transférer à Mantoue. Mais ce Pontife ne songeoit guères alors qu'à se raccommoder avec la France, & cette négociation lui tenoit plus à cœur que les intérêts de la Religion.

Cependant Maurice Electeur de Saxe levoit ouvertement des troupes, & on commença à parler de guerre entre les Protestans & l'Empereur. Aussi-tôt chacun ne pensa plus qu'à se retirer. L'Archevêque Electeur de Trèves sortit le premier sous prétexte d'une incommodité. Quinze jours après, le deuxième de Mars, qui cette année étoit le Mercredi des Cendres, le Légat publia des Indulgences & les fit afficher aux portes des églises, pour l'heureux succès du Concile. On n'en crut pas moins qu'il seroit bientôt suspendu. Tout se dis-

XXX7.  
Embarras des  
Papes.  
Retraite des  
principaux Evêques  
d'Allemagne.

510 ART. IX. Suite du Concile  
pose, écrivit Vargas à l'Evêque d'Arras, à la rupture du Synode. Nous n'espérons plus que les Protestans y viennent. Il est certain que dans l'état où sont les affaires d'Allemagne, on n'y recevra point les Décrets du Concile. Les Protestans prétendront même qu'ils ne sont plus obligés d'observer l'Interim, qui ne doit durer que jusqu'à la décision du Concile. Ils attaqueront de toutes leurs forces ce qui a été déterminé à Trente, & ils ne manqueront pas d'en imposer au peuple, qui n'est pas fort instruit de l'autorité de l'Eglise. Ce que Vargas écrivoit n'étoit que trop fondé. Le onzième de Mars, les Archevêques Electeurs de Mayence & de Cologne partirent de Trente au point du jour avec assez de précipitation. Malgré la retraite des trois Archevêques, Electeurs, il y avoit encore à Trente outre le Cardinal Madruce & les trois Présidens, soixante & douze Evêques, vingt-cinq Espagnols, huit Allemands, deux de Sardaigne, quatre de Sicile, un de Hongrie & vingt-deux Italiens. Il s'y trouvoit quarante-deux Théologiens, douze Flamans, & vingt-cinq Espagnols & quelques autres. Les Electeurs de Mayence & de Cologne passèrent par Inspruck, virent l'Empereur & eurent avec lui de longues conférences. Dans le même tems, c'est-à-dire, au mois de Mars, les Ambassadeurs du Roi de Portugal arrivèrent à Trente. Il y eut une dispute sur la préséance entre eux & les Ambassadeurs du Roi des Romains. L'affaire fut renvoyée au Pape, qui l'accommoda sans préjudice du droit des parties & pour le bien de la paix.

Les P  
Tous le  
pereur,  
vouloie  
mais ce  
craignai  
sein de  
Cour, r  
cident f  
comme  
tis à cau  
Evêques  
tems ap  
delleins  
rent le  
vint mes  
savoit ce  
étoit pé  
qu'il en  
fin & au  
conduisi  
moins d  
taquer l  
presque  
Princes  
avec Ma  
secours  
lui proc  
abondan  
bien-tôt  
mille ho  
sant pou  
sarmé. L  
des man  
motifs d  
l'Emper

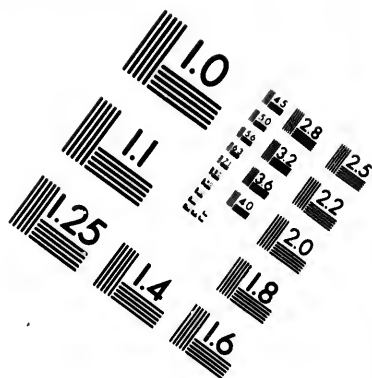
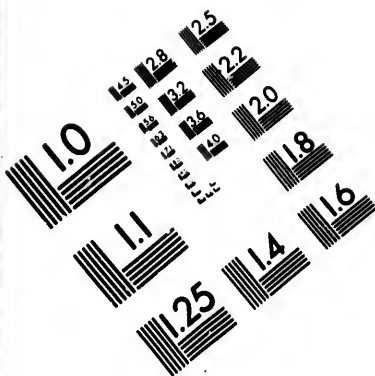
ue d'Arras,  
s n'espérons  
nent. Il est  
les affaires  
oint les Dé-  
tans préten-  
bligés d'ob-  
urer que jus-  
attaqueront  
a été déter-  
queront pas  
'est pas fort  
ife. Ce que  
p fondé. Le  
es Electeurs  
partirent de  
assez de pré-  
les trois Ar-  
it encore à  
druce & les  
ze Evêques,  
Allemands,  
sicile, un de  
Il s'y trou-  
ens, douze  
nols & quel-  
ayence & de  
ck, virent  
de longues  
ms, c'est-à-  
Ambassadeurs  
à Trente. Il  
e entre eux  
es Romains.  
qui l'accom-  
es parties &

Les Peres du Concile étoient fort divisés. Tous les Prélats qui étoient sujets de l'Empereur, à la sollicitation de ses ministres vouloient que l'on continuât le Concile ; mais ceux qui favorisoient la Cour de Rome, craignant que les Impériaux n'eussent dessein de proposer la réformation de cette Cour, n'étoient pas fâchés que quelque incident fit naître une suspension entière. Et comme les Prélats d'Allemagne étoient partis à cause des approches de la guerre, les Evêques Italiens retirèrent aussi peu de tems après, pour la même raison. Enfin les desseins de Maurice Electeur de Saxe éclaterent le premier d'Avril par le siège qu'il vint mettre devant la ville d'Ausbourg. Il savoit combien la guerre qu'il entreprenoit étoit périlleuse, & il n'avoit pas oublié ce qu'il en avoit coûté à Jean Frederic son cousin & au Landgrave son beau-pere ; mais il se conduisit avec tant de prudence, qu'en moins de trois mois il se trouva en état d'attaquer l'Empereur, sans que ce Prince se fût presque apperçu de ses desseins. Plusieurs Princes & Seigneurs protestans se liguèrent avec Maurice & le déclarerent leur Chef. Les secours d'argent & d'hommes que ces ligues lui procurerent, furent très-prompts & très-abondans, enforte que cet Electeur se vit bien-tôt à la tête d'une armée de trente mille hommes, ce qui étoit plus que suffisant pour faire la guerre à un Empereur déformé. Les Princes confédérés publierent des manifestes, où ils alléguoient trois motifs de la guerre qu'ils déclaroient à l'Empereur. Premièrement, pour assurer

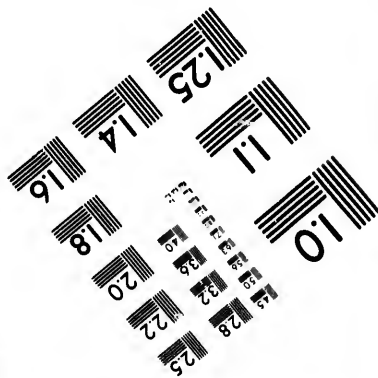
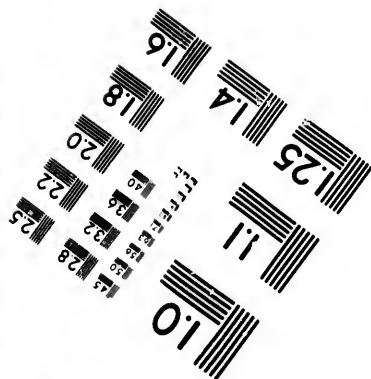
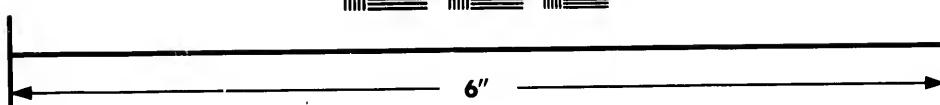
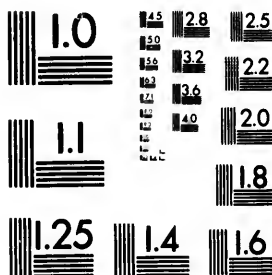
'XXXII.  
Division entre  
les Peres.  
Confédération  
de plusieurs  
Princes contre  
l'Empereur.  
Prise d'Auf-  
bourg.







**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

5  
1.5 2.8  
2.0 3.2  
2.5 3.6  
3.0 4.0  
3.6 4.5  
4.5 5.0  
5.0 5.6  
5.6 6.3  
6.3 7.1  
7.1 8.0  
8.0 9.0  
9.0 10.0  
10.0 11.2  
11.2 12.5  
12.5 14.0  
14.0 16.0  
16.0 18.0  
18.0 20.0  
20.0 22.5  
22.5 25.0  
25.0 28.0  
28.0 31.5  
31.5 36.0  
36.0 40.0  
40.0 45.0  
45.0 50.0  
50.0 56.0  
56.0 63.0  
63.0 71.0  
71.0 80.0  
80.0 90.0  
90.0 100.0

1.5 2.8  
2.0 3.2  
2.5 3.6  
3.0 4.0  
3.6 4.5  
4.5 5.0  
5.0 5.6  
5.6 6.3  
6.3 7.1  
7.1 8.0  
8.0 9.0  
9.0 10.0  
10.0 11.2  
11.2 12.5  
12.5 14.0  
14.0 16.0  
16.0 18.0  
18.0 20.0  
20.0 22.5  
22.5 25.0  
25.0 28.0  
28.0 31.5  
31.5 36.0  
36.0 40.0  
40.0 45.0  
45.0 50.0  
50.0 56.0  
56.0 63.0  
63.0 71.0  
71.0 80.0  
80.0 90.0  
90.0 100.0

522 ART. IX. Suite du Concile

la Religion protestante, que l'on attaquoit en Allemagne. Secondement, pour conserver aux Princes & aux villes leur liberté, & empêcher Charles V de faire de l'Empire Germanique, un gouvernement despotique & une monarchie absolue pour sa Maison. Enfin, pour tirer de captivité le Landgrave de Hesse beau pere de Maurice, qu'on y tenoit depuis cinq ans, malgré toutes les instances que les plus grands Seigneurs de l'Empire avoient faites pour lui procurer la liberté. Henri II Roi de France s'unit aux Princes d'Allemagne, & publia comme eux contre l'Empereur un Manifeste, qui fut imprimé en langue vulgaire. Maurice ayant mis le siège devant Ausbourg le premier d'Avril, comme nous l'avons dit, s'en rendit maître le cinquième jour.

XXXIII.  
Progrès des  
Princes pro-  
testans.

L'Empereur qui étoit alors à Inspruck fort incommodé de la goutte, fut très-surpris de cette nouvelle. Une conspiration si subite l'étonnoit d'autant plus, qu'il n'en avoit jamais voulu rien croire avant qu'elle éclatât, quelques avis qu'on lui en eût donnés pendant qu'elle se formoit. Cependant, au lieu d'arrêter l'ennemi avant qu'il fit de plus grands progrès, il demeura presque dans l'inaction, se flattant que cette conspiration se dissiperoit en peu de tems. Mais il se trompoit. Maurice continua ses conquêtes avec beaucoup de rapidité. Les confédérés après la prise d'Ausbourg vouloient courir vers Inspruck, persuadés qu'ils pourroient aisément se saisir de l'Empereur. Mais l'Electeur leur dit : qu'il n'avoit pas de cage assez grande pour mettre un tel oiseau. Albert de Brandebourg répliqua, qu'il falloit

d  
toujours al  
que quand  
roit pas de  
cha donc a  
les passages  
avoir tué l  
reur.  
Comme  
gnés alors d  
penfa plus q  
tirerent. O  
rale le ving  
quelle le C  
que de Gre  
rent pour la  
ce qui déter  
Session por  
mois, au l  
elle avoit é  
étoit la seiz  
me par le  
roient. On  
de Concile  
sûreté eusse  
l'approuver  
gnols, qui  
moins quelq  
ventions de  
siens firent l  
avis du plu  
sisterent dan  
protestation  
pouvoient e  
prierent le pa  
après, les d  
effet le dan  
mêmes oblig

toujours aller à la chasse de cet oiseau, & que quand on l'auroit pris, on ne manqueroit pas de cage pour l'enfermer. On marcha donc aussitôt vers les Alpes : on força les passages & on s'en rendit maître, après avoir tué la plupart des gens de l'Empereur.

Comme les confédérés n'étoient pas éloignés alors de la ville de Trente, chacun ne pensa plus qu'à sa sûreté, & la plupart se retirèrent. On tint une Congrégation générale le vingt-quatrième d'Avril, dans laquelle le Cardinal de Trente, l'Archevêque de Grenade, & plusieurs autres opinèrent pour la suspension du Concile. C'est ce qui détermina les Présidens à indiquer la Session pour le vingt-huitième du même mois, au lieu du premier de Mai auquel elle avoit été assignée. Cette Session, qui étoit la seizième du Concile, fut donc tenue par le petit nombre de Peres qui restoient. On y lut un Décret qui suspendoit le Concile, jusqu'à ce que la paix & la sûreté eussent été rétablies. Tous les Peres l'approuverent excepté douze Prélats Espagnols, qui demanderent qu'on attendit au moins quelques jours, pour savoir les intentions de l'Empereur. Les Evêques Italiens firent leurs efforts pour les ramener à l'avis du plus grand nombre ; mais ils persistèrent dans leur opposition, & firent une protestation contre la suspension, qu'ils ne pouvoient empêcher. Tous les autres Peres prirent le parti de se retirer ; & peu de temps après, les douze Espagnols voyant qu'en effet le danger étoit sérieux, furent eux-mêmes obligés de suivre leur exemple. Le

XXXIV.  
Seizième Session du Concile de Trente où l'on déclara le Concile suspendu.

Concile

attaquoir  
pour confer-  
liberté, &  
de l'Empire  
despotique  
sa Maison,  
Lantgrave  
qu'on y re-  
toutes les  
seigneurs de  
procurer la  
s'unit aux  
comme eux-  
me, qui fut  
urice ayant  
le premier  
s'en ren-

à Inspruck  
fut très-sur-  
conspiration  
, qu'il n'en  
vant qu'elle  
en eût don-  
Cependant,  
qu'il fit de  
ura presque  
ette conspi-  
tems. Mais  
ua ses con-  
té. Les con-  
g vouloient  
qu'ils pour-  
pereur. Mais  
pas de cage  
oiseau. Al-  
qu'il falloit

Légat Crescentio qui étoit d'angereusement malade demeura seul à Trente ; mais quelques jours après , on le transporta à Veroné, où il mourut le premier de Juin. Son corps fut ensuite porté à Rome , & inhumé dans l'église de Sainte Marie Majeure.

## ARTICLE X.

*Progrès des Prétendus Réformés. Leurs mouvemens en France. Colloque de Poissi.*

### I.

I.  
Progrès des  
Protestans.  
Leurs avan-  
tages sur l'Em-  
pereur.

**M**Aurice Elesteur de Saxe & les Confédérés s'avançoient vers Inspruck pour se saisir de l'Empereur , & faisoient chaque jour de nouvelles conquêtes , lorsque Ferdinand vint proposer à Maurice un accommodement. L'Elesteur écouta les propositions de Ferdinand , mais il demanda de son côté que le Lantgrave fût mis en liberté , qu'on appaisât les différends de la Religion , qu'on réglât le gouvernement de l'Empire , qu'on fit la paix avec le Roi de France & qu'on appellât les proscrits. On convint que le vingt-sixième du même mois de Mai on s'assembleroit à Passau pour régler les conditions de l'accommodement , & qu'en attendant il y auroit une Trêve. Cependant aussitôt après ces conventions , les Confédérés vinrent attaquer Inspruck , d'où l'Empereur fut obligé de se sauver avec précipitation. Maurice y entra le lendemain ,

abandonna au pillage tous les équipages de l'Empereur & des Seigneurs de la Cour. Pendant que les Confédérés agissoient si vivement en Allemagne, le Roi de France, pour satisfaire au Traité de la ligue qu'il avoit faite avec eux, s'avança sur les frontieres de la Champagne du côté de la Lorraine, & l'armée commandée par le Connétable de Montmorency prit en très-peu de tems, Metz, Toul, Verdun, & plusieurs autres places considérables. Ces trois villes sont toujours depuis demeurées à la France. Le Roi vouloit aussi se rendre maître de l'Alsace, & il vint jusqu'à Saverne, qui n'est qu'à quatre lieues de Strasbourg, mais il ne crut pas devoir entreprendre le Siège de cette ville. Etant de retour en France, il reçut des nouvelles de l'Electeur Maurice : qui lui mandoit qu'il avoit été obligé d'en venir à un accommodement, pour conserver la vie au Lantgrave son beau-pere, dont l'Empereur ménaçoit de lui envoyer la tête, s'il n'acceptoit les conditions qu'on lui offroit ; & que c'étoit dans cette vue, qu'il se rendoit à Passau pour entrer en conférence le vingt-sixième de Mai.

En effet les Princes confédérés, Maurice à leur tête, y vinrent au jour marqué, & travaillerent au Traité, qui fut conclu le premier d'Août. Ferdinand assistoit à cette conférence avec plusieurs autres Princes attachés aux intérêts de Charles V. Après beaucoup de contestations, de Lettres écrites à l'Empereur & de réponses de sa part, on convint que les Confédérés licentieroient toutes leurs troupes; que le Lantgrave

II.  
Conférence de Passau avantageuse aux Protestans.

Albert de Brandebourg refuse de s'accommoder avec l'Empereur. Ravages qu'il cause en Allemagne.

ès  
ngereusement  
e ; mais quel-  
porta à Vero-  
de Juin. Son  
ne, & inhumé  
Majeure.

X.

Formés. Leurs  
Colloque de

ne & les Confé-  
s Inspruck pour  
aïsoient chaque  
s, lorsque Fer-  
rice un accom-  
ta les proposi-  
demanda de son  
mis en liberté,  
f. la Religion,  
r. l'Empire,  
i de France &  
its. On convint  
ne mois de Mai  
pour régler les  
ement, & qu'en  
ève. Cependant  
ons, les Confé-  
ruck, d'où l'Em-  
er avec précipi-  
lendemain,

seroit mis en liberté, demeurant toujours soumis à l'Empereur; que Sa Majesté Impériale n'attaqueroit aucun de ceux qui étoient compris dans le présent traité, non pas même pour cause de Religion; qu'on n'inquiéteroit point les Luthériens, & que ceux-ci ne troubleroient point les Catholiques; que l'Empereur donneroit des ordres pour faire casser & annuller tout ce qui pourroit être un obstacle au repos & à la sûreté des Protestans. Ce traité de Passau étoit comme l'on voit, très-avantageux aux Luthériens d'Allemagne; & ils l'ont toujours regardé depuis, comme le fondement le plus ferme sur lequel ils pussent s'appuyer, dans les contestations qui sont survenues entre eux & les Catholiques. Cependant il ne plut pas à Albert de Brandebourg, & il ne voulut point y être compris. L'Empereur n'ayant pu le déterminer à se soumettre à cet Edit de pacification, fut forcé de le mettre au ban de l'Empire comme un rebelle. Maurice se pressa d'offrir ses services à l'Empereur contre Albert: ce Prince l'accepta volontiers, & le déclara chef de l'armée Impériale. Albert n'en fut que plus animé. Il brûla cent villages, soixante & dix Châteaux, & les maisons de campagne des habitans de Nuremberg. Il n'épargna pas même les églises; mais il n'y mit le feu qu'après les avoir pillées. Il alla ensuite dans une grande Forêt, dont il brûla plus de trois mille arpens, & déclara la guerre à toute la noblesse du pays si elle n'embrassoit son parti. Les Evêques de Bamberg & de Vitzbourg, furent contraints de s'accommoder avec ce fier Pro-

des  
 testant,  
 gea Nun  
 qu'après  
 goureuse  
 ara une  
 une si gr  
 que les  
 cachoiens  
 lieu de to  
 rendit à U  
 ples des  
 pour défer  
 nemi com  
 bourg. Or  
 que les tro  
 face. On m  
 mens & p  
 tous côtés  
 de ceux qui  
 ver leur vie  
 Pendant  
 emagne de  
 de Dieu, l'  
 soient des  
 Reine de  
 Luthéranis  
 lors sous sa  
 Roi Jean.  
 grands mau  
 étoient m  
 ouillés de  
 glises, &  
 les désordre  
 man tout in  
 scandalisé. I  
 lui manda  
 dans la Reli



restant, à des conditions très-dures. Il assiégea Nuremberg, & n'en leva le siège qu'après lui avoir imposé des loix fort rigoureuses. Il prit Vormes & Spire & en tira une grande somme d'argent. Il jeta une si grande épouvante dans tout le pays, que les Prêtres & les Evêques mêmes se cachèrent, ou prenoient la fuite. Au milieu de tous ces désordres, l'Empereur se rendit à Ulme d'où il manda à tous les peuples des Provinces voisines, de se réunir pour défendre leurs frontieres contre l'ennemi commun; & il alla ensuite à Strasbourg. On ne sauroit exprimer les ravages que les troupes Impériales firent dans l'Alsace. On ne voyoit par tout qu'embrasemens & pillages; & l'on n'entendoit de tous côtés, que les cris & les gémissemens de ceux qui abandonnoient tout pour sauver leur vie.

Pendant que l'on voyoit dans toute l'Allemagne des effets si terribles de la colere de Dieu, l'hérésie s'étendoit ailleurs & faisoit des progrès surprenans. Elizabeth Reine de Hongrie permit l'exercice du Luthéranisme dans la Transylvanie, qui étoit alors sous sa domination & sous celle du Roi Jean. Cette permission occasionna de grands maux dans la Hongrie. Les Evêques étoient méprisés, les ecclésiastiques dépouillés de leurs biens, chassés de leurs églises, & les religieux de leurs cloîtres. Les désordres furent si crians, que Soliman tout infidèle qu'il étoit en fut irrité & scandalisé. Il en écrivit même à la Reine, & lui manda qu'elle ne devoit pas souffrir dans la Religion ces nouveautés, qui en-

III.  
L'hérésie s'étend en Hongrie & en Pologne.

traîneroient sa ruine & celle du Royaume ; qu'elle avoit devant les yeux les meurtres, les séditions, les guerres civiles que cette malheureuse Secte caufoit en Allemagne ; que si elle n'en arrêtoit pas le progrès en rétablissant la Religion de ses Peres, il la priveroit de sa protection & se déclareroit son ennemi. La Reine fut surprise de ces menaces ; & comme elle en craignoit les suites, elle révoqua l'Edit qu'elle avoit donné en faveur du Luthéranisme, & en fit publier un autre tout contraire. Mais la plus grande partie du mal étoit déjà fait ; & le nouvel Edit fut très-mal exécuté. En Pologne le Luthéranisme faisoit aussi de continuel progrès, sans que le Roi ni les Evêques pussent l'empêcher.

## II.

IV.  
Hérétiques  
poursuivis en  
France.

Les Calvinistes de leur côté cherchoient à s'établir en France ; mais on punit sévèrement tous ceux que l'on put découvrir. Le Roi Henri II, avant que de partir pour la guerre d'Allemagne contre Charles V, alla au Parlement pour recommander aux Magistrats d'avoir soin de conserver la Foi, & de réprimer ceux qui s'efforçoient de la corrompre. On en brûla en 1553 un grand nombre que les Suisses du Canton de Berne avoient secrètement envoyé en France pour y établir la prétendue Réforme. Le Juge ayant commandé qu'on épargnât l'ignominie de la corde à Louis de Marzac qui avoit porté les armes pour le Roi, cet officier demanda au Magistrat pourquoi il ne lui donnoit pas le même collier qu'aux autres, & pourquoi on ne le créoit pas Chevalier d'un Ordre si illustre. Par cette raille-

des  
erie si  
coutume  
quelqu'un  
collier  
L'hérésie  
pendant la  
pereur ; r  
1559 ; le  
moyens d  
Duchesse  
biens de c  
damnés, ex  
ces de Gui  
que le ven  
tout dans  
gnoit pas  
où ce mal  
sident du P  
ral dirent à  
d'avoir étal  
froit qu'il s  
guerre beau  
gereuse que  
Ces Magi  
Roi à la soill  
que si l'on  
ne pourroit  
voves ordina  
roit obligé  
on avoit fait  
travailleroit  
ger le Royau  
gion, tant  
du mal, en  
qui en étoier  
propôs que  
sans y être  
Tome V

hérie si déplacée, il faisoit allusion à la coutume des Princes, qui en recevant quelqu'un dans leur Ordre, donnoient leur collier comme une marque d'honneur. L'hérésie fit de grands progrès en France pendant la guerre que Henri II fit à l'Empereur; mais la paix ayant été conclue en 1559, le Roi pensa sérieusement aux moyens de remédier à un si grand mal. La Duchesse de Valentinois, qui profitoit des biens de ceux qui étoient proscrits & condamnés, excitoit le zèle du Roi; & les Princes de Guise de leur côté lui représentoient que le venin de l'hérésie se répandoit par tout dans la France, & qu'un Roi ne régnoit pas véritablement dans les Provinces où ce mal dominoit. Enfin le Premier Président du Parlement & le Procureur Général dirent au Roi, qu'il lui seroit peu utile d'avoir établi la paix au dehors, s'il souffroit qu'il s'allumât dans le Royaume une guerre beaucoup plus cruelle & plus dangereuse que toutes les guerres étrangères.

Ces Magistrats firent encore entendre au Roi à la sollicitation des Princes de Guise, que si l'on dissimuloit plus long-tems, on ne pourroit plus remédier au mal par les voyes ordinaires de la justice, & qu'on seroit obligé de lever des armées; comme on avoit fait contre les Albigeois; qu'on travailleroit même fort inutilement à purger le Royaume d'une si pernicieuse contagion, tant qu'on n'iroit point à la source du mal, en punissant ceux des Magistrats qui en étoient infectés. Qu'il étoit donc à propos que le Roi vînt à son Parlement sans y être attendu, dans le tems qu'on

V.  
Nouvelles mesures que Pon prend en France pour arrêter le progrès de l'hérésie.

430 ART. X. *Mouvements des*  
seroit la Mercuriale C'étoit une Assemblée  
qu'on tenoit le Mercredi, & que Charles  
VIII avoit le premier établie en 1493. Fran-  
çois I avoit ordonné qu'elle se tint une  
fois chaque mois, & Henri II une fois seu-  
lement tous les trois mois. Elle ne se tient  
plus à présent que deux fois l'année : le  
Mercredi d'après la rentrée de la Saint Mar-  
tin, & le Mercredi d'après la semaine  
de Pâques. Le Procureur Général & l'A-  
vocat Général y procédoient juridique-  
ment contre ceux des Conseillers qui étoient  
accusés de quelque prévarication dans  
l'exercice de leur charge. Ils avoient reçu  
l'ordre d'y parler sur tout de ce qui concer-  
noit la Foi & la Religion, & de traiter se-  
vérement les Conseillers suspects d'hérésie.  
Le Roi avoit publié à Château - Briant un  
Edit qui condamnoit à mort les hérési-  
ques obstinés. Il n'étoit point observé, par-  
ce que plusieurs membres du Parlement  
étoient Calvinistes. Le Procureur Général  
nommé Bourdin, requit dans une Mercuriale  
qu'on tint la main à l'exécution de  
l'Edit de Château - Briant; mais plusieurs  
Conseillers s'y opposerent, ce qui irrita  
fort le Roi. Ce Prince vint lui-même le  
quatrième & le treizième de Juin au Parle-  
ment, qui se tenoit aux Augustins, parce  
qu'on faisoit dans le Palais les préparatifs  
du Mariage d'Elizabeth de France avec  
Philippe II Roi d'Espagne. Après avoir  
parlé des progrès de l'hérésie en France,  
il ordonna par la bouche du Cardinal Ber-  
trandi Garde des Sceaux, qu'en continuant  
la délibération déjà commencée. La pré-  
sence du Roi n'empêcha pas la liberté des

prét. F  
suffrages. C  
autres Lou  
parler ont h  
formateurs.  
Harlai & J  
Roi, que le  
lement acq  
meroit de  
gloire de D  
du célèbre:  
ment que  
être repris  
teinte à l'au  
avoir ou la p  
chacun voul  
de méconten  
irrité des di  
Bourg, qui f  
duits à la Bas  
autres Conseil  
bres s'assemble  
faire le procè  
vers, qui aprè  
retiré à Genév  
Toutes ces  
rêter les progr  
cherent pas le  
même année  
Germain à Par  
jours, & l'on  
touchant la dis  
des, les électio  
des Diacres, l  
contracter & d  
communication  
pe. On croit c

prêt. Réfor. en Fr. XVI. siècle. 531

safrages. Quelques Conseillers, & entre autres Louis du Faur & Anne du Bourg, parlerent hardiment pour les prétendus Réformateurs. Les Présidens Christophe de Harlai & Pierre Seguier représentèrent au Roi, que le Parlement s'étoit toujours fidèlement acquitté de ses devoirs, & continueroit de les remplir pour la plus grande gloire de Dieu. Christophe de Thou, pere du célèbre-historien de ce nom, dit librement que les gens du Roi mériteroient d'être repris, pour avoir osé donner atteinte à l'autorité de la Cour. Le Roi après avoir eu la patience d'écouter tout ce que chacun voulut dire, témoigna beaucoup de mécontentement. Il se leva ensuite fort irrité des discours de du Faur & de du Bourg, qui furent bien-tôt arrêtés & conduits à la Bastille, de même que plusieurs autres Conseillers. Le lendemain les Chambres s'assemblerent par ordre du Roi pour faire le procès à Spifame Evêque de Nevers, qui après s'être marié en secret s'étoit retiré à Genève.

### III.

Toutes ces poursuites du Roi pour arrêter les progrès du Calvinisme, n'empêcherent pas les Ministres de s'assembler la même année 1559 dans le Faubourg S. Germain à Paris. Leur Synode dura quatre jours, & l'on y fit plusieurs Réglemens touchant la discipline, la forme des Synodes, les élections, les devoirs des Ministres, des Diacres, les censures, la maniere de contracter & dissoudre les mariages, l'excommunication, l'uniformité dans la doctrine. On croit communément que la Con-

### VI.

Premier Synode des Calvinistes en France.

Leur Confession de foi & leur Discipline.

532 ART. X. *Mouvements des*  
fession de foi des prétendus Réformés fut  
composée dans ce Synode avec leur disci-  
pline, chacune en quarante articles : mais  
il est plus probable que l'une & l'autre ve-  
noient de Genève, & qu'elles étoient l'ou-  
vrage de Calvin qui vivoit encore. Cette  
Confession de foi & cette discipline ne fut  
rendue publique que sous les régnés suivans.  
Calvin engagea les Princes Protestans d'Al-  
lemagne à écrire au Roi Henri II, pour le  
conjurer de ménager un peu ceux de leur  
Religion, dont les prisons étoient remplies.  
Ils écrivirent au Roi de leur propre main,  
& envoyèrent leurs Lettres par des Ambas-  
sadeurs. Ils prioient ce Prince d'examiner  
murement cette affaire, où il s'agissoit de  
la gloire de Dieu & du salut des âmes. Ils  
ajoutoient que ce n'étoit pas d'aujourd'hui  
qu'on se plaignoit de la corruption de la  
Cour de Rome; qu'il y avoit long-tems  
qu'on sçavoit en France ce que Guillaume  
Evêque de Paris, Jean Gerson, Nicolas  
Clemangis & tant d'autres Sçavans en a-  
voient écrit. Il est vrai que ces grands hom-  
mes dont parlent ces Princes, s'étoient éle-  
vés avec force contre les abus : mais pou-  
voit-on leur reprocher aucun des excès  
dont les Protestans étoient coupables? Ces  
illustres Docteurs s'étoient-ils révoltés con-  
tre l'Eglise? Avoient-ils enseigné aucune  
erreur? Avoient-ils confondu avec les  
abus l'autorité légitime? Ils gémissaient  
sur les maux de l'Eglise; ils en faisoient  
connoître la source & l'étendue; ils deman-  
doient avec respect la Réformation, & ap-  
prenoient aux fidèles à la commencer par  
eux-mêmes; ils faisoient tout le bien qui

pré  
dépend  
avoient  
rité qu'  
testans  
épargné  
l'auroie  
loin de r

Le R  
ces Prot  
leur rép  
nomma  
examiner  
en prison  
interrogé  
pour tou  
hérétique  
Paris le dé  
culier. H  
procès de  
vinistes c  
veilles entr  
II. Ce P  
mens, dor  
gistrée au I  
doit toute  
prétexte de  
des actions  
l'on établi  
lement, o  
qui regarde  
Chambre A  
noit au feu  
l'hérésie. C  
toute sorte  
personnes f  
du contre e

préc. Réfor. en Fr. XVI. siècle. 533  
dépendoit d'eux, selon les talens qu'ils avoient reçus de Dieu, & le degré d'autorité qu'ils avoient dans l'Eglise. Si les Protestans avoient suivi ce modèle, ils auroient épargné à l'Eglise bien des larmes, & ils l'auroient consolée dans sa douleur, bien loin de mettre le comble à ses maux.

#### IV.

Le Roi reçut les Ambassadeurs des Princes Protestans avec bonté, & promit de leur répondre & de les satisfaire. Mais il nomma en même tems des Juges pour examiner l'affaire des Conseillers qui étoient en prison. Du Bourg, qui étoit Prêtre, fut interrogé juridiquement, & ayant donné pour toute réponse une confession de foi hérétique, Eustache du Bellai Evêque de Paris le dégrada & l'abandonna au bras séculier. Henri II mourut pendant que le procès de du Bourg se poursuivoit. Les Calvinistes crurent pouvoir former de nouvelles entreprises sous le règne de François II. Ce Prince pour arrêter leurs mouvemens, donna une Déclaration qui fut enregistrée au Parlement, par laquelle il défendoit toute assemblée nocturne, où, sous prétexte de Religion, il se commet, dit-il, des actions détestables. Il voulut encore que l'on établit une Chambre en chaque Parlement, où l'on ne jugeroit que les crimes qui regardent la Religion. On la nomma Chambre Ardente, parce qu'on y condamnoit au feu tous ceux qui persistoient dans l'hérésie. On reprochoit aux Calvinistes toute sorte d'abominations; mais plusieurs personnes furent convaincues d'avoir rendu contre eux de faux témoignages. Les

VII.  
Mouvement  
que les Calvi-  
nistes excitent  
en France a-  
près la mort  
d'Henri II.

334 ART. X. *Mouvements des*  
 Calvinistes, au lieu de se renfermer dans  
 les bornes d'une juste défense sur les pré-  
 tendus crimes qu'on leur imputoit, répan-  
 dirent un grand nombre de libelles diffa-  
 matoires contre l'autorité de la Reine mere  
 Catherine de Medicis, & des Princes de  
 Guise, prétendant qu'ils avoient usurpé  
 l'administration du Royaume au préjudice  
 des Princes du sang. Les Guises eurent  
 recours à divers moyens pour empêcher  
 l'effet que pouvoient produire ces Ecrits.  
 Ils ajoutèrent des Italiens au Gardes ordi-  
 naires, plutôt pour leur propre sûreté que  
 pour celle de la personne du Roi. Mais  
 comme l'autorité de la Reine mere étoit  
 attaquée dans les mêmes libelles, Jean du  
 Tillet Greffier au Parlement, très-sçavant  
 dans le Droit François, réfuta les raisons  
 frivoles des hérétiques, en prouvant que les  
 Rois après l'âge de quinze ans, pouvoient  
 avoir des Conseillers de leur choix, & don-  
 ner le gouvernement à ceux qu'ils en ju-  
 geoient les plus capables. Il s'éleve avec  
 force contre les Protestans, qu'il appelle  
 les auteurs des troubles, & dit qu'on est  
 obligé de prendre les armes contre eux.

VIII.  
 Du Bourg  
 Conseiller au  
 Parlement  
 condamné à é-  
 tre pendu &  
 brûlé pour son  
 attachement  
 au Calvinis-  
 me.

Les Princes de Guise, pour engager les  
 Catholiques dans leur parti, presserent le  
 Jugement d'Anne du Bourg & des autres  
 Conseillers qui étoient en prison. Un célé-  
 bre Avocat nommé Marillac qui lui fut  
 donné pour conseil, l'engagea à faire une  
 retractation de ses erreurs. Mais les Calvi-  
 nistes trouverent le moyen de faire entrer  
 dans la prison un Ministre nommé Jean  
 Malon qui avoit été Carme, pour lui repré-  
 senter qu'il ne devoit point abandonner la

prét.  
 cause de  
 que tant  
 l'avoient  
 le régime  
 cevoir la  
 ceux qui  
 les motifs  
 Chrétiens  
 supplice  
 ques peu  
 nés. D  
 tion par  
 proposa-  
 tement c  
 Roi reçu  
 de Frede  
 mandoit  
 Bourg, &  
 Conseille  
 Prince au  
 dent, qu  
 lequel il  
 tué d'un c  
 du Palais  
 menaçan  
 soit les au  
 nal de Lo  
 fut rendu  
 ce Conse  
 Il écouta  
 exhorta s  
 duir de la  
 de Grève  
 peuple q  
 vangile &  
 qu'il eut  
 étoit le



cause de Dieu, ni montrer moins de courage que tant de personnes de la lie du peuple, qui l'avoient soutenue au milieu des feux sous le règne précédent; qu'il étoit près de recevoir la Couronne qui étoit réservée pour ceux qui persévereroient. Il lui étala tous les motifs qui encourageoient les premiers Chrétiens. Mais c'est la cause, & non le supplice, qui fait les Martyrs. Les hérétiques peuvent être tués, mais non couronnés. Dubourg persuadé par l'exhortation pathétique du ministre séducteur, proposa une profession de foi entièrement conforme à celle de Genève. Le Roi reçut dans le même tems une Lettre de Frederic Eleveur Palatin, qui lui demandoit avec instance la grace de du Bourg, & le conjuroit de lui envoyer ce Conseiller dans ses Etats. Peut-être ce Prince auroit-il été écouté, sans un accident, qui accéléra le supplice de celui pour lequel il s'intéressoit. Un de ses Juges fut tué d'un coup de pistolet le soir en revenant du Palais. Du - Bourg l'avoit récusé en le menaçant, ce qui fit croire qu'il connoissoit les auteurs de cet assassinat. Le Cardinal de Lorraine pressa le Jugement, qui fut rendu trois jours après. On condamna ce Conseiller Clerc à être pendu & brûlé. Il écouta tranquillement sa Sentence, & exhorta ses Juges à se réformer. Il fut conduit de la Conciergerie du Palais à la place de Grève. Lorsqu'il y fut arrivé, il dit au peuple qu'il mouroit pour la cause de l'Evangile & non pour ses crimes. Après qu'il eut été étranglé, on brûla son corps: c'étoit le vingtième de Décembre. Il étoit

336 ART. X. *Mouvements des*

Agé de trente - huit ans , natif de Riom en Auvergne , & de la même maison qu'Antoine Du-Bourg Chancelier de France sous François I. Son supplice fit verser beaucoup de larmes à ceux qui prévoyoiēt combien il alloit couter de sang à la France.

IX.  
On punit tous ceux qui sont soupçonnés d'hérésie. Moyens dont on se sert en France pour découvrir les hérétiques.

Tom. XXXI.  
p. 375.

On examina ensuite l'affaire des autres Conseillers , qui furent condamnés à différentes peines ; excepté Antoine Fumée qui , par le crédit d'un Seigneur auprès de la Reine mere , fut renvoyé absous. Louis Dufaur n'avoit d'autre crime , que d'avoir parlé contre les abus qui s'étoient répandus dans l'Eglise ; & d'avoir dit que , pour faire une réformation solide & durable , il falloit nécessairement tenir un Concile où l'on pût agir avec une entière liberté. Rien n'étoit plus judicieux , dit le Continuateur de M. Fleuri : tous les Catholiques avoient les abus ; & Henri II & Philippe II étoient convenus dans le traité de Château-Cambresis , de faire assembler un Concile général pour terminer les différends de la Religion. Cependant du Faur fut condamné à demander pardon à Dieu , au Roi & à la Justice , à ne point paroître en Parlement pendant cinq ans , & à une amende de cinq cens livres envers les pauvres. Des esprits turbulens ne cessoient d'animer les Guises à traiter les hérétiques avec la dernière rigueur. Bourdin Procureur Général dit au Roi , que les Calvinistes avoient dessein de mettre le feu à la ville , & de forcer les prisons pendant qu'on éteindroit l'incendie. Quoique ce fût peut-être un faux bruit , le Roi ne laissa pas d'expédier du

prét. l  
Château c  
ordres au  
ceux qui  
traordinai  
tout le co  
ces ordres  
l'on soupç  
sie. Pour  
tre aux coi  
& sur-tout  
Vierge , q  
on faisoit b  
peut peupl  
taries & d  
manqué d'y  
étoient obl  
quelqu'un  
tribut , ou  
images , le p  
pect , & l'on  
étoit quitte  
avoir été tr  
duit en pra  
tiques qui  
ces abus , &  
voient , ce  
le mal étoit  
un remède  
avec laquel  
qui étoient  
vit qu'à irri  
Ils en devin  
plus qu'à a  
France étoit

Les Gran  
teute l'auto

Château de Chambor où il étoit alors, des ordres au Parlement pour juger & punir ceux qui étoient suspects. L'on établit extraordinairement quatre Chambres tirées de tout le corps du Parlement pour exécuter ces ordres, & on y condamna tous ceux que l'on soupçonnoit d'être favorables à l'hérésie. Pour les discerner, on s'avisa de mettre aux coins des rues dans toutes les villes, & sur-tout à Paris, des images de la sainte Vierge, que l'on ornoit, devant lesquelles on faisoit brûler des petits cierges, & où le petit peuple & les enfans chantoient des litanies & d'autres prières. L'on n'avoit pas manqué d'y placer des troncs, où les passans étoient obligés de mettre de l'argent; & si quelqu'un refusoit de payer cette espèce de tribut, ou passoit sans songer à saluer ces images, le peuple se jettoit sur lui comme suspect, & l'on s'estimoit heureux lorsqu'on en étoit quitte pour être battu; ou lorsqu'après avoir été traîné dans la boue, on étoit conduit en prison la vie sauve. Les Ecclésiastiques qui étoient instruits, gémissoient de ces abus, & plaçoient autant qu'ils le pouvoient, ces images dans les églises. Mais le mal étoit trop grand pour être arrêté par un remède aussi foible. L'excessive rigueur avec laquelle on continuoit de traiter ceux qui étoient soupçonnés d'hérésie, ne servit qu'à irriter d'avantage les Calvinistes. Ils en devinrent furieux, & ils ne songerent plus qu'à augmenter les désordres où la France étoit déjà plongée.

V.

Les Grands ne voyoient qu'avec peine toute l'autorité entre les mains des Guises,

X.  
Conjuratiom  
d'Amboise.  
Ses auteurs.  
Son plan.

338 ART. X. *Mouvements des*  
au préjudice des Princes du Sang & des  
Etats du Royaume. C'est ce qui donna lieu  
à une conspiration, dans laquelle entra un  
grand nombre de personnes par différens  
mouifs. Afin d'éloigner l'idée odieuse de ré-  
volte, on consulta des Théologiens & des  
Jurisconsultes, pour sçavoir si l'on pouvoit  
en conscience & sans se rendre coupable du  
crime de Leze-Majesté, prendre les armes  
pour le salut & la liberté de la patrie, se  
saisir des Guises, & les forcer à rendre  
compte de leur administration. Comme ceux  
que l'on consultoit étoient Protestans, leur  
réponse fut telle qu'on la désiroit. On ne  
fait pas précisément quels furent les au-  
teurs de cette conjuration. Quelques-uns  
croient que le dessein en fut conçu à Ge-  
nève, un mois après la mort d'Henri II, &  
aussi-tôt que les Calvinistes de France eu-  
rent vu le Duc & le Cardinal de Guise leurs  
ennemis déclarés, chargés du gouvernement  
de l'Etat. L'on croit aussi que Théodore  
de Beze y eut beaucoup de part. Quoiqu'il  
en soit, les conjurés élurent pour leur  
chef le Prince de Condé; mais il voulut at-  
tendre, pour se déclarer ouvertement, que  
ceux qui conduisoient l'entreprise, l'eussent  
mis en état de réussir. On lui substitua com-  
me pour Lieutenant, Geoffroi de Barri,  
seur de la Renaudie Gentilhomme du Péri-  
gord, qui avoit été à Genève faire profes-  
sion du Calvinisme. Le plan de cette con-  
juration consistoit en deux articles: l'un  
de faire présenter au Roi par un grand nom-  
bre de gens désarmés une très-humble re-  
quête, pour l'engager à faire cesser la per-  
secution que l'on avoit allumée contre des

pré-  
homme  
cond an  
une sec  
la prem  
gouvern  
Ils ente  
Reines,  
les étran  
vernoien  
dinal da  
près d'u  
leur per  
lorsque  
tre les gr  
de Guise  
Pairie de  
Tel fu  
prétendu  
conjurati  
proposoi  
en Franc  
theranism  
& dans le  
assemblée  
la Ferté  
de Colign  
ligion, a  
des Princ  
gleterre:  
envelopp  
les deux  
le. Mais  
vouluren  
qu'elle ne  
ne sçait si  
que cette  
le Royau

hommes qui ne la méritoient point. Le second article étoit de faire présenter au Roi une seconde requête, immédiatement après la première, pour l'engager à exclure du gouvernement les femmes & les étrangers. Ils entendoient par ces femmes les deux Reines, la Mere & l'Epouse du Roi; & par les étrangers, les Princes de Guise qui gouvernoient, le Duc dans les armées, le Cardinal dans les finances. Il y avoit au reste près d'un siècle que Claude de Lorraine leur pere étoit venu s'établir en France, lorsque son pere le Duc René lui laissa entre les grands biens qu'il y possédoit, le Comté de Guise, qui fut ensuite érigé en Duché & Pairie de France.

Tel fut le prétexte dont se servirent les prétendus Réformés pour entreprendre cette conjuration; mais la véritable fin qu'ils se proposoient, étoit d'établir le Calvinisme en France, par les mêmes voyes que le Lutheranisme s'étoit introduit en Allemagne & dans le Nord. En effet, dans la première assemblée qu'ils tinrent fort secrètement à la Ferté sous Jouarre, l'avis de l'Amiral de Coligni fut qu'il falloit défendre la Religion, ajoutant qu'il répondoit du secours des Princes Protestans, & de la Reine d'Angleterre: & cet avis fut fort applaudi. On enveloppa dans cette conjuration le Roi, les deux Reines, & toute la famille Royale. Mais quelques-uns des moins emportés, voulurent que toute l'assemblée protestât qu'elle ne verseroit pas le Sang Royal. On ne sçait si elle le promit, mais il est certain que cette conjuration alloit mettre en feu le Royaume, si elle n'eût été découverte.

XXI.  
Mesures que  
prennent les  
Protestans  
pour faire  
réussir la con-  
juration.

540 ART. X. *Mouvements des*

On donna à la Renaudie les noms des Conjurés, & on le chargea d'aller dans les Provinces, conférer avec eux & gagner le plus de monde qu'il pourroit. Il exécuta cette commission avec beaucoup de secret & d'habileté; & afin que les conjurés se connussent, il les rassembla à Nantes le premier de Février 1560. Cette assemblée de séditieux eut la folie de dire qu'elle représentoit les Etats Généraux. L'on y régla tout ce qui devoit se faire pour l'exécution de cette détestable entreprise. La Renaudie informa ensuite le Prince de Condé de tout ce qui s'étoit passé, & vint à Paris à la fin de Février, pour concerter avec le Ministre Chaudieu ce qui étoit nécessaire pour le succès de la conjuration.

XII.  
La conjuration découverte.

Il alla loger au Faubourg S. Germain dans la rue du Mareil, chez un Avocat nommé Pierre Avenelle, zélé Calviniste, mais honnête homme. Cet Avocat se doutant de quelque chose par le grand nombre de visites que recevoit son hôte, le conjura de lui apprendre le sujet de tous ces mouvements, & fit tant par ses instances qu'il tira de lui le secret de la conspiration. Il fut effrayé du danger de l'entreprise; & après y avoir fait réflexion, il crut qu'elle ne pouvoit être légitime, quoiqu'on la couvrit du spécieux prétexte du bien public; parce qu'il n'appartient pas aux sujets d'être juges de la conduite de ceux à qui le Souverain a confié le gouvernement de l'Etat, ni d'entreprendre sur leur ministère, encore moins sur leur vie. Pressé donc par le cri de sa conscience, il découvrit au Conseil du Roi tout ce qu'il avoit appris. On prit

prét. aussi-tôt de la con homme d'esprits, un Edit to der la libe pérer la d dans peu un Edit, cher aucu ligion. M prédicateu qui sous p piré contr la Maison Majestés t Cepend venir la c le Roi & beaucoup cha en di Royaume étoient & blesse. Le considétab rendirent a gerent en tailler en qu'ils appr comme ils ner moins dé vint à A jurés. Mais lui fit, qu ils s'en seroi par la hom soient si ha

aussi-tôt des mesures pour empêcher l'effet de la conjuration. Le Chancelier Olivier, homme de mérite, dit que pour appaiser les esprits, il seroit à propos de pardonner par un Edit tout ce qui s'étoit passé, d'accorder la liberté de conscience, & de faire espérer la célébration d'un Concile général dans peu de tems. Le Roi fit donc publier un Edit, pour défendre à l'avenir de rechercher aucun de ses sujets par rapport à la Religion. Mais l'on exclut de cette grace les prédicateurs de la Réforme, & tous ceux qui sous prétexte de Religion, avoient conspiré contre le Roi, la Reine Mere du Roi, la Maison Royale, & les domestiques de leurs Majestés très-Chrétiennes.

Pendant les Guisès travailloient à prévenir la conjuration. On avoit déjà mené le Roi & les deux Reines à Amboise, ville beaucoup plus forte que Blois. On dépêcha en diligence dans les provinces du Royaume, pour appeller les troupes qui y étoient & pour faire monter à cheval la Noblesse. Le Duc de Guise gagna un nombre considérable de Gentils-hommes, qui se rendirent aux environs d'Amboise, & se logerent en des postes avantageux, afin de tailler en pièces les conjurés, à mesure qu'ils approcheroient à petites troupes, comme ils en étoient convenus pour donner moins de soupçons. Le Prince de Condé vint à Amboise pour encourager les conjurés. Mais se doutant par la réception qu'on lui fit, que l'entreprise étoit découverte, il s'en seroit retourné, s'il n'eut été retenu par la honte d'abandonner ceux qui exposoient si hardiment leur vie pour son ser-

XIII.  
Punition des  
conjurés.

es  
des Con-  
ns les Pro-  
ner le plus  
cuta cette  
ret & d'ha-  
onnussent,  
ier de Fé-  
séditieux  
sentoit les  
out ce qui  
n de cette  
ie informa  
out ce qui  
fin de Fé-  
stre Chan-  
e succès de

Germain  
vocat nom-  
niste, mais  
doutant de  
re de visi-  
onjura de  
es mouve-  
qu'il tira  
on. Il fut  
& après  
qu'elle ne  
n la cour-  
en public;  
sujets d'être  
le Souve-  
de l'Etat,  
e, encore  
le cri de  
onseil du  
On prit

342 ART. X. Progrès des

vice. Il attendoit soixante Gentils-hommes délites ; & comme il y avoit peu de logemens , on devoit les faire cacher dans les caves & dans les greniers , & en mener trente autres dans le Château. La Renaudie que les principaux chefs avoient suivie , ayant changé le rendez-vous des conjurés , devoit se rendre sur le soir la veille de l'exécution à Noizai assez près d'Amboise , avec le reste des troupes. Il devoit les envoyer le lendemain matin dans la ville , & y entrer lui-même à l'heure du diner ; mais ayant appris qu'on avoit arrêté beaucoup de ses gens dans la forêt d'Amboise , qu'on avoit redoublé la garde du Roi , & que la conjuration étoit découverte , il se hâta de venir. Mais comme il traversoit cette forêt , il fut attaqué par son cousin Pardailhan qui tira sur lui & le manqua. La Renaudie le perça d'un coup d'épée ; mais le valet de Pardailhan tua sur le champ la Renaudie. Son corps fut pendu à un gibet sur le port d'Amboise ayant au cou un écriteau avec ces paroles , Chef des Rebelles. Il fut ensuite écartelé , & les quartiers de son corps attachés à des poteaux en différens endroits hors de la ville. La Bigre son Secrétaire fut arrêté , & ayant été mis à la question , il découvrit toutes les particularités de la conjuration , ceux qui en étoient les principaux chefs , & la part qu'y avoient eu les Calvinistes. Les conjurés firent une tentative pour surprendre Amboise , mais elle fut sans succès. On en fit mourir un grand nombre en différentes manières , & on jeta leurs corps dans la rivière , en sorte qu'elle en étoit toute couverte. On réserva le

pret. Ré  
chefs, afin de  
mens les r  
Prince de  
mais comme  
claires cont  
en plein Co  
Le Duc de  
mais la Reir  
voya une D  
à tous les C  
Villes pour  
Sa Majesté a  
vidence part  
que lui avo  
en cette oc  
donna à ce  
servateur de  
tion ordonn  
de tenir aucu  
texte que ce

Dans le m  
le Cardinal  
lot , se retir  
puissance de  
mis. Lorsque  
il eut ordre  
travailler à  
étoient dan  
aussi-tôt ave  
de Condé s  
pour lui une  
Roi de Nav  
neur. L'An  
elle vouloit  
voit faire o  
qui avoient



chefs, afin de tirer ceux par la force des tourmens les noms de leurs complices. Le Prince de Condé étoit fort soupçonné ; mais comme on n'avoit point de preuves claires contre lui , il demanda à se justifier en plein Conseil , ce qui lui fut accordé. Le Duc de Guise vouloit qu'on l'arrêtât , mais la Reine Mere s'y opposa. Le Roi envoya une Déclaration à tous les Parlemens , à tous les Gouverneurs , & aux grandes Villes pour leur donner avis du danger dont Sa Majesté avoit été délivrée par une providence particuliere , & du service signalé que lui avoit rendu le Duc de Guise en cette occasion. Le Parlement de Paris donna à ce Duc le titre glorieux de Conservateur de sa patrie. La même Déclaration ordonnoit d'empêcher les Calvinistes de tenir aucune assemblée sous quelque prétexte que ce fût.

V I.

Dans le même tems les trois Châtillons, le Cardinal Coligni, Amiral, & d'Andelot, se retirerent de la Cour, craignant la puissance des Guises dont ils étoient ennemis. Lorsque l'Amiral demanda son congé, il eut ordre d'aller en Normandie, & de travailler à appaiser les mouvemens qui étoient dans cette Province. Il s'y rendit aussi-tôt avec ses deux freres ; & le Prince de Condé s'en alla en Guienne qui étoit pour lui une retraite assurée, parce que le Roi de Navarre son frere en étoit Gouverneur. L'Amiral écrivit à la Reine, que si elle veuloit conserver le Royaume, elle devoit faire observer religieusement les Edits qui avoient été faits en faveur des Protestans,

XIV.  
Progrès du  
Calvinisme en  
France.

544 ART. X. Progrès des

& arrêter la persécution à l'égard de ces innocens. Il faisoit prêcher publiquement les ministres Calvinistes dans toutes les villes maritimes où sa charge lui donnoit de l'autorité ; & il tâchoit d'établir le Calvinisme dans Rouen même, où les Magistrats favorisoient secrètement les hérétiques. Les mêmes désordres régnoient dans le Dauphiné, dans la Provence, & dans d'autres Provinces du Royaume. Les Calvinistes y firent de grands ravages, & montrèrent par tous les excès auxquels ils se livrèrent, de quel esprit ils étoient animés. Jeanne d'Albret Reine de Navarre n'agissoit pas avec moins d'ardeur pour la prétendue Réforme, non-seulement dans ses Etats, mais encore dans la Guienne.

XV.  
Edit de Romorantin. Suite des mouvemens des Calvinistes.

Le Cardinal de Lorraine effrayé à la vue de ces maux, vouloit établir en France une Inquisition pareille à celle que Paul IV & Philippe II venoient de confirmer en Italie & en Espagne ; mais l'hérésie avoit fait trop de progrès dans le Royaume pour souffrir un remède si violent. D'ailleurs ce tribunal étoit fort odieux aux François, & très-préjudiciable à la juridiction des Evêques & des Parlemens. On eut donc recours à un autre moyen. On donna à Romorantin un Edit, qui ordonnoit que ceux qui seroient convaincus d'hérésie, qui tiendroient des assemblées illicites, qui seroient des libelles en faveur des nouvelles hérésies, seroient jugés par les Juges séculiers sans appel & punis selon la rigueur des loix. Cet Edit déplut beaucoup aux Calvinistes, qui l'appelloient l'Inquisition d'Espagne. Mais ils ne laisserent pas d'agir avec au-

prét. Réfo  
tant de licen  
cession de l'  
hautement l  
villes de son  
morantin ne  
eut recours  
tenir une A  
les Princes,  
le Conseil d'  
dre, & les  
mandés. Le  
fut aussi app  
Comte de V  
Colignis ave  
cens Cavalie  
de Guise ses  
de crédit, to  
de Navarre &  
rent point s'

L'Assembl  
d'Août 156  
Reine Regen  
assistans à di  
être plus av  
lier de l'Hô  
la corruption  
Guises rend  
tration. L'A  
après avoir  
prochant du  
des Calvinis  
Normandie,  
le Roi de fa  
laquelle on  
de leur perm  
ment, &

prét. Réfor. en Fr. XVI. siècle. 345

tant de licence qu'auparavant, sous la protection de l'Amiral Coligni, qui autorisoit hautement les Calvinistes dans toutes les villes de son gouvernement. L'Edit de Romorantin ne produisant aucun effet, on eut recours à un autre remède, qui fut de tenir une Assemblée à Fontainebleau, où les Princes, les Officiers de la Couronne, le Conseil d'Etat, les Chevaliers de l'Ordre, & les principaux Magistrats furent mandés. Le Connétable de Montmorency fut aussi appellé. Il étoit accompagné du Comte de Villars son beau-frere, des trois Colignis avec leurs amis, & de plus de huit cens Cavaliers, pour faire voir aux Princes de Guise ses compétiteurs, combien il avoit de crédit, tout disgracié qu'il étoit. Le Roi de Navarre & le Prince de Condé ne voulurent point s'y trouver.

#### VII.

L'Assemblée se tint le vingt - unième d'Août 1560. Le Roi y présidoit avec la Reine Regente. Ce jeune Prince exhorta les assistans à dire librement ce qu'ils croioient être plus avantageux à l'Etat. Le Chancelier de l'Hôpital parla des désordres & de la corruption qui régnoient par tout. Les Guises rendirent compte de leur administration. L'Amiral de Coligni se leva, & après avoir fait deux génuflexions en s'approchant du Roi, il lui présenta au nom des Calvinistes de son gouvernement de Normandie, une Requête où ils supplioient le Roi de faire examiner leur doctrine pour laquelle on les avoit maltraités jusqu'alors, de leur permettre de s'assembler publiquement, & de leur accorder des temples.

XVI.  
Assemblée des  
Etats à Fontainebleau.

L'Amiral dit que dans la seule Province de Normandie, il y avoit plus de cinquante mille personnes disposées à signer cette Requête. Il parla ensuite contre la précaution de mettre tant de gardes auprès de la personne du Roi, n'y ayant rien à craindre, disoit-il, pour un Prince qui est universellement aimé & respecté dans tout son Royaume. Le Roi ayant loué les services que l'Amiral avoit rendus à l'Etat, ordonna aux autres de dire leur avis sur ce qui avoit d'abord été proposé. Jean de Montluc Evêque de Valence dit qu'il y avoit beaucoup de confusion dans tous les Ordres du Royaume, & qu'il falloit travailler à rétablir la tranquillité dans les esprits. Il parla vivement contre les Papes, les Evêques & les Curés, les regardant comme la principale cause de tous les maux. Il s'étendit sur la nécessité d'un Concile général, & blâma les Calvinistes qui prenoient les armes sous prétexte de Religion, aussi bien que les Catholiques qui exerçoient trop de rigueur à leur égard. Ce discours fit regarder ce Prélat comme suspect. Charles de Marillac Archevêque de Vienne qui parla ensuite, s'éleva contre les désordres du Clergé, & employa une partie de son long discours à prouver qu'il étoit nécessaire d'assembler un Concile National, ce qui déplut fort aux Guises. Ils parlèrent les derniers, & réfutèrent tout ce qui avoit été dit de contraire à leurs intérêts. Le Roi & la Reine mère après avoir remercié l'Assemblée, la congédièrent, en l'assurant qu'ils étoient disposés à suivre ses conseils.

XVII.  
Nouveaux

Quelques jours après on publia un Edit

prét. Refor  
pour la convo  
de Meaux. Il  
viendroit le dix  
disposer à un  
que le Pape d  
convoquer un  
tant personne  
à la Religion.  
fets sort mauva  
qui s'étoient c  
profession du  
alors & gagne  
& ceux que l  
empêché d'av  
la conjuration  
Leur grand n  
Guise dans un  
ne put se rassu  
pes dans toute  
fut à Rome qu  
d'assembler un  
rêter le progrès  
fut fort allarm  
sorte de moye  
trouva point d  
blir le Concile  
puis si long-t  
qui devoit se t  
Orléans. Le  
devoit de jo  
formerent le c  
de Lyon, mai  
firent de gran  
Province & e  
une nouvelle  
sement dissipé  
gente se renda

prét. Réfor. en Fr. XVI. siècle. 547

pour la convocation des Etats dans la ville de Meaux. Il portoit que l'Assemblée se tiendrait le dixième de Décembre, pour se disposer à un Concile National, supposé que le Pape différât plus long-tems d'en convoquer un œcumenique; & que cependant personne ne seroit inquiété par rapport à la Religion. Cet Edit produisit deux effets fort mauvais: les personnes de qualité qui s'étoient contentées de faire en secret profession du Calvinisme, se déclarerent alors & gagnerent beaucoup de personnes; & ceux que la crainte du châtimant avoit empêché d'avouer qu'ils avoient eu part à la conjuration d'Amboise, se découvrirent. Leur grand nombre jetta la maison de Guise dans une telle consternation, qu'elle ne put se rassurer qu'en envoyant des troupes dans toutes les Provinces. Quand on fut à Rome que l'on avoit résolu en France d'assembler un Concile National, pour arrêter le progrès qu'y faisoit l'hérésie, on en fut fort allarmé, & le Pape employa toute sorte de moyens pour l'empêcher. Il n'en trouva point de plus efficace, que de rétablir le Concile de Trente, interrompu depuis si long-tems. L'Assemblée des Etats qui devoit se tenir à Meaux, fut transférée à Orléans. Le parti des prétendus Réformés devenoit de jour en jour plus puissant. Ils formerent le dessein de surprendre la ville de Lyon, mais ils ne purent l'exécuter. Ils firent de grands ravages en Dauphiné, en Provence & en Normandie. Ils méditerent une nouvelle conjuration, qui fut heureusement dissipée. Le Roi & la Reine Regente se rendant à Orléans pour l'assemblée

mouvement  
des Calvinis-  
tes. Ce que  
l'on y oppo-  
le

548 ART. X. *Progrès des*  
des Etats, pressèrent le Prince de Condé  
le Roi de Navarre son frere de s'y trouver  
& ces Princes après bien des incertitudes  
se rendirent à cette invitation. Les uns  
leur conseilloyent, dans l'espérance qu'ils ob-  
tiendroient la liberté de conscience par  
rapport à la Religion. D'autres, du nombre  
desquels on dit qu'étoit Calvin, croyoient  
que ces deux Princes s'exposeroient trop  
& que les Guises pourroient peut-être les  
faire arrêter. C'est ce qui arriva en effet.  
Le dessein des Guises étoit de les faire punir  
de mort, comme ayant eu part à la conjura-  
tion d'Amboise. Mais il leur paroissoit très-  
difficile de l'exécuter par rapport au Roi de  
Navarre. Pour les tirer d'embaras, on leur  
conseilla de le faire venir dans la Chambre du  
Roi, & d'engager ce jeune Prince à lui faire des  
vifs reproches, & à l'accuser de s'être rendu  
aussi coupable que son frere. Il entrepren-  
dra, ajoutoit-on, de se justifier, & vraisem-  
blablement il le fera avec hardiesse : on lui  
en fera un crime, & des gens apostés ex-  
près se jetteront sur lui & le poignarderont.  
Quoique le Roi de Navarre fût instruit de ce  
dessein, il se rendit dans la Chambre du Roi  
lorsqu'il fut mandé, & parut devant lui avec un  
air plein d'assurance, mais en même tems  
avec beaucoup de respect. Il baisa la main de  
ce Prince ; & témoigna être disposé à écouter  
tranquillement ce qu'il avoit à lui dire. Soit  
timidité, soit repentir, François II ne  
donna point le signal dont on étoit con-  
venu, & le Roi de Navarre sortit comme il  
étoit entré. On dit que le Duc de Guise  
s'écria en colère : O Prince timide &  
lâche !

prêt. Ré

Le Procès  
inément  
le Roi, où  
chevaliers  
présidens,  
Conseillers  
es voix il  
endit pour  
ble de Mo  
que l'on  
on voulo  
Prince. Ma  
dessein des  
alla poin  
Dans ce mé  
sa mort  
embre sau  
La Reine  
de Navarre  
tation de  
mort de Fr  
néraux à C  
qui n'étoit à  
Reine mer  
verture par  
tance. L'u  
au dedans  
espérer de  
animé. Il e  
ge au Roi  
venoit au  
aux autre  
bliait lui  
Roi a jug  
de son Ro  
blic par l

Le Procès du Prince de Condé ayant été  
seulement instruit, on le porta au Conseil  
du Roi, où l'on avoit appellé dix-huit  
Chevaliers de l'Ordre, quelques Pairs, des  
Présidens, des Maîtres des Requêtes & des  
Conseillers au Parlement. A la pluralité  
des voix il fut condamné à mort. On at-  
tendit pour publier l'Arrêt, que le Conné-  
table de Montmorenci qui étoit à Chantilli  
que l'on avoit mandé, fût arrivé, parce  
qu'on vouloit l'envelopper dans la perte du  
Prince. Mais le Connétable informé du  
dessein des Guises, s'arrêta en chemin, &  
alla point à Orléans où étoit la Cour.  
Dans ce même temps le Roi tomba malade,  
& sa mort qui arriva le cinquième de Dé-  
cembre sauva la vie au Prince de Condé.  
La Reine mere s'accommoda avec le Roi  
de Navarre, qui obtint ensuite la réconci-  
liation de son frere. Huit jours après la  
mort de François II, on tint les États gé-  
néraux à Orléans. Charles IX son frere  
qui n'étoit âgé que de dix ans y présida avec la  
Reine mere, & le Chancelier en fit l'ou-  
verture par un discours dont voici la sub-  
stance. L'union étant établie au dehors &  
au dedans, il n'y a rien qu'on ne doive  
espérer de l'esprit de paix dont chacun est  
animé. Il en faut donner la premiere louan-  
ge au Roi de Navarre, qui, comme il con-  
venoit au premier Prince du sang, a appris  
aux autres à oublier les injures, en les ou-  
bliant lui-même en faveur de l'Etat. Le  
Roi a jugé à propos de convoquer les États  
de son Royaume, pour procurer le bien pu-  
blic par leurs avis & leur autorité. Il y con-

XVIII.

La Reine Re-  
gentie recon-  
cilie avec le  
Roi de Navar-  
re & le Prince  
de Conde.

Assemblée des  
États à Or-  
léans.

Discours im-  
portant du  
Chancelier.

350 ART. X. Progrès des  
verse familièrement avec ses sujets, les  
consulte touchant les affaires, écoute les  
plaintes des particuliers. On ne doit point  
écouter ceux qui s'imaginent que la con-  
vocation des Etats, déprime la dignité  
Royale. Rien n'est plus digne d'un Roi, que  
de rendre une justice exacte à tout le mon-  
de. C'est ce qu'il ne peut faire plus sûre-  
ment, qu'en donnant à chacun la facilité  
de découvrir ce qu'il souffre, & de faire  
entendre librement ses plaintes. Par ce  
moyen les Rois sont instruits de leurs de-  
voirs; ils apprennent à soulager les peuples,  
à ne point imposer de nouveaux tributs, à  
éviter les dépenses excessives & ruineuses,  
à ne point rendre venales les magistratures,  
à donner aux plus dignes les Evêchés & les  
autres bénéfices; ce qu'on néglige aujour-  
d'hui, ajoute le Chancelier, par un abus  
pernicieux.

Le but qu'on se propose dans la présente  
Assemblée, continue ce Magistrat, est de  
chercher des remèdes aux troubles excités  
au sujet de la Religion. En attendant ces  
remèdes, on doit observer les Edits qui  
condamnent rigoureusement ceux qui fa-  
vorisent les séditions. Les mêmes Edits  
ordonnent aux Evêques & aux Curés, de  
veiller soigneusement sur leur troupeau,  
de le nourrir de la parole de Dieu, & de le  
fortifier par leur présence. Il faut mainte-  
nant chercher la cause de tant de maux  
dont nous sommes témoins. On iroit à la  
source du mal, si chacun vouloit rentrer en  
soi-même, & demeurer tranquille dans l'é-  
tat où la Providence l'a placé. Les Princes  
devroient être modérés & ne point montrer

prét. A  
tant d'am  
saintemen  
& employ  
de la libé  
nia son fa  
les pauvres  
merce des  
ruitement  
les Nobles  
que ce so  
par le vai  
se souvien  
de l'épée q  
verain &  
Seigneur.  
comment  
devoirs de  
La prin  
tinue touj  
rence de  
les guerres  
dont un E  
ferme tous  
gions se so  
par l'artific  
est la seule  
par la patie  
mes & les  
tiens aimoi  
& ils sont a  
témoins,  
gnage à leu  
Chancelier  
grand carac  
Il confond  
teurs, qui o  
confusion;



*prét. Réfor. en Fr. XVI. siécle 551*  
tant d'ambition. Le Clergé devroit exercer  
saintement le pouvoir qu'il a sur les ames,  
& employer tous ces grands biens qu'il tient  
de la libéralité de nos Rois, non à entrete-  
nir son faste & son luxe, mais à secourir  
les pauvres. Il ne doit pas faire un com-  
merce des choses saintes, mais donner gra-  
tuitement ce qu'il a reçu gratuitement. Que  
les Nobles jouissent de leurs privilèges, mais  
que ce soit sans s'élever au-dessus des autres  
par le vain éclat de leur naissance, & qu'ils  
se souviennent qu'ils ne doivent faire usage  
de l'épée qu'ils portent, que pour leur Sou-  
verain & leur patrie, selon le précepte du  
Seigneur. Enfin que le peuple fasse inno-  
cemment son commerce, & remplisse les  
devoirs de sa profession.

La principale cause des troubles, con-  
tinue toujours le Chancelier, est la diffé-  
rence de Religion. C'est elle qui excite  
les guerres civiles, le plus grand des maux  
dont un Etat puisse être affligé & qui ren-  
ferme tous les autres. Si les fausses Reli-  
gions se sont introduites par la violence &  
par l'artifice, la Religion Chrétienne, qui  
est la seule qui soit véritable, a été établie  
par la patience, par la justice, par les lar-  
mes & les prières. Aussi les premiers Chré-  
tiens aimoient mieux être tués que de tuer;  
& ils sont appelés Martyrs, c'est-à-dire  
témoins, parce qu'ils ont rendu témoi-  
gnage à leur Foi en répandant leur sang. Le  
Chancelier avoit raison de rappeler ce  
grand caractère de la Religion Chrétienne.  
Il confondoit ainsi les prétendus Réforma-  
teurs, qui ont porté par tout le trouble & la  
confusion; qui se sont révoltés contre l'au-

XIX.  
Suite du dis-  
cours du Chan-  
cellier.

torité légitime, & ont dès leur naissance donné des marques de l'esprit séditieux dont ils étoient animés. Nous verrons dans la suite de nouvelles preuves de leur fureur. Quelle différence entre leur conduite & celle des premiers Chrétiens ! Le Chancelier dit ensuite, qu'il étoit nécessaire d'assembler un Concile, comme on l'avoit résolu depuis peu à Fontainebleau ; & que le Pape le faisant espérer, il ne falloit pas souffrir que chacun se fit une Religion à sa fantaisie, & introduisît un nouveau culte selon son caprice ; puisque par-là non-seulement on troublait la tranquillité publique, mais même on exposoit les ames à se perdre pour l'éternité. Que si le remède manque, ajouta-t-il, du côté du Concile & du Pape, le Roi y pourvoira par les remèdes dont ses Ancêtres ont fait usage. Il conclut cet excellent discours en déclarant, que l'intention du Roi & de la Reine sa mere étoit que tous ceux qui étoient présens, proposassent avec une entière liberté tout ce qu'ils croiroient de plus avantageux à l'Etat.

XX.  
Discours du  
Député  
tiers Etat.

Après ce discours, chacun sortit ; mais le lendemain le Clergé s'assembla dans le Couvent des Cordeliers, la Noblesse chez les Dominicains, & le tiers Etat chez les Carmes. Le Cardinal de Lorraine auroit voulu parler au nom des trois Etats, mais il ne fut pas même chargé de parler au nom du Clergé. Ce fut Jean Quintin Professeur en Droit canon dans l'Université de Paris. Jacques de Silli Baron de Rochefort fut nommé orateur pour la Noblesse, & Jean

Lange

Lan  
pour  
mier  
gnor  
rupti  
vices  
se rép  
à l'ig  
blir d  
Décre  
homm  
Il a été  
thédra  
gie po  
moins  
profon  
role de  
font pa  
ment n  
que cer  
dignité.  
que les  
néglige  
s'en déc  
lens,  
commur  
Les P  
un si gra  
cence,  
térieur  
Dieu. M  
coup mi  
l'innoc  
ment de  
ciens, q  
Carthage  
sit hospic  
Tor

Lange Avocat au Parlement de Bordeaux pour le tiers Etat. Celui-ci parla le premier, & fit un discours très-vif contre l'ignorance, le luxe, l'avarice & la corruption du Clergé. Ce sont, dit-il, ces vices qui donnent occasion aux erreurs qui se répandent de tous côtés. Pour remédier à l'ignorance, on a autrefois ordonné d'établir des maîtres d'écoles. Depuis peu un Décret de l'Eglise Gallicane a donné à des hommes de Lettres le tiers des bénéfices. Il a été de plus ordonné, qu'en chaque Cathédrale il y auroit un Docteur en théologie pour instruire. Depuis ce tems-là néanmoins l'ignorance a toujours jetté de plus profondes racines. La prédication de la parole de Dieu, pour laquelle les Evêques sont particulièrement établis, est entièrement négligée : les Prélats croient même que cette fonction est au-dessous de leur dignité. Le Député représenta ensuite que les Curés, à l'exemple des Evêques, négligeoient le ministère de la parole, & s'en déchargeoient sur des Vicaires sans talens, qui n'avoient que certains lieux communs à débiter.

Les Prélats, ajouta-t-il, ont aujourd'hui un si grand goût pour le luxe & la magnificence, qu'ils s'imaginent par cet éclat extérieur mieux représenter la majesté de Dieu. Mais ils la représenteroient beaucoup mieux par la simplicité de leur vie & l'innocence de leurs mœurs. Ils ont infiniment dégénéré de cette modestie des Anciens, qui ordonnerent dans un Concile de Carthage, que les Evêques auroient un petit hospice auprès des églises, & les meus

bles les plus simples. Au contraire, maintenant ils semblent affecter la magnificence des Rois. Il ne faut donc pas s'étonner, si l'indignation que cause le dérèglement des Ecclésiastiques, éloigne de jour en jour plus de personnes de la vraie Religion. Ce Député conclut en demandant au nom du tiers Etat, que sous l'autorité du Roi, on remédiât à tant de maux par la convocation d'un Concile légitime.

XXI.  
Discours du  
Député de la  
Noblesse.

Le Baron de Rochefort parla ensuite pour la Noblesse. Il demanda la réforme du Clergé, se plaignit qu'on lui laissât de si grands biens, & dit qu'on devoit se contenter de donner une pension honnête à ceux qui vacqueroient aux fonctions saintes. Il représenta que le Roi ne devoit élever aux dignités de l'Eglise, que les personnes distinguées par leur Piété & leur sagesse; qu'il étoit obligé d'établir des Juges intègres; désintéressés, & qui eussent la crainte de Dieu; que pour cela il falloit donner les charges gratuitement & en diminuer le nombre. Quand ce Baron eut achevé son discours, il présenta une Requête au Roi; pour lui demander des temples au nom des Nobles qui avoient embrassé la nouvelle Réforme, & pria qu'on lût cette Requête.

XXII.  
Discours du  
Député du  
Clergé.  
Portrait des  
nouveaux Ré-  
formateurs.  
Résultat de  
l'Assemblée.

Ensuite Quintin parla pour le Clergé, & dit entre autres choses: Qu'il ne falloit point écouter ceux qui débitoient des maximes condamnées, ni ceux qui par leur Requête demandoient des églises séparées de celles des Catholiques; qu'on devoit les punir comme partisans des Sectaires, & ne plus souffrir l'audace de ceux qui méprisant l'autorité des Anciens & la doctrine

reçu  
seuls  
les t  
belle  
du de  
si con  
dre a  
Prélat  
de la R  
ces par  
avons  
que pre  
des éle  
le Pape  
dans l'  
dans la  
que les  
imés à d  
voit sans  
usages. I  
chargé d  
à Quintin  
Protestan  
grand no  
portrait q  
devoit pas  
il, par to  
un évangi  
ses, à aba  
à abolir le  
tres, les  
les vœux  
nence, sa  
flatter en  
pussent dir  
trait étoit  
l'Assemblée

reque, se vantoient d'entendre & de suivre seuls l'Evangile dans sa pureté; qu'il falloit les traiter comme des ennemis & des rebelles, venger l'injure faite à Dieu, punir du dernier supplice les partisans d'une secte si contagieuse, protéger le Clergé, & rendre aux Chapitres la liberté délire leurs Prélats, qui leur avoit été ôtée à la ruine de la République Chrétienne. Il désignoit par ces paroles le fameux Concordat dont nous avons parlé ailleurs. Le Député ajouta, que presque dans le même tems que le droit des élections avoit été accordé au Roi par le Pape, le poison de l'hérésie étoit entré dans l'Eglise, & s'étoit peu à peu répandu dans la plûpart des Royaumes. Il dit encore que les revenus ecclésiastiques étoient destinés à des œuvres pieuses, & qu'on ne pouvoit sans sacrilège les employer à d'autres usages. Il demanda que le Clergé fût déchargé des impositions. Ce discours attira à Quintin de vifs reproches de la part des Protestans, & ils publièrent contre lui un grand nombre de Libelles. En effet, le portrait qu'il fit de la nouvelle Réforme ne devoit pas leur plaire. Elle s'efforce, dit-il, par toute sorte de moyens, d'introduire un évangile qui se réduit à profaner les églises, à abattre les autels, à briser les images, à abolir les Sacremens, à chasser les Prêtres, les Evêques, les Religieux, à violer les vœux faits à Dieu; à vivre sans abstinence, sans jeûnes, sans continence, & à flatter en tout la sensualité. Quoiqu'en pussent dire les prétendus Réformés, ce portrait étoit assez ressemblant. Le résultat de l'Assemblée fut, que le Roi enverroit les

Prélats au Concile qui devoit être bien-tôt rétabli à Trente ; qu'on rendroit la liberté & les biens à ceux qui étoient prisonniers au sujet de la Religion, & qu'on leur accorderoit une amnistie pour le passé. On excepta néanmoins les chefs de la Conjuración d'Amboise. On fit aussi plusieurs Réglemens de discipline que nous rapporterons dans un autre article.

## IX.

XXIII.  
Nouveaux  
mouvemens  
des prétendus  
Réformés sous  
la minorité de  
Charles IX.

La Cour partit d'Orléans le cinquième de Février 1561, pour se rendre à Fontainebleau. Les Ambassadeurs des Rois & des Princes y vinrent féliciter le Roi sur son avènement à la Couronne. Le Roi de Navarre ayant invité l'Ambassadeur de Pologne à dîner, lui dit dans la conversation, qu'il espéroit qu'avant la fin de cette année, on rendroit à Dieu un culte plus pur dans tout le Royaume. L'Ambassadeur après avoir béni Dieu de cette nouvelle, & loué les bonnes dispositions du Roi de Navarre, le pria de ne point s'attacher à la doctrine de Calvin, mais d'embrasser la Confession d'Ausbourg dressée par Luther & Melancthon. Il ajouta que par ce moyen il gagneroit l'amitié des Rois de Dannemarc, de Suede, & des Princes Protestans d'Allemagne. Le Roi de Navarre répondit que Luther & Calvin qui étoient opposés au Pape sur quarante articles, s'accordoient ensemble sur trente-huit ; que les forces des deux partis devoient se réunir pour vaincre l'ennemi commun ; & que quand il auroit été vaincu, il seroit aisé de se concilier sur les deux articles, & de rendre à l'Eglise son premier éclat & son ancienne pu-

des  
Feté. La  
duite qu'  
bien loin  
Roi de N  
prétendue  
d'entrer d  
tre au Co  
ritables dif  
Elle lui re  
pour s'uni  
Guise, on  
ne Religio  
soit gouver  
veux, on  
de Genève  
Il n'en fa  
les yeux du  
engagemen  
premiers P  
Seigneurs se  
tiques avoie  
au Maréchal  
plus demeur  
il étoit quest  
salut de tou  
préferer son  
intérêts tém  
aussi-tôt ave  
Maréchal de  
qui se forma  
appelée par  
triumvirat. N  
du Connétab  
telle de la Re  
autant qu'elle  
avoit conçue  
ant rien ome

été. La Reine laissoit croire par sa conduite qu'elle favorisoit les Protestans ; & bien loin d'arrêter les efforts que faisoit le Roi de Navarre pour mettre en honneur la prétendue Réforme , elle faisoit semblant d'entrer dans ses vues. Mais elle fit connoître au Connetable de Montmorenci ses véritables dispositions, & travailla à le gagner. Elle lui représenta que s'il oublioit le passé , pour s'unir sincèrement avec les Princes de Guise , on conserveroit en France l'ancienne Religion ; & qu'au contraire , s'il se laissoit gouverner par les Chatillons ses neveux , on verroit bientôt s'y établir celle de Genève.

Il n'en fallut pas davantage pour ouvrir les yeux du Connétable , sur les malheureux engagements qu'il avoit pris avec les deux premiers Princes du sang , & les autres Seigneurs ses proches paréns , que les hérétiques avoient séduits. Il déclara nettement au Maréchal son fils aîné , qu'il ne pouvoit plus demeurer neutre , dans une affaire où il étoit question de la cause de Dieu & du salut de toute la France , & qu'il vouloit préférer son honneur & sa conscience à ses intérêts temporels. Il se reconcilia donc aussi-tôt avec le Duc de Guise & avec le Maréchal de Saint André. L'union étroite qui se forma entre ces trois Seigneurs , fut appelée par les Protestans le nouveau triumvirat. Magdeleine de Savoye épouse du Connétable , qui étoit l'ennemie mortelle de la Religion des Protestans , excitoit autant qu'elle pouvoit la haine que son mari avoit conçue contre eux. La Reine ne vouloit rien omettre de ce qui pouvoit inspirer

XXIV.

Le Connétable de Montmorenci abandonne le parti des hérétiques.

La division éclate dans les provinces.

Affaire de l'Évêque de Beauvais.

du respect pour le Roi sous qui elle gouvernoit, le fit sacrer cette même année 1561; & le Cardinal de Lorraine qui étoit Archevêque de Reims, fit la cérémonie le quinzième de Mai fête de l'Ascension. Cependant les divisions au sujet de la Religion augmentoient tous les jours dans les Provinces, par la liberté qu'on avoit de parler impunément. On n'entendoit de part & d'autre que les noms de Papistes & d'Huguenots. Les prédicateurs animoient les peuples de tous côtés, & les exhortoient à empêcher les Colignis d'établir la profession publique de la nouvelle doctrine; & on en vint jusqu'à des séditions dans Amiens & dans Pontoise. Le Cardinal de Châtillon frere de l'Amiral de Coligni, & qui étoit Evêque de Beauvais & Calviniste, étant allé passer les fêtes de Pâques dans son Diocèse, fit la Cène en secret dans sa Chapelle le jour de Pâques avec ceux de sa Maison, & les hérétiques qui se trouvoient dans la ville, pendant qu'on chantoit la Messe dans son église cathédrale. Le bruit s'en étant répandu, le peuple en fureur investit l'Evêché & vouloit tuer le Cardinal. Ces séditieux se jetterent sur un maître d'école qui enseignoit aux enfans le catéchisme de Genève, & le firent brûler, sans autre formalité: & l'Evêque ne put les apaiser qu'en se montrant aux fenêtres avec son habit de Cardinal. On informa par ordre du Roi contre ces séditieux, & on se contenta de punir deux des principaux. Le Pape ayant été informé de ce scandale, déposa l'Evêque de Beauvais. Mais celui-ci en appella comme d'abus au Parlement de Paris, & le Parle-

des  
ment déc.  
abusive. C  
Prélat, qu  
qu'il ne l'  
noniques,  
Il se main  
Vicaires e  
choses en  
années.

L'affaire  
avoit à cr  
ployer les  
prévenir d  
le parti d'  
les Gouver  
il étoit dé  
formés, de  
noms de P  
donnoit au  
délivrer au  
en prison,  
avant le pr  
pour leur  
que cette  
ris, & en f  
ce que con  
point été e  
de province  
la liberté  
voudroit, c  
le Royaume  
Quoique c  
bliée dans  
moins beau  
leurs assem  
C'est ce qui



ment déclara la Sentence de déposition abusive. On ne rompit donc point avec ce Prélat, quoique déposé par le Pape ; parce qu'il ne l'avoit pas été selon les formes canoniques, reçues & observées en France. Il se maintint dans sa juridiction ; ses grands Vicaires en exercèrent les fonctions, & les choses en demeurèrent là pendant plusieurs années.

X.

L'affaire de Beauvais fit voir ce qu'on avoit à craindre, si l'on négligeoit d'employer les moyens les plus efficaces pour prévenir de pareils désordres. On prit donc le parti d'envoyer une Déclaration à tous les Gouverneurs de Provinces, par laquelle il étoit défendu aux Catholiques & aux Réformés, de se donner réciproquement les noms de Papistes & d'Huguenots. On ordonnoit aussi par la même Déclaration, de délivrer au plutôt ceux qui avoient été mis en prison, à cause de la nouvelle Religion, avant le premier Edit qui avoit été donné pour leur liberté. Le Parlement empêcha que cette Déclaration ne fût publiée à Paris, & en fit des remontrances au Roi, parce que contre la coutume elle ne lui avoit point été envoyée, mais aux Gouverneurs de provinces ; & qu'elle donnoit à chacun la liberté de professer telle Religion qu'il voudroit, contre ce qui s'étoit pratiqué dans le Royaume depuis le Règne de Clovis. Quoique cette Déclaration ne fût point publiée dans les formes, elle fortifia néanmoins beaucoup le parti des hérétiques, & leurs assemblées devinrent plus fréquentes. C'est ce qui obligea le Cardinal de Lorrain

XXV.  
Suite des troubles excités par les hérétiques. Moyens que l'on employe pour tâcher de les apaiser.

ne , le Roi étant encore à Reims , de se plaindre à la Reine Regente des progrès surprénans que faisoit l'hérésie. Il ajouta que puisqu'on devoit tenir un Colloque par ordre du Roi sur les affaires de la Religion , on ne devoit rien innover sur ce qui la concernoit. Ce Colloque dont on commençoit à parler , étoit celui que l'on devoit tenir à Poissi entre les Catholiques & les Protestans pour essayer de les réunir. On croit que le Cardinal de Lorraine en fut un des principaux promoteurs , & que son dessein étoit d'empêcher la tenue du Concile National dont on parloit beaucoup , & qui déplaisoit fort à la Cour de Rome. Les ministres de la Réforme y trouvoient aussi un grand avantage , puisque par ce moyen ils se voyoient égaux aux Evêques , au lieu qu'ils n'eussent eu aucun rang dans un Concile. D'ailleurs ils se flattoient de l'emporter dans la dispute sur les Catholiques , par leurs subtilités & leur éloquence ; d'autant plus qu'ils savoient que quelques Evêques des plus habiles leur étoient favorables. La Reine trompée par ces Prélats , dont le Chancelier de l'Hospital , très-zélé pour l'Etat , appuyoit l'avis , avoit cru trop aisément que dans une commotion si universelle , elle pourroit pourvoir en particulier au Royaume de France sans l'autorité du Concile. On lui avoit fait entendre qu'une conférence concilieroit les esprits , & que les disputes seroient plus sûrement terminées par un accord que par une décision , dont l'un des partis seroit toujours mécontent.

XXVI.  
Edit de Juin let  
contre les hé-  
rétiques.

Le Cardinal de Lorraine , en avertissant

des  
à Reine d  
dit qu'il f  
claration  
médier à u  
vités, men  
se trouver  
& même  
lier de l'E  
horter tou  
dire en p  
moyens de  
duisoient  
gion. Il y  
qu'il fallo  
jusqu'à ce  
Concile d  
tôt rétabli  
voit punir  
pas abjurer  
conclurent  
jugement  
ecclésiastic  
nes assemb  
ge de l'E  
ayant prév  
connu sous  
renouvella  
dire qu'on  
de connoit  
& qu'on y  
avec amni  
encore à  
ne point s  
ne rien fai  
tion. On e  
ler au peu  
fin l'on déc

La Reine du progrès de l'hérésie, lui avoit dit qu'il falloit que le Roi donnât une Déclaration de l'avis de son Conseil, pour remédier à un si grand mal. Elle entra dans ces vues, mena le Roi son fils au Parlement, où se trouverent tous les Seigneurs de la Cour, & même le Prince de Condé. Le Chancelier de l'Hôpital fit un discours, pour exhorter tous les membres de l'Assemblée à dire en peu de mots leur avis, sur les moyens de remédier aux désordres que produisoient sans cesse les disputes sur la Religion. Il y eut trois avis. Les uns dirent qu'il falloit cesser de punir les hérétiques, jusqu'à ce qu'on eût vu ce que régleroit le Concile de Trente, qui devoit être bientôt rétabli. Les autres pensoient qu'on devoit punir de mort ceux qui ne voudroient pas abjurer leurs erreurs. Enfin les derniers conclurent à renvoyer la connoissance & le jugement de ces matieres à la juridiction ecclésiastique, avec défense de faire aucunes assemblées, autrement que selon l'usage de l'Eglise Romaine. Ce dernier avis ayant prévalu, on donna le célèbre Edit, connu sous le nom d'Edit de Juillet. On y renouvela celui de Romorantin, c'est-à-dire qu'on y rétablit le Clergé dans le droit de connoître & de juger le crime d'hérésie, & qu'on y réduisit la peine au bannissement avec amnistie pour le passé. On y ordonna encore à chacun de vivre paisiblement, de ne point se donner de noms injurieux, & de ne rien faire qui pût causer la moindre émotion. On enjoignit aux prédicateurs de parler au peuple avec sagesse & discrétion. Enfin l'on déclara que ce réglément auroit lieu.

362 ART. X. Progrès des  
jusqu'à ce qu'un Concile Général ou Nation-  
nal en eût ordonné autrement.

XXVII. **Assemblée des  
Etats à S. Ger-  
main en Laye.  
Ce qui s'y pas-  
se de remar-  
quable.**

Un mois après la publication de cet Edit, le Duc de Guise se réconcilia avec le Prince de Condé; & presque dans le même tems, les Etats du Royaume qui se tenoient à Pontoise, furent transférés à S. Germain en Laye. Le Roi y étoit avec la Reine mere, les Princes du sang, & plusieurs Cardinaux. Le Chancelier parla assez vivement contre ceux qui vouloient qu'on abolît dans le Royaume la nouvelle Religion, & s'efforça de persuader qu'il falloit révoquer l'Edit de Juillet. Jean de Bretagne Lieutenant Général d'Autun, parlant ensuite comme Député du tiers Etat, dit que le Roi devoit s'emparer des biens du Clergé séculier & régulier, comme on avoit fait en Allemagne & en Angleterre. Il ajouta qu'il falloit laisser une entiere liberté sur la Religion, & ne mettre en place que des personnes de mérite. Celui qui prit la défense du Clergé, répondit avec modération aux reproches amers de Jean de Bretagne, & supplia le Roi de conserver, à l'exemple de ses augustes prédécesseurs, les privilèges de l'Ordre ecclésiastique, & de ne pas suivre le conseil de ceux qui voudroient lui faire étendre la main sur le sanctuaire. Et comme on avoit proposé de ne laisser au Clergé séculier & régulier, que ce qu'il falloit pour la simple subsistance, le Clergé, pour prévenir le mauvais effet de ces demandes, offrit de lui-même au Roi quatre décimes chaque année pendant six ans; & montra qu'il n'étoit pas moins porté que les autres Ordres du Royaume, à contribuer au sou-

lagen  
dette:

Co  
Pape  
vocat  
fixé a  
écrivit  
de V  
plus p  
Pape  
autres  
Sacre  
premi  
du Ba  
les de  
Pseau  
fête c  
& inu  
d'une  
arrête  
donno  
le Co  
assisté  
d'Est  
tems  
rétabl  
plus q  
Ferran  
Poissi  
nier l  
l'espri  
tes à  
mais i  
plûpar  
Collon  
lorsqu

agement de l'État & au payement de ses dettes.

XI.

Cependant le Roi ayant appris que le Pape Pie IV étoit fort allarmé de la convocation du Colloque de Poissi, qui étoit fixé au quatrième de Septembre, lui en écrivit par le conseil de Montluc Evêque de Valence; mais sa Lettre étoit infiniment plus propre à augmenter les inquiétudes du Pape qu'à les diminuer. Elle portoit entre autres choses, qu'il falloit administrer les Sacremens aussi simplement que dans les premiers siècles, retrancher les exorcismes du Baptême, rétablir la communion sous les deux espèces, chanter publiquement les Pseaumes en langue vulgaire, abolir la fête du Saint Sacrement comme nouvelle & inutile. Le Pape fut surpris avec raison d'une pareille Lettre; & voulant du moins arrêter les mauvaises résolutions qu'elle lui donnoit lieu de craindre qu'on ne prît dans le Colloque de Poissi, il nomma pour y assister en qualité de son Légat, le Cardinal d'Est frere du Duc de Ferrare. En même tems il renouvella ses efforts pour hâter le rétablissement du Concile, dont il sentoit plus que jamais la nécessité. Le Cardinal de Ferrare qui étoit envoyé au Colloque de Poissi, joignoit à une grande adresse à manier les affaires, beaucoup d'autorité sur l'esprit des François. Il eut bien des insultes à essuyer de la part des Protestans; mais il sut se faire au moins respecter de la plupart de ceux qui ne l'aimoient pas. Le Colloque de Poissi étoit déjà commencé, lorsqu'il arriva en France; mais on n'y

XXVIII.  
Lettre de la  
Reine Regen-  
te au Pape sur  
le Colloque  
qui devoit se  
tenir à Poissi.

364 ART. X. Colloque

avoit encore rien déterminé sur les affaires de la Religion.

XXIX.  
Ouverture du  
Colloque de  
Poiss.

Lorsque cette Assemblée commença, il ne s'y trouva que les Cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Châtillon, de Lorraine, d'Armagnac, & de Guise, avec quatre Evêques, dont le nombre augmenta ensuite jusqu'à quarante. Mais on y vit beaucoup de sçavans Théologiens; douze ou treize Ministres de la nouvelle Réforme, avec vingt-deux Députés de leurs églises. C'étoient les plus habiles d'entre les Protestans. On n'y fit point venir Calvin, soit qu'on craignit d'exposer à la haine publique le chef d'un parti si odieux; soit que lui-même crût qu'il lui étoit plus honorable d'envoyer ses Disciples, & de conduire secrettement de Genève où il dominoit, ceux qui assistoient au Colloque. Il est vrai aussi qu'à cause de la foiblesse de sa santé; & de la violence de son humeur emportée, il étoit moins propre à se soutenir dans une conférence, que Théodore de Beze, d'une constitution plus robuste, & plus maître de lui-même. Ce fut donc Beze qui parut le plus, ou plutôt, qui parut seul dans cette Assemblée. Calvin lui envoyoit ses instructions, & Beze lui rendoit compte de tout, comme il paroît par leurs Lettres réciproques. La Reine avoit eu soin de faire escorter les ministres Protestans, pour les garantir de la fureur du peuple. On vouloit engager cette Princesse à les exclure de l'Assemblée, ou du moins à empêcher qu'ils ne débitassent leurs erreurs devant le jeune Roi; mais cette représentation fut sans effet. On avoit choisi pour le lieu de

l'Assemblée de S. D. toute sa balustrade des Reliquies se rangea sur des sièges b Mais Le quoiqu'il permit de l'enceinte place, que le chercher troubles desiroit l'union ayant eu les intentions loit régler la discipline; jours diffé aussi pres horta le avec dou choses q partie d Tournon s'idoit cc lui dema mais le ordonna Aussi- avec les gnoient Ciel, il finit par

L'Assemblée, le monastère des Religieuses de S. Dominique. Le Roi y assista avec toute sa Cour. Il fut placé dans l'enclos du balustre qu'on avoit dressé dans le Refectoire des Religieuses. Les Docteurs Catholiques se rangerent derriere les Evêques, sur des sièges bas qui leur avoient été préparés. Mais Les ministres ne furent point assis, quoiqu'il l'eussent demandé, & on leur permit seulement de parler debout & hors de l'enceinte. Lorsque chacun eut pris sa place, le Roi que l'on avoit instruit, dit que le but de cette Assemblée étoit de chercher des moyens pour appaiser les troubles du Royaume; que pour lui, il ne desiroit rien plus ardemment que de rétablir l'union entre ses Sujets. Le Chancelier ayant eu ordre d'expliquer plus amplement les intentions de Sa Majesté, dit qu'il falloit régler ce qui regardoit la Foi & la Discipline; que le Concile général étant toujours différé, on devoit apporter à un mal aussi pressé un remède plus prompt. Il exhorta les Evêques à traiter les Calvinistes avec douceur & modération, & dit plusieurs choses qui ne furent point agréables à une partie de l'Assemblée. Le Cardinal de Tournon Archevêque de Lyon, qui présidoit comme le plus ancien des Prélats, lui demanda une copie de son discours; mais le Chancelier la refusa, & la Reine ordonna à Théodore de Beze de parler.

Aussi-tôt cet hérétique se mit à genoux avec les autres ministres qui l'accompagnoient; & levant les mains & les yeux au Ciel, il fit une longue priere à Dieu, qu'il finit par l'Oraison Dominicale. Il se releva

xxx.  
Discours de  
Beze. Indigna-  
tion que cause  
ce qu'il dit sur  
la Gène.

## 366 ART. X. Colloque

ensuite, adressa la parole au Roi, & dit tout ce qu'il avoit pu inventer de plus favorable, pour faire l'apologie de sa Secte. Il exposa les articles de doctrine sur lesquels ils étoient d'accord avec les Catholiques, & ceux sur lesquels ils étoient divisés. Malgré toute l'adresse de cet orateur de profession, il tomba dans un grand inconvénient. Ayant été accusé quelques jours auparavant par le Cardinal de Lorraine, en présence de la Reine Catherine & de toute la Cour, d'avoir écrit dans un de ses livres, que Jesus-Christ n'étoit pas plus dans la cène que dans la boue, *non magis in cœna quam in cœno*, il avoit rejeté cette proposition comme impie & comme détestée de tout le parti; & néanmoins il en avança une qui étoit équivalente, dans le Colloque même devant toute la France. Car il dit dans la chaleur du discours en parlant de la cène, qu'en égard au lieu & à la présence de Jesus-Christ considéré selon sa nature humaine, son corps étoit autant éloigné de la cène que le Ciel l'est de la terre. A ces mots toute l'Assemblée frémit. Les Prélats & les Docteurs frapperent des mains en s'écriant, il a blasphémé. Et le Cardinal de Tournon dit au Roi, que les Prélats n'étoient venus à ce Colloque qu'avec une extrême répugnance, & pour obéir à l'ordre formel de Sa Majesté; prévoyant bien que les partisans de la nouvelle Religion diroient beaucoup de choses injurieuses à Dieu, & très-choquantes pour ceux qui ont de la Foi. Il exhorta le Roi à persévérer dans la Religion de ses Ancêtres, & l'assura que c'étoit le respect que les Prélats avoient

pour sa pr  
se retirer t  
grand nom  
Le mu  
de toutes  
frappé d'u  
ressouven  
témoigné  
Jesus-Chr  
que dans  
comprend  
que perso  
dit qu'ava  
venoit d'a  
ver son di  
parler, &  
possible  
ensuite, e  
dit sur la c  
détruire l  
faite sur l  
si clairem  
écrivit qu  
leurs Maje  
Colloque  
Princesse  
pour obt  
mieux dév  
Mais il n  
expliquer  
on assurer  
point de n  
de l'avoir  
montré qu  
& les autr  
pour cont  
n'étoient c



pour sa présence, qui les avoit empêché de se retirer sur le champ, en entendant un si grand nombre d'impiétés & de blasphêmes.

Le murmure qui s'éleva en même tems de toutes parts, fit voir combien on étoit frappé d'une nouveauté si étrange. On se ressouvenoit de l'horreur que Beze avoit témoignée pour la proposition qui disoit que Jesus-Christ n'étoit pas plus dans la cène que dans la boue, & on ne pouvoit pas comprendre comment il y revenoit sans que personne l'en pressât. La Reine ayant dit qu'avant de répondre à ce que Beze venoit d'avancer, il falloit lui laisser achever son discours; cet hérétique continua de parler, & d'exposer avec tout l'artifice possible les principes de sa Secte. Mais ensuite, étonné lui-même d'en avoir tant dit sur la cène, il songea aux moyens de détruire l'impression fâcheuse qu'il avoit faite sur l'esprit de la Reine en s'exprimant si clairement. Quelque tems après, il lui écrivit qu'il étoit fâché d'avoir parlé devant leurs Majestés, comme il avoit fait dans le Colloque; & il ne cessa de fatiguer cette Princesse par les requêtes qu'il présentoit, pour obtenir la liberté d'expliquer & de mieux développer, disoit-il, sa pensée. Mais il ne falloit pas tant de paroles pour expliquer ce que l'on croyoit. Aussi peut-on assurer que le chagrin de Beze n'étoit point de ne s'être pas assez expliqué, mais de l'avoir fait trop clairement; & d'avoir montré que ces grands mots de substance, & les autres dont les Réformés se servoient pour conserver quelque idée de réalité, n'étoient que des illusions. On sçut à quoi

XXXI.

Beze est lui-même étonné d'en avoir tant dit sur la Cène.

*Hist. des variétés*

s'en tenir, quand on vit dans sa Lettre à la Reine, qu'il protestoit reconnoître que Jesus-Christ étoit véritablement dans la cène; que le Fils de Dieu avoit institué ce vénérable mystère, afin que nous devinssions de plus en plus participans de la substance de son vrai corps & de son vrai sang.

XII.

XXXII.  
Discours sol-  
de du Cardinal  
de Lorraine.

Le Cardinal de Lorraine répondit à Beze par un long & très-solide discours, qu'il divisa en deux parties. Dans la première, il traita la matière de l'Eglise; & dans la seconde, celle de l'Eucharistie. On se réduisit proprement à ces deux points de doctrine au Colloque de Poissi, & on avoit raison d'y rappeler toute la controverse. L'article de l'Eglise étoit regardé par les Catholiques, comme un principe général, qui renversoit par le fondement toutes les églises nouvelles; & parmi les articles particuliers sur lesquels on disputoit, aucun ne paroissoit plus essentiel que celui de la cène. Le Cardinal de Lorraine au commencement de son discours, parla de l'obéissance que l'on doit au Roi, & dit que le Roi étoit membre & non pas chef de l'Eglise; que son devoir étoit de la défendre; qu'à l'égard des choses qui concernoient la doctrine, il devoit être soumis à l'Eglise & à ses Ministres. Il prouva que l'Eglise jugeoit souverainement les controverses de la Religion; que l'Ecriture ne s'interprétant pas elle-même, il falloit un Juge vivant & parlant, qui par son autorité absolue, décidât quels sont les livres de l'Ecriture sainte & quel est son vrai sens; que l'Eglise n'est pas seulement composée d'Elus, mais que dans

d  
Paire du S  
le bon gr  
faillibilité  
tie il parla  
Catholiqu  
aussi préc  
soient por  
nière obs  
tres Préla  
cours, &  
vre & mo  
de Lorrain  
rent le R  
de la défe  
avoient ab  
refusoient  
plus les éc  
Royaume.  
Beze pr  
mettre de  
cours étud  
le Roi re  
Comme o  
ministres f  
que l'on co  
de les éco  
tenoit des  
& aux Ev  
de Septem  
senterent  
Reine, le  
gneurs. L  
ne s'y trou  
parler, &  
dont il ex  
les caracté  
entré en m

Paire du Seigneur, la paille est mêlée avec le bon grain. Il s'étendit ensuite sur l'infailibilité de l'Eglise. Dans la seconde partie il parla de la cène, & exposa la doctrine Catholique d'une manière aussi claire & aussi précise, que les Protestans exposoient pour l'ordinaire la leur d'une manière obscure & enveloppée. Tous les autres Prélats applaudirent à cet excellent discours, & protestèrent qu'ils vouloient vivre & mourir dans la Foi que le Cardinal de Lorraine venoit d'expliquer. Ils supplièrent le Roi & la Reine, d'y persévérer & de la défendre, & dirent que si ceux qui avoient abandonné cette précieuse doctrine, refusoient de la souscrire, on ne devoit plus les écouter, mais plutôt les chasser du Royaume.

Beze pria néanmoins la Reine de lui permettre de répondre sur le champ au discours étudié du Cardinal de Lorraine, mais le Roi remit la séance à un autre jour. Comme on tiroit l'affaire en longueur, les ministres firent des instances pour obtenir que l'on continuât la conférence. On différa de les écouter, parce que leur requête contenoit des expressions injurieuses au Pape & aux Evêques. Enfin le vingt-quatrième de Septembre ils furent mandés, & se présentèrent au nombre de douze devant la Reine, le Roi de Navarre, & d'autres Seigneurs. Le Roi & le Cardinal de Tournon ne s'y trouverent point. Beze comença à parler, & choisit la question de l'Eglise, dont il exposa, selon ses idées, la nature, les caractères & l'autorité. A peine fut-il entré en matière, que le Cardinal de Lor-

XXXII.  
Disputes entre  
Beze & les Ca-  
tholiques.

raine l'interrompit, pour lui demander quelle étoit sa mission. Il répondit qu'il avoit été élu par le peuple, confirmé par le Magistrat civil, & envoyé Ministre de Dieu. Le Docteur Despense lui demanda qui lui avoit imposé les mains. Beze dit qu'il n'avoit point été établi Ministre par cette voye : & continuant son discours, il fit consister l'Eglise dans l'assemblée des Elus; & donna pour les marques auxquelles on devoit la reconnoître, la prédication de la pure parole de Dieu, la pure administration des Sacremens, la succession de la doctrine & des personnes, ajoutant que cette succession avoit été souvent interrompue. Despense dit qu'il étoit étonnant que les Protestans se fussent ingérés dans le ministère, n'ayant ni autorité ni vocation, & ne pouvant nommer personne qui leur eût imposé les mains. Comme Beze avoit distingué dans son discours deux sortes de vocations, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, Despense dit qu'il étoit évident que les Ministres Protestans n'avoient pas été établis par une vocation ordinaire. Or ajouta-t'il, les miracles sont nécessaires pour une vocation extraordinaire, & les Protestans n'en produisent aucun : donc ils ne sont entrés dans la maison de Dieu ni par la voye ordinaire ni par la voye extraordinaire. Beze répliqua que l'imposition des mains n'étoit pas nécessaire pour la vocation légitime; que l'essentiel étoit l'élection & l'information sur la doctrine & les mœurs; qu'ils n'avoient eu garde de recevoir l'imposition des mains des Ordinaires, dont ils détestoient les déréglemens & les superstitions, &

qu'il ne fallo  
pour une vo

Après que  
voulut, les  
quement leur  
toutes leurs  
dans leur pre  
le règne d'  
jugerent à p  
tions. C'est  
prenant : ca  
tous leurs eff  
doctrine dans  
auroient dû  
authentique.  
ils donneren  
velle, où l'on  
expressions e  
qui ne signif  
tion fort amp  
nouvelle exp  
& ennueux c  
à dire que le  
reçus avec f  
inspirée de I  
sont au Cie  
suffit, s'ils e  
Mais ils ne  
jouissons sub  
ment & réell  
d'autres tern  
noient que d  
augmentoit  
ajoutoient,  
discours ren  
soient les C  
substance de

qu'il ne falloit point toujours des miracles pour une vocation extraordinaire.

Après que Beze eut parlé autant qu'il voulut, les Ministres présentèrent publiquement leur Confession de foi au nom de toutes leurs églises. Elle avoit été dressée dans leur premier Synode tenu à Paris sous le règne d'Henri II. Mais les ministres jugerent à propos d'y faire plusieurs additions. C'est ce qui doit paroître fort surprenant : car ils avoient sans doute fait tous leurs efforts pour bien expliquer leur doctrine dans cette confession de foi, & ils auroient dû demeurer attachés à un acte si authentique. Mais par rapport à la scène, ils donnerent une profession de foi nouvelle, où l'on trouve de grandes phrases, des expressions empoulées, & de longs discours qui ne signifient rien. Après cette exposition fort ample, ils ajouterent encore une nouvelle explication; & tous leurs longs & ennuyeux discours se réduisoient au fond, à dire que les signes du corps & du sang reçus avec foi, nous unissent par cette foi inspirée de Dieu, au corps & au sang qui sont au Ciel. Cette seule phrase auroit suffi, s'ils eussent voulu parler nettement. Mais ils ne cessoient de répéter que nous jouissons substantiellement du corps vraiment & réellement présent, & employoient d'autres termes semblables, qui ne donnoient que des idées confuses. La confusion augmentoit encore par les choses qu'ils ajoutoient, en sorte qu'une partie de leur discours renversoit l'autre. Pourquoi, disoient les Catholiques, tant prêcher la substance de la chair & du sang réellement

XXXIV.

Les Protestans présentent leur profession de foi. Combien ils y étoient peu fermement attachés.

Alph. des Variat.

## 372 ART. X. Colloque

reque, dès que tout se réduit à la figure ? Pierre Martyr Florentin, un des plus sçavans ministres qui fût dans cette Assemblée, étoit d'avis qu'on cessât de tant raffiner, & qu'on employât des termes propres. Pour lui, il y alloit de meilleure foi & s'énonçoit en parfait Zuinglien.

Lorsque les Prélats eurent vû comment les ministres avoient expliqué l'article de la cène, ils déclarerent cette explication hérétique, captieuse, & insuffisante : hérétique, parce qu'elle ne reconnoissoit point la présence substantielle & proprement dite : captieuse, parce qu'en la niant, elle sembloit vouloir l'admettre : insuffisante, parce qu'elle ne faisoit point mention du ministère des Prêtres, de la force des paroles sacramentelles, & du changement de substance qui en est l'effet naturel. Les Prélats opposerent de leur côté aux Ministres, une déclaration de leur Foi, aussi parfaite & aussi précise, que celle des Calvinistes avoit été défectueuse & enveloppée. Beze la rapporte en ces termes : Nous croyons & confessons qu'au Saint Sacrement de l'Autel, le vrai corps & le sang de Jesus-Christ est réellement & transubstantiellement sous les espèces du pain & du vin, par la puissance & la vertu de la divine parole prononcée par le Prêtre, seul ministre ordonné à cet effet, selon l'institution & le commandement de Notre Seigneur Jesus-Christ. Il n'y a rien là d'équivoque ni de captieux ; & Beze avoue que c'est tout ce qu'on put tirer alors du Clergé, pour appaiser les troubles de la Religion ; Les Prélats, dit-il, s'étant rendu Juges, au lieu de Conférens

de  
amiabiles. C  
pour montre  
devoir, en e  
en évitant  
sent sans rien  
en refusant  
tion sur ce o  
simplicité n'  
(semblables  
l'erreur, ) &  
se sépara san  
la politique a  
par leur éloq  
& de foibles  
feu qui étoit  
brafement.

La réform  
gues mieux  
& de beaux  
peu d'effet. I  
admirableme  
abus & sur le  
Evêque de  
avec lui ; &  
bien suspects  
soupçons de  
nouvelle Ré  
insista sur le  
gardoit moind  
mot sur le c  
nous ont tou  
bel ornamen  
n'avoit pas c  
Canons, par  
leurs, un hi  
pas de faire f

amiabiles. Ce témoignage de Beze suffit pour montrer que les Evêques firent leur devoir, en expliquant nettement leur Foi, en évitant les grands mots qui éblouissent sans rien signifier de net & de précis, & en refusant d'entrer dans aucune composition sur ce qui regarde la Foi. Une telle simplicité n'étoit pas du goût des ministres, (semblables en cela à tous les partisans de l'erreur,) & ainsi une si grande Assemblée se sépara sans rien avancer. Dieu confondit la politique & l'orgueil de ceux qui crurent par leur éloquence, par de petites adresses, & de foibles ménagemens, éteindre un feu qui étoit dans toute la force de l'embranchement.

XIII.

La réformation de la Discipline ne réussit gueres mieux. On fit de belles propositions & de beaux discours, dont on ne vit que peu d'effet. L'Evêque de Valence discourut admirablement à son ordinaire, contre les abus & sur les devoirs des Evêques. Duval Evêque de Séz s'accordoit parfaitement avec lui; & l'un & l'autre devoient être bien suspects, ayant donné tant de justes soupçons de leur attachement secret à la nouvelle Réforme. Montluc de Valence insista sur le devoir de la résidence, qu'il gardoit moins que personne. Mais il ne dit mot sur le célibat, que les Saints Peres nous ont toujours proposé comme le plus bel ornement de l'Ordre ecclésiastique. Il n'avoit pas craint de le violer, malgré les Canons, par un mariage clandestin. D'ailleurs, un historien Protestant, qui ne laisse pas de faire son éloge & de lui donner tous

XXXV.

Caractère de l'Evêque de Valence qui proposa la Réformation dans le Colloque.

Hist. des variés.

gure?  
 avans  
 blée,  
 er, &  
 Pour  
 énon-  
 nment  
 icle de  
 on hé-  
 héré-  
 t point  
 ent di-  
 , elle  
 ifante,  
 ion du  
 des pa-  
 ment de  
 es Pré-  
 mistres,  
 parfaite  
 ministres  
 Beze la  
 yons &  
 le l'Au-  
 Chri st  
 ent sous  
 naissance  
 noncée  
 né à cet  
 mande-  
 rist. Il  
 eux; &  
 out tirer  
 s trou-  
 dit-il,  
 Conférens

les caractères d'un grand homme, nous à fait connoître ses emportemens, son avarice, & les désordres de sa vie, qui éclatèrent jusqu'en Irlande de la manière du monde la plus scandaleuse.

XXXVI.  
Les Calvinistes refusent de signer tous les articles de la Confession d'Ausbourg.

Par rapport aux Calvinistes, ils regarderent comme un triomphe, qu'on les eût seulement écoutés dans une si auguste Assemblée. Mais ce triomphe imaginaire fut court. Le Cardinal de Lorraine avoit depuis long-tems medité en lui-même, de leur proposer la signature de l'article dixième de la Confession d'Ausbourg. En le signant, ils confessoient la réalité, que tous les partisans de la Confession d'Ausbourg défendoient avec tant de zèle. En refusant cette signature, ils condamnoient dans un point essentiel Luther, qui étoit le premier auteur de la nouvelle réformation & son principal appui. Pour mieux faire éclater aux yeux de toute la France la division de tous ces Réformateurs, le Cardinal avoit pris de loin des mesures avec les Luthériens d'Allemagne, afin qu'on lui envoyât trois ou quatre de leurs principaux Docteurs, qui paroissant à Poissi, sous prétexte de concilier tous les différends, y combattoient les Calvinistes. Ainsi on auroit vû ces nouveaux Docteurs qui donnoient tous l'écriture pour si claire, s'attaquer mutuellement par son autorité, sans jamais pouvoir convenir de rien. Les Théologiens Luthériens vinrent trop tard, mais le Cardinal ne laissa pas de faire sa proposition. Beze & ses associés ne voulurent point souscrire au dixième article de la Confession d'Ausbourg. Ils crurent s'échapper

de  
en demandant  
s'ils vouloient  
Mais c'étoit un  
car les Catholiques  
cune forte  
seurs de la C  
que c'étoit a  
à les respecter  
damner les p  
Réforme. Le  
rage, & il la  
tent d'avoir  
ce parti de R  
hors si puissa  
ses divisions.  
Navarre & p  
lors assez fav  
ne connoisso  
s'en défabusa  
croyoit y reg  
reconnoître  
gieux entête.

Aureste ce  
pour la bonne  
vinistes à rec  
Assemblée to  
excepté le se  
ils renonçoi  
nombre de po  
Beze en fit t  
du consentem  
malgré cet av  
de s'appuyer  
Confession d'  
ils avoient to  
On ne peut e  
que Calvin é



en demandant de leur côté aux Catholiques, s'ils vouloient signer les autres articles. Mais c'étoit une subtilité & une vaine & faite: car les Catholiques ne se soucioier en aucune sorte des Luthériens ni des défenseurs de la Confession d'Ausbourg: au lieu que c'étoit aux Calvinistes à les ménager & à les respecter, pour ne point paroître condamner les premiers chefs de la prétendue Réforme. Le Cardinal n'en tira rien d'avantage, & il laissa séparer l'Assemblée, content d'avoir montré à toute la France, que ce parti de Réformateurs qui paroissoit au dehors si puissant, étoit si foible au dedans par ses divisions. Antoine de Bourbon Roi de Navarre & premier Prince du sang, jusqu'alors assez favorable à la nouvelle secte qu'il ne connoissoit que sous le nom de Luther, s'en désabusa; & au lieu de la piété qu'il croyoit y regner, il commença dès-lors à n'y reconnoître qu'un zèle amer & un prodigieux entêtement.

Aureste ce ne fut pas un petit avantage pour la bonne cause, d'avoir obligé les Calvinistes à recevoir de nouveau dans une telle Assemblée toute la Confession d'Ausbourg, excepté le seul article de la cène. En effet ils renonçoient par ce moyen à un grand nombre de points importants de leur doctrine. Beze en fit solemnellement la déclaration du consentement de tous ses collègues. Mais malgré cet aveu que la politique & le desir de s'appuyer autant qu'ils pouvoient de la Confession d'Ausbourg, tira de leur bouche, ils avoient toute autre chose dans le cœur. On ne peut en douter quand on lit les lettres que Calvin écrivit à ceux de ses disciples qui

XXXVII.  
Etranges variations des  
Protestans. A-  
veux remarquables de Cal-  
vin.  
Fin du Collo-  
que de Poissi.

Boff. Ibid.

## 376 ART. X. Colloque de Poissi.

assistoient au Colloque. Vous devez prendre garde, leur dit-il, de ne point paroître opiniâtres en voulant trop soutenir votre bon droit, & de ne point faire rejeter sur vous toute la cause de la rupture. Vous savez que la Confession d'Ausbourg est le flambeau dont se servent vos furies, pour allumer le feu dont toute la France est embrasée : mais il faut bien voir pourquoi on vous presse tant de la recevoir. Sa molesse a toujours déplu aux personnes sensées ; Melanchton son auteur s'est souvent repenti de l'avoir dressée, & enfin elle a été faite à l'usage de l'Allemagne. Ainsi parloit Calvin. On voit bien que ce n'étoit pas le seul article de la cène, mais en général le gros de la Confession d'Ausbourg, qui lui déplaisoit. On n'exceptoit néanmoins que cet article, & souvent même on ne trouvoit pas à propos de l'excepter. C'est ce qui paroît clairement par une autre lettre du même Calvin écrite aussi pendant le Colloque. Il y reçoit en tout la Confession d'Ausbourg, même dans l'article de la cène, en écrivant aux Princes d'Allemagne pour les habitans de Strasbourg. Mais dans le Colloque de Poissi, ses disciples par son ordre excepterent formellement l'article de la Cène. En un mot, quand Calvin parloit confidentement à ses amis, il ne témoignoit que du mépris pour toute la Confession d'Ausbourg : tandis qu'il l'adoptoit toute entière en d'autres occasions. Qui reconnoitra dans de telles variations sur une profession de foi, la conduite d'un apôtre qui prétend réformer l'Eglise ?

ARTICLE

Troisi.  
Tre  
annQ U  
qu  
le

fait inter  
n'en parl  
Pape ne  
quer. Jul  
successeur  
fut que d  
comme r  
Siège, &  
successeur  
pire au co  
traité de  
dans la D  
Paul IV m  
le Cardina  
IV. Nous  
remarquab  
tiques, pe  
Concile. L  
convoquer  
puissans, &  
tablissemen  
toujours ét  
voulu qu'il  
Tome

## ARTICLE XI.

*Troisième Convocation du Concile de Trente. Ce qui s'y passe pendant une année.*

## I.

Q UOIQUE le Concile de Trente n'eût été que suspendu, & qu'on fût convenu de le rétablir, dès que l'accident qui l'avoit fait interrompre, seroit passé; néanmoins on n'en parla plus pendant plusieurs années, & le Pape ne se mit point en peine de le convoquer. Jules III mourut en 1555, & eut pour successeur Marcel II, dont le Pontificat ne fut que de douze jours. Le Cardinal Caraffe, comme nous l'avons dit, fut élevé sur le S. Siège, & prit le nom de Paul IV. Ferdinand, successeur de Charles V qui se démit de l'Empire au commencement de 1556, confirma le traité de Passau si favorable aux Protestans, dans la Diète qu'il tint à Ausbourg en 1558. Paul IV mourut en 1559, & on élut en sa place le Cardinal de Medici qui prit le nom de Pie IV. Nous avons vû ce qui se passa de plus remarquable par rapport aux nouveaux hérétiques, pendant cette longue suspension du Concile. Les motifs que l'on avoit eus pour le convoquer, devenoient tous les jours plus puissans, & sembloient devoir en hâter le rétablissement. La Cour de Rome qui avoit toujours été ennemie du Concile, auroit bien voulu qu'il n'en fût plus question; mais l'Em-

I.  
Motifs qui  
engagent le  
Pape Pie IV  
à convoquer  
de nouveau  
le Concile de  
Trente.

Tome VIII.

Bb

ARTICLE

pereur menaçoit d'avoir recours à des conférences publiques, & les François parloient d'un Concile National. Le Pape en fut tellement allarmé, que malgré son opposition pour le Concile Général, il se détermina à le rétablir à Trente. Il publia la bulle de convocation à la fin de Novembre 1560. Il y eut beaucoup de difficultés à éclaircir & d'obstacles à lever, mais dont le détail nous meneroit trop loin. C'étoit une suite du triste état où se trouvoit alors l'Eglise.

## II.

Légats nom-  
més pour pré-  
sider. Dix-  
septième Ses-  
sion.

Le 18 de Jan-  
vier 1662.

Hercules Gonzague Cardinal de Mantoue fut nommé premier Légat. Il eut beaucoup de peine à accepter cette commission, dont le succès lui paroissoit très-douteux & le travail très-certain. Le Pape lui donna pour collègue le Cardinal Jacques Dupui Archevêque de Bari. Il étoit de Nice en Provence; il passoit pour excellent Jurisconsulte, & étoit comme l'Oracle de la Cour de Rome. Le Pape leur associa ensuite les Cardinaux, Seripand Napolitain Général des Augustins & Archevêque de Salerne, Hosius Polonois, & Simonette Evêque de Pesaro. Hercules de Mantoue & Seripand arriverent à Trente au mois d'Avril 1561. Les Evêques & les Théologiens s'y rendirent dans le cours de l'année; en sorte qu'on fut en état de tenir la dix-septième session le dix-huitième de Janvier 1562. Tous les Prélats, qui étoient au nombre de cent douze, & tous ceux qui avoient droit d'assister au Concile, s'assemblerent dans l'église de S. Pierre, d'où ils allerent processionnellement à la Cathédrale. Le Cardinal de Mantoue y chanta la Messe du Saint-Esprit; & l'Archevêque de Regge en Calabre y prêcha sur l'autorité de l'Eglise, & l'obligation d'imi-

d  
ter les A  
rude, des  
de Rome.  
du Saint  
Massarel  
Concile !  
l'Archevêc  
continuati  
approuver  
paigne, qui  
les Légats  
que cette c  
roit les Co  
devoit avoi  
geroit à pr  
leur opposi  
Decret pour  
fixième de l  
gler le rang  
Concile.

On tint la  
qué. Antoin  
célébra la M  
en latin par  
à l'Archevê  
efforts que f  
dre leur sect  
poser. Après  
Lettres de C  
fadeurs. On  
lettres du H  
soin de dres  
fendus; & d  
Evêques sui  
égard aux pr  
che de Jeru

ter les Apôtres. Il parla avec peu d'exactitude, des prérogatives du Siège & de l'Eglise de Rome. Après que l'on eut chanté l'hymne du Saint-Esprit *Veni Creator Spiritus*, Massarel Evêque Italien & Secrétaire du Concile lut la bulle de Convocation, & l'Archevêque de Regge, un Decret pour la continuation du Concile, que tous les Peres approuverent, excepté quatre Evêques d'Espagne, qui s'opposèrent fortement à ces mots, *les Légats y présidans & proposans*. Ils dirent que cette clause étoit nouvelle, & déshonorait les Conciles Oecuméniques, où chacun devoit avoir la liberté de proposer ce qu'il jugeroit à propos. Mais la clause passa malgré leur opposition. On lut ensuite un deuxième Decret pour fixer la session suivante au vingt-sixième de Février, & un troisième pour régler le rang que les Primats auroient dans le Concile.

II.

On tint la dix-huitième session au jour marqué. Antoine Elius Patriarche de Jerusalem célébra la Messe, & le sermon fut prononcé en latin par l'Archevêque de Patras, nommé à l'Archevêché de Corfou. Il s'étendit sur les efforts que faisoient les hérétiques pour étendre leur secte, & exhorta les Peres à s'y opposer. Après les prières accoutumées, on lut les Lettres de Créance & les pouvoirs des Ambassadeurs. On fit aussi la lecture de différentes lettres du Pape, qui laissoit au Concile le soin de dresser le Catalogue des livres défendus; & d'un bref qui régloit le rang des Evêques suivant leur ordination, sans avoir égard aux privilèges des Primats. Le Patriarche de Jerusalem lut ensuite un Decret tou-

III.

Dix-huitième Session.  
Le vingt-six de Février  
1662.

580 ART. XI. Suite du Concile

chant l'examen des livres qui devoient être prohibés. Le Concile ordonne que les Peres choisis pour faire cet examen, lui en fassent ensuite leur rapport, afin qu'il regle ce qui semblera le plus convenable. Ce Decret portoit encore, qu'on pourroit accorder dans une Congrégation générale, un sauf-conduit aux Protestans; & qu'il auroit la même force que s'il avoit été donné dans une session solennelle & publique.

Enfin on lut le Decret qui indiquoit la session suivante au quatorzième de Mai, jour de l'Octave de l'Ascension. Ces deux Decrets furent approuvés de tous les Peres, à l'exception de l'Archevêque de Grenade, qui renouvela la dispute sur le titre du Concile, voulant qu'on y ajoutât ces mots, *représentant l'Eglise Universelle*. Il y eut douze Evêques qui demanderent que l'on marquât à quoi s'occuperoient les Peres pendant près de trois mois qui devoient s'écouler jusqu'à la session, afin qu'on ne pût pas leur reprocher de vivre à Trente dans la mollesse & l'inaction. D'autres souhaitoient que l'on fit quelques bons réglemens sur la réformation des mœurs. Un Evêque demanda que la session ne fût pas remise à un temps si éloigné. Mais les Légats n'eurent aucun égard à toutes ces remontrances; ils se leverent & la session finit.

IV.  
Ce qui se  
passa après la  
session.  
Examen des  
maticres.

Aussi-tôt après, les Légats chargerent quatre Evêques de dresser le sauf-conduit, & ils en accordèrent un sans aucune restriction. Il fut publié à Trente le 8 de Mars, & envoyé dans toutes les Cours. Le Cardinal Seripand fut ensuite chargé de travailler à la réformation avec plusieurs Evêques des plus vertueux & des plus zélés. Le Cardinal Simonette, comme très-

habile da  
de rédiger  
commenc  
Cour de R  
puyé par l  
tyrs Arch  
ailleurs de  
sans être c  
gé & de  
attendit, p  
qu'il y eût  
d'Evêques  
quelqu'un  
Quelques  
dinaux dev  
mation gé  
mi les vieu  
Cardinaux  
més. Mais  
dit d'un ton  
contraire,  
avoient beso  
miere chose  
changer, et  
jourd'hui l  
a été comm  
duit ce no  
étoit autrefo  
toujours mi  
diacres; &  
siècle, qu'i  
dessus de le  
oser tout d  
ques. Ils les  
Supérieurs j  
ils se sont t  
qu'ils les fou

habile dans le Droit Canonique, eut ordre de rédiger les matieres. Seripand propofa de commencer d'abord par ce qui concernoit la Cour de Rome; & cet avis fut fortement appuyé par le célèbre Dom Barthelemi des Martyrs Archevêque de Brague. Nous parlerons ailleurs de ce grand homme. D'autres Peres, fans être oppofés à la réformation du Clergé & de la Cour de Rome, vouloient qu'on attendit, pour traiter ce point fi important, qu'il y eût à Trente un plus grand nombre d'Evêques, & qu'il en fût arrivé au moins quelqu'un de la France & de l'Allemagne.

Quelques Prélats ayant demandé fi les Cardinaux devoient être compris dans la réformation générale du Clergé, il y en eut parmi les vieux, qui dirent que les illuſtriffimes Cardinaux n'avoient pas beſoin d'être réformés. Mais le même Archevêque de Brague dit d'un ton ferme, que pour lui il croyoit au contraire, que *les très-illuſtres Cardinaux avoient beſoin d'une très-illuſtre réforme.* La premiere choſe, ajouta-t-il, qu'ils devoient changer, eſt la maniere dont ils traitent aujourd'hui les Evêques. L'autorité Episcopale a été comme anéantie depuis que l'on a introduit ce nouvel Ordre des Cardinaux, qui étoit autrefois inconnu à l'Eglife. On les avoit toujours mis au rang des autres prêtres & des diacres; & ce n'eſt que depuis le dixième ſiècle, qu'ils ont commencé de s'élever au-deſſus de leur état, mais néanmoins fans oſer tout d'un coup ſe comparer aux Evêques. Ils les ont encore reconnus pour leurs Supérieurs juſqu'au douzième ſiècle: Mais alors ils ſe ſont tellement élevés au-deſſus d'eux, qu'ils les foulent maintenant aux pieds, & les

V.  
Plaintes contre les Cardinaux.

582 ART. XI. Suite du Concile

tiennent dans leurs palais au rang de leurs ser- viteurs. Il n'y a point, continue ce généreux Prélat, d'espérance d'établir une véritable ré- formation dans l'Eglise, tant que les Evêques ne jouiront point de l'autorité qui leur appar- tient. Tel est l'ordre de Dieu, qui, comme le dit S. Paul, a lui-même placé chaque mem- bre dans le corps de Jesus-Christ, qui est son Eglise, selon le rang qui lui est propre. Il con- clut en disant, que lorsqu'il considère ce que les Evêques & les Cardinaux étoient autrefois & ce qu'ils sont aujourd'hui, il ne peut s'em- pêcher de dire en gémissant devant Dieu, & en se plaignant à l'Eglise de l'Eglise même, que les choses n'étoient pas ainsi au commence- ment. *Ab initio non fuit sic.* Ce discours de Dom Barthelemi des Martyrs surprit beaucoup de personnes de l'Assemblée; mais tout le monde y applaudit, parce qu'on savoit qu'il ne parloit ainsi que par zèle pour la gloire de Dieu & l'utilité de l'Eglise. Les Cardinaux eux-mêmes écoutèrent tranquillement ses re- montrances, & ne lui en témoignèrent pas moins d'estime & de confiance dans la suite. Cependant son avis, qui étoit de commencer la réforme du Clergé par les Cardinaux, ne fut point suivi, & on résolut de s'attacher d'abord à ce qu'il y avoit de plus aisé. On finit cette Congrégation du onzième de Mars, par la lecture de douze articles de réformation, que l'on proposa à examiner, & qui furent discutés dans les Congrégations suivantes.

III.

VI. Tout le reste du mois fut employé en céré- monies pour la réception de quelques Am- bassadeurs. On reprit au commencement d'A- vril l'examen des articles de la réforme; &

Math. 19. 8.

On agit de nouveau la question de la résidence.

dans  
nouve  
Evêqu  
c'est-à  
Evêque  
par son  
troupe  
la liber  
affaires.  
l'avons  
tion dan  
auroit  
Trente  
un aussi  
puta lon  
Congrèg  
conclut  
députere  
former  
mandoie  
Trente,  
Peres son  
formatio  
doient c  
plier a  
que des  
remèdes  
du mal,  
l'expérien  
tificat des  
Peres pub  
rendre la  
toucher à  
mer. Le  
voit leur  
vouloit q  
être exam



dans plusieurs Congrégations, on agita de nouveau la grande question de la résidence des Evêques : savoir si elle étoit de droit divin, c'est-à-dire, si Jesus-Christ en établissant les Evêques Pasteurs du troupeau qu'il s'est acquis par son sang, leur a ordonné de veiller sur ce troupeau & de le garder ; ou, s'il leur a laissé la liberté de le quitter, pour vaquer à d'autres affaires. On n'auroit jamais osé, comme nous l'avons déjà dit, proposer une pareille question dans les beaux siècles de l'Eglise ; & elle auroit été bien-tôt décidée au Concile de Trente, si la Cour de Rome n'y avoit pas pris un aussi vif intérêt qu'elle le faisoit. On disputa long-temps sur cette question dans les Congrégations dont nous parlons, & on ne conclut rien. Dans le même tems les Légats députerent à Rome un Théologien, pour informer le Pape de l'état du Concile. Ils lui mandoient, que dès qu'ils étoient arrivés à Trente, ils avoient reconnu que tous les Peres souhaitoient une véritable & sincère réformation de la discipline ; qu'ils la regardoient comme le seul remède qu'on pût appliquer avec succès aux nouvelles hérésies ; que des Decrets & des Définitions étoient des remèdes trop foibles, eu égard à la grandeur du mal, comme il étoit aisé d'en juger par l'expérience de ce qu'on avoit fait sous le Pontificat des deux derniers Papes ; que tous les Peres publioient hautement qu'on ne pouvoit rendre la réformation durable & solide, sans toucher à la Cour de Rome & sans la réformer. Les Légats ajoûtoient, que le Pape devoit leur marquer tous les chefs sur lesquels il vouloit qu'on délibérât dans le Concile, pour être examinés, discutés & publiés dans les dis-

Les Légats informent le Pape de la disposition où sont les Peres du Concile au sujet de la réforme.

férentes sessions ; que par-là on dissiperoit les mauvais bruits qui se répandoient , que les Décrets venoient de Rome tout dressés pour être publiés à Trente. Ils envoyoient en même-tems au Pape un mémoire de quatre-vingt-quinze articles , proposés par plusieurs Evêques ou d'autres personnes bien intentionnées , sans y faire mention de la déclaration qu'on demandoit touchant la résidence. Dans une Congrégation du vingtième d'Avril , les Légats voulurent savoir le nombre des voix qui demandoient que la résidence fût décidée de droit divin. Il se trouva que c'étoit le plus grand nombre. Comme ils ne s'y attendoient point , ils furent fort embarrassés , parce qu'ils avoient ordre du Pape de ne pas laisser décider cette question , & ils prirent le parti de remettre l'affaire à une autre Congrégation.

## I V.

**VII.** Les Peres qui étoient pour la résidence de droit divin , se plaignoient hautement de ce qu'on n'avoit point égard à leurs suffrages ; & de ce qu'on renvoyoit à une autre Congrégation , une affaire si long-tems discutée , & qui devoit être regardée comme finie. Eustache du Bellai Evêque de Paris , qui étoit arrivé depuis peu à Trente , témoigna son étonnement de ce que le Pape s'attribuoit le droit de décider après les déterminations des Peres. L'Archevêque de Prague qui pensoit comme l'Evêque de Paris , dit qu'il paroïssoit bien que l'on n'étoit pas porté à établir une bonne réforme , puisque le plus grand nombre des Peres ayant été d'avis de déclarer la résidence de droit divin , l'on vouloit néanmoins en renvoyer la décision au Pape, qu'on savoit être d'un sentiment fort opposé , de même que ses pré-

*Continuateur  
de M. Fl. tom.  
XXXII. p  
303. 304.*

de  
décesseurs  
liberté au  
maître de  
prises. On  
suivantes  
avoient é  
du 11 Mar  
voit toujo  
des Prélats  
France. O  
ravant, la  
IX à son A  
ce Prince  
son dessein  
décision de  
vées dans  
gion ; ce q  
gats & à t

Dès la fin  
mé le sieur  
bassadeur a  
légue Arna  
quêtes du  
savans Juri  
Seigneur d  
lement de  
ral au Par  
instructions  
quelques -  
noient. Les  
soit fait un  
le Concile  
n'est point  
à Trente.  
une autre  
convienne  
des délibér

décèsseurs ; & que c'étoit ôter entièrement la liberté au Concile , que de laisser le Pape maître de décider sur toutes les délibérations prises. On examina dans les Congrégations suivantes les autres articles de discipline , qui avoient été proposés dans la Congrégation du 11 Mars. Pendant cette discussion , il arrivoit toujours à Trente des Ambassadeurs & des Prélats , & on attendoit aussi ceux de France. On avoit reçu quelque temps auparavant, la copie d'une lettre écrite par Charles IX à son Ambassadeur à Rome , dans laquelle ce Prince marquoit entre autres choses , que son dessein étoit de remettre au Concile , la décision de toutes les disputes qui s'étoient élevées dans son Royaume au sujet de la Religion ; ce qui causa une grande joie aux Légats & à tous les Peres.

Dès la fin de Février , le Roi avoit nommé le sieur de S. Gelais de Lansac , son Ambassadeur au Concile. On lui donna pour Collègue Arnaud du Ferrier , Président aux Enquêtes du Parlement de Paris , un des plus savans Jurisconsultes de son tems ; & du Faur , Seigneur de Pibrac , alors Président au Parlement de Toulouse , & depuis Avocat général au Parlement de Paris. Ils reçurent leurs instructions au commencement d'Avril. Voici quelques - uns des articles qu'elles contenoient. Les Ambassadeurs demanderont qu'il soit fait un Décret par lequel on déclare que le Concile est convoqué de nouveau , & qu'il n'est point une continuation du dernier tenu à Trente. Que le Concile soit transféré dans une autre Ville , qui soit libre , sûre , & qui convienne à tout le monde. Que la décision des délibérations qui auront été prises , ne soit

VIII.  
Ambassadeurs de France envoyés au Concile. Instructions qui leur sont données.

point réservée au bon plaisir du Pape, ni de ses Légats; que suivant les dispositions des anciens Conciles, même ceux de Constance & de Basse, le Pape soit obligé de se soumettre à tout ce qui aura été réglé & décidé; que l'on commence par la réformation de la discipline & des mœurs, tant dans le chef que dans les membres; comme on promet de le faire dans le Concile de Constance, ce qui néanmoins ne fut pas exécuté, non plus que dans le Concile de Basse, où cet important ouvrage fut commencé, mais ensuite interrompu. Les Ambassadeurs pourront exposer comment Martin V au Concile de Constance, promit solennellement la Réformation & la renvoya à Rome, sans que ni lui ni ses successeurs s'en soient ensuite mis en peine. Pour faire une véritable réformation, il seroit nécessaire de remonter jusqu'au premier âge de l'Eglise, & de se rapprocher le plus qu'il seroit possible de la pureté des premiers siècles.

## IX.

Suite des demandes que les Ambassadeurs de France sont chargés de faire au Concile.

Voici encore d'autres articles sur lesquels les Ambassadeurs de France avoient ordre d'insister. Le Pape ne doit se mêler en aucune sorte de l'élection, ni des provisions des Evêques, Abbés, Curés, ni de leur administration, si ce n'est en cas de négligence; le tout, conformément aux Décrets des Saints Conciles & aux anciens droits & libertés de l'Eglise Gallicane. Le Pape n'accordera à l'avenir aucune dispense pour quelque cause que ce soit, contre les Décrets des Conciles. Toutes les expéditions seront accordées gratuitement, comme il est ordonné par les Conciles; & par ce moyen les Annates & toutes les autres taxes seront abolies. Tous les Archevêques & Evêques seront obligés de résider dans leurs

d  
 bénéfices.  
 canons, p  
 avoir ceux  
 Il seroit à  
 ce qui reg  
 ne fût plus  
 n'est jamais  
 gent. On c  
 cile de Ca  
 n'ordonner  
 à des fonct  
 des ministr  
 aux Amba  
 ticles imp  
 comment  
 ques, sur-  
 d'Italie. D  
 quelques jo  
 droit à Tre  
 ble, mais  
 le jour mar  
 il prioit les  
 jours. Le  
 fût différée  
 ver, afin d  
 son Royau  
 état de leur  
 de partir au  
 part des Pe  
 tice de déf  
 leur; mais  
 opposés, d  
 tenir la fess  
 lement les  
 leurs, & d  
 crets à une  
 huit jours a

bénéfices. On mettra en vigueur les anciens canons, par rapport aux qualités que doivent avoir ceux qui sont chargés du soin des ames. Il seroit à propos que le Concile pourvût à ce qui regarde les dispenses, en sorte qu'on ne fût plus obligé d'envoyer à Rome, où l'on n'est jamais refusé quand on y porte de l'argent. On observera le sixième canon du Concile de Calcédoine, qui veut que les Evêques n'ordonnent des prêtres, qu'en les destinant à des fonctions, afin de diminuer le nombre des ministres inutiles. Les Instructions données aux Ambassadeurs contenoient encore des articles importans. On peut aisément juger comment de pareilles propositions furent reçues, sur-tout par les Légats & les Evêques d'Italie. De Lansac écrivit au premier Légat quelques jours avant son départ, qu'il se rendroit à Trente le plutôt qu'il lui seroit possible, mais que s'il ne pouvoit y arriver avant le jour marqué pour la session, ( 14 de Mai ) il prioit les Peres de la différer de quelques jours. Le Roi auroit même souhaité qu'elle fût différée jusqu'au commencement de l'hiver, afin de donner le tems aux Evêques de son Royaume de se rendre au Concile: le triste état de leurs Diocèses ne leur permettant pas de partir aussi-tôt qu'il auroient voulu. La plupart des Peres croyoient qu'il étoit de la justice de déférer à la demande de l'Ambassadeur; mais les Espagnols s'y étant fortement opposés, on prit un tempérament, qui fut de tenir la session au jour marqué, d'y lire seulement les lettres de créance des Ambassadeurs, & de remettre la publication des Décrets à une autre session, que l'on tiendroit huit jours après.

X.  
Dix-neuvième Session le  
14 de Mai  
1562.

La dix-neuvième session se tint donc le quatorzième de Mai, avec les cérémonies accoutumées. On n'y fit autre chose que lire les pouvoirs des Ambassadeurs, & un Décret qui différoit la décision des articles & la publication des Décrets jusqu'à la session suivante, que l'on assigna au quatrième de Juin, fête du Saint Sacrement. Quatre jours après la session, on vit arriver à Trente de Lansac Ambassadeur de France. Il fit son entrée dans la ville, accompagné de plus de cinquante Evêques qui étoient allés au-devant de lui. Il étoit à cheval, au milieu de l'Ambassadeur de Portugal & de trois Patriarches. Ses deux Collègues arriverent les deux jours suivans. Dès le lendemain de son arrivée, de Lansac écrivit à de l'Isle Ambassadeur de France à Rome, pour le prier de représenter au Pape combien il est important qu'il laisse au Concile une entière liberté dans les propositions, les avis & les délibérations; & qu'il ne souffre point qu'on tourne en raillerie à Rome ce qui sera proposé & déterminé par le Concile: comme j'ai appris, dit Lansac, qu'on a fait de ce qu'on a traité de la résidence des Evêques pour savoir si elle est de droit divin; ce qui est une chose plus claire que le jour. Il prie ensuite de l'Isle d'assurer le Pape que tous les Prélats François qui seront à Trente, lui & tous les autres Ministres du Roi de France, n'oublieront rien pour procurer, maintenir & défendre l'honneur & les prérogatives de sa dignité & du Siège apostolique, suivant l'intention du Roi, qui imite en cela tous ses prédécesseurs; mais aussi qu'ils n'omettront rien de ce que leur conscience jugera nécessaire pour une

bonne, sa  
Chef & de  
suadé, di  
me, si el  
semblée.  
Congrèga  
de France  
& leurs le  
sées, Aux  
Concile d  
lettres, E  
un discou  
Peres à t  
ouvrage q  
la seule e  
soutient l  
Le démon  
bats, & r  
donner un  
souvent :  
revivre ce  
des ancien  
pour vivre  
heureux &  
Savez-vo  
mis de pa  
vous trou  
bement l  
peux & n  
plaisirs sa  
gréable ?  
duire à u  
seul bénéf  
rocher, p  
aux pauvr  
autres ? F  
llesse ? po

bonne, sainte & entière réformation dans le Chef & dans les Membres, ainsi qu'il est persuadé, dit-il, que seroit sa Sainteté elle-même, si elle se trouvoit dans cette sainte Assemblée. On tint le vingt-sixième de Mai une Congrégation pour recevoir les Ambassadeurs de France, qui y présentèrent leurs pouvoirs & leurs lettres de créance. Elles étoient adressées, Aux très-saints & très-Révérands Peres du Concile de Trente. Après la lecture de ces lettres, Pibrac un des trois Ambassadeurs fit un discours au nom du Roi, pour exhorter les Peres à travailler courageusement au grand ouvrage qu'ils avoient entrepris. C'est là, dit-il, la seule espérance qui nous reste, & qui seule soutient l'esprit & le cœur des gens de bien. Le démon, je le sai, vous livrera des combats, & n'oubliera rien pour vous faire abandonner une si sainte entreprise. Il vous dira souvent : A quoi pensez-vous, de vouloir faire revivre cette ancienne & rigoureuse discipline des anciens Peres, qui est presque ensevelie, pour vivre désormais dans la retraite, moins heureux & moins tranquilles que vous n'étiez ? Savez-vous bien qu'il ne vous sera plus permis de paroître à la Cour des Princes, de vous trouver à de bonnes tables, d'être superbement logés, de marcher avec un train pompeux & magnifique, & de goûter ces doux plaisirs sans lesquels la vie est triste & désagréable ? Il faudra donc après cela vous réduire à une vie sobre, vous contenter d'un seul bénéfice, y demeurer attachés comme un rocher, prêcher, instruire, distribuer vos biens aux pauvres, & ne chercher que l'utilité des autres ? Pourquoi avancer ainsi votre vieillesse ? pourquoi mourir avant le temps, après

590 ART. XI. Suite du Concile

vous être consumés dans les veilles & dans les fatigues? Tels sont les maux que vous vous préparez, en voulant faire revivre des devoirs qui ne sont plus en usage & que l'on peut regarder comme abolis. Le reste du discours de Pibrac est très-solide & très-fort: mais nous ne devons pas oublier que c'est un abrégé que nous faisons. Le lendemain les Ambassadeurs se rendirent chez les Légats, & leur dirent, que ce qui avoit empêché jusqu'alors les Evêques de France de venir au Concile, c'étoient les troubles survenus dans le Royaume au sujet de la Religion, & qu'il y avoit lieu d'espérer qu'ils arriveroient bien-tôt. Ils ajoutèrent que tous les Catholiques demandoient que les Décrets & les réglemens se fissent suivant l'Écriture, les Peres & les anciens Conciles. Ils se plaignirent de la maniere dont la Bulle d'indiction du Concile étoit conçue; demandant qu'il parût clairement que ce n'étoit point l'ancien Concile que l'on continuoit; mais que l'on en assembloit un nouveau. Les Légats dirent dans leur réponse qu'ils donnerent par écrit, que ce dernier article ne les regardoit pas; & par rapport à l'absence des Evêques François, que l'on ne pouvoit surseoir l'expédition des affaires jusqu'à leur arrivée, quoique l'on approuvât les raisons qui les avoient arrêtés jusqu'à présent.

XI.  
Vingtième  
Session.  
Le 4 de Juin  
1562.

Comme le jour marqué pour la session approchoit, & que les Légats ne propoisoient aucune matiere pour y être décidée, on renouvela la question de la résidence. Ceux qui soutenoient qu'elle étoit de droit divin, engagèrent les Ambassadeurs des Princes à demander qu'on la décidât, disant qu'après tant de disputes, il étoit scandaleux qu'on la laissât

encore i  
fort les  
léguer,  
que la r  
ayant en  
der & g  
écrit: Q  
verroit d  
Session,  
C'est que  
de faire  
aux Amb  
France,  
que le Co  
celui qui  
précédens  
se tint le  
tres de cr  
France Cl  
Concile ré  
dans la Co  
& dont no  
disoient en  
que les an  
exposés da  
qu'ils soie  
ce saint Co  
Christ qui  
toute leur  
tous les va  
qu'ils ne f  
tassent de  
que Castell  
Ambassade  
chevêque  
Décret qu  
de Juillet.



encore indéciſe. Cette propoſition embarrasſa fort les Légats, qui ne pouvoient plus alléguer, comme ils avoient fait auparavant, que la matiere n'étoit pas aſſez digérée. Mais ayant encore trouvé un prétexte pour éluder & gagner du temps, ils déclarèrent par écrit : Que pour de bonnes raiſons on renverroit dans la Seſſion prochaine à une autre Seſſion, la déciſion des matieres propoſées. C'eſt que les Evêques Eſpagnols, par la crainte de faire rompre le Concile, avoient promis aux Ambaſſadeurs de l'Empereur & du Roi de France, de ne plus inſiſter pour faire déclarer que le Concile n'étoit qu'une continuation de celui qui avoit été tenu ſous les deux Papes précédens. La Seſſion, qui étoit la vingtième, ſe tint le quatrième de Juin. On y lut les lettres de créance des Ambaſſadeurs du Roi de France Charles IX, & Caſtel Promoteur du Concile répondit au diſcours qu'ils avoient fait dans la Congrégation du vingt-fixième de Mai, & dont nous avons parlé plus haut. Les Peres diſoient entr'autres choſes aux Ambaſſadeurs, que les artifices de Satan ſi ingénieufement expoſés dans leur diſcours, quelques terribles qu'ils ſoient, ne prévaudroient jamais contre ce ſaint Concile de Trente ; parce que Jeſus-Chriſt qui y préſidoit, & en qui ils mettoient toute leur confiance, ſauroit bien renverſer tous les vains efforts du démon, & empêcher qu'ils ne fuſſent trompés, & qu'ils ne s'écartaſſent de la vérité & de la ſincérité. Lorfque Caſtel eut fini ſon diſcours, on reçut les Ambaſſadeurs Suifſes & les Envoyés de l'Archevêque de Salsbourg. Après quoi on lut le Décret qui prorogeoit la Seſſion au ſeizième de Juiller.

## 592 ART. XI. Suite du Concile

XII.  
Congrégation où l'on parle de nouveau de la résidence.  
Visconti en voyé à Trente par le Pape.

Deux jours après la Session, les Peres s'assemblerent en Congrégation générale, & l'on proposa quelques articles sur l'usage du Sacrement de l'Eucharistie. On demanda aux Peres s'ils consentoient qu'on examinât ces articles, & s'ils n'avoient rien à y ajouter. Alors l'Archevêque de Grenade dit que ces articles étoient si clairs, qu'il ne falloit pas un jour pour les examiner; qu'ainsi il croyoit qu'on devoit y joindre ce qui regarde le Sacrement de l'Ordre, afin qu'on pût traiter en même tems de la résidence. Il ajouta qu'il étoit fort surpris que quelques-uns voulussent la faire passer pour une loi ecclésiastique; que leurs raisons ne méritoient pas même d'être proposées, & ne servoient qu'à le confirmer dans le sentiment contraire, pour lequel il donneroit volontiers sa vie; qu'il ne pouvoit se dispenser d'en rappeler continuellement le souvenir, à cause des grands avantages que l'Eglise retireroit de la décision du Concile, s'il vouloit bien se déterminer à prononcer sur ce point si important. Le Cardinal de Mantoue promit qu'on parleroit de la résidence quand il seroit question du Sacrement de l'Ordre. Dans ce même tems Charles Visconti Evêque de Vintimille, fut envoyé de Rome à Trente par le Pape dont il étoit parent, pour être son Nonce secret au Concile & son Ministre de confiance, & l'informer exactement de tout ce qui s'y passeroit, lui promettant de récompenser sa fidélité par le Cardinalat. Il étoit aussi chargé de dire aux Prélats qui avoient le plus de crédit dans le Concile, tout ce que le Pape ne vouloit pas confier au papier. Il devoit approfondir toutes les mesures que prenoient ceux qui vouloient qu'on décidât la

d  
question de  
de prévaloir  
plus grands  
mais de se  
nette, par  
Cour. Il d  
naux Hosi  
satisfait de  
ripende le  
eux. Il av  
dinal Alte  
commande  
voit envoy  
Afin que  
qui il aur  
liste de tou  
favorables  
expressém  
sance effi  
dispositio  
traies aux  
chargeoit  
circonspec  
intimider  
mais de tâ  
leur prom  
conti arriv  
Juillet, &  
dont il ét  
ses lettres  
& qui dor  
dans les a  
Après le  
Pape tint  
tous les A  
ticulier de  
de Lanfa

question de la résidence, pour les empêcher de prévaloir. Il lui étoit ordonné de rendre les plus grands honneurs au Cardinal de Mantouë, mais de se lier plus intimement avec Simonette, parce que celui-ci avoit le secret de la Cour. Il devoit encore témoigner aux Cardinaux Hofius & Simonette, que le Pape étoit satisfait de leur conduite, & à Mantouë & Séripande les sujets de plainte qu'il avoit contre eux. Il avoit ordre aussi de demander au Cardinal Altemps, s'il étoit disposé à prendre le commandement des troupes, que le Pape devoit envoyer en France contre les Calvinistes. Afin que le Nonce connût mieux ceux avec qui il auroit à traiter, Pie IV lui donna la liste de tous les Peres du Concile qui étoient favorables à la Cour de Rome, & le chargea expressément de les assurer d'une reconnoissance efficace, s'ils persévéroient dans leurs dispositions. A l'égard de ceux qui étoient contraires aux vûes de la Cour Romaine, le Pape chargeoit son Nonce d'user de beaucoup de circonspection en agissant avec eux; de les intimider si les menaces pouvoient réussir, mais de tâcher de les gagner par la douceur, leur promettant amnistie pour le passé. Visconti arriva à Trente au commencement de Juillet, & se donna tout entier au ministère dont il étoit chargé, comme on le voit par ses lettres, qui sont écrites de main de maître, & qui donnent une grande idée de sa capacité dans les affaires de politique.

Après le départ de Visconti pour Trente, le Pape tint un Consistoire, où il se plaignit de tous les Ambassadeurs au Concile, & en particulier de ceux de France, jusqu'à dire que de Lansac lui paroïssoit être un Ambassadeur

XIII.

Le Pape se plaint dans un Consistoire des Ambassadeurs de

France qui  
étoient à  
Trente

De Lansac  
le premier de  
ces Ambassa  
deurs se justi  
fic.

Le Pape  
quitte ses pré  
ventions con  
tre eux &  
contre le Car  
dinal de Man  
touc.

de Huguenots, puisque ce Ministre & ses Collègues appuioient certaines gens, qui mettoient le Concile au-dessus du Pape; opinion hérétique, disoit-il, & dont les fauteurs sont hérétiques. Il ajoûta que les Cardinaux de Mantouë, Séripande & Hosius étoient indignes de la pourpre; & pour montrer combien il étoit irrité contre le premier, qui de lui-même avoit promis qu'on décideroit la question de la résidence, il ne lui adressa plus les dépêches, & elles étoient envoyées directement au Cardinal Simonette. Il n'épargnoit pas plus les autres Prélats qu'il croyoit lui être contraires; & le Cardinal de Gonzague neveu de celui de Mantouë, fut exclus de la Congrégation établie à Rome pour les affaires du Concile. Lansac informé par de l'Isle Ambassadeur de France à Rome, des plaintes que le Pape faisoit de lui, écrivit à ce Ministre pour se justifier. Si quelqu'un, dit-il, avance que nous ayons dit, fait, ou pensé quelque chose qui soit contraire à l'honneur de Dieu & de l'Eglise, je prouverai que c'est un méchant & un menteur, par le témoignage des Légats & de tous les gens de bien du Concile. Je ne puis revenir de ma surprise, quand j'apprends que le Souverain Pontife, sans respecter le Roi & notre qualité de ses Ambassadeurs, dit que nous nous conduisons comme des Huguenots, & que nous n'adorons pas le saint Sacrement. Si cela étoit vrai, il devrait en faire faire des informations, & les envoyer à Sa Majesté, afin qu'Elle nous punit comme nous le mériterions, plutôt que de nous charger d'injures. Puisque sa Sainteté ajoûte foi à toutes les impostures que l'on répand contre nous, sans faire attention à ma probité, je n'entreprendrai point de me justi-

fer, & j'at  
malice de  
rai d'obten  
Majesté n'  
soit meille  
bien que je  
l'avis du C  
au Pape po  
touché de  
quitta aussi  
le Cardina  
le Cardinal  
faisoit l'éle  
tout sa sag  
que sa retr  
à cause de l  
Peres avoie  
que les Prin  
iettre fit u  
qui change  
du Cardina  
termes très  
tres Légats  
clara qu'il  
qu'on y év  
dignité d'un  
posoit en a  
tion de la  
aux esprits  
d'autre but  
rêts de l'E

Le Pape  
entiere libe  
tendre les  
le dixième  
sage de l'E  
proposés da

fier, & j'attendrai que la vérité triomphe de la malice de ces menteurs. Cependant je tâcherai d'obtenir mon congé du Roi, quoique Sa Majesté n'en puisse pas envoyer d'autre, qui soit meilleur Catholique & plus homme de bien que je le serai toute ma vie. De Lansac par l'avis du Cardinal de Mantouë avoit déjà écrit au Pape pour justifier sa conduite. Le Pape fut touché de sa lettre & s'adoucit beaucoup. Il quitta aussi les préventions qu'il avoit contre le Cardinal de Mantouë, sur une lettre que le Cardinal Borromée reçut de Visconti, qui faisoit l'éloge de ce Légat, relevant surtout sa sagesse & sa modération, & ajoutant que sa retraite seroit un grand malheur, tant à cause de la profonde vénération que tous les Peres avoient pour lui, qu'à cause de l'estime que les Princes avoient pour sa prudence. Cette lettre fit une grande impression sur le Pape, qui changea tellement de disposition à l'égard du Cardinal de Mantouë; qu'il lui écrivit en termes très-honorables, & voulut que les autres Légats suivissent en tout ses avis. Il déclara qu'il vouloit que le Concile fût libre, qu'on y évitât tout ce qui étoit contraire à la dignité d'un Concile général; & qu'il ne s'opposoit en aucune sorte qu'on décidât la question de la résidence, mais qu'il falloit laisser aux esprits le temps de se calmer, & n'avoir d'autre but que la gloire de Dieu & les intérêts de l'Eglise.

Le Pape ayant donc laissé aux Légats une entière liberté d'agir, ils commencerent à entendre les Théologiens du second Ordre dès le dixième de Juin. On dressa ensuite sur l'usage de l'Eucharistie quatre Canons, qui furent proposés dans la Congrégation du vingt-trois-

XIV.

On examine dans une Congrégation la question de la Communion sous les

deux especes,  
& d'autres  
points qui de  
voient être  
décidés dans  
la Session sui-  
vante.

sième du même mois. Ces Canons furent long-temps discutés. Il s'éleva beaucoup de contetations, sur-tout sur celui où l'on disoit que les Fidèles qui communient sous une seule espece, reçoivent autant de grace que ceux qui participent aux deux especes. Le plus grand nombre des Peres & les plus habiles dirent, qu'il falloit suivre l'exemple du Concile de Constance, qui n'avoit rien voulu prononcer sur cette question. Les Evêques Espagnols furent du même avis, entr'autres ceux de Grenade, de Brague, de Segovie, de Salamanque. Comme on vouloit donner une forme exacte à ces Canons, & faire une exposition préliminaire de la doctrine, on partagea ce travail. Le Cardinal Simonette fut chargé de dresser les Canons avec quelques Théologiens & le Général des Dominicains; & on laissa le soin des Chapitres de la doctrine aux Cardinaux Hofius & Seripande, avec l'Evêque de Paris, deux autres Prélats & le Général des Augustins. Quand ce travail eut été achevé, on porta les Chapitres de doctrine & les Canons aux Peres assemblés en Congrégation le quatrième de Juillet. Un Evêque représenta les inconvéniens qu'il y auroit à condamner l'usage du calice, & les Ambassadeurs de France exhorterent les Peres à l'accorder, ou du moins à ne point préjudicier au droit qu'avoient les Rois de France de communier sous les deux especes le jour de leur sacre, ni à l'usage où étoient quelques monasteres de ce Royaume de communier de la même maniere. On tint d'autres Congrégations, où l'on continua de discuter les points de doctrine qui devoient être décidés dans la prochaine Session, & les articles de réformation que l'on

de  
proposoit  
de Juillet.  
On y lut  
mation. L  
sous les d  
n'étoit poi  
pour des  
l'Eglise s'é  
aux laiqu  
élebrent  
qu'on reco  
chaque es  
Sacremen  
pace, n'éto  
re au salu  
ritie n'éto  
le précis d  
tre article  
sont cond  
pagnés d'a  
si l'on ne  
à quelques  
pour des  
conditions  
en remit  
cret de la  
1. On ne  
que ce fo  
dres. 2. l  
sacrés, à  
néfice ou  
cathédral  
distributi  
trop mo  
le tiers d  
distributi  
des distri

proposoit d'établir. Elle se tint le seizième de Juillet.

On y lut les Decrets de Doctrine & de réformation. Le premier regardoit la Communion sous les deux especes. On y déclara qu'elle n'étoit point de précepte divin ; que c'étoit pour des causes justes & raisonnables , que l'Eglise s'étoit déterminée à ne point donner aux laïques, ni aux Ecclésiastiques qui ne célèbrent point, la Communion du calice ; qu'on recevoit Jesus-Christ tout entier sous chaque espece ; & que quant à l'effet de ce Sacrement, ceux qui ne recevoient qu'une espece, n'étoient privés d'aucune grace nécessaire au salut ; Qu'enfin la réception de l'Eucharistie n'étoit point nécessaire aux enfans. Voilà le précis de la doctrine contenue dans les quatre articles du Décret. Les sentimens opposés sont condamnés dans quatre Canons accompagnés d'anathèmes. A l'égard de la question si l'on ne peut pas accorder l'usage du calice à quelques personnes, ou à quelque Nation pour des raisons particulieres ; & à quelles conditions on devoit l'accorder, le Concile en remit la décision à un autre temps. Le Decret de la réformation contient neuf articles.

1. On ne recevra rien sous quelque prétexte que ce soit de ceux à qui on confere les Ordres.
2. Personne ne sera élevé aux Ordres sacrés, à moins qu'il n'ait un titre ou de bénéfice ou de patrimoine.
3. Dans les églises cathédrales ou collégiales où il n'y a point de distributions pour l'Office, ou lorsqu'elles sont trop modiques, l'Evêque pourra employer le tiers des revenus des Chapitres à faire des distributions. ( On espéroit que par le moyen des distributions journalieres, on engageroit

XV.

Vingt-unième session.

Decret sur la Foi & la réformation.

Le seizième de Juillet 1562.

598 ART. XI. Suite du Concile

Les Chanoines à assister exactement à l'Office.)  
 4. Les Evêques pourront établir de nouvelles cures en cas de nécessité. 5. Ils pourront unir des bénéfices aux cures qui n'ont pas assez de revenus. 6. Ils pourront mettre des Vicaires en la place des Curés qui n'ont pas la science & la capacité requises, & priver de leurs bénéfices ceux qui vivent dans le désordre. 7. Ils auront le pouvoir de transférer dans les églises meres, le service des églises ou chapelles ruinées, & de faire rétablir les églises paroissiales. 8. Ils seront en droit de faire la visite dans toutes les églises de leurs Diocèses, mêmes dans celles qui sont exemptes, & d'y régler ce qui regarde l'Office Divin. 9. Les quêteurs seront entièrement abolis dans toute la chrétienté: les Ordinaires feront eux-mêmes annoncer au peuple les Indulgences & les autres graces spirituelles, & seront assistés de deux membres du Chapitre pour recueillir les aumônes que les Fidèles offriront, sans qu'ils en puissent rien retenir pour eux; afin que tout le monde voye que l'on en fait une dispensation légitime, & qu'elles ne tournent au profit d'aucun particulier. On indiqua la vingt-deuxième Session au dix-septième de Septembre, avec cette réserve, que le Concile pourroit restreindre ou prolonger ce terme, même dans une Congrégation générale.

XVI.  
 Le Roi d'Espagne à la sollicitation du Pape, écrit aux Evêques de son Royaume à Trente de ne plus parler de

Le lendemain de la Session, l'Ambassadeur d'Espagne reçut une lettre du Roi, dans laquelle il mandoit aux Evêques de son Royaume, qu'il savoit toutes les instances qu'ils avoient faites pour faire déclarer la résidence de droit divin, & qu'il louoit leur zèle & leurs bonnes intentions: mais que cette déclaration ne lui paroissoit pas nécessaire actuellement;

a  
 qu'ainsi il  
 vantage. C  
 Lansac dan  
 faire plaisir  
 matiere, c  
 intéressent  
 que Sa Sai  
 même, san  
 fire que la  
 la commun  
 très qui sou  
 soient renv  
 dans un Co  
 Lansac, qu  
 zèle pour l  
 froidis par  
 touchant le  
 que de Gre  
 du Roi d'Es  
 ne veut poi  
 sur la résiden  
 importance  
 seillers sont  
 vèque de Cu  
 en peine de  
 rai au Roi e  
 ne laisserai  
 déclaration  
 toutes les fo  
 & je suis sûr  
 Le dix-neu  
 grande églis  
 ponse du P  
 Italiens lui  
 ce qu'ils av  
 résidence. L  
 grande joie



qu'ainsi il leur défendoit de la poursuivre d'avantage. Ce Prince se conduisoit ainsi, dit de Lansac dans une lettre à la Reine-Mere, pour faire plaisir au Pape, qui a pris fort à cœur cette matiere, comme il prend toutes les autres qui intéressent en particulier la Cour de Rome, que Sa Sainteté dit vouloir réformer elle-même, sans que le Concile s'en mêle; & desire que la question de la résidence, celle de la communion sous les deux especes, & d'autres qui souffriront ici quelques difficultés, lui soient renvoyées pour être décidées à Rome dans un Consistoire. Les Espagnols, ajoute de Lansac, qui paroissent avoir beaucoup de zèle pour la réformation, sont à présent refroidis par les avis qu'ils ont reçus de leur Roi touchant le point de la résidence. L'Archevêque de Grenade ayant entendu lire la lettre du Roi d'Espagne, dit: Cela va bien; le Pape ne veut point qu'on fasse aucune déclaration sur la résidence, & le Roi ne fait pas de quelle importance est pour lui cette affaire. Ses Conseillers sont l'Archevêque de Seville & l'Evêque de Cuenza, qui ne se mettent pas fort en peine de résider dans leurs Diocèses. J'obéirai au Roi en m'abstenant de protester: mais je ne laisserai pas pour cela de demander cette déclaration (sur la résidence de droit divin) toutes les fois que j'aurai occasion de le faire: & je suis sûr que le Roi ne s'en offensera point. Le dix-neuvième de Juillet, on lut dans la grande église après les prieres <sup>de</sup> soir, une réponse du Pape aux lettres que les Evêques Italiens lui avoient écrites, pour s'excuser de ce qu'ils avoient fait dans la dispute sur la résidence. Le Pape témoignoit ressentir une grande joie de l'attachement de ces Evêques

la résidence:

Lettre de Lansac à ce sujet.

Le Pape écrit aux Evêques Italiens qui étoient au Concile.

600 ART. XI. Suite du Concile

au S. Siège ; il ajoûtoit , que chacun pouvoit parler suivant sa conscience , sur l'article de la résidence ; qu'il ne le désaprouvoit point , & qu'il vouloit que le Concile jouit d'une liberté entiere. Vers le même temps, il écrivit à Visconti qu'il vouloit que l'on renvoyât au S. Siège la question de la résidence , & qu'elle ne fût plus agitée dans le Concile. Mais s'il lui étoit facile de donner de pareils ordres , il ne le fut pas également de les faire exécuter : il trouva toujours une grande opposition, sur-tout de la part des Evêques Espagnols.

**XVII.**  
Diverses  
Congregations  
sur le  
Sacrifice de la  
Messe.

On discute  
la question  
si on doit ac-  
corder l'usage  
du Calice aux  
laïques.

Grand nom-  
bre de Peres  
favorables à  
cette conces-  
sion.

On tint le même jour 19 de Juillet une Congrégation générale, dans laquelle on donna aux Théologiens treize articles à examiner sur le sacrifice de la Messe. Dans une autre Congrégation qui se tint le lendemain , l'Archevêque de Grenade & l'Evêque des Cinq-Eglises, demanderent qu'on joignit le Sacrement de l'Ordre au sacrifice de la Messe, dans le dessein de faire décider la question de la résidence ; mais les Légats ne les écoutèrent point. Toutes les Congrégations suivantes jusqu'à la fin du mois d'Août , furent employées à l'examen de la matiere du Sacrifice. Celle du vingt-unième de Juillet fut très-nombreuse : outre les Légats qui s'y trouverent tous, on y comptoit cent cinquante-sept Prélats, environ cent Thbologiens , & près de deux mille autres personnes, sans parler des Ambassadeurs de l'Empereur, du Roi de France & de la République de Venise, qui y assisterent. Vers la fin de la Congrégation du onzième d'Août, on proposa la question de la Communion sous les deux especes pour les laïques. Les Cardinaux de Mantoue & de Trente étoient d'avis qu'on la leur accordât.

Cette

de  
Cette quel-  
fin du mois  
de discours  
grégations  
d'Août , &  
tin & soir ,  
les Peres le  
s'en fallut o  
corder l'usage  
Ambassadeur  
reux deman  
tar de cette  
cette affaire

Vers la fin  
mier Amba  
de la Reine-  
doit que le C  
Evêques du  
des plus hab  
Paris, partit  
dre au Conci  
il fit tous ses  
tion de la pr  
rivée. Les A  
rent ceux de  
toute sorte d  
présentant qu  
au sujet de l  
son qui avoi  
rendre plutôt  
point que cer  
Concile, en  
renvoya la de  
Voilà, dit-  
mémoire. I  
gats ; les I  
Concile ; le  
Tome VII

Cette question fut agitée de nouveau vers la fin du mois d'Août, & il y eut à ce sujet tant de discours & de contestations, que les Congrégations ayant commencé le vingt-sixième d'Août, & ayant continué d'être tenues matin & soir, on n'avoit pas encore entendu tous les Peres le soir du sixième de Septembre. Peu s'en fallut que l'on ne fit un Decret pour accorder l'usage du calice aux laïques; ce que les Ambassadeurs du Roi de France & de l'Empereur demandoient avec instance. Mais le résultat de cette longue dispute fut de renvoyer cette affaire au Pape.

Vers la fin du mois d'Août, Lansac premier Ambassadeur de France reçut une lettre de la Reine-Mere, par laquelle elle lui mandoit que le Cardinal de Lorraine, & soixante Evêques du Royaume, accompagnés de douze des plus habiles Docteurs de la Faculté de Paris, partiroient incessamment pour se rendre au Concile vers la mi-October, & qu'ainsi il fit tous ses efforts pour obtenir la prorogation de la prochaine Session jusqu'à leur arrivée. Les Ambassadeurs, auxquels se joignirent ceux de l'Empereur, sollicitèrent avec toute sorte d'instances cette prorogation, représentant que les troubles excités en France au sujet de la Religion, étoient l'unique raison qui avoit empêché les Evêques de se rendre plutôt à Trente. Les Légats ne voulant point que cette affaire fût proposée dans le Concile, en écrivirent au Pape, qui leur en renvoya la décision. De Lansac l'ayant sçu, « Voilà, dit-il, une chose digne d'éternelle  
« mémoire. Le Pape remet l'affaire aux Lé-  
« gats; les Légats ne peuvent rien sans le  
« Concile; le Concile n'a pas la liberté de rien

XVIII.

Les Ambassadeurs de France demandent qu'on attende les Evêques de ce Royaume.

Les Légats s'y opposent.

602 ART. XI. Suite du Concile

» entreprendre sans les Légats ; & par cette » rubrique l'on se moqua du Roi & du monde. » Cependant les Ambassadeurs firent de nouvelles instances auprès des Légats , pour obtenir que la prochaine Session fût différée d'un mois ou six semaines , afin de donner encore ce tems aux Evêques de France , qui n'étoient point encore arrivés , & à ceux de Pologne qu'on attendoit. Les Impériaux & plusieurs autres Princes vouloient aussi qu'on différât la Session. C'est ce qui porta les Légats à envoyer un Courier à Rome pour favoir ce qu'ils devoient faire. Le Pape les laissa maîtres de proroger la Session, ou de la tenir , & Visconti les détermina à prendre ce dernier parti.

**XIX.**  
Vingt-deuxième Session.  
Le 17 de Septembre 1562.  
Decret sur le saint Sacrifice de la Messe.

La Session se tint donc le dix-septième de Septembre, jour auquel elle avoit été indiquée , & il s'y trouva plus de cent quatre-vingt Prélats. Le Decret de doctrine qui y fut publié , a pour objet le Sacrifice de la Messe. Le Concile y établit que c'est un vrai Sacrifice , le même qui a été offert sur la Croix , & qui est offert maintenant par le ministère des Prêtres , n'y ayant de différence que dans la maniere de l'offrir ; que ce Sacrifice est propitiatoire , & qu'il est offert non-seulement pour les vivans , mais aussi pour les morts ; qu'il n'est offert qu'à Dieu , quoiqu'on y fasse mémoire des Saints ; que le Canon de la Messe est très-ancien , & ne contient rien qui ne soit propre à élever à Dieu l'esprit de ceux qui offrent le Sacrifice ; que l'usage de prononcer à la Messe quelques prières à voix basse , & d'autres d'un ton plus haut , n'a rien que de louable ; de même que les cérémonies , qui ont été établies pour rendre plus sensible la majesté d'un si auguste Sacrifice ; qu'il seroit

à souhai  
commun  
ment, n  
telle de  
doit pas  
lesquelles  
qu'il faut  
l'Eglise a  
célébrer  
la vulgair  
les brebis  
faim, & q  
pain, sans  
le saint C  
tous ceux  
souvent da  
de faire ex  
de ce qui s  
à quelque.  
sur-tout le  
Les erre  
rent conda  
matissent ce  
n'offre pas  
autre chose  
charistie. 2  
Faites ceci  
prêtres ses  
qu'eux & le  
son sang.  
un sacrifice  
ou une sim  
la Croix, &  
les vivans &  
fice de la M  
s. Que c'est  
ses en l'ho

à souhaiter que les Fidèles qui y assistent, y communiaissent non-seulement spirituellement, mais aussi par la réception sacramentelle de l'Eucharistie; Que néanmoins on ne doit pas condamner les Messes privées, dans lesquelles il n'y a que le Prêtre qui communie; qu'il faut mêler de l'eau avec le vin, & que l'Eglise a droit de retenir l'ancien usage de célébrer la Messe dans une autre langue que la vulgaire. Mais, ajoute le Concile, afin que les brebis de Jesus-Christ ne souffrent pas la faim, & que les petits ne demandent pas du pain, sans trouver personne qui le leur rompe: le saint Concile ordonne aux Pasteurs, & à tous ceux qui ont charge d'ames, d'expliquer souvent dans la célébration du Sacrifice, ou de faire expliquer par d'autres, quelque chose de ce qui se lit à la Messe, & qui ait rapport à quelque mystere de ce très-saint Sacrifice, sur-tout les Dimanches & les Fêtes.

Les erreurs opposées à cette doctrine furent condamnées par neuf Canons qui anathématisent: ceux qui diront. 1. Qu'à la Messe on n'offre pas un vrai sacrifice, ou qu'obtenir n'est autre chose que de donner & recevoir l'Eucharistie. 2. Que Jesus-Christ par ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi*, n'a pas ordonné prêtres ses Apôtres, ou n'a pas commandé qu'eux & les autres Prêtres offrent son corps & son sang. 3. Que le Sacrifice est seulement un sacrifice de louanges & d'actions de grâces, ou une simple mémoire du sacrifice offert sur la Croix, & qu'il n'est pas propitiatoire pour les vivans & pour les morts. 4. Que le Sacrifice de la Messe déroge au sacrifice de la Croix. 5. Que c'est une impiété de célébrer des Messes en l'honneur des Saints, pour obtenir

XX.  
Canons sur  
le Sacrifice de  
la Messe.

protection auprès de Dieu. 6. Que le Canon de la Messe contient des erreurs. 7. Que les ornemens dont on se sert pour la Messe & les cérémonies qui s'y font, sont plutôt des choses qui portent à l'impiété que des actions de piété. 8. Que les Messes où le Prêtre seul communie, sont illicites, & qu'on les doit abolir, 9. Que c'est une chose condamnable, que de prononcer à voix basse une partie du canon & les paroles de la consécration; que la Messe ne doit être célébrée qu'en langue vulgaire, & qu'on ne doit point mêler l'eau avec le vin dans le calice.

**XXI.**  
Règlement  
sur les dispo-  
sitions avec  
lesquelles le  
saint Concile  
veut que les  
Prêtres of-  
frent le saint  
Sacrifice.

Les Canons qui condamnent toutes ces erreurs, sont suivis d'un règlement sur ce qu'il faut observer ou éviter dans la célébration de la Messe. Si celui qui fait l'œuvre de Dieu avec négligence, dit le saint Concile, est maudit dans les divines Ecritures; que l'on juge quel soin on doit apporter pour célébrer le très-auguste Sacrifice de la Messe, avec tout le respect & toute la vénération qu'une si sainte action demande. Puisque nous sommes nécessairement obligés d'ayouer, qu'il n'y a point d'œuvre aussi sainte & aussi divine que l'est ce redoutable Mystere, dans lequel cette Hostie vivifiante qui nous a réconciliés à Dieu le Pere, est tous les jours immolée sur l'autel par les Prêtres; concevons avec quelle pureté intérieure de cœur & quelle piété extérieure, on doit s'acquitter d'une fonction si sainte & si divine. Mais comme le malheur des tems & la corruption des hommes, font qu'il s'est glissé plusieurs choses entièrement contraires à la dignité d'un si grand Sacrifice, le saint Concile voulant rétablir l'honneur qui est dû à ce sacrifice, & contribuer à la gloire de Dieu

& à l'édi-  
Evêques  
très-parti-  
duit, ou  
lâtrie, ou  
séparable-  
ment tou-  
compense-  
seront dir-  
& inconnu-  
sont noto-  
de crimes  
présens au-  
firont pas-  
des maison-  
& des cha-  
Service div-  
qui y affis-  
modestie &  
présens no-  
d'esprit & c  
Evêques ba-  
de musique  
soit dans l-  
de dangere-  
tions profa-  
discours in-  
porelles, le  
afin que la  
être appell-  
prieres. (C  
pure discipl-  
tume, que  
les premiers  
son exécuti-  
blement ob-  
tuaire profa

& à l'édification des Fidèles, ordonne que les Evêques ordinaires des lieux, ayent un soin très-particulier d'abolir tout ce qui s'est introduit, ou par l'avarice qui est une espece d'idolâtrie, ou par l'irrévérence qui est presque inséparable de l'impiété. Ils défendront absolument toutes conventions pour quelques récompenses ou salaires que ce soit. Ils ne laisseront dire la Messe à aucun Prêtre vagabond & inconnu, & ne permettront point à ceux qui sont notoirement & publiquement coupables de crimes, de servir au saint Autel, ni d'être présens aux redoutables Mysteres. Ils ne souffriront pas que le saint Sacrifice soit offert dans des maisons particulieres, & hors des églises & des chapelles uniquement consacrées au Service divin; & encore, à condition que ceux qui y assisteront, feront connoître par leur modestie & tout leur extérieur, qu'ils sont présens non-seulement de corps, mais aussi d'esprit & de cœur, à une action si sainte. Les Evêques banniront aussi des églises toute sorte de musiques, dans lesquelles, soit sur l'orgue soit dans le chant, il y auroit quelque chose de dangereux pour la pureté; & enfin les actions profanes, comme les entretiens & les discours inutiles, où l'on parle d'affaires temporelles, les promenades, le bruit, le tumulte; afin que la maison de Dieu puisse paroître & être appellée véritablement une maison de prieres. (Ce n'est point ici un règlement de pure discipline, qui puisse être aboli par la coutume, quelque générale qu'on la suppose. Si les premiers Pasteurs veilloient exactement à son exécution, comme ils y sont indispensablement obligés, on ne verroit point le sanctuaire profané par tant de scandales, ni un si

## 606 ART. XI. Suite du Concile

grand nombre de Prêtres dire la Messe avec une précipitation, une indécence & une irrégion, qui donneroient lieu de douter s'ils croyent les Mysteres qu'ils célèbrent.)

XXII.  
Decret sur  
la Réforma-  
tion  
Combien le  
Clergé doit  
être édifiant.

On fit ensuite la lecture du Decret de la Réformation, qui contient onze chapitres, dont voici les principaux articles. Il n'y a rien, dit le saint Concile, qui instruisse plus efficacement, ni qui porte plus continuellement les hommes à la piété & aux bonnes œuvres, que la vie sainte & édifiante de ceux qui se sont consacrés au service de Dieu. Comme on les voit élevés à un état éminent, tout le monde jette les yeux sur eux comme sur un miroir, & les regarde comme un modèle qu'on doit imiter. C'est pourquoi les Ecclésiastiques ayant pris le Seigneur pour leur partage, doivent si bien régler leur vie & toute leur conduite, que dans tout leur extérieur, leurs habits, leurs manieres, leur démarche, leur discours, tout soit grave, modeste, & ne respire que la Religion. Ils doivent éviter les moindres fautes, qui seroient en eux très-considerables; parce qu'ils doivent s'attirer le respect du peuple par toutes leurs actions. Comme ce point est très-important pour l'Eglise de Dieu, le S. Concile ordonne, que tout ce qui a déjà été salutairement établi par les saints Canons, touchant la bonne conduite & la science nécessaire aux Ecclésiastiques, soit observé à l'avenir, sous les mêmes peines & même sous de plus grandes, sans que l'exécution de ce qui regarde la correction des mœurs, puisse être suspendue par aucune appellation. Le Decret parle ensuite des qualités qui sont requises pour être élevé aux Ordres, & pourvû de bénéfices; & des distributions journalieres qui doivent

être faites  
qui s'empa  
de l'Eglise  
d'accorder  
qu'il le ju  
ceux qui l

Aussi-tôt  
de France  
Maître, d  
tembre, &  
par les D  
Juillet, c  
la concess  
tibles qui  
Sa Majest  
intentions  
paraître d  
en qualité  
de l'Eglise  
tendoit dir  
réformatio  
glise; ou  
lenteur, a  
d'attention  
Majesté a  
bruits faux  
& les Pere  
deurs leur  
qu'à remé  
Royaume.  
nécessité  
tion, & d  
ennemis  
mandoit  
Evêques  
prochaine



être faites aux chanoines. On condamne ceux qui s'empareront de la juridiction ou des biens de l'Eglise. Enfin on laisse au Pape la faculté d'accorder aux laïques l'usage du calice, selon qu'il le jugera utile à l'Eglise & salutaire à ceux qui le demanderont.

## VI.

Aussi-tôt après la Session, les Ambassadeurs de France reçurent un Mémoire du Roi leur Maître, daté de Bourges du sixième de Septembre, & qui portoit : Que le Roi ayant vû par les Decrets de la Session du seizième de Juillet, ce qui avoit été proposé & discuté sur la concession du Calice, aussi-bien que les articles qui ont rapport au Sacrifice de la Messe; Sa Majesté ne pouvoit que louer les bonnes intentions des Peres & le desir qu'ils faisoient paroître d'extirper les hérésies. Que néanmoins, en qualité de Roi très-chrétien & de Fils aîné de l'Eglise, il ne pouvoit dissimuler ce qu'il entendoit dire de tous côtés, qu'on négligeoit la réformation des mœurs & la discipline de l'Eglise; ou qu'on y procédoit avec une extrême lenteur, au lieu qu'on discutoit avec beaucoup d'attention ce qui regardoit la doctrine. Sa Majesté ajoûtoit, que quoiqu'elle crût tous ces bruits faux, elle prioit néanmoins les Légats & les Peres de croire que ce que ses Ambassadeurs leur proposeroient de sa part, ne tendoit qu'à remédier aux pressantes nécessités de son Royaume. Le reste du Mémoire insistoit sur la nécessité de travailler à une bonne réformation, & de tenter tous les moyens d'attirer les ennemis de l'Eglise au Concile. Le Roi demandoit enfin qu'on attendit l'arrivée des Evêques de son Royaume, avant de tenir la prochaine Session. Mais comme il n'étoit plus

## XXIII.

Les Ambassadeurs des Princes demandent la Réformation.

Celui de France à Rome fait les mêmes instances auprès du Pape.

608 ART. XI, *Suite du Concile*

temps, les Ambassadeurs demanderent du moins qu'on différât l'examen du Sacrement de l'Ordre jusqu'à l'arrivée des Evêques de France, qui se dispoient à venir en grand nombre avec le Cardinal de Lorraine. Les Ambassadeurs de l'Empereur firent la même demande; & de concert avec les François ils presserent les Légats de proposer dans les Congrégations plusieurs articles touchant la réformation, qu'ils leur avoient donnés, & de songer aux moyens d'en établir une qui fût sérieuse & véritable. L'Ambassadeur de France à Rome & celui de l'Empereur, firent aussi dans le même tems des instances au Pape, pour l'engager à écrire au Concile de différer l'examen du dogme, pour s'appliquer uniquement à la réformation, en attendant l'arrivée des Evêques François. Mais le Pape, qui ne craignoit rien tant que de voir le Concile prolongé, & qui étoit vivement sollicité par sa famille de le terminer au plutôt, répondit simplement que tout dépendoit des Peres du Concile, qui lassés du travail & de l'incommodité d'un si long séjour à Trente, ne pouvoient pas différer plus long-temps. Mais, dit au Pape l'Ambassadeur de France, je suis persuadé que les Peres du Concile souffrent moins d'être obligés de travailler & de demeurer à Trente, que de voir l'Eglise déchirée par le schisme & l'hérésie, & défigurée par le dérèglement des mœurs; d'autant plus, ajouta-t-il, qu'il n'y a pas d'apparence que l'on puisse jamais remédier à de si grands maux, si le Concile se sépare. Cet Ambassadeur dit encore que l'article le plus important de la réformation, étoit de faire exécuter les anciens Canons, sans que l'on pût en dispenser. Le Pape qui sentit bien

d  
toute la fo  
Cour de R  
de la disci  
qui deman  
provisions  
tunité que  
si les Rois  
de dispense  
accorder ?

Peu de j  
bassadeur :  
Pape, afin  
le Cardinal  
mettre en  
avec un gra  
qui avoit c  
qu'il avoit  
possible, le  
répondit à  
qu'il n'iroit  
fouriant : L  
cond Pape.  
venu en be  
qu'il vienne  
formation.  
parler cont  
formation e  
moi, qui n  
rain Pontifi  
sadeur de l'  
au Pape de  
avoient dé  
Ministres de  
qu'on rédui  
lui de ving  
& qu'on n'e  
sonnes les

toute la force de cette parole, répondit que la Cour de Rome étoit moins causé de la ruine de la discipline, que les Rois & les Princes, qui demandoient sans cesse des dispenses & des provisions extraordinaires, avec tant d'importunité que le Pape ne pouvoit les refuser. Mais si les Rois étoient coupables de demander tant de dispenses, le Pape étoit-il innocent de les accorder ?

Peu de jours après cette audience, l'Ambassadeur fit de nouvelles instances auprès du Pape, afin qu'il donnât ordre qu'on attendit le Cardinal de Lorraine, qui étoit près de se mettre en chemin pour se rendre au Concile avec un grand nombre de Prélats. Mais le Pape qui avoit donné des ordres secrets au Nonce qu'il avoit en France, d'empêcher, s'il étoit possible, le voyage du Cardinal de Lorraine, répondit à l'Ambassadeur que le bruit couroit qu'il n'iroit point à Trente. Le Pape ajoûta en souriant : Le Cardinal de Lorraine est un second Pape. Ayant trois cens mille écus de revenu en bénéfices, il n'y a pas d'apparence qu'il vienne au Concile pour y proposer la réformation. Il ne lui conviendrait guères de parler contre la pluralité. Cet article de réformation est plus à craindre pour lui que pour moi, qui n'ai que le seul bénéfice du Souverain Pontificat, dont je suis content. L'Ambassadeur de l'Empereur présenta en même temps au Pape deux articles de réformation, qui avoient déjà été proposés au Concile par les Ministres de sa Majesté Impériale. Le premier, qu'on réduisit le nombre des Cardinaux à celui de vingt-quatre, comme il étoit autrefois ; & qu'on n'élevât à cette dignité que les personnes les plus distinguées par leur mérite.

## 610 ART. XI. Suite du Concile

Le second, que le Pape souffrit qu'on commençât la réformation par sa personne & par la Cour de Rome. Pie IV ne goûta point ces deux propositions, sur-tout la dernière.

### VII.

**XXIV.** Ce Pape ayant appris que le Cardinal de Lorraine devoit se rendre incessamment à Trente avec un grand nombre d'Evêques, & que ce qu'il avoit fait sourdement pour l'empêcher n'avoit pas réussi, écrivit au Roi d'Espagne, pour le prier d'envoyer aussi à Trente beaucoup de Prélats de son Royaume, afin qu'il pût les opposer aux Evêques de France, lorsqu'ils voudroient proposer quelque chose contre les intérêts du S. Siège. Pour gagner ce Prince, le Pape lui fit entendre qu'il seroit en sorte que son Ambassadeur eût au Concile la préséance sur celui du Roi de France. Nous verrons dans la suite combien de maux produisit ce téméraire engagement du Pape. Le Pape voulant tenter un dernier moyen pour détourner le Cardinal de Lorraine d'aller à Trente, résolut d'y envoyer de la Bourdaisiere, Cardinal François, & plus ancien que celui de Lorraine; persuadé que celui-ci ne pourroit souffrir qu'un Cardinal de sa nation, qui lui étoit si inférieur, le précédât dans le Concile. Il manda en même-tems aux Légats de finir le Concile le plutôt qu'il seroit possible. Les Légats qui étoient déjà bien informés des intentions du Pape, avoient fait distribuer aux Docteurs huit articles sur le Sacrement de l'Ordre, afin qu'ils les examinassent & dissent leur avis dans les Congrégations. Et même afin que cet examen se fit plus promptement, ils avoient partagé les Théologiens en six classes, donnant à examiner un article à cha-

cune de c  
quelques  
Princes ;  
seulement

Voici c  
crement i  
simple cé  
la Parole  
l'Ordre es  
les ordres  
grés pour  
l'Eglise il  
ques, de l  
les Chréti  
consenten  
nécessaire  
ques. 4. S  
un Sacerd  
sacrer & c  
Christ & c  
qu'un sim  
5. Si on r  
tion, & si  
ractere. 6.  
nies sont  
nation. 7.  
Prêtres &  
ner la Co  
Evêques a  
Pape sont  
nent par u  
mique, son

Les Th  
examiné  
Evêques p  
nons. Ils  
commissio

cune de ces classes, qui étoient composées de quelques Théologiens du Pape & des autres Princes; & ils avoient ordre de parler chacun seulement une demie-heure.

Voici ces articles. 1. Si l'Ordre est un Sacrement institué par Jesus-Christ, & non une simple cérémonie, pour élire des Ministres de la Parole de Dieu & des Sacremens. 2. Si l'Ordre est un seul & unique Sacrement, & si les ordres inférieurs sont seulement des degrés pour monter au Sacerdoce. 3. Si dans l'Eglise il y a une hiérarchie composée d'Evêques, de Prêtres & d'autres Ministres. Si tous les Chrétiens sont prêtres. Si la vocation & le consentement du peuple ou des Magistrats sont nécessaires, & si les Prêtres peuvent devenir laïques. 4. S'il y a dans le nouveau Testament un Sacerdoce visible, & un pouvoir de consacrer & d'offrir le Corps & le Sang de Jesus-Christ & d'absoudre les péchés; ou s'il n'y a qu'un simple ministère de prêcher l'Evangile. 5. Si on reçoit le Saint-Esprit dans l'Ordination, & si ce Sacrement imprime quelque caractère. 6. Si l'Onction & les autres cérémonies sont nécessaires ou superflues dans l'Ordination. 7. Si les Evêques sont supérieurs aux Prêtres & ont un pouvoir spécial de donner la Confirmation & les Ordres. 8. Si les Evêques appelés & ordonnés par l'autorité du Pape sont légitimes; & si ceux qui le deviennent par une autre voie sans institution canonique, sont de vrais Evêques.

Les Théologiens & les Canonistes ayant examiné & discuté ces articles, on nomma six Evêques pour former les Chapitres & les Canons. Ils s'acquitterent en huit jours de leur commission. On tint une Congrégation le

XXV.  
Examen des articles sur le Sacrement de l'Ordre.

XXVI.  
Contestations vives sur l'institution des Evêques.

## 612 ART. XI. Suite du Concile

treizième d'Octobre, pour examiner le Decret qu'ils avoient dressé. Il y avoit quatre chapitres & huit canons. Les Légats s'étoient imaginé que tout se passeroit avec beaucoup de tranquillité : mais il s'éleva un orage qui fut si violent, que peu s'en fallut, dit Palavicin, que l'espérance qu'on avoit conçue du rétablissement de la République Chrétienne, ne se changeât en désespoir. Dans le dernier de ces huit canons, on avoit employé la formule prescrite du tems du Cardinal Crescentio, qui présidoit au Concile sous Jules III. On y condamnoit cette erreur : Que les Evêques ne sont pas supérieurs aux Pretres de droit divin ; mais les Légats retrancherent ces derniers mots, *de droit divin*, craignant qu'ils ne réveillassent la dispute sur le droit de la résidence. Quelques Evêques Espagnols qui souhaitoient fort qu'on décidât cette question, se plainquirent aux Ambassadeurs de France de la supercherie des Légats ; & de Lansac avertit ceux-ci en ami, du murmure qu'excitoit le retranchement de ces deux mots. Dès qu'il se fut retiré, on vit entrer les Archevêques de Grenade, de Brague, de Messine, & l'Evêque de Segovie, qui demanderent pour quelle raison on avoit retranché les mots *de droit divin*, des Decrets qui avoient été autrefois proposés par le Cardinal Crescentio. Ils ajoutèrent qu'il étoit évident qu'on vouloit empêcher qu'on ne traitât la question de la résidence, malgré toutes les promesses qui avoient été faites de l'examiner. L'Archevêque de Grenade qui portoit la parole, prit pour témoin de la vérité de ce qu'il disoit, l'Evêque de Segovie qui étoit présent, & qui avoit assisté aux Congrégations du Concile sous Jules III.

Il soutint encore qu'on ne pouvoit éviter de

de  
 décider ces  
 établis de  
 droit divin  
 hérétiques  
 sieurs passa  
 de S. Cyp  
 qu'un dans  
 le Pape et  
 qu'aussi le  
 par humilit  
 niere dont l  
 réciproquer  
 cipline ; de  
 tion divine  
 doivent être  
 Légats ne v  
 retranchem  
 ils tâcheren  
 Prélats, en  
 n'avoit nié  
 de droit divi  
 ques insister  
 dépêcherent  
 mée neveu  
 de gagner l  
 & de tâcher  
 de cette que  
 Dans une a  
 au mois d'O  
 lats demand  
 garde l'insti  
 exprime qu  
 thelemi des  
 beaucoup d  
 des plus dif  
 de zèle. On  
 successeur c

décider ces deux points : Que les Evêques sont établis de droit divin ; & qu'ils sont aussi de droit divin supérieurs aux Prêtres ; puisque les hérétiques nioient l'un & l'autre. Il cita plusieurs passages des Peres , & particulièrement de S. Cyprien , qui dit que l'Episcopat n'est qu'un dans tous les Evêques. Il en conclut que le Pape est un Evêque comme les autres ; qu'aussi le Pape les appelloit ses freres , non par humilité , mais parce que c'étoit la maniere dont le Pape & les Evêques se traitoient réciproquement avant la corruption de la discipline ; de sorte que si le Pape est d'institution divine , les Evêques qui sont ses freres , doivent être aussi établis de droit divin. Les Légats ne voulurent rendre aucune raison du retranchement de ces mots de *droit divin* ; & ils tâcherent de faire prendre le change aux Prélats , en leur disant qu'aucun hérétique n'avoit nié que l'institution des Evêques fût de droit divin. Mais voyant bien que les Evêques insisteroient dans la Congrégation , ils dépêcherent un courrier au Cardinal Borromée neveu de Pie IV. Le Pape leur manda de gagner le plus de Peres qu'ils pourroient , & de tâcher de lui faire renvoyer la décision de cette question.

Dans une autre Congrégation qui se tint aussi au mois d'Octobre , un grand nombre de Prélats demanda qu'on ajoutât au canon qui regarde l'institution des Evêques , la clause qui exprime qu'elle est de droit divin. Dom Barthélemi des Martyrs parla sur ce sujet avec beaucoup de dignité. Plusieurs autres Prélats des plus distingués ne montrèrent pas moins de zèle. On prouva que comme le Pape est successeur de S. Pierre , les Evêques sont les

XXVII.  
Les Evêques prouvent que leur juridiction est de droit divin.

## 614 ART. XI. Suite du Concile

successeurs des autres Apôtres ; que l'Épiscopat est le premier des trois Ordres hiérarchiques ; que Jésus-Christ étant l'auteur de la hiérarchie, est aussi auteur de la juridiction qui en est inséparable ; que les Evêques ont succédé aux Apôtres , & quant à la puissance d'Ordre , & quant à celle de la juridiction ; & qu'on devoit regarder cette vérité comme appartenant à la Foi. L'Evêque de Segna en Croatie sur le Golfe de Venise , apres s'être rangé du côté de l'Archevêque de Grenade , dit qu'il n'auroit jamais cru qu'on mit en question dans un Concile , si les Evêques tiennent leur autorité de Jésus-Christ. Si , dit-il , ils ne tiennent pas leur autorité de lui , le Concile qui est composé d'Evêques n'en tient donc pas aussi la sienne ? Pourquoi donc demeurer à Trente avec tant d'incommodités & de dépenses , puisque celui de qui on prétend qu'ils tiennent leur pouvoir , peut décider lui-même avec plus d'autorité ? Est-il possible que nous en soyons à examiner , si notre autorité vient de Dieu ou du Pape ? Si j'avois pu le prévoir , je serois resté dans mon église. Les Protestans qui cherchent tous les moyens de décréditer le Concile , n'en trouveront point de plus efficace ; que de dire qu'il doute de sa propre autorité. Cinquante-trois Evêques furent de l'avis des Archevêques de Grenade & de Brague , & demanderent qu'on ajoutât au Decret ces mots de *droit divin*.

## VIII.

XXVIII. Dans la Congrégation du vingtième d'Octobre au matin , Lainez Général des Jésuites, successeur immédiat de S. Ignace , parla plus de deux heures avec beaucoup de chaleur. Son discours étoit divisé en deux parties. Dans la

Lainez Général des Jésuites fait un discours où il concen-

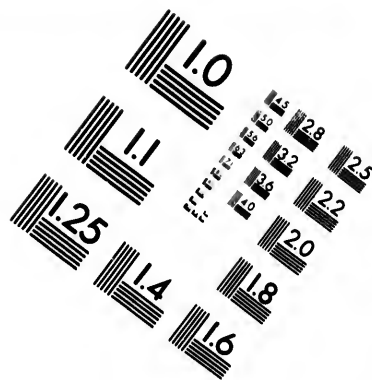
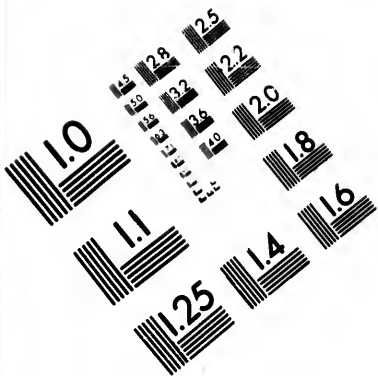
de  
premiere ,  
sance de ju  
& que les  
qu'ils en a  
la terre , d  
autorité ab  
prêt à quit  
son Vicair  
il avoit fait  
à ses succ  
Eglise ; aff  
qu'à la Ma  
est un vrai  
plus borné  
Ce Généra  
blir si clai  
prit dans l  
cours , de  
soutenoien  
autorité de  
que , selon  
les Apôtre  
S. Pierre ,  
lui seul ; q  
avoient été  
ajoutoient  
Pierre , en  
voient rec  
moins av  
ne sortiro  
flatterie ,  
dre à tém  
des morts.  
titude il r  
Il n'est  
M. Fleuri  
dut plaire



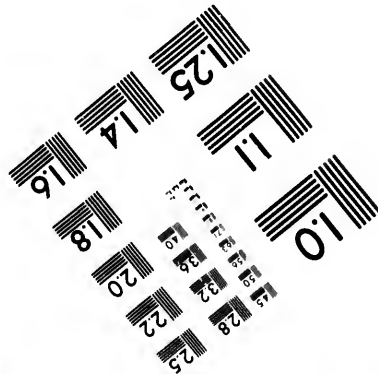
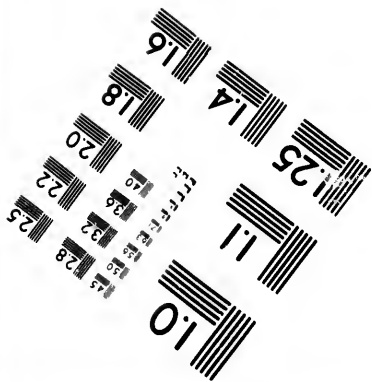
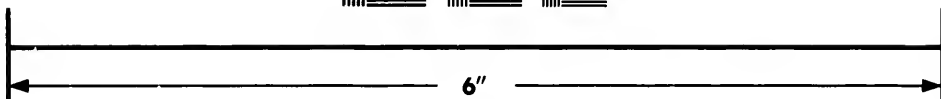
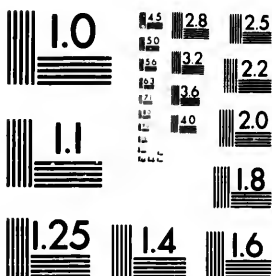
premiere, il entreprit de prouver que la puissance de juridiction appartenoit au Pape seul, & que les Evêques tenoient de lui la portion qu'ils en avoient. Tant que Jesus-Christ fut sur la terre, dit-il, il gouverna l'Eglise avec une autorité absolue & monarchique. Quand il fut prêt à quitter le monde, il établit S. Pierre son Vicaire pour gouverner l'Eglise comme il avoit fait lui-même, en lui donnant à lui & à ses successeurs un pouvoir absolu sur cette Eglise; afin qu'elle lui fût autant assujettie qu'à la Majesté divine: de sorte que le Pape est un vrai Monarque, dont l'autorité n'est plus bornée que l'étoit celle de Jesus-Christ. Ce Général des Jesuites, non content d'établir si clairement une pareille erreur, entreprit dans la seconde partie de son étrange discours, de répondre aux raisons de ceux qui soutenoient que les Evêques reçoivent leur autorité de Jesus-Christ. Il soutint hardiment que, selon plusieurs Docteurs Catholiques, les Apôtres avoient été ordonnés Evêques par S. Pierre, & avoient reçu leur juridiction de lui seul; que ceux qui disoient que les Apôtres avoient été ordonnés Evêques par Jesus-Christ, ajoutoient qu'il fit cette fois là l'office de S. Pierre, en donnant aux Apôtres ce qu'ils devoient recevoir de leur collegue. Lainez néanmoins avoit déclaré dans son exorde, qu'il ne sortiroit de sa bouche aucune parole de flatterie, & il avoit eu la témérité d'en prendre à témoin Dieu même juge des vivans & des morts. On vient de voir avec quelle exactitude il tint sa promesse.

Il n'est pas difficile, dit le Continueur de M. Fleuri, de s'imaginer combien ce discours dut plaire aux partisans des opinions ultra-  
X XIX.  
Soulèvement  
qu'excita ce  
discours.





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

15 28  
32 25  
8 22  
20  
3

11  
11  
01  
57  
57  
57

616 ART. XI. Suite du Concile

T. XXXIII.  
p. 616.

montaines. Mais les plus sensés & les plus instruits, le trouverent plein de flatteries basses & indignes d'un grave Théologien. Eustache du Bellai Evêque de Paris, qui n'avoit pu entendre ce discours de Lainez parce qu'il s'étoit trouvé incommodé, ayant appris ce qu'il contenoit, en fut indigné, & dit que dans la première Congrégation il vouloit parler contre cette doctrine, inouïe dans les siècles passés, inventée depuis cinquante ans par Cajetan qui vouloit être Cardinal, & dès lors censurée par la Sorbonne. Il ajouta, que s'il n'y avoit qu'un seul Evêque de droit divin & distributeur de toute la puissance des autres, comme le prétendoit Lainez, il s'ensuivroit qu'il n'y auroit qu'un seul Evêque, & que les autres ne seroient que des Vicaires que cet unique Evêque pourroit destituer: Qu'il vouloit exciter tous les Peres à empêcher que l'autorité Episcopale, déjà si rabaisée, ne fût entièrement anéantie, pendant que toutes ces Congrégations de Réguliers qui pulluloient si prodigieusement, lui donnoient de si rudes secouffes. Lorsque l'Evêque de Paris parloit ainsi, la Société des Jésuites faisoit par toute la terre les progrès les plus surprenans, comme nous le verrons dans la suite. Le discours de Lainez avoit révolté beaucoup de personnes, & les Ambassadeurs de France témoignèrent dans un repas qu'ils donnerent aux autres Ambassadeurs, combien ils en étoient indignés.

XXX.  
Zèle de plusieurs Peres du Concile pour conserver à l'Episcopat ses justes

Les Légats voyant quel étoit le partage des avis sur le principal point controversé, & combien on demandoit de changemens dans les autres Decrets, ajouterent quatre autres Peres à ceux qui avoient été déjà nommés pour dresser les chapitres & les canons. Il est

d  
incroyable  
formules  
loient tou  
retourna  
déclaratio  
donnât oc  
qui prévîn  
gats en po  
gnols, po  
grégation.  
tête desqu  
chevêque  
férence, d  
coup de fo  
toit du Sac  
chie, on n  
gatives que  
piscopat, q  
rarchie: qu  
droient au  
ces, & n'a  
chevêque d  
étoit un P  
pour l'Egl  
la réforma  
tivement l  
intentionne

La lettre  
paigne, & c  
tout l'effet  
Il fit dire  
Royaume,  
& de ne po  
çois, s'ils  
dire, s'ils l  
nes.) L'En

incroyable combien l'on inventa de nouvelles prérogatives, formules du septième canon, sur lequel rouloient toutes les difficultés. On le tourna & retourna en cent manières, pour trouver une déclaration juste & précise du dogme, qui ne donnât occasion à aucune nouvelle dispute & qui prévînt toutes les chicannes. Enfin les Légats en portèrent une toute digérée aux Espagnols, pour la présenter ensuite dans la Congrégation. Mais plusieurs de ces Prélats, à la tête desquels étoit Dom Pierre Guerrero Archevêque de Grenade, demandèrent une conférence, dans laquelle ils parlèrent avec beaucoup de force. Ils dirent que puisqu'on traitoit du Sacrement de l'Ordre & de la Hiérarchie, on ne devoit point dissimuler les prérogatives que Jesus-Christ avoit accordées à l'Episcopat, qui est le premier Ordre de la Hiérarchie : que si on le refusoit, ils s'en plaindroient au Roi Catholique & aux autres Princes, & n'assisteroient plus au Concile. L'Archevêque de Grenade qui portoit la parole, étoit un Prélat très-éclairé & plein de zèle pour l'Eglise, dont il demandoit sincèrement la réformation : & c'est pour cela qu'il étoit intentionnellement lié avec tous les autres Evêques bien intentionnés.

## I X.

La lettre que Pie IV avoit écrite au Roi d'Espagne, & dont nous avons parlé plus haut, eut tout l'effet que ce Pape en attendoit. Philippe II fit dire expressément aux Evêques de son Royaume, d'être en tout favorables au Pape, & de ne point se laisser entraîner par les François, s'ils attaquoient son autorité. (c'est-à-dire, s'ils la renfermoient dans ses justes bornes.) L'Empereur Ferdinand plus judicieux à

## XXXI.

Le Roi d'Espagne écrit aux Evêques de son Royaume de ne point s'unir aux François. L'Empereur demande la Réformation.

cet égard que le Roi d'Espagne, recommandoit au contraire aux Evêques de ses Etats, d'imiter la vigueur des François, & de préférer comme eux le grand ouvrage de la réformation. Il leur fit même dire, que s'ils ne pouvoient pas obtenir une réformation aussi sérieuse que les intérêts de la Religion le demandoient, ils n'avoient d'autre parti à prendre que de se retirer dans leur pays. Il vouloit qu'on remédiât sur-tout aux désordres des clercs, à la simonie, au luxe, & à la mauvaise dispensation des revenus ecclésiastiques.

**XXXII**  
Le Cardinal de Lorraine arrive à Trente avec beaucoup d'Evêques & de Théologiens de France.

Comme le douzième de Novembre qui avoit été marqué pour la vingt-troisième Session approchoit, les Ambassadeurs de France prièrent les Peres de la différer pour quelques jours, parce que le Cardinal de Lorraine étoit prêt d'arriver avec les Evêques de France; & ils obtinrent ce délai d'autant plus aisément, que le Pape y avoit consenti. Quand on fut que le Cardinal n'étoit pas éloigné de Trente, le Cardinal Madrucce accompagné de plusieurs Prélats, alla au devant de lui, & les Légats le reçurent à la porte de la ville, & le menerent en cavalcade à son logis. Les Cardinaux de Mantoue & Seripande lui donnerent la place du milieu. Les deux autres Légats & le Cardinal Madrucce alloient derrière, suivis des Ambassadeurs ecclésiastiques de l'Empereur & de Pologne, & de cent trente-un Prélats. Les Ambassadeurs laïques de France, de Venise & de Florence, alloient devant à cheval. Le Cardinal de Lorraine arriva à Trente avec quatorze Evêques François, trois Abbés, dix-huit Théologiens, dont douze étoient Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, & d'autres que les Evêques avoient amenés,

Ils étoient  
France.  
qu'on avoit  
coup de jo  
de autorité  
services co  
prit & une  
par sa dign  
naissance  
aussi une a  
miner par  
rival. Dès  
rendit aux  
une sérieu  
ne remedi  
ceux de la  
tendre aux

Le Pape  
dinal de L  
ner contre  
ques Franç  
il envoya  
au Concile  
étoient déj  
suffrages de  
ordonna do  
soit coadjut  
démis de le  
ment. Il y  
fateur de S  
traire à l'A  
ver; parce  
lat avoit so  
des Evêque  
Evêque de  
pe, qu'il sa  
Lorraine,

ecomman-  
ses Etats,  
& de pres-  
de la ré-  
que s'ils ne  
ation aussi  
gion le de-  
ri à pren-  
Il vouloit  
ordres des  
a mauvaïse  
ques.

embre qui  
système Sef-  
de France  
r quelques  
rraine étoit  
France; &  
aisément,  
on fut que  
Trente, le  
e plusieurs  
les Légats  
& le me-  
Les Cardi-  
onnerent la  
Légats & le  
re, suivis  
e l'Empe-  
te-un Pré-  
France, de  
vant à che-  
à Trente  
ois Abbés,  
ze étoient  
e de Paris,  
nt amenés,

Ils étoient tous défrayés aux dépens du Roi de France. L'arrivée du Cardinal de Lorraine qu'on avoit si fort appréhendée, causa beaucoup de joie. Ce Cardinal avoit une très-grande autorité, & pouvoit rendre à l'Eglise des services considérables. Il avoit beaucoup d'esprit & une grande érudition. Il étoit illustre par sa dignité d'Archevêque de Reims, par sa naissance & par sa générosité; mais il avoit aussi une ambition sans bornes. Il vouloit dominer par-tout, & ne pouvoit souffrir aucun rival. Dès la première visite que ce Cardinal rendit aux Légats, il les exhorta à travailler à une sérieuse réformation; & leur dit que si on ne remédioit aux abus, en commençant par ceux de la Cour de Rome, on devoit s'attendre aux plus grands malheurs.

Le Pape étoit fort inquiet au sujet du Cardinal de Lorraine; & voulant se précautionner contre ses entreprises, & celles des Evêques François qui venoient d'arriver à Trente, il envoya un grand nombre de Prélats Italiens au Concile, afin que s'unissant à ceux qui y étoient déjà, ils pussent contrebalancer les suffrages des François unis aux Espagnols. Il ordonna donc à tous les Evêques soit titulaires, soit coadjuteurs, & à ceux mêmes qui s'étoient démis de leurs Evêchés, de partir incessamment. Il y envoya l'Evêque d'Aoste Ambassadeur de Savoye à Rome, & défendit au contraire à l'Archevêque de Saffari de s'y trouver; parce que du temps de Paul III ce Prélat avoit soutenu fortement, que la résidence des Evêques étoit de droit divin. Gualtieri Evêque de Viterbe ayant fait entendre au Pape, qu'il savoit manier l'esprit du Cardinal de Lorraine, & découvrir adroitement toutes ses

XXXIII.

Le Pape en-  
voye beau-  
coup d'Ita-  
liens au Con-  
cile, dans le  
dessein de les  
opposer aux  
Francois unis  
aux Espa-  
gnols.

Demande  
que fait le  
Cardinal de  
Lorraine.



620 ART. XI. Suite du Concile

intentions, le Pape lui témoigna beaucoup d'amitié, & le fit partir aussi-tôt pour Trente. Le vingt troisiéme de Novembre, on lut dans la Congrégation les lettres du Roi de France au Concile. Ensuite le Cardinal de Lorraine fit une énumération des maux infinis que les Calvinistes avoient causés en France. Il ajoûta que le Roi demandoit au Concile, qu'il travaillât sérieusement à la réformation des mœurs & de la discipline ecclésiastique, & que l'on commençât par celle de la maison de Dieu.

XXXIV.  
Discours de  
du Ferrier  
Ambassadeur  
de France.  
L'Evêque  
de Liria parle  
très-bien  
dans une  
Congrégation.

Du Ferrier Maître des Requêtes, & Président au Parlement de Paris, & qui se trouvoit au Concile en qualité d'Ambassadeur du Roi de France, parla aussi sur la nécessité d'une véritable réformation. Après avoir loué la piété & le zèle du Roi son Maître, il dit en substance: Que les propositions que l'Eglise de France avoit à faire aux Peres du Concile, ne contenoient que des demandes qui leur étoient faites par toute la Chrétienté, & qui étoient toutes renfermées dans l'Ecriture sainte, dans les anciens Conciles & dans les Constitutions des Peres & des Papes. Car, ajoûta-t-il, tout ce que Sa Majesté très-chrétienne, en qualité de Fils aîné de l'Eglise, vous demande comme à des juges établis par Jesus-Christ, est que vous rétablissiez l'Eglise dans son entier, non par un Decret qui ne contiendrait que des clauses générales, mais selon les paroles expresses de cet Edit perpétuel & divin, contre lequel, ni la prescription, ni l'usurpation n'ont jamais lieu: enfin que ces saintes régles que Satan tenoit depuis si longtemps en captivité, en sortent pour rentrer dans la Cité de Dieu. C'est ainsi que Josias

réforma le  
server le li  
meuré lon  
hommes,  
Helcias ;  
ciens usage  
de Dieu. C  
Nehemias  
si grand élo  
rusalem, t  
tre la truel  
autrement,  
manderiez  
sonde paix.  
Jehu fit au  
en paix pen  
reste. Ainsi  
la réformati  
recours à de  
tholiques. T  
ront fort in  
à réformer l  
la perte de d  
par leur faut  
vous deman  
cours de Du  
plusieurs de  
qu'avoit fait  
Ambassadeur  
cile; mais l  
çois, fit qu  
demain l'Ev  
Cardinal de  
sè les Légats  
une Congrè  
tion de tout  
sur l'institut

réforma les Juifs, en leur faisant lire & observer le livre de la Loi, qui après avoir demeuré long-temps caché par la malice des hommes, avoit été trouvé par le grand Prêtre Helcias ; & rétablit par cette voie les anciens usages & remit en vigueur les préceptes de Dieu. C'est ainsi que ces braves soldats de Nehemias, dont S. Jean Chrysofôme fait un si grand éloge, rebâtirent les murailles de Jérusalem, tenant d'une main l'épée & de l'autre la truelle. Voilà ce que vous devez faire ; autrement, ce seroit en vain que vous nous demanderiez si la France ne jouit pas d'une profonde paix. Car nous vous répondrons comme Jehu fit au Roi Joram : Comment seroit-elle en paix pendant que durent . . . Vous savez le reste. Ainsi à moins que vous ne travailliez à la réformation, c'est en vain que nous aurons recours à des alliances avec les Puissances Catholiques. Tous ces secours, croyez-moi, seront fort inutiles, si vous ne vous employez à réformer l'Eglise. Vous serez coupables de la perte de ceux qui périront, quoique ce soit par leur faute, & ce sera avec justice que Dieu vous demandera compte de leur vie. Ce discours de Du Ferrier ne déplut pas moins à plusieurs des Peres, & sur-tout aux Légats, qu'avoit fait celui de Pibrac le jour que les Ambassadeurs de France furent reçus au Concile ; mais la crainte qu'ils avoient des François, fit qu'ils n'en parlerent point. Le lendemain l'Evêque de Liria voulant instruire le Cardinal de Lorraine de ce qui avoit indisposé les Légats contre les Espagnols, fit dans une Congrégation une très-belle récapitulation de tout ce que ces derniers avoient dit sur l'institution des Evêques, pour prouver

## 622 ART. XI. Suite du Concile

qu'elle étoit de droit divin. Il ajouta que rien n'étoit plus favorable aux Luthériens, que de la supposer de droit humain; que c'étoit fortifier l'entreprise par laquelle ils avoient osé établir des Ministres & des Docteurs, pour gouverner l'Eglise à la place des Evêques institués par Jesus-Christ.

## X.

'XXXV.  
Vivacité des  
Italiens contre un Evê-  
que Espagnol  
qui disoit son  
avis.

Plaintes  
qu'en fait le  
Cardinal de  
Lorraine.

Comme la Session devoit se tenir deux jours après, & que les Decrets n'étoient point encore en état d'être publiés, on la remit à un temps indéfini. Dans la Congrégation du premier Décembre, l'Evêque de Guadix parlant sur le canon où il étoit dit que les Evêques appellés & confirmés par le Pape, sont les véritables Evêques, représenta qu'il falloit étendre davantage ce canon; parce que si quelqu'un étoit élu selon les anciens canons, il seroit un véritable Evêque, quoiqu'il ne fût ni appelé ni confirmé par le Pape. Quelques Italiens turbulens & animés d'un faux zèle, s'écrierent qu'il falloit chasser ce Prélat comme un hérétique, & même le brûler. Il s'éleva en même-temps un grand bruit parmi les Prélats; les uns se déclarant pour l'Evêque, les autres le condamnant. Ceux-ci allèrent même si loin, qu'ils se déchaînerent contre tous les Espagnols, comme si en embrassant le sentiment de l'Evêque de Guadix, ils eussent été auteurs de quelque hérésie monstrueuse. Ces Espagnols, dirent-ils, quoique Catholiques, nous causent plus d'embarras que les hérétiques mêmes. Les Espagnols repoussèrent vivement cette injure, en disant aux Italiens, c'est vous-même qui êtes des hérétiques. Les Légats continuèrent de faire prendre les avis, pour tâcher d'apaiser le tumulte, mais ils eurent beaucoup de peine.

de  
Le Card  
Congrégati  
ensuite d'un  
que cette c  
& qu'il n'au  
bles d'un t  
Italiens. )  
l'ayant abor  
François av  
l'Evêque de  
appellé de c  
libre; & qu  
cence, ils p  
tourner. Il  
que si on c  
scènes, on  
France: Qu  
tant de pass  
l'étoit nulle  
avoient fait  
ciens Peres.  
avant que d  
qu'un, ils  
damné un  
Mais que ce  
surde, étoit  
auroit avan  
nier une na  
Espagnols )  
la suite on  
n'avoit poin  
dans le car  
jugés defect  
étant résolu  
suivante, d'  
des Evêques  
engagerent

Le Cardinal de Lorraine, qui pendant la Congrégation avoit dissimulé son chagrin, dit ensuite d'un ton assez bas, mais paroissant ému, *Palavicin, Liv. 19.* que cette conduite étoit fort extraordinaire, & qu'il n'auroit jamais cru des Evêques capables d'un tel excès. ( Il parloit des Evêques Italiens. ) Visconti & l'Evêque de Verceil l'ayant abordé, il leur dit : Que si un Evêque François avoit été traité comme venoit de l'être l'Evêque de Guadix, lui-même auroit aussi-tôt appelé de cette Assemblée à un Concile plus libre ; & que si l'on ne remédioit à cette licence, ils prendroient tous le parti de s'en retourner. Il dit encore en d'autres occasions, que si on continuoit de donner de pareilles scènes, on iroit tenir un Concile national en France : Qu'il étoit ridicule de faire paroître tant de passion, & d'appeller hérésie ce qui ne l'étoit nullement. Que si les Prélats Italiens avoient fait réflexion sur la conduite des anciens Peres, qui examinoient très-mûrement, avant que de prononcer anathème contre quelqu'un, ils n'auroient pas si légèrement condamné un Evêque d'une si grande probité. Mais que ce qu'il trouvoit encore de plus absurde, étoit que pour un seul, quand même il auroit avancé une hérésie, on eût osé calomnier une nation entiere si considérable, ( les Espagnols ) & qui mérite d'être honorée. Dans la suite on reconnut que l'Evêque de Guadix n'avoit point mal parlé, puisqu'on corrigea dans le canon les mots que ce Prélat avoit jugés défectueux. Le Cardinal de Lorraine étant résolu de parler dans la Congrégation suivante, d'une conduite si peu convenable à des Evêques, les Légats qui en furent avertis, engagerent Gualteri à l'en détourner, préten-

dant que c'étoit à eux à faire cette correction. Le Cardinal de Mantoue la fit en effet, mais foiblement, se bornant d'abord à exhorter chacun à dire son avis moins au long & avec plus de modération, & à ne contredire qu'avec modestie & seulement dans la nécessité. Il ajouta ensuite que si l'on voyoit encore un pareil désordre, lui & ses Collegues sortiroient de la Congrégation, pour n'en être pas témoins. Le Cardinal de Lorraine dit qu'il ne convenoit pas que les Légats se retirassent pour toute sorte de sujets, mais qu'il falloit punir les auteurs du désordre. Le Cardinal de Mantoue proposa aussi dans cette même Congrégation d'assigner la Session au dix-septième du mois, & son avis prévalut, après avoir souffert plusieurs contradictions.

XXXVI.  
Suite de  
l'examen de  
la question de  
l'institution  
des Evêques.

Dans la Congrégation du lendemain troisième de Décembre, l'Evêque d'Alife Espagnol, releva en opinant ce qu'avoit avancé le Général des Jesuites, que la puissance de Jurisdiction est donnée à un seul, qui la communique aux autres comme il lui plaît; & il soutint que les Evêques recevoient leur pouvoir de Jesus-Christ & non du Pape. Après qu'il eut fini, le Cardinal Hosius prit la parole & dit, que le point principal de la dispute entre les Catholiques & les hérétiques, consistoit à savoir si on devoit regarder comme Evêques légitimes, ceux qui avoient été élus par le Pape: Que les Luthériens prétendoient le contraire, & que c'étoit cette erreur qu'il falloit condamner; sans perdre le temps à disputer sur des choses tout-à-fait étrangères. Cette remontrance du Cardinal Hosius fit beaucoup d'impression sur l'Assemblée. On a pu remarquer jusqu'ici combien le Concile de  
Trente

d  
Trente étoit  
les opinions  
entre les C  
qui étoit u  
avec tant d  
à la concil  
Lorraine op  
la Congrég  
Il parla lon  
ambigue, q  
tre. Les Eve  
& soutinren  
té, que l'au  
vin. Comm  
ment d'acc  
Italiens parl  
nion; & le  
hautement.

Cependant  
la décision  
de la résiden  
réponse du  
Ambassadeur  
sur les abus  
le Sacremen  
Ambassadeur  
le Cardinal d  
choisirent qu  
s'il n'y avoit  
tés de l'Eglis  
ajouter quel  
Royaume. M  
ne parloit d  
proposés, aff  
à qui l'Arch  
combien le C  
& combien d  
Tome VI

Trente étoit attentif à mettre à l'écart toutes les opinions sur lesquelles il y avoit partage entre les Catholiques. L'Evêque de S. Papoul qui étoit un jeune Prélat fort estimé, parla avec tant de sagesse, qu'il contribua beaucoup à la conciliation des esprits. Le Cardinal de Lorraine opina sur cette même matiere dans la Congrégation du quatrième de Décembre. Il parla long-temps, mais d'une maniere si ambiguë, qu'il sembloit dire le pour & le contre. Les Evêques de France en furent choqués, & soutinrent avec autant de force que de clarté, que l'autorité des Evêques est de droit divin. Comme ils étoient sur ce point parfaitement d'accord avec les Espagnols, quelques Italiens parlerent avec indécence de cette union; & le Cardinal de Lorraine s'en plaignit hautement.

Cependant les Légats sollicitoient à Rome la décision sur les articles de l'Institution & de la résidence des Evêques. En attendant la réponse du Pape, ils communiquèrent aux Ambassadeurs les chapitres de Réformation sur les abus qui s'étoient introduits touchant le Sacrement de l'Ordre. Les Evêques & les Ambassadeurs de France s'assemblerent chez le Cardinal de Lorraine pour les examiner, & choisirent quatre Prélats François, pour voir s'il n'y avoit rien qui fût contraire aux Libertés de l'Eglise Gallicane, & si l'on y pouvoit ajouter quelque chose pour l'utilité de ce Royaume. Mais les Impériaux voyant qu'on ne parloit d'aucun des points qu'ils avoient proposés, assemblerent tous les Ambassadeurs, à qui l'Archevêque de Prague représenta, combien le Concile avoit déjà perdu de tems, & combien de fois les Légats avoient promis

XXXVII.  
Les Ambassadeurs demandent la réformation. Les Légats consultent le Pape sur la question de l'Institution des Evêques.

826 ART. XI. Suite du Concile

qu'on travailleroit à la Réformation ; & que cependant on s'amusoit à des questions de pure spéculation. Il ajoûta qu'il étoit honteux qu'on se bornât à corriger quelques légers abus , tandis qu'on négligeoit les besoins les plus pressans ; qu'il falloit se réunir tous , pour demander l'exécution de tant de promesses faites par le Pape & par ses Légats. Tous convinrent de demander la réformation en général ; mais on fut partagé sur les articles particuliers qu'il falloit réformer. Les Ambassadeurs de France en dressèrent plusieurs, conformément à ce qui étoit porté dans leurs instructions. Pendant qu'ils y travailloient , le Pape écrivit aux Légats sur la question de l'institution des Evêques , & leur marqua que c'étoit une erreur de dire absolument , que l'institution des Evêques est de droit divin ; parce que , disoit-il , la seule puissance de l'Ordre vient de Jesus-Christ , & que celle de juridiction dérive du Pape , sans que l'on puisse dire qu'elle soit donnée par Jesus-Christ , sinon en tant que le Pape tient toute son autorité de lui , & que tout ce que le Pape fait , est fait immédiatement par Jesus-Christ. Sur l'article de la résidence , il disoit qu'ayant l'autorité de dispenser , il vouloit qu'il y eût une exception pour lui dans le Decret , & que par conséquent il falloit bien se donner de garde d'y mettre la clause , *de droit divin*. Telle fut la décision du Pape ; mais ce ne fut point le sentiment du Concile qui , comme nous le verrons , crut devoir mettre à l'écart le fond de cette question , pour ne pas s'exposer à une entière rupture de la part de la Cour de Rome. La Session ne se tint point le dix-septième de Décembre , comme il avoit été réglé dans la Congrégation du deu-

xième de  
jugé à pro

A I

Dernieres

A U co  
aux Amba  
aux Légats  
avoient dres  
les envoyer  
terbe. Ces a  
te-quatre ,  
demandoit c  
tre , qu'il n'  
avantageux  
passée : Que  
Que l'on ne  
vertueux , &  
toutes leurs  
abolit la plu  
à la distincti  
tibles, incon  
n'exigeât rie  
cremens , &  
Curé eût affe  
clercs & exe  
quât à la Me  
maniere pro  
expliquât en  
avant que d

xième de ce mois ; parce que le Pape avoit jugé à propos de la faire différer.

## ARTICLE XII.

*Dernieres Sessions du Concile de Trente.  
Sa fin. Son autorité.*

### I.

**A**U commencement de l'année 1563, les Ambassadeurs de France présenterent aux Légats les articles de réformation qu'ils avoient dressés. Les Légats les ayant examinés, les envoyèrent au Pape par l'Evêque de Viterbe. Ces articles étoient au nombre de trente-quatre, dont voici les principaux. On y demandoit que personne ne fût ordonné Prêtre, qu'il n'eût un âge mûr, & un témoignage avantageux du peuple, fondé sur sa bonne vie passée : Que les interstices fussent gardées : Que l'on ne fit point d'Evêques qui ne fussent vertueux, & capables d'instruire & de faire toutes leurs fonctions par eux-mêmes : Qu'on abolit la pluralité des bénéfices, sans s'arrêter à la distinction des compatibles & incompatibles, inconnue à toute l'Antiquité : Que l'on n'exigeât rien pour l'administration des Sacremens, & qu'on fit en sorte que chaque Curé eût assez de revenu pour entretenir deux clercs & exercer l'hospitalité : Qu'on expliquât à la Messe l'Evangile au peuple, d'une maniere proportionnée à ses besoins : Qu'on expliquât en François la vertu des Sacremens, avant que de les administrer : Que les béné-

I.  
Articles de Réformation dressés par les Ambassadeurs de France, & présentés aux Légats qui les envoient au Pape.



628 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*  
fices ne fussent donnés ni à des étrangers ni à des indignes : Qu'on abolit, comme contraires aux canons, les Expectatives, les Regrès, les Résignations, les Commandes : Qu'on réunit les prieurés simples aux bénéfices à charge d'ames dont ils auroient été démembrés : Qu'on abolit les pensions, afin que les revenus des églises fussent employés à l'entretien des ministres & à la nourriture des pauvres : Que les Evêques ne fissent rien d'important sans l'avis de leurs Chapitres : Que les chanoines résidassent continuellement dans leurs églises ; qu'ils fussent pieux & édifiants : Qu'on ne dispensât des degrés de parenté pour le mariage, que les Princes souverains à cause du bien public : Qu'on retranchât les abus par rapport aux images, aux reliques, aux Indulgences, aux pèlerinages, aux Confrairies : Qu'on rétablît la pénitence publique pour les péchés publics, & les jeûnes & autres exercices propres à appaiser la colere de Dieu : Qu'on n'excommuniât qu'après trois monitions, & seulement pour de grands péchés : Qu'on abolît la nouvelle distinction du pétitoire & du possessoire en matiere de bénéfices ; & qu'il fût ordonné aux Evêques de les donner à ceux qui les fuyoient, & non à ceux qui les demandoient, & qui par cette demande même s'en déclaroient indignes : Que les Synodes Diocésains s'assemblassent au moins une fois tous les ans, les Provinciaux tous les trois ans, les Généraux tous les dix ans.

II.  
Chagrin  
qu'en a le  
Pape.  
Moyens qu'il  
prend pour

La premiere fois que le Pape lut ces articles, il s'écria que les François vouloient donc abolir la Daterie, la Rote, & enfin toute l'autorité apostolique. Mais l'Evêque de Viterbe, en habile politique, lui dit que les

Princes de  
obtenir c  
comme la  
l'usage de  
le mariage  
soient gu  
peu appai  
Cardinal l  
compter  
cune cond  
les article  
Trente, s  
tion de l'E  
déjà formé  
quelques-u  
torité Roy  
mination :  
moyens q  
serviteurs :  
Ambassade  
puissans ; q  
du Roi de  
ner trop  
les décime  
divin, de  
souverain  
qui avoit  
commodit  
la France  
compositio  
de prier l  
ses Amba  
. Il envoy  
jet des D  
l'institutio  
Les Légat  
tions qu'il

Princes demandoient beaucoup de choses, pour faire tomber obtenir celles qui les touchoient le plus, ce projet. comme la communion sous les deux especes, l'usage de la langue vulgaire dans les Offices, le mariage des Prêtres, choses qui n'intéressoient guères le S. Siège. Le Pape s'étant un peu apaisé, & ayant pris conseil, écrivit au Cardinal Ferrare son Nonce en France, de compter quarante mille écus au Roi sans aucune condition; & de lui déclarer ensuite que les articles proposés par ses Ambassadeurs à Trente, serviroient beaucoup à la réformation de l'Eglise, & qu'il voudroit qu'on en eût déjà formé des Decrets: mais qu'il y en avoit quelques-uns qui tendoient à diminuer l'autorité Royale, & à ôter à Sa Majesté la nomination aux Abbayes, l'un des meilleurs moyens qu'elle eût de récompenser ses bons serviteurs: que les articles proposés par les Ambassadeurs, rendroient les Evêques plus puissans; quoiqu'il fût néanmoins de l'intérêt du Roi de les abaisser & de ne point leur donner trop d'autorité. Il ajoûtoit, que comme les décimes appartenoient à l'Eglise de droit divin, de même toutes les églises doivent au souverain Pontife la décime des décimes, qui avoit été convertie en Annates pour la commodité; que si elles étoient onéreuses à la France, il en viendroît volontiers à une composition. Enfin il manda à son Nonce, de prier le Roi de donner d'autres ordres à ses Ambassadeurs.

Il envoya en même-temps à Trente le projet des Decrets qu'il avoit dressés, tant sur l'institution que sur la résidence des Evêques. Les Légats les proposerent dans les Congrégations qu'ils tinrent à la fin de Janvier. Mais

III.  
Plaintes des  
François contre les brigues qui trou-  
bloient la li-

630 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*

berté du Con  
cile.

Réponse du  
Pape.

les Evêques d'Espagne & de France les trou-  
verent très-défectueux, & les combattirent sur  
plusieurs points. Il s'éleva à cette occasion en-  
tre ces Prélats & les Italiens une dispute affez  
vive, que les Légats ne purent arrêter, qu'en  
proposant un autre projet sur cette matiere,  
dressé par les Cardinaux de Lorraine & Ma-  
druce. Comme les Légats y avoient retran-  
ché ce qui déplaisoit à leurs canonistes, entre  
autres ces mots, *les Evêques sont obligés de pré-  
cepte divin de veiller en personne sur leur trou-  
peau*, ces deux Cardinaux s'en plainquirent. Le  
Cardinal de Lorraine dit qu'il ne vouloit plus  
se mêler de rien, & qu'il se borneroit défor-  
mais à exposer simplement son avis. Le Car-  
dinal Madruce ne fit point difficulté de dire,  
qu'il y avoit dans le Concile, un autre Con-  
cile secret qui prenoit toute l'autorité. Les  
Légats fort embarrassés, cessèrent de tenir des  
Congrégations: ce qui donna occasion au Car-  
dinal de Lorraine de dire qu'on cherchoit à  
dissoudre le Concile. Il en fit ses plaintes à  
tous les Ambassadeurs, les priant d'en écrire  
à leurs Maîtres, & de les conjurer de deman-  
der au Pape de faire cesser les brigues, & de  
laisser aux Peres la liberté d'opiner; sans quoi  
on alloit permettre en France à chacun de  
vivre comme il voudroit, jusqu'à ce qu'il y  
eût un Concile libre, celui de Trente ne l'é-  
tant pas, puisque tout s'y faisoit suivant la  
volonté des Légats, qui exécutoient en tout  
les ordres du Pape. Que pour lui, il pren-  
droit patience jusqu'à la prochaine session;  
& qu'alors, si les choses n'alloient pas mieux,  
il protesteroit, & s'en retourneroit en France  
avec les Ambassadeurs & les Evêques, pour  
y tenir un Concile national, où les Allemands

de  
viendroient  
temps, les  
les mêmes  
raîne faisoit  
d'un Conci  
pondit, que  
point; qu'il  
tionaux; qu  
liberté possi  
cune part a  
soient les E  
belles occa  
qu'il en vou  
Dieu n'aba  
toutes les  
elle, tourn  
teurs.

Les Lég  
vint à se r  
rante pour  
rent à tous  
tenant les  
tat présent  
avis. Les F  
que quelque  
cile pour a  
été assembl  
avant tout  
qui se faiso  
cesseroient  
dire son av  
le Pape est  
pas pour ce  
les autres  
sur tout le  
étoit de s

viendroient peut-être. Presque dans le même temps, les Ministres de France firent à Rome les mêmes plaintes que le Cardinal de Lorraine faisoit à Trente, & les mêmes menaces d'un Concile national. Mais le Pape leur répondit, que leurs menaces ne l'épouvanteroit point; qu'il ne craignoit pas les Conciles nationaux; que celui de Trente avoit toute la liberté possible; que pour lui il n'avoit aucune part aux intrigues ni à tout ce que faisoient les Evêques Italiens; qu'il avoit eu de belles occasions de rompre le Concile, mais qu'il en vouloit la continuation, espérant que Dieu n'abandonneroit pas son Eglise, & que toutes les entreprises qu'on formoit contre elle, tourneroient à la confusion de leurs auteurs.

II.

Les Légats craignant que le Concile ne vint à se rompre d'une manière deshonorante pour eux & pour le Pape, envoyèrent à tous les Ambassadeurs un Ecrit contenant les difficultés qu'ils avoient sur l'état présent du Concile, & demandèrent leur avis. Les François répondirent à cet Ecrit, que quelques-uns vouloient se servir du Concile pour augmenter les abus, quoiqu'il n'eût été assemblé que pour y remédier; qu'il falloit avant toutes choses empêcher les brigues, qui se faisoient ouvertement; que dès qu'elles cesseroient, & que chacun auroit la liberté de dire son avis, on seroit bientôt d'accord; que le Pape est le chef de l'Eglise, mais qu'il n'est pas pour cela au-dessus d'elle; qu'il doit juger les autres membres, mais non pas dominer sur tout le corps; que le meilleur remède étoit de suivre les Decrets du Concile de

IV.

Les Légats tâchent de calmer les esprits.

Conseils que les François leur donnent.

632 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*

Constance, qui ayant trouvé l'Eglise en combustion, l'avoit remise dans un état tranquille; qu'une des causes de la discorde qui paroissoit dans le Concile, venoit du Secretaire qui, faute d'écrire fidèlement les avis, faisoit passer le contraire de l'avis commun; qu'ainsi il falloit nommer encore un autre secretaire, afin qu'il y en eût toujours deux qui écrivissent. Les Impériaux répondirent presque de la même manière, insistant encore davantage sur la demande d'un second secretaire. Les autres Ambassadeurs se contenterent de dire qu'il falloit continuer le Concile & travailler à la réunion des esprits.

V. Dans la Congrégation du troisieme de Février, le Cardinal de Mantoue proposa de différer la Session jusqu'après Pâques; mais les François & les Espagnols demanderent qu'on assignât un terme plus court. Après de grandes contestations, il fut arrêté que l'on différerait jusqu'au vingt-deuxième d'Avril. Deux jours après, on proposa huit articles touchant le mariage, pour être examinés par les Théologiens. Ils y travaillerent avec beaucoup d'application, & s'assemblerent deux fois le jour; pendant que des Prélats étoient occupés de leur côté à dresser les articles de réformation concernant le Sacrement de l'Ordre. Dans la Congrégation du onzieme de Février, les Ambassadeurs présenterent au Concile une lettre du Roi leur maître datée du 18 de Janvier, dans laquelle après avoir parlé de la victoire de Dreux qu'il venoit de remporter sur l'armée des Protestans, il ajoûtoit, que la Chrétienté ayant toujours trouvé dans les Conciles généraux les remedes nécessaires à ses maux, il prioit les Peres pour l'amour de

Congrégations on l'on examine les matieres.

On y lit une lettre du Roi de France.

Le Cardinal de Lorraine va trouver l'Empereur.

Jesus-Christ  
pondit à  
de cette  
long, où  
nécessaire  
du Roi,  
en France  
demande  
toute l'E  
que l'on  
ter d'im  
abus, ne  
falloit co  
mation  
le Concil  
Rome qu  
plus série  
celle qui  
Basse )  
nommer  
& aux It  
Conciles  
tran; &  
né l'Egli  
répondit  
tous ses  
pour la  
rien oub  
ticulier  
glise Gal  
discours  
qu'il avo  
une requ  
au Conci  
tendu dr  
d'être les  
sujets de

Jésus-Christ, de faire une réformation qui répondit à l'attente où l'on étoit. Après la lecture de cette lettre, du Ferrier fit un discours assez long, où il représentoit d'abord combien il étoit nécessaire que le Concile secondât les efforts du Roi, pour arrêter les progrès de l'hérésie en France. Il dit ensuite, que ce que la France demandoit au Concile, lui étoit commun avec toute l'Eglise catholique: Que les reproches que l'on faisoit aux François, jusqu'à les traiter d'impies à cause de leur zèle contre les abus, ne méritoient point de réponse; qu'il falloit considérer ce qu'avoit produit la réformation superficielle qui avoit été faite dans le Concile de Constance; (ce fut la Cour de Rome qui empêcha ce Concile d'en faire une plus sérieuse, comme on l'a vû ailleurs) & celle qui fut faite dans le Concile suivant (de Basle) que nous nous abstenons, dit-il, de nommer, de crainte de déplaire (aux Légats & aux Italiens:) Quel fruit on avoit tiré des Conciles de Ferrare, de Florence & de Latran; & combien de nations avoient abandonné l'Eglise depuis ces Conciles. Le Concile répondit entr'autres choses, qu'il employeroit tous ses soins à faire les réglemens nécessaires pour la réformation générale de l'Eglise, sans rien oublier de ce qui seroit à l'avantage particulier de la Couronne de France & de l'Eglise Gallicane. Les Italiens se plainquirent du discours de du Ferrier, particulièrement de ce qu'il avoit dit que lui & ses collègues, dans une requête qu'ils présenterent, s'adressoient au Concile: ce qui paroissoit contraire au prétendu droit que les Légats s'étoient attribués d'être les seuls qui proposassent au Concile les sujets de délibération.

## 634 ART. XII. Dernieres Sef. du Conc.

Le douzième du même mois de Février, le Cardinal de Lorraine alla voir l'Empereur à Inspruk, avec neuf Evêques & les quatre plus habiles Théologiens François. Ce voyage donna beaucoup d'inquiétude, sur-tout aux Légats. Ils firent tous leurs efforts, après le retour du Cardinal, pour tirer des Prélats & des Théologiens qui l'avoient accompagné, ce qui s'étoit passé entre lui & l'Empereur; mais comme il ne s'en étoit ouvert à personne, ils n'en purent rien apprendre. Le Cardinal leur rapporta lui-même ce qu'il voulut de ses entretiens avec l'Empereur, & il ne manqua pas de leur faire part des plaintes que ce Prince faisoit des Légats eux-mêmes; de l'abus de l'autorité du Pape, & des refforts secrets qu'on faisoit jouer dans le Concile pour traverser ses bons desseins.

### VI.

Mort du Cardinal de MantouePrésident du Concile.

Plaintes de l'Empereur contre ceux qui traversoient le Concile.

Réponse du Pape à ces plaintes.

Le Duc de Mantoue arriva à Trente quelques jours après le retour du Cardinal de Lorraine, & ce Prince y fut témoin de la mort de son oncle premier Légat. Il mourut le deuxième de Mars, âgé d'environ cinquante-sept ans. Le Duc de Mantoue & Cesar Gonzague son frere, suivirent le corps de leur oncle jusqu'à Mantoue, où ils lui firent faire des funérailles magnifiques. L'Empereur ayant appris cette mort, forma le dessein d'engager le Pape à lui substituer le Cardinal de Lorraine, comme étant plus agréable aux Princes qu'aucun des Cardinaux. Mais le Pape prévint ses sollicitations, en se hâtant de nommer Légats au Concile, les Cardinaux Moron & Navagero. L'Empereur écrivit dans le même-temps aux Légats qui étoient à Trente, & au Pape sur le Concile. Il faisoit de vives plaintes de ce que les affaires du Concile al-

loient si  
étoient s  
tholiques  
Concile u  
decrets d  
Trente &  
pereur un  
d'un gran  
pas fort c  
soutenoit.  
aussi-bien  
contenoit.  
plusieurs  
de Franc  
cités éto  
dans leur  
firent une  
vivement  
L'Archev  
mêler de  
mêmes où  
tredire le  
affligé de  
de Rome  
Evêques  
Pape, po  
qu'il auro  
casion, l'  
disant qu  
flatterie de  
nous rend  
laissons pl  
pas juste  
nous deve

Le 17  
de ses Lég

loient si mal, au grand scandale de ceux qui étoient séparés de l'Eglise, & même des Catholiques; & il exhortoit le Pape à laisser au Concile une entière liberté: ajoutant, que les decrets de réformation devoient se faire à Trente & non pas à Rome. Le Pape fit à l'Empereur une réponse très-longue, & appuyée d'un grand nombre de passages, qui n'étoient pas fort concluans pour les prétentions qu'il soutenoit. Il en fit répandre plusieurs copies, aussi-bien que de l'extrait des citations qu'elle contenoit. Le Cardinal de Lorraine assembla plusieurs fois les Evêques & les Théologiens de France, pour examiner si les passages cités étoient fidèlement rapportés & pris dans leur vrai sens; & après cet examen, ils firent une réponse aux Italiens, qui prenoient vivement la défense de la lettre du Pape. L'Archevêque de Grenade ne voulut pas se mêler de cette affaire; mais dans les occasions mêmes où il ne se croyoit pas obligé de contredire le Pape, il témoignoit combien il étoit affligé de l'oppression dans laquelle la Cour de Rome vouloit tenir l'Episcopat. Quelques Evêques Espagnols ayant proposé d'écrire au Pape, pour détruire la mauvaise impression qu'il auroit pu prendre contre eux à cette occasion, l'Archevêque de Grenade s'y opposa, disant qu'il ne vouloit point imiter la basse flatterie des Italiens. Que le Pape, ajouta-t-il, nous rende ce qui est à nous, puisque nous lui laissons plus que ce qui lui appartient: Il n'est pas juste que d'Evêques que nous sommes, nous devenions ses vicaires.

III.

Le 17 de Mars le Concile perdit encore un de ses Légats, en la personne du Cardinal Seri-

D d vj

VII.

Mort d'un autre Legat.



636 ART. XII. *Dernieres sef. du Conc.*

Le Pape en  
envoie deux  
nouveaux au  
Concile.  
Contestations  
sur la pré-  
sance entre  
les Ambassa-  
deurs de  
France &  
d'Espagne.

pande qui mourut à Trente âgé de 70 ans. Lorsqu'on lui apporta le S. Viatique, il se leva & se mit à genoux pour le recevoir. Après qu'on l'eut recouché, il fit en latin un discours très-édifiant. Quelques heures avant sa mort, ayant oui murmurer quelques Prélats, qui disoient, qu'il avoit fait paroître dans les Congrégations des sentimens particuliers touchant le péché originel & la justification, il les appella & fit devant eux sa profession de foi, entierement conforme à la créance de l'Eglise. Le vingtième de Mars les Légats crurent devoir suspendre les affaires du Concile, jusqu'à l'arrivée de leurs nouveaux Collegues. On fut néanmoins obligé de tenir une Congrégation générale le vingtième d'Avril, pour y ordonner la prorogation de la Session, qui avoit été indiquée pour le vingt-deux. Mais comme on ne se trouvoit point encore en état de fixer le jour, on remit à le faire au vingtième de Mai, & ensuite au dixième de Juin. Ce qu'il y eut de plus remarquable après que les deux nouveaux Légats eurent paru dans le Concile, fut la contestation sur la présance, entre les Ambassadeurs de France & celui d'Espagne. Nous avons vû que le Pape avoit promis au Roi d'Espagne de favoriser son Ambassadeur au Concile au préjudice de ceux de France, s'il vouloit engager les Prélats Espagnols à ne point s'unir aux François. Le Pape tint parole, & seconda sous main les entreprises de l'Ambassadeur du Roi d'Espagne. Cette querelle dura long tems, & augmenta les troubles & les embarras du Concile. Il est certain que les Ambassadeurs de France avoient toujours eu la premiere place dans les Conciles après ceux de l'Empereur, & que

ceux d'Es-  
tement a-  
loient qu-  
place ex-  
François  
avoient a-  
Le Card-  
bord cet-  
France d-  
laisser ré-  
Roi de F-  
qui arriv-  
l'Ambass-  
celle qu-  
l'Ambass-  
si on ne  
ils ordon-  
de se reti-  
saisie de-  
nant qu-  
enfin la  
leur dur-  
raisonna-  
outre, &  
gne la p-  
Ambassa-  
Légats m-  
France,  
bassadeu-  
là à la c-  
Le C-  
Reine R-  
fection  
fils, & el-  
son gen-  
droit qu-  
précède

ceux d'Espagne avoient été placés immédiatement après les François. Les Légats vouloient que l'Ambassadeur d'Espagne eût une place extraordinaire, croyant appaiser les François à qui on conservoit la place qu'ils avoient après l'Ambassadeur de l'Empereur. Le Cardinal de Lorraine approuva même d'abord cet arrangement; mais les Ministres de France dirent, que leur devoir étoit de ne point laisser révoquer en doute la préséance que le Roi de France avoit sur celui d'Espagne, ce qui arriveroit néanmoins, si on donnoit à l'Ambassadeur d'Espagne une autre place que celle qui est immédiatement après celle de l'Ambassadeur de France. Ils ajoutèrent, que si on ne leur donnoit satisfaction sur ce sujet, ils ordonneroient à tous les Prélats François de se retirer, sous peine de désobéissance & de faïste de leur temporel. Les Légats s'imaginant qu'une opposition vigoureuse vaincroit enfin la fermeté des François, leur dirent que leur dureté & leur obstination n'étant point raisonnables, ils ne laisseroient pas de passer outre, & de donner à l'Ambassadeur d'Espagne la place qu'ils lui avoient destinée. Les Ambassadeurs de France crurent alors que les Légats n'en usoient ainsi, qu'afin d'offenser la France, & de l'obliger de révoquer ses Ambassadeurs & ses Prélats, & de donner lieu par là à la dissolution du Concile.

Le Cardinal de Lorraine en écrivit à la Reine Régente, qui répondit que, quelque affection qu'elle eût pour le Roi d'Espagne son fils, (elle l'appelloit ainsi quoiqu'il ne fût que son gendre) elle ne pouvoit préjudicier au droit qu'avoit le Roi de France son Fils, de précéder tous les autres Rois dans toutes les

VIII.

La Reine Régente soustient les droits du Roi

Le Pape les foule aux pieds.

638 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*  
occasions; qu'au Concile de Constance, l'illustre Gerson Ambassadeur de France, avoit été placé avant l'Ambassadeur d'Espagne, & que pendant la minorité du Roi, la Reine ne pouvoit rien innover à son désavantage & contre l'honneur de la nation. Le Pape à qui les Légats en avoient écrit, leur manda de satisfaire le Roi d'Espagne, & de donner à son Ambassadeur la place qu'il leur marquoit dans un plan dessiné du Concile qu'il leur envoyoit; que telle étoit son intention; que c'étoit à eux à l'exécuter avec leur dextérité accoutumée; & que s'ils trouvoient de l'opposition, ils laissent protester ceux qui en auroient envie, pourvu que son ordre fût exécuté & qu'ils n'y manquassent pas. Le Cardinal Borromée, neveu & Ministre de Pie IV, ajouta à cette réponse du Pape, une lettre en chiffres, où il disoit que l'intention de Sa Sainteté étoit que l'affaire demeurât secrète jusqu'au tems de l'exécution, afin de surprendre les François; qu'ils seroient peut-être mécontents, mais qu'il falloit les laisser protester, & même s'en retourner chez eux s'ils vouloient. Outre cette lettre générale aux Légats, le Cardinal Borromée en écrivit une secrète au Cardinal Moron, pour lui apprendre comme un grand secret, que le Roi d'Espagne avoit promis d'employer toute son autorité en faveur du Pape & du S. Siège, & qu'ainsi c'étoit avec raison qu'on vouloit donner satisfaction à ce Prince. Les Légats firent une nouvelle tentative sur le Cardinal de Lorraine, qui ne ménageant pas assez l'honneur & l'intérêt du Roi son Maître, obligea les Ambassadeurs François, de consentir que l'on donnât une place extraordinaire au Comte de Lune Ambassadeur d'Espagne.

d  
Le Pape  
facilité du  
du désagr  
gea ses L  
mitié & d  
dinal Mo  
mander,  
gats; ajo  
mation,  
quatre au  
Sainteté  
de sa Cou  
apostoliqu  
dit qu'il  
ter le po  
de dire  
louoit le  
églises;  
trouver  
aussi un  
mer les  
plus le  
pect, mo  
sent bien  
de cette  
dissimul  
prochoir  
dans les  
le: Ann  
diocèses  
dans l'a  
Rome,  
violant  
Nimes  
les An  
soutint  
rité du

Le Pape craignant que cette trop grande facilité du Cardinal de Lorraine ne lui attirât du désagrément du côté de la France, chargea ses Légats de lui témoigner beaucoup d'amitié & de respect. En conséquence, le Cardinal Moron le pria de conseiller, de commander, & d'agir comme s'il étoit un des Légats; ajoutant, que le Pape vouloit la Réformation, & qu'il en avoit même envoyé vingt-quatre articles très-rigoureux: mais que Sa Sainteté se réservoir à elle-même la réforme de sa Cour, pour maintenir la dignité du Siège apostolique. Le Cardinal de Lorraine répondit qu'il n'avoit point assez de force pour porter le poids de la légation; qu'il lui suffisoit de dire son avis comme Archevêque; qu'il louoit le zèle du Pape pour la réformation des églises; mais que Sa Sainteté ne devoit pas trouver mauvais, que les Evêques donnassent aussi un pareil nombre d'articles pour réformer les Cardinaux & la Cour de Rome; que plus le Siège apostolique étoit digne de respect, moins on devoit y souffrir d'abus. On sent bien que le Légat dût être peu satisfait de cette réponse; mais il crut pour lors devoir dissimuler. Comme le tems de la Session approchoit, on tint de fréquentes Congrégations, dans lesquelles on s'éleva en particulier contre les Annates, contre les Evêques titulaires sans diocèses, dont on ne voyoit point d'exemple dans l'antiquité, & contre l'usage où l'on étoit à Rome, d'y ordonner des prêtres étrangers, en violant toutes les régles. Ce fut l'Evêque de Nimes qui parla avec le plus de force contre les Annates. Mais le Cardinal de Lorraine soutint avec beaucoup de dignité la supériorité du Concile sur le Pape; jusqu'à préten-

IX.

Le Cardinal de Lorraine demande la réformation de la Cour de Rome. On parle contre plusieurs abus.

640 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc*  
dre qu'il y avoit de la folie à la contester. Le  
Cardinal d'Otrante voulut le réfuter, mais il  
n'alléqua que des raisons qui avoient été cent  
fois pulvérisées. Le quinziesme de Juin on régla  
dans une Congrégation, que la Sessiou se tien-  
droit le quinziesme de Juillet.

I V.

X. Dans la Congrégation du lendemain sei-  
zième de Juin, Lainez Général des Jésuites  
opina le dernier, & fit un long discours,  
dans lequel il combattit ce que les autres a-  
voient avancé. Sur l'article des dispenses, il  
dit que l'on ne pouvoit nier que Jesus-Christ  
à l'autorité de dispenser de toutes sortes de  
loix; (ce qu'en effet personne ne nie) & que  
le Pape étant son Vicaire & son Lieutenant,  
n'ait un même tribunal que lui; & qu'ainsi  
on doit avouer qu'il a la même autorité. Que  
tel est le pouvoir de l'Eglise Romaine; &  
qu'on doit bien considérer que c'est une hérésie  
de lui ôter ses privileges, parce que c'est nier  
l'autorité que Jesus-Christ lui a donnée. Oui;  
mais c'est aussi une hérésie de faire consister ces  
privileges, en ce que le Pape a le même pou-  
voir & la même autorité que Jesus-Christ.  
Au sujet de la réformation, Lainez soutint  
que puisqu'aucune église particulière, qui  
avoit son Evêque au Concile, ne pouvoit ré-  
former l'église de Rome, attendu, disoit-il,  
que le disciple n'est pas plus que le maître, ni  
l'esclave plus que son Seigneur; il s'ensuivoit  
nécessairement, que le Concile n'a pas l'au-  
torité de mettre la main à cette réformation.  
Il ajouta que ceux qui vouloient mettre l'é-  
glise de Rome sur le pied où elle étoit du  
tems des Apôtres, ne savoient pas distinguer  
les tems ni leurs besoins: que l'Eglise étant

Etrange dis-  
cours de Lai-  
nez Général  
des Jésuites  
en faveur des  
prétentions  
de la Cour de  
Rome.

de  
devenue ric  
de dire, qu  
né des rich  
[Comme t  
nés à entre  
& des Préla  
former.] P  
avança, qu  
Loi payoie  
cléfiastique  
Il prétend  
dre l'électi  
aux Evêqu  
pas faire va  
élections o  
tems; don  
devoit mêm  
Qu'il ne p  
mandassent  
ces électio  
timens dor  
Concile d  
Peres du C  
tendre ava  
des Prélat  
dans le de  
Lainez av  
discours,  
cile génér  
de raisons  
même av  
encore la  
& le fit re  
teur outré  
des mauv  
faisoit sa C  
chaleur su

devenue riche, ce seroit une grande absurdité de dire, que la Providence divine lui eût donné des richesses, sans lui permettre d'en user. [Comme si les biens de l'Eglise étoient destinés à entretenir le luxe de la Cour de Rome & des Prélats; car c'étoit ce qu'on vouloit réformer.] Pour justifier les Annates, ce Jesuite avança, que comme les Lévites de l'ancienne Loi payoient la dîme au Grand Prêtre, les Ecclésiastiques la devoient pareillement au Pape. Il prétendoit aussi que l'on ne devoit pas rendre l'élection des Evêques au Métropolitain & aux Evêques d'une Province: Qu'il ne falloit pas faire valoir ce raisonnement: De pareilles élections ont été pratiquées dans les premiers tems; donc il en faut rétablir l'usage: Qu'on devoit même en conclure tout le contraire: Qu'il ne pouvoit croire que les François demandassent sérieusement le rétablissement de ces élections, quand on pensoit à tous les châtimens dont Dieu les avoit punis depuis le Concile de Basse. Il est étonnant que ces Peres du Concile aient eu la patience d'entendre avancer de pareilles maximes. Il y eut des Prélats qui en mirent plusieurs par écrit, dans le dessein de les relever dans l'occasion. Lainez avoit encore avancé dans le même discours, que le Pape étoit supérieur au Concile général; & pour le prouver, au défaut de raisons solides, il parla avec vivacité, & même avec emportement, ce qui diminua encore la force de ses prétendues preuves, & le fit regarder avec raison comme un flatteur outré de la Cour Romaine & l'apologiste des mauvaises causes. Lainez savoit bien qu'il faisoit sa Cour aux Légats en montrant tant de chaleur sur cet article. Aussi lui donnoient-ils

*Continuat. de  
M. Fleuri,  
T. XXXIII,  
p. 161.*

642 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*  
des marques particulieres de leur estime, se trouvant souvent avec lui, le faisant venir au milieu de l'Assemblée pour dire son avis, & le faisant même asseoir, quoique les autres Généraux d'Ordres ne sortissent point de leurs places, & opinassent debout.

XI.

Ce Jésuite  
fait aux Fran-  
çois une ex-  
cuse insolente.

Il est réfuté  
par un Béné-  
dictin.

Lainez ayant scu combien les François étoient indignés de son discours, envoya le soir du même jour deux de ses compagnons, Torrès & Cayillon, faire des excuses au Cardinal de Lorraine, & l'assurer qu'il n'avoit point eu dessein d'offenser son Eminence, ni les Evêques de sa nation; mais seulement de blâmer les opinions de quelques Docteurs de la faculté de Théologie de Paris. On trouva cette excuse aussi insolente que le discours même dont on se plaignoit; & un Bénédictin nommé Jean de Verdun, en présence de qui elle fut faite, ayant demandé au Cardinal de Lorraine la permission de parler, fit voir avec beaucoup de force & de solidité, que la doctrine des Théologiens de Paris étoit Orthodoxe, & que celle du Général des Jesuites étoit nouvelle & inouïe. Il offrit de montrer que la proposition par laquelle le Jesuite égaloit le tribunal du Pape à celui de Jesus-Christ, étoit impie & scandaleuse, parce que c'est une impiété manifeste d'égalier un tribunal susceptible d'erreur à celui de Dieu. Il ajouta que des oreilles chrétiennes ne pouvoient entendre un tel blasphême.

*Ibid.* p. 364.

XII.

La contesta-  
tion entre les  
Ambassa-  
deurs de  
France &

Cependant les Légats dressèrent les deux Chapitres de l'institution & de la résidence des Evêques, en termes si généraux, que la plûpart des Peres parurent contens. On parla ensuite de la réformation des Cardi-

V.

de  
maux; mais  
mieux que  
Pape, de pe  
pât quelque  
voir le chap  
s'efforçoit d  
mir tranquill  
au sujet de  
deurs de Fr  
Nous avons  
voient fait  
sadeur d'Es  
qu'on lui av  
tions, voul  
aucune pré  
pendant la  
solemnelle  
pour favoir  
voyant que  
exécuté, en  
quand on  
l'Ambassad  
fit autant  
gne, & qu  
d'adresse &  
de rien qu  
Le Carain  
pour réco  
tenir la ch  
légats, av  
un ordre  
faire port  
faire venir  
Ambassad  
places da  
bassadeur  
factistie u

maux ; mais la plupart des Prélats aimèrent d'Espagne  
 mieux que cette réformation fût faite par le se renouvelle,  
 Pape, de peur qu'en opinant, il ne leur échappât quelque chose qui pût les empêcher d'avoir le chapeau de Cardinal. Pendant que l'on s'efforçoit de prendre tous les moyens de tenir tranquillement la Session, la contestation au sujet de la préséance entre les Ambassadeurs de France & d'Espagne se renouvela. Nous avons parlé des ressorts secrets qui l'avoient fait naître. Le Comte de Lune Ambassadeur d'Espagne, non content de la place qu'on lui avoit accordée dans les Congrégations, voulut savoir si on ne donneroit sur lui aucune préséance à l'Ambassadeur de France, pendant la Messe que l'on célébreroit aux fêtes solennelles. Les Légats écrivirent au Pape, pour savoir ce qu'ils avoient à faire. Le Pape voyant que son premier ordre avoit été si bien exécuté, en donna un second qui portoit, que quand on présenteroit la paix & l'encens à l'Ambassadeur de France, un autre Prêtre en fit autant à l'égard de l'Ambassadeur d'Espagne, & que l'on prit ses précautions avec tant d'adresse & de dextérité, qu'on ne s'aperçût de rien que dans le moment de l'exécution. Le Cardinal Borromée écrivit en même-tems, pour recommander qu'on eût grand soin de tenir la chose secrète. Le jour de S. Pierre les Légats, avant que d'aller à l'église, donnerent un ordre secret au Maître des cérémonies, de faire porter un siège dans la sacristie, & de faire venir deux Prêtres étrangers. A peine les Ambassadeurs de France eurent-ils pris leurs places dans l'église, qu'ils virent arriver l'Ambassadeur d'Espagne, à qui l'on apporta de la sacristie une chaise de velours violet, qui fut

du Conc.  
 time, se  
 nt venir  
 on avis,  
 es autres  
 t de leurs

François  
 voya le  
 agnons,  
 au Car-  
 n'avoit  
 ence, ni  
 ement de  
 teurs de  
 n trouva  
 ours mé-  
 tin nom-  
 i elle fut  
 Lorraine  
 beaucoup  
 rine des  
 e, & que  
 nouvelle  
 a propo-  
 e tribu-  
 étoit im-  
 e impié-  
 ceptible  
 que des  
 ndre un

es deux  
 fidence  
 x, que  
 ns. On  
 Cardi-



644 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*

placée entre le Cardinal Madruce & le premier Patriarche. Les Ambassadeurs de France en furent étonnés: le Cardinal de Lorraine changea de couleur, demanda d'où venoit cette nouveauté, & fit de vives plaintes aux Légats de toute cette manœuvre.

XIII.  
Suite de cette  
contestation.

Ce débat dura jusqu'à la fin de l'Évangile: Lorsqu'on commença le sermon, les Légats se retirèrent dans la sacristie avec les Cardinaux de Lorraine & Madruce, les Ambassadeurs de l'Empereur & de Pologne, l'Archevêque de Sens, & le sieur du Ferrier. Le Cardinal de Lorraine pria aussi l'Archevêque de Grenade de s'y trouver. Le Cardinal Moron un des Légats montra les ordres du Pape. Les François dirent que le Roi de France, fils aîné de l'Église, étoit en possession de la préséance, & que si on ne la lui conservoit, ils protesteroient & se retireroient. Le Cardinal de Lorraine appuyant les plaintes des Ambassadeurs, déclara qu'ils avoient ordre d'en appeler au Concile & de dénoncer le Pape Pie IV, que les François disoient n'être point légitime, parce qu'il avoit été élu par simonie; & que la Reine avoit des lettres du Pape, qui le prouvoient évidemment. Les François ajouterent, que quand même il auroit été canoniquement élu, ils appelleroient de lui comme d'un Pape tyrannique, qui méritoit d'être déposé, à cause de l'injustice criante qu'il commettoit, en dépouillant un Roi mineur d'un droit, dont il jouissoit depuis plusieurs siècles sans contestation. Le Cardinal de Lorraine dit encore une fois, que tous les Prélats François alloient s'en retourner en France, & qu'on y régleroit les affaires de la Religion dans des Conciles nationaux, ou par d'autres moyens, comme on

de  
le jugeroit  
encore lors  
le Célébrant  
temps, av  
Enfin les L  
Grenade,  
consentir q  
sonne ni l'e  
ce parti, se  
du Pape,  
rable. Cet  
tournerent  
Messe.

Comme  
tarderoien  
Légats vou  
à dresser u  
fusèrent, d  
ministere  
Peres du C  
extrémité  
Légats lui  
senter les  
tion de s  
autres cho  
ques Espa  
juste de d  
qu'étoit a  
possession  
élection a  
roient dé  
étoient à  
persuadés  
occasion  
n'être pas  
Qu'ainsi  
toit pas à

le jugeroit à propos. Cette contestation duroit encore lorsque le sermon finit ; en sorte que le Célébrant fut obligé d'attendre assez longtemps , avant que de commencer le *Credo*. Enfin les Légats engagèrent l'Archevêque de Grenade , d'aller prier le Comte de Lune de consentir que ce jour-là on ne donnât à personne ni l'encens ni la paix. Le Comte agréa ce parti , se réservant de faire exécuter l'ordre du Pape , quand l'occasion seroit plus favorable. Cet accord étant fait , les Légats retournerent dans l'église , & l'on continua la Messe.

Comme on prévoyoit que les François ne tarderoient pas à faire leurs protestations , les Légats voulurent engager quelques canonistes à dresser un projet de réponse ; mais ils le refusèrent , disant qu'ils ne pouvoient prêter leur ministère à une telle injustice , & que tous les Peres du Concile gémissent de voir à quelle extrémité le Pape alloit réduire la France. Les Légats lui écrivirent donc , pour lui représenter les difficultés qui empêchoient l'exécution de ses ordres. Ils lui manderent entre autres choses , que les Portugais , & même quelques Espagnols , trouvoient , qu'il n'étoit pas juste de dépouiller ainsi un Roi mineur , tel qu'étoit alors Charles IX , de son ancienne possession : Que les François disoient que son élection avoit été simoniaque , & qu'ils le feroient déposer : Que parmi les Prélats qui étoient à Trente , il y en avoit qui étoient persuadés que le Pape vouloit profiter de cette occasion pour rompre le Concile , afin de n'être pas obligé de travailler à la réformation : Qu'ainsi ils le prioient de considérer s'il n'étoit pas à propos de différer l'exécution d'un

XIV.  
Lettres des  
Légats & du  
Cardinal de  
Lorraine au  
Pape. L'affaires  
s'accordent  
mode.

646 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*  
ordre, dont il pourroit arriver un si grand  
scandale. En même-temps le Cardinal de Lor-  
raine écrivit aussi au Pape une lettre très-vive  
& très pressante, que l'on trouve en Italien  
dans les Mémoires pour le Concile de Trente.  
Le Pape répondit à ses Légats, qu'ils pou-  
voient différer l'exécution de ses ordres, mais  
qu'il falloit tenir secret ce qu'il leur marquoit  
touchant la surseance, jusqu'à ce qu'on eût  
trouvé un moyen d'accorder les parties inté-  
ressées. Les Légats s'appliquerent avec d'au-  
tant plus de zèle à procurer cette conciliation,  
qu'ils savoient que la protestation des Fran-  
çois étoit toute dressée, & que le Président  
du Ferrier qui en avoit été chargé, ne ména-  
geoit point les expressions, & défendoit la  
cause du Roi de France avec beaucoup de  
force & de vivacité. Le discours du Président  
du Ferrier, dont les Légats craignoient les  
suites, ne fut point prononcé, ni même ré-  
pandu dans le public, parce que cete con-  
testation fut terminée avant la Session. Il fut  
conclu, du consentement des parties, que l'on  
garderoit, le jour de la Session, le même ordre  
qu'on avoit observé à la fête de S. Pierre; &  
que dans les autres jours solempnels, les Am-  
bassadeurs de France & d'Espagne convien-  
droient entre eux, qui des deux se trouveroit  
aux cérémonies; en sorte que l'un y assistant,  
l'autre n'y paroîtroit point.

XV.

Nouvelles  
Congrega-  
tions où l'on  
délibère sur  
différentes  
questions.

Lorsque le Pape eut reçu la nouvelle de cet  
accommodement, il en témôigna sa joie aux  
Légats & au Cardinal de Lorraine, & les re-  
mercia des soins qu'ils s'étoient donnés, pour  
arrêter l'incendie qu'une pareille contestation  
pouvoit allumer dans l'Eglise, & pour les

VI.

d  
exhorter à  
Nous avo  
qui par de  
miere ca  
semblant  
d'avoir tin  
après, le  
son congé  
le septièm  
ce. Après  
Juillet, u  
ture des  
Gouverna  
doit au C  
d'Ypres &  
giens qu'e  
que le no  
nécessité  
ler sur leu  
nin de l'H  
mands éto  
Hesselius  
que de G  
dinal de  
faveur de  
Barthelen  
gue, dit q  
cléfiastiqu  
Dans la C  
mois, le  
dans le D  
y renferm  
les autres  
les Légat  
générale  
Decrets s  
On recue

exhorter à terminer promptement le Concile. Nous avons vû que c'étoit le Pape lui-même qui par des vues politiques, avoit été la première cause de l'incendie dont il avoit fait semblant d'être effrayé, & dont il étoit ravi d'avoir tiré un si grand avantage. Peu de tems après, le sieur de Lansac, qui avoit demandé son congé, l'ayant enfin obtenu, quitta Trente le septième de Juillet & s'en retourna en France. Après son départ on tint, le dixième de Juillet, une Congrégation où l'on fit la lecture des lettres de Marguerite d'Autriche Gouvernante des Pays-Bas. Elle recommandoit au Concile les trois Evêques, d'Arras, d'Ypres & de Namur, avec les trois Théologiens qu'elle y envoyoit; & s'excusoit de ce que le nombre n'étoit pas plus grand, sur la nécessité où se trouvoient les Prélats, de veiller sur leurs diocèses, pour les garantir du venin de l'hérésie. Ces trois Théologiens Flamands étoient, Michel Baius ou de Bai, Jean Hesselius, & Corneille Jansenius depuis Evêque de Gand, Docteurs de Louvain. Le Cardinal de Lorraine opina ensuite, & parla en faveur de l'établissement des Séminaires. Dom Barthelemi des Martyrs Archevêque de Brague, dit qu'il falloit rétablir les fonctions ecclésiastiques selon l'ancien usage de l'Eglise. Dans la Congrégation du douzième du même mois, le Cardinal de Lorraine demanda, que dans le Decret pour obliger à la résidence, on y renfermât nommément les Cardinaux avec les autres Evêques. Le quatorzième de Juillet les Légats convoquerent une Congrégation générale, où le Cardinal Moron proposa les Decrets sur la doctrine & sur la réformation. On recueillit les suffrages, & il y en eut cent

648 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*

quatre-vingt-douze de favorables à ce qui avoit été réglé ; & vingt-huit seulement, presque tous Espagnols, qui ne s'unirent pas avec les autres par différens motifs. Ainsi le Cardinal Moron conclut à la célébration de la vingt-troisième Session pour le lendemain quinziesme de Juillet, jour auquel elle avoit été indiquée. Ensuite il remercia les Peres qui avoient accepté les Decrets, & conjura les autres de s'unir à eux. Quoiqu'il fût assuré du succès de la Session, il voyoit cependant avec peine, que tant d'Evêques Espagnols ne fussent pas du même avis que les autres. C'est pourquoy il pria le Comte de Lune d'employer toute sa dextérité & tout son crédit auprès des Prélats de sa nation, pour les faire revenir au sentiment du grand nombre. Les exhortations des Légats ne furent pas sans succès : le Comte de Lune s'acquitta de sa commission avec beaucoup de zèle ; & les Prélats s'étant assemblés chez lui le soir, promirent de consentir à tout, pourvû que, comme le Légat Moron le leur avoit promis, l'institution des Evêques fût déclarée de droit divin.

**XVI.**  
Vingt-troisième session.  
Le 15 de Juillet 1563.

On tint donc la Session le lendemain quinziesme de Juillet. L'Assemblée étoit composée des Légats, Moron, Osius, Simonette & Navagero ; des Cardinaux de Lorraine Archevêque de Reims, & Madruce Evêque de Trente ; des trois Ambassadeurs de l'Empereur ; des deux du Roi de France ; de celui du Roi d'Espagne ; de ceux des Rois de Pologne & de Portugal ; de deux de la République de Venise ; d'un du Duc de Savoye ; de deux cens huit Evêques, & des Généraux d'Ordres, des Abbés, des Docteurs en Théologie, & d'autres. La Session commença à neuf heures du matin, &

& dura jusqu'à  
Belay Evêque  
Saint-Espr  
monta en  
cours offen  
qui s'en pla  
manderent  
inscrit dan  
avoit nom  
France, &  
blique de V  
fit la fonct  
Maffarel qu  
Pape pour l  
les pouvoirs  
la dernière  
reçues des E  
Après tou  
qui avoit of  
à haute voix  
ci le précis.  
tellement li  
& l'autre s'e  
sous la nouv  
tholique a re  
le sacrifice v  
tut aussi rec  
lise, il y a  
extérieur qui  
Ecritures & l  
de Sacerdoce  
Jesus Christ,  
leurs succes  
nce de conf  
corps & son f  
mettre & rete  
un Sacerdoc  
Tome VII

& dura jusqu'à quatre heures après midi. Du Belay Evêque de Paris y célébra la Messe du Saint-Esprit, après laquelle l'Evêque d'Alife monta en chaire & prêcha en latin. Son discours offensa fort les François & les Vénitiens, qui s'en plainquirent aux Légats, & leur demanderent avec instance qu'il ne fût point inscrit dans les Actes, parce que l'Orateur avoit nommé le Roi d'Espagne avant celui de France, & le Duc de Savoie avant la République de Venise. L'Evêque de Castellanera fit la fonction de secretaire, en la place de Maffarel qui étoit malade. Il lut la bulle du Pape pour l'élection des deux derniers Légats, les pouvoirs des Ambassadeurs arrivés depuis la dernière Session, & les lettres qu'on avoit reçues des Princes.

Après toutes ces lectures, l'Evêque de Paris qui avoit officié monta dans la tribune, & lut à haute voix le Decret sur la doctrine. En voici le précis. Le Sacrifice & le Sacerdoce sont tellement liés par l'ordre de Dieu, que l'un & l'autre s'est trouvé sous l'ancienne loi & sous la nouvelle. Comme donc l'Eglise Catholique a reçu de l'institution de Jesus-Christ, le sacrifice visible de la sainte Eucharistie, il faut aussi reconnoître que dans la même Eglise, il y a un nouveau Sacerdoce visible & extérieur qui a succédé à l'ancien. Les saintes Ecritures & la Tradition nous apprennent, que le Sacerdoce a été institué par Notre Seigneur Jesus Christ, & qu'il a donné aux Apôtres & leurs successeurs dans le sacerdoce, la puissance de consacrer, d'offrir & d'administrer son corps & son sang, aussi-bien que celle de remettre & retenir les péchés. Or la fonction d'un Sacerdoce si saint, étant une chose toute

XVII.  
Decret sur  
le Sacrement  
de l'Ordre.

650 ART. XII. *Dernieres Sef. du Con.*

divine ; afin qu'elle pût être exercée avec plus de dignité & de respect, il a été très-à-propos que pour le bon ordre de l'Eglise, il y eût divers Ordres de Ministres qui par état fussent consacrés au service des Autels. Les saintes Ecritures ne parlent pas seulement des Prêtres : elles font aussi très-clairement mention des Diacres ; & l'on voit que dès le commencement de l'Eglise, les noms & les fonctions des autres Ordres étoient en usage ; savoir de l'Ordre de Soudiacre, d'Acolyte, d'Exorciste, de Lecteur & de Portier. Le Soudiaconat a été mis au rang des Ordres Majeurs par les Peres & les Conciles, qui parlent souvent aussi des Ordres inférieurs.

Comme il est certain que par la sainte Ordination, qui se fait par des paroles & des signes extérieurs, la grace est conférée ; on ne peut douter que l'Ordre ne soit véritablement un des sept Sacremens de la sainte Eglise. Or parce que dans ce Sacrement, comme dans celui du Bapteme & de la Confirmation, il s'imprime un caractère qui ne peut être effacé ; c'est avec raison que le saint Concile condamne le sentiment de ceux qui soutiennent que les Prêtres peuvent redevenir laïques, s'ils cessent d'exercer le ministère de la parole de Dieu. Ceux qui disent que tous les Chrétiens sans distinction, sont Prêtres du nouveau Testament, ou qu'ils ont tous entre eux une égale puissance spirituelle, confondent la hiérarchie ecclésiastique, qui est comparée à une armée rangée en bataille : comme si, contre la doctrine de saint Paul, tous étoient Apôtres, tous Prophètes, tous Evangélistes, tous Pasteurs, tous Docteurs. Le saint Concile déclare donc, qu'entre les autres de

de T

très ecclésiast  
cédé aux Ap  
ment à cet O  
établis par le  
l'Eglise de Di  
qu'ils sont su  
confèrent le  
ordonnent le  
peuvent faire  
d'un Ordre i  
d'exercer. De  
enseigne & p  
tion des Evê  
Ordres, le c  
soit du peuple  
qu'autre puill  
sont pas teller  
l'Ordination s  
prononce, qu  
blis que par le  
que puissance  
ces ministeres,  
mêmes de le  
comme des v  
ministres de l  
Après que le  
instruire & à  
trine de l'Egl  
par des canons  
res : » afin qu  
» sistance de  
» puissent plu  
» servir la vé  
» milieu des  
» d'erreurs. »  
huit, avec ana  
Qu'il n'y a p

Prés ecclésiastiques, les Evêques, qui ont succédé aux Apôtres, appartiennent principalement à cet Ordre hiérarchique; qu'ils ont été établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu, comme dit le même Apôtre; qu'ils sont supérieurs aux Prêtres, & qu'ils confèrent le Sacrement de Confirmation, ordonnent les Ministres de l'Eglise, & qu'ils peuvent faire plusieurs fonctions que les autres d'un Ordre inférieur n'ont pas le pouvoir d'exercer. De plus, le même saint Concile enseigne & prononce, que pour la promotion des Evêques, des Prêtres & des autres Ordres, le consentement & l'intervention, soit du peuple, soit du Magistrat, ou de quelque autre puissance séculière que ce soit, ne sont pas tellement nécessaires, que sans cela l'Ordination soit nulle; mais au contraire il prononce, que ceux qui, n'étant choisis & établis que par le peuple seulement ou par quelque puissance séculière, s'ingèrent d'exercer ces ministères, & ceux qui entreprennent d'eux-mêmes de le faire, doivent être regardés comme des voleurs & non comme de vrais ministres de l'Eglise.

Après que le Concile, qui ne cherchoit qu'à instruire & à éclairer, a ainsi exposé la doctrine de l'Eglise, il condamne en particulier par des canons, les erreurs qui y étoient contraires: » afin que tous les Chrétiens, avec l'assistance de Notre Seigneur Jesus-Christ, puissent plus aisément reconnoître & conserver la vérité de la créance catholique au milieu des ténèbres d'un si grand nombre d'erreurs. » Ces Canons sont au nombre de huit, avec anathème 1. contre ceux qui disent, Qu'il n'y a point dans le nouveau Testa-

XVIII.  
Canons sur  
le Sacrement  
de l'Ordre.



652 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*  
ment de sacerdoce visible & extérieur, ou qu'il  
n'y a pas une certaine puissance de consacrer  
& d'offrir le vrai corps & le vrai sang de Je-  
sus-Christ, & de remettre & de retenir les  
péchés, mais que tout se réduit au simple mi-  
nistere de prêcher l'Evangile ; ou que ceux  
qui ne prêchent pas, ne sont aucunement  
Prêtres. 2. Contre ceux qui disent qu'outre le  
Sacerdoce il n'y a point dans l'Eglise d'autres  
Ordres, majeurs & mineurs, par lesquels, com-  
me par certains degrés, on monte au Sacerdoce.  
3. Contre ceux qui disent que l'Ordre ou l'Or-  
dination sacrée n'est pas un sacrement insti-  
tué par Notre Seigneur Jesus-Christ ; ou que  
c'est une invention humaine, imaginée par  
des gens ignorans des choses ecclésiastiques ; ou  
bien que ce n'est qu'une certaine maniere de  
choisir les Ministres de la parole de Dieu &  
& des Sacremens. 4. Contre ceux qui disent  
que le Saint-Esprit n'est pas donné dans l'Or-  
dination, ou que par la même Ordination il  
ne s'imprime point de caractere ; ou bien que  
celui qui une fois a été Prêtre peut de nouveau  
devenir Laïc. 5. Contre ceux qui disent que  
l'onction sacrée non-seulement n'est pas re-  
quise dans l'Ordination, mais qu'elle doit être  
rejetée & qu'elle est pernicieuse, aussi-bien  
que les autres cérémonies de l'Ordre. 6. Con-  
tre ceux qui disent qu'il n'y a point dans l'E-  
glise Catholique une hiérarchie établie par  
l'ordre de Dieu, laquelle est composée d'E-  
vêques, de Prêtres & de ministres. 7. Contre  
ceux qui disent, que les Evêques ne sont pas  
supérieurs aux Prêtres, ou qu'ils n'ont pas la  
puissance de conférer la Confirmation & les  
Ordres ; ou que cette puissance leur est com-  
mune avec les Prêtres ; ou que les Ordres

de  
qu'ils confen  
tervention d  
culiere, son  
ni ordonnés,  
par la puissan  
mais qui vien  
légitimes mi  
sacremens. 8  
Evêques choi  
pas de légiti  
invention hu  
On lut ensi  
qui est partag  
premier, la r  
mandée de la  
moins elle n'y  
droit divin. C  
grand nombre  
nous avons v  
trouva de la p  
peut point arr  
à l'Eglise, qu  
en faveur de l  
qu'il se trouve  
permettent p  
quoique très-u  
les-mêmes ; p  
troit hors d'é  
cours dont ell  
ne peut attend  
la position où  
& ce qui l'a en  
sidence est de  
Mais quoiqu  
clairement dé  
y fut constam  
de cette sainte

qu'ils conferent sans le consentement ou l'intervention du peuple, ou de la puissance séculiere, sont nuls; ou que ceux qui ne sont ni ordonnés, ni commis bien & légitimement par la puissance ecclésiastique & canonique, mais qui viennent d'ailleurs, sont pourtant de légitimes ministres de la parole de Dieu & des sacremens. 8. Contre ceux qui disent que les Evêques choisis par l'autorité du Pape, ne sont pas de légitimes Evêques, mais que c'est une invention humaine.

On lut ensuite le Decret de la réformation, qui est partagé en dix-huit Chapitres. Dans le premier, la résidence des Evêques est recommandée de la maniere la plus forte; & néanmoins elle n'y est pas expressément déclarée de droit divin. C'étoit le vœu & le desir du plus grand nombre, qu'on décidât la question: mais nous avons vû les obstacles que le Concile y trouva de la part de la Cour de Rome. Il ne peut point arriver, en vertu des promesses faites à l'Eglise, qu'un Concile œcuménique décide en faveur de l'erreur; mais il est très-possible qu'il se trouve dans des circonstances qui ne lui permettent pas de faire certaines décisions, quoique très-utiles & très-importantes en elles-mêmes; parce qu'en les faisant, il se mettroit hors d'état de donner à l'Eglise les secours dont elle a un besoin pressant & qu'elle ne peut attendre que de lui. Voilà précisément la position où se trouvoit le Concile de Trente, & ce qui l'a empêché de prononcer que la résidence est de droit divin.

Mais quoique cette vérité n'y ait point été clairement décidée, il est aisé de voir qu'elle y fut constamment reconnue, & que l'esprit de cette sainte Assemblée étoit, qu'on la re-

E e iij

XIX.

Decret sur la réformation.

XX.

Esprit du saint Concile par rapport à la résidence.

654 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*  
gardât comme certaine & incontestable. Ce  
qui se passa dans les Congrégations en est une  
preuve évidente ; & les termes mêmes du De-  
cret en font une nouvelle démonstration. Puis-  
que , dit le Concile , il est commandé de pré-  
cepte divin à tous ceux qui sont chargés du  
soin des ames, de connoître leurs brebis, d'of-  
frir pour elles le sacrifice , & de les nourrir du  
pain de la parole de Dieu , de leur adminis-  
trer les sacremens , de leur donner l'exemple  
de toute sorte de bonnes œuvres ; comme aussi  
d'avoir un soin paternel des pauvres & de tou-  
tes les autres personnes affligées , & de s'appli-  
quer sans cesse à toutes les fonctions pastorales :  
Et n'étant pas possible que ceux qui ne  
sont pas auprès de leur troupeau , & qui n'y  
veillent pas continuellement , puissent rem-  
plir toutes ces obligations , & s'en acquitter  
comme ils le doivent : le saint Concile les  
avertit & les exhorte de se ressouvenir de  
ce qui leur est commandé de la part de Dieu,  
de se rendre eux-mêmes l'exemple & le mo-  
dèle de leur troupeau , & de le nourrir &  
gouverner selon la conscience & la vérité.  
Que peut-on désirer de plus fort , pour mar-  
quer que c'est Dieu même qui impose aux  
Evêques l'obligation de résider dans leurs Dio-  
cèses ? En conséquence , le Concile déclare  
que tous ceux qui sont préposés à la conduite  
des Eglises, fussent-ils Cardinaux de la sainte  
Eglise Romaine, sont tenus & obligés de ré-  
sider en personne dans leurs églises & Dio-  
cèses ; & qu'ils ne peuvent s'en absenter un  
temps considérable , à moins que les devoirs  
de la charité chrétienne, quelque pressante  
nécessité, l'utilité manifeste de l'Eglise ou de  
l'Etat ne le demandent. Auquel cas, le Con-

de  
elle ordonne  
une permissi  
si c'est un S  
fragant , si  
Concile Pro  
missions. Q  
plaise , ajo  
la dispositio  
roit Dieu n  
sureré de co  
revenu qui  
seroit obligé  
églises , ou a  
disposition ,  
gard des Pa  
qui ont quel  
Dans le se  
réformation  
choisis pour  
ner dans tro  
ront les Ord  
deront de dé  
examinés & j  
à la tonsure  
crement de C  
des élémens  
re , & qu'on  
ser l'état ecc  
s. On public  
roissiales, po  
aux Ordres  
Curé ou que  
dignes de foi  
senteront au  
suré ne pour  
de quatorze  
avec grand s

elle ordonne que celui qui s'absentera, en ait une permission par écrit, du Métropolitain, si c'est un Suffragant ; ou du plus ancien Suffragant, si c'est le Métropolitain ; & que le Concile Provincial juge ensuite de ces permissions. Que si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, ajoute le Concile, s'absentoit contre la disposition du présent Decret, il offenserait Dieu mortellement, il ne pourroit en sûreté de conscience retenir les fruits de son revenu qui courent pendant son absence, & seroit obligé de les distribuer à la fabrique des églises, ou aux pauvres du lieu. Cette même disposition, dit le Concile, zura lieu à l'égard des Pasteurs inférieurs, & de tous ceux qui ont quelque bénéfice à charge d'ames.

Dans le second Chapitre du Decret de la réformation, il est ordonné à ceux qui sont choisis pour les Evêchés, de se faire ordonner dans trois mois. 3. Les Evêques donneront les Ordres par eux-mêmes, & n'accorderont de démission qu'à ceux qui auront été examinés & jugés capables. 4. On ne recevra à la tonsure que ceux qui auront reçu le Sacrement de Confirmation, qui seront instruits des Elémens de la Foi; qui sauront lire & écrire, & qu'on croira avec fondement n'embrasser l'état ecclésiastique que pour servir Dieu. 5. On publiera des bancs dans les églises paroissiales, pour ceux qui doivent être promus aux Ordres sacrés ; & l'Evêque chargera le Curé ou quelqu'autre, de s'informer de gens dignes de foi, des mœurs de ceux qui se présenteront aux Ordres. 6. Aucun Clerc tonsuré ne pourra avoir un bénéfice avant l'âge de quatorze ans. 7. Les Evêques examineront avec grand soin ceux qu'ils doivent ordonner.

XI.  
des  
la ré-  
formation.

656 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*

8. Les Ordres sacrés seront conférés publiquement, dans le tems marqué par le Droit, & dans l'église Cathédrale. 9. Les Evêques ne pourront ordonner des clercs d'un autre Diocèse, s'ils n'ont un bénéfice dans le leur. 10. Les Abbés ne pourront donner les Ordres mineurs qu'aux Réguliers soumis à leur juridiction. 11. L'on gardera les interstices entre chacun des Ordres mineurs, & ce ne sera qu'un an après avoir reçu le dernier, que l'on pourra être promu aux Ordres sacrés. 12. Nul ne sera admis à l'Ordre de Soudiacre avant l'âge de vingt-deux ans; à celui de Diacre avant vingt-trois, & à la Prêtrise avant vingt-cinq. Ce n'est pas à dire que l'on puisse recevoir pour ces saints Ordres tous ceux qui auront atteint cet âge: Les Evêques ne doivent ordonner que ceux dont la bonne conduite tient lieu d'un âge plus avancé. Les Réguliers doivent avoir le même âge pour être ordonnés; & ils seront également soumis à l'examen de l'Evêque. 13. On n'admettra à l'Ordre de Soudiacre & de Diacre, que ceux qui auront une bonne réputation. Les Soudiacres ne pourront monter à un plus haut degré, qu'ils n'ayent exercé les fonctions de leur Ordre au moins pendant un an; si ce n'est que l'Evêque jugeât à propos d'en user autrement. On ne conférera point deux Ordres sacrés en un même jour. 14. On n'élèvera à l'Ordre de Prêtrise que ceux qui par un bon examen seront reconnus capables d'enseigner au peuple les choses nécessaires au salut, & d'administrer les Sacremens; & qui seront si recommandables par leur piété & leur modestie, qu'il y ait lieu d'espérer qu'ils pourront porter les fidèles à la pratique de toutes

de  
les bonnes  
en donnero  
leurs instruo  
çoivent dan  
soudre des  
même Régu  
fessions, s'i  
n'est appro  
mément au  
cédoine, or  
soit aussi-tô  
& on ne la  
mens par de  
n'ayent des  
Evêque. [O  
cile prend,  
ne soient pr  
tions sacrées  
ritière, bien  
ames, ne pou  
17. Les fonct  
rieurs seront  
Canons, &  
ceux qui sero  
Il est ordonn  
servir ce rég  
leurs Diocès  
de prendre t  
fices simples  
appointemen  
fonctions. 18  
écoles & de  
pour élever  
Ce dernie  
dans le Dec  
églises catho  
tune un col

les bonnes œuvres, par le bon exemple qu'ils en donneront eux-mêmes, aussi-bien que par leurs instructions. 15. Quoique les Prêtres reçoivent dans leur Ordination la puissance d'absoudre des péchés ; néanmoins aucun Prêtre, même Régulier, ne pourra entendre les confessions, s'il n'a un bénéfice - Cure, ou s'il n'est approuvé par l'Ordinaire. 16. Conformément au sixième Canon du Concile de Calcedoine, on n'ordonnera personne, qu'il ne soit aussi-tôt attaché au service d'une église ; & on ne laissera point administrer les Sacramens par des Prêtres étrangers, à moins qu'ils n'ayent des lettres de recommandation de leur Evêque. [ On voit quelles précautions le Concile prend, pour empêcher que les Sacramens ne soient profanés, & pour éloigner des fonctions sacrées les mauvais prêtres, dont le ministère, bien loin de contribuer au salut des âmes, ne pourroit que leur être préjudiciable. ] 17. Les fonctions de Diacre & des Ordres inférieurs seront remises en usage suivant les saints Canons, & ne se feront à l'avenir que par ceux qui seront actuellement dans ces Ordres. Il est ordonné à tous les Evêques de faire observer ce règlement dans toutes les églises de leurs Diocèses, autant qu'ils le pourront, & de prendre sur le revenu de quelques bénéfices simples ou sur la fabrique de l'église, des appointemens pour ceux qui exerceront ces fonctions. 18. Tous les Evêques établiront des écoles & des séminaires dans leurs Diocèses pour élever de jeunes clercs dans la piété.

Ce dernier article est exposé fort au long dans le Decret. On y ordonne 1. Que les églises cathédrales aient auprès d'elles chacune un college ou seminaire pour l'éduca-

XXIII.  
Etablissement  
des Semina-  
ires.

658 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*  
 cation d'un certain nombre de jeunes enfans  
 de la ville, du Diocèse ou de la Province, &  
 qui seront choisis par les Evêques pour être  
 élevés dans la piété & instruits de la discipline  
 de l'Eglise. 2. Que ceux qui seront admis dans  
 ces seminaires auront au moins douze ans, se-  
 ront nés de légitime mariage, sauront lire &  
 écrire, & en qui on remarquera des disposi-  
 tions qui fassent juger qu'ils seront propres  
 pour l'état ecclésiastique. 3. Les enfans des  
 pauvres seront choisis par préférence; mais  
 ceux des riches ne seront pas exclus, pourvu  
 qu'ils soient nourris aux dépens de leur fa-  
 mille, & qu'il paroisse qu'ils n'ont d'autre  
 dessein que de servir Dieu. 4. Ces enfans se-  
 ront divisés en diverses classes, selon leur  
 âge & leur progrès, & seront employés à  
 quelque fonction ecclésiastique, quand on les  
 en jugera capables. 5. Ils seront toujours ha-  
 billés cléricalement, étudieront la grammaire,  
 le chant de l'Eglise, l'écriture sainte, les  
 livres ecclésiastiques, les Homélies des saints  
 Peres, la maniere d'administrer les Sacremens,  
 & les cérémonies de l'Eglise. 6. Ils se confes-  
 seront tous les mois, & communieront quand  
 leur directeur le jugera à propos. 7. Les mau-  
 vais sujets seront punis & même chassés, s'ils  
 sont incorrigibles. Le reste du Decret regarde  
 les fondations des seminaires, & ce qu'on doit  
 faire pour leur procurer un revenu suffisant.  
 Après la lecture & l'approbation de tous ces  
 Decrets, on indiqua la Session suivante pour  
 le seizième de Septembre.

VIII.

**XXIII.** Après l'heureux succès de la dernière Session;  
 il y avoit lieu de croire que le Concile pour-  
 roit être bien-tôt terminé. C'étoit le vœu de

Discussion  
 des points qui  
 restoit. à.

de  
 tout le mon  
 de Rome,  
 ne néglige  
 points de  
 n'avoit pos  
 dix Tholo  
 tiere des i  
 Saints, du  
 & l'on tint  
 rions sur le  
 abus qui y  
 Prélats & d  
 gés ou suje  
 ceux qui ét  
 famille sans  
 La question  
 mariages,  
 jusqu'alors  
 comme illic  
 par le Con  
 dans la suite  
 pouvoir? &  
 en fasse usag  
 toient pour  
 Jésuites par  
 tint dans la  
 que le mari  
 par sa nature  
 le mariage  
 clandestin. C  
 nous voyon  
 Peres, des  
 On lui attri  
 que tems ap  
 forçoit de m  
 tins ne devo  
 de cas de ce

tout le monde, mais particulièrement de la Cour de Rome, & par conséquent des Légats : aussi ne négligea-t-on rien pour l'examen des points de doctrine, sur lesquels le Concile n'avoit point encore prononcé. On nomma dix Théologiens pour travailler sur la matière des indulgences, de l'invocation des Saints, du culte des images, & du purgatoire ; & l'on tint un grand nombre de Congrégations sur le Sacrement de Mariage & sur les abus qui y avoient rapport. Les sentimens des Prélats & des Théologiens furent fort partagés sur le sujet des mariages clandestins, & de ceux qui étoient contractés par les enfans de famille sans le consentement de leurs parens. La question étoit de savoir si ces sortes de mariages, & sur-tout les clandestins, qui jusqu'alors avoient été regardés seulement comme illicites, devoient être déclarés nuls par le Concile, lorsqu'il s'en contracteroit dans la suite. L'Eglise, disoit-on, a-t-elle ce pouvoir ? & si elle l'a, est-il à propos qu'elle en fasse usage ? Parmi les Théologiens qui étoient pour la négative, Lainez Général des Jésuites paroissoit un des plus ardens. Il soutint dans la Congrégation du 24 de Juillet, que le mariage clandestin n'est pas mauvais par sa nature ; & une de ses raisons étoit, que le mariage de nos premiers Peres avoit été clandestin. Ce n'est pas la première fois que nous voyons Lainez avancer en présence des Peres, des propositions fort extraordinaires. On lui attribua un Ecrit qui se répandit quelque tems après, dans lequel ce Jésuite s'efforçoit de montrer, que les mariages clandestins ne devoient pas être annullés : on fit peu de cas de cet Ecrit. Dans une assemblée qui se

examiner.

Avis de Lainez Général des Jésuites sur les mariages clandestins.



660 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*

tint le 13 de Septembre chez le premier Légat, & où tout le monde eut la liberté d'entrer, le même Jesuite, quoique Théologien du Pape, contesta à l'Eglise le pouvoir d'annuler les mariages clandestins : & pour le prouver, il dit que l'Eglise pendant quinze siècles n'avoit point fait de semblable loi. On lui répondit qu'il s'ensuivroit de son raisonnement, que les Conciles ne pourroient faire aucune loi nouvelle ; puisque l'on pourroit toujours objecter, que l'Eglise pendant quinze siècles n'avoit point établi cette loi. Après bien des délibérations sur cette matiere, il fut conclu que l'article des mariages clandestins ne seroit pas mis dans le Decret de doctrine, mais dans celui de la réformation ; & on ne parla plus des mariages des fils de famille, contractés sans le consentement des parens.

XXIV.

On propose plusieurs articles de réformation, & en particulier celle des Princes séculiers. En quoi les Evêques la faisoient confister. Lettres du Roi de France à ce sujet.

On étoit en même-temps fort occupé des articles de la réformation. Les Légats en ayant proposé un grand nombre, parmi lesquels il s'en trouvoit plusieurs qui regardoient la réformation des Princes séculiers ; les Ambassadeurs firent des observations, dans lesquelles ils demandoient qu'il ne fût point question pour le présent des Princes séculiers. Les Légats en délibérèrent avec quelques Evêques, & résolurent de remettre cette affaire à un autre tems. Le Cardinal Simonette fut chargé de dresser les Decrets, sur les autres articles, qui étoient au nombre de vingt-un. Il tâcha de le faire de maniere que les intérêts de la Cour de Rome fussent ménagés ; & qu'en même-temps l'on pût contenter le Public qui demandoit la réformation, les Ambassadeurs qui la sollicitoient, & sur-tout les Evêques. Ceux-ci se plaignirent de ce qu'on avoit remis à une

autre Sess  
Princes,  
tific pou  
néanmoins  
doit princ  
qui pour d  
souffriero  
cet empir  
non-seule  
peuple. L  
leur repr  
affaire à u  
tre motif  
Session pr  
la suivant  
sideurs d  
Septembr  
les il mar  
articles pro  
formation  
tendent t  
pour augm  
passé fort  
Clergé, c  
de tant de  
d'ôter aux  
tives ; de  
communi  
qui porter  
volte. L'  
Roi, ne s  
clésiastiqu  
entiereme  
Dites au  
renfermer  
que s'ils  
féz-vous

autre Session l'article de la réformation des Princes, disant que ce délai n'étoit qu'un artifice pour éluder cette réforme, qui étoit néanmoins absolument nécessaire. Elle regardoit principalement les Magistrats séculiers, qui pour conserver l'autorité temporelle, ne souffroient pas que les Evêques exerçassent cet empire absolu, qu'ils prétendoient avoir non-seulement sur le Clergé, mais aussi sur le peuple. Les Légats pour appaiser les Evêques, leur représenterent qu'en remettant cette affaire à un autre tems, on n'avoit eu d'autre motif que de faciliter la célébration de la Session prochaine, & leur promirent que dans la suivante ils seroient satisfaits. Les Ambassadeurs de France reçurent le onzième de Septembre des Lettres du Roi, dans lesquelles il marquoit son mécontentement des articles proposés par les Légats touchant la réformation des Princes. Ces articles, disoit-il, tendent tous à diminuer l'autorité des Rois, pour augmenter celle des Ecclésiastiques. On passe fort légèrement sur les désordres du Clergé, qui ont donné occasion au schisme de tant de peuples, & on s'aroge l'autorité d'ôter aux Rois leurs droits & leurs prérogatives; de casser leurs Ordonnances, & d'excommunier les Souverains: toutes choses qui portent leurs sujets à la sédition & à la révolte. L'autorité des Conciles, continue le Roi, ne s'étend que sur le gouvernement ecclésiastique, & nullement sur le civil, qui est entièrement différent de celui de l'Eglise. Dites aux Prélats, ajoute le Roi, qu'ils se renferment dans ce qui est de leur ministère: que s'ils ne déferent point à cet avis, opposez-vous vigoureusement à leurs desseins, &

662 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*  
 retirez-vous ensuite à Venise. A l'égard des  
 Evêques de France qui étoient au Concile, le  
 Roi les exhortoit à continuer d'y travailler  
 pour les intérêts & la gloire de Dieu ; parce  
 qu'il étoit, disoit-il, persuadé, que des qu'ils  
 verroient traiter quelque chose contre les  
 droits de leur Roi & de l'Eglise Gallicane,  
 ils ne manqueroient pas de se retirer. Il donna  
 le même ordre au Cardinal de Lorraine, &  
 le renvoya pour le reste à l'instruction qu'il  
 donnoit à ses Ambassadeurs. Le Cardinal leur  
 conseilla d'en faire part aux Légats, & d'en  
 répandre le bruit parmi les Peres, dans l'es-  
 pérance qu'ils cesseroient de demander la ré-  
 formation des Princes, & qu'on ne seroit  
 point obligé d'en venir à la protestation. Mais  
 tout le contraire arriva ; parce que les Evê-  
 ques virent alors clairement, qu'on n'avoit  
 pas dessein de tenir la parole qu'on leur avoit  
 donnée, de traiter de la réformation des Prin-  
 ces après la prochaine Session.

**XXV.**

Prorogation  
 de la Session.  
 L'Empereur  
 veut qu'on  
 diffère la ré-  
 formation des  
 Princes.

Atteinte que  
 cette refor-  
 mation pro-  
 posée don-  
 noit aux  
 droits des  
 Souverains.

Les Légats souhaitoient qu'elle se tint le  
 jour où elle avoit été assignée ( le 16 de Sep-  
 tembre ) & que l'on n'y réglât que ce qui re-  
 garde le Mariage : mais elle fut remise au on-  
 zième de Novembre, parce que les difficultés  
 sur les mariages clandestins n'étoient pas en-  
 core bien éclaircies, & que d'ailleurs les Am-  
 bassadeurs craignoient qu'il ne fût plus du tout  
 question de réformation, si la Session se te-  
 noit sans qu'on en parlât. Le jour même de la  
 prorogation de la Session, les Ambassadeurs  
 de l'Empereur reçurent ordre de dire aux Lé-  
 gats, qu'il falloit absolument différer l'affaire  
 de la réformation des Princes. Mais les Légats  
 répondirent qu'après l'avoir proposée, il n'étoit  
 plus en leur pouvoir de l'omettre dans la Ses-

d  
 Non, & qu  
 pouvoient  
 Le Decret  
 ces, qui fa  
 jet de rend  
 personnes,  
 moniaux, e  
 sance temp  
 le Pape &  
 gistrats. V  
 formation.  
 par les sécu  
 cléricature  
 roient à leu  
 prétexte de  
 du Prince ;  
 céder cont  
 même dans  
 tion précéd  
 nera quand  
 indépendanc  
 c'étoit ce q  
 ces séculiers  
 point voulu  
 traire à la d  
 pôtres, qu'à  
 dre public,

Le Cardin  
 sion étoit re  
 Rome le s  
 avec lui cir  
 Théologien  
 chevéque d  
 avec sept au  
 bres alla à  
 qu'il ne ref

non, & que les Ambassadeurs de l'Empereur pouvoient faire leurs propositions au Concile. Le Decret touchant la réformation des Princes, qui faisoit tant de bruit, avoit pour objet de rendre les Ecclésiastiques, soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens même patrimoniaux, entierement indépendans de la puissance temporelle; & de substituer, à cet égard, le Pape & les Evêques aux Rois & aux Magistrats. Voici le premier article de cette réformation. Les Clercs ne pourront être jugés par les séculiers, quand même leur titre de cléricature seroit douteux, ou qu'ils renonceroient à leurs privilèges; non pas même sous prétexte de l'utilité publique, ou du service du Prince; & les Magistrats ne pourront procéder contre eux pour cause d'assassinat, ni même dans les autres cas, sans une déclaration précédente de l'Ordinaire (qui la donnera quand il jugera à propos.) Établir cette indépendance dans tous les Etats Catholiques, c'étoit ce qu'on appelloit réformer les Princes séculiers. Faut-il s'étonner que le Roi n'ait point voulu d'une pareille réforme, aussi contraire à la doctrine de Jesus-Christ & des Apôtres, qu'à l'autorité des Souverains, à l'ordre public, & à la tranquillité des Etats.

IX.

Le Cardinal de Lorraine voyant que la Session étoit remise à la saint Martin, partit pour Rome le seizième de Septembre, & mena avec lui cinq Evêques de France & quelques Théologiens. Aussi-tôt après son départ, l'Archevêque d'Embrun s'en retourna en France avec sept autres Prélats, & l'Evêque de Vabres alla à Malte où il avoit un frere; en sorte qu'il ne restoit plus au Concile qu'un petit

XXVI.  
Plaintes  
de l'Ambas-  
saderu du Fere  
rier au Con-  
cile.

664 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*  
nombre d'Evêques François. Le Pape fit de  
grands honneurs au Cardinal de Lorraine &  
le logea dans son Palais. Quelques jours après  
que ce Cardinal fut parti de Trente, les Lé-  
gats ayant proposé de nouveau le Decret de  
la réformation des Princes, l'Ambassadeur du  
Ferrier fit un discours ou plainte en termes  
très-vifs, dans la Congrégation du 22 de  
Septembre. Il y a plus de cent cinquante  
ans, dit-il, que les Rois très-Chrétiens ont de-  
mandé au Pape la réformation de la discipline  
ecclésiastique. Les discours de Jean Gerion  
Ambassadeur au Concile de Constance, & de  
ceux qui ont été envoyés aux autres Conciles,  
ont assez expliqué leurs demandes, qui ten-  
dent toutes à la réformation des mœurs du  
Clergé. Malgré tout cela, il nous faut encore  
jeûner & pleurer, non pas soixante & dix ans  
comme les Juifs, mais deux cens ans de suite;  
& plaise à Dieu, que nous n'en ayons pas  
pour trois cens & davantage. On dira sans  
doute qu'il y a de quoi nous satisfaire dans  
cette liste d'articles de réformation, qui ont  
été proposés le mois précédent, puisqu'ils  
semblent renfermer tout ce qui est nécessaire  
à la discipline ecclésiastique. Mais nous avons  
envoyé ce Mémoire à notre Roi qui, après  
avoir consulté les Princes, les Grands de son  
Royaume & ses Conseillers, gens très-ha-  
biles & d'une prudence conformée, nous a  
répondu, qu'il n'avoit presque rien trouvé  
dans ce mémoire qui s'accordât avec l'ancienne  
discipline, & beaucoup de choses qui y étoient  
contraires; que ce n'étoit pas là le cataplasme  
du Prophete Isaïe pour guérir les plaies de la  
République chrétienne, mais plutôt cet onguent  
d'Ezechiel qui couvre seulement le mal. Que

de  
des manier  
sans exemp  
font propre  
ditions. Qu  
de la réform  
tend qu'à de  
l'Eglise Ga  
très-chréti  
Charlemagn  
Constantin,  
Empereurs  
ecclésiastiqu  
& insérées n  
ques de Fra  
gouverné sa  
ces loix, no  
que Sanctio  
faullement.  
ans avant qu  
loix, en pa  
qu'on a sub  
maintenues  
& de plusieu  
Charles IX.  
Il veut main  
licane contr  
cent d'y do  
bertés sont  
glise Catho  
saints Peres  
L'Ambasiad  
Decrets qui  
tion dans le  
tir combien  
aux Prélats  
n'étoit pas  
par tout le

Les manières d'excommunier les Princes sont sans exemple dans la primitive Eglise, & ne sont propres qu'à causer des révoltes & des séditions. Qu'enfin tout cet article, qui parle de la réformation des Rois & des Princes, ne tend qu'à détruire entièrement les Libertés de l'Eglise Gallicane, & blesse l'autorité des Rois très-chrétiens. Ces Rois, & en particulier Charlemagne & S. Louis, à l'exemple du grand Constantin, de Théodose & de plusieurs autres Empereurs Chrétiens, ont fait plusieurs loix ecclésiastiques, que les Papes ont approuvées & insérées même dans leurs Decrets. Les Evêques de France & tout le Clergé ont réglé & gouverné saintement l'Eglise Gallicane selon ces loix, non-seulement depuis la Pragmatique Sanction, comme quelques-uns le croyent faussement, mais même plus de quatre cens ans avant que les Decretales eussent paru. Ces loix, en partie abolies par ces Decretales qu'on a substituées à leur place, en partie maintenues par les Edits de Philippe-le-Bel & de plusieurs de ses successeurs, notre Roi Charles IX veut les conserver dans son entier. Il veut maintenir les Libertés de l'Eglise Gallicane contre les attentats de ceux qui s'efforcent d'y donner atteinte; parce que ces Libertés sont conformes aux Dogmes de l'Eglise Catholique, aux anciens Decrets des saints Peres, & aux Conciles œcuméniques. L'Ambassadeur parla ensuite avec ironie des Decrets qui avoient été faits pour la réformation dans les Sessions précédentes, faisant sentir combien ils étoient insuffisans. Il demanda aux Prélats, si ce qui se pratiquoit en France n'étoit pas juste, & ne devoit pas être établi par tout le monde. Il leur dit encore qu'ils ne

666 ART. XII. Dernieres Sef. du Conc.

devoient pas s'arrêter aux actions de leurs derniers prédécesseurs ; mais remonter jusqu'aux Ambroises, aux Augustins, aux Chrysostomes ; que quand ils se feroient transformés en ces Evêques si admirables , ils viendroient à bout de rendre les Princes , des Théodoses & des Gratiens , ajoutant qu'il prioit Dieu de leur en faire la grace.

XXVII.  
Le discours  
de cet Am  
bassadeur est  
attaqué.  
L'Auteur en  
fait l'apolo  
gie,

Ce discours fut attaqué avec tant de vivacité , que du Ferrier se crut obligé d'en publier une apologie. Il y adressoit la parole aux Evêques du Concile. Ceux qui l'avoient censuré , s'étoient plaint des Rois qui nomment de mauvais sujets aux Evêchés , & prétendoient que par cette raison les Rois étoient la première cause des maux de l'Eglise. Nous avouons , dit l'Ambassadeur , que les Rois qui nomment des Evêques indignes , font un grand péché : mais avouons aussi que les Papes qui approuvent cette nomination , commettent un plus grand péché. Quand nous avons demandé qu'on s'appliquât à la réformation préférablement aux dogmes ; nous n'avons pas prétendu qu'on laissât indécis les principaux articles de la Foi, sur lesquels il y a aujourd'hui tant de disputes : mais comme les Catholiques sont d'accord sur ces articles , nous avons cru qu'il falloit plutôt réprimer la corruption des mœurs d'où naissent toutes les hérésies. Nous ne nous repentons point d'avoir dit que dans les articles proposés , il y en a de contraires aux anciens Decrets des saints Peres. Quand nous avons dit que les Evêques n'avoient que l'usage des biens de l'Eglise , nous prions qu'on nous excuse : nous devons plutôt dire qu'ils n'en sont que les dispensateurs : ce qui est encore plus fort. Ceux qui

de  
n'ont pas e  
que les Ro  
des biens de  
à leur gré ,  
nous avions  
les ordres  
seulement  
de ces bien  
& que dans  
s'adresser a  
nous avons  
de Dieu , n  
paroles de  
suite imprim  
son discours  
qu'il vit le  
Cardinal de  
pressions de  
donner de fa  
vû les articl  
les Princes , &  
judiciables a  
& aux Liber  
cru devoir s  
avoit ordon  
posés par le  
du mois d'O  
paigne s'y op  
sadeurs de l'  
demandé qu  
tems , les L  
que cette aff  
on célébrât  
France s'éto  
les instances  
Trente , ils  
nouveaux o  
n'y plus par

n'ont pas eu honte de nous accuser d'avoir dit, que les Rois étoient absolument les maîtres des biens de l'Eglise & pouvoient en disposer à leur gré, se sont trompés grossièrement. Si nous avions parlé ainsi, nous aurions agi contre les ordres de notre Souverain. Nous avons seulement dit, que le Prince pouvoit disposer de ces biens dans une nécessité très-pressante; & que dans un pareil cas, il n'a pas besoin de s'adresser au souverain Pontife. Enfin quand nous avons dit que la puissance des Rois vient de Dieu, nous n'avons fait que rapporter les paroles de saint Paul. Du Ferrier fit dans la suite imprimer cette apologie, aussi bien que son discours. Un de ses premiers soins, lorsqu'il vit le bruit qu'il faisoit, fut d'écrire au Cardinal de Lorraine, pour détruire les impressions défavantageuses qu'on pouvoit lui donner de sa conduite. Il lui mandoit, qu'ayant vu les articles de réformation qui regardoient les Princes, & considéré combien ils étoient préjudiciables aux anciens droits de la Couronne & aux Libertés de l'Eglise Gallicane; il avoit cru devoir s'y opposer, comme le Roi le lui avoit ordonné. Ces articles furent encore proposés par les Légats dans les Congrégations du mois d'Octobre; mais l'Ambassadeur d'Espagne s'y opposant fortement, & les Ambassadeurs de l'Empereur & des Vénitiens ayant demandé qu'on en remit l'examen à un autre temps, les Légats se virent forcés de consentir que cette affaire fût différée, & que cependant on célébrât la Session. Les Ambassadeurs de France s'étoient retirés à Venise, & malgré les instances qu'on leur faisoit de revenir à Trente, ils refuserent d'y retourner sans de nouveaux ordres du Roi, qui leur fit écrire de n'y plus paroître.



668 ART. XII. Dernieres Sef. du Conc.

XXVIII. Vingt quatrième Sef-  
sion.  
Decret sur  
le Sacrement  
de Mariage.

Le Cardinal de Lorraine étant revenu à Trente le cinquième de Novembre, on ne pensa plus qu'à mettre les Decrets en état d'être publié dans la Session. Elle se tint le onzième de Novembre: c'étoit la vingt-quatrième. On y publia un Decret touchant le Sacrement de Mariage. Après que le Concile a établi en peu de mots l'indissolubilité du lien du mariage, sur des textes formels de la Genese & de l'Evangile, il ajoute, que Jesus-Christ par sa passion a mérité la grace nécessaire pour affermir & sanctifier l'union de l'époux & de l'épouse: ce que l'Apôtre a voulu nous donner à entendre, quand il a dit: *Maris aimez vos femmes, comme Jesus-Christ a aimé l'Eglise; & un peu après: Ce Sacrement est grand, je dis en Jesus-Christ & en l'Eglise.* Le mariage, dans la Loi Evangelique, continue le Concile, étant donc beaucoup plus excellent que les anciens mariages, à cause de la grace qu'il confere; c'est avec raison que nos saints Peres, les Conciles, & la Tradition universelle de l'Eglise, nous ont de tout tems enseigné à le mettre au nombre des Sacremens de la nouvelle Loi. En conséquence, le Concile prononce douze anathêmes. 1. Contre ceux qui disent, Que le Mariage n'est pas un véritable Sacrement de la Loi nouvelle. 2. Contre ceux qui disent, Qu'il est permis d'avoir plusieurs femmes, & qu'aucune Loi divine ne le défend. 3. Contre ceux qui disent, Qu'il n'y a que les degrés de parenté marqué dans le Lévitique, qui rendent le mariage nul; & que l'Eglise ne peut pas donner dispense en quelques-uns de ces degrés, ou établir un plus grand nombre de degrés, qui empêchent & rompent le mariage. 4. Contre ceux qui

disent, Quo  
rains empê  
riage. 5. Co  
du mariage p  
resse, de coh  
affectée de l  
qui disent,  
célébré, n'e  
lemnelle de  
ies. 7. Con  
est dans l'erro  
elle a toujou  
de l'Evangile  
mariage ne p  
sultere de l'u  
l'autre, non  
qui n'a point  
contracter d'a  
tre partie est  
ayant quitté  
une autre, co  
ainsi que la fe  
sultere, en  
ceux qui disen  
quand elle dé  
il se peut fair  
quoad cohabit  
me pour un  
miné. 9. Con  
clésiastiques q  
ou les Réguli  
lemnelle de cl  
riage; & que  
valide, nonob  
ceu qu'ils ont  
taire, ce n'est  
er le mariag

disent, Que l'Eglise n'a pas pu établir certains empêchemens qui rompent le mariage. 5. Contre ceux qui disent, Que le lien du mariage peut être dissous pour cause d'hérésie, de cohabitation facheuse, ou d'absence affectée de l'une des parties. 6. Contre ceux qui disent, Que le mariage qui n'a été que célébré, n'est pas rompu par la profession solennelle de religion, faite par l'une des parties. 7. Contre ceux qui disent, que l'Eglise est dans l'erreur, quand elle enseigne, comme elle a toujours enseigné suivant la doctrine de l'Evangile & des Apôtres, que le lien du mariage ne peut être dissous par le péché d'adultere de l'une des parties; & que ni l'un ni l'autre, non pas même la partie innocente, qui n'a point donné sujet à l'adultere, ne peut contracter d'autre mariage pendant que l'autre partie est vivante; mais que le mari qui, ayant quitté sa femme adultere, en épouse une autre, commet lui-même un adultere: ainsi que la femme qui, ayant quitté son mari adultere, en épouserait un autre. 8. Contre ceux qui disent, Que l'Eglise est dans l'erreur, quand elle déclare que pour plusieurs causes, il se peut faire séparation *quoad thorum, seu quoad cohabitationem*, entre le mari & la femme pour un tems déterminé ou non déterminé. 9. Contre ceux qui disent, Que les Ecclésiastiques qui sont dans les Ordres sacrés, ou les Réguliers qui ont fait profession solennelle de chasteté, peuvent contracter mariage; & que l'ayant contracté, il est bon & valide, nonobstant la loi Ecclésiastique, ou le vœu qu'ils ont fait: Que de soutenir le contraire, ce n'est autre chose que de condamner le mariage: & que tous ceux qui ne se

670 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*  
 sentent pas avoir le don de chasteté, encore  
 qu'ils en ayent fait vœu, peuvent contracter  
 mariage : puisque, dit le Concile, Dieu ne  
 refuse point ce don à ceux qui le lui deman-  
 dent comme il faut, & qu'il ne permet pas  
 que nous soyons tentés au-dessus de nos for-  
 ces. 10. Contre ceux qui disent, Que l'état du  
 mariage doit être préféré à l'état de la virgi-  
 nité ou du célibat; & que ce n'est pas quel-  
 que chose de meilleur & de plus heureux de  
 demeurer dans la virginité ou le célibat, que  
 de se marier. 11. Contre ceux qui disent,  
 Que la défense de la solemnité des Noces en  
 certains tems de l'année, est une supersti-  
 tion tyrannique, qui tient de celle des payens  
 ou qui condamnent les bénédictions & les au-  
 tres cérémonies que l'Eglise y pratique. 12.  
 Contre ceux qui disent, Que les causes qui  
 concernent le mariage, n'appartiennent pas  
 aux Juges Ecclésiastiques.

XXIX.  
 Decret sur la  
 réformation.

Ces Canons sont suivis du Decret de réfor-  
 mation sur le mariage, dont voici quelques  
 articles. Quoique les mariages clandestins,  
 dit le Concile, ayent été valides, tant que  
 l'Eglise ne les a pas rendus nuls; cependant  
 l'Eglise les a toujours eu en horreur & les a  
 toujours défendu. Mais ces défenses étant de-  
 venues inutiles, & le Concile considérant les  
 péchés énormes qui naissent de ces mariages  
 clandestins; & particulièrement l'état de dan-  
 nation où vivent ceux qui, ayant quitté la  
 première femme qu'ils avoient épousée clan-  
 destinement, en épousent publiquement une  
 autre, & passent leur vie avec elle dans un  
 adultere continuel; pour remedier à un  
 grand mal, le saint Concile ordonne qu'à  
 l'avenir, le propre Curé annoncera par trois

de  
 jours de fête  
 dans la Mess  
 qui doivent  
 qu'après ces  
 position légi  
 sation du mar  
 ré, & de de  
 que les mar  
 la présence d  
 tre avec la p  
 naire, & ave  
 nuls & invali  
 cret il les c  
 confere le Ba  
 raine contra  
 non entre eu  
 se & ses per  
 la Confirmat  
 riage nul. C  
 noissance, de  
 seront sépar  
 pense, qui p  
 l'ont fait sans  
 rarement, po  
 tuitement; d  
 mariages ent  
 & on n'en ac  
 si ce n'est en  
 quelque inté  
 entre le ravil  
 qu'elle est en  
 rés doivent a  
 faire des info  
 git des mariag  
 demeure fixe  
 à toutes forte  
 ou dignité q

jours de fêtes consécutives dans l'église pen-  
 dant la Messe solennelle, les noms de ceux  
 qui doivent contracter mariage ensemble; &  
 qui après ces publications, s'il n'y a point d'op-  
 position légitime, on procédera à la célébra-  
 tion du mariage en présence au moins du Cu-  
 ré, & de deux ou trois témoins; & prononce  
 que les mariages contractés autrement qu'en  
 la présence du Curé, ou de quelqu'autre Prê-  
 tre avec la permission du Curé ou de l'Ordi-  
 naire, & avec deux ou trois témoins, soient  
 nuls & invalides, comme par le présent De-  
 cret il les casse & les rend nuls. Celui qui  
 confere le Bapême, & le parrain & la ma-  
 raine contractent une alliance spirituelle,  
 non entre eux, mais avec celui qui est bapti-  
 sé & ses pere & mere: il en est de même de  
 la Confirmation: & cette alliance rend le ma-  
 riage nul. Ceux qui contracteront avec con-  
 noissance, des mariages aux degrés prohibés,  
 seront séparés, sans pouvoir obtenir de dis-  
 pense, qui pourra être accordée à ceux qui  
 l'ont fait sans le savoir. On ne donnera que  
 rarement, pour cause légitime & toujours gra-  
 vement, des dispenses pour contracter les  
 mariages entre parens aux degrés défendus,  
 & on n'en accordera jamais au second degré,  
 si ce n'est en faveur des grands Princes & pour  
 quelque intérêt public. Le mariage est nul  
 entre le ravisseur & la personne enlevée, tant  
 qu'elle est en puissance du ravisseur. Les Cu-  
 rés doivent apporter une grande attention &  
 faire des informations exactes, quand il s'a-  
 git des mariages des vagabonds & de gens sans  
 demeure fixe. Il est défendu aux Seigneurs &  
 à toutes sortes de personnes de quelque rang  
 ou dignité qu'elles soient, de contraindre

672 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc*  
ceux qui leur sont soumis, de se marier avec  
ceux ou celles qu'ils leur présentent. On ne  
doit point célébrer les nœces depuis le pre-  
mier Dimanche de l'Avent jusqu'au jour de  
l'Epiphanie, & depuis le Mercredi des Cen-  
dres jusqu'à l'octave de Pâques, inclusive-  
ment.

XXX.  
Decret de  
réformation  
pour le Cler-  
gé.

Ce Decret sur le mariage est suivi d'un au-  
tre Decret de réformation par rapport au Cler-  
gé, & contient vingt-un articles. 1. Le Concile  
ordonne que dès qu'une église viendra à va-  
quer, il se fasse aussi-tôt par l'ordre du Cha-  
pitre, des processions & des prières publiques  
& particulieres par toute la ville & par tout  
le Diocèse, afin que le Clergé & le peuple  
puissent obtenir de Dieu un bon Pasteur. Ceux  
qui, dans l'état présent des choses, concou-  
rent à la nomination des Evêques, commet-  
tent un grand crime, s'ils ne font pas tous  
leurs efforts pour nommer les plus dignes &  
les plus utiles à l'Eglise, ayant égard unique-  
ment au mérite & nullement aux inclina-  
tions humaines, ni aux prieres & aux solli-  
citations. La promotion des Evêques sera  
précédée d'une exacte information de vie &  
de mœurs. Il est aussi parlé dans ce premier  
article de l'obligation où est le Pape, de ne  
nommer pour Cardinaux que les sujets les  
plus capables de contribuer au bien de l'E-  
glise. 2. Si l'usage de tenir des Conciles pro-  
vinciaux se trouve interrompu en quelques  
endroits, on aura grand soin de le rétablir,  
pour régler les mœurs & corriger les abus.  
Le Métropolitain, ou, s'il en est empêché, le  
plus ancien Evêque de la province, en tiendra  
un dans l'année après la clôture du présent  
Concile ( de Trente ), & dans la suite tous les  
trois

de  
trois ans a  
Evêques de  
leurs Diocè  
ans la visit  
d'une partie  
parole de E  
fonction de  
sure sainte  
leurs églises  
& cela au m  
les fêtes sol  
Fidèles de l  
roisses, aut  
lier ni régul  
églises de s  
l'Evêque. 5.  
en matiere  
réfervé au P  
les de moine  
au Concilo p  
maintenus da  
tas au for de  
tous les Evê  
de faire instr  
tiere des Sac  
pour les rec  
ment en lang  
sera dressé ( p  
expliquer au p  
sacré. 8. On  
pour les péché  
pénitencier da  
Evêques conf  
des églises de l  
Exempts, & i  
comme délégu  
Evêques o  
Tome VII

trois ans au moins. Il est aussi ordonné aux Evêques de tenir tous les ans des Synodes dans leurs Diocèses. 3. Chaque Evêque fera tous les ans la visite de son Diocèse, ou au moins d'une partie. 4. Comme la prédication de la parole de Dieu, dit le Concile, est la principale fonction des Evêques, ils expliqueront l'Écriture sainte & prêcheront eux-mêmes dans leurs églises, & les Curés dans leurs paroisses, & cela au moins tous les Dimanches & toutes les fêtes solemnelles. L'Evêque avertira les Fidèles de l'obligation de fréquenter leurs paroisses, autant qu'ils le peuvent. Aucun séculier ni régulier ne prêchera, même dans les églises de son Ordre, contre la volonté de l'Evêque. 5. Le jugement des causes graves, en matière criminelle, contre l'Evêque, est réservé au Pape, & dans les causes criminelles de moindre conséquence, il est renvoyé au Concile provincial. 6. Les Evêques sont maintenus dans le droit d'absoudre de tous les cas au for de la pénitence. 7. Il est enjoint à tous les Evêques d'instruire eux-mêmes, & de faire instruire par les Curés, sur la matière des Sacremens, ceux qui se présenteront pour les recevoir; de faire traduire fidèlement en langue vulgaire, le Catéchisme qui sera dressé (par ordre du Concile); & de faire expliquer au peuple par tous les Curés le texte sacré. 8. On ordonne la pénitence publique pour les péchés publics, & l'établissement d'un pénitencier dans toutes les Cathédrales. 9. Les Evêques conservent le droit de visiter toutes les églises de leur Diocèse, même celles des Exempts, & ils peuvent procéder contre eux comme délégués du S. Siège. 10. Tout ce que les Evêques donneront dans leur visite pour

674 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*

la correction des mœurs & le bien de leur Diocèse , sera observé sans appel , même au Siège Apostolique.

Dans l'article onzième on declare que les privileges accordés à certaines personnes, colleges, monasteres, hôpitaux, Ordres militaires, ne doivent préjudicier en rien au droit des Evêques ; & que toutes les personnes leur seront soumises en toutes choses , comme délégués du saint Siège. On traite dans le douzième des qualités & des obligations des chanoines. Le treizième porte que le Pape pourra pourvoir aux Evêchés trop pauvres, en leur unissant des bénéfices simples , & que l'Evêque pourra faire la même chose pour les Cures. Dans le quatorzième le Concile declare , qu'il deteste la coutume introduite dans certaines églises , de ne nommer aux bénéfices ou de n'admettre à la prise de possession de ces bénéfices, que sous certaines conditions , comme de retrancher une partie des fruits , & de faire payer certains droits ; & il enjoint aux Evêques de ne plus permettre ces sortes d'entrées aux bénéfices , que l'on peut soupçonner de simonie ou d'une avarice sordide. Dans le quinzième on permet l'union de bénéfices simples , aux canonicats qui ne sont pas d'un revenu suffisant. Dans le seizième il est parlé des droits & des devoirs des Chapitres pendant la vacance du Siège. Le dix-septième défend même aux Cardinaux la pluralité des bénéfices , de quelque nature qu'ils soient quand un seul suffit pour l'entretien honnête de celui qui le possède. Le saint Concile desire en cela rétablir la discipline de l'Eglise & faire observer les saints Canons , que plusieurs personnes , dit-il , aveuglées par une

de  
malheureux  
elles-mêmes  
Dieu , n'ont  
vers artificiel  
vers régleme  
voir aux ég  
entre autres  
la capacité  
présentés p  
y nomme to  
plus digne.  
les mandats  
serves , mêm  
vingtième c  
de juger les  
miere instan  
sont réservées  
le dernier qu  
tais , qui a  
Session tenu  
voulu rien ch  
traiter les aff  
ni rien innov  
rétabli jusqu'a  
Concile ordon  
sion se tiendr  
vant , & qu'il  
formation qui  
qui avoient é  
  
Comme on  
le dans cert  
quinzième de  
gations généra  
quatrième du m  
de donner ses  
on qui restoit

malheureuse passion d'avarice, & qui s'abusent elles-mêmes, mais qui ne peuvent tromper Dieu, n'ont point de honte d'éluder par divers artifices. Le dix-huitième renferme divers réglemens touchant la maniere de pourvoir aux églises paroissiales. Il est ordonné, entre autres, qu'après un sérieux examen de la capacité & des mœurs de ceux qui seront présentés pour remplir ces places, l'Evêque nomme toujours celui qui aura été jugé le plus digne. On abolit dans le dix-neuvième les mandats, les graces expectatives & les réserves, même par rapport aux Cardinaux. Le vingtième conserve aux Ordinaires le droit de juger les causes ecclésiastiques, en première instance, mais on excepte celles qui sont réservées au saint Siège. On déclare dans le dernier que par la clause *proponentibus* Letanis, qui a été employée dans la première Session tenue sous Pie IV, le Concile n'a voulu rien changer à la maniere ordinaire de traiter les affaires dans les Conciles Généraux, ni rien innover au préjudice de ce qui a été établi jusqu'alors par les saints Canons. Le Concile ordonne ensuite que la prochaine Session se tiendra le neuvième de Décembre suivant, & qu'il y sera traité des articles de réformation qui avoient déjà été présentés, mais qui avoient été remis à un autre tems.

XI.

Comme on étoit résolu de finir le Concile dans cette Session, on commença dès le quinzième de Novembre à tenir des Congrégations générales deux fois par jour; & le dix-huitième du même mois chacun fut en état de donner ses avis sur les articles de réformation qui restoiènt. Le Cardinal Moron premier

XXXI.  
Congrégation où l'on examine les matieres qui restoiènt à décider.



676 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*

Légat, charmé de cette promptitude, dit en substance, que quoique le Concile eût jusqu'alors travaillé en vain pour ramener les hérétiques, il y avoit néanmoins beaucoup d'avantages à tirer de ses décisions, tant pour le dogme que pour la discipline : qu'à la vérité on pouvoit en espérer de plus grands, mais que suivant la conjoncture des tems, il falloit choisir un moindre bien, quand on ne pouvoit en obtenir un plus grand : Que Dieu pour récompenser les Peres de leur zèle & de leurs bonnes intentions, leur procureroit peut-être des tems plus favorables : Que l'on avoit retranché des articles de la réformation, celui qui regardoit les Princes, & que c'étoit aux Evêques à les engager à faire leur devoir, par leurs bons exemples, plutôt que par des anathêmes & des censures : Qu'enfin rien n'empêchoit qu'on ne finit entièrement dans la prochaine Session. Dom Barthelemi des Martyrs Archevêque de Brague, demanda que l'on fit un réglement touchant la vie frugale que devoit mener les Evêques, & l'usage qu'ils devoient faire des biens de l'Eglise. Le Cardinal Madruce voulant affoiblir ce que ce saint Prélat venoit d'établir, représenta que plusieurs Evêques étant Princes & possédant des Etats ne pouvoient se réduire à la vie simple & frugale qu'on demandoit d'eux, sans avilir leur dignité. Mais l'Archevêque de Brague réfuta ces vains prétextes, & dit qu'il falloit prescrire aux Evêques, de mener une vie conforme à la sainteté de leur état, en dresser le plan & la forme, régler leurs meubles, leurs domestiques, leur table ; & les obliger même à rendre compte au Concile Provincial, de l'usage qu'ils auroient fait de leurs revenus ; ajouta

de  
qu'ils étoient  
qui leur étoient  
que les Ecclésiastiques  
trances si sap  
l'opposition  
Prélats ; &  
nir au plutôt  
avantage sur  
beaucoup d'  
qui n'étoient  
Ainsi les Evêques  
ont continué  
d'employer  
qui ne leur  
sont confiés  
le sein des p  
me de Nov  
te que le Pap  
& cette nou  
que les Léga  
du Cardinal  
motif pour a  
Les Légats y  
lats & les M  
des Ambassa  
& de trois la  
ment. Le de  
Congrégatio  
terent les D  
le Purgatoir  
culte & l'inv  
qui regardo  
core prêt, il  
troit, & les  
cultés, en é  
Cardinal Mo  
gation tout

qu'ils étoient à la vérité maîtres de la portion qui leur étoit nécessaire, mais qu'ils n'étoient que les Economes du surplus. Des remontrances si sages & si nécessaires, trouverent de l'opposition de la part du grand nombre des Prélats; & comme on vouloit absolument finir au plutôt le Concile, on n'insista pas davantage sur cet article, non plus que sur beaucoup d'autres qui furent proposés, mais qui n'étoient pas de la même importance. Ainsi les Evêques, excepté un petit nombre, ont continué depuis le Concile de Trente, d'employer pour le luxe & le faste, des biens qui ne leur appartiennent pas, & qui ne leur sont confiés, qu'afin qu'ils les répandent dans le sein des pauvres. Le soir du vingt-neuvième de Novembre, le bruit se répandit à Trente que le Pape étoit dangereusement malade, & cette nouvelle fut confirmée par une lettre que les Légats reçurent quelques heures après du Cardinal Borromée. Ce fut un nouveau motif pour accélérer la conclusion du Concile. Les Légats y firent aisément consentir les Prélats & les Ministres des Princes, à l'exception des Ambassadeurs & des Evêques d'Espagne, & de trois Italiens qui s'y opposerent fortement. Le deuxième de Décembre on tint une Congrégation générale, où les Légats porterent les Decrets qui avoient été dressés, sur le Purgatoire, les Images, les Reliques, le culte & l'invocation des Saints. Comme celui qui regardoit les indulgences, n'étoit pas encore prêt, il avoit été résolu qu'on l'obmettroit, & les Impériaux après quelques difficultés, en étoient eux-mêmes convenus. Le Cardinal Moron rappella dans cette Congrégation tout ce qu'on avoit fait pour gagnes

678 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc*  
 les hérétiques, & pour les engager à venir au  
 Concile. Il ajouta que n'y ayant plus d'espé-  
 rance de pouvoir les y déterminer, & les af-  
 faires du Concile étant d'ailleurs dans un état  
 qui permettoit de le finir quand on voudroit,  
 il étoit inutile de le faire durer plus long-  
 tems. Il répéta à peu près ce qu'il avoit déjà  
 dit quelques jours auparavant au sujet de la  
 réformation: Qu'il étoit vrai qu'on auroit pu  
 mieux faire; mais que ceux qui composoient  
 le Concile, étoient des hommes & non pas  
 des Anges; & qu'eu égard au malheur des  
 tems, on devoit se contenter de ce qui avoit  
 été fait, & laisser à Dieu le soin de faire le  
 reste. [ On a vû que, malgré le malheur des  
 tems, le Concile auroit établi une réforme  
 bien plus sérieuse & plus étendue, si la Cour  
 de Rome ne s'y étoit pas opposée de toutes ses  
 forces. ]

**XXXII.**  
 Vingt-cin-  
 quième &  
 dernière Sef-  
 sion du Con-  
 cile de Trente.  
 Le 3 de Dé-  
 cembre 1563.  
 Decrets sur  
 le Purgatoire  
 & sur le culte  
 des Saints &  
 des images.

Le lendemain troisième de Décembre, on  
 reçut une lettre du Pape qui se portoit très-  
 bien, & qui prioit les Pères de finir prompte-  
 ment le Concile. Ses vœux furent satisfaits;  
 car ce jour-là même on tint la vingt-cin-  
 quième Session, & ce fut la dernière. Après la  
 Messe solennelle, le Célébrant monta dans  
 la tribune, & lut à haute voix les Decrets,  
 dont le premier regarde le Purgatoire. Il porte  
 que l'Eglise Catholique a toujours enseigné  
 qu'il y a un Purgatoire; que les ames qui y  
 sont détenues, sont soulagées par les prieres  
 des Fidèles, & particulièrement par l'obla-  
 tion du sacrifice de l'Autel; & que c'est-là  
 tout ce que les Chrétiens doivent croire & fa-  
 voir touchant le Purgatoire. Dans le second  
 Decret qui regarde le culte des Saints, le  
 Concile ordonne d'enseigner aux Fidèles, que

de  
 les Saints qui  
 firent à Dieu  
 qu'il est bon  
 obtenir des  
 son Fils Je-  
 dempteur &  
 pecter les R  
 Saints. Qu'i  
 dans les ég  
 de la Vierge  
 vénération  
 croye qu'il  
 qu'il faille  
 que l'honne  
 aux origina  
 d'ailleurs e  
 & à lui rapp  
 a reçues par  
 ples que les  
 qu'un, ajoû  
 chose de con  
 tres sentime  
 ensuite aux  
 qui pourroie  
 tion des Sai  
 & dans l'u  
 toute reche  
 Les Decr  
 suite publiés  
 monasteres.  
 té y regne,  
 accomplis,  
 en sorte qu  
 conduisent  
 teté de leur  
 cile sur le

les Saints qui regnent avec Jesus-Christ, offrent à Dieu des prieres pour les hommes; qu'il est bon & utile de les invoquer, pour obtenir des graces & des faveurs de Dieu par son Fils Jesus-Christ, qui seul est notre Rédempteur & notre Sauveur. Qu'on doit respecter les Reliques des Martyrs & des autres Saints. Qu'il faut conserver, particulièrement dans les églises, les images de Jesus-Christ, de la Vierge & des Saints, & leur rendre la vénération qui leur est dûe: non que l'on croye qu'il y ait en elles quelque vertu, & qu'il faille y mettre sa confiance; mais parce que l'honneur qu'on leur rend, se rapporte aux originaux qu'elles représentent; & que d'ailleurs elles servent à instruire le peuple, & à lui rappeler la mémoire des graces qu'il a reçues par Jesus-Christ, & des grands exemples que les Saints nous ont donnés. Si quelqu'un, ajoûte le Concile, enseigne quelque chose de contraire à ces Decrets, ou, s'il a d'autres sentimens, qu'il soit anathême. Il ordonne ensuite aux Evêques de bannir les superstitions qui pourroient s'être glissées dans l'invocation des Saints, dans la vénération des Reliques & dans l'usage des images; & d'en éloigner toute recherche de profit indigne & fordide.

Les Decrets de réformation qui furent ensuite publiés, regardent les Réguliers & les monasteres. Le saint Concile veut que la piété y regne, que les vœux soient exactement accomplis, & que les regles soient observées; en sorte que les Religieux & les Religieuses se conduisent d'une maniere conforme à la sainteté de leur état. Il ne sera permis, dit le Concile sur le vœu de pauvreté, à aucuns Réguliers,

XXXIII.  
Decrets pour  
la réformation.

680 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*  
liers de l'un ni de l'autre sexe, de tenir ou  
posséder en propre, aucuns biens, meubles ou  
immeubles, de quelque nature qu'ils soient,  
& de quelque maniere qu'ils ayent été par eux  
acquis; mais ces biens seront sur le champ  
remis entre les mains du Supérieur & incor-  
porés au couvent. Les Supérieurs permettront  
aux particuliers l'usage des meubles, de telle  
maniere que tout réponde à l'état de pauvreté  
qu'ils ont vouée, qu'il n'y ait rien de superflu,  
mais que rien aussi du nécessaire ne leur soit  
refusé. Le Concile accorde ensuite la permis-  
sion de posséder à l'avenir des biens en fonds,  
à tous les monasteres d'hommes & de femmes,  
même à ceux des mendiants; mais il excepte  
les Capucins, & ceux qu'on appelle mineurs  
de l'Observance. C'est que les Généraux de  
ces deux Ordres avoient demandé cette ex-  
ception, dans la Congrégation où l'on dressa  
cet article du Decret; & on n'avoit pas cru  
la leur devoir refuser. Le Pere Lainez Géné-  
ral des Jesuites demanda pour sa Société la  
même grace que les Capucins, non pour les  
Colleges, mais pour les Maisons professes;  
attendu, dit-il, que ces maisons où consistoit  
essentiellement la Société, ne pouvoient vivre  
que d'aumônes. On crut qu'il falloit aussi avoir  
égard à sa demande; mais dès le lendemain  
il se rétracta, & demanda à avoir part, comme  
les autres, à la permission de posséder des  
biens fonds: Non pas, dit-il, que les Maisons  
professes de sa Société ne voulussent vivre tou-  
jours dans la mendicité; mais elles ne se sou-  
cient pas, ajouta-t-il, d'en avoir l'honneur  
dans le monde, & elles se contentent d'en  
avoir le mérite devant Dieu. Leur conduite

d  
lui sera d'a  
se prévaloi  
ne voudro  
dans la sui  
velles réfle  
elle crut d  
eile: ce qu'  
cret de réf  
& les religie  
On publia  
devoient te  
aux réglem  
munication  
pitres, la ju  
des Messes  
pliées, les  
patronages  
bénéfices,  
droits; sur  
sur les vica  
duels, que  
communica  
cret par u  
Princes Cat  
gè par leur  
& d'empêch  
atteinte à s  
afin que D  
que les mir  
tranquillen  
& à la sané  
Voici de  
pitre qui r  
que le gla  
nerf de la c  
très-salutai  
leur devoir

qui sera d'autant plus agréable, que pouvant se prévaloir de la permission du Concile, elles ne voudront point s'en servir. Nous verrons dans la suite que la Société fit depuis de nouvelles réflexions; & que, tout bien considéré, elle crut devoir user de la permission du Concile: ce qu'elle fait encore aujourd'hui. Le Decret de réformation concernant les religieux & les religieuses, contient vingt deux chapitres. On publia aussi un Decret, sur la conduite que devoient tenir les Prélats; sur l'obéissance due aux réglemens des Conciles; sur les excommunications & les monitoires; sur les Chapitres, la juridiction des Evêques, la réduction des Messes quand elles ont été trop multipliées, les coadjutoreries, les hôpitaux, les patronages, les juges délégués, les baux des bénéfices, le payement des dixmes & autres droits; sur les désordres des ecclésiastiques, sur les vicaires perpétuels, les dispenses, les duels, que le Concile défend sous peine d'excommunication. Le Concile termine ce Decret par un avertissement qu'il donne aux Princes Catholiques, de faire rendre au Clergé par leurs sujets le respect qu'ils lui doivent, & d'empêcher que leurs officiers ne donnent atteinte à sa juridiction & à ses immunités; afin que Dieu puisse être servi saintement, & que les ministres de l'Eglise puissent travailler tranquillement & sans obstacle à l'instruction & à la sanctification des peuples.

Voici de quelle maniere commence le chapitre qui regarde l'excommunication. Quoique le glaive de l'excommunication soit le nerf de la discipline ecclésiastique, & qu'il soit très-salutaire pour contenir les peuples dans leur devoir, il faut cependant en user sobre-

XXXIV.

Sur l'excommunication.

Sur la vie que doivent mener les Evêques.

682 ART. XII. *Dernieres Sef. du Conc.*  
ment & avec beaucoup de circonspection; l'ex-  
périence faisant voir que si l'on s'en sert impru-  
demment, & pour des causes légères, il est  
plus méprisé qu'il n'est craint, & fait plus de  
mal que de bien. Dans le chapitre qui con-  
cerne la vie des Prélats, le Concile parle ainsi:  
Ceux qui sont élevés à l'Episcopat, doivent  
savoir quelles sont leurs obligations, & bien  
comprendre qu'ils n'ont pas été appelés à  
cette dignité, pour y chercher leurs propres  
intérêts, pour amasser des richesses, ni pour  
y vivre dans le luxe & l'abondance; mais pour  
y travailler à procurer la gloire de Dieu, &  
pour y passer leur vie dans une sollicitude &  
une vigilance continuelle. Les Fidèles seront  
certainement animés à vivre dans la piété &  
dans l'innocence, quand ils verront ceux  
qui sont chargés de leur conduite, s'appliquer  
au salut des ames, & s'occuper de la patrie  
céleste & non des choses du monde. C'est  
pourquoi le saint Concile considérant ce point  
comme le plus important pour le rétablisse-  
ment de la discipline ecclésiastique, avertit  
tous les Evêques d'y faire très-souvent ré-  
flexion. En se conduisant dans toutes leurs  
actions d'une maniere conforme à la sainteté  
de leur état, leur vie sera comme une prédi-  
cation continuelle. Ils doivent sur-tout régler  
tellement toute leur conduite extérieure, que  
les Fidèles puissent trouver en eux des mo-  
dèles de frugalité, de modestie, de pureté, &  
de cette sainte humilité qui nous rend si agréa-  
bles à Dieu.

C'est pour cela, continue le Concile, qu'à  
l'imitation de nos Peres assemblés autrefois au  
Concile de Carthage, le présent Concile or-  
donne que les Evêques, non-seulement se

de  
contentent  
table fruga  
soin que da  
dans toute  
ne respire l  
mépris des  
eile leur dé  
venus de l  
mestiques.  
peuvent les  
qualité de  
tit de se de  
maine; po  
leurs autres  
de maux da  
ici pour les  
observé par  
néfices eccl  
guliers; ma  
tout cela re  
sainte Eglise  
eile toucha  
sans doute  
Dom Barth  
général. Il  
posoit alloi  
auroit été  
malheur de  
Moron, ne

Comme  
la lecture de  
toit encore  
rantes, on  
trième de  
Congrégat  
articles que

contenent de meubles modestes , & d'une table frugale ; mais qu'ils ayent encore grand soin que dans tout le reste de leur conduite & dans toute leur maison , il ne paroisse rien qui ne respire la simplicité , le zèle de Dieu , & le mépris des vanités du siècle. De plus , le Concile leur défend absolument , d'enrichir des revenus de l'Eglise leurs parens ni leurs domestiques. Si leurs parens sont pauvres , ils peuvent les assister , mais seulement en cette qualité de pauvres. Le saint Concile les avertit de se dépouiller de cette tendresse humaine , pour leurs freres , leurs neveux & leurs autres parens , qui est une source de tant de maux dans l'Eglise. Or tout ce qui est dit ici pour les Evêques , non-seulement doit être observé par tous ceux qui possèdent des bénéfices ecclésiastiques , tant séculiers que réguliers ; mais même le Concile déclare que tout cela regarde aussi les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine. Ce règlement du Concile touchant la conduite des Evêques , est sans doute très-beau & très-respectable ; mais Dom Barthelemi des Martyrs le trouvoit trop général. Il faut convenir que celui qu'il proposoit alloit bien davantage au but , & qu'il auroit été beaucoup plus efficace. Mais le malheur des tems , comme le disoit le Légat Moron , ne permettoit pas de faire mieux.

X I I.

Comme on ne put achever dans la Session la lecture de tous les Decrets , & qu'il en restoit encore plusieurs sur des matieres importantes , on se rassembla le lendemain quatrième de Décembre. On tint le matin une Congrégation générale , pour délibérer sur les articles que l'on vouloit proposer l'après midi,

XXXV.

Suite de la

derniere Session.

Decret sur les indulgences.

Fin du Concile.



684 ART. XII. *Fin du Concile*

& qui devoient enfin terminer le Concile. On y agita fortement la question des Indulgences, & on dressa sur cette matiere un Decret, qui fut lû l'après midi. Après avoir dit que dès les premiers tems, l'Eglise a fait usage de la puissance qu'elle a reçue de Jesus-Christ, d'accorder des Indulgences, le Concile prononce qu'on doit garder & retenir dans l'Eglise l'usage des Indulgences, & en même-tems dit anathème à tous ceux ou qui disent qu'elles sont inutiles, ou qui nient que l'Eglise ait le pouvoir d'en accorder. Le Concile desire néanmoins que, suivant l'ancienne & louable coutume de l'Eglise, on les accorde avec réserve & modération; de peur que par trop de facilité, la discipline ecclésiastique ne s'affoiblisse; & il veut qu'on remédie aux abus qui s'y sont glissés. Le Concile exhorte ensuite tous les Pasteurs à recommander les abstinences & les jeûnes prescrits par l'Eglise, & la sanctification des jours de fêtes. Il ordonne que le catalogue des livres suspects & dangereux, qui avoit été fait par quelques Prélats choisis pour cela par le Concile, soit porté au Pape qui le publiera s'il le juge à propos. La même chose est ordonnée par rapport au Catéchisme, dont quelques Peres avoient été chargés. A l'égard des difficultés qui pourroient s'élever au sujet des Decrets du Concile, il espere que le Pape aura soin de les lever. Enfin le Concile demanda que tous les Decrets qu'il avoit faits sous le Pontificat de Paul III & de Jules III, fussent lûs de nouveau. Après cette lecture, le Secrétaire qui l'avoit faite, vint au milieu de l'Assemblée, & demanda aux Peres s'ils vouloient que l'on finit le Concile, & que les Légats demandassent en son nom au Pape, la

de  
 confirmation  
 pondirent  
 de trois qu  
 cette conf  
 ron premi  
 bénédiction  
 avoir rend  
 Peres, res  
 soit-il.

La plûpa  
 fin au scon  
 avoient co  
 animosité e  
 leur cœur  
 d'avoir mis  
 vrage, com  
 tinué au mi  
 cultés. Les  
 res parts, p  
 dans les an  
 ver quelque  
 en composa  
 voix. Elles  
 bénédiction  
 Pape, l'Em  
 Républiques  
 les Cardinau  
 ques. Tous  
 dissant. Le  
 par un appl  
 cile, en dis  
 Apôtres; c'e  
 Peres pron  
 anathème c  
 défendirent  
 d'excommu  
 sans avoir fi

confirmation de tous ses Decrets. Tous répondirent qu'ils le vouloient, à l'exception de trois qui dirent qu'ils ne demandoient pas cette confirmation. Ensuite le Cardinal Moron premier Légat & Président, donna la bénédiction au saint Concile, & dit : Après avoir rendu graces à Dieu, Révérendissimes Peres, retirez - vous. Ils répondirent : Ainsi soit-il.

La plupart pleuroient de joie de se voir enfin au sçomble de leurs desirs; & ceux qui avoient conservé quelque froideur ou quelque animosité entre eux, s'embrasserent de tout leur cœur, & se féliciterent mutuellement d'avoir mis la dernière main à ce grand ouvrage, commencé depuis dix-huit ans, & continué au milieu de tant d'embarras & de difficultés. Les acclamations retentissoient de toutes parts, pour imiter ce qui s'étoit pratiqué dans les anciens Conciles. Mais pour y observer quelque ordre, le Cardinal de Lorraine en composa lui-même, & les prononça à haute voix. Elles renfermoient des souhaits, des bénédictions & des actions de graces, pour le Pape, l'Empereur, les Rois, les Princes, les Républiques, les Légats Présidens du Concile, les Cardinaux, les Ambassadeurs & les Evêques. Tous les Peres répondoient en applaudissant. Le Cardinal termina les acclamations par un applaudissement aux Decrets du Concile, en disant: C'est la Foi des Peres & des Apôtres; c'est la Foi des Orthodoxes. Enfin les Peres prononcèrent tous ensemble deux fois anathème contre les hérétiques. Les Légats défendirent ensuite à tous les Peres, sous peine d'excommunication, de se retirer de Trente sans avoir signé de leur propre main les actes

XXXVI:  
Acclamations. Soufcriptions.

686 ART. XII. *Fin du Concile*

du Concile, & sans les avoir tous approuvés. Le Promoteur chargea tous les Secrétaires qui étoient présens, de les inscrire. Après qu'on eut chanté le *Te Deum*, le Légat Moron qui l'avoit entonné, donna la bénédiction aux Peres, & leur dit: Allez en paix. Les Secrétaires firent un recueil de tous les Decrets, & reçurent les signatures des Peres, comme il leur avoit été ordonné. Ceux qui souscrivirent étoient au nombre de deux cens cinquante-cinq: sçavoir, quatre Légats, deux Cardinaux, trois Patriarches, vingt-cinq Archevêques, cent soixante-huit Evêques, trente-neuf Procureurs revêtus de pouvoirs pour les absens, sept Abbés, sept Généraux d'Ordres. Tous à ce mot, j'ai *souscrit*, ajouterent, en *définissant*, excepté les Procureurs, à qui on n'avoit point accordé le droit de suffrage.

Après toutes ces souscriptions, ces actes furent attestés comme vrais & sinceres, par Ange Massarel, Evêque de Telese Secrétaire du saint Concile de Trente; Marc-Antoine Peregrin de Côme, greffier du même Concile; Cinthius Pamphile cleric du Diocèse de Camerin, aussi greffier. Deux jours après que le Concile eut été terminé, tous les Ambassadeurs qui étoient à Trente, excepté celui d'Espagne, reçurent les Decrets & y souscrivirent: ceux de France étoient restés à Venise. Dès que le Pape eut reçu la nouvelle de la conclusion du Concile, il assembla les Cardinaux pour leur en faire part, & ordonna que le lendemain treizième de Décembre, on fit une procession en actions de graces, depuis l'église de S. Pierre jusqu'à celle de la Minerve, accordant des indulgences à tous ceux qui y assisteroient. Palavicin dit qu'on ne

de  
peut exprim  
apprenant l  
me Auteur  
d'avoir été  
été si avanta  
là les Prélat  
s'en retour  
hâterent d'a  
au Pape de  
c'est-à-dire  
ce qu'il sça  
ment été in

Quelque  
le Cardinal  
ration par  
& demande  
Elle est con  
ques jours  
articles de  
tems, que  
glise dans  
moins con  
heureux qu  
dépravatio  
ployer d'a  
les plus né  
cevoir cep  
qui ont été  
pas que je  
rir entière  
parce que  
ces reméd  
d'en supp  
verains P  
S. P. Pic  
le mouve

peut exprimer combien le Pape eut de joie en apprenant la conclusion du Concile. Le même Auteur ajoute que le Pape étoit bien aise d'avoir été malade, puisque sa maladie avoit été si avantageuse à l'Eglise. Pendant ce temps-là les Prélats & les autres députés au Concile, s'en retournerent chez eux, & les Légats se hâtèrent d'aller à Rome pour rendre compte au Pape de ce qui s'étoit passé au Concile, c'est-à-dire pour lui répéter de vive voix tout ce qu'il sçavoit déjà, en ayant continuellement été informé par leurs lettres.

XIII.

Quelques jours avant la fin du Concile, le Cardinal de Lorraine avoit fait une déclaration par écrit au nom de l'Eglise Gallicane, & demandé qu'elle fût insérée dans les actes. Elle est conçue en ces termes : Il y a quelques jours, que disant mon avis sur quelques articles de réformation, je déclarai en même-temps, que je souhaitois que l'on rétablît l'Eglise dans son ancienne discipline. Mais néanmoins considérant qu'en un siècle aussi malheureux que le nôtre, & dans une si grande dépravation de mœurs, on ne peut pas employer d'abord les remèdes qu'on juge être les plus nécessaires ; je suis contraint de recevoir cependant, & d'approuver les Decrets qui ont été faits touchant la réformation ; non pas que je juge qu'ils soient suffisans pour guérir entièrement les maladies de l'Eglise, mais parce que j'espère qu'après qu'on aura usé de ces remèdes plus doux, l'Eglise sera capable d'en supporter de plus forts, & que les Souverains Pontifes, & particulièrement N. T. S. P. Pie IV, se portera de lui-même par le mouvement de sa piété & de sa sagesse,

XXXVII.  
Déclaration  
du Cardinal  
de Lorraine  
au nom de  
l'Eglise de  
France sur la  
discipline éta-  
blie par le  
Concile.

688 ART. XII. *Fin du Concile*

à suppléer à ce qui y manque: Que se servant de remedes plus efficaces, & mettant en vigueur les anciens canons qu'on laisse abolir depuis long-tems, & principalement ceux des quatre premiers Conciles Oecuméniques, que nous croyons devoir être observés autant qu'il sera possible; ou, s'il le juge à propos, faisant célébrer plus souvent des Conciles Oecuméniques, il guérira entièrement les maux de l'Eglise, & la rétablira dans son ancienne splendeur. C'est là mon sentiment, & c'est la déclaration que je fais au nom de tous les Evêques, dont je demande acte, & que je desire être insérée dans les Actes du Concile.

XXXVIII.  
Le Pape confirme le Concile, qui est publié en plusieurs Royaumes.

Le trentième jour de Décembre, le Pape assembla tous les Cardinaux, & leur fit un discours dans lequel il loua les Légats & les Peres du Concile de Trente, & témoigna qu'il approuvoit les Decrets qu'ils avoient faits touchant la réformation, & qu'il vouloit qu'ils fussent exécutés. Il ordonna en conséquence à tous les Evêques, d'aller résider dans leurs églises. Il déclara enfin que son intention étoit de confirmer les Decrets du Concile sans aucune réserve. Cette confirmation fut faite solennellement dans le Consistoire du vingt-sixième de Janvier 1564. La bulle en fut dressée le même jour & signée de tous les Cardinaux. Les Vénitiens furent les premiers à recevoir les Decrets du Concile de Trente. Le Sénat les fit publier solennellement dans l'église de S. Marc, & en ordonna l'exécution. Le Roi d'Espagne, après avoir délibéré quelque tems & fait examiner dans des Synodes ce qu'il étoit à propos de faire, conclut dans son Conseil, que le Concile seroit reçu & pu-

d  
blié dans  
ment qui m  
& du Roya  
niere en F  
Naples & d  
aucune dif  
purement &  
en Pologne  
la même a  
Protestans  
du Concile  
d'Ausbourg  
L'Empereur  
Princes Car  
tance au P  
communio  
permit aux  
nir leurs f  
l'assurant q  
les restes de  
magne. Le  
riage des F  
Prélats d'A  
laiques sou  
ditions qui  
où il y auro  
cette perm

On ne tr  
cilité à fair  
que dans l  
ques instan  
Nonces; n  
blir les L  
avoir force  
Nonce en F  
la conclusi

blié dans ses Etats, mais avec un tempérament qui mettoit à couvert les droits du Prince & du Royaume. Il fut publié de la même manière en Flandres, dans les Royaumes de Naples & de Sicile. Le Roi de Portugal ne fit aucune difficulté d'en recevoir les Decrets purement & simplement. Ils furent aussi reçus en Pologne dans une Diète du mois d'Août de la même année. En Allemagne, les Princes Protestans ne voulurent point entendre parler du Concile; & les ministres de la Confession d'Ausbourg protesterent contre ses Decrets. L'Empereur, le Duc de Baviere & les autres Princes Catholiques, demanderent avec instance au Pape qu'il accordât aux Fidèles la communion sous les deux especes, & qu'il permit aux Prêtres qui étoient mariés de retenir leurs femmes en rentrant dans l'Eglise, l'assurant que c'étoit le moyen de conserver les restes de la Religion Catholique en Allemagne. Le Pape n'accorda rien sur le mariage des Prêtres; mais il permit à quelques Prélats d'Allemagne de laisser communier les laïques sous les deux especes, à certaines conditions qui étoient marquées, & dans les lieux où il y auroit des raisons légitimes d'accorder cette permission.

XIV.

On ne trouva pas en France la même facilité à faire recevoir le Concile de Trente, que dans les autres Etats Catholiques. Quelques instances qu'ayent fait les Papes par leurs Nonces; nos Rois n'ont jamais voulu en publier les Decrets dans le Royaume, pour avoir force de loi. Prosper de Sainte-Croix Nonce en France, y étant revenu aussi-tôt après la conclusion du Concile, demanda à la Reine

XXXIX.  
Instances du  
Pape & du  
Clergé de  
France pour  
faire publier  
le Concile de  
Trente dans  
ce Royaume.  
M. Dupin.  
16. siècle.

690 ART. XII. *Autorité du Concile*

Catherine de Medicis, qu'elle le fit recevoir & publier. Elle répondit qu'il falloit en faire examiner les Decrets, & attendre le retour du Cardinal de Lorraine. Lorsqu'il fut arrivé, la Reine assembla son Conseil, où elle fit appeller quatre Présidens du Parlement, & quelques Avocats dont elle prit les avis. Il fut résolu, malgré les instances du Cardinal de Lorraine, qu'il seroit sursis à la publication du Concile. Le Pape ne voulant rien omettre pour l'obtenir du Roi, la lui fit demander par l'Empereur Ferdinand, Maximilien Roi des Romains, Philippe Roi d'Espagne & le Duc de Savoye. Tous ces Princes envoyerent pour ce sujet des Ambassadeurs au Roi; mais il leur répondit, qu'une affaire de cette importance ne pouvoit être conclue, sans avoir auparavant assemblé les Princes & les Grands du Royaume. La contestation sur la préséance entre l'Ambassadeur de France & celui d'Espagne, s'étant renouvelée à Rome, le Pape jugea ce différend en faveur de la France: croyant par-là faciliter la réception du Concile dans ce Royaume. Il y envoya un nouveau Nonce avec un Bref, par lequel il accordoit au Roi la permission d'aliéner une partie des biens du Clergé, & offroit en même-tems de donner la Légation d'Avignon au Cardinal de Bourbon. Le Nonce joignit ses instances au Bref du Pape, pour obtenir la publication du Concile; mais on lui répondit qu'il falloit attendre que les guerres des Huguenots fussent finies. Depuis ce tems-là, les Papes & les Prélats de France ont fait souvent diverses tentatives, pour faire recevoir & publier les Decrets du Concile; mais les Rois, leur Conseil, le Parlement de Paris, & les Etats du

Royaume  
tion. En  
en France  
furent sans  
écrit à G  
massacre de  
jonctures e  
voir le Co  
jet en Fra  
la négocia  
Après l  
poursuivit  
Concile. L  
qu'il ne f  
cile pou  
chose ga  
pour que  
le Conci  
sion de c  
par ses d  
le Conci  
réponse, qu  
ne regardo  
de Blois te  
Concile, l  
Concile de  
églises cath  
le Concile  
tac Evêqu  
même dem  
il ne put r  
Baulne Ar  
Etats étan  
Clergé fit  
la publica  
répondre,  
qui lui re

Royaume ont toujours rejeté cette proposition. En 1572 le Cardinal Alexandrin passant en France, fit de nouvelles instances, qui furent sans effet. Le Cardinal de Lorraine écrivit à Grégoire XIII peu de temps après le massacre de la saint Barthelemi, que les conjonctures étoient favorables pour faire recevoir le Concile. Ce Pape envoya pour ce sujet en France le Cardinal des Ursins, dont la négociation n'eut pas plus de succès.

Après la mort de Charles IX, le Pape poursuivit auprès d'Henri III l'acceptation du Concile. Le Roi dit au Nonce qui le pressoit, « qu'il ne falloit point de publication du Concile pour ce qui étoit de foi; que c'étoit chose gardée dans son Royaume; mais que pour quelques autres articles, ne pouvant le Concile être publié pour quelque occasion de ce qui s'étoit passé, il feroit exécuter par ses ordonnances ce qui étoit porté par le Concile. » On voit clairement par cette réponse, que ces articles dont parle Henri III, ne regardoient que la discipline. Aux Etats de Blois tenus en 1576, douze ans après le Concile, le Clergé demanda la réception du Concile de Trente; mais les Chapitres des églises cathédrales y formerent opposition, & le Concile ne fut point reçu. Armand de Pontac Evêque de Bazas, fit trois ans après la même demande au Roi au nom du Clergé, & il ne put rien obtenir, non plus que René de Baulne Archevêque de Bourges en 1582. Les Etats étant assemblés à Blois en 1588, le Clergé fit encore de nouvelles instances pour la publication du Concile. Le Roi avant de répondre, assembla ses principaux officiers, qui lui représenterent qu'il ne devoit pas y



692 ART. XII. *Autorité du Concile*  
penser. Henri IV ne fut pas moins sollicité, soit par la Cour de Rome, soit par le Clergé de France, que son prédécesseur, pour la réception du Concile de Trente. On l'assura même, qu'à Rome on se contenteroit de la publication, quand même elle ne seroit pas suivie de l'exécution; & on offrit de remédier par une clause de deux ou trois lignes, aux choses dont le Parlement pouvoit se plaindre. Le Roi pour faire plaisir au Pape, fit un Edit pour la publication du Concile; mais le Parlement fit tant de difficultés pour l'enregistrement, que le Roi crut devoir le retirer, & changea lui-même de sentiment & de dessein. C'est ce qui paroît par la fermeté avec laquelle il refusa de consentir à la publication du Concile, malgré les sollicitations qui lui en furent faites par six assemblées du Clergé tenues dans l'espace de dix années, depuis 1595 jusqu'en 1605. Celle qui se tint en 1606 renouvela ses instances auprès de Henri IV, & sa réponse fut; Que le Roi ne peut passer outre à la publication du Concile, pour les mêmes raisons & considérations qui ont retenu ses prédécesseurs, lesquels ont à la requête du Clergé, fait insérer dans leurs Ordonnances la plupart de ce qui est dans les articles du Concile; qu'il avoit fait conférer ses Ambassadeurs avec le feu Pape Clement VIII, & que Sa Sainteté étoit demeurée contente de son zèle & affection, & avoit pris en bonne part ce qu'il lui avoit fait représenter. Dans l'Assemblée des Etats de 1615, le Clergé redoubla ses efforts. Il représenta que la Foi du Concile étoit pure; & que par rapport à la discipline, il n'avoit donné aucune atteinte aux droits de la Couronne ni aux Libertés de

de T  
l'Eglise Gal  
donné pour  
s'étendre à  
froit comm  
conférence,  
les Députés  
qu'il pouvoit  
été mise en  
n'étoit point  
de Trente.  
sois l'article  
tion du Con  
moins préjudi  
ni aux droits  
seroit suppliées  
fut, que la C  
recevoir ledit  
brassoit la F  
lice, on n'y  
préjudiciable  
trances du  
du Concile  
de Paris don  
sion de cet E  
Clergé de F  
dé la public  
Trente, &

Les raiso  
voulu l'acc  
chefs: l'ent  
ces & des L  
Libertés de  
cipaux arti  
Concile de  
tion des R  
attribué un

L'Eglise Gallicane, & que, ce qu'il avoit ordonné pour l'Italie & l'Espagne ne devoit pas s'étendre à la France; qu'enfin le Clergé offroit comme il avoit déjà fait, d'entrer en conférence, soit avec le Parlement, soit avec les Députés du Tiers-Etat, sur les difficultés qu'il pouvoit y avoir à ce sujet. L'affaire ayant été mise en délibération, il fut conclu qu'il n'étoit point à propos de publier le Concile de Trente. Le Clergé présenta une seconde fois l'article qu'il avoit dressé pour la réception du Concile, avec cette clause: *sans néanmoins préjudicier aux usages de l'Eglise de France, ni aux droits de l'Etat, pour lesquels sa Sainteté seroit suppliée de modifier le Concile.* La réponse fut, que la Compagnie ne pouvoit quant à présent recevoir ledit Concile; que néanmoins elle embrassoit la Foi y contenue; mais que pour la police, on n'y pouvoit entendre, puisqu'elle étoit préjudiciable aux droits de l'Etat. Les remontrances du Clergé au Roi pour la réception du Concile ayant été imprimées, le Prévôt de Paris donna une sentence pour la suppression de cet Ecrit. Les Assemblées générales du Clergé de France ont toujours depuis demandé la publication des Decrets du Concile de Trente, & ne l'ont point encore pu obtenir.

X V.

Les raisons pour lesquelles on n'a point voulu l'accorder, peuvent se réduire à deux chefs: l'entreprise sur la juridiction des Princes & des Magistrats: l'atteinte donnée aux Libertés de l'Eglise Gallicane. Voici les principaux articles sur lesquels on prétend que le Concile de Trente a entrepris sur la juridiction des Rois & des Magistrats, & qu'il s'est attribué une autorité temporelle qu'il n'avoit

X L: .  
Raisons qui ont empêché de recevoir en France le Concile de Trente.

M. Dupin & 16. siècle, part. 3. pag. 1295

694 ART. XII. *Autorité du Concile*

*Raffiod, Dissert. sur la réception du Concile de Trente. p. 31.*

(a) Sess. 25. ch. 19. de la Ref.

(b) Sess. 21. ch. 2. Sess. 22. ch. 10.

(c) Sess. 24. ch. 1. & 4. de la Ref.

(e) Sess. 5. ch. 15. Sess. 18. ch. 8.

Sess. 22. ch. 8. (f) Sess. 21. ch. 6. 4. & 8.

(g) Sess. 22. ch. 10.

(h) lb. ch. 8.

(i) Sess. 23. ch. 6.

(k) Sess. 24. ch. 8.

(l) Sess. 25. ch. 3.

(m) lb. ch. 8. & 9.

point. Il déclare (a) les Empereurs, les Rois & les Princes qui permettent les duels, privés du domaine de la ville, château ou autre lieu dans lequel ils auront permis que se fit le duel. La peine de privation de biens, (b) est encore portée contre les Rois dans deux autres articles. Le Concile donne (c) pouvoir aux Evêques de punir les Auteurs & Imprimeurs des livres défendus, & de les mulcter d'une amende pécuniaire. Il enjoint (d) aux Evêques de contraindre les Ecclésiastiques par la privation du revenu de leurs bénéfices. Il donne (e) aux Evêques la disposition entière des hôpitaux. Il accorde (f) aux Evêques le pouvoir de contraindre les habitans à donner un revenu aux Curés, & à faire les réparations des églises, & de mettre les fruits des bénéfices en séquestre. Il leur permet (g) de mulcter les Notaires Impériaux & Royaux, & de leur interdire l'exercice & la fonction de leur charge. Il donne (h) encore aux Evêques pouvoir de commuer les volontés des testateurs. Il confirme (i) la constitution de Boniface VIII, par laquelle les clerics tonsurés, quoique mariés, sont exempts de la juridiction laïque. Il permet (k) aux Ordinaires de bannir les concubinaires, & de les punir même de plus grandes peines. Il permet aux Juges Ecclésiastiques (l) de faire exécuter leurs sentences contre les laïques par la saisie des fruits de leurs biens, & même par l'emprisonnement de leurs personnes. Il donne (m) pouvoir aux Evêques de convertir les revenus des hôpitaux en d'autres usages. Tous ces Decrets par lesquels le Concile s'attribue ou accorde aux Evêques, une autorité sur les biens & les personnes, parurent aux Magistrats une

entreprise  
quoit dav  
bloit renv  
de l'Eglise  
poux artic  
néraux au  
ment : le  
ne l'a poi  
les Concile  
il paroît a  
en soumet  
dans la d  
Pape, en c  
la confirma  
pitre 21 d  
Decrets du  
expliqués,  
stolique.

Un des P  
l'Eglise Gal  
port à la m  
Concile de  
Session 24  
pourroient  
d'hérésie,  
Cette ordon  
à la discipli  
autorisé en  
au Concord  
ne permette  
obligés d'al  
les Etats. L  
chapitre 1 d  
pouvoir au  
ne résident p  
place. C'est  
torité des E

entreprise de juridiction. Mais ce qui cho-  
quoit davantage, est que le Concile sem-  
bloit renverser les fondemens des Libertés  
de l'Eglise Gallicane & en ruiner les princi-  
paux articles. La supériorité des Conciles gé-  
néraux au-dessus du Pape en est le fonde-  
ment : le Concile de Trente non-seulement  
ne l'a point reconnue, comme avoient fait  
les Conciles de Constance & de Basle, mais  
il paroît avoir favorisé l'opinion contraire,  
en soumettant ses Decrets, comme il a fait  
dans la dernière Session, au jugement du  
Pape, en ordonnant qu'on lui en demandât  
la confirmation, & en déclarant dans le cha-  
pitre 21 de la Réformation, que tous les  
Decrets du Concile devoient être entendus &  
expliqués, sauf l'autorité du saint Siège Apo-  
stolique.

Un des principaux articles des Libertés de  
l'Eglise Gallicane, est l'usage ancien par rap-  
port à la manière de juger les Evêques. Le  
Concile de Trente s'en est éloigné dans la  
Session 24 chapitre 5, en disant qu'ils ne  
pourroient être déposés, même pour cause  
d'hérésie, que par le seul Pontife Romain.  
Cette ordonnance est entièrement contraire  
à la discipline des anciens canons & à l'usage  
autorisé en France : elle est même contraire  
au Concordat & aux Loix du Royaume, qui  
ne permettent pas que les sujets du Roi soient  
obligés d'aller en personne plaider hors de  
ses États. Le Concile dans la sixième Session,  
chapitre 1 de la Réformation, donne aussi  
pouvoir au Pape de déposer les Evêques qui  
ne résident pas, & d'en mettre d'autres à leur  
place. C'est encore une entreprise contre l'au-  
torité des Evêques & une infraction du Con-

696 Art. XII. *Autorité du Concile, &c.*  
cordat. Le Concile dans la Session 24 chapitre 20, permet au Pape d'évoquer à Rome les causes des Ecclésiastiques pendantes devant l'Ordinaire; ce qui est contraire aux droits & aux Libertés de l'Eglise Gallicane. Le Concile semble encore avilir le caractère Episcopal, & ôter aux Evêques la juridiction qui leur appartient de droit divin, en ne leur donnant pouvoir de l'exercer en plusieurs occasions, qu'en qualité de Délégués du saint Siège. Enfin le Concile de Trente déroge en plusieurs endroits aux usages reçus dans le Royaume, par exemple, aux appels comme d'abus, & au droit de patronage laïque. Ce sont là les principaux motifs pour lesquels les Magistrats se sont opposés jusqu'à présent à la réception & à la publication du Concile de Trente en France, & qui ont empêché nos Rois de l'accorder. Mais quoiqu'il ne fasse point loi dans le Royaume, on doit néanmoins avoir pour cette sainte & auguste Assemblée, une très-profonde vénération, & la regarder comme un Concile véritablement Œcuménique. Sa doctrine a toujours été enseignée en France comme dans toutes les autres parties de l'Eglise; & il a fait, même par rapport à la Discipline, plusieurs réglemens très-utiles, que l'Eglise de France a adoptés comme étant conformes à l'esprit des anciens Canons.



R  
Sur  
P Lusi  
eu l  
siècles,  
me avec  
avons vû  
me siècle  
l'événem  
fut expo  
source,  
promesses  
les efforts  
briser  
séparés d  
nis dans  
ajouta m  
point eu  
à soutenir  
fut dans  
le plus gr  
ste siècle  
trouvé leu  
sieurs gra  
aussi dans  
d'une nou  
leur germe  
les plus cr

## REFLEXIONS

*Sur l'état de l'Eglise pendant le seizième siècle.*

## I.

Plusieurs réflexions que nous avons déjà eu lieu de faire sur les maux des derniers siècles, reviennent ici naturellement & même avec une nouvelle force. L'état où nous avons vû l'Eglise pendant le cours du seizième siècle, n'auroit pas paru possible avant l'événement; & les épreuves auxquelles elle fut exposée, l'auroient fait périr sans ressource, si elle n'étoit point appuyée sur des promesses immuables, contre lesquelles tous les efforts de l'enfer viendront toujours se briser. Les différens scandales qui avoient été séparés dans les siècles précédens, furent réunis dans celui-ci; & l'esprit séducteur en ajouta même de nouveaux, dont on n'avoit point eu d'exemple jusqu'alors. L'Eglise eut à soutenir des combats de tout genre, & elle fut dans une agitation qui a dû nous causer le plus grand étonnement. C'est dans ce triste siècle, que les malheurs précédens ont trouvé leur consommation à l'égard de plusieurs grandes portions de l'Eglise: & c'est aussi dans ce même siècle, que des maux d'une nouvelle espèce ont eu leur principe & leur germe, qui ont produit depuis les fruits les plus empoisonnés. A la vûe d'un tel spe-

I.  
Idée générale  
de l'état de  
l'Eglise dans  
le seizième  
siècle.

Etacle , nos pieds seroient chancelans , si nous n'entrions point dans le sanctuaire de Dieu , pour y considérer avec admiration la fidélité inviolable de sa parole. Nous attendions ces grands scandales , parce qu'ils ont été prédits ; & leur accomplissement , bien loin de donner atteinte à la certitude de la Religion , vient déposer en faveur de sa divinité. Mais d'ailleurs , ce siècle si fécond en malheurs nous a présenté plusieurs objets consolans. En les envisageant avec foi , nous nous sommes convaincus de plus en plus , que si satan a reçu le pouvoir de livrer à l'Eglise les plus terribles attaques , il n'a point eu celui de la renverser ; & que si la barque où Jesus-Christ repose peut être en grand péril & violemment agitée , elle ne sauroit jamais être submergée. Nous réunirons dans cet Article comme dans un grand tableau , suivant notre méthode ordinaire , tous les principaux traits propres à nous donner une idée juste des biens & des maux de l'Eglise , & par conséquent à nous faire connoître son état pendant la durée du seizième siècle.

## II.

II. Le Lecteur a sans doute remarqué la réunion & le concert des grands Hommes & des Saints qui ont vécu dans le cours du siècle précédent , pour peindre & déplorer les malheurs de l'Eglise. Tout le monde confessoit qu'elle avoit besoin d'être réformée dans son chef & dans ses membres. Cette parole , dit M. Bossuet , étoit à la bouche non-seulement des Docteurs particuliers , mais encore des Conciles , soit provinciaux , soit œcuméniques. On fait , ajoute ce savant

II. Vœux ardens de toute la Chrétienté pour la Réformation. Peinture des maux de l'Eglise faite dans le Concile de Latrian. *Hist. des Variar.*

sur l'état  
Prélat , c  
le , où la  
éludée. C  
avoit rece  
tinua dan  
pable de l  
force on  
réforme ,  
verture d  
Dans la si  
ma pas  
auquel l'E  
l'Eglise d  
probres c  
la fille de  
ses ennem  
Est-ce là  
plein Con  
faite , qu  
toute la r  
que nos P  
l'effusion d  
à embellir  
& leurs lan  
chevêque  
» peut pas  
» les vices  
» toute l'E  
» si généra  
» Majesté  
» gliger c  
» Révéren  
» une mult  
» de s'attaq  
» stoit ava  
» verser la  
» ruines de

*sur l'état de l'Eglise. XVI. siècle. 699*

Prélat, ce qui arriva dans le Concile de Bâle, où la réformation fut malheureusement érudée. Ce cri général dont toute l'Eglise avoit retenti dans le quinzième siècle, continua dans le seizième, sans que rien fût capable de l'étouffer. On se rappelle avec quelle force on parla de la nécessité d'une sérieuse réforme, dans un discours prononcé à l'ouverture du cinquième Concile de Latran. Dans la sixième Session un Evêque ne s'exprima pas moins librement sur le triste état auquel l'Eglise étoit réduite. Il appliqua à l'Eglise depuis si long-tems couverte d'opprobres ces paroles de Jérémie : *Tout ce que la fille de Sion avoit de beau, lui a été enlevé : ses ennemis sont entrés dans son sanctuaire.* Est-ce là cette Jérusalem, dit ce Prélat en plein Concile, cette ville d'une beauté si parfaite, qui faisoit la joie & les délices de toute la terre ? Est-ce là cette fille de Sion, que nos Peres ont conservée sans tache par l'effusion de leur sang, & qu'ils ont travaillé à embellir par leur pénitence, leurs prières & leurs larmes ? Dans la dixième Session l'Archevêque de Patras parla ainsi. „ Dieu ne „ peut pas souffrir plus long-tems les abus, „ les vices & les iniquités qui regnent dans „ toute l'Eglise, de peur qu'une corruption „ si générale ne fasse blasphémer contre sa „ Majesté, & qu'on ne lui reproche de négliger ce qui se passe ici bas. Car, mes „ Révérends Peres, il y a dans notre siècle „ une multitude de personnes, qui bien loin „ de s'attacher à conserver le bien qui subsistoit avant eux, ne travaillent qu'à renverser la loi divine, & qu'à établir sur les „ ruines de cette loi pure & sans tache qui

Tom. VIII.  
p. 18. & suiv.



„ convertit les ames, des maximes corrom-  
 „ pues, qui ne sont propres qu'à les perver-  
 „ tir. Hélas ! que vois-je dans l'avenir ?  
 „ Peut-il y avoir un tems plus malheureux  
 „ que celui où nous vivons ? De quelque  
 „ côté qu'on se tourne, on ne voit qu'ini-  
 „ quités. Depuis le plus petit jusqu'au plus  
 „ grand chacun a corrompu sa voie. Les  
 „ saints Apôtres faisoient des miracles, &  
 „ nous des abominations : ils acquerioient  
 „ l'estime & l'affection de tout le monde  
 „ par leurs vertus ; & nous la haine & l'in-  
 „ dignation de l'Univers par nos dérégle-  
 „ mens. Malheur à ceux qui gouvernent mal  
 „ le peuple chrétien, & qui ne songeant qu'à  
 „ leurs propres intérêts, négligent le salut  
 „ des ames ; & qui non-seulement ne défen-  
 „ dent pas le troupeau contre les loups ravis-  
 „ sans, mais qui laissent combler par leur  
 „ négligence les petits ruisseaux où les brebis  
 „ pouvoient encore se défaltrer. “

## III.

Deux sortes  
 d'esprits de-  
 mandent la  
 réformation.

On ne tenoit presque aucune assemblée,  
 où l'on ne parlât de la nécessité de la réfor-  
 mation. Les Papes eux-mêmes dans leurs  
 Bulles & dans les instructions qu'ils don-  
 noient à leurs Nonces, s'élevoient fortement  
 contre les abus, & avouoient qu'il falloit  
 absolument y remédier. Les Auteurs Ecclé-  
 siastiques & les Prédicateurs les plus célèbres  
 parloient sans cesse des maux de l'Eglise, &  
 ne se lassoient point d'en faire les plus tri-  
 stes peintures. Mais, dit le grand Bossuet,  
 parmi ceux qui étoient touchés de l'état de  
 l'Eglise & qui demandoient la réforme, il y  
 avoit deux sortes d'esprits. Les uns vraiment  
 pacifiques, déploroient les maux sans ai-  
 greur, en propoisoient avec respect les re-

Hist. des Pa-  
 riais.

sur l'état  
 médés, do  
 ment les de  
 rer la réfor  
 doient au  
 comble de  
 qui étoient  
 admiroient  
 voit, selo  
 ver la Foi  
 refuser la r  
 grir & sans  
 heureux de  
 faire parfa  
 la les Forts  
 ne pouvoit  
 mour pour  
 esprits supé  
 greur, qu  
 voyoient r  
 lement par  
 pas que les  
 pussent sub  
 mes aveug  
 à la tentati  
 haine de ce  
 la malice de  
 vre de Dieu  
 pour les Pa  
 me-tems,  
 & l'autorité  
 enseigner.  
 qui avoient  
 Réformateu  
 pendant le c  
 de considér  
 propos de v  
 Luther lui

médés, dont aussi ils supportoient patiemment les délais. Bien loin de vouloir procurer la réformation par la rupture, ils regardoient au contraire la rupture comme le comble de tous les maux. Au milieu des abus qui étoient la matière de leurs larmes, ils admiroient la divine Providence, qui savoit, selon les promesses de Dieu, conserver la Foi de l'Eglise. Si on sembloit leur refuser la réformation des mœurs; sans s'aigrir & sans s'emporter, ils s'estimoient assez heureux de ce que rien ne les empêchoit de la faire parfaitement en eux-mêmes. C'étoient là les Forts de l'Eglise, dont nulle tentation ne pouvoit ébranler la Foi, ni diminuer l'amour pour l'Unité. Mais il y avoit aussi des esprits superbes, pleins de chagrin & d'aigreur, qui frappés des désordres qu'ils voyoient regner dans l'Eglise, & principalement parmi ses ministres, ne croyoient pas que les promesses de son éternelle durée pussent subsister parmi ces abus. Ces hommes aveugles & orgueilleux, succomboient à la tentation qui porte à haïr la Chaire en haine de ceux qui y président: & comme si la malice des hommes pouvoit anéantir l'œuvre de Dieu, l'aversion qu'ils avoient conçue pour les Pasteurs, leur faisoit haïr en même-tems, & la doctrine qu'ils enseignoient, & l'autorité qu'ils avoient reçue de Dieu pour enseigner. Tels étoient Viclef & Jean Hus, qui avoient frayé le chemin aux malheureux Réformateurs, qui mirent en feu toute l'Eglise pendant le cours du seizième siècle. Avant que de considérer ce terrible événement, il est à propos de voir l'état où étoit l'Eglise, lorsque Luther lui livra la première attaque.

## IV.

On s'engage  
solemnelle-  
ment à tra-  
vailler à la  
réformation.  
Le Pape Jules  
II augmente  
les maux de  
l'Eglise, au  
lieu d'y re-  
médier.

Le Pape Alexandre VI, qui couvrit l'Eglise d'opprobres par ses dérèglemens scandaleux, étant mort en 1505, on fit dans le Conclave qui se tint pour l'élection de son Successeur, un aveu public du besoin qu'avoit l'Eglise d'être réformée. Tous les Cardinaux jurèrent qu'on assembleroit dans deux ans un Concile général, pour rétablir la discipline de l'Eglise, remédier à la corruption des mœurs qui étoit devenue générale, & réformer tous les abus de la Cour de Rome. Cette loi si authentique ordonnoit encore, que le Concile général se tiendroit de trois en trois ans pour affermir le grand ouvrage de la réformation. Qui auroit cru qu'après un tel engagement, dont on prenoit toute l'Eglise & Dieu même à témoin, on se mit si peu en peine de le remplir, & qu'on se fit un jeu de violer un serment si solennel? Jules II qui vint à bout par ses intrigues de se faire élever sur le saint Siège, forma bien d'autres desseins, que celui d'assembler un Concile général pour la réformation. Il étoit beaucoup plus de son goût d'assembler des armées & de se mettre lui-même à leur tête, afin de s'illustrer par des expéditions militaires. Tous ses soins eurent pour objet de mettre l'Italie en feu, pour satisfaire son ambition & son ressentiment. Il avoit le malheureux talent d'allumer le flambeau de la discorde entre les Princes Chrétiens, & il ne s'attachoit aux uns ou aux autres, qu'autant qu'il les trouvoit propres à le faire réussir dans ses orgueilleux projets. Toute la conduite de ce Pape guerrier répondit à la manière indigne dont il étoit monté sur le

sur l'état  
saint Siège  
temporelle  
leur joign  
mettant es  
pays, &  
municatio  
les plus ca  
qu'avoit i  
il s'efforça  
les Etats C  
& autorisé  
& la déba  
nitien, &  
des richel  
Dieu cont  
puni d'une  
née à ses i  
pour le Pa  
stère! D'a  
à réprimer  
s'emparer  
ce tempore  
Après  
François  
blique, i  
joug, &  
avoit de  
suite d'ing  
avoient fi  
tourna en  
les avanta  
munia ce  
interdit,  
s'en empa  
de traiter  
sinction  
de le port

*sur l'état de l'Eglise. XVI. siècle. 703*

saint Siégé. Quand le succès de ses armes temporelles n'étoit point assez prompt, il leur joignoit aussitôt les armes spirituelles, mettant en interdit toute une ville & tout un pays, & prodiguant les sentences d'excommunication. Il fouloit aux pieds les appels les plus canoniques; & en condamnant celui qu'avoit interjetté la République de Venise, il s'efforça de réprouver à jamais dans tous les Etats Catholiques, ce moyen si légitime & autorisé de tout tems dans l'Eglise. Le luxe & la débauche qui regnoient parmi les Vénitiens, & qui étoient l'effet de leurs grandes richesses, avoient allumé la colère de Dieu contre ce peuple. Il étoit juste qu'il fût puni d'une manière éclatante & proportionnée à ses iniquités: mais quelle humiliation pour le Pape d'être employé à un tel ministère! D'ailleurs Jules II songeoit bien moins à réprimer les désordres des Vénitiens, qu'à s'emparer de leurs richesses & de leur puissance temporelle.

Après s'être servi des Allemans & des François pour écraser cette puissante République, il ne travailla qu'à appesantir son joug, & qu'à jouir de la satisfaction qu'il avoit de la voir sous ses pieds. Il paya ensuite d'ingratitude les Princes dont les armes avoient si fort augmenté sa puissance, & tourna en particulier contre Louis XII tous les avantages qu'il en avoit reçus. Il excommunia ce Prince, mit tout son Royaume en interdit, & le donna au premier qui pourroit s'en emparer. Il se livra même à cet excès, de traiter cruellement des personnes de distinction, qui n'avoient d'autre crime que de le porter à la paix. C'est ainsi que Jules II

travailloit à la réformation. Mais l'Empereur & le Roi de France songerent aux moyens de faire cesser tant de scandales. La Nation Germanique exposa à la face de toute la terre ses divers griefs contre la Cour de Rome. Le Clergé de France fit sentir en même-tems la nécessité de prendre des moyens efficaces pour secourir l'Eglise. Tout ce que l'on entreprenoit d'utile pour l'exécution de ce dessein, mettoit le Pape en fureur ; & il trouvoit toujours dans son artificieuse politique & dans sa duplicité, des ressources contre tous les bons projets de Louis XII & de Maximilien.

## V.

On tente en vain de réprimer les excès du Pape. Ses vûes criminelles dans la convocation du Concile de Latran.

Plusieurs Cardinaux entrèrent enfin dans les vûes de ces Princes, pour remédier aux divers scandales que ce Pape ne cessoit de donner. Mais le peu de succès qu'eut le Concile de Pise, fit sentir combien les maux de l'Eglise étoient augmentés depuis le Concile de Constance. L'Eglise avoit eu alors assez de force pour obliger Jean XXIII d'abdiquer le Pontificat : mais dans le tems dont nous parlons, tous les efforts de l'Empereur & du Roi de France, & le zèle de plusieurs Cardinaux & d'un grand nombre de Prélats, ne purent réprimer les excès de Jules II. Cet événement servit à rendre la Cour de Rome plus fière, & apprit malheureusement aux Papes à ne plus craindre les Conciles. Jules II sachant que Louis XII avoit eu le plus de zèle pour la convocation de celui de Pise, mit son Royaume en interdit & dispensa ses sujets du serment de fidélité. Et comme si une telle entreprise ne suffisoit point encore pour satisfaire son ressentiment, il s'appliqua à soulever toute l'Europe contre la Fran-

sur l'état  
ce. Il mit  
ses armes e  
dres & des  
des conquêt  
ne le rendi  
vint à cet ex  
nière à ceux  
& de former  
sante. En  
cile de Latr  
celui de Pise  
lieu de le fa  
employa l'au  
ger les inju  
Louis XII.  
mettoit son  
ser un Mon  
l'obliger à  
Qui le sero  
le? Tourne  
qui lui rest  
excès qui  
dont nous d  
nit ce Pape  
donnant de  
à son ambi  
projets, &  
que depuis  
son Concile  
imagina u  
qu'il vouloit  
Allemands &  
il entreprit  
d'Angleterre  
ne de Louis  
comme son  
de Jules II

ce. Il mit le Roi dans la nécessité de porter ses armes en Italie, & fut cause des désordres & des profanations qui furent la suite des conquêtes de ce Prince. Ces humiliations ne le rendirent que plus intraitable : il en vint à cet excès, de promettre indulgence plénière à ceux qui attaqueroient les François, & de former contre eux la ligue la plus puissante. En même-tems il convoqua le Concile de Latran, dans le dessein de décréditer celui de Pise qui l'avoit déclaré suspens. Au lieu de le faire servir au bien de l'Eglise, il employa l'autorité de ce Concile, pour venger les injures qu'il croyoit avoir reçues de Louis XII. Il y fit approuver la Bulle qui mettoit son Royaume en interdit, & dresser un Monitoire contre la France, pour l'obliger à abolir la Pragmatique-Sanction. Qui se seroit attendu à ce nouveau scandale? Tourner contre l'Eglise le seul remède qui lui reste pour guérir ses maux, c'est un excès qui paroïssoit réservé pour le siècle dont nous déplorons les malheurs. Dieu punit ce Pape d'une manière terrible, en l'abandonnant de plus en plus à son inquiétude & à son ambition. Jamais il ne forma plus de projets, & ne se donna plus de mouvemens, que depuis qu'il eut médité tout le plan de son Concile. Six semaines avant sa mort il imagina une Croisade contre les Turcs, qu'il vouloit faire servir à chasser d'Italie les Allemans & les Espagnols; & en même-tems il entreprit de transférer à Henri VIII Roi d'Angleterre le Royaume de France en haine de Louis XII, qu'il regardoit toujours comme son plus mortel ennemi. L'exemple de Jules II prouve qu'on n'étoit point encore

entièrement desabusé au sujet des Croisades. Ce Pape avoit une idée fort extraordinaire de la Puissance ecclésiastique. Il prétendoit que le Chef de l'Eglise devoit au moins être maître absolu de toute l'Italie, & qu'il devoit donner la loi à tous les Souverains. Il lui paroïssoit honteux qu'il y eût, sur-tout parmi les Chrétiens, aucune puissance temporelle supérieure à la puissance temporelle de l'Eglise. Il ne faisoit en cela que suivre les maximes de Grégoire VII, qu'il pouvoit regarder comme déjà fort anciennes : & s'il les poussa plus loin qu'aucun de ses Prédécesseurs, c'est qu'il avoit plus d'ambition, & plus d'inclination pour les exploits militaires. Le Pontificat tumultueux de Jules II fut le prélude de cet ébranlement universel, qui dans le cours du même siècle détacha de l'Eglise de si grandes portions de son Corps.

## IV.

Ce fut sous Léon X successeur immédiat de Jules II, que commença ce grand scandale. Mais avant que de l'envisager, il est naturel de rappeler les principaux traits du caractère de ce Pape. Aussitôt après son élection, il déclara qu'il vouloit être traité en grand Prince, & il fut satisfait. Les sommes les plus considérables ne lui paroïssent rien, dès qu'elles étoient employées à le faire briller, & à relever sa magnificence. Son orgueil & son ambition n'eurent point de bornes ; & pour l'en punir, Dieu l'abandonna aux passions les plus honteuses & les plus criminelles. Sa Cour étoit peut-être la plus mondaine de l'Univers, & la peinture qu'en font les Historiens est affreuse. Quelle affliction pour l'Eglise de voir sur le saint Siège.

VI.  
Pontificat de  
Léon X éga-  
lement fune-  
ste à l'Eglise.  
Ce Pape abo-  
lit la Pragma-  
tique dans le  
Concile de  
Latran.

sur l'é  
un Pape  
nessé fa  
désordre  
Pontife,  
éloigné  
tinuoit r  
de dire d  
le besoin  
pour ne  
général  
de Latra  
vûes plus  
seur. A  
Cardina  
tentionn  
réforme.  
lement l  
mais on  
médés,  
mal, &  
entier. L  
traces de  
continua  
lir la Pr  
bout, en  
avoit po  
tes. Il r  
ment si  
mons, l  
Dans la  
nement  
me l'avo  
Léon X  
publia d  
y a de p  
semblée  
que qui

*sur l'état de l'Eglise. XVI. siècle. 707*  
un Pape d'un tel caractère, & dont la jeunesse faisoit craindre une longue suite de désordres ! On sent combien ce souverain Pontife, plongé dans les délices, devoit être éloigné de songer à la réformation. On continuoit néanmoins d'en parler avec force, & de dire dans toutes les occasions, que jamais le besoin n'en avoit été plus pressant. Léon X, pour ne point paroître insensible à ce vœu si général, voulut bien continuer le Concile de Latran; mais il n'avoit point en cela des vûes plus pures que celles de son Prédécesseur. Ainsi malgré les efforts de quelques Cardinaux & de plusieurs Prélats bien intentionnés, il ne se fit rien de solide pour la réforme. On reconnut encore très-solemnement la grandeur & l'étendue des maux; mais on n'employa que de très-foibles remèdes, qui n'alloient point à la source du mal, & qui le laisserent même subsister tout entier. Léon X marcha parfaitement sur les traces de Jules II. Son principal dessein en continuant le Concile de Latran, fut d'abolir la Pragmatique-Sanction; & il en vint à bout, en mettant en usage tous les talens qu'il avoit pour manier les affaires les plus délicates. Il ne craignit pas d'appeller ce règlement si sage & si conforme aux saints Canons, *la dépravation du Royaume de France*. Dans la vérité la Pragmatique en étoit l'ornement & le rempart; mais la Cour de Rome l'avoit toujours jugé très-dangereuse, & Léon X la déclara telle dans la Bulle qu'il publia dans son Concile de Latran. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que dans cette assemblée, il ne se soit trouvé qu'un seul Evêque qui ait réclamé en faveur de ce précieux



reste de l'ancienne discipline, & qui n'ait point été touché comme tous les autres d'un faux respect humain. Mais on méprisa l'opposition de ce généreux Prélat, quoiqu'il alléguât les motifs les plus capables de faire impression.

## VII.

Il trompe le Roi de France & vient à bout de lui faire approuver son Concordat. Opposition de tous les Ordres du Royaume à ce Traité qui anéantit les restes de l'ancienne discipline.

Quelque habileté que Léon X ait fait paroître pour conduire les affaires les plus difficiles, on peut dire que celle du Concordat est le chef-d'œuvre de sa ruse & de sa politique. Nous avons vû avec quelle adresse il s'y prit pour faire réussir ce projet, & pour faire donner dans tous ses pièges le Roi François I. Ce Prince, jeune & sans expérience, ne se défioit pas d'un Pape, dont l'artifice & la dissimulation faisoient le caractère dominant. Il se laissa donc prendre à l'amorce que Léon X lui présenta avec tant d'artifice; & il se laissa engager à prêter sa main à une entreprise qui a eu de si funestes suites. Le Chancelier Duprat qui auroit dû les prévoir & en avertir le Roi, entra dans les vûes du Pape & s'unit à lui pour tromper son Maître. Il lui sacrifia la Pragmatique-Sanction, sans avoir aucun ordre ni aucun pouvoir de l'Eglise Gallicane pour régler une affaire de si grande importance. Tous les Parlemens s'opposèrent à une telle innovation, & celui de Paris appella de l'Assemblée de Latran au Concile général. L'Université de Paris fit la même chose, mais en des termes plus libres & plus forts, & qui marquent combien tous les esprits étoient soulevés contre ce traité. Le Clergé a aussi réclamé contre en différentes occasions, sans que le respect pour le Roi pût empêcher ses justes plaintes. Tout le monde étoit indigné de voir abolir pour tou-

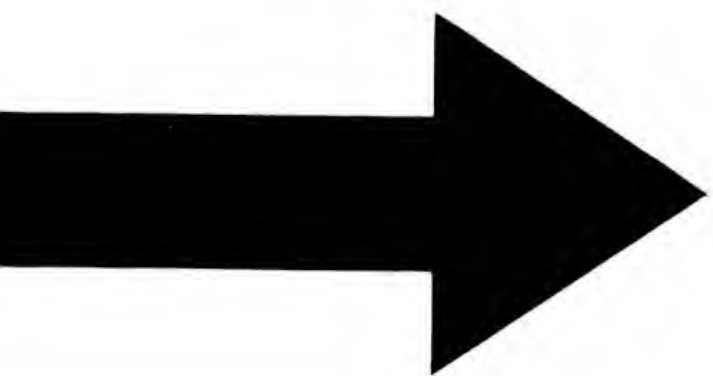
sur l'état  
jours les é  
Concile d  
conserver  
Le témoig  
donner de  
cordat tro  
me, est l'  
donna au  
à Rome d  
permettra  
quels il y  
arrêté  
fait, &  
yaun  
explair  
respect  
ne vou  
que to  
Royaun  
dat, q  
me par  
bien ai  
authent  
le Prési  
très-sag  
vant les  
rés, t  
d'ailleu  
Le Ro  
qu'aucun  
résistance  
au Conc  
l'Eglise C  
& que le  
ment céd  
& par cra  
deur de l

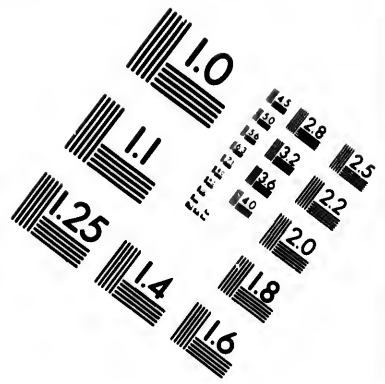
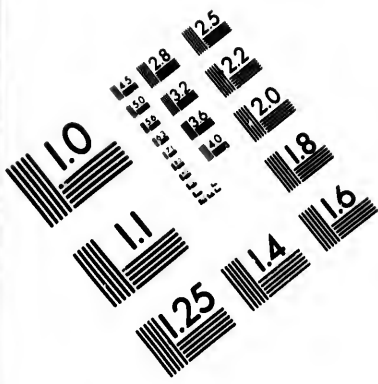
*sur l'état de l'Eglise. XVI. siècle. 709*

jours les élections, & anéantir tout ce que le Concile de Bâle avoit si sagement établi pour conserver leur indépendance & leur liberté. Le témoignage le moins suspect qu'on puisse donner de l'opposition générale que le Concordat trouva dans tous les Ordres du Royaume, est l'instruction que le Roi Charles IX donna au Président du Ferrier, en l'envoyant à Rome en 1561 auprès du Pape. On nous permettra de rapporter les termes dans lesquels il y est parlé du Concordat. „ Il fut arrêté & résolu de la façon que chacun fait, & plus entretenu par les sujets du Royaume, par la crainte qu'ils avoient de déplaire au Roi François, que pour autre respect ou occasion. . . . L'Eglise Gallicane. „ ne voulut oncques l'approuver, non plus que toutes les Cours de Parlement du Royaume ne firent publier ledit Concordat, que par impression grande, & comme par contrainte; ainsi que sera toujours bien aisé à vérifier par actes & oppositions authentiques faites en ce tems; sur quoi le Président du Ferrier saura très-bien & très-sagement amplifier cette matière, suivant les Mémoires & Extraits qu'il a retirés, tant de la Cour de Parlement que d'ailleurs. “

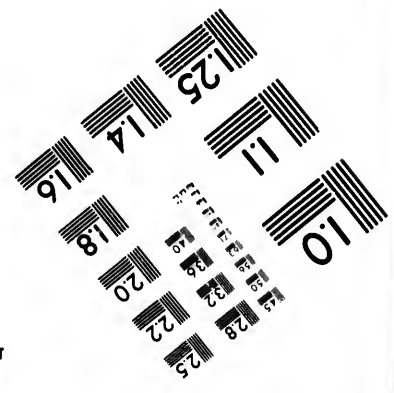
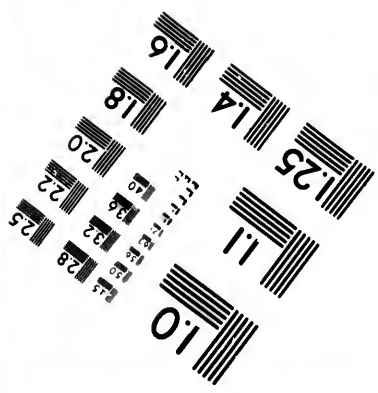
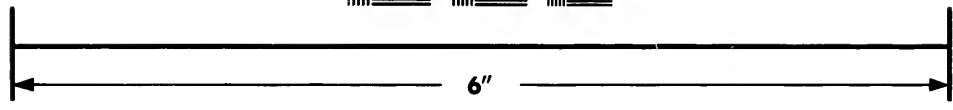
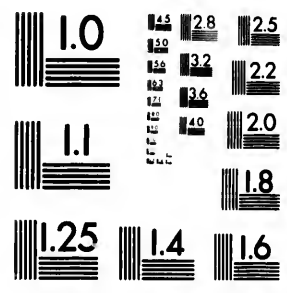
Le Roi qui paroïssoit avoir plus d'intérêt qu'aucun autre, à couvrir ou à dissimuler la résistance universelle qu'on avoit apportée au Concordat, non-seulement avoue que l'Eglise Gallicane n'y avoit jamais consenti, & que les Parlemens n'y avoient extérieurement cédé que par une impression étrangère & par crainte; mais il charge son Ambassadeur de le représenter vivement au Pape, qui







**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



se fondeoit sur le Concordat pour exiger les Annates, quoiqu'elles n'y fussent point expressément stipulées. Le Président du Ferrier suivit exactement ses instructions, & dit au Pape, Qu'aucune des solemnités nécessaires n'avoit été gardée dans la publication du Concordat, & dans l'abolition de la Pragmatique-Sanction, qui n'étoit qu'un précis des Décrets du Concile de Bâle, & qui n'avoit été acceptée qu'avec la délibération & le consentement de l'Eglise Gallicane & de tous les Ordres du Royaume. Il ajouta que le Parlement par un Arrêt avoit déclaré que la publication du Concordat étoit contraire aux Conciles généraux & aux Libertés de l'Eglise Gallicane. Il est certain que tous nos Rois, depuis saint Louis qui leur a donné l'exemple, se sont déclarés les protecteurs des Canons qui veulent que les élections soient libres; & le plus grand obstacle qu'ils aient trouvé, a été la résistance des Papes, qui ont enfin extorqué de la facilité de François I l'abolition de la Pragmatique, dont ses Successeurs ont long-tems reconnu & avoué l'injustice. Les motifs qui avoient porté ce Prince à entrer dans les vues de Léon X, & qu'il fit exposer par le Chancelier Duprat dans sa réponse aux Remontrances du Parlement, sont bien voir quelle idée il avoit lui-même du Concordat. Ces motifs étoient, comme nous l'avons vû, l'opposition constante & insurmontable de la Cour Romaine à la Pragmatique; le danger d'un schisme si l'on refusoit de le recevoir; les suites affreuses de la haine des Papes; leur adresse à susciter des ennemis & à former des ligues, & la crainte de leur donner lieu de mettre en

sur l'é  
servitude  
avoient  
Le Co  
constance  
qu'il sou  
ment de  
le droit  
entrer da  
borné à  
nomme  
mortelle  
juge les  
servir l'E  
eret app  
déchargé  
du soin  
quelle p  
vent s'ac  
Ils ont s  
vince, &  
Diocèse  
noit. Ils  
discerne  
ont osé  
vais cho  
que les A  
s'assurer  
indigne.  
public.  
des qual  
ont eu  
capables  
naireme  
les rend  
l'Eglise  
devoien  
Quel

*sur l'état de l'Eglise. XVI. siècle. 711*  
servitude l'Eglise de France, comme ils en avoient souvent formé le dessein.

Le Concile de Trente, que diverses circonstances ont empêché de faire tout le bien qu'il souhaitoit, en supposant le changement de la discipline, a conservé aux Rois le droit dont ils étoient en possession, sans entrer dans l'examen de son origine; & s'est borné à décider clairement que quiconque nomme aux Dignités Ecclésiastiques, pèche mortellement, s'il ne nomme pas ceux qu'il juge les plus dignes & les plus capables de servir l'Eglise. Il vouloit par ce célèbre Décret apprendre aux Rois, sur qui l'Eglise se décharge par une discipline qu'elle tolère, du soin de nommer aux Evêchés, avec quelle précaution & quelle fidélité ils doivent s'acquitter d'un si redoutable ministère. Ils ont succédé aux Evêques de chaque Province, au Clergé & au peuple de chaque Diocèse, à qui le choix des Prélats appartenoit. Ils se sont engagés à suppléer par leur discernement à celui de tous les autres. Ils ont osé s'exposer seuls au danger d'un mauvais choix, en se privant de tous les secours que les Anciens avoient jugé nécessaires, pour s'assurer que le choix ne tomboit pas sur un indigne. Ils se sont dispensés de l'examen public. Ils ont eu rarement une idée juste des qualités que doit avoir un Evêque. Ils ont eu encore plus rarement des Ministres capables de les éclairer; & ils ont été ordinairement plus touchés d'une autorité qui les rendoit maîtres des premières Dignités de l'Eglise, que du compte terrible qu'ils en devoient rendre.

Quelles précautions ne prenoit point au-

VIII.

De quel poids les Rois se sont chargés en acceptant la nomination aux Evêchés.

*M Dugues  
Instit. d'un  
Prince IV.  
Partie.*



IX. Moyens que l'Eglise jugeoit nécessaires pour choisir le plus digne. Ces moyens sont supprimés, mais la même obligation demeure.

*Ibid.*

Politique tirée de l'Écriture Sainte.

trefois l'Eglise pour n'être point trompée dans le choix des premiers Pasteurs ! Elle vouloit que tout le monde eût la liberté d'examiner le mérite de ceux qui étoient proposés ; que la voix du peuple fût écoutée ; que le consentement du Clergé fût unanime, ou de la plus grande partie ; que tous les Evêques de la Province fussent les Juges de celui qu'ils se devoient associer ; qu'on n'eût aucun égard ni à la sollicitation, ni à la faveur, ni même à l'autorité du Prince, quand elle paroïssoit contraire à la liberté des élections : & l'Eglise ne prenoit toutes ces précautions, que pour s'assurer, autant qu'il étoit en son pouvoir, que le choix tomboit sur celui qui en étoit le plus digne. Le changement dans la discipline n'en a fait aucun dans l'esprit ni dans le dessein de l'Eglise. Elle exige de ceux qui nomment aux premières dignités, le même discernement & le même soin, qu'elle exigeoit autrefois des personnes qui devoient concourir par des voies plus canoniques à ce redoutable ministère ; & le Prince chargé seul de tous leurs devoirs, & qui répond seul de toutes les suites du choix qui lui est dévolu, doit être pleinement convaincu, qu'il doit réunir toute la lumière, toute l'application & toute la fermeté, que ceux dont il occupe la place devoient avoir. Il faudroit, selon saint Bernard, s'il étoit possible, choisir dans tout l'univers ce qu'il y a de plus parfait, pour ne mettre sur le trône des Apôtres, que ceux qui seront avec eux les Juges de tout l'univers. *An non eligendi de toto orbe, orbem judicaturi?* „ Le Prince, dit le grand Bossuet, par un mauvais choix des

sur l'état  
Prélats  
Eglise,  
res, &  
se fait p  
core de l  
roït s'ils  
férence qu  
mer & cel  
sont tellem  
mé par le  
né. Person  
du Prince  
prit de Di  
Concorda  
conque est

Nous a  
rale la ré  
Royaume  
François I  
pour n'av  
ble que I  
rance qu'  
inquiét &  
Prince n'  
des trahis  
fia à la p  
neur & f  
na bien  
qu'éprouv  
siècle. Se  
nuelles o  
ayant en  
lut tente  
gent. Or  
sous le p  
ver la B

Prélats, se charge devant Dieu & son Eglise, du plus terrible de tous les crimes, & non-seulement de tout le mal qui se fait par les indignes Prélats, mais encore de l'omission de tout le bien qui se feroit s'ils étoient meilleurs. " Quelque différence qu'il y ait entre le pouvoir de nommer & celui d'ordonner, ces deux choses sont tellement liées, que celui qui est nommé par le Prince, est nécessairement ordonné. Personne n'a droit d'examiner si le choix du Prince est conforme aux règles & à l'esprit de Dieu, & le Pape est obligé par le Concordat, à donner des provisions à quiconque est présenté par le Souverain.

V.

Nous avons vû combien fut vive & générale la réclamation de tous les Ordres du Royaume contre le Concordat : mais le Roi François I passa par-dessus tous les obstacles, pour n'avoir point un ennemi aussi redoutable que Léon X. Il se trompa dans l'espérance qu'il avoit conçue, de fixer cet esprit inquiet & inconstant ; & Dieu permit que ce Prince n'éprouvât de la part du Pape, que des trahisons & des perfidies. Léon X sacrifia à la passion d'élever sa famille son honneur & sa probité ; & ce même motif donna bientôt occasion aux grands malheurs qu'éprouva l'Eglise dans le cours du même siècle. Son luxe excessif & les guerres continuelles où l'amour de sa famille l'engagea, ayant entièrement épuisé ses finances, il fallut tenter tous les moyens d'avoir de l'argent. On couvrit une entreprise si honteuse sous le prétexte honorable de vouloir achever la Basilique de saint Pierre, & ce fut ce

X.

Nouveaux scandales que donne Léon X. Ce qui occasionne la Réformation impie de Luther.

qui donna lieu à la vente des Indulgences. C'est ainsi que les plus grands scandales ont souvent leur source dans les péchés des Pasteurs. Mais en faisant attention à ce qui donna lieu aux déclamations de Luther, n'oublions pas comment tout étoit préparé pour la réformation impie dont il devoit être le chef. Il y avoit long-tems, comme nous l'avons dit plusieurs fois, que la Cour de Rome s'étoit rendue odieuse, & qu'on demandoit très-instamment sa réforme. Toujours elle avoit été négligée & éludée : Dieu donc dans sa colère permit au démon d'en faire une qui, en produisant les plus grands malheurs, auroit forcé les Papes de travailler à une réformation sérieuse & salutaire, s'ils n'y eussent point eu une opposition invincible. C'étoit un remède bien terrible & bien violent : mais les iniquités des Pasteurs & des peuples méritoient un tel châtement.

XI.  
Deux sortes d'attaques livrées par la séduction. Elle tâche de faire périr les enfans de l'Eglise dans son sein, ou de les en arracher. Les hérétiques du seizième siècle livrent cette dernière attaque.

Nous avons suivi avec soin & avec assez d'étendue les commencemens & les progrès de ce grand scandale. Nous avons eu occasion de faire plusieurs réflexions sur un événement si considérable, & dont les suites ont été si terribles. Nous ajoûterons ici quelques autres réflexions qui se présentent naturellement à l'esprit. On fait que la séduction dans tous les tems a livré à l'Eglise deux sortes d'attaques. D'un côté elle a tâché de lui enlever ses enfans ; & de l'autre elle a employé tous ses artifices pour faire périr dans le sein même de l'Eglise ceux qu'elle ne pouvoit en arracher. Comme la voie des schismes réussissoit moins à l'égard de l'Occident qu'à l'égard de l'Orient, le démon y a fait un grand usage de tout ce qui pouvoit perdre les Chré-

sur l'état  
ciens, san  
tion de l'E  
le relâche  
tions dans  
négligence  
& tous le  
vent occas  
vre par l'  
mes, pou  
de Chrétie  
jamais aba  
a pour ob  
dans son s  
tems en te  
l'Eglise &  
extérieure  
bien les H

Mais le  
eu ce cara  
ont ouvert  
ont annon  
vision. L  
déclarée e  
dogmes q  
Grecs ; m  
me elle a  
manière e  
diment :  
inondée  
une Baby  
parer d'  
Les Pape  
stres son  
ne sont p  
d'erreurs  
mœurs,  
sister ave

ciens, sans les faire renoncer à la Communion de l'Eglise. La corruption des mœurs, le relâchement de la Discipline, les innovations dans le gouvernement de l'Eglise, la négligence des Pasteurs, leurs dérèglements, & tous les abus dont nous avons eu si souvent occasion de parler, ont été mis en œuvre par l'ennemi irréconciliable des hommes, pour les perdre en leur laissant le nom de Chrétiens & de Catholiques. Mais sans jamais abandonner cette sorte d'attaque, qui a pour objet d'étouffer les enfans de l'Eglise dans son sein, la séduction a renouvelé de tems en tems ses tentatives, pour diviser l'Eglise & faire des brèches à sa Communion extérieure. Nous avons vû par exemple combien les Hussites y étoient peu attachés.

Mais les hérétiques du seizième siècle ont eu ce caractère dans un degré étonnant. Ils ont ouvertement élevé autel contre autel, & ont annoncé sans détour la rupture & la division. La séduction par leur bouche, s'est déclarée ennemie d'un très-grand nombre de dogmes qu'elle avoit laissé subsister chez les Grecs; mais elle a prêché le schisme comme elle avoit fait en Orient, & même d'une manière encore plus odieuse. Elle a dit hardiment: L'Eglise est corrompue: elle est inondée de superstitions: elle est devenue une Babylone: c'est pourquoi il faut se séparer d'elle & sortir de sa Communion. Les Papes, les Evêques & les autres ministres sont les ennemis de Jesus-Christ, & ne sont plus ses ministres. Tant d'abus, tant d'erreurs, une si grande corruption dans les mœurs, ajoutoit-on encore, ne peuvent subsister avec l'autorité légitime: il ne faut plus

reconnoître des Pasteurs qui ne connoissent pas l'Evangile. Les nouveaux hérétiques se servirent donc des abus, non-seulement pour décréditer, mais même pour dégrader les Pasteurs. Ils les ont allégués pour rendre suspectes les vérités dont ils étoient les dépositaires, & qu'ils conservoient avec soin. Le mal réel qu'ils voyoient, & qu'il falloit tolérer quand on n'avoit pas droit de le réformer, leur servoit de prétexte pour faire regarder le bien même comme un mal. C'est ainsi que ces malheureux Réformateurs trouverent tant de facilité à persuader aux peuples que le Sacrifice de la Messe n'étoit pas saint, parce qu'un très-grand nombre de Prêtres qui l'offroient, ne l'étoient pas. Ils condamnoient le bien, à cause du mal qui se trouvoit à côté; au contraire ils estimoient le mal & le prenoient pour bien, parce qu'il étoit joint avec certains avantages, dont on ne devoit pas méconnoître l'excellence.

## V I.

XII. Ces hérétiques ont un caractère très-singulier de ces ré. Tout-à-coup ils annoncent qu'il n'y a plus d'Eglise sur la terre; que celle qui se dit Epouse de Jesus-Christ, est répudiée, & qu'ils sont suscités pour en former une nouvelle, qui soit digne de Dieu. On n'avoit rien à l'extérieur qui ait dû les faire écouter. Leur attaque l'Eglise. Ce qui est incompréhensible, c'est que des hommes qui annonçoient une chose si révoltante, aient pû se faire écouter de tant de Chrétiens, & s'attacher un si grand nombre de Nations. Quel pro-

sur l'e  
dige, c  
séditieu  
caractér  
avoit de  
hazardé  
quelque  
les expo  
de & de  
avoir pu  
des cara  
en quelc  
nante ?  
homme  
rité, &  
vers ?  
leurs de  
le ? Dep  
ceux qu  
chose d  
qualités  
ter. Il e  
grace de  
naturels  
& par l'  
munisso  
re de la  
voient  
Fidèles.  
basses &  
de l'ant  
cteurs e  
Ils ont  
desintér  
jours ét  
été pur  
à répan  
ceux qu

*sur l'état de l'Eglise. XVI. siècle. 717*

dige, que des peuples entiers aient suivi des séditieux, sans autorité, sans vocation, sans caractère; au mépris de l'Eglise qui leur avoit donné la naissance & la vie; & aient hazardé leur salut éternel sur la parole de quelques téméraires, contre les défenses & les exhortations de tous les Evêques du monde & des Saints de tous les siècles! Comment avoir pû si aisément quitter l'Eglise, qui a des caractères si augustes, sans même entrer en quelque doute sur une séparation si étonnante? Qu'avoient donc de si éblouissant ces hommes qui se vantoient de connoître la vérité, & de la vouloir enseigner à tout l'Univers? Quels étoient les dons si merveilleux des Prédicateurs du nouvel Evangile? Depuis la formation de l'Eglise, tous ceux que Dieu avoit suscités pour quelque chose d'important, avoient reçu de lui des qualités qui portoient les hommes à les écouter. Il en avoit relevé quelques-uns par la grace des miracles, & par d'autres dons surnaturels: plusieurs par l'austérité de leur vie & par l'éclat d'une sainteté extraordinaire. Il munissoit pour ainsi dire en eux le ministère de la parole, par des graces qui les relevoient beaucoup au dessus du commun des Fidèles. On ne voit ni ambition, ni passions basses & charnelles dans ces grands hommes de l'antiquité, que Dieu a opposés aux séducteurs qui se sont élevés contre son Eglise. Ils ont tous été éminens en sainteté, en desintéressement; & la continence a toujours été jointe à leur ministère. Leur vie a été pure & leur conduite irréprochable. Elle a répandu une odeur capable d'attirer tous ceux qui ont quelque amour pour la vertu.

Fruits funestes de leur prétendue Réformation.

*Préf. légiti.  
cont. les Calv.*

En un mot on ne voyoit rien en eux , qui ne convînt parfaitement à des personnes destinées de Dieu pour annoncer la vérité aux hommes & pour la défendre.

Mais en jettant les yeux sur ce qui paroît dans la vie des prétendus Réformateurs , il est impossible qu'on ne soit étonné de l'énorme différence qu'on apperçoit entre eux , & ceux dont nous sommes assurés que Dieu s'est servi pour établir & défendre la Vérité. Bien loin d'attirer les hommes par l'éclat d'une sainteté extraordinaire , ils les ont frappés par un spectacle qui ne pouvoit que causer de l'horreur à ceux qui ont quelque idée de la véritable vertu. En effet ces Réformateurs étoient des Religieux, qui quittoient leur habit & leur profession pour contracter des mariages scandaleux , ou des Prêtres qui violoient le célibat ; & le premier fruit de cette doctrine a été d'ouvrir les cloîtres , de dévoiler les vierges , d'abolir les austérités , & de détruire toute la Discipline de l'Eglise. Au lieu que , selon l'expression de saint Chrysostôme , les premiers Prédicateurs du Christianisme ont planté la virginité par toute la terre ; les prétendus Réformateurs ont tâché de la déraciner de toute la terre ; & non-seulement la virginité , mais la pénitence , la pauvreté volontaire , & les autres vertus qui ont si fort relevé la Religion Chrétienne pendant plusieurs siècles. L'évidence de la vérité a forcé les chefs du nouvel Evangile de reconnoître , que toute leur Réformation n'avoit produit aucun renouvellement de l'esprit du Christianisme , & qu'elle avoit plutôt augmenté que diminué le dérèglement de ceux qui l'avoient embrassée.

sur l'é  
brassé. L  
se sont s  
pleins d'  
notre du  
examinez  
vrais sou  
que par l  
maintena  
dérégles  
qu'ils n'é  
point un  
mes qu'é  
ractère &  
qu'un peu  
détester  
Le seul  
dans ces l  
Pasteurs l  
ter avec l  
exemple,  
de leur P  
sur son to  
mêmes à  
leur cond  
tous ceux  
ques , po  
mes , av  
ques , &  
dont ils  
connoisso  
renversem  
prétendus  
appelés a  
les autres  
Prêtres ;  
été par d  
leurs Ord  
Tome V

braffé. La plupart de ceux, dit Calvin, qui se sont séparés de l'idolâtrie du Pape, sont pleins d'artifice & de perfidie. Ils font paroître du zèle à l'extérieur; mais si vous les examinez de près, vous les trouverez de vrais fourbes. Nous voyons, dit aussi Luther, que par la malice du diable les hommes sont maintenant plus avarés, plus cruels, plus déréglés, plus insolens, & beaucoup pires qu'ils n'étoient sous la Papauté. Que ne dit point un tel aveu? Mais ces chefs eux-mêmes qu'étoient-ils? Nous avons vû leur caractère & fait leur portrait. Il ne falloit qu'un peu de bon sens & de droiture pour détester de pareils monstres.

In Daniels cap. XI.  
In postil. do. mess. par. I Dom. I. Advent.

Le seul défaut de mission & de succession, dans ces hommes qui vouloient passer pour Pasteurs légitimes, auroit dû les faire rejeter avec horreur. Les habitans de Bâle, par exemple, en donnant à Œcolampade le titre de leur Premier Evêque & le faisant graver sur son tombeau, prononçoient contre eux-mêmes à la face de toute la terre l'arrêt de leur condamnation. Jusqu'à leur naissance, tous ceux qui avoient été reconnus pour Evêques, pour Prêtres, pour Pasteurs légitimes, avoient été ordonnés par des Evêques, & tiroient leur mission d'une Eglise dont ils défendoient la Foi & dont ils reconnoissoient l'autorité. Mais on voit un renversement entier de cet ordre dans les prétendus Réformateurs. Les uns n'ont été appelés au ministère que par des Laiques; les autres n'ont été ordonnés que par des Prêtres; & ceux d'entre eux qui l'avoient été par des Evêques, se sont élevés contre leurs Ordinateurs & contre l'Eglise qui leur

XIII.  
Leur défaut de mission & de vocation. Leur schisme manifeste. Combien la lecture de l'Histoire Ecclésiastique est propre à les confondre.



avoit donné mission. En les voyant renoncer hautement à sa communion, il n'y a personne qui n'ait dû leur faire cette question, que Tertullien veut que l'on fasse à tous les Novateurs : *Qui êtes-vous, & d'où venez-vous ? Qui estis vos, & unde venistis ?* Tous ceux qu'ils sollicitoient de s'unir à eux, devoient leur demander : Qui vous a donné cette autorité que vous vous attribuez ? De qui tenez-vous le pouvoir de prêcher, d'enseigner publiquement, & d'administrer les Sacremens ? Qui vous a établis Pasteurs, & vous a confié le gouvernement des peuples qui vous suivent ? On ne peut disconvenir que les prétendus Réformateurs n'aient eu toutes les apparences & tous les dehors des voleurs, des rebelles, des usurpateurs sacrilèges de l'autorité de Jesus-Christ.

Depuis l'établissement de l'Eglise il n'y eut jamais de Pasteurs semblables à eux, & qui n'aient eu d'autres titres que ceux qu'ils pouvoient montrer. Les prétendus Réformateurs ont senti la force de cette objection qu'on leur faisoit. Ils ont reconnu la nécessité de la mission, & ont condamné comme une licence impie le sentiment des Soci-niens, qui pour se mettre au large, disoient nettement qu'il ne falloit point d'autre mission que d'avoir les talens nécessaires pour instruire les peuples. Les Luthériens & les Calvinistes ont établi contre les Soci-niens & les Anabaptistes, qu'il n'est permis à personne de s'ingérer dans le ministère sans mission & sans vocation. Mais il leur a été plus facile de montrer la nécessité de la mission, que d'expliquer la nature & les caractères de celle qu'ils s'attribuoient. Les

*sist l'a*  
 uns ont  
 naire : l  
 naire ;  
 étoit or  
 ble. Cet  
 ticle, est  
 prétendu  
 y avoir  
 quel ils  
 grands  
 ment des  
 cipe, d  
 sur des p  
 si peu lo  
 l'Ecritur  
 nir, &  
 tres ? Ca  
 qui ont  
 re, ne s'  
 pas cru  
 apparenc  
 au contr  
 mission d  
 dinaire,  
 parce qu  
 prétendu  
 même se  
 ont com  
 & s'érig  
 suite sur  
 pation,  
 & de l'ir  
 Il se p  
 bien pro  
 Quel doi  
 ou de to  
 forme,

uns ont prétendu en avoir reçu une extraordinaire : les autres se sont contentés d'une ordinaire ; & plusieurs ont dit que leur vocation étoit ordinaire & extraordinaire tout ensemble. Cette diversité de sentimens sur un tel article, est une démonstration de la témérité des prétendus Réformateurs. Car enfin devoit-il y avoir rien de plus certain, que le titre sur lequel ils se sont attribué le droit de faire de si grands renversemens dans l'Eglise ? Comment des hommes qui ont pour premier principe, de ne rien recevoir qui ne soit fondé sur des passages clairs de l'Écriture, ont-ils si peu songé à s'assurer de leur mission par l'Écriture, qu'ils ne savent à quoi s'en tenir, & qu'ils se condamnent les uns les autres ? Calvin, Béze, & les autres ministres qui ont eu recours à la mission extraordinaire, ne s'y sont portés, que parce qu'ils n'ont pas cru pouvoir défendre avec la moindre apparence de raison la mission ordinaire. Et au contraire, ceux qui ont prétendu que la mission des prétendus Réformateurs étoit ordinaire, n'ont embrassé ce sentiment, que parce qu'ils ont vû que leur chimère d'une prétendue mission extraordinaire, ne pouvoit même soutenir la lumière. De sorte qu'ils ont commencé par s'emparer du ministère & s'ériger en Pasteurs, sans à examiner ensuite sur quel titre ils fonderoient cette usurpation, ce qui est le comble de la témérité & de l'injustice.

Il se présente encore ici une autre réflexion bien propre à confondre tous ces Novateurs. Quel doit être l'étonnement d'un Calviniste, ou de tout autre partisan de la prétendue Réforme, qui réfléchit, en lisant l'Histoire

Ecclésiastique ? Durant plus de quinze cens ans il ne fait où il est, & ne peut trouver dans l'Eglise un pouce de terre pour s'y placer. Ce n'est donc pas l'histoire de la secte qu'il lit, quand il lit l'Histoire de l'Eglise. C'est sa condamnation, celle de ses Dogmes, de ses Sacrements, de ses Pasteurs, de sa discipline. Que tous les ministres de la prétendue Réforme s'unissent pour composer une Histoire de l'Eglise à la Calviniste; par où s'y prendront-ils ? Où trouver une Eglise, sans Evêques, sans Sacrifice, sans Sacrements de Confirmation, de Pénitence, d'Extrême-Onction, d'Ordre & de Mariage, sans foi de la présence réelle, sans Viatique pour les malades, sans invocation des Saints, sans vénération pour leurs Reliques & pour leurs images, sans miracles, sans signe de la Croix, sans prières pour les morts, sans abstinence de la chair en certains jours, sans exorcismes pour chasser le démon, sans Anacorètes, sans Cénobites, sans Vierges consacrées à Dieu ? Où trouver une Eglise dont les Pasteurs, quand il s'élève quelque contestation sur la Foi, décident sans consulter la Tradition, & laissent aux particuliers après la décision, le droit d'examiner s'ils ont bien décidé ? Où trouver une Eglise où l'on enseigne, que chacun des Fidèles doit croire comme un article de Foi qu'il est du nombre des Prédestinés, & que les plus grands crimes ne lui sauroient faire perdre la justice ? Mais ce que les prétendus Réformateurs ne peuvent faire, nous le pouvons & nous le faisons. Nous mettons entre les mains des Fidèles l'Histoire de l'Eglise, sans craindre qu'en la lisant, ils apperçoivent que l'an-

sur l'  
cienne  
l'Eglise  
sistera  
qui a t  
a pas r  
vateurs  
quelqu  
appuye  
convai  
trer qu  
l'Eglise  
Faut  
mateur  
aient en  
pour fo  
être si  
la suite  
autre q  
Chrétie  
erreurs  
n'ont p  
comme  
de l'éra  
des cri  
nes pou  
té ? Ne  
pillage  
se sont  
re. Do  
chie,  
combat  
multitu  
quels n  
ques,  
font d'a  
mépris  
dû suffi

*sur l'état de l'Eglise. XVI. siècle. 723*

cienne Eglise ne soit point d'accord avec l'Eglise qui subsiste aujourd'hui, & qui subsistera jusqu'à la fin des siècles. Cette réflexion qui a tant de force contre les Protestans, n'en a pas moins contre toute autre espèce de Novateurs qui peuvent s'élever dans l'Eglise. De quelque autorité apparente qu'ils prétendent appuyer leur doctrine, il suffit pour les convaincre d'erreur, qu'ils ne puissent montrer qu'elle a toujours été enseignée dans l'Eglise.

Faut-il s'étonner que les prétendus Réformateurs étant des schismatiques déclarés, ils aient employé les calomnies & les violences pour former leur église? A ce nouveau caractère si funeste, qui s'est montré si souvent dans la suite de leur histoire, ils en ont joint un autre qui n'auroit pas dû moins révolter les Chrétiens. Ils ont répandu dans le monde des erreurs monstrueuses, qui démontrent qu'ils n'ont pas la moindre idée du Christianisme, comme par exemple, l'alliance qu'ils font de l'état de grace & d'enfant de Dieu avec des crimes horribles. Les oreilles chrétiennes pouvoient-elles soutenir une telle impiété? Nous avons encore vu qu'ils ont mis au pillage toute la doctrine chrétienne, & qu'ils se sont fait une Religion purement arbitraire. Dogmes, Morale, Discipline, Hiérarchie, ils ont tout foulé aux pieds, & ont combattu avec une hardiesse incroyable une multitude d'articles très-importans, sur lesquels non-seulement les Grecs Schismatiques, mais même toutes les Sectes d'Orient sont d'accord avec l'Eglise Catholique. Le mépris qu'ils ont fait de la Tradition auroit dû suffire seul, pour les faire rejeter avec

XIV.  
Leurs erreurs  
monstrueuses.

horreur. Aucun hérétique ne s'étoit encore porté à de pareils excès. Enfin le moyen qu'ils ont proposé pour instruire les hommes de la vérité, est si extravagant & si évidemment impossible, qu'on ne peut concevoir comment chacun n'en a pas senti l'absurdité. En réduisant tous les particuliers à la voie de l'examen & à la discussion de chaque dogme, & prétendant que Dieu ne nous a donné d'autre règle certaine que sa parole écrite, ils ont montré à toute la terre qu'ils ne méritoient aucune croyance, puisqu'il n'y a personne qui ne sente la folie d'une telle prétention.

## V I I.

XV.  
Autres caractères des prétendus Réformateurs : la fureur & la violence.  
Leurs variations sur la Foi.

Pendant trois cens ans l'esprit de l'Evangile a porté les Chrétiens à souffrir par tout l'Empire Romain les plus cruels supplices, sans se soulever contre leurs persécuteurs, & sans leur opposer d'autres armes que celles d'une patience invincible. L'esprit de la nouvelle Réforme au contraire, a poussé ceux qui l'ont embrassée, non-seulement à se défendre par les armes contre leurs Princes légitimes, mais à les chasser de leurs Etats, quand ils ont été assez forts pour en venir à bout. Elle n'a pas plutôt paru dans le monde, qu'on l'a vû armée dans toute l'Europe, pour se défendre ou pour attaquer. Les Apôtres même de ce nouvel Evangile, ont été les premiers à exciter ceux qui les suivoient, à avoir recours à ces étranges moyens. Et Luther qui en est le Patriarche, n'a pas craint d'animer ses sectateurs au sang & au carnage, par ces horribles paroles que l'on trouve dans le premier tome de ses Ouvrages. „ Si on „ pend les larrons aux gibets, si on punit

sur l'ét

„ par le  
„ ques,  
„ routes  
„ pes, &  
„ maine  
„ l'Eglise  
„ nous p  
de l'exan  
mateurs d  
lumières  
que de pa  
de nation  
au lieu d  
les même  
traire qu  
sans favo  
volumes  
tions. C  
sancé, di  
rentes, q  
Souvent  
marquée  
tant ils s  
avec eux  
Dudicius  
rer ce ma  
rapporte  
„ il, for  
„ pourro  
„ aujourd  
„ fauroi  
„ main.  
„ églises  
„ sont-e  
„ ne de  
„ premi  
„ verez

sur l'état de l'Eglise. XVI. siècle. 725

„ par le glaive les brigands & les hérétiques, pourquoi n'attaquons-nous pas de toutes nos forces ces Cardinaux & ces Papes, & toute cette caille de Sodome Romaine, qui ne cesse point de corrompre l'Eglise de Dieu ? Pourquoi ne lavons-nous pas nos mains dans leur sang ? “ Si de l'examen de la conduite de ces Réformateurs on passe à celui de leurs prétendues lumières, on n'est pas moins surpris de voir que de pareils hommes aient pû séduire tant de nations. Les lumières qu'ils s'attribuent, au lieu de les rendre fermes & constans dans les mêmes sentimens, n'ont servi au contraire qu'à les rendre flottans, incertains, sans savoir à quoi s'en tenir. On a fait des volumes entiers de l'histoire de leurs variations. On les a vû aussitôt après leur naissance, divisés entre eux en mille sectes différentes, qui se sont fait une guerre cruelle. Souvent leurs opinions & leur foi étoient marquées par les années & par les jours, tant ils s'accordoient peu avec les autres & avec eux-mêmes. C'est ce qui a forcé André Duditius Calviniste & ami de Bèze de déplorer ce malheur, comme Bèze lui-même le rapporte dans sa 1<sup>re</sup> Lettre. „ Nos gens, dit-il, sont emportés par tout vent. Peut-être pourroit-on savoir quelle créance ils ont aujourd'hui sur la Religion ; mais on ne sauroit s'assurer de celle qu'ils auront demain. Sur quel point de la Religion, ces églises qui ont déclaré la guerre au Pape, sont-elles d'accord ? Si vous prenez la peine de parcourir tous les articles depuis le premier jusqu'au dernier, vous n'en trouverez aucun qui ne soit reconnu par les

„ uns comme appartenant à la foi , & rejetté  
 „ par les autres comme plein d'impiété. “  
 On reconnoît à ce caractère , des hommes  
 qui sont le jouet de l'esprit de mensonge ,  
 & qui ressemblent parfaitement à ces autres  
 errans dont parle l'Apôtre saint Jude. Ces  
 imposteurs portoient visiblement sur leur  
 front l'arrêt de leur condamnation.

## VIII.

XVI.  
 Principales  
 causes pour  
 lesquelles la  
 prétendue  
 Réforme a  
 entraîné tant  
 de Chrétiens  
 dans le schif-  
 me & l'héré-  
 sie.

Comment a-t-il donc pu arriver , qu'une  
 séduction si grossière , qui sembloit porter  
 avec soi son préservatif , & où le démon se  
 manifestoit par tant d'endroits , ait pu cau-  
 ser dans le monde de si grands ravages ? Ta-  
 chons de découvrir les principales causes  
 d'un si triste événement. 1. Tout y étoit  
 préparé de loin , comme nous l'avons déjà  
 remarqué. Il y avoit si long-tems que toutes  
 les bouches s'ouvroient pour demander la  
 réforme , & le besoin en étoit devenu si  
 pressant , que la plupart étoient disposés à  
 s'attacher à toute espèce de réformation  
 qui leur seroit proposée , sans en examiner  
 la nature & les caractères. 2. L'ignorance  
 étoit fort grande depuis plusieurs siècles , &  
 elle n'avoit fait que croître sur-tout depuis  
 le Concile de Bâle. Les moyens qu'on avoit  
 employés pour la dissiper , étoient insuffisans.  
 Les Pasteurs n'instruisoient pas , & aban-  
 donnoient le ministère de la prédication à  
 des Religieux sans goût & sans science. Ce  
 ministère si nécessaire étoit depuis long-tems  
 dans un avilissement qui deshonorait la Re-  
 ligion , & étoit devenu non seulement inuti-  
 le , mais même dangereux pour les fidèles. Ce  
 mal que nous avons remarqué dans le 1.<sup>er</sup>  
 siècle , continua dans le seizième. Quels ser-

sur l'é  
 mons ,  
 de Men  
 Messyer  
 les & si  
 prisable  
 manqué  
 stement  
 alléguer  
 leur sép  
 des téné  
 il fut fa  
 se faire  
 qu'on s  
 leur pro  
 d'autres  
 férence  
 Papes à  
 de plus  
 cile de T  
 que celu  
 le tems  
 gner du  
 Mais  
 pes se  
 éloigner  
 dié à u  
 rels des  
 que le b  
 moyens  
 gnoit pa  
 Princes  
 invincib  
 Elle ser  
 parce q  
 réforme  
 dans bi  
 consent

mons, par exemple, que ceux de Barlette, de Menor, d'Olivier Maillart, de Robert Meslyer, & de tant d'autres qui sont si ridicules & si capables de rendre la Religion méprisable ! Aussi les Protestans n'ont-ils pas manqué de les faire valoir, mais très-injustement, contre l'Eglise Catholique, & de les alléguer comme une raison qui autorisoit leur séparation & leur révolte. A la faveur des ténèbres épaisses qui regnoient par-tout, il fut facile aux prétendus Réformateurs de se faire écouter. D'ailleurs nous avons vu qu'on s'y prit d'abord fort mal pour arrêter leur progrès. On combattoit leurs excès par d'autres qui étoient intolérables. 3. L'indifférence de la Cour de Rome & l'inaction des Papes à la vûe d'un tel embrâsement, attira de plus en plus la colère de Dieu. Si le Concile de Trente se fût tenu aussi promptement que celui de Nicée, on n'auroit point donné le tems aux prétendus Réformateurs de gagner du terrain.

Mais combien la Cour de Rome & les Papes se sont-ils donné de mouvemens pour éloigner le Concile, qui pouvoit seul remédier à un si grand mal ! Les intérêts temporels des Papes les occupoient beaucoup plus, que le besoin si pressant d'employer tous les moyens possibles pour éteindre le feu qui gaignoit par-tout. Le zèle de l'Empereur, des Princes & des Evêques, trouvoit un obstacle invincible du côté de la Cour de Rome. Elle seule s'opposoit au Concile Général, parce qu'elle ne craignoit rien tant que d'être réformée ; & elle laissa croître le mal pendant bien des années, sans jamais vouloir consentir que l'on employât l'unique moyen



qui pouvoit y remédier. Une opiniâtré si invincible dans le mal, & une opposition si constante à une véritable réforme, méritoient que Dieu laissât prospérer celle que satan avoit entreprise. 4. La Cour de Rome n'avoit point profité de tout ce qui lui avoit été reproché dans les Conciles de Constance & de Bâle. Les Papes eux-mêmes avoient tâché d'étouffer la voix des grands hommes animés de l'esprit de l'Eglise. Ils en avoient conçu une haine mortelle contre les Conciles Généraux, & contre ceux qui vouloient leur donner de charitables avis. Dieu donc permit dans sa colére que la turpitude de la Cour de Rome soit découverte aux yeux de l'Univers, non plus avec la juste réserve & les sages ménagemens dont usoient les Saints & les Conciles, mais avec le déchaînement & la fureur d'ennemis déclarés. Les prétendus Réformateurs se sont appliqués à peindre, toujours avec malignité & souvent avec exagération, les désordres des Papes & de leur Cour, & ils ont eu l'injustice d'attribuer à l'Eglise même, des abus dont elle gémissoit depuis si long-tems, & dont elle n'avoit cessé de demander la réformation.

En dévoilant toutes les iniquités de la Cour de Rome, ils inspirèrent aux peuples un mépris pour la Religion, dont on s'apercevoit déjà, même avant le Concile de Trente. C'est ce qui paroît clairement dans le Mémoire des Commissaires nommés par le Pape Paul III, pour faire connoître les abus à réformer. „ Nous voyons, disent ces Commissaires, l'Eglise de Dieu presque hors d'espérance de guérison, & la Religion de Jesus-Christ devenue l'objet de la risée &

sur l'é  
des insul  
vû, ajo  
celle qui  
modèle  
s'étonne  
sonnes t  
qui en é  
cés & ta  
bliés pou  
der qu'o  
comme  
comme  
sortir,  
L'infécti  
toute pro  
teurs ois  
est une  
grès si r  
l'Eglise  
Princes  
causes d  
une tent  
rains, d  
forme,  
stes dom  
stiques  
usage.

Ces s  
leurs pr  
parole,  
grès de  
& plus  
Calvin  
l'Eurhy  
aussi e  
l'Eglise

des insultes de tout le monde. On n'a jamais vû, ajoutent-ils, une dissolution pareille à celle qui regne à Rome, qui devrait être le modèle de toutes les autres villes. " Faut-il s'étonner après un tel aveu de la part de personnes très-attachées au saint Siège, si ceux qui en étoient ennemis ont révélé tant d'excès & tant d'abominations? Ils les ont publiés pour séduire les peuples; & leur persuader qu'on ne devoit plus regarder Rome comme le centre de la Religion, mais plutôt comme une infâme Babylone dont il falloit sortir, & comme le centre de l'idolâtrie. L'infection que répandoit par-tout cette Cour toute profane, que les malheureux Réformateurs osoient confondre avec le saint Siège, est une des principales causes de leurs progrès si rapides. Les richesses temporelles de l'Eglise, que ces hérétiques permettoient aux Princes d'envahir, furent encore une des causes de la propagation de l'hérésie. C'étoit une tentation bien délicate pour les Souverains, de se voir invités sous prétexte de Réforme, à se rendre maîtres de grands & vastes domaines, dont la plupart des Ecclésiastiques & des Moines faisoient un mauvais usage.

I X.

Ces séducteurs au reste alléguent en vain leurs progrès, & l'efficace prétendue de leur parole, pour justifier leur mission. Les progrès de Mahomet ont été encore plus prompts & plus prodigieux que ceux de Luther & de Calvin. L'Arianisme, le Nestorianisme, l'Euthychianisme, le Monothélisme, avoient aussi emporté beaucoup d'Evêques hors de l'Eglise. Au reste, ce succès tant vanté par

XVII.

Combien les progrès des prétendus Réformateurs sont peu miraculeux. Leur œuvre n'est pas plus divine que celle de Ma-

homot. Nou-  
velles causes  
de leur pro-  
grès.

les Protestans, n'a rien de fort merveilleux ni qui leur soit fort honorable. Les causes n'en sauroient être ni plus naturelles ni plus humaines. Que des hérésies qui favorisent les inclinations de la nature corrompue, se soient répandues en peu de tems; qu'y a-t-il en cela de si divin? Qui s'étonnera qu'en ouvrant la porte de tous les cloîtres, & en permettant à tous les Prêtres, à tous les Moines & aux Religieuses de contracter des mariages, il y en ait eu un très-grand nombre qui se soient laissés aller à la pente de leur concupiscence, & qui aient été emportés par les passions charnelles? En donnant la liberté à tous les peuples de se dispenser de tout ce qu'il y a de pénible dans les loix de l'Eglise, comme le jeûne, la confession, la pénitence; est-ce un grand miracle que les ames charnelles dont l'Eglise étoit alors remplie, aient été disposées à recevoir ces instructions charnelles? En est-ce un que des hommes qui attaquoient des Mystères incompréhensibles, & qui paroissent contraires aux sens & à la raison, aient entraîné dans l'impiété les esprits curieux, superbes, présomptueux, qui ne sont qu'en trop grand nombre? Enfin est-ce un grand miracle, qu'en excitant un zèle mal réglé que des personnes ont contre les désordres de l'Eglise, on les ait portés jusqu'au schisme? Ainsi les prétendus Réformateurs aiant trouvé moyen de mettre de leur parti la concupiscence, l'orgueil, la vanité, l'indépendance, le zèle indiscret; & ayant accommodé leurs opinions à des passions si communes, si naturelles & si fortes, leurs progrès n'ont rien de plus miraculeux que ceux de Mahomet, parce qu'ils portent les mêmes caractères.

sur l'

Dans  
mation  
lique, r  
les anc  
si peu  
près, a  
de Chré  
les pré  
caractér  
fiarques  
révolta  
les deho  
évités le  
qui est  
ait arrê  
naçoit  
fin, po  
toutes l  
terrible  
long-re  
sa colé  
noncer  
enfin, c  
ches qu  
Quand  
la Religi  
portés  
moins  
noissoi  
l'excell  
s'y rédu  
ligion.  
peuple  
que de  
concer  
que, &  
médié

*sur l'état de l'Eglise. XVI. siècle. 731*

Dans des siècles plus heureux une Réformation si grossière & si évidemment diabolique, n'auroit pas plus gagné de terrain que les anciens Gnostiques. Mais si une œuvre si peu séduisante, quand on l'envisage de près, a eu une telle efficacité d'erreur sur tant de Chrétiens, que seroit-il donc arrivé, si les prétendus Réformateurs avoient eu les caractères qui ont paru dans certains hérésiarques; si leurs erreurs eussent été moins révoltantes; si'ils se fussent montrés avec les dehors d'une vertu apparente; si'ils eussent évités les excès capables de les décréditer? Ce qui est vraiment miraculeux, c'est que Dieu ait arrêté tout d'un coup ce torrent, qui menaçoit d'inonder l'Eglise toute entière. Enfin, pour remonter à une cause supérieure à toutes les autres, Dieu avoit des jugemens terribles à exercer sur son peuple. Depuis long-tems il suspendoit les justes effets de sa colère; & s'étoit contenté de faire annoncer par-tout ses menaces. Il les exécute enfin, en retranchant une multitude de branches qui ne portoient que des fruits de mort. Quand on considère en quel état étoit alors la Religion parmi les peuples qui furent emportés par le schisme & l'hérésie, on est moins étonné de leur apostasie. On n'y connoissoit ni la nature de la vraie piété; ni l'excellence du précieux don de la Foi: tout s'y réduisoit presque à un phantôme de Religion. Les Pasteurs laissoient languir les peuples dans l'ignorance, & ne s'occupoient que de leur fortune. Les Papes, qui avoient concentré en eux toute l'autorité ecclésiastique, & qui se croyoient seuls en droit de remédier aux maux de l'Eglise, bornoient leur

sollicitude à faire briller leur Cour & à étendre leur domination. L'histoire de l'établissement de l'hérésie dans les Royaumes du Nord en est une preuve sensible.

XVIII.  
Sentimens  
que doit nous  
inspirer la  
vûe des juge-  
mens de Dieu  
sur tant de  
peuples em-  
portés par les  
dernières hé-  
résies.

M. Dug. J.C.  
Croc. ch. VII.

La vûe de tant de branches retranchées dans le seizième siècle, est bien propre à tenir dans la crainte celles qui subsistent encore, & rappelle bien naturellement une réflexion que nous avons déjà faite autrefois. *Considérez, nous dit saint Paul; la bonté & la sévérité de Dieu: sa sévérité envers ceux qui sont tombés; & sa bonté envers vous, si toutefois vous perséverez dans l'état où sa bonté vous a mis: autrement vous serez retranchés.* La suite de l'Histoire Ecclésiastique nous a montré de tems en tems l'exécution de cette terrible menace. L'Afrique entière enlevée à l'Eglise; le schisme des Grecs suivi des Patriarches qui font de leur communion; l'hérésie des autres Patriarches; la dissolution causée par le Mahométisme parmi les tristes restes du Christianisme dans toute l'Asie & dans une partie de l'Europe; enfin les ravages des dernières hérésies, qui ont enlevé tous les Royaumes du Nord, des Provinces entières dans l'Allemagne, les Pays-Bas & les Suisses, sans parler d'une ancienne plaie encore mal fermée dans le cœur de la France; tous ces maux semblables à une horrible tempête mêlée de grêle & de foudre, ont abattu une infinité de branches, & ôté à l'olivier qui subsiste encore après ses pertes, une grande partie de sa beauté & de sa dignité: & si quelque chose doit nous étonner, c'est que la divine miséricorde n'ait pas encore rétabli Israël sur tant de places vacantes. Des exemples si formidables de

sur l'é  
la sévéri  
inspirer  
considéra  
les jours  
connoît  
raisonne  
dies, de  
qu'on a  
connoiss  
Chaque  
qui tend  
à ôter à  
à établir  
risien. E  
pides, p  
& qu'on  
qu'au re  
soin, s  
proche  
lui des J

Après  
par les  
propos  
Socinie  
vû que  
réforme  
thérien  
peu prê  
pes, d  
conséq  
qu'il n  
puis lo  
Dieu p  
tres a  
il n'y  
person

sur l'état de l'Eglise. XVI. siècle. 733

la sévérité de la justice divine doivent nous inspirer une salutaire frayeur, sur-tout en considérant que la charité se refroidit tous les jours, que la Foi devient rare, qu'on en connoît peu le prix, qu'on lui substitue des raisonnemens humains, des conjectures hardies, des systèmes inconnus à nos peres; qu'on affoiblit en plusieurs manières la reconnaissance que nous devons à Jesus-Christ. Chaque jour enfante de nouvelles erreurs, qui tendent à nous séparer de Jesus-Christ, à ôter à sa Grace sa liberté & son empire, à établir une justice de Philosophe & de Pharisien. Et ces déclins qui deviennent fort rapides, parce qu'ils trouvent peu d'obstacles, & qu'on est attentif à toute autre chose qu'au remède dont de tels maux auroient besoin, font craindre que notre tems ne soit proche, ou plutôt nous font espérer que celui des Juifs n'est pas éloigné.

X.

Après avoir considéré les ravages causés par les Luthériens & les Calvinistes, il est à propos de dire un mot de ceux que firent les Sociniens & les Anabaptistes. Nous avons vû que l'Anabaptisme étoit proprement une réforme de la prétendue Réforme des Luthériens & des Sacramentaires. C'étoient à peu près de part & d'autre les mêmes principes, dont l'esprit séducteur faisoit tirer des conséquences différentes. Les uns prêchoient qu'il n'y avoit plus d'Eglise sur la terre depuis long-tems, & qu'ils étoient suscités de Dieu pour en former une nouvelle. Les autres assuroient que depuis plusieurs siècles, il n'y avoit plus un seul Chrétien, puisque personne ne pouvoit l'être qu'en recevant le

XIX.

Ravages causés par les Anabaptistes. Etendue de cette séduction.

Baptême en âge de discrétion. Cette maxime fondamentale de ces différens Réformateurs étoit si extraordinaire & si inouïe, qu'on ne conçoit pas qu'ils aient pu espérer de la faire recevoir. Les Anabaptistes, comme nous l'avons remarqué, suivoient partout la prétendue Réforme, & auroient prévalu dans les pays où elle s'étoit établie, s'ils n'eussent point eu cet esprit séditieux qui les faisoit détester. Leur caractère particulier étoit de suppléer à ce qui manquoit aux Luthériens & aux Sacramentaires. Ils sentoient combien l'œuvre de ceux-ci étoit défectueuse, n'ayant ni miracles, ni inspiration, ni aucune des merveilles que l'Eglise avoit eue dans sa naissance. Ils se crurent donc enrichis de tous ces dons surnaturels, qui manquoient à la prétendue Réforme. Leur ministère fut très-funeste, en ce qu'ils préparèrent les voies à tous les fanatiques qui parurent dans la suite. Le même principe de séduction, qui dans le seizième siècle gagna tant de Provinces par l'appas d'une prétendue inspiration, prendra une nouvelle forme dans le siècle suivant, & fera dans l'Eglise de nouveaux ravages. L'orgueil porte naturellement à vouloir être distingués du commun des hommes, & à désirer d'être en commerce immédiat avec Dieu. Delà vinrent les faux prodiges des Illuminés & des fanatiques des Cévènes, les illusions des faux Mystiques, les horreurs des Quiétistes, & tout ce que l'Apôtre appelle les Profondeurs de Satan. Nous avons vu en combien de branches différentes se sont séparés les Anabaptistes, & même tous les autres prétendus Réformateurs. C'est à

Sur l'état  
 quoi il étoit  
 n'a point  
 pour régler  
 ou le ser  
 l'Ecriture  
 croit rece  
 étonnant  
 l'igion qu  
 Le dé  
 que ceux  
 un autre  
 gner con  
 prit, &  
 pures lum  
 mes sent  
 forme,  
 D'ailleu  
 de la Tr  
 & c'est  
 losophes  
 paroissio  
 ciples n  
 me de t  
 sont ser  
 de la Tr  
 le dix-f  
 bien un  
 de nos  
 vûes, c  
 somme  
 fait le  
 que fo  
 possibl  
 Dieu  
 l'esprit  
 ont vo  
 son,

sur l'état de l'Eglise. XVI. siècle. 735

quoil il étoit naturel de s'attendre. Quand on n'a point des principes fixes, & qu'on prend pour règle de ses sentimens & de sa conduite, où le sens qu'il plaît à chacun de donner à l'écriture, ou l'inspiration immédiate qu'on croit recevoir de Dieu, il ne seroit point étonnant de voir autant de systèmes de Religion qu'il y a de têtes différentes.

Le démon qui multiplioit les pièges, afin que ceux qui évitoient l'un, fussent pris dans un autre, se servit des Sociniens pour gagner tous ceux qui se picquoient de bel esprit, & qui se vantoient de suivre les plus pures lumières de la raison. De pareils hommes sentoient le foible de la prétendue Réforme, & le ridicule de l'Anabaptisme. D'ailleurs ces sectes conservoient la croyance de la Trinité & de la plupart des Mystères : & c'est ce qui ne pouvoit plaire à des Philosophes, qui n'admettoient que ce qui leur paroissoit évident. Socin & ses premiers disciples n'ont fait qu'ébaucher ce beau système de tout soumettre à la raison. Ils ne s'en sont servis que pour attaquer les Mystères de la Trinité & de l'Incarnation. Mais dans le dix-septième siècle Spinoza lui donnera bien une autre étendue. Et enfin nous voyons de nos jours jusqu'ou le démon portoit ses vûes, quand il suscita les Sociniens. Nous sommes témoins des progrès étonnans que fait le libertinage d'esprit, & des efforts que font les impies pour enlever, s'il étoit possible, le peu de Foi qui reste sur la terre. Dieu semble avoir pris plaisir à confondre l'esprit humain, en permettant que ceux qui ont voulu tout ramener au tribunal de la raison, soient tombés dans des égaremens de

XX.

Sociniens

source d'un nouveau genre de scandales. Comment ils ont préparé les voies au libertinage d'esprit & à l'impieeté.



tout genre ; qu'on ait vû paroître chaque année de nouveaux plans de Religion ; & que de degré en degré on en soit venu à douter de tout , & à ignorer même si l'une des propriétés de la matière n'est pas de penser. C'est ainsi qu'à force de vouloir tout comprendre , on a mérité de tout ignorer. L'existence du souverain Etre est elle-même devenue un problème. C'est jusqu'à cet excès de folie que sont parvenus ceux qui se disent les partisans de la Raison. Ce qui se passe actuellement sous nos yeux en est la preuve. C'est du sein de la prétendue Réforme que sont sortis ces monstrueux systèmes, puisque c'est elle qui a secoué la première le joug salutaire de l'autorité de l'Eglise , & qui a levé l'étendart de cette apostasie. L'Angleterre & les autres pays où la Religion Catholique a été proscrite , sont devenus comme le repaire de toutes les sectes & de toutes les erreurs , & l'asyle de tous les esprits libertins , qui ont enfanté les plus détestables systèmes en fait de Religion. L'impiété n'a cessé d'y faire du progrès : & elle a ensuite gagné de proche en proche ; & nous voyons quel ravage elle feroit en France , si Dieu dans sa miséricorde ne daignoit pas opposer une digue à cet affreux débordement.

## XI.

XXI. Voyons maintenant des maux d'un autre genre. Nous avons entendu les vives plaintes de Vargas Ministre de l'Empereur au Concile de Trente , contre la Cour de Rome , & contre les Légats qui exécutoient ses ordres , en gênant la liberté du Concile par rapport à la réformation. Les Ambassa-

sur l'éta  
deur du  
très-forte  
pes & de  
traverser  
Archevêq  
ves & de  
que pren  
crets que  
disposer  
le Concil  
druce Ev  
grégation  
autre Co  
torité. L  
Ambassa  
de les e  
faire ces  
res la lib  
tres fait  
rapporté  
étoient  
nous le  
Mais q  
des fait  
relevés  
appris  
avouer  
nemis  
ces qu'i  
La m  
porter  
raine a  
au suj  
Concil  
mérito  
vêques  
gués

*sur l'état de l'Eglise. XVI. siècle. 737*

deur du Roi de France s'exprimerent aussi Cour de Rome.  
très-fortement contre les intrigues des Papes & de leurs Légats, qui ne cessoient de traverser les bons desseins du Concile. Les Archevêques Electeurs de Cologne, de Trèves & de Mayence, étoient indignés du ton que prenoient les Légats, & des ressorts secrets que faisoit jouer la Cour de Rome pour disposer de tout à son gré, & empêcher que le Concile ne la réformât. Le Cardinal Madruce Evêque de Trente dit en pleine Congrégation, qu'il y avoit dans le Concile un autre Concile secret qui prenoit toute l'autorité. Le Cardinal de Lorraine pria tous les Ambassadeurs d'écrire à leurs Maîtres, & de les conjurer de demander au Pape de faire cesser les brigues & de laisser aux Pères la liberté d'opiner. On a encore vû d'autres faits semblables, que nous n'avons rapportés qu'avec une peine extrême. S'ils étoient moins publics & moins connus, nous les aurions entièrement supprimés. Mais qu'aurions-nous gagné à dissimuler des faits constans, que les hérétiques ont relevés avec complaisance, & qu'ils ont appris à tout l'Univers? Il vaut mieux avouer ce qui est vrai, & montrer aux ennemis de l'Eglise l'injustice des conséquences qu'ils prétendent en tirer.

La même sincérité nous a obligé de rapporter la protestation du Cardinal de Lorraine au nom de toute l'Eglise Gallicane, au sujet de la Réformation établie dans le Concile. Cette Pièce qui est si authentique, méritoit bien d'être remarquée. Les Archevêques de Grenade & de Brague, si distingués par leur mérite, l'Evêque de Paris &

tant d'autres , étoient inconsolables de voir l'invincible opposition de la Cour de Rome à une salutaire Réforme. Pour éviter la rupture du Concile , il fallut céder ; & le Concile ne pouvant mieux faire , préféra un moindre bien au malheur d'un schisme dont on étoit menacé. Comment cette Cour ne sentoit-elle point les malheureuses suites qu'avoit eu son opposition aux sages réglemens , que vouloient établir les Conciles de Constance & de Bâle ? Quelle persévérante & incurable iniquité , d'arrêter d'une manière si invariable tous les soins & les efforts de trois Conciles Généraux , pour le grand ouvrage d'une véritable réformation ! La Cour de Rome a refusé de se soumettre aux deux premiers qui vouloient la réprimer , & l'assujettir aux saintes règles. Devenue ensuite plus hardie , elle a osé entreprendre de mettre le troisième sous son joug : & enfin elle est venue à bout de se défaire des Conciles Généraux , & de n'en vouloir plus même supporter le nom. Faut-il s'étonner après cela , des grands malheurs qui ont suivi le Concile de Trente , & qui n'ont cessé depuis d'aller toujours croissant ?

XXII. Mais quoique Dieu par un effet de sa justice ait permis que les passions humaines se montrassent si clairement dans le Concile de Trente , on n'en peut rien conclure , comme nous l'avons déjà dit , & comme on ne sauroit trop le répéter , contre l'autorité & l'infailibilité de ce Concile prononçant sur les dogmes de Foi & les règles des mœurs. Fra-Paolo lui-même , dont l'Histoire qu'il a faite du Concile de Trente , est vicieuse

Injustice de ceux qui en tirent des conséquences contre l'autorité & l'écumenicité de ce saint Concile.

sur l'état  
par tant  
meux P.  
gros &  
sur les m  
liberté y  
ges se ré  
damner  
res. \* Qu  
les passio  
cun point  
de si féco  
trées d'ava  
guer ce q  
que les ho  
faute d'ê  
cessaire ,  
fort décri  
qu'a fait  
étonnante  
vrage qu  
nin s'y m  
l'esprit de  
d'en don  
pour avo  
de Trent  
de l'Egli  
le libert  
Il s'est c  
n'a pû l  
une nou

\* On  
des Servi  
blique d  
Paul Sar  
1622. C  
par l'idé  
vain.

par tant d'endroits, cet homme que le fameux P. le Courrayeur appelle *Catholique en gros & Protestant en détail*, convient que sur les matières qui intéressent la Foi, la liberté y fut entière, & que tous les suffrages se réunissoient d'eux-mêmes pour condamner les Luthériens & les Sacramentaires. \* Quel est donc le Concile Général, où les passions des hommes n'aient paru sur aucun point ? Est-il étonnant que dans un siècle si fécond en malheurs, elles se soient montrées davantage ? On ne sauroit trop distinguer ce qui vient du Saint-Esprit, d'avec ce que les hommes sont capables de faire. C'est faute d'être attentif à un discernement si nécessaire, que des Historiens audacieux ont si fort décrié le Concile de Trente. C'est ce qu'a fait de nos jours avec une hardiesse étonnante le P. le Courrayeur, dans l'Ouvrage qu'il a donné sur ce Concile. Le venin s'y manifeste à chaque page. Plein de l'esprit de Fra-Paolo, cet Auteur n'a entrepris d'en donner une nouvelle traduction, que pour avoir occasion de censurer le Concile de Trente, de s'élever contre les décisions de l'Eglise, & de manifester de plus en plus le libertinage d'esprit auquel il s'étoit livré. Il s'est crû en état de redresser l'Eglise ; & il n'a pû lui-même faire un pas sans faire une nouvelle chute. D'une opinion har-

\* On sait que Fra-Paolo étoit Religieux de l'Ordre des Servites, Théologien & Conseiller de la République de Venise, & que son véritable nom étoit Paul Sarpi ; il étoit né en 1552 & ne mourut qu'en 1623. On auroit tort de juger du Concile de Trente par l'idée que s'efforce d'en donner ce téméraire Ecrivain.

die, il est tombé dans l'erreur. L'erreur Ta précipité dans le Tolérantisme ; c'est-à-dire, qu'il est devenu hérétique, & un sectaire de la secte la plus pernicieuse & la plus éloignée de la vérité.

## XII.

XXIII.  
Les maux intérieurs de l'Eglise sont devenus plus grands depuis le Concile de Trente.

Depuis le Concile de Trente, les maux intérieurs de l'Eglise sont devenus plus étendus & plus profonds. La Discipline n'a cessé d'aller en dépérissant, & l'on a même peu de tems après absolument négligé de tenir des Conciles, quoiqu'on en eût si solennellement reconnu la nécessité. La colère de Dieu s'est allumée de plus en plus, & l'on a vû croître un nouveau scandale, qui devoit mettre le comble à tous les autres. On a donné atteinte à des points très-importans de la doctrine de l'Eglise. Les Bulles contre Baius (dont nous parlerons ailleurs) ont servi à jeter des nuages sur des vérités très-précieuses. Tout irrégulières, tout abusives, tout indéterminées que soient ces Bulles, les nouveaux ennemis de la Grace les ont regardées comme une décision lumineuse pour juger de la doctrine. L'Eglise, les portoit déjà dans son sein, ces dangereux ennemis, & elle avoit la douleur de les y voir multiplier tous les jours. Ne prévenons point ici ce que nous en devons dire dans le volume suivant, & contentons-nous de rapporter ce qu'en a écrit un saint Evêque d'Espagne, dont tous les Ordres du Royaume d'Arragon ont demandé la canonisation au Pape Innocent XI. C'est le célèbre de Lanuza, dans la Requête qu'il présenta au Roi Philippe II en 1597. Cette date mérite d'être remarquée. Ce grand homme se plaint d'abord des

sur l'ét  
moyens d  
faire des  
s'attach  
dans le  
ils fon  
crédit  
voudra  
siastiqu  
reau de  
dres,  
logie,  
rels. C  
voir m  
tés. "  
moyens  
abattre le  
pos qu  
suites,  
nouvea  
l'opposi  
qu'ils r  
Ceus  
Puislan  
surpren  
par pi  
nouvea  
teurs d  
appliqu  
phète I  
que ce  
celui q  
phète  
trouble  
maison  
abanda  
& qu  
Lorsq

sur l'état de l'Eglise. XVI. siècle. 741

moyens que les Jéuites emploient pour se faire des par:ifans. „ Ils attirent, dit-il, & „ s'attachent un grand nombre de personnes „ dans les Ecoles, par l'adresse avec laquelle „ ils font entendre, que chacun par leur „ crédit obtiendra sûrement tout ce qu'il „ voudra : qu'ils feront donner aux Ecclé- „ siastiques des bénéfices, aux gens du Bar- „reau des cliens, aux Etudians les saints Or- „dres, aux Docteurs des chaires de Théo- „logie, à tous enfin des avantages tempo- „rels. C'est par cet artifice qu'ils font rece- „voir malgré qu'on en ait leurs nouveau- „tés. “ L'illustre Auteur parle ensuite des moyens qu'ils mettoient en usage pour abattre leurs adversaires. „ Il est à pro- „pos qu'on sache, dit-il, que les Jé- „suites, qui sont si appliqués à inventer des „ nouveautés, sont néanmoins si sensibles à „ l'opposition de ceux qui les contredisent, „ qu'ils ne cessent de crier, soit dans les „ Cours des Princes, soit dans celles des „ Puissances de l'Eglise : & ce qui est plus „ surprenant, c'est qu'ils accusent ceux qui „ par piété & par zèle s'opposent à leurs „ nouveautés, comme s'ils étoient les au- „teurs du scandale : en sorte qu'on peut leur „ appliquer la réponse que fit le saint Pro- „phète Elic, en parlant au Roi Achab, lors- „que ce Prince lui dit : *N'êtes-vous point* „ *celui qui trouble tout Israël, & que le Pro-* „ *phète répondit : Ce n'est pas moi qui ais* „ *troublé Israël, mais c'est vous-même & la* „ *maison de votre pere, lorsque vous avez* „ *abandonné les commandemens du Seigneur,* „ *& que vous avez suivi Baal.* “

Lorsque ce saint homme parloit ainsi, il

742 *Réflexions sur l'état de l'Eglise.*

ne voyoit encore que le commencement de ce nouveau malheur. Qu'auroit-il donc dit, s'il eût vû ces mêmes hommes, répandus dans toutes les parties du monde, établis dans presque toutes les villes, introduits dans les Cours des Souverains, devenus maîtres de l'éducation de la jeunesse, & arbitres de ce que le monde appelle disgraces ou faveurs? Qu'auroit-il pensé, s'il eût été témoin de tant de calomnies, de persécutions, & d'injustices, dont le récit seul rempliroit une multitude de volumes? Ce savant Théologien rapporte une parole importante d'un des principaux membres de la Société. „ Nos „ Peres, disoit ce Jésuite, ont empêché la „ visite de l'Evêque que le Roi d'Espagne a „ envoyé. La Société tentera un jour de l'em- „ porter au-dessus de l'Eglise même, & elle fe- „ ra des efforts pour y réussir. “ Ceci rappelle tout naturellement ce que disoit le célèbre Melchior Canus Evêque de Canarie, dans une Lettre écrite au P. Regla Confesseur de l'Empereur Charles-Quint. „ Plaise à Dieu, di- „ soit il, qu'il n'en soit pas de moi comme „ de Cassandre, à qui l'on n'ajouta foi qu'après „ la prise de Troie. Si l'on souffre que les Pe- „ res de la Société continuent sur le pied qu'ils „ ont commencé, je prie Dieu que le tems „ n'arrive pas, où les Rois mêmes voudront „ leur résister, & ne le pourront. “ Mais que peuvent les efforts des hommes contre la Vé-  
*Prov. Ch. xxi. v. 30.* rité qui est Dieu même? *Il n'y a point de sa- gesse, il n'y a point de prudence, il n'y a point de conseil contre le Seigneur.*

*Fin du huitième Volume.*

TABLE



M

Conte

A BS

est sa  
Abus à  
Adrien V  
Albe (le  
tans.

Albert d  
yence

Albert d  
l'Ordr  
186. I

Albret ( )  
Pise.

Albret ( )  
au Ca

Alexandr  
Amboise

Amour d  
cilié.

Appel au

Appel de

Tom



# T A B L E

DES PRINCIPALES

## M A T I E R E S

*Contenues dans le huitième Volume.*

### A

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>A</b> BSOLUTION sacramentelle. Quelle est sa forme.  | 491                 |
| <i>Abus</i> à réformer par le Concile. 326. & <i>suiv.</i>  |                     |
| <i>Adrien VI</i> Pape. Diverses actions 152. & <i>suiv.</i>   |                     |
| <i>Albe</i> (le Duc d') combat contre les Protestans.   | 435                 |
| <i>Albert</i> de Brandebourg Archevêque de Mayence. Diverses actions.   | 136                 |
| <i>Albert</i> de Brandebourg Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique, s'attache à Luther. 186. Ravage l'Allemagne. | 526                 |
| <i>Albret</i> (Cardinal d') assiste au Concile de Pise.   | 35                  |
| <i>Albret</i> (Jeanne d') Reine de Navarre s'attache au Calvinisme.   | 544                 |
| <i>Alexandre VI</i> Pape. Sa mort.  | 1                   |
| <i>Amboise</i> (Cardinal Georges d') 2. 6. 17. & <i>suiv.</i>   |                     |
| <i>Amour</i> de Dieu nécessaire pour être reconcilié.   | 492. & <i>suiv.</i> |
| <i>Appel</i> au futur Concile. 12. 82. 85. 89. 91 & <i>suiv.</i>  |                     |
| <i>Appel</i> de Luther, pourquoi illusoire.   | 118.<br>120         |

Tome VIII.

Ii



*Assemblées diverses en Allemagne sur la Religion.* 174. & *suiv.* 230. & *suiv.* 272. Des États de France. 545. & *suiv.* 562.  
*Ausbourg ( Confession d' )* 208. & *suiv.* 215.  
 La Religion Catholique y est rétablie. 444

## B

**B** *Arthelemy des Martyrs ( Dom )* Archevêque de Brague. Diverses paroles & actions de ce saint Prélat. 581. 676. 683  
*Bayard ( Le Chevalier )* veut enlever le Pape Jules II. 26  
*Bellai ( Eustache du )* Evêque de Paris. 533.  
 Son zele au Concile de Trente. 584. 616  
*Bénéfices* qui on doit y nommer. 327  
*Beze* hérétique, diverses actions. 538. 564. 566  
*Bolonois* se révoltent contre le Pape. 28. & *suiv.*  
*Bourg ( du )* Conseiller au Parlement exécuté à mort pour son attachement à l'hérésie. 531. & *suiv.*  
*Briçonnet ( Cardinal )* assiste au Concile de Pise. 26. 35  
*Brunsvic* devient Luthérien. 188. 439  
*Bucer* hérésiarque. 203. 227. 231. 237. 276. 384

## C

**C** *Alvin*, Hérésiarque. Son histoire, ses Ouvrages, ses entreprises & ses erreurs. 287. & *suiv.* 306. & *suiv.* 532. 575. 576.  
*Calvinistes*. Leurs progrès, leurs mouvemens en France, &c. 528. & *suiv.* 547. 556. 574  
*Cardinaux*. Plaintes contre eux. 581. 683. 58  
*Carlostad*, disciple de Luther, diverses actions. 125. & *suiv.* 148. & *suiv.* 177. 263

*Cervin*  
*Charle*  
*Charle*  
 549  
*Charle*  
 tion  
 par  
 222.  
 resta  
 licite  
 te. 4  
 464.  
 Abd  
*Christie*  
 Dan  
*Clemen*  
 205.  
*Colloque*  
*Commen*  
*Commun*  
*Concile*  
*Concile*  
*Concile*  
 335.  
 Sessio  
 trans  
 pendu  
 Ce qu  
 sion.  
 conve  
 dix-se  
*Voyez*  
 Son a  
 ment  
*Concile g*  
*Jesus-*

DES MATIERES 745

- Cervin*, Légat au Concile de Trente. 334  
*Charles Borromée* Cardinal. 595. 638. 643.  
*Charles IX* Roi de France. Diverses actions.  
 549. 561. 607. 620. 632. 661. 667.  
*Charles - Quint* Empereur 128. Diverses actions qui ont rapport à la Religion attaquée par les hérétiques. 144. 175. 196. 205. 219. 222. 224. 250. Ses guerres contre les Protestans. 427. & suiv. 433. & suiv. 440. Sollicite le rétablissement du Concile de Trente. 445. & suiv. Publie l'*Interim*. 449. & suiv. 464. Edit sévère contre les Protestans. 470. Abdiqne l'Empire. 577  
*Christiern II* introduit le Luthéranisme en Dannemarc. 233  
*Clement VII*, plusieurs actions de ce Pape. 170. 205. Elude la demande d'un Concile. 224  
 Colloque de Poissy. 564. 575  
 Commendes. ( Decret sur les ) 57  
 Communion sous les deux especes. 596. & suiv.  
*Concile V* de Latran. 48. & suiv. 56. & suiv.  
*Concile* de Pise. 30. & suiv. 36. & suiv.  
*Concile de Trente*. 332. & suiv. Son ouverture. 335. Ce qui s'y passe dans les sept premières Sessions. Depuis 336. jusqu'à 412. Il est transféré à Bologne. 416. & suiv. Il est suspendu. 422. Convoqué de nouveau. 472. Ce qui s'y passe jusqu'à sa seconde suspension. Depuis 473. jusqu'à 523. Nouvelle convocation. 578. Ce qui s'y passe depuis la dix-septième Session jusqu'à la dernière. Voyez les Art. XI & XII. Sa fin. 685. & suiv. Son autorité. 689. & suiv. 693. est vraiment Oecuménique. 696. Voyez les réflexions. 736. & suiv.  
*Concile général* ne tient son autorité que de Jesus-Christ. 36.

|  |     |
|--|-----|
| Conciles en France contre Luther.  | 158 |
| Conclave. 2. & suiv.   | 54  |
| Concordat substitué à la Pragmatique. 74. & suiv. Opposition qu'il éprouve en France. 81. & suiv. Comment enregistré. 90. Voyez les Réflexions. 708. & suiv. |     |
| Condé. (le Prince de) Son Union avec les hérétiques. Diverses actions. 538. 543. 548. & suiv.  |     |
| Conférences (diverses sur la Religion.) 125. & suiv. 203. & suiv. 213. & suiv. 258. 273. & suiv. 426. 525. & suiv.   |     |
| Confession d'Ausbourg. 208. & suiv. de Strasbourg. 276. de Zuingle. 278  |     |
| Confession des péchés mortels, sa nécessité. 496. Des péchés véniels, son utilité. <i>ibid.</i>  |     |
| Conjuration d'Amboise. 530. & suiv.  |     |
| Contrition, Décret du Concile de Trente. 492. & suiv.  |     |
| Cour de Rome, ses défauts & les scandales qu'elle donne. 181. & suiv. 232. & suiv. 324. 504. & suiv. 516. & 517. Voyez les Réflexions. 727. 728. 738.        |     |
| Crescentio, Légat au Concile de Trente. 474. 504. & suiv. Sa mort. 524   |     |
| Cri de la Foi contre Luther. 128   |     |

## D

|   |  |
|---|--|
| <b>D</b> Anés Ambassadeur de France au Concile de Trente. 373   |  |
| Délégué du S. Siège, abus de cette clause. 393  |  |
| Diètes (diverses en Allemagne sur la Religion.) 9. 139. 152. & suiv. 157. 160. 170. 188. & suiv. 198. & suiv. 205. 214. 233. 248. 423. 427. 444. 450. 471. 575. |  |

Divis  
Dupui

E

Elizabe  
ranis  
favo  
Erasme

Erreur  
Est, Le  
Evêques  
57. 3

Exempt  
Excomm

**F** Er  
Savo  
la Fr  
Ferdina  
Elu

Ferrier  
au C  
s'y co  
Foi Cat  
mater  
Foix C  
qu'il  
François  
François  
toire

*Divisions* entre les hérétiques. 177. 178. 191  
*Dupui*, Légat au Concile de T.ente. 578

E

**E**ckius attaqué les hérétiques, 112. 125.  
 211  
*Elizabeth* Reine de Hongrie favorise le Luthé-  
 ranisme. § 27. révoque l'Edit qui lui étoit  
 favorable. 528  
*Erasme*. Diverses actions. 122. & suiv. 179.  
 180. & suiv. 194. 218. 263.  
*Erreur*, son caractère. 129  
*Est*, Légat du Pape en France. 563  
*Evêques*, divers réglemens qui les concernent.  
 57. 360. & suiv. 590. & suiv. 673. 676. 682.  
 & suiv.  
*Exemptions*, plaintes qu'on en fait. 357  
*Excommunication*. (Decret sur l') 681. 682

F

**F**erdinand Roi d'Arragon. Son entrevûe à  
 Savone avec Louis XII. 20. Se ligue contre  
 la France. 43  
*Ferdinand* Roi de Bohême & de Hongrie. 202.  
 Elu Roi des Romains. 220  
*Ferrier* ( Arnaud du ) Ambassadeur de France  
 au Concile de Trente. 585. Comment il  
 s'y conduit. 620. 633. 664. 666  
*Foi* Catholique. Son triomphe sur les Réfor-  
 mateurs. 306  
*Foix* ( Gaston de ) Duc de Nemours. Victoire  
 qu'il remporte sur la ligue. 44. Est tué. 45.  
*François* de Paul. ( Saint ) Sa mort. 7  
*François I.* Roi de France. 67. & suiv. Vic-  
 toire de Marignan. 70. Son entrevûe avec

|  |
|--|
| Leon X. 71. & <i>suiv.</i> Consent à l'abolition de la Pragmatique. 72. & <i>suiv.</i> Sa réponse aux Remontrances de son Parlement. 98. Force le Parlement d'enregistrer. 83. & <i>suiv.</i> Edit contre le Luthéranisme. 198. Fait un Traité avec les Protestans ligués. 221. Son zèle contre le Calvinisme. 311 |
| <i>François II</i> Roi de France, établit une chambre ardente contre les hérétiques. 533. 537. Accorde la liberté de conscience. 541. Edit de Romorantin. 544. Sa mort. 549  |
| <i>Frederic</i> Electeur de Saxe prend Luther sous sa protection. 115. 118. & <i>suiv.</i> 135. & <i>suiv.</i> 139. 142. 143. 149. 177. 183. Abolit dans ses Etats la discipline extérieure de l'Eglise. 150. Sa mort. 183   |
| <i>Frederic</i> Electeur Palatin. 535.   |

## G

|  |
|--|
| <i>G</i> enes. Le peuple se révolte contre la Noblesse. 7  |
| <i>Geneve</i> embrasse l'hérésie. 288  |
| <i>George</i> Duc de Saxe, fait tenir en sa présence les conférences de Leipsic. 124. Fruit qu'elles produisent à son égard. 127. 187. Sa mort. 235. Son testament. <i>ibid.</i> |
| <i>Germanique.</i> ( La Nation ) Ses griefs contre la Cour de Rome. 23. & <i>suiv.</i>   |
| <i>Guadix.</i> ( Evêque de ) Comment traité par les Italiens. 622  |
| <i>Guerre</i> civile de Religion entre les Cantons Suisses. 280. & <i>suiv.</i>  |
| <i>Guerrero</i> ( Pierre ) Archevêque de Grenade. Zèle & mérite de cet Archevêque. 617. Sa fermeté. 635  |
| <i>Guise</i> ( Les Princes de ) animent le Roi contre  |

les  
po  
co  
co  
Co  
Gusta  
ni

H  
le  
Ed  
Sa  
pro  
Pro  
con  
pou  
con

Henri  
ligu  
Lut  
Henri  
Hérési  
pou  
Hesse.

&  
un  
l'Er  
des  
pris  
Hôpital  
Disc  
Hofius.

Hugue  
Hugue  
gle.

les hérétiques. 529. Mesures qu'ils prennent pour se soutenir. 534. Jalouſie des Grands contre leur élévation. 537. Leurs deſſeins contre le Roi de Navarre & du Prince de Condé. 548  
*Gustave* Roi de Suede embrasse le Luthéranisme. 195

## H

**H** *Henri II* Roi de France. En guerre avec le Pape. 477. Jules III l'excommunie. *ibid.* Edit très-sévère contre les Protestans. 478. Sa lettre au Concile de Trente. *ibid.* Sa protestation. *ibid.* & *suiv.* Se ligue avec les Protestans contre l'Empereur. 522. Fait la conquête des trois Evéchés. 525. Son zèle pour la conservation. de la Foi. 528. Edit contre les Hérétiques. 530. Sa mort. 533.  
*Henri VIII* Roi d'Angleterre. 43. & *suiv.* Se ligue contre la France. Se déclare contre Luther. 148. 149. 187. Son Divorce. 221  
*Henri* de Saxe embrasse le Luthéranisme. 236  
*Hérétiques*. Moyens dont on se sert en France pour les découvrir. 537  
*Hesse*. (Landgrave de) Ses débauches. 236. & *suiv.* Consulte Luther. 238. Contracte un second mariage. 242. Mis au ban de l'Empire. 434. Se soumet à l'Empereur à des conditions humiliantes. 442. Arrêté prisonnier. 443. Mis en liberté. 526  
*Hôpital* (de l') Chancelier de France. 545. Discours important aux Etats d'Orléans. 549  
*Hofius*, Cardinal, Légat au Concile de Trente. 578  
*Huguenots*, origine de ce nom. 291  
*Hugues* Evêque de Constance s'oppose à Zuingle. 258. & *suiv.*

## I

- J**ean Electeur de Saxe se déclare pour Luther. 183. 188. Sa mort. 223
- Jean Frederic Electeur de Saxe. 223. Mis au ban de l'Empire. 434. Est fait prisonnier. 439. Condamné à mort. 440. 441
- Joachim Electeur de Brandebourg embrasse le Luthéranisme. 236
- Imprimerie. Règlement pour l'impression des livres. 59
- Indulgences. Doctrine de l'Eglise sur les indulgences. 108. Decret du Concile de Trente sur cette matiere. 684
- Interim de Charles V. 449. & suiv. 451. Ses Articles. 452. & suiv. 461. & suiv. 463
- Italiens. Leur zèle aveugle. 622
- Jules II Pape. Commencement de son Pontificat. 5. & suiv. 6. Attaque les Vénitiens. 10. & suiv. Il les excommunie. 12. 13. A quelles conditions il leur accorde grace. 16. Met la France en interdit & excommunie le Roi. 18. 19. Ses exploits militaires. 26. & suiv. Oppose au Concile de Pise celui de Rome. 32. Ses intrigues contre la France. 37. & suiv. Sa haine contre la France. 42. & suiv. Trompe de nouveau Louis XII. 45. & suiv. Ouvre le Concile de Latran. 47. & suiv. Ses dernieres actions & projets. 51. 52. & suiv. Sa mort. 53. Voyez les Réflexions 702. & suiv.
- Jules III. Son caractère. 469. Convoque de nouveau le Concile de Trente. 472. Excommunie Henri II, & met la France en interdit. 478. Sa mort. 577

**L**  
fait

Lansfa  
Co

Leon  
pui

100  
120

Libera  
con

Ligue

Lorra

53

lide

le l

te.

vo

l'E

de

rat

dis

Louis

de

Sa

Louv

tic

Luth

Se

l'

## L

- L** Ainez Jesuite ; étrange personnage qu'il fait au Concile de Trente. 385. 614. 640. & suiv. 659. 680. 681.
- Lansac** (de) Ambassadeur de Charles IX au Concile de Trente. 585. 594. 595.
- Leon X** Pape. Histoire de son Pontificat. Depuis la page 54 jusqu'à 105. Son Caractere. 100. & suiv. Son Decret sur les Indulgences. 120. Bulles contre Luther. 130. 139. Voy. les Réflexions 706. & suiv.
- Libertés** de l'Eglise Gallicane, en quoi elles consistent. 665.
- Lignes.** ( différentes ) 4. 10. & suiv. 37. 43. 191. 219. & suiv. 429. & suiv.
- Lorraine.** ( Le Cardinal de ) Diverses actions. 535. 544. 552. 558. 560. Son discours solide au Colloque de Poissy. 568. Ce que le Pape dit de lui. 609. Son arrivée à Trente. 618. Ce qu'il y fait. 620. 623. Son voyage à Inspruck pour conférer avec l'Empereur. 634. Demande la réformation de la Cour de Rome. 639. 640. Sa Déclaration au nom de l'Eglise de France sur la discipline établie par le Concile de Trente. 687. 688. 737.
- Louis XII** Roi de France. 2. Dernieres actions de son regne. 6. & suiv. jusqu'à 65. & suiv. Sa mort. Son éloge. 66. 67.
- Louvain** ( Les Docteurs de ) dressent 32 articles contre les nouvelles hérésies. 251
- Luther.** ( Martin ) Histoire de cet hérésiarque. Ses erreurs. Ses étonnans progrès. Voyez l'Article IV. & l'Article V. Depuis la page 106. jusqu'à 254. 255.



*Luthéranisme*. Ses progrès 177. & suiv. Pénètre en Prusse. 187. Ses nouveaux progrès. 188. Gagne en Suede, à Utrecht. 195. Pénètre en Hongrie. 527. en Pologne. 528  
*Luthériens* se multiplient : on en brûle en Flandre & en France. 166. Prennent les armes en Allemagne. 196. On se précautionne en France contre eux. *Voyez les Réflexions* 716 & suiv.

## M

**M** *Adruce* Cardinal Evêque de Trente. 334  
*Mantoue* ( Cardinal de ) Légat au Concile de Trente. 578. Il y meurt. 634  
*Mantoue* ( Le Marquis de ) fait prisonnier par les Vénitiens. 15. Le Duc refuse cette ville pour la tenue du Concile de Trente. 232  
*Marcel II* Pape. 577  
*Marillac* Avocat célèbre. 534  
*Marillac* ( Charles de ) Archevêque de Vienne. 546  
*Maronites* se soumettent au Pape. 60  
*Marsac* ( Louis de ) Officier hérétique condamné à mort. 528. & suiv.  
*Martyrs*. Réflexions sur ce qui fait les Martyrs. 535  
*Massarel* Secrétaire du Concile de Trente. 476 686.  
*Maurice* Electeur de Saxe, Chef de l'armée Protestante, assiége & prend Ausbourg. 521. & suiv.  
*Maximilien* Empereur. 9. 22. 23  
*Mayence* ( Le Cardinal de ) favorise le Luthéranisme. 236  
*Medicis*. ( Catherine de ) Reine-Mere. 534

*Melan*  
120  
Ch  
les  
Co  
cer

*Mercu*  
*Milti*  
*Mon*

*Monte*  
à J

334  
*Mont*

*Mont*  
des

*Moron*  
dis  
*Musji*  
de

**N**  
l'  
*Navar*  
*Navar*  
pr  
tac

**O**  
à  
Sa

DES MATIERES. 753

*Melancton.* ( Philippe ) Disciple de Luther. 120. & suiv. 148. 167. 168. 179. & suiv. Chagrin que lui causent les divisions entre les réformateurs. 192. & suiv. Dresse la Confession d'Ausbourg. 207. 216. Ses incertitudes. 225. & suiv. Contredit Luther. 231. 245. & suiv.

*Mercuriales* du Parlement de Paris. 530

*Miltitz* ne gagne rien sur Luther. 121

*Monasteres* peuvent posséder des biens-fonds. 680

*Monté*, ( Le Cardinal de ) conseil qu'il donne à Jules II. 32. Légat au Concile de Trente.

334. Est élu Pape. 469. *Voyez Jules III.*

*Montluc* ( Jean de ) Evêque de Valence. 546.

573

*Montmorenci.* ( Le Connétable de ) Ennemi des Guises. 545. abandonne les hérétiques.

557

*Moron*, Légat au Concile de Trente. 332. Son discours avant la dernière Session. 634. 676

*Mussi.* Son discours à l'ouverture du Concile de Trente. 336

N

**N** *Aples* Révolte en cette ville à cause de l'Inquisition. 26 27

*Navagero*, Légat au Concile de Trente. 634

*Navarre.* ( Le Roi de ) ( Antoine de Bourbon, premier Prince du Sang ) 543. 548. Se détache des hérétiques. 575

O

**O** *Ecolampade* hérétique. 181. 203. S'unit à Zuingle. 262. Son caractère. *ibid.* & suiv. Sa mort. 281. Ses Ouvrages. 282

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Olivier Chancelier de France.        | 541 |
| Ordination. Qui on doit ordonner.    | 326 |
| Orense. ( L'Evêque d' ) Son Mémoire. | 516 |
| Osiandr hérétique.                   | 203 |

## P

|  |  |
|--|--|
| <b>P</b> Acheco Légat au Concile de Trente.                | 353.   |
| Son zèle pour la réforme des Evêques.                      | 363. & suiv.   |
| Parlement de Paris, son opposition au Concordat.           | 82. 86. & suiv.  |
| Son appel au futur Concile.                                | 88. & suiv. 95. & suiv.  |
| Paul III Pape. Indique un Concile à Mantoue.               | 228. 232. & suiv.  |
| Diverses actions.  | 330. & suiv.   |
| Convoque le Concile à Trente.                              | 332. & suiv.   |
| Instructions qu'il donne à ses Légats.                     | 340. & suiv. 349.  |
| Veut évoquer à lui la réformation.                         | 358. Motif secret qu'il a de traverser le Concile.                       |
| 420. Se ligue avec l'Empereur contre les Protestans.       | 429. & suiv.   |
| Se plaint de l'Empereur & de son Interim.                  | 464. Motif secret qui le dirige dans la suspension du Concile de Trente. |
| 464. & suiv. 467. & suiv.                                  | Sa mort. <i>ibid.</i>  |
| Paul IV Pape.  | 575  |
| Philippe I , Landgrave de Hesse, embrasse le Luthéranisme. | 188  |
| Pibrac , Ambassadeur de France au Concile de Trente.       | 585. Son excellent discours au Concile.                                  |
|  | 589  |
| Pic de la Mirande. Son discours sur les maux de l'Eglise.  | 62   |
| Pie III Pape. Son Election.                                | 3. Sa mort.  |
|  | 4  |
| Pie IV. Pape.  | 577. Convoque de nouveau le Concile de Trente.                           |
| 578. Diverses actions.                                     | 593. 610. Chagrin que lui causent les ar-                                |

tic  
 ço  
 Polus  
 Prag  
 sui  
 vo  
 Prat  
 da  
 Prédi  
 Prote  
 d'a  
 pla  
 Sa  
 les  
 gu  
 tag  
 ce  
 ri  
 qu  
 m  
 Q  
 F  
 s  
 f  
 R  
 Ro

DES MATIÈRES. 755

icles de réformation proposés par les François. 628. 629

*Polus* Légat au Concile de Trente. 332. 334

*Pragmatique Sanction* ( La ) est abolie. 74. & suiv. Raisons qui devoient empêcher la révocation. 95. & suiv. 705. & suiv.

*Prat* (Du) Chancelier. 69. Imagine le Concordat au lieu de la Pragmatique. 73. 83. 708.

*Prédicateurs*. Réglemens par rapport à eux, 59

*Protestans*. Origine de ce nom. 202. Refusent d'assister au Concile de Trente. 230. Leurs plaintes contre le Concile. 423. & suiv.

S'assemblent à Francfort, 425. Prennent les armes. 431. & suiv.

Recommencent la guerre. 521. 522. Leurs progrès & avantages sur l'Empereur, 524. & suiv.

Les Princes Protestans d'Allemagne écrivent à Henri II en faveur des Calvinistes. 532.

Abus qu'ils font des Ecrits de Gerson, de Cle- mangis, &c. *ibid.* & suiv.

Voyez les *Réflexions* 716. & suiv.

Q

*Quintin*, ( Jean ) Orateur du Clergé aux Etats d'Orléans. 552. Son discours. 554. 555. Portrait qu'il fait de la nouvelle réforme. 555. 556

R

*Residence* des Evêques, nécessaire, 327. 328

*Rovere* ( Julien de la ) Cardinal. *Voy. Jules II.*

## S

- S** *Acramentaires*. Origine de ce nom. 217.  
 Pourquoi leurs progrès ont été si rapides.  
 264. Vivement réfutés & confondus par  
 Luther. 265. & suiv.
- Sadolet* Secrétaire de Leon X. 103
- Seguier* (Pierre) parle au Roi en faveur de  
 son Parlement. 531
- Seripand* Général des Augustins, Cardinal  
 Archevêque de Salerne, Légat au Concile  
 de Trente. 578. Y meurt. 636
- Sigismond* Roi de Pologne préserve ses Etats  
 de l'hérésie de Luther. 167
- Silli* (Jacques de) Orateur pour la Noblesse  
 aux Etats d'Orléans. 552. Son discours &  
 sa requête. 554
- Simonette* Cardinal Evêque de Pisaro Légat au  
 Concile de Trente. 578
- Soliman* oblige la Reine de Hongrie d'ar-  
 rêter le progrès de l'hérésie dans ses Etats.  
 527
- Spifame* Evêque de Nevers, Apostat. 531
- Staupitz* (Jean) Vicaire général des Augus-  
 tins, excite ses Religieux à attaquer les  
 Prédicateurs des Indulgences. 107
- Sturmius* (Jacques) fonde une Ecole à Straf-  
 bourg. 309
- Suiffes*. Plusieurs des Cantons embrassent la  
 nouvelle Réforme. 272. & suiv.
- Synode*. Premier Synode des Calvinistes en  
 France, 531. & suiv

## T

- T** *Etzel* (Jean) Dominicain Inquisiteur.  
 Prêche en Saxe les Indulgences. 106. Com-

bat  
 III  
 Tourn  
 565  
 de  
 Tours.  
 19

Traduc  
 tion

V  
 ri I

Varga  
 por  
 Con  
 Véniti  
 pell  
 nica  
 de  
 ausé

Verdu  
 dem

Verdu  
 qu'  
 cile

Victoi  
 Lo

Viscon  
 En

Viterb

DES MATIÈRES. 757

- bat Luther & tombe dans l'excès opposé.  
 111. Fait brûler les theses de Luther. 112  
 Tournon ( Cardinal de ) Archevêque de Lyon.  
 565. Son discours au Roi , plein de foi &  
 de zèle. 566  
 Tours. ( Assemblée générale du Clergé à )  
 19 Articles qui y sont examinés. 20. &  
 suiv.  
 Traductions de l'Ecriture Sainte. Contesta-  
 tions à ce sujet au Concile de Trente. 353.  
 354

U

- V** Alentinois , ( Duchesse de ) excite Hen-  
 ri II. contre les hérétiques , par quel motif.  
 529  
 Vargas , Ministre de l'Empereur. Lettres im-  
 portantes à l'Evêque d'Arras au sujet du  
 Concile de Trente. 506. & suiv. 736.  
 Vénitiens. Diverses affaires. 9. & suiv. Ap-  
 pellent au futur Concile de l'Excommu-  
 nication du Pape. 12. & suiv. Jugement  
 de Dieu sur eux. 13. 14. Conditions dures  
 auxquelles ils obriennent grace du Pape. 15.  
 & suiv. 37. 43. & suiv.  
 Verdun , ( Jean de ) Bénédictin réfutent soli-  
 dement Lainez. 642  
 Verdun. ( L'Evêque de ) Traitement indigne  
 qu'il reçoit du Légat Crescentio au Con-  
 cile de Trente. 504. 514. 516  
 Victoire. ( N. D. de la ) Chapelle bâtie par  
 Louis XII. 14  
 Visconti ( Charles ) Evêque de Vintimille.  
 Envoyé Nonce secret à Trente. 592. &  
 suiv.  
 Viterbe ( Gilles de ) Général des Augustins.

|  |   |
|--|---|
| Son discours à l'ouverture du Concile de Latran.                             | 48. & suiv.   |
| <i>Vulgate.</i> (La) Discussion à son sujet.                                 | 354   |
| <i>Université de Paris.</i> Son acte d'appel contre le Concordat.            | 91. & suiv.   |
| La Faculté de Théologie condamne Luther.                                     | 145. Son Decret contre le Calvinisme.                                   |
|  | 311. 312  |
| <i>Université de Wittemberg</i> se déclare pour Luther.                      | 115. & suiv.  |
| Fait brûler la Bulle & les Décretales des Papes.                             | 135. Prétextes dont elle use pour justifier sa révolte contre l'Eglise. |
|  | 138. 139  |
| <i>Urbain,</i> Le Duc d') neveu de Jules II. Assassine le Cardinal de Pavie. | 29  |
| <i>Ursé</i> (d') Ambassadeur de France au Concile de Trente.                 | 372   |
| <i>Ursins.</i> (Les) Leur infidélité à l'égard de la France.                 | 4   |
| <i>Utrecht.</i> Sa Seigneurie unie aux Pays-bas.                             | 196   |

## X

|  |     |
|--|-----|
| <b>X</b> <i>Imenès.</i> (Cardinal) Sa fermeté. | 104 |
|--|-----|

## Z

|                                     |   |     |
|-------------------------------------|---|-----|
| <b>Z</b> <i>Uingle</i> hérésiarque. | 181. 203. 256. 257. 259. Ses Ecrits. 260. 262. 263. Nie le péché originel. 270. Son mépris pour les anciens. 271. Sa Confession de foi. 278. Sa Doctrine sur le salut des Payens. 279. Sa mort. | 281 |
|-------------------------------------|---|-----|

*Fin de la Table des Matieres.*

ADDITIONS

AD

P

contien

le volu

inadve

P. 36

51. l.

du, p.

l. 3. l.

l'avis.

Etats,

lis. av

l. 29.

après

lis. sa

mettez

p. 191

la mèn

imméd

p. 200

gistrat

quelle

12. lis.

liberté

pag. 2

Aléan

mètez

p. 250

p. 257

259. l.

p. 264

pag. 2

qu'une

---

---

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

**P**Age premiere, ligne 5. lisez eut à Rome, pag. 19. Cette page & les deux suivantes contiennent des faits qui ont été rapportés dans le volume précédent. Mais ils y ont été mis par inadvertance, & c'est ici leur place naturelle. P. 36. ligne pénultième, mit, lisez mirent. pag. 51. l. 20. lisez & fit, p. 89. l. dernière, de, lisez du, p. 99. l. 15. lisez pour en délivrer, p. 104. l. 3. lisez libérale, p. 133. l. 17. lisez mais contre l'avis. Ibid. l. 19. lisez n'irritât, p. 144. l. 27. lisez Etats, p. 145. l. 9. lisez reconnue. pag. 147. l. 18. lisez avertis. p. 153. l. 9. lisez Ce Pape avoue. Ibid. l. 29. lisez Le Nonce promettra. p. 159. l. 9. après Pape, mettez une virgule. p. 170. l. 12. lisez sa science & sa. p. 190. l. 4. après affectoit, mettez une virgule. Ibid. l. dern. lisez & de faire. p. 191. l. 9. Tout ce Sommaire qui est au bas de la même page a été transposé. Il doit être placé immédiatement avant le nombre XI. pag. 203. p. 200. l. 20. sur, lisez suivre. Ibid. lig. 35. lisez gistrats; qu'ils. pag. 204. lig. 16. qu'elle, lisez quelle. Ibid. l. 33. ôtez Mais. p. 215. l. 11. & 12. lisez ainsi: de troubler dans leurs Etats la liberté des Catholiques. p. 220. l. 2. lisez faisoit. pag. 228. l. 5. lisez de l'année. p. 234. l. 11. lisez Aléandre, pag. 235. l. 14. après Luthériens, mettez une virgule. p. 248. l. 25. ont, lisez on, p. 250. l. 24. après qui, mettez une virgule, p. 257. l. 11. ôtez il, p. 258. l. 20. ôtez il, p. 259. lig. 11. après étoit, mettez une virgule, p. 264. l. 10. des, lisez de. Ibid. l. 21. lisez eut, pag. 274. l. 22. après Mulhausen, ne mettez qu'une virgule. Ibid. l. 30. n'y, lisez ne, pag.

Kk



276. l. 29. *lis.* elle en est fort, p. 323. l. 24.  
*lis.* Au près, p. 331. l. 19. *lis.* se passe, p. 337.  
l. 21. *lis.* eut, p. 338. l. 31. *lis.* l'on, p. 345.  
l. 20. *lis.* suivis, p. 346. l. 31. & 32. *lis.* cor-  
rompue, p. 361. à la marge, XIX. On parle,  
&c. Transportez ce sommaire au bas de la page  
suivante vis-à-vis ces mots. Dans la Congrégation.  
p. 367. l. 26. *lis.* ainsi: péchés: ou, qui  
reconnoissent qu'à la vérité ils sont baptisés  
pour la rémission des péchés, mais. *Ibid.* l. 35.  
& *suiv.* *lis.* résistent; & que l'Apôtre ne l'ap-  
pelle péché, que parce qu'elle. p. 372. l. 29.  
d'Ursé, *lis.* D'Ursé, p. 375. l. 17. *lis.* & à aller,  
p. 380. l. 31. *lis.* la charité elle-même, pag.  
384. l. 14. ôtez uniquement. *Ibid.* l. 15. veut  
bien que, *lis.* veut que, p. 386. l. 8. *lis.* Ju-  
das, p. 387. l. 24. *lis.* absous, p. 388. l. 1.  
soutient, *lis.* dit, p. 390 l. 1. *lis.* qu'ils persé-  
verent, p. 418. l. 32. après ordres, ne mettez  
qu'un point & une virgule, pag. 424. l. 34.  
Janvier, *lis.* Mai, pag. 431. l. pénultième, *lis.*  
Vitemberg, & de même ailleurs, p. 435. l.  
12. une, *lis.* un, p. 437. l. 1. *lis.* canon, pag.  
444. l. 23. après de Valpurg, ajoutez qui en étoit  
Evêque, pag. 449. l. 18. après Religion, ne  
mettez qu'une virgule, pag. 452. l. 35. après  
justice, mettez une virgule, p. 455. l. 21. la,  
*lis.* le, p. 458. l. 21. Jesus-Christ, *lis.* Dieu,  
p. 461. l. 10. *lis.* réforme des. *Ibid.* l. 17. après  
bénéfices, mettez une virgule. *Ibid.* l. 26. ôtez  
les crochets, p. 462. l. 1. tance, *lis.* tant, p.  
463. l. 22 & 23. *lis.* Calvin l'attaqua, p. 464.  
l. 1. & 2. *lis.* ainsi: siastiques, & les alliés de  
la Confession d'Ausbourg, à s'y rendre. pag.  
465. l. 3. & 4. *lis.* le Duc de Saxe Jean Fre-  
deric. *Ibid.* l. 12. & 13. *lis.* Cependant on ne  
finissoit rien au sujet du Concile, p. 471. l. 7.

ôtez  
roille  
envo  
Roya  
quell  
renfe  
ici sa  
le Co  
ces m  
25. &  
suspe  
1552  
& dé  
soit,  
l. der  
forêt  
l. 13.  
p. 54  
pag.  
*lis.* de  
tout,  
pour  
p. 61  
seuler  
Brêtr  
27. &  
ont de  
avec  
spécia  
l. 9.  
septié  
*lis.* pr  
un po  
points  
ment  
ôtez &  
l. 1. 8

3. l. 24.  
p. 337.  
p. 345.  
lis. cor-  
On parle,  
de la page  
ongrégation  
: ou, qui  
t baptisés  
bid. l. 35.  
e ne l'ap-  
72. l. 29.  
& à aller,  
me, pag.  
. 15. veut  
8. lis. Ju-  
388. l. 1.  
ils persé-  
ne mettez  
4. l. 34.  
ième, lis.  
p. 435. l.  
non, pag.  
ui en étoit  
igion, ne  
35. après  
l. 21. la,  
lis. Dieu,  
17. après  
l. 26. ôtez  
f. tant, p.  
a, p. 464.  
alliés de  
dre. pag.  
Jean Fre-  
ant on ne  
471. l. 7.

ôtez par tout, p. 476. l. 27. paroît, lis. pa-  
roissoit, p. 478. l. 2. & 3. lis. d'y porter ou d'y  
envoyer de l'argent, sous, pag. 479. lig. 9.  
Royaume, ajoutez à Trente, p. 474. l. 23. lis.  
quelles, p. 496. l. 7. 8. & 9. Ces trois lignes  
renferment une grande vérité, mais ce n'est pas  
ici sa place. Ibid. l. 28. lis. autre, p. 501. l. 2.  
le Concile prononce des anathêmes, effacez  
ces mots, p. 513. l. 6. lis. peser, pag. 520. l.  
25. & vingt, ôtez &, p. 523. à la marge après  
suspendu, ajoutez à la ligne. Le 28 d'Avril  
1552, p. 526. l. 25. lis. les accepta volontiers,  
& déclara Maurice, p. 527. l. 24. soient, lis.  
soit, p. 531. l. 33. lis. ministres &. pag. 538.  
l. dernière de, lis. des, p. 542. l. 17. cette  
forêt, lis. la forêt de Château-Renaud, p. 543.  
l. 13. étoit, lis. été. Ibid. l. 24. lis. l'Amiral,  
p. 548. l. 33. lis. repentir & non repentir,  
pag. 561. l. 15. lis. la Reine, p. 565. lig. 10.  
lis. debout, & non débout, p. 596. l. 3. sur-  
tout, lis. particulièrement, p. 603. l. dern. lis.  
pour obtenir leur, p. 610. l. 27. ôtez du Pape,  
p. 611. l. 4. lis. demi-heure. Ibid. l. 10. sont  
seulement, lis. ne sont pas. Ibid. lig. 14. sont  
Brêtres, lis. sont également Prêtres. Ibid. l.  
27. & suiv. lis. Prêtres, si le pouvoir qu'ils  
ont de conférer les Ordres, leur est commun  
avec les Prêtres, & s'ils n'ont pas un pouvoir  
spécial de donner la Confirmation. p. 612.  
l. 9. & 10. dans le dernier, &c. lis. dans le  
septième de ces canons, p. 618. l. 18. prêt,  
lis. près, p. 619. l. 9. après générosité, mettez  
un point, & l. 10. après bornes, mettez deux  
points. Ibid. lig. 28. & 29. après incessam-  
ment, ajoutez pour Trente, pag. 620. l. 14.  
ôtez &, p. 623. l. 33. jugés, lis. jugé, p. 625.  
l. 1. & 2. lis. à l'écart tous les articles sur

lesquels , p. 627. l. 17. gardées , *lis.* gardés ;  
pag. 632. l. 30. après Ambassadeurs , ajoutez  
de Trente , p. 633. l. 21. *lis.* Italiens ; ) quel  
p. 634. l. 36. ôtez sur le Concile , pag. 637.  
l. 26. ôtez & , p. 641. l. 21. réduire la France ,  
*lis.* obliger la France de se porter , p. 649.  
l. 2. *lis.* Bellay , p. 657. l. 2. après ces mots ,  
par l'Ordinaire , ajoutez [ Tout le monde sçait  
qu'il faut excepter les cas de nécessité ; &  
qu'alors tout prêtre , soit approuvé , soit non  
approuvé par l'Evêque , a droit d'user du pou-  
voir d'absoudre qu'il a reçu dans son Ordi-  
nation. ] *Ibid.* lig. 3. *lis.* clerics. p. 658. l. 5.  
& suiv. après 2. *lis.* ainsi : Que l'on n'admet-  
tra dans ces séminaires , que ceux qui auront  
au moins douze ans , qui seront nés de lé-  
gitime mariage , qui sçauront lire & écrire ,  
& qui , p. 658. l. 4. *lis.* publiés. *Ibid.* l. 32. *lis.*  
marqués , p. 670. l. 27. *lis.* défendus , p. 676.  
l. 22. voit , *lis.* voient , p. 689. l. 31. *lis.* que  
l'on avoit trouvé dans , p. 691. l. 25. & 26.  
demanda la réception du Concile de Trente ,  
*lis.* en demanda la réception. *Ibid.* l. 34. on  
prétend , *lis.* on trouve , p. 693. l. 1. après  
que , ôtez la virgule.

lis. gardés ;  
rs, ajoûtez  
ns ; ) quel  
pag. 137.  
la France,  
r, p. 649.  
ces mots,  
onde tçait  
cessité ; &  
, soit non  
er du pou-  
son Ordi-  
658. l. 5.  
n'admet-  
qui auront  
nés de lé-  
& écrire,  
l. l. 32. lis.  
us, p. 676.  
31. lis. que  
21. & 26.  
de Trente,  
l. 34. on  
l. 1. après

